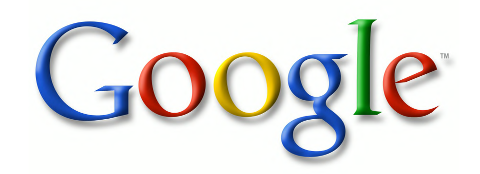
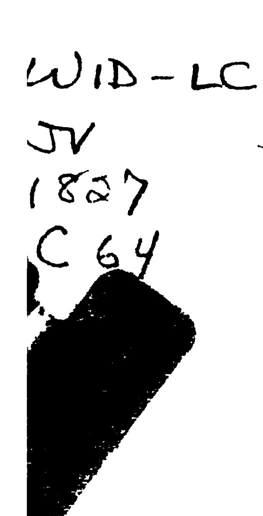




LES COLONIES FRANÇAISES

AU

DÉBUT DU XXe SIÈCLE

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE 1906

Commissaire général :

Jules CHARLES-ROUX,

Ancien député

Délégué des Ministres des Colonies, des Affaires étrangères et de l'Intérieur

Commissaire général adjoint :

Dr Edouard HECKEL,

Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur-Fondateur de l'Institut colonial

Secrétaires généraux :

Paul GAFFAREL,
Professeur à la Faculté des Lettres

Albert PONSINET,
Chef du Service colonial

Paul MASSON,
Professeur à la Faculté des Lettres

Directeur :

Victor MOREL,

Directeurs adjoints :

Auguste GIRY

Clément DELHORBE

COMMISSION DES PUBLICATIONS ET NOTICES

Président :

Ernest DELIBES,

Président de la Société de Géographie de Marseille

Vice-Présidents :

Michel CLERC,
Professeur à la Faculté des Lettres

Paul MASSON,
Professeur à la Faculté des Lettres

Secrétaires :

De GÉRIN-RICARD,
Secrétaire général de la Société de Statistique

Raymond TEISSEIRE,
Secrétaire de la Société de Géographie

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

1906

Les

Colonies Françaises

au début du XXe Siècle



Cinq ans de Progrès (1900-1905)

INDO-CHINE

Paul GIRBAL, professeur au Lycée et à l'Ecole supérieure de Commerce

INDE

Pierre ROLLAND, professeur à la Faculté Libre de Droit

NOUVELLE CALÉDONIE ET ÉTABLISSEMENTS D'OCÉANIE

Henri BARRÉ, bibliothécaire de la ville de Marseille

GUYANE

Henri PELLISSIER, docteur en droit

ANTILLES

G. de BÉVOTTE, professeur à la Faculté Libre de Droit

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

G. DARBOUX, professeur à la Faculté des Sciences



TOME III

MARSEILLE

BARLATIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

17-19, Rue Venture, 17-19

1906

INDO-CHINE

INDO-CHINE

PAR

PAUL GIRBAL

L'Empire français d'Asie.

Au XIXe siècle, les Français ont fait l'acquisition d'un bel empire colonial en Afrique et en Asie. Dans le continent africain le domaine qu'ils ont réussi à constituer au prix de longs efforts et de lourds sacrifices qui ont commencé il y a 75 ans, couvre la plus grande partie de la Berbérie, du Sahara, du Soudan occidental, de la côte de Guinée et une portion intéressante du bassin du Congo. Dans le continent asiatique leur activité coloniale, plus récente mais non moins remarquable, a eu pour résultat la création d'un petit empire indo-chinois qui s'étend du golfe du Siam au golfe du Tonkin et qui est regardé, depuis une quinzaine d'années seulement, comme pouvant prétendre à un brillant avenir.

Nos possessions africaines dépassent en étendue 9 millions et demi de kilomètres carrés, près de dix-huit fois la superficie du territoire métropolitain, mais leur population doit être inférieure au chiffre officiel de 28.600.000 habitants. Dans ce vaste domaine qui s'étend de la Méditerranée au Congo inférieur, de la côte du Sénégal au Soudan égyptien, la majeure partie comprend le Sahara, plus de 5 millions de kilomètres avec seulement 700 ou 800.000 habitants.

C'est dire que notre empire africain, d'une belle ampleur sur la carte, se compose de régions de valeur fort inégale et d'exploitation inégalement rémunératrice. Il forme un ensemble géographique dont les parties se raccordent théoriquement autour du lac Tchad, mais il

se compose en réalité de contrées tout à fait distinctes, soumises à des conditions bien différentes au point de vue du climat, des ressources, des populations, et ce n'est que dans un avenir assez éloigné que toutes les régions véritablement susceptibles d'un beau développement économique seront réellement reliées entre elles par des routes faciles à utiliser telles que voies ferrées et voies fluviales.

En Asie l'œuvre de la France paraît à première vue plus modeste ; elle a eu moins d'ampleur et de continuité. Commencée en 1862-63 par l'acquisition de la Basse-Cochinchine, elle s'est poursuivie pendant les dernières années du second Empire par l'acquisition de la Cochinchine septentrionale et par l'établissement de notre protectorat sur le Cambodge. Interrompue jusqu'en 1875, elle a repris du côté du Tonkin, elle s'est poursuivie jusqu'à nos jours avec bien des hésitations, pour aboutir à la prise de possession du Tonkin, de l'Annam, du Laos.

Cet empire français d'Asie n'a que 663.000 kilomètres carrés, quatorze fois et demie moins que l'empire français d'Afrique, à peine 127.000 kilomètres carrés de plus que le territoire métropolitain ; mais il a sur nos possessions africaines un double avantage : il est relativement beaucoup plus peuplé, et il forme dès maintenant un domaine compact, ressemblant en petit à l'empire anglo-indien, rappelant à certains égards l'empire hollandais de l'Insulinde.

Moins continental que le premier, moins maritime que le second, il comprend, des frontières du Yun-Nan et de la Haute-Birmanie aux golfes du Tonkin et du Siam, des pays qui communiquent assez facilement entre eux, qui sont soumis à des conditions climatériques assez analogues et dont les habitants, arrivés pour la plupart à un degré remarquable de civilisation, paraissent tout à fait capables de tirer le meilleur parti des ressources agricoles et minières ainsi que des aptitudes industrielles et commerciales de cette partie de l'Extrême-Orient. Notre Indo-Chine est une colonie d'exploitation d'une grande valeur; elle n'est pas plus difficile à développer que l'Inde ou Java, et si nous savons profiter de l'expérience coloniale de nos voisins du golfe du Bengale et des mers de la Sonde, elle nous donnera au moins d'aussi beaux résultats.

Loin de regretter que notre empire asiatique n'ait ni les proportions colossales de l'empire anglo-indien, ni la population surabondante des possessions hollandaises, nous devons nous féliciter que

sa superficie soit de grandeur moyenne et que le nombre de ses habitants soit assez limité. En effet, nous ne saurions prétendre disposer indéfiniment des forces militaires qui seraient indispensables pour assurer la tranquillité de frontières démesurément étendues, et nous ne trouverions pas dans la métropole assez de colons et assez de capitaux pour mettre en valeur des territoires trop vastes ou trop peuplés. Puisque la France ne fournit plus qu'un nombre très restreint d'émigrants, puisque les capitaux y sont d'une timidité extrême toutes les fois qu'il s'agit de les engager dans une entreprise coloniale, il est prudent de ne pas ambitionner de tâches au-dessus de nos forces.

Notre œuvre en Afrique réclamera de nous encore pendant longtemps beaucoup d'efforts et de sacrifices : il faut s'y résoudre sans hésitation, car le succès de notre intervention en Afrique intéresse au plus haut point non seulement notre avenir économique, mais encore notre avenir politique, notre avenir comme grande nation, comme race capable de jouer un grand rôle dans le monde.

Notre œuvre en Indo-Chine ne peut pas avoir la même portée; elle mérite d'absorber l'activité des plus aventureux d'entre nous, d'attirer l'attention et de solliciter l'énergie de tous ceux qui ont pour leur patrie l'ambition de la faire participer au réveil de l'Asie, au développement économique et moral des peuples de l'Extrême-Orient ; mais ce n'est pas à nous qu'incombe le soin d'orienter la race jaune vers de nouvelles voies. Dans cette fourmilière humaine, nous avons pris la garde et le souci d'un seul groupe, le groupe Annamite ; il est assez important, il est d'autre part, assez digne d'intérêt et même de sympathie, pour que nous bornions nos désirs aux limites de leur territoire, que nous refusions de jeter un regard d'envie sur les domaines de l'Angleterre ou les provinces de la Chine, et que nous répudions hautement toute velléité de nous étendre aux dépens de nos voisins.

D'un autre côté notre possession d'Indo-Chine ne peut porter ombrage à personne ; sans doute elle excite déjà et elle excitera de de plus en plus certaines convoitises, mais c'est une raison de plus pour ne pas disperser nos efforts au delà du morceau d'Asie où nous nous sommes établis comme conquérants. Nous n'y resterons, sans être inquiétés, que si nous devenons les protecteurs et les bienfaiteurs des populations que nous avons soumises par la force. La prise de possession a été rapide, mais elle a pour lendemain une œuvre d'or-

ganisation qui sera beaucoup plus longue et certainement plus difficile. Nous avons rompu les liens qui unissaient Cochinchinois, Cambodgiens, Annamites, Tonkinois, Laotiens avec leurs voisins du Siam et de la Chine; il nous reste à créer entre ces populations et nous des relations durables et solides, et pour cela ces relations devront être fondées sur une confiance réciproque et sur un perpétuel échange de services. Il faut payer la dette que nous avons contractée envers l'humanité en opérant des conquêtes en Asie. Responsables du sort de nos sujets, nous sommes tenus de leur assurer la sécurité, une bonne administration et les moyens de vivre en développant, sous notre protection et avec notre concours, toutes les ressources de leur pays.

Cette tâche implique chez ceux qui désirent la mener à bonne fin, une connaissance précise, méthodique, minutieuse même de notre colonie et de ses richesses, une étude constante des populations, de leurs besoins, de leurs désirs, comme de leurs traditions. Nous devons nous tracer un programme résultant d'une série d'investigations dirigées d'une façon rationnelle, puis nous nous efforcerons de le réaliser en adoptant une conduite à la fois avisée et prudente.

Une pareille entreprise, si délicate qu'elle soit, n'est pas au-dessus de nos facultés intellectuelles et morales. Ce serait estimer nos aptitudes colonisatrices, notre courage et notre persévérance à trop bas prix, que de prêter une oreille complaisante à ceux qui redoutent le contre-coup qu'aura sur notre situation en Indo-Chine la transformation prochaine des Jaunes sous l'impulsion des Japonais. Prévoyant avec effroi entre nous et le Japon un conflit analogue à celui qui vient d'affaiblir la Russie, ils préconisent l'abandon de l'Asie, afin de mieux prendre possession de l'Afrique. En « lâchant l'Asie », nous nous causerions un affaiblissement moral qui nous préparerait mal à garder bien solidement l'Afrique. Comme les Anglais ou les Américains, comme les Russes, les Allemands, ou tout simplement les Belges, nous avons de graves intérêts en Extrême-Orient, et la possession de l'Indo-Chine nous met en bonne posture pour les garantir et les développer.

L'opinion publique, aujourd'hui, donne tort à ceux qui n'avaient pas foi, il y a vingt ans, en l'avenir du nouveau domaine colonial acquis à la France par la ténacité de Jules Ferry. Si on a été tenté en 1885 de se dérober aux grosses difficultés qu'entraînait l'occupation

du Tonkin et si on a envisagé un moment l'évacuation de ce pays, « terre maudite, tueuse d'hommes, malsaine et improductive (1) », à ce qu'affirmaient les adversaires du « Tonkinois », quinze ans plus tard les avis étaient tout différents, et un optimisme quelquefois excessif remplaçait le découragement de la période précédente.

L'habile gouvernement de M. Paul Doumer a été pour beaucoup dans ce revirement radical de l'opinion publique. A partir de 1897 s'est opérée la transformation administrative qui a permis à l'Indo-Chine de faire ce pas décisif dont beaucoup la jugeaient incapable : se suffire à elle-même au point de vue financier et trouver des ressources pour se créer un outillage économique.

On voit sans peine l'intérêt qu'il y a à étudier l'Indo Chine pendant cette période si importante de son développenfent. Dans le travail qui va suivre, nous nous proposons de constater les progrès réalisés à partir du jour où notre colonie est passée sous la clairvoyante et énergique direction du gouverneur général Doumer, de noter les résultats encourageants obtenus par son successeur, de dégager les espérances qu'il est légitime de concevoir, sans négliger de marquer au passage les erreurs ou les lacunes de notre activité dans notre domaine Indo-Chinois.

(1) F. Bernard — Indo-Chine (Rev. de Paris, 1901, p. 535).

I

LES INDIGÈNES

La prospérité qui semble réservée à l'Indo-Chine sera l'œuvre des indigènes, des colons et de l'administration associant leurs efforts et confondant leurs intérêts. Dans les milieux où les questions coloniales sont étudiées à la lumière de l'expérience, c'est-à-dire en comparant l'œuvre des peuples colonisateurs, leur champ d'activité, leurs méthodes, les résultats obtenus, on est unanime à reconnaître qu'il faut réserver un rôle prépondérant aux indigènes dans la mise en valeur des colonies de la zone tropicale.

A cause du climat, si différent de celui d'Europe, les blancs, qu'ils soient Anglais, Hollandais ou Français, ne peuvent guère déployer, sans péril pour leur santé, que l'activité que réclame la direction de grandes entreprises agricoles, industrielles, commerciales ou financières. Les colons, toujours très peu nombreux par rapport aux indigènes, sont tout naturellement désignés pour prendre l'initiative des affaires qui exigent beaucoup de calculs, d'études rigoureuses et surtout beaucoup de capitaux. Pour réaliser leurs plans, ils ne peuvent jamais se passer du concours de la main-d'œuvre indigène.

Les natifs pourraient se passer d'eux pour tirer du pays les ressources indispensables, tandis qu'eux ne sauraient réaliser aucun des profits en vue desquels ils ont quitté la mère-patrie, sans la collaboration directe ou indirecte des aborigènes. Leur intérêt bien compris s'accorde avec les sentiments d'humanité pour faire prévaloir, auprès des colons, la méthode de l'entente ou de la solidarité entre blancs et

hommes de couleur, et condamner sans appel la méthode d'extermination ou d'exploitation de la race indigène (1).

Mais la plupart des colons, uniquement préoccupés de réussir tout de suite, ne sauraient avoir le souci de l'intérêt des indigènes. Quelques-uns même sont trop facilement convaincus qu'un accord équitable est impossible à réaliser, et qu'il appartient au plus intelligent, au plus énergique des deux groupes, de mettre à profit l'ignorance et la faiblesse de l'autre. En cas de conflit, ils n'hésitent pas à trancher la difficulté par des mesures sommaires dont ils ne soupçonnent ni l'injustice ni le danger. Abandonnés sans protection à l'arbitraire des nouveaux venus, les anciens habitants du pays n'auraient plus qu'à choisir entre la servitude ou la révolte, double alternative dont les conséquences finissent toujours par être déplorables pour les colons, la métropole et les indigènes eux-mêmes.

Il n'y a qu'un remède pour prévenir un tel péril, c'est de charger l'administration coloniale de jouer le rôle d'arbitre entre les indigènes et les colons. Elle seule a suffisamment de compétence et d'autorité pour proposer, en cas de difficulté, des solutions impartiales. Elle est la protectrice naturelle des natifs dont elle sauvegarde les intérêts, et elle a évidemment les moyens de garantir la sécurité des colons et de faire respecter leurs droits.

Mais ce n'est là qu'un côté du rôle réservé aux agents de tout ordre auxquels la métropole confie les diverses fonctions publiques dans ses possessions coloniales. L'autre tâche, qui leur est dévolue partout où l'on a le souci d'accélérer le développement du pays et de mettre en valeur ses ressources, consiste à prendre l'initiative de toutes les mesures générales qui se rapportent aux finances, à la police, aux travaux publics, à l'instruction publique, à l'étude des problèmes agricoles, industriels, commerciaux que des particuliers n'ont ni le temps, ni les moyens de résoudre. Le rôle des administrateurs coloniaux devient de jour en jour plus important et plus varié, et c'est d'eux que dépendent le plus souvent les progrès moraux et matériels des pays dont ils ont la charge.

Indigènes, colons, administrateurs collaborent donc à la même œuvre, et le succès des entreprises coloniales est en raison directe de

(1) Pour bien montrer que telles sont déjà les tendances que le ministère des colonies veut faire prévaloir, on a imaginé une nouvelle formule, quasi officielle, *la politique d'association à l'égard des indigènes.*

la valeur de ces trois éléments. Pour avoir une idée précise de la situation de notre Indo-Chine et de l'avenir qui lui est réservé, il nous faut étudier nécessairement le rôle joué depuis 1897 par chacun de ces trois facteurs.

§ 1. — *Chiffre de la population indigène*

Quel est le nombre des indigènes en Indo-Chine ? A cette question, la première qui se présente naturellement, il est encore aujourd'hui impossible de répondre avec précision.

Les évaluations qui ont été proposées depuis vingt ans ont beaucoup varié. Au début, géographes et administrateurs ne croyaient pas exagérer en admettant le chiffre de 25 millions. L'amiral Rieunier n'estimait pas à moins devant la Chambre des Députés la population appelée à bénéficier de l'exécution d'un réseau de chemins de fer indo-chinois. Un fonctionnaire placé depuis longtemps à la tête d'un des principaux services du Tonkin, M. Brenier, considérait, en 1901, comme un chiffre minimum 16.200.000 habitants (1). Cette évaluation, beaucoup plus modeste que la précédente, se déduisait, en l'absence de documents scientifiques, des chiffres fournis, d'après des sources plus ou moins officielles, par l'*Annuaire général de l'Indo-Chine pour 1901* (2). En augmentant de 300.000 âmes la population de la Cochinchine et celle du Laos, en diminuant du même chiffre celle du Cambodge, M. Brenier établissait le tableau suivant :

Cochinchine........	3.000.000
Cambodge..........	1.200.000
Laos...............	1.000.000
Annam......	5.000.000
Tonkin.............	6.000.000
Total.....	16.200.000

(1) *Bull. de l'Asie française*, n° 9, 1901. Les possibilités économ. de l'Indo-Chine, par Pierre Paradan, p. 379 et suivantes.

(2) Publication annuelle de l'imprimerie F.-H. Schneider, d'Hanoï.

Loin de trouver ces chiffres excessifs pour le Tonkin et l'Annam, il croyait pouvoir affirmer que, correspondant à des densités considérables, 300 habitants au kilomètre carré pour le Tonkin, ils étaient fort vraisemblables pour « *quiconque a dans l'œil le grouillement humain de certaines parties du delta Tonkinois.* » Son sentiment était même qu'on peut admettre comme chiffre vraisemblable pour la population de l'Indo-Chine 18 millions d'habitants, et qu'il n'est pas téméraire d'aller jusqu'à 20 millions.

Presque à la même époque, le capitaine d'artillerie de marine, F. Bernard (1), aujourd'hui commandant, dans une série d'études fort bien déduites, mettait à profit des observations personnelles et des comparaisons précises avec les pays voisins, en particulier Java, pour réduire considérablement les estimations officielles.

Il attribuait :

	2.300.000	habitants	à la Cochinchine.
	1.200.000	»	au Cambodge.
	500.000	»	au Laos et au Haut-Tonkin.
	3.000.000	»	à l'Annam.
	2.700.000	»	au delta du Tonkin.
En tout	9.700.000	habitants.	

Ces chiffres parurent, en général, trop faibles, et l'administration coloniale s'en tint aux estimations adoptées par les rédacteurs de l'*Annuaire général de l'Indo-Chine* et par M. Brenier.

Cochinchine. — En décembre 1901 avait lieu un recensement régulier de la population de la Cochinchine, il donnait un total de près de 3 millions d'habitants (2.968.529). En réalité, paraît-il, on aurait atteint et même dépassé le chiffre rond de 3 millions, si dans les deux municipalités constituées de Saigon et de Cholon on n'avait commis l'erreur, très excusable d'ailleurs, de suivre une méthode excellente pour le recensement de l'intérieur, mais insuffisante pour le dénombrement de fortes agglomérations urbaines. Par suite, le calcul des habitants de ces deux villes a donné, surtout à Cholon, un résultat fort au dessous de la réalité.

(1) F. Bernard. — L'Indo-Chine. — *Revue de Paris* 1901.

Pour la Cochinchine, l'estimation de M. Brenier se trouve d'accord avec les faits, et le chiffre adopté par le capitaine Bernard doit être augmenté de 700.000 unités.

Cambodge. — Pour le Cambodge, d'après le rapport du résident supérieur de ce pays au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le recensement en cours d'exécution reconnaît une population d'environ 1.100.000 habitants. C'est à 100.000 âmes près le chiffre admis à la fois par M. Brenier et le capitaine Bernard.

Laos. — Au fur et à mesure que se précisent les renseignements relatifs à la zone montagneuse qui borde la rive gauche du Mékong, on constate qu'il faut réduire considérablement les évaluations risquées au début de notre intervention dans le Laos. La population est fort clairsemée dans les hautes vallées du Tonkin et sur tous les plateaux dépendant de la chaîne annamitique. Le chiffre de 500.000 habitants adopté par le capitaine Bernard paraît plus vraisemblable que celui de 1.000.000 admis par M. Brenier; et nous croyons qu'il y a lieu de diminuer de ce chef d'un demi-million l'évaluation de M. Brenier.

Annam et Tonkin. — Jusqu'ici les divergences ont peu d'importance, et il est facile de fixer les chiffres auxquels on peut assigner un degré suffisant d'exactitude. Mais il n'en est pas de même pour l'Annam et le Tonkin.

La population de l'Annam ne pourra pas être recensée de si tôt, et nous avons à choisir entre les chiffres fournis par l'*Almanach de Gotha*, 6.124.000 en 1901, 4.620.000 en 1902, et les chiffres de 5.000.000 et de 3.000.000 proposés respectivement par M. Brenier et le capitaine Bernard.

Le Tonkin figure, depuis 1901, sur les statistiques officielles pour 7.000.000 d'habitauts. M. Doumer, dans son livre sur l'Indo-Chine, son successeur M. Beau, dans son rapport au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, s'accordent avec M. Brenier pour fixer à 6.000.000 la population de la région deltaïque, reconnue par tous comme la seule partie peuplée du Tonkin. Le capitaine Bernard, au contraire, estime que le chiffre des habitants du Tonkin n'est pas de beaucoup supérieur à celui des habitants de la Cochinchine : il propose 2.700 000.

En tenant compte de l'insuffisance de 700.000 âmes que nous avons constatée dans son calcul pour la Cochinchine, nous pouvons élever à 3.500.000 le chiffre probable, d'après ses données, de la population du Tonkin.

En comparant ces évaluations différentes aux résultats positifs des recensements de la Cochinchine et du Cambodge, voici à quels résultats nous arrivons.

En Cochinchine la densité de la population était, en décembre 1901, de 52 habitants par kilomètre carré, densité à peu près égale à celle du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de la Marne, de l'Orne, qui ont 52 et 53 habitants par kilomètre carré. En Asie c'est la densité de l'État d'Hyderabad dans l'Hindoustan ; légèrement supérieure à celle qu'on attribue à la province chinoise du Chan-si, cette densité kilométrique est un peu inférieure à celle qu'on attribue au Pe-tchi-li (57 et 48) (1).

Le Cambodge n'a que 11 habitants par kilomètre carré. Le Cambodge n'a pas la fertilité de la Cochinchine, les terres bien cultivées y sont beaucoup moins étendues, la population y est moins laborieuse; il est tout naturel qu'avec un territoire qui est presque le double (96.000 kilomètres carrés contre 56.900), le Cambodge ne renferme guère qu'un peu plus du tiers de la population que nourrit la Cochinchine, exactement les $^{36}/_{100}$.

Admettre pour l'Annam une population de 6.000.000 d'habitants, ce serait attribuer à ce pays une densité de 44 au kilomètre carré. A première vue, c'est beaucoup trop pour une région dont un tiers seulement se prête aux cultures vivrières, dont le reste se compose de plateaux fort accidentés et de forêts épaisses. La densité de 44 paraît vraisemblable pour la zone côtière, mais elle ne peut pas correspondre à la réalité pour la partie montagneuse et le versant forestier du Mékong. En adoptant le chiffre de 3.000.000 proposé par le capitaine Bernard, on ramène la densité kilométrique à 22 ; or cette densité serait supérieure de 3 ou 4 unités à celle que l'on assigne à la Birmanie anglaise, qui est à peu près dans les mêmes conditions de climat, de relief, de fertilité que l'Annam. Il nous semble qu'à s'en tenir au chiffre le plus faible, c'est-à-dire 3.000.000 d'habitants, on s'écarte peu de la réalité.

(1) *Almanach de Gotha*, 1905.

Un raisonnement analogue nous conduit à diminuer l'évaluation généralement admise de la population du Tonkin. Au chiffre de 6.000.000 d'habitants correspond une densité kilométrique de 50 habitants; cette moyenne serait fort naturelle si le Tonkin présentait des conditions de relief analogues à celles de la Cochinchine. En réalité ce qu'on appelle le Delta, les plaines basses traversées par le Thaï-Binh et le fleuve Rouge, constitue tout le Tonkin habité; c'est un quadrilatère de 14.000 kilomètres carrés au maximum. Les habitants y seraient au nombre de 428 par kilomètre carré. Or, on ne trouve aucune densité aussi forte ni dans la vallée du Gange, ni à Java. La province la plus peuplée de Java, celle de Soerabaja, n'a que 380 habitants par kilomètre carré, et elle possède plusieurs grandes villes dont une approche de 150.000 habitants (1).

La province de Thaï-Binh, une des plus riches et des plus peuplées sur les quatorze qui constituent le Tonkin, a été, il y a peu de temps, l'objet d'une évaluation opérée avec autant de précision que possible; on y a reconnu environ 900.000 habitants et une densité de 330 (2). On peut admettre une densité analogue pour les provinces les mieux cultivées, celle de Nam-Dinh, par exemple, et peut-être celles de Son-Tay et de Haï-Duong; mais on s'écarterait étrangement de la réalité en se montrant aussi large pour les dix autres provinces. Il est probable qu'on ne commettra pas d'erreur trop grossière en se bornant à une densité moyenne de 300 habitants, ce qui donne un peu plus de 4.000.000 pour tout le bas Tonkin (4.200.000).

Chiffre probable des indigènes. — Nous arrivons donc pour toute l'Indo-Chine au résultat suivant :

Cochinchine	3.000.000
Cambodge	1.100.000
Annam	3 000.000
Tonkin	4.200.000
Laos	500.000
Total	11.800.000

c'est-à-dire 12 millions en chiffres ronds.

(1) Soerabaja avait, en 1900, 146.944 habitants. (*Alm. de Gotha*)

(2) Ce travail a été effectué par notre compatriote, M. Pasquier, administrateur, sous-chef du cabinet du résident supérieur.

Mouvement de la population indigène de 1897 à 1905. — Quel a été le mouvement de cette population pendant la période qui nous occupe, 1897-1905? Voilà une question fort intéressante qu'il nous est actuellement impossible d'élucider pour l'Annam, le Tonkin, le Laos. Il est probable que partout, à la faveur de la paix qui facilite le développement des cultures, le nombre des indigènes s'est accru pendant ces huit ans. Nous ne pouvons l'affirmer avec certitude que pour la Cochinchine, avec vraisemblance que pour le Cambodge.

L'état-civil existe pour les indigènes en Cochinchine et les recensements s'y opèrent avec une régularité suffisante pour permettre des comparaisons. En 1897, la Cochinchine comptait 2.227.000 habitants; en 1899, 2.490.000; en 1901, 2.968.500; le progrès a été, au bout de quatre ans, de 541.500 âmes, c'est-à-dire que la population augmente par année de 5 ou 6 p. o/o.

Le Cambodge n'a pas encore le recensement des indigènes, mais on y opère assez exactement tous les trois ans le dénombrement des inscrits; d'autre part, ce pays est de dimensions restreintes, nous l'occupons depuis longtemps, et nos résidents peuvent donner des évaluations dignes de confiance. Après la période insurrectionnelle de 1884-1887, qui avait eu pour conséquences des maladies et une mortalité exceptionnelle, le Cambodge avait perdu plus d'un cinquième de sa population de 1879, il n'avait plus que 750.000 habitants au lieu de 945.000. En 1897, il comptait 815.000 habitants et en 1904, 1.100.000. En seize ans, la population se serait donc relevée d'un tiers; elle aurait crû, dans les sept dernières années, de 285.000 âmes, c'est-à-dire d'environ 5 p. o/o par an.

Si cet accroissement était rigoureusement exact et dû à peu près uniquement à l'excédent des naissauces sur les décès, si d'autre part la même proportion se retrouvait dans les progrès de la population du reste de l'Indo-Chine, notre colonie verrait doubler le chiffre de ses habitants tous les dix-sept ou dix-huit ans.

Sans escompter une multiplication aussi régulière et aussi rapide, nous devons du moins nous attendre à une augmentation assez forte pour provoquer le peuplement des territoires immenses encore à peu près inhabités de la région montagneuse et de la vallée du Mékong. La population indo-chinoise est très inégalement répartie. Dans les plaines alluvionales, faciles à irriguer, elle est débordante; dans les hautes plaines et les pentes moyennes des montagnes et plateaux, elle

est extrêmement clairsemée. Dès que les moyens de communication se seront accrus, les indigènes se répandront de proche en proche et peu à peu partout où le sol se prêtera à la culture.

§ 2. — *Etat économique.*

Les hésitations de notre politique indigène. — La valeur des indigènes au point de vue économique n'est mise en doute par personne. Dans la métropole, ceux-là même qui sont le moins au courant de la vraie situation de l'Indo-Chine, savent que les Annamites sont de bons agriculteurs et qu'eux seuls peuvent tirer parti des terres fertiles qui couvrent le delta du Mékong, celui du Song-Koï et les plaines côtières de l'Annam.

Mais le désaccord se manifeste dans les opinions qui se font jour sur la variété de leurs aptitudes, sur les progrès qu'on peut espérer leur voir accomplir, et sur la méthode à suivre pour faciliter et accélérer ces progrès. Colons, administrateurs, publicistes ne s'entendent pas encore complètement sur la politique à adopter définitivement à l'égard des indigènes.

Cette question, nettement posée pendant l'administration de M. Doumer, peut recevoir des solutions différentes. Personne ne songe chez nous à tenir les indigènes par la force et par la terreur, à la soumettre à une sujétion économique, sorte d'esclavage déguisé, qui en ferait les serfs corvéables et taillables à merci des agents de la métropole et des colons. Mais on a pu hésiter entre la manière « forte » plus ou moins inspirée par la politique anglaise dans l'Inde et en Egypte, et la manière « douce » plus conforme à notre tempérament national et à nos sentiments humanitaires.

Dans le premier cas, on s'inquiète peu de gagner la sympathie des indigènes, on se contente de leur soumission ; on ne croit pas utile d'obtenir leur concours moral, c'est-à-dire leur adhésion franche, spontanée à notre œuvre coloniale, on pense qu'il suffit qu'ils paient largement les dépenses d'administration, les frais de premier établissement, les intérêts et l'amortissement des capitaux avancés par la métropole pour munir leur pays de tout l'outillage indispensable à sa mise en valeur. En retour des impôts qu'on exige d'eux, on ne leur doit que des

progrès d'ordre matériel : canaux, voies de communication, nouvelles cultures, institutions d'hygiène, écoles professionnelles, etc. On compte qu'ils finiront par comprendre que leur intérêt bien entendu consiste à accepter notre tutelle et à s'en remettre uniquement à nous du soin de les administrer.

Dans le second cas, on redoute de provoquer des révoltes secrètes en ne tenant presque pas de compte des sentiments, des idées et des traditions d'un peuple qui a un long et glorieux passé. On craint qu'il ne se fatigue de travailler pour payer des taxes dont les étrangers font un usage qui ne lui paraît pas toujours justifié. On voudrait lui faire entendre qu'on respecte sa civilisation, qu'on désire qu'elle se développe sans subir de déformation ou d'entorse, et on aimerait le convaincre que nous sommes des protecteurs, au sens honnête du mot, des associés qui avons beaucoup à leur apprendre, et qui voulons les instruire sans bouleverser leurs coutumes séculaires et troubler leurs traditions. Pratiquement cette tendance, qui semble prévaloir sur l'autre en haut lieu, et qui plaît à la plupart de nos jeunes résidents, surtout aux anciens élèves de notre belle Ecole coloniale, aboutirait à assurer une place de plus en plus importante à l'élément indigène dans la direction administrative, économique et morale de la colonie, à agir par des moyens d'ordre surtout intellectuel sur l'aristocratie et sur l'élite de la population indigène, afin de la gagner à nos vues et d'agir par son moyen sur le reste des habitants.

Les préférences que témoignent les amis de l'Indo-Chine pour la méthode « persuasive », douce et lente de l'action à la fois économique et morale, s'expliquent par les résultats auxquels ont abouti les enquêtes conduites sur nos sujets indigènes avec beaucoup de patience et de méthode dans ces dernières années. Ce n'est pas un des progrès les moins intéressants à noter et les moins féconds en heureuses conséquences pour nos protégés que la précision avec laquelle nous commençons à poser les éléments du problème indo-chinois.

Nous possédons aujourd'hui des renseignements d'une réelle valeur, car il se poursuit, surtout depuis sept ou huit ans, une enquête méthodique sur les populations indigènes. On s'efforce de grouper d'une façon scientifique des données précises sur leurs origines, leurs mœurs, leurs aptitudes, et les résultats actuellement acquis sont des plus intéressants.

On est d'accord pour grouper les 12.000.000 d'Indo-Chinois en

cinq groupes : les Annamites, les Cambodgiens, les Laotiens, les débris des premières populations de la péninsule refoulés dans les montagnes, où ils forment de nombreuses tribus désignées par leurs voisins sous des noms assez variés, enfin les Asiatiques immigrés en Indo-Chine parmi lesquels les plus nombreux sont de beaucoup les Chinois.

Les Annamites. — Le groupe Annamite est le plus considérable, il est aussi de beaucoup le plus intéressant, et, pour le dire tout de suite, le plus digne de sympathie. Il représente environ neuf millions d'individus sur douze, et nous ne pouvons rien accomplir de durable et de fécond sans son concours. Il est la principale ressource à utiliser et à ménager; de lui nous viendra la main-d'œuvre sans laquelle la mise en valeur du sol est impossible, c'est lui qui constituera la clientèle réclamée par les commerçants métropolitains; nous avons le plus grand intérêt à développer toutes ses aptitudes, si nous voulons avoir dans notre colonie les producteurs et les consommateurs qui l'enrichiront.

Dès le début de notre action en Indo-Chine nous nous sommes mépris sur la population annamite. Nos premiers fonctionnaires et nos premiers colons en Indo-Chine ont généralisé beaucoup trop vite quelques impressions reçues pendant la période de la conquête militaire. Les troupes de l'Annam n'avaient pas fait brillante contenance devant notre infanterie de marine, on en concluait que les Annamites manquaient de vertus militaires, que c'étaient des êtres faibles et lâches. Les indigènes qui se mettaient au service des fonctionnaires ou des colons, étaient pour la plupart de pauvres diables qui n'avaient ni famille, ni terres, parfois même c'étaient des vagabonds chassés de leur village par la misère ou par le crime. Prêts à tout pour vivre, ils étaient capables d'être, suivant les circonstances, boys, coolies, plantons, interprètes, copistes ou proxénètes au besoin. On les regarda vite, et tous les Annamites avec eux, comme des créatures incapables de sentiments élevés, capables de toutes les bassesses et propres à toutes les servitudes.

Cette prévention initiale s'enracinait au fur et à mesure que se développaient les rapports entre les Européens et les Asiatiques. Ces rapports avaient ceci de caractéristique, c'est que les représentants des deux races ne se comprenaient jamais; le Français ignore la

langue annamite, et l'indigène ne sait jamais assez bien la langue de son maître pour se conduire du premier coup comme ce dernier l'a commandé; or, quand sa conduite paraît déraisonnable, il ne peut pas fournir d'explication ou tenir compte des observations qui lui sont adressées; il ne sait même pas justifier ses actes quand ils sont mal interprétés, rectifier les jugements dont il est victime quand le colon s'est trompé sur son compte. Il arrive plus d'une fois que le Français se fâche au lieu de se faire comprendre, il prétend obtenir obéissance immédiate en recourant à la violence; l'autre reçoit les coups, se tait, renonçant à s'expliquer les caprices dont il ignore les motifs, mais dont il subit les effets. Une lutte sourde s'engage alors entre eux, et l'Annamite, qui se sait le plus faible, plie toujours, quitte à se venger par de petites trahisons, par des paroles insultantes qu'il adresse à son maître avec l'air de la plus profonde soumission et du ton le plus respectueux.

En un mot, d'après le témoignage d'un observateur perspicace, comme le commandant Bernard, les deux hommes se méprisent ou se haïssent, quelquefois les deux ensemble; pour l'Annamite, le Français est un barbare violent et ignorant ; pour le Français, l'Annamite est un pauvre hère sans énergie, sans générosité, vindicatif, sournois, qu'il faut faire marcher par la peur et améliorer à coups de poing.

En réalité, l'indigène de cet acabit ne se rencontre que dans la grande ville, c'est le déclassé obséquieux et perverti, prompt à tromper et à mal faire, toujours prêt à voler, à jouer, incapable de céder à autre chose qu'à la force. Mais ce n'est pas le type le plus répandu. La plupart des Annamites ne sont pas des déracinés, vivant d'expédients; ce sont, au contraire, des villageois, des paysans, aimant le sol où ils sont nés et d'où ils tirent leur subsistance. Les habitants de cette multitude de villages, grands ou petits, qui se succèdent dans les plaines indo-chinoises, commencent à être mieux connus et par suite mieux appréciés. Ils donnent d'eux une idée favorable aux colons qui utilisent leurs services, et aux résidents qui les voient de près travailler leurs rizières, pourvoir aux besoins de leurs familles, régler entre eux les questions qui intéressent leur commune. En les observant, on les trouve sobres et laborieux, doux et timides, habitués à recevoir des ordres et à payer des redevances ; ils ne sont pas surpris des exigences de leurs maîtres, impôts, prestations, corvées, tant qu'elles leur sont présentées d'une façon raisonnable

et qu'elles leur paraissent justifiées par un intérêt général sérieux ; ils consentent à contribuer de leur bourse à l'œuvre d'amélioration et de transformation matérielle de leur pays, pourvu qu'une fois les taxes acquittées, il leur reste de quoi vivre et nourrir leurs enfants.

Ils ne constituent pas seulement une population au tempérament pacifique et au caractère accommodant, ils forment aussi un peuple riche en traditions morales qui ne sont pas méprisables. Ils tiennent ces traditions de la Chine, à laquelle ils ont été soumis pendant des siècles, et, comme leurs maîtres d'autrefois, ils professent pour les ancêtres une vénération profonde, source intarissable d'un sentiment très fort de la famille. Par suite, ils sont très attachés à leurs villages, réunion de familles groupées sur le même terroir de temps immémorial.

L'esprit communal est très vivace chez eux, c'est un lien qui les unit d'une façon indestructible. Ce communisme villageois a donné naissance à un patriotisme dont la solidité a pu être méconnue en général par nous, mais qui n'en est pas moins réelle. Enfin, toutes ces tendances sont mises à l'abri des altérations par une foule de rites religieux scrupuleusement pratiqués dans chaque cabane, dans chaque groupement villageois ou urbain : l'esprit de famille a engendré une religion presque exclusivement bornée au culte des ancêtres.

L'Annamite n'est donc pas un sauvage, comme le nègre Bantou de l'Afrique équatoriale; il est le représentant d'une très vieille civilisation que nous avons peine à comprendre du premier coup, qui nous étonne même par sa fixité ; il appartient à une société que régissent depuis de longs siècles des coutumes fort différentes de nos tendances et de nos aspirations ; il ne nous ressemble pas du tout, mais il mérite de nous intéresser, et pour le bien gouverner, pour nous mettre d'accord avec lui, force nous est de commencer par le comprendre.

Nous avons plus besoin de lui, que lui de nous ; il sera toujours l'élément prépondérant dans nos possessions. Nous n'avons sur lui que la supériorité intellectuelle, avantage suffisant, si nous savons en faire un usage judicieux, pour compenser l'infériorité numérique à laquelle nous serons toujours condamnés. Beaucoup plus capable que lui de calculer, de prévoir, surtout de tirer parti des formules scientifiques et des applications qu'on en peut faire dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, le colon français est appelé à diriger et à utiliser l'activité de l'indigène, mais la première condi-

tion à remplir pour obtenir de ce dernier un concours intelligent et fructueux, consiste à ne pas se méprendre sur ses capacités ou sur ses aspirations.

On peut beaucoup obtenir au point de vue économique d'une population dont l'organisation sociale a pour base le respect religieux du lien familial. Le père de famille annamite a sur les siens une autorité morale très forte, acceptée par tous sans difficulté. Sur sa femme et sur ses enfants, cette autorité est absolue, elle est d'essence religieuse, car le père est le prêtre de la maison, lui seul peut accomplir les rites qui marquent les fêtes célébrées en l'honneur des parents morts; il préside au culte rendu aux ancêtres sur l'autel domestique. Cet autel, analogue à celui des Lares des vieux Romains, a une destination très précise qui explique la grande place, la place d'honneur qu'il tient dans la maison annamite. C'est un meuble, le plus précieux de la famille : ici, chez un riche mandarin, meuble magnifique à incrustations de nacre; là, chez un pauvre paysan, boite assez grossière fixée sur de simples tréteaux; mais l'un et l'autre renferment également les cendres des membres de la famille que la mort a frappés. Enfin le premier jour de chaque année, de grandes réjouissances s'accomplissent, et elles commencent partout par une commémoration des ancêtres.

Si la famille annamite se suffit à elle-même au point de vue moral, il n'en est pas de même au point de vue matériel. Le besoin de se protéger mutuellement contre les fauves, contre les brigands, la nécessité de grouper les efforts d'un grand nombre de travailleurs pour exécuter des tâches longues ou difficiles, comme la construction d'une chaussée entre les rizières, le défrichement d'un marais propre à devenir un champ de riz, le creusement de canaux d'irrigation ou de drainage, amènent les familles à se grouper par villages.

Il est rare que les Annamites forment de véritables villes. Ces grandes agglomérations sont peu favorables au maintien du régime patriarcal, et elles rendent bien difficile la persistance d'habitudes auxquelles ces paysans paraissent être fort attachés. Ainsi chacun d'eux aime vivre dans une case construite pour lui seul et les siens au milieu d'un petit jardin, il a horreur du mur mitoyen ; si bien que le village se compose de maisonnettes basses, tantôt simples cabanes aux murs de treillis, tantôt cases de forme cubique aux murs de terre percés de quelques étroites ouvertures.

Tous les habitants du village ont mêmes droits et mêmes obligations ; il règne parmi eux l'égalité la plus démocratique. Ce sont de véritables associés, une sorte de coopérative agricole dirigée par les anciens du village, c'est-à-dire par les chefs de famille qui ont dépassé 40 ans. On les reconnaît à leur barbe qu'ils laissent pousser après la quarantaine, et cette marque les désigne au respect et parfois à la vénération de leurs cadets.

Les terres sont, en général, la propriété de la commune, et les anciens les répartissent aux habitants; les instruments de travail, les buffles qui labourent la boue des rizières, les récoltes sont en commun et les anciens avisent à ce que tous les associés reçoivent la part de travail qui leur incombe et la part de produits agricoles qui leur revient.

Garanti par la solidarité qui l'unit à ses compagnons de village, l'Annamite développe une activité fort remarquable pour un homme de pays tropical. D'ailleurs, il le faut bien pour nourrir la famille, en général fort nombreuse, dont il a la charge. Il fait donc un peu de tout, mais il aime surtout l'agriculture pour laquelle il a des aptitudes héréditaires; il s'occupe aussi avec succès de pêche, il sait également fabriquer de ses mains à peu près tout ce dont il a besoin. En vrai paysan il se passionne pour la propriété foncière, qu'elle soit communale, familiale, individuelle. Ces aptitudes économiques sont accompagnées le plus souvent de réelles qualités morales : courage, mépris de la mort ; car les Annamites, plus timides en apparence qu'en réalité, osent quand il le faut, s'attaquer au tigre; ils n'ont peur ni des coups, ni des blessures, quand ils se sentent conduits par un bon chef, et ils deviennent de braves soldats. Enfin ils sont même charitables et hospitaliers. Mais ils sont aussi trop souvent les victimes de deux vices qui paralysent alors leurs facultés, la passion du jeu et l'habitude de l'opium.

Nous assistons depuis quelques années à l'éclosion d'une vive sympathie pour une pareille race parmi tous ceux qui ont eu à s'occuper d'elle comme administrateurs ou comme officiers. A mesure que nous la connaissons mieux, nous sommes convaincus qu'il suffit qu'elle soit l'objet de mesures justes et fermes pour devenir une auxiliaire incomparable des colons français.

Déjà elle fournit une main-d'œuvre très variée à ceux qui savent gagner sa confiance en agissant en toute occurrence sans injustice et

sans violence inutile. Les Annamites se consacrent pendant un tiers de l'année à la rizière ; le reste du temps ils sont assez disposés à travailler afin d'améliorer leur condition. Ils se rendent compte qu'avec le salaire gagné chez l'Européen, ils pourront construire une maison de briques à la place de la paillotte, ils ne seront plus en peine pour enrichir leur garde-robe ordinairement fort rudimentaire, ils auront la satisfaction d'accomplir les cérémonies du culte familial avec plus de dépenses, ils disposeront de plus d'argent pour leurs plaisirs. Dès qu'ils sont assurés de recueillir de leur travail un profit immédiat, ils n'hésitent pas à se donner de la peine ; d'agriculteurs ils deviennent ouvriers ; peut-être même, trop bien servis par une remarquable facilité d'adaptation à toutes les tâches, se laisseront-ils attirer trop vite vers les entreprises des Européens, usines, manufactures, grands travaux publics, et déserteront-ils trop aisément dans certaines provinces leurs petits villages pour aller s'entasser dans les villes industrielles.

Services à attendre des chefs de villages. — L'organisation de la commune annamite nous permettra, quand nous le voudrons, d'agir efficacement sur une population qui offre de si précieuses ressources. Nous n'avons pas su utiliser ce rouage naturel en Cochinchine, et cependant nous en avions fait usage, sans trop nous en douter, pendant la période d'administration militaire, sous le « régime des amiraux ». Il avait été alors d'un maniement commode et, avec quelques modifications faciles à adopter, il nous aurait aidé à administrer le pays d'une manière prudente et surtout peu coûteuse. L'établissement du régime civil nous a amenés à renoncer à la collaboration des chefs de village en matière judiciaire et administrative. Ils ont été réduits à des besognes de police, ils instruisent des enquêtes contre des délinquants qui ne relèvent plus que des juges français et qui sont soumis aux lois pénales de la métropole. L'erreur commise alors pourrait avoir les conséquences les plus graves ; on s'en aperçoit depuis quelque temps, et le gouverneur général actuel, M. Beau, signalait le péril avec netteté dans un discours prononcé à l'ouverture du Conseil supérieur de l'Indo-Chine (25 août 1903). « Nous avons rendu, disait-il, presque impossible le fonctionnement de la commune annamite ; les notables ont perdu tout prestige, tout moyen de se faire obéir ; en même temps leurs charges se sont aggravées,..... le recru-

tement est devenu, dans ces conditions, des plus difficiles et des plus médiocres (1). »

S'il est vrai qu'une faute reconnue et avouée est à moitié réparée, on ne tardera pas à restituer aux chefs naturels de la commune indigène, aux notables ou anciens, le prestige et l'autorité dont nous les avons dépouillés. Il faut qu'ils aient le droit d'expulser sans formalités pédantesques les vagabonds et les malfaiteurs, de châtier les voleurs de leur race par les vingt coups de rotin administrés immédiatement après la sentence ; cette correction est plus efficace que la prison et elle coûte moins cher à la colonie. On laissera au conseil des notables le soin et les moyens de se débarrasser des malfaiteurs, de régler les contestations d'intérêt entre leurs concitoyens. Surtout, il est indispensable de se servir de lui pour la répartition et la perception de l'impôt, pour l'exécution de tous les petits travaux publics d'un caractère local, pour l'entretien des routes, pour l'application de certaines mesures d'hygiène publique. Il n'est même pas déraisonnable d'espérer qu'on pourra tirer parti de l'expérience et de l'autorité de ces chefs de famille pour défricher des terres incultes et améliorer les procédés d'exploitation agricole.

Ce système fonctionne à Kouang-Tchéou-Ouan, et il donne de bons résultats. Dans ce territoire, que la Chine nous a cédé à bail en 1897, on a respecté le plus possible les habitudes et traditions des habitants. Le conseil des notables est resté investi du droit de juger au civil et au correctionnel entre les indigènes, il est associé à l'administration que les Français dirigent de loin et contrôlent de haut : « Le conseil des notables perçoit l'impôt et nous remet la part qui nous revient,.... le surplus est laissé à la commune pour couvrir les dépenses d'entretien des chemins, etc.; les administrateurs sont en relations constantes avec les conseils des notables des communes ; ils agissent sur eux pour le bon emploi des ressources communales, l'observation de quelques règles élémentaires d'hygiène publique, la construction, la réfection, l'entretien des chemins; ils ont, à ce point de vue, obtenu des résultats remarquables (2). »

L'administration coloniale a donc reconnu, en principe, la puissance et l'utilité des institutions communales en Indo-Chine, et elle travaille à donner à cet organisme social si vivace, si souple, la

(1) Comité de l'Asie française, Bulletin du mois d'oct. 1903.

(2) Doumer. Situation de l'Indo-Chine, p. 118. Dép. col., 6, 7, 9, oct. 1903.

place qui lui revient de droit dans une colonie régie avec intelligence et méthode. Cette place, M. Doumer déjà la voulait considérable, quand il écrivait : « Grâce à la commune annamite, nous avons en face de nous, non plus des millions d'hommes dont il faut considérer individuellement les besoins, les intérêts, les sentiments, mais quelques milliers de collectivités bien organisées, disciplinées, et dont nous n'avons à connaître que le conseil des notables. La petite république, autonome dans la limite des intérêts locaux, que constitue la commune annamite, débarrasse l'administration de la plus grosse part des difficultés et des soins qu'elle aurait dans tout autre pays à population nombreuse et active. » (1)

Dès maintenant on s'efforce de réaliser cette collaboration adroite des notables indigènes et des fonctionnaires français.

Services à attendre des mandarins. — Mais les villages sont bien nombreux en Indo-Chine, et les conseils communaux doivent s'y compter par milliers. Pouvons-nous agir efficacement sur cette multitude de groupes si nos résidents doivent intervenir plus ou moins auprès de chacun d'eux, soit pour stimuler, soit pour contrôler leur activité? Pour que notre influence soit réelle, efficace, des intermédiaires sont nécessaires entre les communes et nos agents. Ces intermédiaires existent, ce sont les autorités cantonales et provinciales. Les communes, en effet, ont été de tout temps réunies en cantons, et les cantons groupés en provinces. Ces circonscriptions, de plus en plus étendues, avaient, avant notre arrivée, une hiérarchie de fonctionnaires : qu'ont-elles aujourd'hui ?

Dans l'ancien empire d'Annam, les fonctions administratives dans les provinces et leurs subdivisions étaient exclusivement confiées à un corps de lettrés, que nous avons appelés les mandarins. Chaque préfecture ou chef-lieu de canton avait un Huyen, chaque capitale de province un Tông-Dôc; le Tonkin avait son vice-roi, Kinh-Luoc.

En Cochinchine, notre établissement a amené tout de suite la disparition des mandarins, qui se sont retirés d'eux-mêmes en emportant ou en détruisant les archives. On ne songea pas un seul instant à les remplacer. Des officiers, transformés en inspecteurs, remplirent les principales fonctions des mandarins en obtenant le concours des chefs de cantons ou préfets, et des notables des communes.

(1) Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 90.

Au Tonkin et en Annam, notre présence n'a pas amené immédiatement la suppression du mandarinat ; on a maintenu théoriquement les mandarins, mais on a vite estimé avantageux de leur substituer peu à peu des fonctionnaires européens. La suppression des fonctions de Kinh-Luoc ou vice-roi du Tonkin semblait marquer l'intention de supprimer les mandarins par voie d'extinction.

C'est qu'en effet si l'on est unanime sur l'importance des services que doit rendre l'organisation communale indigène, on n'est pas encore d'accord sur la valeur de l'institution mandarinale. Beaucoup de fonctionnaires, de colons et même de publicistes qui s'intéressent aux questions coloniales, regardent les mandarins comme inutiles ou malfaisants ; ils n'attachent aucune importance aux connaissances que ces lettrés doivent posséder pour réussir dans les concours qui leur ouvrent la carrière des fonctions publiques ; ils en concluent qu'il y a tout profit à réaliser l'administration directe, et que les communes annamites doivent être immédiatement contrôlées par des agents recrutés dans la métropole.

Il nous est impossible d'adhérer à cette condamnation sommaire des mandarins et du mandarinat. Examinons rapidement les griefs allégués contre la classe des lettrés et essayons de justifier leur maintien en montrant ce qu'ils peuvent être et ce qu'ils peuvent faire, si nous voulons les transformer en d'utiles instruments.

La plupart des mandarins, à ce que l'on assure, se font surtout remarquer par leur incapacité flagrante, leur vénalité foncière, leur vanité irréductible. Formant une caste détestée, sans moralité, sans largeur d'esprit, inaptes à comprendre ou à désirer le progrès, ils ont semblé, dès le début, être les adversaires naturels de notre œuvre colonisatrice. Les missionnaires, en particulier, ont toujours eu contre eux des préventions fort vives qu'ils ont communiquées sans peine aux premiers fonctionnaires et aux premiers colons.

Avec un peu plus de modération dans les considérants, mais avec autant d'énergie dans les conclusions, certains qui consentent à reconnaître que les mandarins ne sont pas en général de grands seigneurs s'enrichissant par la ruine de leur province, condamnent nettement l'institution pour les deux motifs suivants : En premier lieu, le mandarinat « suffirait à paralyser tout progrès, parce que l'enrichissement apparent d'un village ou d'un particulier aurait aussitôt excité la convoitise des gens en place », il resterait toujours malfaisant

« par ce qu'il empêcherait plutôt que par ce qu'il gaspillerait direc-« tement » ; en second lieu, ce rouage serait sans importance et facile à remplacer, car il ne serait vraiment qu'un simple décor dont la population annamite ne regrettera guère la disparition, qu'une institution sans racine dans les traditions des indigènes, qu'un rouage de luxe incapable de fournir le moindre travail utile (1).

Ces idées, analogues à celles que M. Pierre Leroy-Beaulieu exprime sur le compte des mandarins chinois, comportent de très sérieuses réserves, et sans tomber dans l'admiration puérile de certains écrivains du XVIII[e] siècle pour ces fonctionnaires « éclairés » et « philosophes », investis de leur autorité, non par la faveur du prince, mais à la suite d'examens où le mérite seul était récompensé, nous sommes convaincus, que les mandarins valent mieux que leur réputation, et qu'à mépriser leur concours nous nous exposerions à de graves mécomptes.

Les mandarins sont mal jugés par les Occidentaux parce que leurs fonctions tirent leur origine et leur caractère d'une conception éminemment orientale à laquelle les sociétés démocratiques dénient toute valeur, mais qui continue à prévaloir dans les sociétés à gouvernement absolutiste, de Moscou à Pékin et de Constantinople à Hué. Le fonctionnaire n'est pas le délégue de l'État, il n'est pas le représentant de l'autorité souveraine chargé de défendre les intérêts généraux de la collectivité, investi pour cela d'une portion plus ou moins étendue du pouvoir gouvernemental.

Cette conception du fonctionnaire, magistrat qui applique la loi en se conformant, le premier, aux décrets qu'il reçoit de ses supérieurs ou qu'il édicte au nom de l'autorité qui lui a été formellement déléguée, est l'œuvre du génie politique des Romains, et ceux-ci l'ont transmise à tous les peuples sur lesquels ils ont laissé leur empreinte.

Pour les Annamites, disciples des Chinois à cet égard, le mandarin est *le père et la mère* des habitants de la province. Sa supériorité résulte de sa connaissance approfondie des traditions et des rites ; il a appris l'histoire de la Chine dont l'Annam est une province morale, les livres canoniques et leurs commentaires n'ont pas de secrets pour lui ; et c'est pour cela qu'on le regarde comme un oracle dont les réponses sont infaillibles, comme un sage qu'aucune difficulté

(1) Lorin, Nos sujets indigènes. *Rev. Parlem.*, 10 févr. 1904, p. 354.

n'embarrasse, qui peut tout régler en matière administrative, tout trancher en matière civile et criminelle, comme un arbitre éclairé, tout puissant, dont les décisions sont sans appel.

Sa tâche est si élevée qu'elle ne peut être rétribuée par un salaire comme le travail d'un mercenaire. C'était au peuple à reconnaître ses services en récompensant son zèle par des offrandes volontaires, par des cadeaux rituels, par des redevances proportionnées à l'importance des actes administratifs que le mandarin accomplissait pour ses subordonnés.

En principe la fonction du mandarin était gratuite, en fait elle escomptait la reconnaissance de tous et il fallait que cette reconnaissance se manifestât par des contributions obligatoires.

Théoriquement cette façon de comprendre le mandarinat ne manque pas d'une certaine grandeur morale, pratiquement elle entraîne aux pires abus. Le tarif des cadeaux n'étant pas fixé par un texte écrit, il était loisible au mandarin de réclamer plus qu'il ne lui était offert ; il n'avait qu'à faire comprendre qu'on encourait son mécontentement et son mépris par une offrande insuffisante. De là est venue l'habitude d'ajouter aux impôts qu'il percevait une sorte de taxe souvent excessive destinée à son usage personnel, de là surtout la tendance à se montrer particulièrement favorable au plaideur qui se rendait intéressant par d'intelligentes et abondantes libéralités. En un mot la prévarication et la vénalité ont fini par être acceptées par tout le monde comme les pratiques les plus avouables ; et voilà ce que l'on a gagné à se faire du fonctionnaire une conception si philosophique et si idéaliste !

Les mandarins se recrutaient par voie de concours. Ni la richesse, ni la faveur, ni la naissance ne devaient tenir la moindre place dans les préoccupations du souverain quand il avait à choisir ceux à qui il voulait confier la garde et le bonheur de ses sujets. Seuls le mérite et l'intelligence, partout où ils se manifesteraient d'une façon supérieure, attireraient le choix de l'empereur. Aussi avait-on institué des examens et des concours pour être sûr de ne choisir, en vue des fonctions les plus importantes, que les plus dignes et les plus éclairés. Les élèves de toutes les écoles des communes pouvaient affronter deux fois par an les examens qui avaient lieu dans chaque province ; parmi ceux qui les avaient subis avec succès, un certain nombre devenaient boursiers de l'État au chef-lieu de la province, et y suivaient les cours

du directeur des études de la province. Tous les trois ans s'ouvraient des épreuves analogues à notre baccalauréat, et ceux qui avaient été classés en bon rang dans tous ces examens pouvaient se rendre à Hué pour affronter l'examen triennal, le concours suprême, quelque chose comme le concours pour nos diverses agrégations. Nul n'était mandarin s'il n'avait obtenu un de ces diplômes.

Ce système, qui donne chez nous des résultats dont on a lieu de s'applaudir pour le recrutement de certains services publics, n'est pas aussi heureux en Indo-Chine qu'en Europe. Il présente deux inconvénients fort graves : d'abord le programme des études, à peu près invariable, ne peut provoquer aucun travail intellectuel profitable ; il se compose exclusivement de livres classiques et canoniques, de commentaires de ces livres, de traités de morale ou de philosophie, d'ouvrages historiques sur la Chine. Au lieu de favoriser le progrès scientifique, un pareil fatras contribue à figer l'esprit des Annamites dans un dogmatisme étroit où la bizarrerie des définitions et des postulats n'est égalée que par la puérilité des raisonnements et des conclusions. Une telle culture, dédaigneuse des connaissances positives et étrangère à toute recherche expérimentale, prédispose d'une façon extraordinaire à la vanité et au pédantisme ; elle ne peut pas former une élite intellectuelle à l'esprit souple et avisé, apte à se servir des bonnes méthodes de recherche et de démonstration. En second lieu les enfants des paysans pauvres ont, dans les fils des grandes familles, des concurrents tellement redoutables pour toute la série des examens, qu'il y a exagération évidente à dire que par ce système la carrière des fonctions publiques s'ouvre également à tous. Les pauvres n'ont pas accès dans la grande école spéciale, le Quôc tu Giam, l'école des sciences morales et politiques de l'Annam, où les élèves privilégiés de la fortune, de la faveur, de la naissance reçoivent les leçons de professeurs fameux qui les préparent à subir les derniers examens.

Malgré ces graves critiques, l'institution des examens mérite d'être maintenue ; réformée avec prudence et méthode, elle cesserait d'être funeste à la plupart des lettrés, et elle nous fournirait les auxiliaires d'élite dont nous avons besoin pour agir efficacement sur la masse du peuple.

Depuis quelque temps, notre politique s'est acheminée, après de nombreuses hésitations fort naturelles, vers une solution rationnelle de cette question. On ne songe pas du tout à rompre avec la tradition

des examens ; on s'occupe de manifester de l'intérêt pour ces solennités qui jouissent du plus grand prestige auprès des indigènes. Le gouverneur général ne dédaigne pas d'honorer de sa présence la clôture des épreuves, de présider même la cérémonie au cours de laquelle sont proclamés les noms des diplômés. Il est assez probable qu'on s'efforcera d'intéresser à notre œuvre tout ce monde de lettrés, qu'on reviendra peu à peu à l'ancienne coutume du choix exclusif des mandarins parmi les lettrés, et qu'on rétablira la hiérarchie mandarinale dont nous avons paru un certain temps les adversaires (1).

On a exempté de l'impôt quelques lauréats des concours, il y aurait profit à multiplier cette faveur. Les lettrés nous en sauraient gré, et leur reconnaissance se traduirait de diverses manières. En particulier, ils nous aideraient à agir sur les bonzes, qu'on a toujours ignorés, sur les sorciers, que l'on se contente de mépriser, alors que les uns et les autres mènent le menu peuple et jouissent dans les villages d'une incontestable autorité. Ainsi, dans beaucoup de révoltes les résidents expérimentés découvrent sans peine la main des sorciers. Ceux-ci, d'ailleurs, sont en général de simples instruments que font agir des personnages plus considérables.

C'est déjà beaucoup que l'administration coloniale manifeste de la sympathie pour la vraie classe dirigeante de l'Indo-Chine, pour les chefs respectés et obéis des masses laborieuses. Il semble actuellement qu'on n'hésite plus à admettre avec un défenseur convaincu des mandarins que quiconque tiendra les lettrés, tiendra l'Indo-Chine, et qu'il faut désormais agir par eux, et non point contre eux.

L'amélioration et la transformation des programmes sera une œuvre délicate qui réclamera beaucoup de patience, d'adresse et de fermeté. On a commencé à introduire le français dans les matières de l'examen (2) ; on ira certainement plus loin, et la création d'une direction générale de l'enseignement pour l'Indo-Chine prouve qu'en haut lieu on a compris l'urgence et l'importance de la réforme intellectuelle qu'il dépend de nous d'accomplir parmi les lettrés.

Un contrôle sérieux des examens, une revision intelligente des

(1) C'est ce que semble indiquer le rétablissement du Tong-Doc, le grade le plus élevé dans la hiérarchie annamite, celui qui permet d'obtenir le gouvernement d'une province importante.

(2) Depuis juin 1898, les candidats aux examens triennaux peuvent être interrogés sur le français ; à partir de 1903, cette épreuve est devenue obligatoire.

programmes élimineront peu à peu les principaux inconvénients et les plus graves abus qui discréditent le mandarinat.

Il y a encore une raison qui nous oblige à renoncer à la suppression des mandarins, c'est qu'au fur et à mesure que nous les ferions disparaître il faudrait les remplacer par des fonctionnaires équivalents et capables de s'imposer au respect des populations. Or jamais les agents français, parlant et comprenant assez bien la langue indigène pour n'avoir besoin en aucune circonstance du concours d'un interprète, ne seront assez nombreux pour suppléer les mandarins. Les eussions-nous, qu'il faudrait encore hésiter à leur donner la préférence sur des administrateurs indigènes à cause de la dépense considérable qu'entraînerait le total de leurs traitements.

Ce sera donc une politique avisée et économe que tenter d'améliorer le recrutement des mandarins en agissant sur les lettrés et les examens. En même temps, il sera sage et il sera du reste facile de contrôler sérieusement l'administration des mandarins que nous aurons choisis judicieusement. Il s'agira de couper court aux exactions, aux cadeaux intéressés, aux actes de partialité flagrante ; et pour cela il suffira peut-être d'attribuer un salaire convenable aux mandarins de la nouvelle école. Un traitement qui les rémunèrerait suffisamment de leur peine, rendrait les mandarins plus capables de repousser les pots de vin si funestes à leur intégrité judiciaire et administrative. Leur honnêteté, en matière fiscale, ne serait pas plus difficile à obtenir si on les obligeait à une comptabilité régulière ; cette comptabilité, aussi simple que possible, serait soumise à de fréquentes inspections. Enfin toutes les fois que ces deux mesures n'auraient pas suffi, quelques punitions exemplaires, quelques destitutions retentissantes feraient vite comprendre à tous qu'il y a quelque chose de changé en matière d'administration financière là où l'Européen exige de la clarté et de la probité.

Dirigeons adroitement les mandarins pour que ceux-ci dirigent les conseils de notables conformément à nos vues ; les notables à leur tour mèneront à notre gré les communes annamites, et du plus grand au plus petit, tout le monde acceptera notre action. Avec quelques centaines d'hommes représentant réellement le meilleur d'une population intelligente, souple, docile, bien disposée, on fera marcher tout un peuple. Les Anglais, dans certaines parties des Indes, les Hollandais, à Java, ont fini par reconnaître, après bien des essais et des écoles,

que ce système était le meilleur ; c'est en effet le plus efficace et le moins coûteux.

Aptitudes des Annamites. — L'expérience des dernières années ne nous a pas seulement démontré que le peuple annamite se laissera facilement conduire si nous respectons ses traditions et tenons compte de ses habitudes, elle nous permet aussi d'affirmer que ces indigènes ont de précieuses qualités au point de vue économique. A cet égard, ils ont sur leurs voisins immédiats Cambodgiens, Laotiens, Siamois, une évidente supériorité, et le dernier gouverneur général, M. Doumer, qui les a vus à l'œuvre un peu partout, leur rend ce témoignage : « Aucune des nations qui composent l'empire des Indes n'a leurs vertus, et il faut aller jusqu'au Japon pour trouver une race qui vaille la leur et leur ressemble. Annamites et Japonais ont certainement une parenté ancienne. Les uns et les autres sont intelligents, laborieux et braves. L'Annamite fait un excellent soldat... C'est un travailleur modèle, bon cultivateur dans les campagnes, bon ouvrier, artisan habile et ingénieux dans les villes (1). »

Il y a peut-être une réserve à faire sur cette appréciation, il n'est pas sûr que l'Annamite soit supérieur au Chinois ; il est probable, au contraire, qu'il ne vaut pas le Chinois, comme agriculteur, surtout comme commerçant. Mais ses aptitudes économiques sont réelles et variées.

La qualité la plus importante qu'on commence à lui reconnaître, et qui est assez rare chez les Orientaux, c'est un certain esprit d'initiative. Il sait réfléchir et tenir compte de ce qu'il voit, il imite volontiers les nouveautés qui lui paraissent avantageuses ou bienfaisantes, et, supérieur en cela à la plupart des Chinois, dès qu'il a reconnu l'utilité pratique d'un procédé industriel, d'un progrès agronomique, il se risque à adopter l'innovation. On cite l'exemple d'un grand propriétaire de Cochinchine qui a compris tout le profit qu'il retirerait d'un engrangement mécanique de ses récoltes et qui a établi de lui-même sur ses terres un petit chemin de fer Decauville.

Les Annamites savent imiter les colons européens qui ont fait des essais heureux dans leur voisinage, et améliorer ainsi certains procédés de culture, varier les produits qu'ils demandent au sol. Depuis que la sécurité est complète, que les pillards ou pirates sont

(1) P. Doumer. *Souvenirs*, Paris, 1905.

tenus à l'écart ou dispersés, les indigènes entreprennent la conquête des terres incultes, ils étendent leurs rizières sur le sol abandonné quelques années auparavant, aussi bien sur les marécages faciles à dessécher que sur les hautes terres situées à portée de canaux d'irrigation. Ils fournissent déjà aux colons qui veulent tenter la grande culture une main-d'œuvre facile à former, à diriger, à perfectionner ; car ils sont très souples, très dociles et ils s'assimilent rapidement, non pas ce qu'on leur explique par raison démonstrative, mais ce qu'on leur fait voir de leurs yeux, toucher de leurs mains, c'est-à-dire les véritables leçon de choses concrètes et pratiques qu'il ne faut pas se lasser de leur présenter, car ils ne se lassent pas d'y prendre intérêt.

Ils se rendent très vite compte de l'utilité des travaux d'hydraulique agricole, et dès qu'on réclame leur concours pour exécuter des opérations de ce genre, curage de canaux, creusement de rigoles, confection de digues, construction d'écluses, ils le fournissent sans se faire prier. On obtient sans peine dans les divers villages les corvées jugées nécessaires à cet office, car les villageois savent par expérience que l'eau une fois amenée sur leurs terres, la récolte sera plus abondante et plus régulière.

Nous avons commencé aussi à éveiller des aptitudes fort intéressantes au point de vue industriel. L'Annamite, comme le Chinois, le Japonais, l'Hindou, est très adroit de ses mains ; avec des outils parfois rudimentaires et une matière première fort simple, il confectionne une foule d'objets utiles. Patient, intelligent, souple, il manie très vite avec habileté de nouveaux instruments et il apprend sans peine la conduite d'une machine assez compliquée. Les Annamites deviennent, depuis la création assez récente de filatures de coton à Hanoï et à Haïphong, d'excellents ouvriers de manufactures. Ils sont aptes également, bien qu'ils ne soient doués pour la plupart que d'une force de résistance moyenne, à travailler dans les ateliers métallurgiques. Ils ont rendu de très grands services pour la construction de ponts métalliques, de quais ; ils travaillent aussi bien que les Chinois dans les exploitations minières, en particulier dans les mines de Hongay, et ils fournissent, non seulement des chauffeurs, mais encore des mécaniciens aux petits vapeurs fluviaux.

Ces indications justifient pleinement les efforts que l'on tente pour mettre à la portée des indigènes un enseignement technique, industriel et agricole. On a eu raison de dire que c'est de ce côté qu'est l'avenir de la race annamite et le succès de notre domination.

Nous pouvons également, et les premiers essais sont très encourageants, développer les aptitudes artistiques de nos sujets. Elles ne sont pas de premier ordre, et on ne saurait les comparer à celles des Japonais, mais elles ne sont pas négligeables. Ils savent broder sur soie, ciseler des bijoux d'argent, fondre des cloches de formes capricieuses ; ils sont très habiles surtout pour les incrustations de nacre, et à l'Exposition de Liège de 1905 certains meubles en bois de trac avec incrustations produisaient un bel effet dans le pavillon de l'Indo-Chine ; ils fabriquent aussi des brûle-parfums et des chandeliers qui ne manquent pas d'originalité. Il reste à encourager le travail de la laque et celui de la porcelaine, à provoquer des progrès dans les sculptures sur bois, à enseigner les diverses façons d'utiliser le bambou pour des ouvrages artistiques. La Chambre de Commerce d'Hanoï a compris l'importance de cette question et elle a fait venir des artistes japonais pour apprendre aux indigènes à effectuer à bon compte certains jolis travaux dont on trouverait au dehors un placement avantageux.

Les Annamites sont certainement en voie de devenir des producteurs. Sans doute le rendement qu'il faut attendre de leur activité sera toujours modeste si on le compare à celui des travailleurs occidentaux. Il ne faut pas oublier que nous ne pouvons pas accroître la force musculaire de l'indigène, et elle est assez médiocre pour les travaux agricoles en particulier ; nous ne pouvons pas non plus augmenter son application à la besogne, transformer cet homme, étourdi comme un enfant, en ouvrier attentif, consciencieux, désireux de mériter les compliments de son supérieur pour la façon dont la tâche est exécutée. D'autre part le climat limitera toujours son activité en lui imposant le repos en certaines saisons au milieu de la journée. Mais il se produit déjà une amélioration visible et ce progrès ne s'arrêtera pas de sitôt à cause de l'attrait qu'exerce sur les indigènes la hausse régulière des salaires.

Depuis sept ou huit ans les salaires ont subi en Indo-Chine une hausse considérable. Partout en effet s'organisent des entreprises agricoles ou industrielles, de grands travaux publics s'effectuent un peu de tous côtés, bâtiments, chemins de fer, ponts, routes, canaux, quais, etc. ; toute cette activité réclame des bras ; aussi les travailleurs qui se contentaient auparavant de quelques cents de piastres (au cours de 4 francs), n'acceptent plus aujourd'hui que des salaires supérieurs à

25 cents de piastre (au cours de 2 fr. 50, 0 fr. 625) par jour en Cochinchine. Au Tonkin la hausse est plus lente, puisqu'on pouvait encore quelquefois, en 1900, enrôler des journaliers agricoles à raison de 15 cents (0 fr. 375). A Hanoï, en 1899, les fileuses adultes de l'usine de coton étaient payées de 0 fr. 30 à 0 fr. 35; les jeunes enfants recevaient 0 fr. 10 à 0 fr. 15, et les enfants plus âgés 0 fr. 20 à 0 fr. 25 par jour ; ces tarifs, fort modestes, sont analogues à ceux qui se pratiquaient, il y a dix ans, dans les filatures et fabriques d'allumettes du Japon. Mais ils ont été plus élevés quand il s'est agi de recruter les ouvriers nécessaires à l'exécution des grands travaux décidés sous le gouvernement général de M. Doumer. Les travaux pénibles de fond pour le pont d'Hanoï (travail en caisson) recevaient par jour, en 1899, de 35 à 55 cents de piastre (0 fr. 875 à 1 fr. 375). De même aussi le travail, à la fois fatigant et délicat, du mécanicien était payé, dès 1900, de 70 cents à 1 piastre 20 (1 fr. 75 à 3 francs) par jour (1). Ces derniers salaires approchent de ceux qui sont d'usage courant dans certains pays occidentaux (Italie, Suisse, Belgique, Allemagne).

Si la plupart des travailleurs indigènes sont si mal rétribués, c'est que leur activité ne fournit qu'un rendement médiocre. Six ouvrières sont nécessaires pour surveiller un banc de broche, alors qu'en Europe un seul ouvrier suffit amplement à cette besogne. En France un hectare de blé peut être moissonné en un jour par deux ouvriers opérant à la faux, un autre jour leur suffira pour battre et vanner les 15 hectolitres de blé fournis par leur moisson. En Indo-Chine il ne faut pas moins de vingt-cinq personnes, hommes, femmes, enfants pour couper à la faucille, battre et vanner le riz qui couvre un hectare de terre (2). Le travail du paysan européen est donc au moins quatre ou cinq fois plus productif que celui du paysan annamite. D'autre part, les ouvriers indigènes sont fort irréguliers, ils s'absentent parfois des semaines entières sans qu'on sache pourquoi; il est vrai qu'ils reviennent assez vite, une fois leurs ressources épuisées, et on peut compter sur la régularité des salaires pour rendre ces absences moins fréquentes et plus courtes. Si les salaires augmentent encore, comme c'est inévitable, et si les ouvriers, une fois formés, prennent conscience de leur habileté et s'inquiètent d'en tirer profit par un travail

(1) P. Paradan. Les Possibilités économiques de l'Indo-Chine, in *Bulletin du Commité de l'Asie française*, décembre 1901, p. 382.

(2) Ibid.

continu au lieu de la compromettre par des chomages réitérés, il s'accomplira dans la masse annamite de rapides progrès, la consommation y deviendra plus intense, et cette population déjà fort intéressante comme source de main-d'œuvre pour les travaux les plus variés, le sera aussi comme cliente commerciale.

Ce second résultat ne se manifeste pas encore à cause de deux faits économiques sur lesquels notre action ne peut pas s'exercer : d'un côté la hausse de tous les objets nécessaires à la vie, d'un autre côté la baisse de l'argent et, par suite, la dépréciation de l'unité monétaire de l'Indo-Chine, la piastre. Tous les résidents sont unanimes à constater que la vie est plus chère aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années; avec un salaire plus élevé l'indigène n'obtient actuellement qu'à peu près la même quantité de nourriture qu'à l'époque où les salaires étaient fort bas. La baisse de la piastre, qui a rapidement passé de 5 francs à 2 fr. 50, un moment même à 2 fr. 20, a eu pour résultat d'aggraver la hausse des objets de première nécessité, en dépit de l'accroissement considérable de la production agricole. En gros, il faut, pour presque tout achat, deux fois plus de sapèques ou de cents que naguère. Néanmoins, le bien-être fait des progrès parmi nos sujets indigènes. Tous ceux qui vivent auprès des fonctionnaires, des officiers, des colons améliorent leur subsistance, s'habillent mieux, s'assurent plus de confortable pour le logement, un peu plus de luxe pour l'ameublement. De proche en proche, se répand le goût d'un grand nombre d'objets dont les Européens font usage et que les Annamites se procurent dès qu'ils en ont vu et compris l'agrément ou l'utilité.

Déjà en Cochinchine on peut constater sur certains points une tendance de l'indigène à copier l'Européen. Ce n'est pas encore en matière de constructions, car les paysans annamites n'essaient pas encore d'élever des maisons solides et confortables. Ils se contentent, même ceux qui sont dans l'aisance, d'une case de bambous, plus grande et plus propre que la paillotte des pauvres gens. Ils ne se mettent pas en frais pour l'ameublement, car ils se procurent pour tout mobilier quelques broderies destinées à être disposées le long des cloisons, quelques bancs sculptés, quelques planches énormes de deux à trois mètres de long, sur un mètre et demi à deux mètres de large, et des nattes fines dont ils recouvrent ces amples plateaux.

Certains pensent que ce n'est pas seulement pour une raison

d'économie que même les riches villageois se contentent d'un logement si modeste. Peut-être respectent-ils encore un antique privilège qui réservait aux seuls mandarins et aux Annamites notables l'emploi des pierres, briques et poteries dans la construction des maisons. Il y a peu d'indigènes, en dehors de ces derniers, qui se risquent à s'accorder la licence dont jouissaient jadis les grands personnages, et qui fassent bâtir des maisons de briques. Cependant il y en a quelques-uns, et on les voit introduire dans leur nouvelle demeure des meubles fabriqués dans le pays avec des objets de provenance européenne, les deux d'ailleurs s'harmonisant fort peu.

L'industrie européenne commence aussi à trouver un accueil plus ou moins timide dans l'édifice principal de chaque village, la maison commune, où se réunit le conseil des notables, où se célèbrent les fêtes. On y introduit des objets d'ameublement européens de médiocre valeur. « Les tables à volets, depuis longtemps démodées en France, se heurtent à de jolis bancs en bois de fer ouvragé, des lampes à pétrole de fabrication allemande, des pendules et cartels de provenance française alternent avec des broderies de couleurs très vives. » (1).

Certains articles d'alimentation d'origine française sont aussi parfois représentés et dans la maison commune et chez les riches indigènes. Le visiteur de marque se voit offrir du vin de Champagne par les notables qui l'accueillent, et ce vin est assez souvent d'excellente qualité. Mais cet article de luxe ne sera jamais consommé que par un très petit nombre de privilégiés. La masse de la population continuera longtemps à se contenter de produits fournis par le pays, riz, poisson, légumes, volailles. Le luxe que les pauvres gens se permettront indéfiniment, consistera à mâcher du bétel, à fumer du tabac indigène, et malheureusement aussi à absorber un peu d'opium,

De longtemps aussi ils ne feront pas appel pour leur vêtement aux manufactures de la métropole. Les riches et les pauvres qui s'habillent de la même façon, mais avec des étoffes différentes, achètent aux fabricants indigènes les premiers, la soie, les seconds le coton, dont ils se couvrent avec une grande parcimonie. Depuis quelque temps on signale une légère amélioration à cet égard. Jadis l'Annamite n'avait jamais qu'une casaque et qu'un pantalon qu'il

(1) P. Doumer, Souvenirs, Paris 1905.

laissait tomber en loques avant de songer à les remplacer; aujourd'hui nombreux sont ceux qui ont un pantalon de rechange, une casaque plus propre que celle qu'ils consacrent au labeur journalier. Ce souci du vêtement s'accusera, et pour augmenter sa garde-robe l'ouvrier ou le paysan fera quelques efforts de plus et travaillera plus longuement.

En attendant, il serait puéril de se dissimuler que nous avons dans nos protégés d'Indo-Chine surtout des indigents, des hommes à qui l'épargne est à peu près impossible alors même qu'ils en auraient l'idée et le goût, ce qui n'est pas en général le cas. Ils vivent au jour le jour, insouciants tant que le riz et quelques sapèques ne leur font pas défaut, terrifiés et prêts à subir toutes les exigences des marchands chinois et des usuriers également chinois quand ils ont besoin d'avances pour se procurer les semences ou la nourriture. Ils sont dévorés par l'usure où les Chinois sont passés maîtres ; très peu d'entre eux peuvent disposer de l'intégralité du produit de leur travail, et on compte les propriétaires fonciers qui sont vraiment riches. Il s'en trouve quelques-uns en Cochinchine dans les provinces de l'Ouest qui sont, assure-t-on, millionnaires, et quelques autres plus nombreux qui possèdent des fortunes évaluées à 10.000, 20.000 et même 50.000 francs de revenus. Mais ces revenus, il ne faut pas l'oublier, sont obtenus au détriment de centaines de familles qui vivent misérables, fermières ou créancières, sur les terres du grand propriétaire foncier.

Progrès à attendre du contact des indigènes et des colons européens. — La longue période de guerres et de troubles que le Tonkin et l'Annam ont traversée de 1875 à 1890, a amené la ruine d'un grand nombre de villages, dont les habitants, fuyant devant les Français ou devant les Pavillons Noirs, ont abandonné paillottes et rizières. Des portions importantes de provinces étaient devenues à peu près désertes. Depuis dix ans, le rétablissement de la paix et les progrès de l'ordre ont rendu aux Annamites la confiance et le désir de reprendre leurs cultures. Beaucoup d'entre eux, éprouvant encore quelque crainte pour l'avenir, ont voulu se prémunir contre tout risque de la part des troupes ou de la part des pillards en se plaçant, pour ainsi dire sous la protection de quelques colons français, à titre de métayers. Le colon, concessionnaire de vastes étendues à peu près incultes, mais prêtes à se couvrir de riz, de légumes, de tabac, de

caféiers, d'arbres à thé, etc., faisait aux indigènes les avances nécessaires à la mise en culture du sol, il leur garantissait la sécurité, et réclamait en retour une portion de la récolte.

Ce système, appliqué avec prudence et générosité, aurait pu donner d'excellents résultats pour les indigènes. Trop souvent il a été compris de telle façon qu'il n'enrichissait que le concessionnaire inactif, et laissait à peine aux travailleurs annamites de quoi ne pas mourir de faim. On cite des cas, en effet, où ce mode d'association du capital français et de la main-d'œuvre annamite équivalait au profit du colon à des placements de 100 et 150 pour cent.

De tels abus ont provoqué le départ clandestin de beaucoup de familles qui ont gaspillé sans grand succès les avances qu'elles avaient reçues ; signalés par les publicistes, ils ont discrédité le système du métayage ; si bien que les contrats de ce genre deviennent fort rares et qu'il sera difficile de donner un grand développement à à ce mode d'association des colons et des indigènes.

Si les Annamites non propriétaires n'ont pas beaucoup gagné jusqu'ici à devenir les métayers des Européens, ceux de leurs compatriotes qui cultivent leurs propres domaines retirent déjà un sérieux profit des travaux agricoles effectués dans leur voisinage par des colons entreprenants.

Il n'est pas exact, en effet, de dire que les indigènes cultivent leurs terres à la perfection. Assurément ils se donnent beaucoup de peine et ils s'intéressent fort à leurs diverses cultures, ils en prennent soin et ils ne ménagent ni leur temps, ni leur fatigue, pour s'assurer de bonnes récoltes. Mais ils ne pratiquent guère que des procédés routiniers, ils manquent d'outillage, ils ignorent l'emploi raisonné des alternances de cultures, des engrais, des amendements. Nos colons leur apprennent à mieux cultiver, même le riz, à augmenter le rendement, à améliorer la qualité. Pour d'autres cultures un peu plus délicates, et qu'il faut compléter, une fois la récolte faite, par diverses opérations destinées à transformer les produits obtenus, ils ont tout à apprendre de nos planteurs. Par exemple, pour la canne à sucre, les Annamites, actuellement, n'obtiennent à grand peine que deux tonnes de sucre de canne de premier jet à l'hectare ; tandis qu'à Java on a des rendements moyens de huit à neuf tonnes. On n'approche en Indo-Chine d'un pareil résultat que dans les plantations créées et dirigées par des Européens, car des Européens seuls peuvent réformer

les procédés de culture de la canne et d'extraction du jus, dont s'accommodent les indigènes. Ceux-ci surveillent, sans l'imiter pendant quelque temps, le système qui réussit chez leur voisin français, puis ils finissent par être persuadés de sa supériorité, et, en imitant une exploitation qui a fait ses preuves, ils accomplissent un progrès.

Pour la culture du cocotier, ce n'est que l'exemple d'un colon qui les amènera à espacer leurs arbres pour augmenter la production des fruits. On se demande même si la culture du thé et du tabac pourra être rémunératrice pour l'indigène abandonné à lui-même, quand on pense que ces produits n'ont de valeur marchande qu'à la condition d'être préparés industriellement par grandes quantités. Cette condition implique, en effet, l'existence de capitaux assez abondants puisqu'il faut de vastes cultures, un matériel important, et la connaissance de méthodes laissant place à la fois à l'empirisme intelligent et au raisonnement scientifique : de longtemps nos Annamites ne seront ni riches, ni savants.

Enfin, les travaux d'irrigation, qui répandent à la lettre la richesse et la vie dans l'Indo-Chine, ne peuvent pas être entrepris par les indigènes seuls, dès qu'ils ont une certaine ampleur. Pour tracer un grand réseau de canaux d'arrosage, il faut des calculs, des moyens d'action, des ressources financières qui dépassent de beaucoup les capacités intellectuelles et économiques de ces pauvres paysans.

Les Cambodgiens. — Les Annamites constituent l'élément de beaucoup le plus considérable de la population indo-chinoise. Par ordre d'importance vient immédiatement après eux le groupe cambodgien.

Nous connaissons cette population un peu mieux que les Annamites. Les Cambodgiens sont nos protégés depuis plus longtemps (1863); ils ont été l'objet d'études remarquables et conduites dans un esprit strictement scientifique. Divers explorateurs, au premier rang desquels se placent M. Pavie et ses compagnons, ont recueilli sur eux, sur leurs mœurs, leurs origines, leur développement intellectuel et artistique, les renseignements les plus précis. Ils étaient jadis un grand peuple, le peuple Khmer ; ils avaient fondé un puissant empire, et les ruines grandioses d'Angkor attestent la richesse et l'ingéniosité des anciens Cambodgiens. Ces ruines, dont quelques-unes sont d'imposants monuments, frappent par les sculptures en bas-relief qui

les décorent. On y constate l'influence de l'art hindou, et cette ressemblance avec les vieux palais de l'Inde confirme les traditions d'après lesquelles les Kmers seraient venus de la plaine indo-gangétique ou de Ceylan. D'autre part, le type physique du Cambodgien se rapproche beaucoup plus du type siamois que du type annamite ; le profil du visage est très fin, les lèvres sont minces, le nez est bien dessiné, l'œil bien ouvert et non bridé.

Ce peuple, aujourd'hui bien déchu, n'a fait aucun progrès appréciable depuis qu'il est sous notre tutelle ; il est plongé dans une apathie dont on aura beaucoup de peine à le faire sortir ; il paraît d'ailleurs s'en accommoder volontiers.

Au Cambodge, il n'y a ni classes, ni castes, ni aristocratie héréditaire. Comme en Chine, tout se ramène à un seul élément social, la famille. Le mariage, base de toute organisation sociale, semble d'ordre purement familial : il résulte expressément du consentement des pères et mères accordé suivant les formes traditionnelles et symboliques. La polygamie est possible et la loi reconnaît trois catégories d'épouses, mais elle n'est pratiquée en fait que par un petit nombre de grands personnages. Le divorce est chose couramment admise : tantôt il s'effectue par consentement mutuel, tantôt il a pour cause la stérilité du mariage.

Les Cambodgiens ont des mœurs particulièrement douces ; ils n'ont que des besoins insignifiants ; ils réduisent au minimum les dépenses pour leur habitation et pour leur logement, à ce point que dans une famille aisée, la mère et les enfants n'ont pas besoin de plus de trente francs pour faire face à leurs frais d'habillement. Satisfaite à bon compte, cette race est très peu laborieuse, la paresse est chez elle un trait de caractère,

Cette indolence n'est pas étraugère au développement considérable pris dans le Cambodge par une pratique, fort connue des sociétés primitives de l'Occident et fort en honneur encore en Orient, l'esclavage domestique. Cette institution est le procédé normal qui s'impose au Cambodgien mis en demeure d'acquitter une dette supérieure à ses ressources. Le débiteur se place, lui et sa famille, en gage chez le créancier dont il devient l'esclave, plus exactement le serviteur. Dès lors il ne peut plus travailler que pour son maître ; un salaire lui est attribué, mais il ne le touche pas, car ce salaire correspond aux intérêts de sa dette, et le créancier le garde pour lui. En principe

l'esclave peut se libérer, en pratique la chose est impossible. Aussi, bien que le gouverneur général ait obtenu du souverain du Cambodge l'abolition progressive de cette pratique, il est certain qu'elle se maintiendra encore longtemps d'une façon plus ou moins clandestine.

Le Cambodgien ne tire presque pas de parti du sol très fertile qu'il habite, il laisse ce soin aux Chinois qui immigrent en grand nombre dans cette contrée d'origine alluvionale, au climat chaud, aux cours d'eau nombreux et puissants, qui possède par conséquent tous les éléments qui procurent à l'homme la richesse agricole.

De longtemps on ne pourra tranformer les habitants de cette contrée en producteurs. Notre action directe ou indirecte est insignifiante, elle se heurte d'ailleurs à une organisation sociale peu favorable au développement économique. On n'y dispose pas aussi librement de la terre que dans le reste de l'Indo-Chine, les hommes eux-mêmes n'ont que très rarement la pleine liberté de leurs mouvements, soit à cause des dettes, soit à cause de l'organisation communale qui est toute patriarcale. S'il n'appartient pas à un maître, le Cambodgien appartient à sa famille, est enchaîné à sa commune, ou bien il est à la merci du Chinois, son créancier. Le climat, particulièrement déprimant pendant la saison sèche, c'est-à-dire presque la moitié de l'année, contribue à rendre fort difficile à guérir l'apathie des Cambodgiens ; il n'est pas jusqu'à l'action des croyances religieuses, qui contribue à ce résultat, car au Cambodge domine le boudhisme qui propose à ses adeptes le renoncement absolu, la résignation parfaite, et comme idéal suprême l'anéantissement complet.

Si une transformation est possible à notre contact, sous la contrainte de nouvelles institutions administratives, sous l'aiguillon de l'impôt que le fisc colonial commence à réclamer aux plus paresseux des Cambodgiens, le progrès sera très lent à se produire.

Quand il se décide à être actif, le Cambodgien, d'après certains témoignages, est capable de fournir un travail agricole ou industriel analogue à celui de l'Annamite. Il peut apprendre de nous de meilleurs procédés de culture pour le riz, le coton, les légumes ; il peut être obligé par des règlements rigoureusement appliqués à renoncer aux errements qui entravent les progrès de l'élevage du bœuf ; il peut enfin fournir sa coopération à des industries naissantes, qui sont pour la plupart entre les mains des Chinois, comme le décorticage du riz, l'égrenage du coton, la fabrication de l'huile de coton

et la confection de cotonnades grossières. L'élevage réussirait à merveille dans un pays où les herbages sont très étendus, où presque tous les paysans possèdent cinq ou six bœufs ou vaches destinés à faire le labour. Il faudrait qu'il fût organisé d'une façon méthodique d'après les données fournies par l'élevage de Java, de Porto-Rico, aussi bien que de l'Amérique du Sud, et des Français disposant de capitaux pourraient seuls tenter l'entreprise. L'amélioration des moyens de transport facilite dès aujourd'hui la vente des bœufs non seulement vers la Cochinchine, mais encore vers Manille et Singapore. Les Chinois, jusqu'à maintenant, sont à peu près les seuls qui se livrent à ce commerce, qui doit porter, dans les bonnes années, sur 12.000 à 15.000 têtes de bétail.

Il est à craindre que les Chinois qui exploitent avec succès les ressources variées du Cambodge, ne deviennent les seuls guides des habitants dans la voie du développement économique. Ils épousent volontiers des Cambodgiennes, et les métis issus de ces unions, par une exception unique dans toute notre Indo-Chine, adoptent les mœurs et les coutumes du pays, ils deviennent Cambodgiens, avec l'apathie en moins. Il peut résulter de ce fait, s'il se généralise, d'heureuses conséquences pour la prospérité du pays.

Dévasté et dépeuplé par des siècles de guerre, menacé d'être absorbé par le Siam, le Cambodge peut se refaire sous notre contrôle; nous le garantissons de toute attaque de la part. de ses voisins, et, de la sorte, tout en n'intervenant pas nous-mêmes pour accélérer la mise en valeur de ses ressources, nous permettons aux Chinois de jouer ce rôle avec succès.

Les Laotiens. — Les Laotiens, nos sujets les plus récents, sont encore très mal connus; clairsemés dans une région très vaste et très montagneuse, vivant les uns dans des clairières, les autres dans des vallées ou sur des plateaux, ils sont depuis trop peu de temps sous notre tutelle pour que la moindre action sérieuse ait pu être exercée sur eux par nos agents. On ignore leur nombre, on a de la peine à distinguer certains de leurs groupements des tribus montagnardes du haut Tonkin et du haut Annam. D'après les relations de voyageurs et les rapports de résidents, ils présenteraient, au point de vue moral et aussi au point de vue économique, bien des ressemblances avec les Cambodgiens. Peu laborieux et sobres, s'accommodant d'une vie très

fruste dans la zone forestière qu'ils occupent et où la cueillette leur fournit en abondance des produits variés, isolés des grands centres commerciaux et industriels, ils végètent insouciants. Ils semblent heureux pour la plupart d'avoir échappé à la domination siamoise et aux exactions, aux razzias même, que les fonctionnaires venus de Bangkok exerçaient brutalement contre eux. Il ne faut pas compter sur cette population, non plus que sur leurs voisins du haut Tonkin, les Thaïs, pour une rapide mise en valeur des richesses de la forêt et des réserves du sous-sol.

Moïs et Khas. — Les populations plus où moins aborigènes de la chaîne annamitique et des montagnes du Tonkin ne sont pas mieux connues. Leur réelle supériorité sur leurs voisins, et peut-être la seule, c'est qu'elles résistent au climat généralement insalubre des hautes vallées. Les Annamites ont horreur de la montagne humide et froide où la fièvre les guette. Les Moïs, au contraire, déploient une assez grande activité dans cette zone comme agriculteurs, éleveurs de chevaux, chasseurs et même forgerons. Il est vrai que tout ce qu'ils font est singulièrement rudimentaire, et que le rendement n'est pas proportionné à la peine qu'ils prennent ou aux dégâts qu'ils accomplissent. Ils sont demi-nomades, ils incendient les forêts pour tirer du sol recouvert de cendres deux ou trois récoltes d'un médiocre riz de montagne ; cela fait, ils se déplacent, laissant la jungle broussailleuse, repaire de serpents et de fauves, remplacer après eux la forêt qu'ils ont brûlée. Pourra-t-on les transformer en paysans sédentaires en restreignant l'étendue de leurs parcours ? C'est peu probable. On les amènerait plutôt à exploiter comme bûcherons les forêts de teck, peut-être à travailler comme ouvriers dans les mines. On sait, en effet, que déjà beaucoup de bûcherons qui abattent le teck dans la partie septentrionale du Siam, appartiennent à une tribu du Laos français,celle des Khas-mûs. On sait aussi qu'une tribu kha, les Kouys, s'adonnent à l'exploitation des gisements miniers de Phom-deck, au nord des grands lacs, et qu'avec des moyens tout à fait primitifs ils obtiennent d'assez bons résultats. Ceci permet d'espérer qu'on trouverait sans trop de peine de la main-d'œuvre pour les mines et la métallurgie parmi les tribus Khas.

Les résidents dans le Laos, les commandants militaires dans le haut Tonkin ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour exercer

une action de pure police et d'administration rudimentaire. Ils sont peu nombreux, les territoires dont ils ont la responsabilité sont très vastes, et l'absence de routes directes et faciles les empêche de faire sentir leur action au-delà d'un rayon de faible étendue. C'est beaucoup plus tard que notre influence économique et morale pourra se manifester dans cette région.

Le Chinois. — Depuis que notre domination s'est affermie sur toute l'Indo-Chine, nous voyons s'infiltrer dans notre colonie de nombreux Asiatiques qui s'accommodent bien de notre tutelle et profitent mieux encore de la paix et de l'ordre que nous faisons régner dans le pays. Les plus nombreux sont les Chinois, dont le chiffre ne peut être établi avec précision que pour la Cochinchine ; on en a recensé 92.075 en décembre 1901. Le Cambodge doit en renfermer à peu près autant, le Tonkin 25.000, l'Annam 5.000. Leur nombre total doit largement dépasser 200.000 individus.

Ils viennent des provinces méridionales de la Chine, principalement de l'île d'Haï-nan, du Kouang-toung, du Kouang-si, du Fo-kien. En Indo-Chine, comme dans tous les pays où ils émigrent en grand nombre, ils se groupent en sociétés secrètes afin de s'aider et surtout de se défendre contre les vexations matérielles ou morales dont ils peuvent être les objets.

Ces sociétés secrètes sont très puissantes, car leurs membres obéissent aveuglément aux chefs qui les dirigent, et ils sont tous prêts à se dévouer les uns pour les autres en cas de grave péril pour l'un d'eux ; la police coloniale et l'autorité administrative sont à peu près désarmées contre elles. Pour atténuer les dangers que provoque l'existence de ces nombreuses associations, l'administration française en Indo-Chine a encouragé un autre mode de groupement des Chinois ; elle les invite à constituer des sociétés, que l'on appelle des Congrégations. Les Célestes ont tellement le goût et l'habitude de l'association, ils ont un tel esprit de solidarité qu'ils se sont prêtés tout de suite et de bonne grâce à cette organisation. Chaque congrégation réunit les émigrants venus d'une province, ainsi que les individus isolés qui appartiennent à une province voisine. Elle se donne des chefs, les fait agréer par l'autorité française, et ceux-ci sont désormais responsables de la bonne conduite de leurs associés, ils assurent le paiement de l'impôt et le maintien de l'ordre public.

Dans presque toutes les villes cochinchinoises un peu importantes il y a au moins trois congrégations, celle de Canton ou du Kouang-toung, celle d'Haï-nan et celle du Fo-kien.

Cette organisation est à la fois ingénieuse et pratique, elle donne de bons résultats en facilitant beaucoup l'action des administrateurs coloniaux sur ces étrangers difficiles à surveiller, plus difficiles encore à retrouver et à atteindre quand ils commettent quelque méfait; elle nous permet d'exercer un contrôle indirect mais efficace aussi bien sur les simples coolies que sur les commerçants.

Voici avec quelle simplicité la congrégation fonctionne : dès qu'un Chinois débarque à Saïgon, il s'adresse à un bureau central d'émigration qui le met en rapport avec la congrégation de sa province. Quelle que soit sa profession, portefaix, domestique, blanchisseur, maçon, menuisier, etc., il est hospitalisé par les soins de ses compatriotes jusqu'au jour où il a trouvé du travail ; il reçoit au besoin des avances pour acheter des outils, des graines, avances qui sont récupérées sur les salaires ultérieurs. Enfin la congrégation sert d'intermédiaire entre ses affiliés et l'administration française ; c'est elle qui fait rechercher, pour le remettre à l'autorité judiciaire, quiconque parmi ses membres s'est rendu coupable d'un délit.

Les chefs des congrégations deviennent ainsi peu à peu des personnages officiels aux attributions parfois importantes ; leurs noms sont publiés dans les Annuaires de la colonie ; ils assistent aux réceptions des grands fonctionnaires ; et ils travaillent volontiers au maintien de l'harmonie entre Français, Annamites et Chinois.

Progrès au point de vue matériel.

Nous avons eu l'occasion de montrer que notre action en Indo-Chine n'avait pas encore sensiblement diminué la pauvreté de la plupart des habitants. La transformation économique du pays, que nous tentons, avec succès depuis huit ans, s'opérera avec une certaine lenteur, et les premiers bénéficiaires des progrès accomplis seront les colons français, dont l'initiative, le travail de direction et les capitaux sont les facteurs indispensables de toute sérieuse amélioration.

Dès maintenant la situation ne s'est modifiée avantageusement que pour certains groupes d'indigènes, qui ont eu la bonne fortune de

se trouver dans des conditions favorables au double point de vue géographique et administratif.

En effet, les habitants des régions traversées par de nouvelles routes, les voisins des villes qui, comme Saigon, Hanoï, ont pris un rapide essor, ont gagné immédiatement à disposer de nouveaux débouchés pour les produits de leurs terres, à acheter à bon compte dans une ville bien pourvue les objets variés dont ils pouvaient avoir besoin. De même les indigènes groupés autour de résidents actifs et dévoués ont été poussés à des améliorations dont ils n'auraient pas eu seuls l'idée. On peut citer à cet égard les habitants de la province de Phu-liên dans le Tonkin, qui, sous l'impulsion des administrateurs de la province, ont déjà perfectionné d'une façon remarquable leurs procédés de fabrication de la soie. Quelques-uns d'entre eux ont fait des essais de culture du caféier; ils possèdent actuellement quelques plants de café bien venus, et si cette culture se développe, ce sera pour eux une précieuse ressource de plus. On peut noter aussi, que dans la province de Phuc-yên, de nombreux Annamites se sont adonnés à l'élevage à l'exemple des colons européens. On a même vu tout dernièrement dans le territoire militaire de Lang-son, que traverse le chemin de fer de Hanoï à la frontière du Quang-si, les indigènes créer quelques exploitations pour la fabrication de l'huile de badiane (anis étoilé), que la contrée produit en abondance. Un Européen vient de reprendre en grand cette fabrication.

Les Jaunes qui ont le plus gagné à notre prise de possession de l'Indo-Chine, sont incontestablement les Chinois, à ce point qu'on peut se demander si ce n'est pas pour les négociants, industriels, banquiers et changeurs célestes que nous avons pacifié et transformé le pays.

Les 200.000 Chinois établis dans nos possessions y séjournent, en général, tout le temps nécessaire pour réaliser une fortune plus ou moins considérable. La minorité d'entre eux seulement épousent des femmes de la contrée, cambodgiennes ou annamites, et se fixent pour toujours dans l'endroit où ils réussissent à gagner de l'argent. Les débuts de la plupart d'entre eux sont modestes, mais ils ont des aptitudes si remarquables pour le commerce, qu'on voit de petits marchands devenir en très peu de temps de riches négociants. Très unis, ils se prêtent un mutuel appui dans les entreprises industrielles; les uns fournissent le capital, d'autres la main-d'œuvre, d'autres procu-

rent la matière première, paddy, coton, soie brute, bois, etc.; d'autres enfin écoulent les produits en Indo-Chine et au-dehors. Partout où le développement économique est intense, les Chinois y ont beaucoup contribué, et les Chinois en recueillent les principaux bénéfices. A Cholon l'élément Chinois tient de beaucoup la première place; leur rôle est prépondérant à Saigon, à Hanoï, à Haïphong, à Kampot.

Sur une population civile de 48.000 habitants, Saïgon compte plus de 17.000 Chinois parmi lesquels se trouvent des agents en douane, des décortiqueurs de riz, des négociants en gros, détail, demi-détail, des bijoutiers, des fabricants de cercueils, des marchands de bois, des épiciers, des bourreliers-selliers, des vanniers-rotiniers, des cordonniers-tailleurs, des ferblantiers, des forgerons, des tonneliers, des pharmaciens, des barbiers, des bouchers, des charcutiers, des charbonniers, des blanchisseurs, etc.

A Cholon, sur 134.000 habitants, les Chinois forment un effectif de 54.000 environ; et leur activité y est aussi variée qu'à Saigon, elle y est même plus importante. On trouve parmi eux tous les marchands et industriels déjà signalés à Saigon, et, en outre, des armateurs pour le cabotage, des constructeurs et des radoubeurs de bateaux, des briquetiers, des fabricants de poterie, des fabricants d'allumettes, des tanneurs, des savonniers, des marchands de cornes et peaux; sur quatorze rizeries deux seulement sont entre les mains d'Européens, et sur les douze indigènes dix appartiennent à des Chinois. Tout le commerce du riz et paddy pour le détail et le demi-détail, la plus grande partie de ce commerce pour le gros ont été monopolisés par des Chinois; ils sont encore marchands de sacs d'emballages, marchands de soieries, marchands de poissons.

Dans toute la Cochinchine ils ont accaparé les industries de la poterie, de la briquetterie, eux seuls fabriquent de la chaux ; ils possèdent les principales distilleries d'alcool de riz, les principales scieries, les fabriques de sucre indigène et les teintureries.

Au Tonkin, leur activité n'est pas encore aussi remarquable, mais elle est déjà très variée et en progrès constant, Hanoï renferme actuellement 2.150 Chinois, Haïphong, 6.350. Dans la province de Bac-kau, où il y a un millier de Chinois, ce sont eux qui exploitent la mine d'or de Ha-hiên. Dans la province de Quang-yên ils sont environ 5.000 ; beaucoup travaillent dans les mines de charbon de cette contrée. Le territoire militaire de Cao-bang, sur la frontière du

Kouang-Si, ne renferme qu'un établissement industriel, c'est une fabrique de jossticks, baguettes parfumées qui se brûlent dans les pagodes ; elle est la propriété du maréchal chinois Sou. La province de Son-la, habitée par les Méos à demi-sauvages, est occupée par deux milliers de Chinois qui en exploitent, par des procédés très primitifs, certains gisements d'or, d'étain, de cuivre, de zinc.

Dans l'Annam, ils sont moins nombreux et moins entreprenants ; les Annamites s'en défient et ne favorisent pas leur immigration ; mais les 5.000 d'entre eux qui sont répartis dans les diverses provinces ne s'occupent guère que de commerce ; à Hué, ils sont 400 tous commerçants ; à Tourane 200, adonnés presque tous au petit trafic ou au grand commerce.

C'est surtout dans le Cambodge qu'ils réussissent. Pnom-penh est une ville chinoise à tous égards ; il y a 22.364 Célestes contre 15.680 Cambodgiens (1). Tout le commerce du riz, des buffles, du poisson, du poivre, est entre leurs mains. Le port de Kampot, débouché d'un district qui se transforme rapidement au point de vue agricole, qui devient un centre important de production du poivre, compte 20.000 Chinois ou métis, enfants de Chinois et de Cambodgiennes. Toutes les plantations de poivre leur appartiennent.

Dans les provinces de Kaudal où ils sont 12.000, de Kompong-Chuong où ils sont 4.000, ils prennent toutes les initiatives en matière de culture et de commerce. Ils ont des plantations de coton qui réussissent fort bien, et ils amènent les Cambodgiens à travailler pour eux, ou à constituer, à leur exemple, des poivrières et des champs de cotonniers.

Progrès d'ordre hygiénique. — Si nous n'avons pas encore accru d'une façon notable le bien-être des indigènes, nous avons déjà exercé sur eux l'action la plus bienfaisante en matière d'hygiène publique et privée.

L'assainissement du pays sera notre œuvre ; il s'effectue graduellement de diverses manières. Tantôt nous faisons procéder au drainage de régions marécageuses pour mettre les terres en culture, tantôt nous supprimons des marais avoisinant les villes pour accroître la superficie où pourront s'élever des constructions nouvelles, et pour diminuer les causes pouvant engendrer fièvre paludéenne ou dyssen-

(1) *Annuaire officiel de l'Indo-Chine*, 1905, partie commerciale.

terie ; tantôt nous imposons des règlements qui assurent la salubrité publique des grandes agglomérations en imposant un système hygiénique d'évacuation des immondices et détritus qui s'accumulent autour des habitations indigènes au grand préjudice de la santé des habitants.

Saigon, Hanoï, Haïphong, Pnom-penh ont été complètement transformées dans ces huit dernières années. Ce sont aujourd'hui des villes saines, pourvues d'égouts, d'eau potable, où la mortalité parmi les indigènes comme parmi les Européens est combattue avec succès par les mesures que préconise la médecine contemporaine.

En même temps qu'on assainit les villes, on dote les plus grandes d'entre elles d'institutions d'ordre médical destinées surtout à rendre service aux indigènes. Les deux plus importantes sont des créations récentes qui ont pris, l'une à Saigon, l'autre à Cholon, un remarquable développement.

La première consiste en un service médical gratuit créé à Saigon en 1903, grâce à l'initiative du médecin de la municipalité, M. le docteur Dejean de la Bâtie.

Une salle de consultations, dotée de l'outillage chirurgical nécessaire pour les opérations courantes, a été installée dans un modeste local. Quoique de fondation récente, cette institution a déjà rendu de grands services. Fondée en avril 1903, la salle de consultations gratuites a été fréquentée, pendant la première année, par 3.151 malades de toutes nationalités. Le service est assuré par M. le Dr Dejean de la Bâtie, assisté d'une religieuse européenne, d'une religieuse annamite, d'un infirmier indigène et d'un secrétaire-interprète. Les ressources sont constituées par trois subventions, s'élevant ensemble à 1.800 piastres ; les dépenses sont de 1.200 piastres pour le personnel, le reliquat est employé à l'acquisition de médicaments, objets de pansements, etc.

La seconde création, d'un caractère analogue, a pour siège Cholon et date de 1901. L'initiative de M. F. Drouhet, secrétaire général des colonies, maire de Cholon, a créé dans cette ville une maternité qui a reçu le plus heureux développement. Frappé du nombre considérable de décès parmi les enfants apportés à la crèche de la Sainte-Enfance (de 1896 à 1901, sur 4.800 enfants reçus, 4.522 étaient morts), M. Drouhet résolut de remédier à cette situation navrante. Il eut l'idée d'une maternité où des soins pratiques seraient donnés à la mère en

couches et à l'enfant ; où l'on combattrait les méthodes quasi homicides des sages-femmes indigènes, dont les procédés amènent la mort de près de 65 o/o des enfants par suite du tétanos.

Le premier essai fut fait à l'hôpital municipal, où on reçut, du 28 juillet au 31 août 1901, six femmes qui purent faire leurs couches dans des chambres spéciales et non plus, comme jadis, au dispensaire, au milieu des filles publiques. La place ne tarda pas à manquer, et le 31 août 1901, par un arrêté, était créée la première maternité de l'Indo-Chine, installée dans des paillotes confortables.

Les résultats étant tout à fait favorables, M. Drouhet fit appel au concours de la population européenne, annamite et chinoise pour assurer les progrès de son œuvre. Il fonda, le 19 septembre 1901, l' « Association maternelle de Cholon », qui reçut en quelques jours 29.000 piastres de souscriptions.

Un vaste bâtiment, comprenant quarante lits, avec deux chambres réservées aux Européennes fut construit dans d'excellentes conditions au point de vue de l'hygiène. Une sage-femme diplômée de la Maternité de Paris y fut attachée le 8 février 1902 pour diriger l'établissement avec le médecin de la municipalité.

L'œuvre, purement laïque, est alimentée par les dons et cotisations des secrétaires.

Depuis que la maternité existe, aucun cas de tétanos n'y a été constaté. La mortalité infantile, qui était de 65 o/o en 1900, de 53 o/o en 1902, n'est plus, en 1904, que de 40 o/o. L'hôpital est fréquenté par des femmes enceintes venues de tous les points de la Cochinchine (1).

La généreuse initiative de M. Drouhet et l'empressement de la population aisée de Cholon à répondre à son appel en faveur de l' « Association maternelle », ont ouvert une voie où l'administration coloniale n'a pas hésité à marcher à son tour. Le lieutenant gouverneur de la Cochinchine, M. Rodier, a songé à créer une école pratique de sages-femmes indigènes, et il a mis son projet à exécution en ouvrant cette école le 1er septembre 1901 avec seize élèves accoucheuses.

L'enseignement donné dans cette école fera disparaître la cause la plus grave de la mortalité infantile, il sera le moyen le plus efficace

(1) La maternité de Cholon a réussi tout de suite, comme le prouve le tableau suivant :

1901 —	Entrées 70	sorties 60	accouchements 53	nés viables 43	décès 2
1902 —	» 220	» 190	» 179	» 166	» 5
1903 —	» 332	» 325	» 284	» 254	» 8

pour protéger la natalité indigène. Pour s'en convaincre, il suffit de se rendre compte des conditions dans lesquelles ont lieu les accouchements des femmes annamites. Nous empruntons ces détails vraiment typiques à un rapport présenté par M. Krautheimer à la section d'hygiène du Congrès colonial de Paris de 1903.

« La femme annamite sur le point d'être mère quitte sa demeure et s'installe, à côté, dans un abri préparé pour la circonstance. Le moment de la délivrance arrivé, on appelle la bà-mu, vieille femme qui remplit l'office d'accoucheuse... Pour activer le travail, l'accoucheuse masse avec les pieds et les mains le ventre de la patiente, qui, pendant ce temps, ne doit faire entendre aucun cri de souffrance.

« Lorsque l'enfant est expulsé, la section du cordon ombilical est faite avec un tesson de bouteille ramassé au hasard. Le pansement n'est qu'une application de vase ou de vieille chique maintenue avec un chiffon très sale imbibé d'huile de coco. Le jour même de la naissance, quelques heures seulement après l'accouchement, le nouveau-né goûte le riz avec lequel on le gavera le lendemain.

« Dès que la mère est délivrée, elle absorbe un grand bol d'urine poivrée et pimentée, se barbouille le corps de safran et s'installe sur une claie en bambou sous laquelle on allume un feu ardent de charbon de bois. Elle reste là une quinzaine de jours. »

Quoi d'étonnant que sur 100 nouveaux-nés il en meure 60 dans la période de la première enfance. La puissance de reproduction extraordinaire de la race Annamite compense dans une certaine mesure cette énorme mortalité. Mais du jour où la vie des enfants indigènes sera mieux garantie par l'emploi des procédés hygiéniques au moment de leur naissance, l'accroissement de la population suivra une rapide progression.

Nos médecins et nos agents ont encore engagé avec un remarquable succès une lutte énergique contre la variole qui décime les indigènes adultes. Jadis cette épidémie frappait si souvent les habitants de l'Annam, que dans chaque commune les notables ne comptaient comme imposables que ceux qui avaient eu la variole. Aujourd'hui on propage la pratique de la vaccine dans toutes les parties de l'Indo-Chine. La vaccination a trouvé un accueil très favorable chez les Cambodgiens et les Annamites. On peut dire pour la Cochinchine, où notre action a été la plus puissante, que depuis douze ans les épidémies ont disparu. Les indigènes s'empressent partout de se faire

inoculer, et actuellement le Tonkin et la Cochinchine ont des services réguliers de vaccination. Il ne resterait plus qu'à rendre obligatoire cette mesure pour en finir avec le plus redoutable des fléaux qui déciment les indigènes.

La création à Hanoï d'une Ecole de médecine, en vertu d'un arrêté du 8 janvier 1902, rendra définitifs les progrès que nous avons déjà réalisés. Cette école, qui fonctionne depuis trois ans, vient de subir quelques changements suggérés par l'expérieuce et nécessaires pour la mieux adapter aux besoins de la population. Elle a pour mission de former :

1° Des médecins asiatiques appelés à assurer l'assistance médicale aux indigènes, et à contribuer à l'exécution des mesures sanitaires dans toute l'Indo-Chine ; ils auront à faire quatre ans d'études ;

2° Des sages-femmes indigènes, qui feront deux ans d'études ;

3° Des vétérinaires indigènes, astreints aussi à deux ans d'études.

Les élèves reçoivent un diplôme après examens. A leur sortie de l'Ecole, les étudiants en médecine diplômés seront nommés médecins-indigènes de 3me classe ; après trois ans de stage minimum, ils pourront avancer au choix, d'après les résultats d'inspections faites par des médecins européens.

Leurs soldes seront établies comme il suit :

3me classe...	1.100 piastres
2me »	1.300 »
1re »	1.500 »

Les sages-femmes recevront en 3me classe 240 piastres, en 2me 300, en 1re 360. Les vétérinaires auront en 3me classe 500 piastres, en 2me 700, en 1re 900. Ces derniers, plus faciles à former et peut-être à recruter que les médecins, sont appelés à rendre de très grands services, ils pourront suppléer les médecins pour la vaccination et pour des cas peu graves.

L'Administration coloniale porte le plus vif intérêt à toutes les questions de cet ordre, et on lui doit encore les créations suivantes :

Une école pratique ouverte en janvier 1904 destinée à former des infirmiers vaccinateurs et des sages-femmes indigènes ;

Une maternité installée à Bentré, où les soins sont donnés aux femmes en couches et aux enfants, comme à la maternité de Cholon, d'après les principes de l'hygiène moderne ;

Une léproserie, établie dans une île du Mékong, destinée à recueillir tous les malades sans asile, qui précédemment vivaient de la charité publique;

Des cliniques gratuites organisées à Chaudoc, Gocong, Vinh-long.

Le couronnement de notre œuvre en matière d'hygiène est la création de l'Institut Pasteur de Nha-Trang, œuvre du docteur Yersin. Cet admirable savant, aussi modeste que dévoué, est venu en Asie parce qu'il voulait étudier sur les lieux, d'après les méthodes de son maître Pasteur, la peste asiatique. Depuis des années il se consacre à l'Indo-Chine française, et son activité a déjà eu les plus beaux résultats au point de vue scientifique et au point de vue humanitaire. Il a doté Saigon depuis 14 ans (1892) d'un Institut bactériologique ; il a fait annexer à l'hôpital d'Hanoï un laboratoire pour la confection du vaccin et des moëlles antirabiques ; enfin il a organisé de la façon la plus méthodique l'Institut de Nha-Trang, où on étudie scientifiquement la peste humaine. A ces études le docteur Yersin joint des recherches sur la peste bovine et les diverses épizooties qui déciment les bestiaux de la colonie, et même des recherches scientifiques sur diverses cultures d'un grand intérêt pour nos colons. Il est bon d'ajouter que l'école de médecine indigène installée à Hanoï, a été longtemps sous la direction du docteur Yersin, ce qui assure la valeur scientifique de cette œuvre qui est en même temps politique et bienfaisante.

Assurément il reste encore beaucoup à faire pour protéger la vie et la santé de nos sujets indigènes, mais les mesures que nous avons prises et les créations durables dont nous avons eu l'heureuse idée, ont amélioré un peu partout, mais principalement dans les grandes villes, les conditions d'existence, et révélé à l'Extrême-Orient les bienfaits inconnus jusqu'à notre arrivée, de l'hygiène rationnelle et de la médecine scientifique. Dans ce domaine notre œuvre a de l'ampleur, de l'élévation, elle est profondément humaine et désintéressée.

Progrès dans l'ordre intellectuel et moral.

C'est l'honneur de la colonisation française de ne pas estimer sa tâche complète, si après avoir pacifié, organisé, outillé une possession

d'outre-mer, elle ne s'efforce pas de transformer les indigènes en agissant sur leurs sentiments, leurs mœurs, leurs idées. Cette préoccupation se manifeste actuellement chez ceux qui président aux destinées de l'union indo-chinoise; le gouverneur général, M. Beau, l'exprimait avec toute l'énergie d'une ardente conviction dans le discours qu'il prononçait le 11 janvier 1903, à Haïphong, à l'inauguration du monument de Jules Ferry.

« Jules Ferry pourrait être fier du Tonkin. Mais il ne se contenterait pas, j'en suis sûr, des résultats acquis par l'activité française, quelque merveilleux qu'ils soient. Satisfait du progrès matériel, il nous demanderait compte du progrès moral. Nous sommes-nous penchés sur le peuple indigène avec une sollicitude assez attentive ? Avons-nous fait assez pour effacer dans les esprits toute trace de la lutte ancienne ? ».

Le gouverneur général plaçait même, sous forme de prosopopée, dans la bouche de Jules Ferry, tout un programme d'entente morale et d'association cordiale avec les indigènes.

« Ignorant tes mœurs et ton histoire, nous croyions apporter à un peuple barbare les bienfaits de notre civilisation supérieure. Et nous nous sommes heurtés dans un long et sanglant conflit. Aujourd'hui nous nous connaissons mieux et nous commençons à nous comprendre... Nous avons parcouru tes champs, tes rizières, tes collines, et partout nous avons admiré ton labeur incessant. Nous sommes entrés dans ta cité et nous y avons trouvé le respect de la famille et le culte des ancêtres. Nous avons visité tes temples, nous y avons lu, sur les tablettes de tes philosophes, quelques-unes des plus belles maximes dont s'honore l'humanité.

« A ton tour, peuple du Tonkin et de l'Annam, comprends-nous ! Nous ne prétendons t'imposer ni nos mœurs, ni nos coutumes, ni nos croyances. Nous t'apportons les deux bienfaits qui t'ont fait défaut jusqu'ici : la Science, créatrice de la Richesse, et la Force, gardienne de ses biens... Nos intérêts sont confondus désormais et étroitement unis. Un nouveau pacte se fait entre nous, pacte librement consenti pour la défense des biens communs. »

Conformant ses actes à ses paroles, M. Beau ne cesse de montrer l'intérêt qu'il attache au respect et au maintien des coutumes indigènes. Il a présidé, en 1903, la cérémonie de la proclamation des lauréats du concours triennal de Nam-dinh ;.et, à cette occasion, il a

affirmé qu'il était nécessaire de maintenir la culture indigène en y adjoignant une certaine teinture de culture occidentale. Il semble s'inspirer des avertissements et des conseils de ceux qui, comme Francis Garnier ou Luro, connaissaient le mieux les indigènes, pour adopter à leur égard une politique qui a le double mérite de rompre définitivement avec la doctrine de l'*assimilation*, et de considérer comme impuissante, vague, dangereuse, la doctrine de la *mise en valeur* par la simple action des capitaux européens et la simple amélioration de l'outillage économique.

On ne peut qu'applaudir à la tendance qui paraît dès aujourd'hui triompher dans nos rapports avec les indigènes. On a raison de se préoccuper de ce que pense la population sujette, de travailler à lui assurer un rôle important dans la transformation du pays, dans l'évolution de la race, d'envisager pour elle un autre avenir que celui de peuple producteur de denrées coloniales et consommateur de produits métropolitains. Il est temps de reconnaître que nous avons fait des habitants de la Cochinchine un troupeau dont nous nous contentons d'être les bergers. Nous ne réclamons pas son concours pour l'œuvre administrative, nous nous désintéressons de son progrès intellectuel et moral, puisque nous avons ruiné, sans le remplacer, l'enseignement qui se donnait avant notre arrivée dans cette partie de l'empire d'Annam. Que l'on compare, en effet, les quelques écoles primaires établies par nos soins pour les indigènes, où les programmes et l'enseignement répondent si peu aux besoins et aux aptitudes intellectuelles de nos sujets, avec la série d'écoles qui se groupaient d'une façon si remarquable dans la vieille Cochinchine. Jadis, comme aujourd'hui en Annam et en Chine, il y avait dans chaque village une école, dans chaque préfecture des écoles supérieures, dans chaque province un directeur de l'enseignement. On a pu dire, sans trop d'exagération, que nous avons maintenu et même aggravé l'état d'infériorité où nous avons trouvé les Cochinchinois, que nous avons favorisé, au lieu de la combattre, l'inertie où se complaisent trop ces peuples de race jaune.

Notre action en Indo-Chine, après avoir été d'abord militaire et administrative, s'exerce depuis huit ans avec succès dans le domaine économique, et elle aspire depuis peu à être véritablement sociale. Il ne nous suffit plus de constater que la population est impuissante à se dérober à notre tutelle, d'assister au développement de la richesse

agricole, à l'essor rapide de l'industrie et du commerce, il nous semble qu'à nous s'impose la tâche de vaincre l'engourdissement de nos sujets, de diminuer leur apathie, leur imprévoyance, deux vices qui expliquent leur asservissement aux intermédiaires qui les exploitent, riches Annamites, escompteurs Malais, surtout usuriers Chinois.

Deux séries de mesures, les unes visant un changement des conditions de la vie économique, les autres visant un progrès intellectuel, paraissent les plus propres à agir sur les Annamites, à opérer peu à peu la transformation de masses soumises mais inertes, dociles mais indifférentes, en auxiliaires intelligents, dévoués, sachant apprécier nos intentions et empressés à seconder nos entreprises.

En premier lieu, il faut donner à ce peuple des administrateurs qui le comprennent, parce qu'ils auront étudié ses traditions, ses lois, son histoire et qu'ils parleront sa langue ; et il faut aussi assurer sans retard à ces fonctionnaires recrutés dans une élite le concours d'un grand nombre d'agents indigènes choisis avec soin parmi les lettrés. De pareils fonctionnaires, s'instruisant les uns les autres, auront vite découvert les mesures propres à combattre chez les Annamites l'imprévoyance, la paresse, l'amour du jeu, qui paralysent leur activité.

Ces mesures, dont nous sentons la nécessité, sont d'ordre varié : elles se rapportent à l'administration de la justice et à la police, à la répartition et à la perception des impôts, au régime de la propriété pour les colons et pour les indigènes, aux concessions de terres, au métayage, aux approvisionnements de grains en prévision des mauvaises récoltes, à l'introduction de la coopération parmi les paysans, à l'essai du crédit agricole.

Les plus importants services que nous pourrions rendre aux natifs, ceux qui les exciteraient le plus à nous seconder avec ardeur, consisteraient à mettre un terme à l'exploitation que pratiquent à leur encontre les usuriers et les accapareurs de riz.

L'Annamite n'aime à produire que ce dont il a besoin, il ne met pas à profit les bonnes récoltes pour se constituer des réserves, il ne sait prévoir ni les intempéries, ni les inondations, ni les maladies, et il est toujours pris au dépourvu quand un fléau le frappe. Il se tire d'affaire en empruntant dès que la disette se fait sentir. Il consent à payer des taux extravagants. On lui prête deux paniers de riz à la condition qu'il en rendra trois quatre mois plus tard, cela correspond à du

150 p. o/o. Une fois endetté, il ne réussit jamais à se libérer complètement, il ne fournit que des acomptes équivalant à l'intérêt de sa dette, il reste insolvable à perpétuité, et ses créanciers s'accommodent fort bien de cette insolvabilité qui leur assure des rentes payées par leur débiteur à époques plus ou moins régulières. Cette dette qui ne peut être ni amortie, ni remboursée, facilite au créancier une opération fort lucrative; elle lui fournit le moyen de constituer, sans risquer d'importants capitaux, de grands approvisionnements de riz. C'est le riche Annamite, le plus souvent notable de sa commune, ou le négociant chinois, qui font des réserves de grains fort considérables. Une partie des approvisionnements de l'accapareur représente l'intérêt qui lui est dû et que le paysan lui apporte après la récolte; une autre représente la valeur des impôts que le paysan doit au fisc colonial ou à la commune; le paysan n'a que des grains pour se libérer, son riche créancier s'en charge, et fournit en échange l'argent nécessaire au paiement des taxes. Ainsi s'est formée une classe peu nombreuse d'intermédiaires qui volent l'Annamite et dont l'Annamite ne sait pas se passer.

La création de magasins publics recevant le riz des indigènes qui voudraient payer leurs taxes en nature, serait une entreprise fort compliquée, coûteuse pour la colonie et dangereuse à tous égards. Dans le vieil empire d'Annam, il existait, sans doute, des magasins à riz, appelés régulateurs, que le gouvernement remplissait quand les grains étaient bon marché, afin de faire monter les prix, et qu'il vidait quand les grains étaient chers, afin de produire la baisse. Mais cette institution était en harmonie avec le gouvernement patriarcal d'alors; elle ne cadrerait plus avec nos procédés administratifs et nos idées économiques. Au contraire, des « prêts agricoles » consentis à un taux modérés par des banques ou officielles ou privées, restreindraient singulièrement la puissance des usuriers et accapareurs chinois ou annamites (1). La création de groupements coopératifs indigènes, surveillés d'abord et même dirigés par l'autorité administrative, compléterait l'œuvre d'émancipation de la masse rurale. Ces sociétés coopératives de production, ces syndicats de ventes agricoles lutteraient avec succès contre l'accaparement du riz, et atténueraient les périls de l'insouciance des indigènes. Mais toutes ces réformes ne pourront être abordées pratiquement qu'après la confection d'un cadastre complet

(1) Certains résidents sont entrés dans cette voie; ils accordent des prêts pour six mois à 8 p. o/o; les fonds sont avancés par la Banque de l'Indo-Chine à l'administration et au taux de 6 p. o/o.

qui fera la lumière sur l'état de la propriété foncière ; et il serait nécessaire aussi pour dissiper toute obscurité sur l'état des personnes, pour empêcher les substitutions de noms, les incertitudes ou les mensonges en matière d'identité individuelle, d'organiser partout un service de l'état civil.

Les progrès qui résulteraient de ces diverses mesures administratives et sociales auraient plus qu'une portée économique, ils influeraient sur le caractère, l'esprit, et pour tout dire sur l'âme annamite ; et c'est alors que prendraient véritablement contact deux civilisations jusque-là fermées l'une à l'autre.

Education. — Le second groupe de mesures destinées à préparer l'accord et l'union de la race française et de la population indo-chinoise comprend la recherche et l'application d'un système d'enseignement vraiment pratique, vraiment accessible à l'intelligence des indigènes, en harmonie avec leurs traditions, leurs aptitudes, leurs intérêts.

Jusqu'à ces dernières années, très peu de Français comprenaient l'importance et la difficulté des questions que soulève l'instruction des indigènes. On avait adopté dès le début, en Indo-Chine comme dans toutes nos colonies, une solution très simple : on enseignerait le français aux Annamites qui voudraient l'apprendre, et par eux l'influence de la civilisation occidentale se répandrait lentement et sûrement à travers le reste de la population.

Or voici quels médiocres résultats a donnés en Cochinchine un essai d'organisation d'enseignement purement français. Les enfants qui fréquentent ces écoles n'apprennent guère que des mots, ils ne s'initient ni à nos connaissances scientifiques, ni à nos idées morales. Les plus avisés d'entre eux sont devenus capables de jouer le rôle d'interprètes ou de copistes, mais la connaissance d'un vocabulaire français peu étendu et celle des caractères latins n'ont pas suffi à opérer des modifications heureuses dans leur façon de penser et d'agir. La plupart d'entre eux considèrent les études qu'ils ont suivies comme l'apprentissage d'un métier peu difficile et très fructueux. Devenus les intermédiaires indispensables entre Français et indigènes, ils vivent aux dépens des uns et des autres ; les maîtres venus d'Occident, barbares faciles à duper, assurent à leurs interprètes une situation officielle, un traitement régulier, et les Annamites fournissent à ceux qui ont le pouvoir de traduire leurs paroles la forte somme qui rend leur oreille attentive et leur langage persuasif. De l'aveu de

certains résidents qui les connaissent bien, la plupart des interprètes sont un fléau pour la colonie, ils trompent les administrateurs, ils volent les indigènes, et ils font détester les premiers par les seconds pour des dénis de justice dont ils sont seuls responsables. Du jour où nos agents sauront assez d'annamite pour accueillir eux-mêmes les réclamations, faire tout seuls des enquêtes, écouter en justice les deux parties, l'action malfaisante de beaucoup d'interprètes prendra fin, et une source de fréquente mésintelligence entre Français et Indo-Chinois sera tarie.

L'expérience a condamné partout, en Algérie comme en Cochinchine, dans l'Inde anglaise comme en Chine, l'enseignement donné directement aux indigènes par des maîtres européens ignorant leur langue. Aussi renonce-t-on partout à apprendre à la masse du peuple, au milieu duquel on colonise, l'idiome de la métropole. Ceux des natifs qui ont d'incessants rapports avec les colons, acquièrent par la pratique la connaissance des quelques phrases qui leur permettent de comprendre et d'être compris ; la masse n'a aucun profit à tirer de la culture, à tous égards superficielle, qu'elle recevrait dans des écoles rudimentaires ; seule une élite, bien douée au point de vue intellectuel, privilégiée au point de vue social, peut recevoir, avec avantage pour elle et pour les maîtres de la colonie, une instruction littéraire et scientifique de provenance occidentale.

M. Doumer s'est rangé à l'opinion des hommes expérimentés qui estiment que la connaissance du français n'est due qu'à une élite, et qu'il ne faut l'offrir qu'à ceux des indigènes qui en ont besoin pour servir leurs intérêts et les nôtres, c'est-à-dire à ceux qui peuvent en faire un usage pratique, à ceux qui veulent s'en servir pour aborder des études supérieures. Le français est inutile au paysan annamite, il doit être rendu facultatif pour les élèves des écoles techniques ou professionnelles d'un ordre élevé, il faut qu'il devienne dès maintenant obligatoire pour les lettrés aspirant aux fonctions de mandarin, et pour cela il suffit qu'il figure parmi les matières de l'examen de licencié ou de docteur.

Pour le peuple, il est sage de maintenir et même de développer l'enseignement indigène ; cela n'exige de notre part ni sacrifices financiers, ni mesures administratives ; d'eux-mêmes les Annamites trouveront des maîtres capables d'enseigner à leurs enfants les textes chinois et la morale de Confucius. La tâche qui nous incombe, consiste

à mettre à sa disposition, comme l'avait bien compris M. Dumoutier, qui a rempli pendant dix-sept ans, de 1886 à 1903, les fonctions de directeur de l'enseignement au Tonkin et en Annam, une instruction autant que possible d'ordre professionnel (1).

On n'a donc pas suivi au Tonkin les errements pratiqués en Cochinchine. Au lieu d'écoles strictement françaises, on a institué pour les indigènes, et seulement dans les grandes villes du delta, des écoles franco-annamites (2). L'enseignement qu'on y donne se conforme à un programme spécial approprié aux besoins des indigènes, la langue française y constitue une étude fondamentale, mais à côté d'elle on apprend l'annamite et le chinois usuel. Cet enseignement mixte date du gouvernement général de Paul Bert. Ce dernier avait décidé à cet égard plusieurs mesures importantes qui reçurent à peine un commencement d'exécution. Sa mort soudaine empêcha la réalisation de quelques idées excellentes, mais depuis six ou sept ans on revient à quelques-unes des meilleures d'entre elles, et on comprend combien il serait utile de les appliquer.

C'est en s'inspirant du programme d'instruction tracé il y a vingt-un ans par Paul Bert pour le Tonkin, que le gouverneur actuel a entrepris d'organiser l'enseignement qui convient à l'élite des indigènes. Regrettant que le nombre des écoles franco-annamites n'ait pas été suffisamment accru, il a décidé par des arrêtés du 27 avril 1904 toute une série de mesures qui sont en cours d'exécution. Elles ont un caractère pratique, et elles assurent une large place à la culture des lettres indigènes. Deux écoles complémentaires sont créées à Hanoï et Nam-dinh; la première est destinée à former des instituteurs indigènes, des secrétaires et des interprètes; la seconde doit préparer des agents pour les travaux publics, le cadastre, les chemins de fer, les postes et télégraphes.

Il existe des écoles professionnelles et des écoles d'agriculture dont le rendement ne répondait pas aux sacrifices financiers nécessités par leur maintien; M. Beau a résolu de les réorganiser. On peut espérer que le développement de ces écoles supérieures, ainsi que la réorganisation

(1) La longue expérience des choses d'Annam que possédait M. Dumoutier, l'avait convaincu qu'il était vain et même dangereux d'essayer de donner aux Annamites, à la mentalité si différente de la nôtre, une instruction théorique se rapprochant plus ou moins de l'éducation intégrale.

(2) On n'a pas établi d'école franco-annamite dans l'Annam.

toute récente de l'Ecole de médecine indigène de Hanoï, serviront la cause de l'influence française en Indo-Chine, et rapprocheront de nous les plus intelligents et les plus énergiques des indigènes. Ceux-ci, sans courir le risque de devenir des sceptiques et des déclassés, prendront quelque teinture de la science occidentale et ils deviendront un peu plus familiers avec la pensée française. Ce n'est sans doute pas trop présumer des conséquences de l'activité que nous déployons pour l'éducation des indigènes que de compter dans un avenir prochain sur la reconnaissance des meilleurs d'entre eux et sur leurs services.

Actuellement l'Annam et le Tonkin ont conservé leurs écoles de village, de canton, de province, ou, pour parler plus exactement, il n'est pas de village, de sous-préfecture et de préfecture qui ne possèdent des lettrés capables de donner l'enseignement. Les lettrés les plus renommés ont beaucoup d'élèves, ils sont établis dans les villes les plus considérables et ils préparent de nombreux candidats aux divers examens. Cet enseignement jouit de la liberté la plus complète, les élèves sont seuls juges des mérites du maître qu'il leur plaît d'écouter, et le maître enseigne ce qu'il sait le mieux ou ce qu'il juge le plus utile.

En Cochinchine les lettrés n'exercent plus de fonctions importantes, leur prestige est amoindri, ils n'ouvrent plus d'écoles puisqu'il n'y a plus d'examens à passer en vue du mandarinat. L'administration coloniale fait vivre une vingtaine d'écoles primaires ayant moins de 3000 élèves, Saigon n'a que deux écoles primaires pour plus de 40.000 indigènes, et Cholon, avec 134.000 habitants, ne possède qu'une école partagée entre Annamites et Chinois.

Le Cambodge a persisté jusqu'à aujourd'hui dans une véritable léthargie intellectuelle. Les études y jouissent de peu de crédit, et il a fallu l'active impulsion du Résident supérieur, M. de Lamothe, pour secouer cette apathie, et préparer la partie intelligente de la population à prendre contact avec notre langue et avec nos idées. Le budget du Cambodge accroît depuis trois ans la dotation de l'instruction publique, ce chapitre était en 1903 de 33.265 piastres, en 1904, de 60.260, et il est pour 1905 de 72.514. Le nouveau roi, successeur de Norodom, S. M. Sisawath, manifeste le désir de favoriser l'instruction publique; il a fait don au Protectorat des bâtiments qu'il avait occupés comme second roi, on y installera des écoles; et ce qui est d'une plus haute portée, il a accepté la création d'une école au palais

destinée à permettre aux princes et princesses, aux fils et filles des hauts dignitaires de la Cour de recevoir les leçons de maîtres français. L'exemple donné par la Cour sera suivi par tous les Cambodgiens aspirant à de hauts emplois. Le succès de cette tentative pourra rallier solidement à nous d'abord l'aristocratie Cambodgienne, puis par son moyen tout le peuple Kmer et les tribus Laotiennes.

Le Laos est encore plus en retard que le Cambodge. On y manque tout à fait de maîtres indigènes. Si on y envoie des maîtres français, ce sera uniquement pour préparer des instituteurs laotiens, qui iront achever leur éducation professionnelle au collège de Pnom-penh.

Enfin dans les territoires militaires, les commandants ont été invités en 1903 par le général Coronnat, commandant supérieur des troupes de l'Indo-Chine, à collaborer à l'éducation des indigènes en se conformant aux principes suivants : Il faut éviter de former des déclassés, agir par l'instruction de façon à concourir au développement social et économique du pays ; par conséquent on ne doit viser qu'à former dans les écoles, d'abord les mandarins et fonctionnaires indigènes nécessaires à l'administration des territoires indigènes, ensuite les interprètes de langue chinoise, enfin les ouvriers d'art nécessaires à l'administration et aux besoins de la population.

Pour les écoles préparatoires aux fonctions administratives, le général Coronnat estime avec raison qu'il est nécessaire de restaurer progressivement l'enseignement annamite dans sa forme traditionnelle, et que l'organisation complète devra comprendre un huan-dao (professeur gradué rétribué par le gouvernement) par châu (canton), un giao-tho (professeur également gradué rétribué par le gouvernement) par cercle, et un doc-hoc (professeur donnant l'enseignement supérieur dans la province, rétribué par le gouvernement) par territoire.

L'instruction primaire continuera à être donnée dans les villages, par des maîtres d'école non gradués et non rétribués par l'État, vivant des cadeaux et des rétributions qu'ils reçoivent des parents des élèves ou de la commune.

Depuis 1902 des écoles d'interprètes de chinois, au nombre de six, fonctionnent régulièrement, mais quatre seulement ont donné des résultats satisfaisants, ce sont celles du premier et du deuxième territoire, celles de Moncay, Lang-son, Cao-bang, Bao-lac. On forme quelques écoles préparatoires, des écoles franco-annamites, dans les

quatre territoires en vue d'assurer un meilleur recrutement des écoles d'interprètes. Le général condamne avec beaucoup de bon sens, comme source de dépenses improductives de temps et d'argent, les écoles fondées dans beaucoup de postes pour apprendre quelques mots de français à un nombre assez restreint d'élèves, et il invite ses auxiliaires à ne conserver que trente-trois écoles franco-annamites dont les plus importantes appartiennent au premier et au deuxième territoires.

Jugement sur notre politique indigène.

Les renseignements qui précèdent montrent que nous ne cessons de chercher depuis une vingtaine d'années une bonne politique indigène. Pendant une douzaine d'années nous nous sommes livrés à des expériences peu fructueuses, à des tâtonnements parfois malencontreux. A partir du gouvernement général de M. de Lanessan, quelques indications précises se sont fait jour. L'administration très active et très féconde de M. Doumer a permis de voir clairement tous les éléments du problème. Pendant cinq ans un gouverneur général, plus libre de ses mouvements que ses prédécesseurs, a travaillé à associer indigènes et colons dans l'œuvre de transformation économique de l'Indo-Chine. Son successeur, délivré des soucis d'ordre militaire et d'ordre financier qui avaient souvent gêné les gouverneurs précédents, a pu envisager comme but à atteindre quelque chose de plus que l'association des Annamites et des Français pour la mise en valeur des ressources du pays, l'accroissement de ses richesses, savoir l'union cordiale, l'entente dévouée et durable des deux races en vue du relèvement de la race indigène, de son bien-être matériel, de son progrès social et moral.

L'accord s'est établi entre le gouvernement métropolitain et le gouverneur général, conformément aux vœux et aux idées souvent exprimées par ce dernier. Cette unité de vues est de bon augure pour le complet développement de notre colonie d'Extrême-Orient. La transformation du pays ne sera pas partielle, elle ne consistera pas seulement à accroître l'importance du commerce français en Asie, ou à fournir un placement rémunérateur à des capitaux européens, elle

portera sur les hommes comme sur les choses, et elle ne sera pas l'œuvre d'une poignée de fonctionnaires défendant les intérêts de quelques milliers de colons. Elle sera opérée par la masse indigène que dirigera une administration vraiment tutélaire, que formera au point de vue économique un régime approprié à ses aptitudes et à ses besoins.

Sous notre direction elle vivra plus aisément qu'autrefois, elle n'aura rien à redouter d'un ennemi extérieur, elle jouira de la paix et de la justice, elle cherchera son bonheur en se conformant à ses tendances séculaires, aux croyances et aux traditions qui lui sont chères. Nous ne prétendrons pas la rendre heureuse à notre manière conformément aux principes de la Déclaration des Droits de l'homme ou suivant les formules du libéralisme humanitaire, nous ne lui imposerons ni nos sentiments, ni nos goûts, ni nos doctrines ; notre ambition sera désormais de gagner sa sympathie et de mériter sa reconnaissance en lui facilitant tous les emprunts qu'elle aura le désir et le pouvoir de faire à notre civilisatlon.

II

LA COLONISATION

Depuis huit ans la mise en valeur de l'Indo-Chine se poursuit avec une remarquable régularité. Le gouvernement de M. Doumer a constitué une étape décisive dans ce développement. Jusqu'en 1897 les hésitations, les tâtonnements paralysaient les meilleures volontés ; la métropole se résignait avec beaucoup de peine aux sacrifices financiers qu'on lui réclamait trop souvent ; on n'osait risquer aucune grosse entreprise, commencer aucun de ces grands travaux d'utilité publique dont la nécessité apparaissait évidente aux colons et aux administrateurs.

La paix ne paraissait pas régner encore partout ; car si on était déjà loin de l'époque où les bandes de pirates osaient se montrer jusque dans les environs de Hanoï (1891), parce qu'elles étaient véritablement maîtresses du pays à l'est du fleuve Rouge, il restait encore à dissoudre des troupes de brigands qui mettaient en coupe réglée les rares habitants des territoires voisins de la Chine. Pour achever l'œuvre de pacification intérieure, il fallait ou rejeter tous les pirates en pays Chinois, ou les obliger à accepter des terres dont le produit les ferait vivre ; il fallait en particulier mettre un terme aux incursions du plus redoutable de leur chef, le Détham, et l'amener, bon gré, mal gré, à déposer les armes.

Le rôle de M. Doumer a été décisif ; les cinq années qu'il a consacrées à l'Indo-Chine ont vu se succéder, dans les domaines les plus différents, toute une série de mesures tendant à transformer cette

colonie, riche seulement en espérances, ou pour parler comme les économistes, riche en possibilités de toutes sortes, en une ruche paisible et laborieuse, dont les habitants exploiteraient toutes les ressources avec le concours des colons et des capitaux français.

La sécurité fut bientôt assurée partout sans qu'il fût nécessaire de déployer un grand appareil militaire, et M. Doumer a le droit de s'enorgueillir de la rapidité avec laquelle le chiffre des soldats morts victimes des accidents de guerre est tombé à zéro (1). En même temps qu'on s'apercevait que la domination française était solide et définitive, on sentait qu'une main ferme saisissait les rênes du gouvernement de toutes les parties de la colonie ; la même volonté prenait partout les décisions importantes, et laissait à chacun des rouages de l'administration le soin de remplir sa tâche en conformité avec le plan général adopté une fois pour toutes ; les fonctionnaires coloniaux, bien dirigés, quand il le fallait énergiquement soutenus, pouvaient se consacrer uniquement à l'œuvre de progrès à laquelle on les conviait; la plupart des colons, sinon tous, étaient gagnés par l'énergie communicative, la confiance souriante, on peut même dire la foi du nouveau gouverneur dans l'avenir de l'Indo-Chine; et sentant que leurs efforts étaient appréciés, qu'ils seraient secondés, ils devenaient plus hardis dans tous les domaines, ils sollicitaient l'arrivée de colons nouveaux et l'afflux de capitaux abondants.

Aujourd'hui l'Indo-Chine a pris un tel essor au point de vue matériel, qu'elle approche du moment où sa vitalité frappera les plus obstinés de ses détracteurs d'il y a vingt ans, s'il en reste encore, et se manifestera au grand public par un si grand accroissement de la production agricole, de l'activité industrielle, des transactions commerciales, qu'on mettra cette colonie, naguère si impopulaire, si décriée, sur le même pied que l'Algérie et la Tunisie, dont nous sommes à juste titre si fiers. Elle est sortie de l'ornière, elle est engagée dans la bonne voie, et les progrès accomplis depuis huit ans en préparent d'autres, qui nous donneront le droit de comparer notre œuvre en Indo-Chine à celle des Anglais dans l'Inde et des Hollandais à Java.

(1) Les tués ou blessés ont été au nombre de 203 en 1893, 155 en 1894, 211 en 1895, 165 en 1897, 0 à partir de 1897. « Rien ne dit mieux que ce fait quelle paix a régné en ces cinq ans (1897-1902) dans la colonie .» Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 77.

Progrès du peuplement français et européen.

Le premier résultat de l'heureuse impulsion reçue par l'Indo-Chine dans ces dernières années a été d'encourager l'établissement de quelques colons sérieux dans les parties les moins peuplées de la Cochinchine, du Tonkin et de l'Annam, et d'augmenter très vite, dans de fortes proportions, la population française des villes les plus actives des deux deltas.

Dès notre apparition dans la presqu'île indo-chinoise, des Européens avaient suivi nos marins et nos soldats, mais ils étaient en petit nombre, ils s'occupaient uniquement de commerce, ils étaient les fournisseurs des troupes et des fonctionnaires. Ne disposant que de faibles avances, ignorant à peu près tout du pays, de ses ressources, de ses habitants, ils se cantonnaient dans Saigon, et s'efforçaient de trouver une situation rétribuée directement ou indirectement par le budget colonial. Ce n'était pas des colons au sens exact du mot. Beaucoup d'ailleurs étaient victimes du climat; d'autres, après avoir échoué dans toutes leurs entreprises, n'aspiraient qu'à se faire rapatrier par les soins de l'administration; un petit nombre seulement finissaient par trouver la Cochinchine hospitalière, y découvraient une occupation rémunératrice, et se décidaient à associer leur fortune à celle de la colonie.

L'Indo-Chine ne convient pas du tout aux colons de ce genre; contrée très peuplée dans les parties fertiles, elle ne fournit pas un travail facile et bien payé à l'Européen qui n'a que ses bras et de la bonne volonté. Ce n'est pas une colonie de peuplement où la main-d'œuvre blanche trouve toujours à s'employer ; c'est une colonie d'exploitation où les blancs, obligés de s'abstenir de toute grosse fatigue, de tout labeur pénible, forcés de prendre des précautions coûteuses en matière de vêtement, de logement et d'alimentation, ne sauraient compter pour vivre sur les salaires irréguliers d'un emploi ou d'un travail aléatoires. Il y aurait eu de la folie à diriger de ce côté le moindre convoi de pauvres émigrants, et personne n'y a jamais songé. Seuls, les Chinois, faits au climat tropical, sobres et économes, endurants et aptes à toutes les besognes, pouvaient s'acclimater dans le delta du Mékong, et ils n'ont pas tardé à y affluer

comme colporteurs, dont un simple ballot constituait d'abord toute la pacotille, comme hommes de peine ou coolies, toujours complaisants, jamais rebutés par la médiocrité du gain; et il ne cesse d'en arriver par jonques, par bateaux à vapeur, qui sont attirés par les beaux profits, et même les grosses fortunes, que bon nombre de leurs compatriotes ont réalisées.

Le peuplement par voie de colonisation officielle n'a jamais été essayé, cette abstention a été fort sage; la moindre tentative eût été encore plus médiocre ici que partout où l'essai a été fait. On n'a pas encouragé non plus la colonisation militaire en essayant de retenir dans la colonie quelques-uns des soldats qui avaient aidé à la conquérir ou à la protéger. La plupart des hommes ayant fait campagne en Indo-Chine, ou y ayant séjourné en garnison, ont été, jusqu'à ces dernières années, tellement anémiés par le climat, que le rapatriement devenait pour tous une mesure indispensable. Peut-être, plus tard, si les quelques essais en ce genre effectués à Madagascar donnent de bons résultats, et si certains districts élevés, comme les plateaux du Tran-ninh dans le Laos, au N.-O. de l'Annam, du Lang-biang dans le Sud de l'Annam près de la frontière de la Cochinchine, ou certaines parties du haut Tonkin près du Yunnan chinois, offrent un climat vraiment tempéré et salubre, des ressources agricoles variées, des richesses minières, et sont traversées par de bonnes routes, y aura-t-il lieu de recruter quelques colons parmi les soldats les mieux acclimatés et les plus aptes à diriger une exploitation rurale ou industrielle.

En fait, l'œuvre de colonisation ne relève que de l'initiative privée, et le seul encouragement fourni directement aux futurs colons par l'administration consiste à concéder gratuitement des terres aux Français qui paraissent en état de les mettre en valeur.

Les concessions ne portent que sur les terrains ruraux incultes faisant partie du territoire domanial et sur les terrains incultes, non complantés d'arbres en rapport ou d'essences forestières, non occupés par les indigènes, faisant partie des territoires où la propriété n'est pas reconnue. Les seules obligations imposées aux concessionnaires sont de deux sortes. D'abord ils doivent acquitter tous les frais d'enregistrement, de délimitation des terrains par les géomètres du cadastre, payer l'impôt foncier à partir du 1er janvier de la deuxième année qui suivra celle de la concession pour les étendues inférieures

à 10 hectares, et seulement à partir du 1er janvier de la sixième année qui suivra celle au cours de laquelle ils auront été mis en possession, quand il s'agit de terrains domaniaux d'une contenance supérieure à 10 hectares. L'impôt foncier sera dû à ce moment pour un cinquième seulement des terres concédées ; il s'augmentera chacune des années suivantes de l'impôt afférent à un autre cinquième, et deviendra, par conséquent, exigible pour la totalité de la concession à partir de la dixième année. Ensuite ils sont tenus de défricher et de mettre en culture au moins un cinquième de leur concession par année, à partir du jour de l'arrêté de concession pour les terrains de moins de dix hectares, de façon que le terrain concédé soit, après cinq ans, entièrement cultivé ; ou bien s'il s'agit de concessionnaires de terrains domaniaux excédant dix hectares, ils devront avoir entrepris la mise en valeur de la terre concédée dans les deux années de la mise en possession, faute de quoi le Conseil colonial, qui avait autorisé la concession, pourra l'annuler par une délibération spéciale, et faire rentrer les terrains concédés dans le domaine local (1).

Les acquisitions par voie de vente régulière sont réglementées d'une manière exceptionnellement favorable, et elles peuvent s'exercer à peu de frais sur de vastes étendues en dehors de la zone surpeuplée des deltas.

Mais il ne faut pas se dissimuler que le cadeau fait aux colons par l'administration coloniale est plus apparent que réel. La mise en valeur est très onéreuse si le concessionnaire veut l'entreprendre directement ; elle exige d'importants capitaux et réclame une surveillance personnelle des plus actives. Le prix d'achat, s'il fallait le solder, ne représenterait qu'une faible fraction des dépenses à effectuer avant que le terrain paie le colon de ses sacrifices ; et, d'autre part, le colon serait certainement dans des conditions de succès plus grandes s'il opérait sur un domaine où la colonie aurait déjà effectué d'importants travaux préparatoires tels que routes, canaux, ponts, etc. Ces travaux ne pourraient être entrepris dans la région encore inculte, qu'avec des ressources provenant surtout des futurs possesseurs de la région. Le moyen le plus pratique de faire participer à ces dépenses ceux qui en retireront le premier profit, est de vendre aux enchères ou

(1) Arrêtés du 4 janvier 1894, du 18 août 1896, du 26 août 1899. Le dernier arrêté s'applique au Cambodge.

à l'amiable, les terrains disponibles, ou, encore mieux, de les louer pour des périodes de durée raisonnable, vingt, quarante, soixante ans, et de constituer avec le produit de ces locations une caisse uniquement consacrée à la mise en état des terres encore vacantes. A Java, il est interdit aux Hollandais de devenir propriétaires du sol, on n'accorde que des concessions à bail pour une période ne dépassant pas soixante-quinze ans, et cela n'empêche pas les exploitations européennes d'être très nombreuses et très prospères dans cette admirable colonie de plantation.

Régions propices à la colonisation européenne. — Les terres disponibles sont nombreuses dans toutes les parties de l'Indo-Chine. Les deux tiers du sol de la Cochinchine se composent de terres vierges, « capital admirable, qui en fait pour longtemps encore la partie la plus riche (1) » de notre colonie. Les terres encore disponibles pour la culture du riz approchent de 1.400.000 hectares (2).

La longue succession de petits bassins côtiers qui couvre l'Annam d'un bout à l'autre de sa longueur, constitue aussi une zone fort intéressante au point de vue de la colonisation européenne, les colons devraient s'y porter de préférence.

Au Tonkin la partie du Delta que l'on peut cultiver est presque entièrement déjà mise en valeur ; le chiffre officiel des rizières inscrites pour l'impôt s'élève à 847.000 hectares, il est certainement inférieur à la réalité ; il reste donc peu de terres disponibles sur la superficie totale qui est de 1.300.000 hectares (3).

Les plateaux assez nombreux qui couvrent la zone frontière de l'Annam et du Laos constituent une région tout à fait favorable à l'élevage. Les Européens y trouveraient des conditions de climat particulièrement propices, ils pourraient ainsi y pratiquer certaines cultures de la zone montagneuse, et c'est là qu'il est question depuis plusieurs années d'installer des sanatoria.

Les plus remarquables de ces plateaux sont celui du Tran-ninh dont nous aurons à nous occuper encore plus loin, au sud du Tonkin, au nord-ouest de l'Annam, celui des Bolovens ; dans la province de

(1) R. de Caix, le Tonkin, *Journal des Débats*, 5 février 1903.
(2) Cf. Pierre Paradan. Les Possibilités économiques de l'Indo-Chine (*Bull. Asie française*, 1er août 1901, p. 190).
(3) Cf. P. Paradan, ibid., p. 190.

Saravane, étendu, mais très sec même dans la saison des pluies et, par suite, moins propre à l'élevage qu'on ne l'avait cru tout d'abord ; le grand plateau, qui s'étend au sud de l'Annam et au nord-est de la Cochinchine, des environs de Darlac à la haute vallée du Song-ba, sur une longueur d'environ 300 kilomètres et une largeur de 200 kilomètres. Sa vaste superficie, 60.000 kilomètres carrés, son altitude moyenne, 600 à 800 mètres, les beaux pâturages et les bandes de terre rouge très fertile qu'on y rencontre, son voisinage relatif de la mer, puisqu'en cinq jours on pourrait assez facilement atteindre le centre de la province en partant de la côte, son climat tempéré, même en été, car ses nuits sont toujours relativement fraîches, tous ces avantages en font une région où la colonisation européenne rencontrerait de très favorables conditions. « On pourra y tenter avec succès, dit le colonel Tournier dans son rapport (1), la culture du coton, du tabac, du café, et l'élevage des chevaux, des buffles et des bœufs. »

Dans la vallée du Mékong (moyen et bas Laos, aussi bien que Cambodge), dans les hautes vallées du Song-Koï et de ses affluents (haut-Tonkin), le sol est de valeur fort inégale, la population est très rare, le climat encore mal connu ; il faut considérer les territoires fertiles qui se trouvent en diverses régions, comme formant des terres de « réserve » pour un avenir encore fort éloigné. Le sol le plus riche avoisine le Mékong et ses affluents, mais il est sans cesse envahi ou menacé par les crues de ces cours d'eau ; il ne pourra donc être cultivé qu'après qu'on aura effectué de longs et coûteux travaux en vue de défendre les rives ou d'assurer un écoulement régulier aux hautes eaux. La portion du Cambodge qui borde le golfe du Siam, la province de Kampot, convient aux plantations tropicales : le poivre, le cocotier, la gutta-percha y trouveraient un sol fécond et un climat très humide. Des colons, que n'effrayeraient pas l'abondance des précipitations atmosphériques, y trouveraient des superficies cultivables très étendues.

Chiffre des colons européens. — Il est impossible, faute de statistiques précises, d'indiquer exactement le progrès accompli par la population d'origine française ou européenne. La comparaison entre les années 1897 et 1903 peut être tentée d'une façon approximative pour

(1) Voir n° 34 du *Bulletin économ. de l'Indo-Chine* (1er avril 1901).

la Cochinchine ; nous n'avons de chiffres tout à fait sûrs que pour Saigon, la ville où d'ailleurs l'élément français et européen constitue le groupe le plus nombreux. Pour les autres pays de l'Union Indo-chinoise, nous ne pouvons que risquer quelques rapprochements, en particulier indiquer l'accroissement du nombre des concessions accordées pendant ces huit dernières années. Cet accroissement ne saurait suffire à donner une idée de l'augmentation de la population blanche, car tous les nouveaux colons ne sont pas devenus concessionnaires de terres à cultiver, et il a pu arriver que deux ou trois concessions soient accordées au même planteur, sans compter que parfois des sociétés anonymes se sont mises sur les rangs pour devenir propriétaires de terrains, dans le Laos par exemple, et que des missions ont également participé à des concessions assez nombreuses.

Cochinchine. — La population européenne atteignait, en 1897, environ 3.000 âmes, la plus grande partie était groupée à Saigon, qui comptait 2.323 Français et 164 Européens étrangers. En 1901, le recensement du 27 décembre révélait la présence de 4.932 Français, 4.323 fixés dans la colonie, 609 appartenant à la population flottante, et la présence de 398 Européens étrangers, 230 dans la population fixe, 168 dans la population flottante ; à cette époque, Saigon comptait 3.581 Français. En 1903, d'après l'annuaire général de l'Indo-Chine, le nombre des Français se serait élevé à 5.475 et celui des Européens à 300. L'accroissement de la population française aurait été en six ans de 135 pour o/o. La population européenne étrangère aurait augmenté de 83 pour o/o. Ce double résultat est fort surprenant ; s'il était exact, il serait un des indices les plus clairs de la prospérité économique de Saigon et de l'activité qui se déploie, depuis huit ans, dans toute la Cochinchine. Il nous paraît plus prudent de ne pas accepter le chiffre de 5.475 fourni, sans indication de source, par l'Annuaire général de l'Indo-Chine de 1905, et de lui préférer le chiffre de 3.248 que donne le Vade-Mecum commercial de la Cochinchine de 1905 (1) comme faisant partie des chiffres du dernier recensement officiel municipal, celui de 1903.

Comparée à celle de 1901, cette évaluation dénonce une diminution de 333 habitants. On verra plus loin qu'au contraire la

(1) A. Coquerel, Vade-mecum de la Cochinchine, p. 6.

population française du cap Saint-Jacques est évaluée, en 1903 à 482, contre 106 en 1901 ; l'augmentation serait de 376.

Il est impossible de n'être pas frappé de la concordance qui se manifeste dans ce double changement. Saigon a perdu tout ce que le cap Saint-Jacques a gagné. Est-ce un déplacement définitif ? est-ce un déplacement temporaire d'environ 350 Saigonnais ? Nous n'avons pas d'informations assez précises pour résoudre cette question, mais nous inclinons à supposer un déplacement simplement temporaire. En effet, le climat du cap Saint-Jacques est plus propice aux Européens que celui de Saigon ; tempéré par les brises du large, il rend le séjour plus agréable pour les malades et les convalescents, et il doit attirer dans la nouvelle ville qui s'élève au bord de la mer tous les Français de Saigon qui peuvent se procurer un peu de fraîcheur et de repos.

Le chiffre des Européens étrangers, peu précis dans l'Annuaire général, 300, doit être ramené à 149, celui que fournit le Vade-mecum.

Voici les localités et les arrondissements où l'élément français a une certaine importance.

A Cholon-ville, les Français étaient 132 en 1901 et 188 en 1903 ; les Européens figuraient, en 1903, au nombre de 32.

Au cap Saint-Jacques, sur les 5.690 habitants recensés en 1901, les Français comptaient pour 106 ; en 1903, la population totale était de 5.727 et les Français étaient 482.

L'arrondissement de Giadinh avait, en 1901, 105 Français, il n'en comptait plus que 90 en 1903 ; au contraire, dans l'arrondissement de Mytho, les Français passaient de 94 à 119, et dans l'arrondissement de Bienhoa, de 95 à 105.

Le tableau suivant permettra de voir la distribution de la population française en Cochinchine, d'après le recensement général de décembre 1901, et d'observer les changements survenus en 1903, d'après les chiffres des recensements locaux.

Provinces et localités de recensement	Résultats généraux du recensement	Français en 1901 (population civile)	Français en 1903	
Baclieu	87.877	55	41	— 6
Baria	49.212	42	43	+ 1
Bentré	216.816	59	43	— 16
Bienhoa	105.749	95	105	+ 10
Cantho	226.978	60	50	— 10
Chaudoc	145.399	44	67	+ 23
Cholon	184.151	92	90	— 2
Giadinh	217.351	105	90	— 15
Gocong	93.825	26	27	+ 1
Hatien	13.873	21	22	+ 1
Longxuyen	151.001	63	70	+ 7
Mytho	312.324	94	119	+ 25
Rachgia	102.389	41	27	— 14
Sadec	182.924	33	35	+ 2
Soctrang	155.116	67	59	— 8
Tanan	92.815	24	21	— 3
Tayninh	66.533	46	85	+ 39
Thudaumot	105.774	51	39	— 12
Travinh	185.164	39	42	+ 3
Vinhlong	156.195	43	72	+ 29
Saigon-ville	47.577	3.581	3.248	— 333
Cholon-ville	63.237	132	187	+ 55
Cap Saint-Jacques	5.690	106	482	+ 376
Poulo-Condore	559	13	13 (?)	—
Totaux	2.968.529	4.932	4.977	+ 45

En voyant comment se décompose la population française de la Cochinchine et celle de Saigon, on fait deux remarques : En premier lieu, les garçons et les filles au-dessous de 18 ans s'équilibrent à peu près, 374 (garçons) contre 361 (filles); au contraire, il y a trois fois plus d'hommes au-dessus de 18 ans que de femmes au-dessus de cet âge, 2.652 contre 951 pour la population fixe, et 552 contre 42 pour la population flottante, en tout 3.204 hommes contre 993 femmes. Cette disproportion s'explique par le grand nombre de fonctionnaires célibataires, et du même coup s'expliquent aussi les deux chiffres suivants : métis ayant un état civil français 131, métis ayant un état civil indigène 125. En second lieu, à Saigon, la disproportion entre les deux sexes est beaucoup moins forte, 1.938 hommes et 1.310 femmes, c'est-à-dire qu'il y a seulement une fois et demie plus d'hommes que de femmes. La plupart des Français établis avec leur famille en Cochinchine résident à Saigon, car sur les 1.354 personnes du sexe

féminin de nationalité française que comptait toute la colonie en 1901, Saigon en renfermait probablement près de 1.200, le recensement municipal de 1903 disait 1310 (1). Par conséquent, tous les colons français établis dans les vingt arrondissements ou provinces de la Cochinchine, au nombre d'environ 1250, défalcation faite aussi des Français du cap Saint-Jacques, comprennent, en chiffres approximatifs, 1100 hommes et 150 femmes. Or, la ville de Cholon comptait, en 1903, sur une population française accrue depuis 1901 de 55 unités, 113 hommes et 74 femmes, proportion analogue à celle de Saigon. Nous pouvons encore ramener le chiffre des planteurs ou colons français établis dans les provinces de l'intérieur, à moins de 1.000 hommes, et celui des Françaises qui partagent leur existence, à moins de 80. De cette énorme disproportion entre colons des deux sexes, nous tirons cette conclusion fâcheuse pour l'avenir de la Cochinchine, si la situation ne se modifie pas, c'est que les Français qui se risquent en dehors des trois villes de Saigon, Cholon, le cap Saint-Jacques, ne peuvent pas ou ne veulent pas fonder de famille française dans la colonie.

Les Européens établis en Cochinchine d'une façon permanente sont au nombre de 230 en 1901, comptant 116 hommes adultes contre 65 femmes ; cette proportion est plus favorable au point de vue de la natalité des Européens étrangers que celle que nous avons constatée pour l'élément Français. La population flottante d'origine européenne est relativement nombreuse 168, plus des deux cinquièmes du chiffre total qui est 398, et dans cette population flottante ne se trouvent que 6 femmes.

La population européenne étrangère fixée en Cochinchine ne peut en rien gêner l'essor de notre colonisation, car elle dépasse à peine le vingtième de la population fixe française.

Cambodge. — Le Cambodge n'a pas encore réussi à attirer beaucoup d'Européens. Le climat n'y est pas plus défavorable aux blancs qu'en Cochinchine, les terres n'y sont pas plus difficiles à obtenir, mais ce pays tourne le dos à Saigon, qui est le point d'arrivée des Européens qui veulent s'engager dans quelque entreprise agricole ou commerciale.

(1) Nous supposons que la diminution de 333 personnes subie par Saigon, de 1901 à 1903, portait sur un nombre d'hommes supérieur de moitié au nombre des femmes, soit 200 hommes et 133 femmes.

En 1900 il n'y avait que 478 Européens, dont 350 établis dans la capitale, à Pnom-penh ; les autres s'étaient installés à Kampot, dans la région des plantations de poivre, ou aux environs du Tonlé-Sap, dans la région des pêcheries. En 1903, d'après l'Annuaire général de l'Indo-Chine de 1905, il n'y en aurait plus que 300 (1). Ce chiffre n'offre aucun caractère de précision et d'authenticité; et ce qui justifie notre défiance c'est que la population totale du Cambodge est estimée dans l'Annuaire à 1.500.000, chiffre supérieur à la réalité d'au moins 300.000 âmes. D'ailleurs, les évaluations fournies par le même recueil pour la population des villes et provinces du Cambodge modifient beaucoup ce chiffre de 300 Européens. On y attribue, en effet, à Pnom-penh une population européenne de 300 personnes, à Kampot, de 50 personnes; la résidence de Kandal compte 28 fonctionnaires ou auxiliaires de fonctionnaires français, la résidence de Kompong-Cham en compte 19, celle de Kompong-Chnang, 10, celle de Kompong-Speu, 7, celle de Kompong-Thom, 11, celle de Kratié, 9, celle de Prey-Veng, 9, celle de Pursat, 11, celle de Stung-Treng, 9, celle de Soai-Rieng, 9, celle de Takéo, 12, en tout 484. Ce chiffre est certainement inférieur à la réalité, car dans la plupart des provinces où le décompte des Français a été fait, on n'a recensé ni femmes, ni enfants, et il est évident qu'un certain nombre de fonctionnaires et de colons sont mariés à des Françaises et pères de famille. Nous pouvons donc évaluer au moins à 500 le nombre des Français établis actuellement dans le Cambodge, ce n'est qu'un très léger accroissement par rapport au chiffre relevé en 1900; il ne faut pas s'en étonner, car de toutes les parties de l'Indo-Chine, c'est le Cambodge qui a le moins bénéficié des progrès réalisés depuis 1897 dans la réorganisation administrative et la mise en valeur économique.

Le chiffre des Européens étrangers établis dans le Cambodge à demeure ou temporairement ne peut pas être établi, faute de renseignements démographiques précis. Il ne doit pas être important.

Annam. — Tandis que le Cambodge est encore délaissé, l'Annam attire de plus en plus l'attention des Européens qui veulent coloniser et qui disposent de capitaux assez considérables pour créer des plan-

(1) On verra par les résultats d'un calcul des Européens additionnés province par province, que ce chiffre a peut-être été imprimé par erreur au lieu de 500.

tations aux cultures variées, prendre une part active au commerce des produits du pays, et travailler à la transformation des régions les mieux douées au point de vue agricole, industriel, commercial.

Les colons qui se portent de ce côté, ne sont pas encore très nombreux, mais ils ont des ressources financières et l'esprit d'entreprise; ils cherchent à faire fructifier les importants capitaux qu'ils possèdent en propre ou qu'ils ont reçus de leurs associés et commanditaires ; ils croient au succès, ils sont assez patients pour ne pas vouloir recueillir tout de suite la récompense de leurs efforts, ils connaissent bien le pays où ils opèrent; car quelques-uns mènent de front, comme jadis les gentilshommes du Canada français et de l'anciene Louisiane, l'exploration des districts encore inconnus et leur mise en valeur (1).

Avant 1897, cette partie de notre domaine était fort mal connue et à peu près complètement délaissée. On croyait que, seules, les trois provinces de l'Annam septentrional offraient quelques ressources et les développeraient en suivant les progrès effectués par le Tonkin. L'Administration s'était désintéressée d'un pays qui paraissait bien déshérité par comparaison avec le bas Tonkin et la Cochinchine. Fonctionnaires, colons, publicistes et même géographes de la métropole répétaient à l'envi la phrase par laquelle les indigènes comparent, dit-on, l'Annam à une perche de bambou portant à chacune de ses extrémités un panier plein de riz, pour indiquer que c'est la zone stérile reliant les deux greniers à riz de la péninsule.

Les mesures prises dès 1897 par un gouverneur général qui manifestait beaucoup de sympathie pour le pays et ses laborieux habitants, les améliorations en tout genre qui se succédèrent dans les finances, les voies de communication, le système employé en matière de colonisation agricole, ont définitivement ouvert l'Annam à l'activité des Européens.

Voici les principales dispositions qui ont été adoptées à partir de 1897 pour encourager la colonisation française. Auparavant l'Européen ne pouvait acquérir la propriété absolue du sol, il était simple possesseur, pour une durée ordinaire de trente ans, des superficies qu'il avait intérêt à occuper. Le gouverneur général fit promulguer une Ordonnance royale, le 27 septembre 1897, pour assurer la pleine et

(1) C'est le cas pour notre compatriote M. le marquis de Barthélemy, qui a été chargé de plusieurs missions scientifiques dans l'intérieur de l'Annam méridional, et qui dirige diverses entreprises importantes dans la province de Khanh-hoa.

entière propriété des domaines fonciers que les citoyens et protégés français avaient acquis ou pourraient acquérir désormais dans l'Annam ; l'acquisition, soit qu'elle résultât d'une concession de terrains domaniaux, soit d'achat à titre onéreux, entraînerait pour le bénéficiaire tous les droits du propriétaire. Un arrêté du 28 avril 1899, d'un caractère très libéral, simplifia le plus possible les formalités de la mise en possession des terres concédées par le domaine public. Enfin les terrains domaniaux et communaux, compris dans le périmètre des centres urbains, furent abandonnés aux villes en toute propriété, avec faculté de les aliéner à des particuliers désireux d'élever des constructions (Ordonnance royale du 19 mars 1901).

A partir de ce moment l'essor de la colonisation fut rapide. Jusqu'en 1898, il avait été fait dix demandes de concessions, la première en 1875, les deux dernières en 1897 ; de 1898 à 1901 inclusivement il a été accordé quarante concessions à titre provisoire ou définitif (1). Dès lors les Européens n'hésitaient plus à se fixer dans le pays. Dès 1901, en effet, ils étaient au nombre de 628 ; ce chiffre s'est fort accru depuis, comme le prouve le tableau suivant, dont les chiffres sont simplement approximatifs, mais plutôt au-dessous de la vérité, un certain nombre de femmes et d'enfants ayant dû être négligé dans les statistiques de l'Annuaire général de l'Indo-Chine que nous avons consulté.

Provinces	Européens	Fonctionnaires	Colons et négociants, agents de Compagnies	Divers
—	—	—	—	—
Thanh-hoa	90	30	?	?
Nghé-an	200	52	35	18
Ha-tinh	34	16	10	8
Quang-binh	30	10	?	?
Quang-tri	30	9	?	?
Thua-tiên province	200	5	?	19
Hué capitale		75	15	?
Quang-nam	130	9	?	?
Tourane		93	13	1
Quang-ngai	50	17	2	?
Binh-dinh	120	31	?	?
Phu-yên	30	16	?	?
Khanh-hoa	64	41	20	3
Phan-rang	30	20	5	?
Binh-thuan	40	7	?	?
Totaux	1048	431	100	49

(1) Voir *Situation de l'Indo-Chine*, p. 433-35.

L'accroissement de la population française d'après ce tableau doit résulter du développement pris par l'administration directe et par les divers services créés en Annam. L'élément administratif comprenant les 431 fonctionnaires et un nombre inconnu de serviteurs, de femmes, d'enfants également français, et, par suite, englobés dans le total approximatif de 1048 individus, doit être de beaucoup plus considérable que l'élément constitué par les colons, négociants, industriels. Il faut noter aussi la présence d'environ 50 missionnaires, dont quelques-uns peuvent être considérés et ont été comptés sur le tableau précédent comme colons et planteurs, car ils ont obtenu et ils cultivent diverses concessions.

Les deux villes principales, Hué et Tourane, comptent une proportion d'Européens moins forte que Saigon et même Pnom-penh. Tourane en renferme une centaine au moins et Hué plus de 90. Cette constatation permet d'affirmer que les Français tentent depuis six ans de sérieux efforts pour s'introduire dans toutes les provinces de l'Annam et tirer parti de toutes leurs ressources, puisque 850 d'entre eux, environ les quatre cinquièmes, sont établis en un grand nombre de points de la côte et de l'intérieur; sur ce chiffre, les colons-planteurs ne paraissent former qu une faible minorité.

Tonkin. — Le Tonkin a subi plus rapidement encore que l'Annam les heureux effets de l'exécution du programme que s'était fixé, dès 1897, le nouveau Gouverneur général.

Jusqu'en 1890, quelques commerçants seulement s'étaient risqués dans les villes où nos troupes tenaient garnison et où les fonctionnaires constituaient une petite clientèle européenne facile à contenter. A partir de 1890, on se rendait mieux compte des ressources du pays ; les plus entreprenants parmi les premiers colons et parmi les fonctionnaires estimaient que le travail des indigènes fournirait les éléments d'un important trafic et d'une industrie assez active ; le décorticage du riz, la distillation de l'alcool de riz, la filature et le tissage du coton, de la soie, la fabrication des briques, des tuiles, de la poterie pouvaient prendre une grande extension, si les capitaux français étaient assez abondants pour permettre la création et la mise en train d'établissements industriels bien outillés. Dès 1897, la colonisation agricole, sous la direction de chefs d'entreprise européens, parut chose facile et en même temps nécessaire. On constatait en

effet, qu'il y avait de vastes étendues de terres fertiles abandonnées par les habitants, que des superficies encore plus considérables pouvaient être, ou conquises sur les marécages, ou transformées par l'irrigation. Les Européens étaient sûrs de devenir aisément ou propriétaires, ou concessionnaires de grandes plantations qu'ils feraient mettre en valeur par les Annamites. L'administration coloniale se déclarait favorable à toute tentative de ce genre, elle était prête à encourager par tous les moyens en son pouvoir les colons, pourvus de capitaux et confiants en l'avenir du Tonkin, qui n'hésiteraient pas à faire l'essai de la grande culture sur les terres encore disponibles, terres vierges ou depuis longtemps délaissées. En fait, elle s'est activement occupée des colons français pour leur faciliter l'acquisition du sol et l'emploi de la main-d'œuvre indigène, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

En 1888 et 1889 il avait été accordé 6 concessions seulement, de 1890 à 1896 on en accorda 108, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1903 ce nombre s'accrut de 145 (1), c'est-à-dire que la moyenne des concessions annuelles pendant ces trois périodes passait de 3 à 15, de 15 à 21.

Cette progression ne s'est pas maintenue ; de graves difficultés survenues entre colons et métayers indigènes, certains mécomptes résultant de l'insuccès de diverses cultures ont beaucoup diminué la confiance dans l'avenir des plantations créées et dirigées par les Européens. D'autre part, l'investigation géologique a fait connaître des richesses minières variées, dont l'exploitation paraît possible, et dès aujourd'hui les entreprises minières attirent autant l'attention des colons que les entreprises agricoles.

La colonisation véritable du Tonkin commence donc à peine, la période des tâtonnements n'est pas encore close ; mais déjà l'activité des Européens se manifeste à peu près dans tous les domaines, dans le commerce comme dans l'industrie, dans l'agriculture comme dans l'exploitation des mines ; enfin le nombre des Français qui consacrent au Tonkin leur intelligence, leur énergie et leurs capitaux, suit une progression encore faible, mais assez encourageante.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur le chiffre de la population européenne du Tonkin en 1897 ; il est probable qu'il

(1) *Bullet. Econom. de l'Indo-Chine*, 1903, p. 363.

n'atteignait pas 3.000, en comprenant dans ce total l'élément militaire. Les commerçants, colons, missionnaires étaient en tout moins de 1.200. En 1901, il y avait déjà 3.350 Européens, dont plus de 3.000 Français ; la plupart d'entre eux étaient établis à Haïphong et à Hanoï, 2.188 exactement, le reste, 1.162, se répartissait entre les vingt-une provinces et les quatre territoires militaires, 658 occupaient divers points du delta, 504 s'étaient dispersés dans le Haut-Tonkin, de préférence dans la zone de collines qui entoure le delta à l'Ouest et au Nord.

En 1904, les Européens étaient au moins au nombre de 4.850 ; voici comment ils étaient groupés. Hanoï avait une population civile de 2.365 âmes, les femmes et les enfants des militaires non compris, et 380 jeunes métis reconnus par le père de nationalité française. Haïphong à la même époque était habité par un millier d'Européens(1), y compris l'élément militaire. Le reste du pays comptait, d'après les évaluations fournies pour chaque province par l'Annuaire général de l'Indo-Chine, 1.517 Européens, parmi lesquels figuraient 445 fonctionnaires et seulement 129 colons adultes. Voici le tableau qui indique la répartition des Européens, des fonctionnaires et des colons (négociants ou planteurs) dans les provinces et territoires militaires du Tonkin.

Provinces	Européens	Fonctionnaires	Colons	Provinces	Européens	Fonctionnaires	Colons
Bac-giang.....	102	38	7	*Report*......	809	275	108
Bac-kan.......	36	18		Phuc-yên......	33	13	
Bac-ninh.. ...	60	25	10	Quang-yên	104	38	(2)
Ha-dong.......	33	8	10	Son-tay.......	38	17	
Hai-duong.....	93	29	18	Son-la	13	9	
Ha-nam.......	44	14	7	Thai-binh.....	37	9	
Hoa-binh......	32	10	7	Thai-nguyên..	50	26	
Hung-hoa.....	80	34	8	Tuyên-quang..	50	17	
Hung-yên.....	30	11		Vinh-yên......	18	12	6
Nam-dinh.....	194	44	32	Yên-bay.......	115	29	2
Ninh-binh.....	49	20	9	Territoires militaires..	250		
Phu-liên	56	24	10	TOTAL.	1.517	445	129
A reporter..	809	275	118				

(1) *Annuaire général de l'Indo-Chine*, 1905, p. 746. Dans la liste des habitants catalogués par rues, nous avons relevé les noms de 750 personnes adultes, 604 hommes, 146 femmes, la population civile doit être de 900 âmes.

(2) Parmi les Européens établis dans le Quang-yên se trouve le personnel de la Société française des charbonnages du Tonkin.

C'est à Hanoï que les progrès de la population européenne ont été les plus remarquables ; cette ville avait, en 1897, 950 Européens, en 1900, 1470, en 1902, 2.051 et en 1905 (1er janvier) 2.365 ; et ce n'est que là qu'il est possible de se rendre compte du mouvement de la population française fixée au Tonkin.

Les registres de l'état civil de Hanoï donnent les résultats suivants :

Années	Naissances	Mariages	Décès
1897....	48	8	77
1898....	61	5	57
1899....	58	10	65
1900....	73	15	73
1901....	70	15	83
1902....	90	21	105
1903....	91	23	131
1904....	91	41	116

Les chiffres des naissances des trois dernières années s'appliquant à une population européenne de 2.250 personnes en moyenne, militaires compris, correspondent à une natalité de plus de 4 p. o/o par an, taux bien supérieur à celui de la France.

Les chiffres des décès sont fort élevés, ils atteignent et probablement dépassent une moyenne de 4 p. o/o. Il serait intéressant de savoir en quelle mesure cette proportion est faussée par la mortalité constatée dans l'hôpital de Hanoï, car on reçoit dans cet établissement des malades, civils et surtout militaires, provenant de divers points de l'intérieur. Il est à craindre cependant que, malgré la défalcation des décès survenus parmi les malades étrangers à la population blanche d'Hanoï, la mortalité des Européens établis dans cette ville ne soit beaucoup plus élevée que celle des habitants des grandes villes de France.

Les 2.365 Européens habitant Hanoï comprennent 1.250 hommes, 545 femmes, 245 garçons, 225 filles (1). Ces chiffres révèlent la même fâcheuse disproportion entre les deux sexes, que nous avons constatée en Cochinchine ; on s'explique par là la lenteur des progrès de la natalité européenne et l'importance déjà grande prise par l'élément métis

(1) *Quinzaine coloniale*, 10 avril 1905.

reconnu. Il est assez probable que le chiffre des naissances de métis est de beaucoup supérieur à celui qu'on pourrait déduire du nombre des métis recensés ; à côté de 345 garçons reconnus par leur père, il n'y a que 35 filles, ce dernier chiffre égale à peine le neuvième du chiffre auquel on s'attendrait quand on rapproche le nombre des garçons et filles nés d'Européens et de femmes indigènes du nombre des garçons et filles nés de parents Europcens, 345 contre 245, 35 contre 225. On sait d'ailleurs que les métis reconnus par leur père ne sont qu'une minorité. Jusqu'à présent cet élément passe inaperçu ; les métis adultes sont encore en très petit nombre, mais dans quelques années ils constitueront un groupe assez important dont il faudra tenir compte.

L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes doit être aussi considérable à Haïphong qu'à Hanoï. A s'en tenir aux indications fournies par l'*Annuaire général de l'Indo-Chine*, il y aurait quatre fois plus d'hommes que de femmes dans la population blanche de cette ville. Il est probable, en effet, qu'il y a moins de familles européennes à Haïphong qu'à Hanoï et que le chiffre des fonctionnaires et officiers, le plus souvent célibataires, y est relativement supérieur à celui qu'on constate dans la capitale du Tonkin.

Laos. — Dans cette vaste contrée, médiocrement peuplée, encore mal connue, en voie d'organisation, les Européens sont très clairsemés, il y en a de 140 à 150, la moitié au moins fonctionnaires.

Voici le relevé par circonscriptions admimistratives :

Provinces	Européens		Fonctionnaires
Ventiane.......	25	dont	25
Attopeu.......	4		4
Bassac.........	10		8
Cammon.. ...	20		4
Khong....... .	12		3
Luang-prabang	16		7
Muong-hou ...	1		1
A reporter..	88		52

Provinces	Européens		Fonctionnaires
Report.....	88	dont	52
Haut-Mékong..	5		5
Muong-son....	3		3
Saravane......	5		4
Savannaket ...	30		5
Xieng-khouang	10		4
Totaux.....	141	dont	73

Le chiffre de 141 est un minimum, car l'*Annuaire* qui fournit les éléments du calcul auquel nous nous sommes livré ne mentionne ni femmes, ni enfants, et il n'y a rien d'excessif à supposer que la plu-

part des provinces comptant uniquement des fonctionnaires comme représentants de la race blanche renferment aussi un petit nombre de femmes européennes.

Territoire de Kouang-tchéou-ouan. — Ce lambeau de pays Chinois qui nous a été cédé à bail en avril 1898, renferme une soixantaine d'Européens, 57 d'après l'*Annuaire*, parmi lesquels 32 fonctionnaires.

Il n'y a pas lieu de s'étonner du petit nombre de Français établis dans le Laos et dans le territoire chinois ; ces contrées sont fort éloignées des grands centres de l'Indo-Chine, leurs ressources sont peu variées; dans le Laos la population indigène vit misérablement sur un sol qu'elle ne sait pas cultiver, et dans le Kouang-tchéou-ouan la population chinoise est très dense, 140 habitants par kilomètre carré; adonnée à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, elle se passe du concours des colons européens ; ces 140 à 150.000 Célestes se suffisent à eux-mêmes, et les entreprises exclusivement françaises n'auraient dans cette zone aucune chance de succès.

Avenir réservé dans l'Indo-Chine à l'élément Européen. — L'Indo-Chine ne se prêtera jamais à la grande colonisation, même les parties les plus salubres ne sont pas assez favorables à la race blanche pour devenir des colonies de peuplement. Les Français doivent prétendre constituer au milieu des Annamites une élite qui, disposant à la fois d'instruction, d'intelligence et de capitaux, formera, dirigera et prendra à son service la partie de la population indigène désireuse d'améliorer sa condition.

Il y a déjà au moins 11.000 Européens, Français pour la plupart, qui vivent en Indo-Chine, ce nombre pourra doubler sans inconvénient. L'exemple de Java permet de l'affirmer. Dans cette colonie de 29.000.000 d'habitants, les Hollandais et Européens, fonctionnaires, colons, négociants sont environ 62.500, c'est-à-dire qu'il y a un blanc pour 460 indigènes; pour que nous ayons en Indo-Chine deux Européens contre 1.000 indigènes, il faut que la population blanche y devienne au moins deux fois plus nombreuse. Il n'est pas chimérique d'espérer un pareil accroissement de l'élément européen en l'espace de vingt à vingt-cinq ans.

Il est à souhaiter que le chiffre des fonctionnaires et agents de

tout ordre qui dépasse actuellement 4.000 (1) n'augmente pas et que celui des planteurs installés sans esprit de retour au milieu des Annamites s'accroisse régulièrement. Le progrès de la population jaune, qui est nécessaire à celui de la population blanche, s'opérera certainement avec rapidité, comme on le voit en Algérie et à Java, et il est clair que le nombre des Européens pourra, sans inconvénient, continuer à progresser au fur et à mesure que celui de nos sujets indigènes approchera de vingt et de trente millions. Le jour où 25.000 colons français dirigeraient le développement économique de vingt millions d'Annamites, tout en leur assurant la tranquillité et une administration équitable, l'Indo-Chine, redevenue florissante, transformée par les méthodes scientifiques de l'Occident, récompenserait largement notre pays de ses efforts persévérants et de ses gros sacrifices.

La Colonisation et les Concessions.

Si remarquable que soit l'essor de l'Indo-Chine depuis quelques années, il ne faut pas se dissimuler qu'il reste beaucoup à faire pour acheminer le pays vers une ère de solide et durable prospérité.

L'administration dont on est enclin, en France, à beaucoup médire parfois, comprend bien l'importance de la tâche qui lui incombe, et s'efforce de donner satisfaction à tous les intérêts dont elle a la garde. Parmi les colons, beaucoup s'attachent à un pays qui les séduit par ses ressources et qui offre un champ indéfini à leur activité. Mais il n'y a pas encore en Indo-Chine assez de planteurs décidés à se consacrer sans relâche à la création de riches exploitations agricoles réclamant l'association étroite d'un directeur intelligent et d'auxiliaires dociles; en revanche, il y en a trop qui se contentent d'être les propriétaires officiels d'un vaste domaine, obtenu par voie de concession, où ils laissent travailler des indigènes sans essayer de leur procurer la moindre amélioration des procédés de culture, le moindre perfectionnement du sol ou de l'outillage.

Comme le dit M. Doumer, « la simple substitution de possesseurs européens aux possesseurs indigènes de la terre serait sans

(1) Voir P. Leroy-Beaulieu, *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 5e édit., t. II, p. 281.

intérêt, mais non pas sans danger (1) »; le colon finirait dans ces conditions par jouer le rôle de parasite qui vit du travail de ses fermiers ou métayers.

La question des concessions européennes est donc de première importance. Elle est malaisée à résoudre, et il semble nécessaire de modifier les errements suivis jusqu'ici. On s'est montré beaucoup trop large au début dans la distribution des terres domaniales, on n'a pas exigé assez de garanties des colons qui sollicitaient des concessions, et on a immobilisé au profit de quelques privilégiés de vastes superficies que les indigènes auraient un jour ou l'autre occupées et mises en valeur. Quand on constate qu'à la fin de 1901, sur 142 propriétaires européens du Tonkin et de l'Annam, 74, c'est-à-dire plus de la moitié, étaient fonctionnaires, commerçants ou missionnaires, on ne peut s'empêcher de penser aux grands domaines féodaux et aux biens de main-morte qui ont été un des obstacles au progrès de la colonisation française dans le Canada du XVIIe siècle; on voudrait opposer à une si fâcheuse apparition de la grande propriété exploitée, sans le concours du propriétaire et cependant à son profit, par de misérables tenanciers, le système des lots cédés à bail pour une durée variable à des planteurs capables de faire fructifier leurs capitaux ou de tirer parti de leur intelligence en transformant eux-mêmes la terre qui leur est confiée.

Plus regrettable encore est la hâte avec laquelle on a reconnu à des Européens un droit de propriété pleine et entière sur des terres cultivées jadis par des indigènes ou occupées par des indigènes qui n'étaient pas pourvus de titres en règle. On a rendu très difficile le retour des anciens habitants et la reconstitution des villages momentanément disparus, on a empêché la création spontanée de nouveaux centres de peuplement prospères, on a condamné tous les Annamites qui cessaient d'être les possesseurs légitimes du sol, à devenir les métayers corvéables et taillables à merci de quelques heureux concessionnaires.

On avait été mieux inspiré en 1892, lorsqu'on avait entrepris de reconstituer les rizières abandonnées pendant la guerre, en faisant des prêts d'argent aux villages pour l'exécution des travaux que comportaient les superficies laissées incultes depuis des années. De décembre 1892 à juillet 1894, on avait avancé aux indigènes 86.000 piastres, et

(1) P. Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 59.

avant décembre 1894 ils en avaient remboursé 16.000. Au prix d'un faible sacrifice financier on aurait rendu fertiles des milliers d'hectares laissés encore aujourd'hui en friche. Partout où l'indigène n'a besoin que de médiocres secours pécuniaires pour étendre la culture du riz, il faut venir à son aide ; les revenus de la colonie recevront de ce chef d'importantes augmentations qui représenteront largement l'intérêt et l'amortissement des avances qu'on aura consenties. Par conséquent il eût été sage de ne pas accorder à des Européens de grandes concessions dans la zone peuplée et cultivée des deltas, et de limiter ce système de mise en valeur du sol à la zone des plateaux et des montagnes.

On peut encore reprocher à notre système de concessions de n'aboutir, au point de vue de la culture, qu'à de médiocres résultats. Une très faible partie de la superficie mise à la disposition des colons est mise en valeur tout de suite ; le délai réglementaire de cinq années pour le défrichement de toute la concession n'est appliqué que très rarement. L'administration ne peut pas prononcer toutes les déchéances qu'entraînerait l'observation rigoureuse de cette règle très sage ; elle ne frappe que les concessionnaires qui n'ont pas su tirer le moindre parti des terres qu'ils avaient demandées.

Il est des cas d'ailleurs où cette modération n'est que justice. Beaucoup de colons ont échoué parce qu'ils se sont heurtés à des difficultés insurmontables au sujet de la main-d'œuvre. Mais bien souvent les obstacles qui les ont arrêtés tenaient à la forme même de notre colonisation. On a trop concédé de domaines d'une superficie énorme ; au Tonkin, par exemple, on accordait des lots de 10.000 à 20.000 hectares sans exiger du concessionnaire qu'il justifiât des moyens d'action suffisants pour mettre en valeur de si vastes espaces. Aujourd'hui encore dans le monde des colons une propriété d'un millier d'hectares est considérée comme médiocre. Pour cultiver sérieusement toute cette surface attribuée à quelques Français aventureux, il aurait fallu des capitaux considérables, or la plupart des colons disposaient à peine des avances nécessaires aux premières installations et aux premiers essais de culture. En outre, connaissant mal le pays ou ignorant complètement les bonnes méthodes agricoles, ils étaient obligés de s'adresser à des indigènes, de les attacher à leur service et de leur confier l'entière direction de l'entreprise. Beaucoup de concessionnaires n'ont pas eu à se féliciter d'avoir dû recourir à

l'intermédiaire de l'Annamite. Ce dernier se préoccupe peu de tenir les engagements qu'il a pris, ou parfois il dissipe les avances qui lui sont confiées, puis il disparaît au moment du règlement de comptes. Qu'il demeure introuvable ou qu'il soit traduit en justice, le résultat est le même pour le colon dont la terre est abandonnée et quelquefois l'argent gaspillé en pure perte.

La forme la plus habituelle de la mise en valeur des concessions, le métayage, a joui pendant quelques années d'une grande faveur dans le monde colonial, puis le métayer indigène s'est dérobé aux conditions qu'il avait souscrites et on a vu éclater la crise du métayage. Cette forme d'exploitation des terres a aujourd'hui fait à peu près faillite.

Les premiers métayers avaient été employés par des colons connaissant le pays, parlant la langue indigène et jouissant d'une grande autorité sur les paysans annamites auxquels ils fournissaient des instruments de culture, des animaux, des semences, à la condition de recevoir le tiers ou la moitié des récoltes. De plus les cultivateurs se trouvaient en général sur des terres qu'ils avaient abandonnées devant les pirates, et qui avaient été considérées comme faisant retour au domaine public. En fait les colons, devenus propriétaires par achat à l'État ou par concession gracieuse, garantissaient à leurs métayers la sécurité et la paix, en échange ceux-ci leur abandonnaient une partie du produit de leur travail.

Les seconds métayers ont été employés par des colons moins expérimentés et moins craints. La tranquillité étant générale et complète, ceux-ci ne pouvaient être regardés indéfiniment par les indigènes comme leurs défenseurs naturels contre les pirates et les maraudeurs. L'extension de la justice française à toutes les parties de l'Indo-Chine a réduit à rien la fonction de surveillance et de police que les colons étaient censés remplir au profit de leur tenanciers. Ceux-ci ont bientôt considéré le propriétaire auquel ils devaient remettre une bonne partie de leur récolte comme un usurpateur ou un parasite qui n'avait aucun droit sur la terre qu'ils cultivaient. Ils finissent par refuser le payement de leur redevance annuelle.

Tantôt ce sont les familles de villages entiers, établis par certains Européens sur leurs concessions, qui s'entendent pour ne plus rien abandonner du fruit de leur travail au propriétaire qui ne rend plus aucun service ; tantôt ce sont des cultivateurs recrutés par des inter-

médiaires peu scrupuleux, et appartenant à la lie de la population, qui s'approprient les avances faites par les colons, et disparaissent sans laisser de trace. Dans les deux cas l'Européen n'a aucun recours contre ses métayers. S'il s'adresse à l'administration pour obliger les paysans de ses terres à exécuter leur contrat, celle-ci hésite à sévir contre des villages qui renferment parfois 200, 300, 400 familles, de peur de se heurter à une force d'inertie insurmontable ou de provoquer par des actes de violence la révolte du district tout entier. S'il fait appel à la justice française, il s'expose à des frais considérables sans avoir beaucoup de chances de récupérer ce qui lui est dû ; car il ne peut qu'intenter une action civile à chacun des indigènes qui a violé son contrat. Il ne sait comment atteindre le métayer en fuite, les formalités de la procédure française sont pour les indigènes peu scrupuleux une garantie d'impunité : on n'adresse pas une citation par voie d'huissier à un homme qui n'a ni état civil ni domicile connu.

La crise actuelle menace gravement la colonisation agricole européenne ; si elle n'est pas enrayée, elle aboutira, disent des personnes bien informées, soit au soulèvement des indigènes, soit à la spoliation des colons.

Deux solutions ont été proposées. L'une consiste à réglementer le métayage en fournissant au propriétaire le moyen de contraindre ses tenanciers à l'exécution de leur contrat. Tout indigène qui s'absenterait sans motif pendant plus de cinq jours serait passible d'une pénalité correctionnelle ; une absence de plus de quinze jours serait assimilée au délit de vagabondage, et le fait de dissiper des avances reçues pour le travail deviendrait un abus de confiance. On transformerait le dommage causé par l'indigène en délit afin de substituer à un long et coûteux procès civil la rapide procédure de la justice correctionnelle.

L'autre solution, plus humaine et moins dangereuse à appliquer, consisterait à racheter la concession. Les villages constitués ou reconstitués sur les terres concédées à un colon redeviendraient propriétaires du sol qu'ils cultivent, moyennant paiement de quelques annuités, qui seraient ajoutées à l'impôt et acquittées en même temps que l'impôt. Le montant de l'annuité serait fixé par l'administration, et celle-ci apprécierait les sommes dépensées par le concessionnaire et les bénéfices sur lesquels il pourrait légitimement compter, de façon à faire restituer à ce dernier les avances qu'il a consenties et une part des profits qu'il devait en retirer.

Une transaction de ce genre vient d'être conclue entre des paysans annamites et le propriétaire d'une grande concession au Tonkin ; ce fait indique de quel côté vont les préférences de l'administration coloniale. Elle a choisi le remède le plus sûr; il sera d'une application difficile, car ce sera chose fort délicate que de doser convenablement ce qu'on doit accorder au concessionnaire et ce qu'il faut abandonner aux cultivateurs, et il faudra beaucoup de fermeté et de clairvoyance pour ne pas trop léser une partie au profit de l'autre.

Le remaniement du régime des concessions sera nécessaire si l'on veut éviter pour l'avenir des difficultés de ce genre. La première mesure à prendre consistera à réserver exclusivement à la colonisation annamite les terres du delta.

Nombre des exploitations agricoles européennes. — A la fin de 1896, les Européens possédaient en Indo-Chine 323 exploitations agricoles, soit en toute propriété, soit sous forme de concession ; leur domaine avait une superficie de 80.861 hectares. Au commencement de 1902, le chiffre des exploitations s'était élevé à 717, et la superficie passait à 357.481 hectares. En cinq années, le nombre des domaines européens avait plus que doublé, leur étendue avait plus que quadruplé ; cette différence entre l'accroissement du nombre des exploitations et l'accroissement de la superficie exploitée montre clairement combien la grande concession tendrait à devenir la forme dominante de la colonisation agricole des Européens en Indo-Chine. La statistique des propriétés et concessions prouve, d'ailleurs, que « le rapport des exploitations au-dessous de 50 hectares, à celles qui sont au-dessus, est à peine de 1 à 67 » (1).

Voici quel a été le chiffre total des exploitations rurales européennes dans les divers pays de l'Union indo-chinoise en 1896, 1899, 1901 :

ANNÉES	COCHINCHINE		CAMBODGE		ANNAM		TONKIN		TOTAUX	
	NOMBRE	SUPERFICIE EN HECTARES	NOMBRE	SUPERFICIE EN HECTARES	NOMBRE	SUPERFICIE EN HECTARES	NOMBRE	SUPERFICIE EN HECTARES	NOMBRE	SUPERFICIE EN HECTARES
1896.....	255	42.8 3	6	564	10	3.957	52	33.497	323	80.861
1899	333	61.987	12	1.950	23	16.502	157	171.642	525	253.081
1901.....	415	89.408	20	21.014	58	37.972	219	209.075	717	357.481

(1) P. Doumer, *Situation de l'Indo-Chine ; Annexes*, p. 288.

Voici comment, en 1900, se répartissaient les superficies possédées par les colons et celles qu'ils avaient réellement mises en valeur (1).

	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS OU CONCESSIONS	SUPERFICIES		SUPERFICIES CULTIVÉES	
		Au-dessus de 50 hect.	Au-dessous de 50 hect.	Au-dessus de 50 hect.	Au-dessous de 50 hect.
Cochinchine....	335	61.160	2.819	8.962	2.336
Cambodge......	15	1.890	72	202	33
Annam.........	32	22.074	134	1.152	116
Tonkin.........	173	174.740	811	18.848	359
Total.........	575	259.864	3.836	29.164	2.844
Total général.	575	263.700 hectares.		32.008 hectares.	

Les propriétés qui ont subi les plus rapides transformations, les seules même qui aient été entièrement mises en culture en un laps de temps assez court, sont celles qui n'atteignent pas 50 hectares ; les trois quarts au moins de la superficie que représente cette catégorie de domaines, sont actuellement en plein rapport. Au contraire, les grandes concessions sont encore incultes, au moins pour les $^{7}/_{8}$ de leur superficie totale.

La Cochinchine est en meilleure voie à cet égard que le reste de l'Indo-Chine; les petites exploitations, qui correspondent à peu près au vingtième de la superficie totale des grandes exploitations, sont déjà cultivées sur les $^{5}/_{6}$ de leur étendue. Elles sont pour la plupart entre les mains de missionnaires et de fonctionnaires, et quelques-unes depuis fort longtemps. Les grandes concessions, que se partagent les fonctionnaires, les commerçants et les planteurs, ont été l'objet d'une activité agricole beaucoup moindre, $^{1}/_{7}$ seulement de la superficie est couvert de cultures.

Le Tonkin vient au second rang; les grandes exploitations y dépassent en moyenne 10.000 hectares ; $^{1}/_{9}$ à peine de leur surface a été

(1) P. Doumer, *Situat. de l'Indo-Chine*, p. 2[illegible]8.

défriché ; les petites exploitations y couvrent une étendue 200 fois plus faible, et la moitié seulement sera bientôt mise en valeur. Presque toutes les concessions importantes ont été obtenues par des colons qui ne s'occupent que d'agriculture, et par des entrepreneurs.

L'Annam est dans la même situation que le Tonkin, si l'on considère le rapport de la grande à la petite exploitation agricole. Mais il a beaucoup moins de planteurs, et les superficies concédées égalent à peu près $^1/_8$ seulement de celles qu'ont obtenues les colons du Tonkin. La partie cultivée correspond à peu près à $^1/_{20}$ de la superficie totale pour les grands domaines, et aux $^6/_7$ pour les petits.

Le Cambodge n'a pas la moitié des colons de l'Annam, le dixième de ceux du Tonkin et le vingtième de ceux de Cochinchine. On y a mis en culture $^1/_9$ de la superficie couverte par des exploitations qui ont en moyenne un peu plus de 100 hectares, et environ la moitié de la faible surface que représentent quelques petites concessions accordées à des missionnaires.

La colonisation européenne n'a pas encore essayé de pénétrer dans le Laos. Les quelques Français qui s'y trouvent s'occupent encore uniquement de commerce et d'exploitation forestière. D'ailleurs le Laos n'est pas doté d'un régime sur les concessions domaniales analogue à celui du reste de l'Indo-Chine. La période de la colonisation commerciale y durera aussi longtemps que les voies de communication feront défaut entre le Mékong d'une part, la côte Annamite et Saigon d'autre part. Si l'exploitation des plantes à caoutchouc se développe, si la culture du pavot à opium, introduite par un colon français, réussit, il y aura lieu d'établir dans le Laos de grandes plantations.

Les régions qui sont le plus accessibles à la colonisation européenne sous forme agricole ou industrielle et qui renferment encore d'abondantes réserves de terres, sont l'Annam et le Cambodge.

En Cochinchine il n'y a plus de disponibles que les superficies marécageuses de l'Ouest ou les zones forestières du Nord ; le défrichement des terrains qu'on pouvait sans trop de frais transformer en rizières, a été très rapidement effectué dans ces dernières années. On a calculé que le territoire cultivable s'est accru annuellement depuis 1897 d'environ 30.500 hectares. Les progrès de la mise en valeur du sol ont été plus rapides que ceux de la population, si bien que la Cochinchine a une production qui excède largement la consommation locale ; de plus en plus on y cultive le riz en vue de l'exportation.

Il faudrait exécuter de coûteux travaux de drainage pour rendre cultivable la Plaine des joncs, dans le centre même du delta du Mékong, et la vaste plaine de Camau à l'extrémité du S.-E. Mais on hésite avant d'engager de grosses dépenses devant l'incertitude où l'on est au sujet de la main-d'œuvre. Si les rizières se développent trop rapidement, où trouvera-t-on les familles de paysans annamites pour les cultiver ?

Au Tonkin le succès des colons européens est fort compromis si la crise du métayage devient plus aiguë, ou se transforme en maladie chronique. Ceux qui se sont établis dans le delta, et ce sont les plus nombreux, ne pourront augmenter indéfiniment le nombre des cultivateurs que réclamerait le développement de leurs cultures. Les détenteurs de concessions dans le haut Tonkin opèrent dans une zone où les terres vacantes abondent, mais il est fort difficile de décider les indigènes du delta à venir y travailler. La région des terres basses et celle des plateaux, collines et hautes vallées, n'offrent pas en réalité autant d'avantages et d'éléments de succès qu'on se le figurait tout d'abord.

Au contraire, l'Annam et le Cambodge, que l'on a fort longtemps dédaignés, abondent en superficies riches, qui n'ont besoin, pour devenir fertiles, que d'être mises en culture par l'entremise et sous la direction de quelques Européens. Les provinces méridionales de l'Annam renferment quelques entreprises françaises de tout à fait premier ordre et très variées. Dans la plaine de Phan-rang par exemple, un missionnaire, le P. Vuillaume, mort en 1900, a fait exécuter par les indigènes, groupés sur la concession de la mission et aux alentours, une série de travaux remarquables pour aménager les rivières et rendre possible l'irrigation ; il a couvert de canaux des terres constamment arides et il les a rendues fertiles. Le baron Pérignon poursuit la même tâche dans le même district ; il se propose de mettre en valeur 5 à 6.000 hectares, que la sécheresse rendait improductifs. Il a consacré 300.000 à 400.000 francs et deux ans de travail à mener à bonne fin l'opération préliminaire qui consistait à creuser dans le roc un canal à grande section pour amener l'eau aux canaux et rigoles de distribution. Les dépenses effectuées avant que le domaine soit en état de produire du riz, ont dû dépasser un demi-million.

Mais à côté de cette activité remarquable, il est fâcheux de constater une regrettable inertie dans bon nombre de concessions. Leurs

possesseurs n'ont jamais eu sérieusement le désir de faire des sacrifices pour les transformer en terres de rapport. Escomptant le travail des métayers indigènes, ils ont attendu ou sollicité des concours qui ne se sont pas produits. Certains d'entre eux renoncent à faire valoir leurs domaines, ils verraient volontiers l'Administration leur offrir de racheter leurs concessions qu'on morcellerait au profit des indigènes du voisinage. On comprend sans peine que les autorités coloniales soient peu disposées à entrer dans cette voie, qu'elles trouvent étrange d'assurer une indemnité à des détenteurs de terres cédées gratuitement, et sur lesquelles il n'a été exécuté, aux frais des concessionnaires, que des travaux de défrichement sans importance.

La colonie ayant le droit de rentrer en possession des superficies qui n'ont pas été mises en culture dans les délais réglementaires, il est beaucoup plus simple et plus juste de poursuivre la déchéance des concessionnaires négligents ou incapables, et de mettre le sol dont ils n'ont pas su tirer parti à la disposition des indigènes. La colonie y gagnera un accroissement de productions et une augmentation de recettes, car dès que les indigènes ont créé de nouvelles rizières et les ont mises en plein rapport, ils acquittent de ce chef une nouvelle taxe foncière.

Depuis 1903, les commissions d'inspection chargées de constater l'état des cultures dans les concessions cédées à titre gracieux, n'hésitent pas à demander le retrait de toute concession où il n'a été rien fait d'utile. Elles procèdent avec beaucoup de ménagements, tiennent compte de toutes les circonstances, et ceux qu'elles frappent seraient mal venus de se plaindre.

L'insuccès de beaucoup de planteurs, qui ne disposaient que de faibles ressources, contraste avec les résultats si intéressants que les indigènes seuls sont capables d'obtenir quand l'Administration les aide à étendre leurs propriétés aux dépens des terres incultes. Leur activité en Cochinchine est très heureusement stimulée par la pratique suivante qui est fort ingénieuse. On leur offre des concessions de quelques hectares en échange des prestations nécessaires au creusement des canaux de drainage et d'irrigation.

Depuis quelques années que ce système fonctionne dans les provinces du Nord-Ouest, la propriété indigène s'étend avec une régularité et une rapidité remarquables. En moins de quatre ans, la seule province de Tanan a vu s'augmenter de 70.000 hectares la superficie

des rizières exploitées par les Annamites ; à raison de 10 hectares par lot concédé, c'est 7.000 entreprises agricoles que les paysans cochinchinois ont menées à bonne fin.

Ce n'est qu'un commencement d'ailleurs, et le progrès peut encore se poursuivre avec le même succès dans les parties du delta du Mékong où les boues charriées par le fleuve s'accumulent et se solidifient sans cesse. On a même commencé, par le même procédé, le défrichement de certaines parties de la région montagneuse. Mais de ce côté, le progrès sera moins rapide et le profit moins rémunérateur que dans la zone des terres basses.

La mise en valeur de la Cochinchine sera donc surtout l'œuvre des indigènes eux-mêmes. La colonisation française ne pourra y participer avec succès, qu'à la condition de disposer de capitaux abondants, d'entreprendre de longs et coûteux travaux auxquels les Annamites seront associés. Pour réunir ces capitaux, l'association est indispensable ; et, de l'avis des meilleurs juges, là où échoue souvent le colon pourvu de capitaux modestes, pressé de recueillir un profit tangible de ses dépenses de temps et d'argent, une société agricole riche, pouvant attendre, et subvenant sans parcimonie aux frais multiples d'une exploitation qui s'organise, obtiendrait les meilleurs résultats au point de vue agronomique et au point de vue financier.

Progrès de la main-d'œuvre

La colonisation européenne aurait été plus rapide et plus heureuse dans l'Indo-Chine si l'on avait pu disposer partout d'un nombre suffisant de travailleurs indigènes. Mais, comme dans la plupart des pays tropicaux, les planteurs se sont heurtés à un grave inconvénient au sujet de la main-d'œuvre : ils ne sont jamais sûrs de garder sur leurs terres les indigènes dont ils ont besoin et qu'ils ont engagés à leur service. Ceux-ci rompent leur contrat pour le motif le plus futile, et leur départ que l'on ne saurait ni prévoir, ni empêcher, est une source perpétuelle d'embarras.

En Cochinchine et au Cambodge, la population rurale n'a aucun goût pour le travail mercenaire et régulier des champs; le recrutement de la main-d'œuvre y est précaire, instable, et le travail effectué par les journaliers indigènes n'a pas une bien grande valeur. On estime à

170.000 le nombre des Annamites adultes qui, n'étant ni propriétaires, ni métayers, sont à la disposition des colons pour les opérations agricoles. Ce chiffre, qui n'équivaut pas, au point de vue du rendement, à 50.000 travailleurs européens, est bien faible en regard des superficies concédées aux planteurs.

Dès 1897, on a vu qu'il fallait prendre des mesures pour suppléer à cette insuffisance ; et en 1898, l'Administration coloniale essaya de diriger un courant d'émigration de coolies agricoles indigènes de l'Annam vers la Cochinchine ; sa tentative n'eut aucun succès. Elle mit alors à l'étude l'organisation d'une agence qui serait chargée de recruter la main-d'œuvre chinoise dans l'île d'Haïnan et à Fou-Tchéou, dont les paysans, habitués au travail des rizières, émigrent volontiers.

En attendant, les colons européens constituaient un syndicat pour recruter directement des Chinois, et leurs efforts donnaient quelques petits résultats ; des groupes de seize et trente-deux coolies étaient établis sur deux plantations. Peu après, la colonie décidait d'abolir la taxe qui frappait les immigrants jaunes à l'arrivée, et les assujettissait seulement à un droit annuel d'immatriculation. On espérait ainsi augmenter rapidement l'immigration chinoise, qui n'était jusqu'alors que de 20.000 à 25.000 individus par an, tandis que dans les colonies anglaises de la province de Malacca (*Straits settlements*) ce chiffre dépasse 150.000.

Sur cette question de l'appel à la main-d'œuvre chinoise, les colons ne sont pas unanimes. Les uns estiment que les coolies sont indispensables pour la mise en valeur du sol. Ils les tiennent pour d'admirables cultivateurs qu'on ne saurait remplacer, ils voudraient les fixer sur le sol de l'Indo-Chine, même les rendre propriétaires d'une partie des terrains exploités par leur travail, en leur accordant des concessions de 5 hectares. En conséquence, ils demandent qu'on diminue le droit annuel d'immatriculation, fixé à 10 piastres, et auquel viennent s'ajouter des centimes additionnels, des prestations, des contributions aux congrégations, variant entre 2 et 7 piastres. Ce total de 12 à 17 piastres leur paraît excessif pour un travailleur dont le salaire mensuel ne dépasse pas 15 piastres.

Les autres, au contraire, regardent l'immigration chinoise comme un péril pour l'avenir de la colonie. Ils attachent peu d'importance aux aptitudes agricoles des travailleurs chinois, car ils constatent que ceux-ci n'aiment pas recevoir les ordres d'un maître européen ; le rôle

de fermier on de métayer ne leur plaît pas, ils aiment beaucoup mieux devenir marchands ambulants, boutiquiers, artisans. Dès qu'ils ont économisé quelques piastres en cultivant la rizière, ils se hâtent de quitter la campagne pour essayer du commerce ou de l'industrie. Quand il leur arrive de réussir dans leur entreprise et de faire fortune, au lieu d'enrichir le pays qui les a reçus pauvres, ils l'exploitent âprement et envoient en Chine les bénéfices qu'ils réalisent.

Ces craintes nous paraissent fondées ; les Chinois n'apportant jamais de capitaux dans les colonies européennes, et la plupart d'entre eux quittant ces pays dès qu'ils ont fait fortune, ils drainent à la longue les ressources de ces contrées ; ils les appauvrissent aussi d'un autre côté en ruinant les indigènes, en retardant ou même en rendant impossible le progrès économique des cultivateurs qui les subissent comme intermédiaires ou comme usuriers. A Java, la question chinoise se pose depuis longtemps de façon à inquiéter les Hollandais perspicaces ; elle se pose aussi, dès maintenant, dans notre Indo-Chine quoique avec moins d'acuité ; il est inutile d'aggraver la situation en encourageant par des procédés artificiels une immigration qui n'est déjà que trop considérable.

Certains planteurs, renonçant au concours des Chinois, proposent de faire appel aux Javanais. Mais il faudrait que l'Administration Hollandaise autorisât le recrutement des travailleurs, et jusqu'à maintenant elle ne paraît pas disposée à le faire. Moins robustes et moins laborieux que les Chinois, les coolies de Java sont plus doux, plus malléables, plus obéissants ; ils s'entendent à la culture des rizières. Dépensiers et imprévoyants comme les Annamites, ils ne formeraient jamais une classe principalement occupée à exploiter ces derniers ; ils rendraient des services à la colonisation sans les lui faire payer trop cher.

En attendant que la main-d'œuvre devienne plus abondante, celle dont on peut disposer augmente de prix. La valeur de la journée de travail a plus que doublé partout depuis dix ans ; c'est en Cochinchine que le tarif est le plus élevé. Ce tarif varie beaucoup d'ailleurs d'une province à une autre.

La difficulté que l'on éprouve à s'assurer la main-d'œuvre agricole, est compensée pour d'autres colons par la facilité à recruter la main-d'œuvre industrielle. Déjà affluent vers les villes où l'élément européen est considérable, une multitude d'indigènes disposés à lui

vendre leurs services. Les manufactures et les usines de tout ordre trouveront en abondance des ouvriers et des ouvrières qu'un salaire modique mais régulier attirera d'abord et fixera ensuite dans les centres de production.

L'éducation de cette main-d'œuvre est à faire. Lui apprendre à s'acquitter convenablement de sa tâche n'offre pas trop de difficulté. Eveillés, intelligents, disposés à tout imiter et capables de s'assimiler sans peine tout ce qui leur est présenté d'une façon concrète, nos indigènes n'ont pas besoin d'un long apprentissage. Ce qui leur manque le plus, c'est ce que les moralistes appelleraient le sentiment du devoir professionnel. Il sera très mal aisé de leur inspirer l'amour de leur tâche, d'obtenir qu'ils aient le souci de s'en acquitter à leur honneur, de leur faire comprendre qu'ils n'ont pas le droit d'interrompre l'ouvrage dès que la besogne les ennuie.

Il faudra beaucoup de temps pour que la majorité d'entre eux acquière cette sorte d'aptitude morale nécessaire aux ouvriers de l'industrie moderne, ce goût de la discipline qui, dans un grand atelier, règle en vue d'un résultat unique l'activité de chaque ouvrier, et transforme en collaboration intelligente des efforts individuels qui paraissent, aux yeux d'un ignorant, indépendants les uns les autres.

Mais le progrès est inévitable ; il se manifestera au fur et à mesure que les salaires deviendront plus élevés. Or ceux-ci augmenteront assez vite, car la main-d'œuvre indigène, bien dirigée par des ouvriers européens, ne peut manquer de gagner rapidement en habileté professionnelle; elle fournira un travail utile et un rendement net de jour en jour plus considérable. L'accroissement de la production industrielle, qui sera la conséquence toute naturelle de ce perfectionnement graduel, entraînera inévitablement pour les indigènes un relèvement progressif de la valeur de la journée du travail.

Nous avons même lieu de nous attendre à voir l'Indo-Chine évoluer bientôt dans le sens du développement industriel, et réaliser dans le domaine de l'activité minière, métallurgique, textile, des progrès plus prompts et plus brillants que dans celui de l'exploitation agricole. Pourvu de gisements variés, riche en matières premières, habité par une population qui va croître très rapidement, ce pays a d'incontestables aptitudes pour la grande industrie. Nous devons dès maintenant envisager la perspective d'une Indo-Chine qui ne sera pas uniquement agricole, qui au contraire partagera l'activité de ses

habitants entre la mise en valeur du sol et le travail des manufactures et des usines. Dans cette transformation sera le remède à la misère dont souffrent la plupart des indigènes des grandes colonies européennes de la zone tropicale, où l'on ne connaît que le travail agricole, et où, par suite, les cultivateurs se font sans s'en douter une ruineuse concurrence en se consacrant aux mêmes cultures, et en provoquant l'avilissement des prix des denrées qu'ils jettent en trop grande quantité sur le marché local. C'est le cas pour l'Hindoustan, pour Java, où la pauvreté incroyable des indigènes a pour contre-partie un accroissement rapide du commerce extérieur, une exportation ascendante de produits agricoles.

Il convient aux Français de préparer et, en quelque mesure, d'accélérer cette évolution; ils y trouveront, les premiers, beaucoup de profit, car ils auront à jouer un rôle capital dans la transformation qui se prépare. C'est à eux que revient le soin de prendre l'initiative des créations industrielles; eux seuls peuvent, au début, en prendre la direction, eux seuls pourront avancer les capitaux nécessaires à la construction des usines, à l'installation de l'outillage, eux seuls peuvent découvrir à quelles transformations se prêtent les matières premières fournies par le sol et le sous-sol. Il n'est pas téméraire de penser que si les chefs d'entreprises, les ingénieurs, les contremaîtres viennent en Indo-Chine associer leurs efforts à ceux des négociants et des planteurs, ils multiplieront les forces productives de la colonie, et en recueilleront tous les premiers de sérieux bénéfices.

Progrès des Cultures.

En attendant que l'Indo-Chine joue un rôle intéressant au point de vue industriel, il est évident que son évolution actuelle s'opère à peu près uniquement dans le sens du progrès agricole. Jusqu'à aujourd'hui, et encore pendant une période qu'il dépend de nous d'abréger, notre action ne peut guère s'exercer avec ampleur et d'une façon méthodique que dans le domaine de l'agriculture.

Les transformations économiques accomplies par les Anglais dans l'Inde, à Ceylan, en Birmanie, en Egypte, par les Hollandais à Java, ont séduit les administrateurs de nos possessions asiatiques. Comme les colonisateurs qu'ils prenaient volontiers pour modèles, ils

se sont préoccupés avant tout du progrès des cultures et de l'accroissement du trafic d'exportation.

En examinant à ce point de vue l'œuvre effectuée depuis 1897, on constate qu'elle a été réalisée d'après un plan bien conçu dont les grandes lignes tracées avec netteté dès le début servent de cadre solide à une grande variété de procédés et de moyens d'action. Les résultats obtenus au bout de huit ans ne sont pas sans importance; ils prouvent que l'on a suivi une bonne méthode, et ils encouragent à persévérer dans cette voie.

Création de services administratifs intéressant l'agriculture. — Le Gouverneur général, M. Doumer, a pensé avec raison qu'à côté de l'œuvre administrative dont il était spécialement chargé, il y avait une œuvre de direction, d'impulsion, de mise en train de toutes les activités privées et de tous les efforts individuels ayant pour but l'exploitation des ressources agricoles de la colonie. Il s'est consacré à cette double tâche, n'estimant pas que la seconde fût inférieure à la première, et il a fait preuve d'autant d'initiative et de clairvoyance dans l'une que dans l'autre.

Pour collaborer à l'œuvre des colons et leur épargner plus d'un mécompte, aussi bien que pour diriger la bonne volonté des indigènes et assurer le succès de leurs efforts, presque aussitôt après son arrivée, le nouveau Gouverneur a créé un *organe à la fois administratif et technique*, la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine.

Ce service, dont le développement rapide a prouvé l'utilité, était destiné à remplir l'office à la fois d'un bureau de recherches, d'un laboratoire d'expériences, d'un rouage d'ordre scientifique et d'un moteur d'ordre pratique dans le domaine des questions économiques et plus particulièrement des questions agricoles.

En créant cet organe gouvernemental, il fut visible qu'on voulait substituer une impulsion générale, à la fois uniforme et méthodique, aux efforts mal coordonnés, inégaux en valeur, inégaux en intensité, qui étaient tentés dans chaque partie de l'Indo-Chine par divers services locaux. Cet organe fut tout de suite placé sous l'autorité directe du Gouverneur général, et il fut autonome.

Ce fut d'abord un bureau économique, transformé en Direction de l'agriculture et du commerce par arrêté du 4 mars 1898; l'institution

de ce service fut confirmée par décret du 7 février 1901. Un décret en date du même jour lui adjoignit le service forestier de l'Indo-Chine. Désormais, la colonie possédait un service technique capable d'étudier et de proposer toutes les mesures utiles à la colonisation agricole.

Chargée de renseigner le Gouverneur général sur toutes les questions d'ordre économique qui lui sont soumises, la Direction s'occupe de réunir les documents, les renseignements et les statistiques qui offrent un intérêt immédiat pour l'agriculture et le commerce. Destinée à diriger les institutions locales de même nature qui existent dans les divers pays de l'Union indo-chinoise, elle stimule le zèle des chefs des services d'agriculture particuliers, coordonne leurs efforts et fait converger vers un même but les enquêtes, les expériences, les tentatives qui se produisent un peu partout.

Tout de suite, elle s'est particulièrement attachée à l'étude de quelques questions agricoles d'une importance capitale pour l'avenir de la colonie : l'amélioration des riz indigènes par la sélection, l'exploitation des plantes à caoutchouc, des arbres à gutta-percha, l'extension de diverses cultures industrielles, telles que le coton, le tabac, les plantes textiles, enfin l'emploi des engrais naturels ou artificiels.

En même temps, elle a créé des champs d'essais où elle a entrepris diverses expériences ; elle a constitué un Musée d'échantillons de produits naturels et commerciaux, où figurent principalement des produits agricoles, des sous-produits forestiers, consistant en résines, huiles, gommes, matières grasses, etc., des produits industriels bruts ou manufacturés, des échantillons commerciaux, et, depuis 1900, des échantillons divers d'histoire naturelle, noyau d'un futur musée du même nom.

Le gouvernement de la colonie a pu dès lors jouer à l'égard des colons et des indigènes le rôle d'informateur, de conseiller, de guide pour toutes les questions où l'on était obligé jusque là de se contenter d'un empirisme routinier, si l'on ne voulait pas courir les risques d'expériences coûteuses ou se lancer dans des essais ruineux pour de simples particuliers.

Il a les moyens d'étudier les améliorations que comportent les cultures anciennes, il est capable d'apprécier avec exactitude les chances de succès des cultures nouvelles ; par suite, les progrès de la production agricole ne sont plus livrés au hasard. En effet, la Direction de l'Agriculture peut fournir aux particuliers tous les renseignements

qu'ils ont profit à connaître sur les plantes, le sol, les méthodes de travail, les instruments, le climat; elle met à leur disposition des graines, des plantes, des échantillons; et depuis le 1er juillet 1898, elle assure une grande publicité à tous les travaux qu'elle exécute ou qu'elle encourage: elle fait paraître, en effet, un *Bulletin économique* mensuel qui renferme des études, des documents, des rapports, des communications intéressant l'agriculture, l'industrie, le commerce de la colonie. Ce périodique s'occupe donc de tout ce qui concerne non seulement la vie économique de l'Indo-Chine, mais encore ses relations avec la métropole ou les pays étrangers.

Pour remplir efficacement sa tâche, la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine avait besoin du concours de Directions d'agriculture locales. Celles-ci auraient d'abord à prendre en main la défense des intérêts agricoles régionaux, ensuite à assumer l'exécution de toutes les mesures qui s'appliqueraient à la contrée spéciale dont chacune d'elles avait la responsabilité.

Avant 1897, il n'existait de service de ce genre qu'en Cochinchine: on l'avait confié à la Direction du Jardin botanique de Saigon; il était d'ailleurs de peu d'importance. Un arrêté du 30 avril 1897 créa une Direction de l'Agriculture au Tonkin; deux autres arrêtés, l'un du 10 mai 1898, l'autre du 27 septembre de la même année créèrent successivement une Direction de l'Agriculture en Annam, et un service d'Agriculture au Cambodge. Un arrêté du 1er mars 1899 transforma la Direction du Jardin botanique de Saigon en Direction de l'Agriculture de la Cochinchine. Depuis lors, toute l'Indo-Chine, sauf le Laos, se trouva dotée d'un service agricole dont le personnel conduit d'une façon rationnelle et scientifique les investigations que comporte le progrès des cultures d'un bout à l'autre de la colonie.

La création de deux laboratoires d'analyses chimiques, agricoles et industrielles, fut la conséquence presque immédiate de l'organisation des services précédents. Il n'était pas possible de fournir aux colons et aux indigènes des indications précises sur la valeur différentielle des produits, sur les aptitudes respectives des terres, sur l'efficacité des divers engrais, etc., sans le secours d'un laboratoire outillé pour toutes sortes d'analyses. Celui de Saigon fut créé par arrêté du 15 février 1898, et les services qu'il rendit tout de suite furent si précieux, qu'on voulut en assurer de semblables au Tonkin, en dotant Hanoï d'un laboratoire de même nature, par arrêté du 20 septem-

bre 1899. Le prèmier fut rattaché un peu plus tard aux services de l'agriculture de la Cochinchine, le second à ceux du Tonkin.

Un peu plus tard, on rattacha à la Direction générale de l'agriculture et du commerce un service vétérinaire et des épizooties. Il s'agissait de lutter contre l'invasion ou l'extension d'épizooties redoutables, telles que la peste bovine, la fièvre aphteuse, la morve, etc. Or la première mesure à prendre était l'organisation d'un service qui proposerait et appliquerait les mesures préservatrices ou préventives que comporte la lutte contre un pareil fléau. Le projet d'arrêté organique de ce nouveau service fut signé le 13 novembre 1901.

A côté de ces rouages officiels, jouant le rôle de comités techniques, M. Doumer jugea nécessaire d'organiser des comités consultatifs, recrutés en majeure partie par l'élection : il créa des chambres d'agriculture à Saigon et à Hanoï, à côté des chambres de commerce qui y existaient déjà ; puis il donna à l'Annam et au Cambodge deux chambres mixtes d'agriculture et de commerce, siégeant l'une à Tourane, l'autre à Pnom-penh. Ces diverses chambres représentent officiellement les colons ; elles donnent des avis, émettent des vœux ; elles rendent service à la fois aux planteurs dont elles défendent les intérêts, et au gouvernement qu'elles renseignent avec une indiscutable compétence.

L'ensemble des services ainsi constitués reçut d'importantes dotations. Le budget général lui a fourni jusqu'au 31 décembre 1903 plus de 300.000 piastres, les budgets spéciaux de la Cochinchine, du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge ont fourni respectivement environ 716.000 piastres, 746.000 piastres, 342.000 piastres, 230.000 piastres, en tout, 5.600.000 francs.

Avec ces ressources, on a pu entreprendre diverses expériences pour l'amélioration des plantes indigènes et pour l'introduction de plantes nouvelles. Pour cela on a installé de nombreux champs d'expériences et des jardins d'essais sur toutes les parties de l'Indo-Chine.

La Cochinchine possède le jardin d'expériences et les pépinières du jardin botanique à Saigon, le champ d'essais d'Ong-yiêm dans la province de Thudaumot, celui de Phu-my dans la banlieue de Saigon, un jardin d'essais, réservé aux plantes qui ont une importance économique, aménagé depuis peu à Saigon. Sur ces terrains on prépare les semis, repiquages, boutures et multiplications de toutes les plantes utiles afin de les mettre à la disposition des colons qui en font la demande.

Le Cambodge, moins favorisé, a cependant un champ d'essai-pépinière créé dans la banlieue de Pnom-penh, et un champ d'expériences pour la culture du coton, de l'indigo, de la canne à sucre, établi sur un terrain d'alluvion du Mékong.

Pour l'Annam, on a annexé à l'école d'agriculture indigène de Hué un vaste champ d'expériences culturales, qui a fonctionné dès 1899, et on a établi en 1902 un jardin d'essais à Tourane. Dans le même pays, à Suôi-giao, près de Nha-trang, le docteur Yersin a établi une plantation modèle qui constitue une station d'essais fort bien conduite et fertile en résultats ; au Lang-bian, une station agricole a été établie, dès 1899, à l'altitude de 1.400 mètres, et elle poursuit des expériences sur la culture des plantes potagères et des arbres fruitiers.

Au Tonkin, on a fait du jardin botanique de Hanoï à la fois un champ d'expériences et une pépinière d'approvisionnement pour les plantations de colons-planteurs. On a établi aussi, dans les territoires militaires, des jardins d'essais plus ou moins importants, où l'on se livre à des expériences sur la culture des plantes potagères, des arbres fruitiers et de diverses autres espèces végétales, comme les céréales, la vigne, le pavot à opium, le tabac, les plantes fourragères, etc.

Le Laos, sans avoir encore un service d'agriculture régulier, possède cependant des pépinières et des jardins d'essais spéciaux dans plusieurs postes, en particulier Muong-sing, Muong-son, Stung-treng, Khong, où on étudie expérimentalement le pavot à opium, les lianes à caoutchouc, le thé, le teck, le cotonnier.

Le principal effort des services d'agriculture s'est porté sur l'amélioration de la culture du riz; on s'est efforcé d'accroître le rendement à l'hectare par l'emploi des engrais chimiques, et d'augmenter la valeur du produit par la pratique de la sélection des semences. Les résultats obtenus dans les champs d'expériences de la Cochinchine, permettent d'espérer que les cultivateurs ne tarderont pas à se servir couramment de l'épandange d'engrais chimiques, s'ils veulent obtenir de plus abondantes récoltes, et que les indigènes s'habitueront à réserver pour l'ensemencement les qualités de riz qu'on leur aura signalées comme les meilleures.

Les Annamites sont associés à ces recherches expérimentales; on les sollicite de mettre à la disposition du service d'agriculture des parcelles déterminées, ainsi que la main-d'œuvre pour toutes les

opérations nécessaires ; tout est fait sous la surveillance des agents du service, et les récoltes sont acquises au propriétaire des terrains, sauf le droit pour l'Administration d'en acquérir une partie au prix moyen pratiqué sur le marché local.

On cherche à introduire des variétés de riz de Birmanie, qui jouissent en Europe d'une préférence de trois à quatre francs par quintal sur le riz de Cochinchine. On essaie d'étendre au Tonkin la culture d'un riz dit « flottant », qui réussit, dans le Cambodge et certaines provinces de la Cochinchine, sur des terrains exposés à des inondations ou à des crues périodiques; ce riz permet de tirer parti de terrains trop souvent couverts par les eaux pour comporter des cultures régulières.

D'autres essais sont fort intéressants, mais ils ne concernent que des cultures coloniales dont les produits sont d'une vente malaisée, ou des cultures industrielles assez difficiles à introduire et à développer. Par exemple, on a fait des efforts pour créer des plantations de caféier. Les colons eux-mêmes ont participé aux essais de cultures et aux expériences sur la greffe des caféiers telle que la préconisait l'Administration. On a étudié plusieurs variétés de café pour recommander aux planteurs celles qui conviennent le mieux au sol et au climat de l'Indo-Chine, on s'est arrêté aux espèces provenant de Liberia et de Moka. Les résultats ont été jusqu'ici médiocrement satisfaisants, et les cafés du Brésil, d'un prix de revient très faible, n'ont encore rien à redouter des cafés de l'Annam. Les produits obtenus dans les plantations françaises peuvent suffire à la consommation locale, grâce au tarif protecteur qui accroît de plus du double la valeur marchande du café étranger.

On s'est également occupé d'acclimater des arbres fruitiers, des plantes potagères, une espèce de tubercule comestible venue de Madagascar.

Parmi les plantes industrielles dont la culture paraît devoir être encouragée après des essais concluants, on peut citer : le tabac, le coton, les arbres à caoutchouc et à gutta-percha, le pavot à opium et diverses plantes textiles (abaca, jute, ramie, etc.).

Les expériences conduites de 1898 à 1900 ont prouvé que le tabac s'accommode admirablement des terres rouges de Cochinchine ; les variétés qui réussissent le mieux sont celles d'Amérique. Pour faire de ce produit une marchandise d'un écoulement facile à l'extérieur, il

suffira d'habituer les planteurs et les indigènes à soumettre leur récolte à certaines manipulations assez délicates.

Les essais qui se poursuivent pour la culture du coton sont aussi intéressants ; s'ils réussissent, il en résultera des avantages inappréciables pour la colonie. La consommation du coton dans le monde croît, en effet, de jour en jour, et l'Europe en réclame des quantités de plus en plus considérables. La production ne s'augmente pas dans la même proportion ; en outre, les Etats-Unis qui fournissent actuellement environ 11 millions de balles sur les 20 millions que comporte la production mondiale, tendent à travailler sur leur propre territoire la majeure partie de leur coton. Depuis quelques années, les grandes puissances manufacturières sont menacées de manquer de matière première, ou, ce qui revient au même, de ne l'obtenir qu'à des prix extrêmement élevés ; il y a à la fois pénurie et hausse du coton. Aussi les Européens commencent-ils à se préoccuper d'obtenir ailleurs qu'en Amérique un produit qui puisse rivaliser pour le prix et la qualité avec celui des Etats-Unis. La France cherche elle aussi à s'assurer uue production cotonnière qui soit exclusivement réservée à son industrie, et elle demande à ses colonies de l'Afrique occidentale des variétés de coton qui puissent être facilement manufacturées. Si l'Indo-Chine peut participer à l'approvisionnement des filatures métropolitaines, son apport sera le bienvenu.

Notre colonie a, en outre, un intérêt direct à développer rapidement cette culture, car elle commence à s'adonner avec succès à la fabrication des cotonnades ordinaires. Pour alimenter ses manufactures, il lui faut d'importantes plantations produisant à bon compte la matière première.

De même qu'en France les manufacturiers, menacés de manquer de coton, se sont groupés pour favoriser par tous les moyens en leur pouvoir l'extension de la culture de ce textile dans nos possessions africaines, les fabricants d'Indo-Chine ont formé une société cotonnière qui aide l'Administration à donner à cette culture le développement qu'elle devrait avoir.

Il existe déjà des plantations qui réussissent dans le Cambodge et dans la province de Thanh-hoa (Annam); on fait des efforts pour qu'elles prennent plus d'extension. Certaines parties de la Cochinchine et du Tonkin se prêtent à cette culture, on y introduit les variétés reconnues les meilleures. Après avoir entrepris des expé-

riences dans les jardins d'essais sur diverses variétés américaines, sur celles du Turkestan russe, de l'Inde anglaise, de l'Égypte, sur les variétés indigènes, on a cru voir que les cotons d'Égypte et de l'Inde sont ceux qui supportent le mieux les conditions climatériques de l'Indo-Chine. Mais les résultats ne sont pas encore tout à fait concluants. Toutes les tentatives n'ont pas été heureuses; on a renoncé à développer cette culture dans la province de Son-tay (Annam), on poursuit les expériences dans celle de Phu-yên (Tonkin) et dans le territoire militaire de Lang-son. La culture du coton ne s'improvise pas, il y faut des études préalables et des soins spéciaux, les insuccès du début sont inévitables ; l'Égypte et l'Inde, qui sont devenus de nos jours des pays d'importante production cotonnière, n'ont pas réussi du premier coup à fournir les qualités qui satisfont les manufactures.

Une troisième catégorie de plantes a attiré l'attention des services agricoles de l'Indo-Chine, les espèces végétales à caoutchouc et à gutta-percha. Les prix de plus en plus élevés que le caoutchouc atteint sur les marchés d'Europe, encourageront l'Administration et les colons à redoubler d'efforts pour que la colonie fournisse à la métropole une bonne part de ce produit.

A partir de 1897 d'actives investigations ont révélé l'existence de nombreuses variétés de lianes à caoutchouc dans presque toutes les régions forestières de l'Indo-Chine. Dans le Laos, tout d'abord, dès 1897, M. le colonel Tournier, résident supérieur, faisait récolter et préparer de la gomme de liane, qui fut l'objet d'une expertise favorable. Ce produit fut coté en France comme valant de 8 à 9 francs le kilogramme. Puis des lianes de même espèce furent signalées successivement dans le plateau de Trân-ninh, dans la région de Vientiane, dans le haut et bas Laos, sur le versant maritime de la chaîne annamitique, dans les forêts de Tây-ninh en Cochinchine, dans les forêts du Cambodge, etc. Parmi les espèces les plus répandues, quatre au moins donnent un caoutchouc de bonne qualité, comparable à celui de Madagascar et de la Côte occidentale d'Afrique.

On s'est demandé quelque temps s'il n'y aurait pas lieu de chercher à acclimater des espèces exotiques, des arbres à caoutchouc tels que les *Hevea*, *Manihot*, *Castilloa*. Après de nombreuses expériences, les services compétents ont conclu qu'il y a profit à multiplier les lianes indigènes, qui bouturent et marcottent avec la plus grande facilité; il faut donc créer d'abord des plantations de lianes, puis

importer et étendre le *ficus elastica*. Les services d'agriculture ont distribué en quantité des graines et des produits de semis d'*Hevea*, de *Manihot*, de *Castilloa*; ils ont mis en culture des pieds et des boutures de lianes indigènes, et aménagé dans l'Annam et dans le Tonkin des plantations couvertes principalement de *ficus elastica*. Les stations d'essais répondent à toutes les demandes de boutures de ficus qui peuvent leur être adressées.

Une solution analogue paraît devoir résulter des expériences entreprises pour l'acclimatement en Indo-Chine des arbres à gutta-percha. Les espèces venues de Malaisie ont été introduites dans les districts de Kampot (Cambodge), de Thu-duc, d'Ong-yêm (Cochinchine), de Suôi-giao (Annam). On ne sait pas encore si les arbres obtenus par semis de graines deviendront assez vigoureux pour fournir un rendement satisfaisant. Mais en attendant on a la certitude qu'une espèce indigène, répandue dans les forêts de la Cochinchine, du Cambodge et même du Laos, est un arbre à latex guttifère contenant de 22 à 37 o/o de gomme à l'état brut. Ce latex peut être purifié par des procédés industriels et donner une gutta d'une réelle valeur.

Les efforts des services techniques chargés des questions agricoles ont encore porté sur une grande variété de cultures ; il est impossible de passer en revue toutes les plantes qui ont été l'objet d'études expérimentales et d'essais d'acclimatement. Toutes les tentatives n'ont pas abouti à des résultats pratiques ; toutes d'ailleurs n'ont peut-être pas été conduites avec le seul souci de fournir aux cultivateurs des données immédiatement utilisables.

Les membres de la Chambre d'agriculture du Tonkin ont même fait entendre certaines plaintes à cet égard, et déclaré qu'il n'y avait pas d'accord entre les services administratifs agricoles et zootechniques d'une part et les colons agriculteurs d'autre part. D'après cette assemblée, dont les préoccupations sont d'ordre exclusivement utilitaires et visent le profit immédiat, les services techniques semblent poursuivre à grands frais « un but abstrait autant qu'indéfini », et les colons sont réduits, en attendant, à leurs seules ressources. Elle réclame en conséquence qu'on utilise mieux les crédits inscrits au budget du Tonkin pour les services de l'agriculture, et qu'on établisse une collaboration étroite entre ces services et les colons qui engagent dans l'agriculture leurs capitaux et leur temps, les services ne se justifiant qu'autant qu'ils font « l'apport de leurs connaissances scien-

tifiques aux agriculteurs français et indigènes, en vue de la progression des intérêts agricoles. »

Sans prendre parti dans un débat pour lequel les éléments d'exacte appréciation nous font défaut, il nous est permis de dire que la Direction de l'Agriculture a le devoir de poursuivre toutes ses recherches en se plaçant surtout au point de vue scientifique, qu'elle obtiendra ainsi des résultats peu importants en apparence, mais au fond décisifs : il ne lui appartient pas de faire uniquement de la culture pratique, comme semblerait le désirer la Chambre d'Agriculture du Tonkin ; il suffit que ses études et ses expériences permettent aux colons planteurs et aux indigènes d'être bien renseignés sur les meilleurs produits et les meilleures méthodes de culture, pour que les crédits dont elle dispose soient sagement et utilement employés.

D'ailleurs les résultats obtenus depuis 1897 dans le développement des cultures vivrières, riches, industrielles prouvent que les efforts des divers services techniques n'ont été ni vains ni infructueux.

Progrès accomplis par la culture du riz. — La Cochinchine a pris place pendant la période 1897-1905 parmi les pays grands producteurs de riz ; elle est désormais un pays exportateur de cette denrée. En 1898 la superficie de ses rizières, inscrites au rôle de l'impôt foncier, s'élevait à 1.107.471 hectares ; trois ans plus tard, cette superficie augmentait de 117.086 hectares ; en 1903 la superficie, accrue de nouveau en trois ans de 92.694 hectares, atteignait le chiffre de 1.317.251 hectares. Le progrès des rizières a été surtout remarquable dans les provinces de Tânan, Rac-gia, Giadinh, Gocong, Mytho, Bentré et Soctrang.

La création de canaux à travers les parties basses et marécageuses de la Cochinchine accélérerait l'extension de la riziculture. Dès que les eaux croupissantes sont entraînées dans les canaux, les terrains qu'elles abandonnent deviennent aptes à la culture du riz. Ainsi l'achèvement du canal de Câu-an-ha qui relie la Rivière de Saigon et le Grand Vaïco, a assuré le drainage d'une vaste plaine en forme de cuvette. Dès 1900 on a pu commencer la mise en culture d'au moins 20.000 hectares.

De grands travaux de ce genre sont à l'étude ; leur utilité au point de vue commercial s'ajoute à leur importance au point de vue agricole, pour faire souhaiter qu'ils soient exécutés le plus vite possible ; mais il est probable qu'on attendra encore longtemps avant de se

lancer dans une pareille entreprise. Le plan d'ensemble est sagement conçu, mais il entraînerait une dépense d'au moins 12 millions, et la colonie ne disposera pas de sitôt d'une somme aussi forte ; ensuite on se demande si la main-d'œuvre ne manquera pas pour la mise en valeur de surfaces aussi étendues, car il s'agit de 150.000 hectares qui deviendraient disponibles dans les seules provinces de Rach-gia, Cân-tho et Bac-liêu dans les premières années qui suivraient l'ouverture des canaux.

Dans le Cambodge et dans l'Annam, le progrès est moins considérable ; cependant l'étendue des rizières augmente dans les deux pays. Le Cambodge fournit un appoint assez important aux importations de riz qui s'opèrent par Saigon, et l'Annam a bénéficié de divers travaux d'hydraulique agricole, exécutés par l'initiative privée dans les provinces de Phan-rang, de Quang-ngai et de Quang-binh.

Pour le Tonkin, l'extension des rizières aurait pu s'effectuer par les mêmes procédés qu'en Cochinchine, si on n'avait jugé préférable d'employer la totalité de l'emprunt de 200 millions, consenti à l'Indo-Chine pendant le gouvernement général de M. Doumer, à la construction d'un réseau de chemins de fer et à l'outillage des ports. Les vieux Indo-chinois, habitués à considérer les rizières comme l'unique source de la richesse pour la colonie et comme l'unique base sur laquelle on devrait établir les impôts, n'ont cessé de réclamer qu'on augmentât la production du riz. Les travaux les plus urgents, à leurs yeux, et les plus fructueux étaient les canaux de dessèchement et d'irrigation. L'administration coloniale s'est contentée de mettre la question à l'étude, et elle entreprend l'exécution des travaux jugés utiles, avec une extrême lenteur. Les grands travaux hydrauliques prévus pour le Tonkin sont cependant plus urgents que ceux qui concernent la Cochinchine. Les premiers permettraient aux Tonkinois d'assurer leur existence tandis que les seconds aideraient la population de la Cochinchine à s'enrichir.

Au lendemain de notre arrivée dans le Tonkin, les troubles ont été si graves et ils ont duré si longtemps que la superficie des rizières est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1875. Les cultures ont reculé. « Dans la province de Ha-nam, par exemple, ou aux environs de Da-phuc, ou même dans la province de Bac-giang, il y a de vastes étendues de terrains, jadis cultivés, et maintenant déserts (1). »

(1) P. Mille. *Projets de canaux en Indo-Chine*, Ann. de Géographie., 15 novembre 1903, p. 428.

Les rizières du Tonkin appartiennent à trois catégories de terrains. Les premières sont dans la partie haute, qui reçoit les pluies de la saison chaude ; on n'y fait qu'une récolte, dite d'été, au dixième mois. Elles manquent d'eau en hiver pour fournir une seconde récolte. Les secondes couvrent les terrains bas, tout près du niveau de la mer ; on n'y fait que la récolte d'hiver, dite du cinquième mois, car en été le sol est inondé par les crues du fleuve Rouge et des cours d'eau voisins. Les troisièmes s'étendent dans la zone intermédiaire, qui occupe une grande superficie dans la partie médiane du delta. Elles permettent deux moissons.

Dans ces conditions, le Service hydrographique de l'Indo-Chine, réorganisé en 1899 par M. Doumer, a déterminé aisément les travaux à effectuer pour obtenir deux récoltes de toutes les terres du delta. D'abord il faudrait dessécher les terres basses, ensuite il faudrait irriguer les terres hautes, enfin on chercherait à rendre possible tour à tour l'irrigation et l'assèchement de la portion du delta, qui est d'altitude moyenne.

La première partie du programme est d'une réalisation assez facile, on en a entrepris l'exécution depuis 1902, le budget de 1902 prévoyait 192.000 francs pour cette opération.

« Les terres basses souffrent des inondations produites par la rupture des digues (1). On a commencé à consolider celles-ci et réservé, dans la province de Vinh-Yen, de vastes coupures qui font déversoir. En hiver, au contraire, il en est qu'il faut irriguer. On utilise, pour obtenir ce résultat, la marée montante qui refoule les eaux douces sans y mêler l'eau salée. On irrigue alors, ou bien on retient l'eau dans des réservoirs. On profite, inversement, de la mer basse, pour écouler sur d'autres terrains le trop plein d'eau douce ; des écluses, au moment de la marée montante, empêchent le flux d'entrer (2) ».

Mais l'irrigation des terres du haut delta ne sera obtenue qu'au prix de longs et difficiles travaux. Pour faire produire une récolte d'hiver à 280.000 hectares qui ne donnent que la récolte d'été, un projet grandiose a été imaginé par l'ingénieur Godard. On établirait

(1) Ces digues, élevées jadis par les Annamites, sont destinées à protéger les rizières contre les inondations du fleuve Rouge ; elles sont rompues presque chaque année tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Elles ont cédé l'été dernier (1905) sur une assez vaste étendue.

(2) P. Mille. Ibid, p. 433.

un barrage sur le fleuve Rouge à Sontay, à la tête du delta. L'étiage du fleuve étant ainsi relevé de quatre mètres, on pourrait alimenter de grands canaux de dérivation, servant à la fois à irriguer les terres et à faciliter les communications. Le travail était évalué à vingt millions au moins, peut-être à trente. C'était une trop grosse dépense ; d'autre part, était-il prudent de modifier d'une façon si radicale le régime du fleuve, de nuire aux riverains auxquels on enlèverait l'eau dont ils avaient l'usage depuis un temps immémorial et auxquels on imposerait de graves changements dans le mode de culture ?

On peut ajouter à ces raisons qu'actuellement il serait très imprudent de tirer des mêmes terres deux récoltes par an, uniquement par l'emploi de l'irrigation. Le sol ne reçoit jamais d'engrais, l'indigène compte pour le remplacer sur les boues du fleuve Rouge ; l'arrosage régulier par dérivation de canaux amènera la diminution des vases abandonnées par les eaux dans les rizières, celles-ci seront vite épuisées. En second lieu, les Annamites devraient renoncer à diverses cultures secondaires qui leur fournissent, sous forme de légumes et végétaux divers, une ressource alimentaire qui complète fort heureusement la récolte de riz. Enfin on n'aurait pas assez de buffles pour triturer les terres détrempées et préparer la boue où le riz doit germer. Les buffles qui ont rendu possible la récolte d'hiver vont préparer quelques mois après les rizières pour la récolte d'été, il faudrait presque doubler leur nombre pour faire face au double travail que comporteraient chaque année toutes les surfaces qu'on voudrait ensemencer deux fois.

D'ailleurs beaucoup d'Annamites, et des plus intelligents, se défient des projets destinés à doubler les récoltes de la partie haute et moyenne du delta du Tonkin (1).

Des particuliers ont proposé à la colonie de résoudre le problème de l'irrigation des hautes terres du delta en fournissant l'eau nécessaire au moyen d'usines élévatoires. Un industriel, M. Bédat, fut autorisé à essayer de ce système à ses risques et périls, en percevant pour l'indemniser de ses dépenses une redevance annuelle sur les

(1) « Un des plus hauts mandarins de la cour d'Annam, qui avait occupé au Tonkin le poste suprême et qui, rallié à notre domination, nous avait rendu les plus grands services, Nguyen-Trong-Hiep, a laissé un testament des plus curieux dans lequel il demandait au gouvernement français : 1° D'autoriser ses petits-enfants à faire leur éducation en France ; 2° De ne pas faire d'irrigations dans la province de Hanoï. » P. Millc. *Ann. de géogr.* 15 nov. 1903, p. 435.

terres irriguées. L'usine, qui fut établie à Ba-Zan, près d'Hanoï, fonctionna en 1900 et 1901 ; elle devait fournir l'eau à 3.600 hectares. En réalité, par suite de graves fautes techniques, elle n'assura qu'un débit médiocre, et elle ne put pas donner l'eau qu'elle promettait.

Cet échec ne découragea pas M. Bédat. Il créa une société qui devait s'entendre avec la colonie pour renouveler l'expérience en grand dans les provinces de Bac-ninh, Hanoï et Hung-yen. Mais l'entente ne put se faire entre l'administration et la société.

On s'est contenté d'entreprendre la construction d'un barrage sur le Song-thuong, dans la province de Bac-giang, de façon à arroser les plaines de Kep et de Voï, sur une étendue de 6.000 hectares moyennant une dépense de 900.000 à 1.000.000 de francs.

Plantes alimentaires. — La culture des haricots et légumes, des tubercules comestibles, des navets, des patates, n'a pas accompli de progrès comparables à ceux que nous avons enregistrés pour la culture du riz. Il est surtout bien difficile de se rendre compte des améliorations apportées à la production de ces diverses denrées qui sont toutes consommées sur place et à propos desquelles les statistiques ne nous fournissent aucun chiffre précis.

On sait qu'en Cochinchine ces cultures occupent des superficies assez importantes : 6.606 hectares pour les légumes secs, 6.283 pour les tubercules et navets. On sait aussi que ces diverses plantes sont demandées à certaines rizières du Tonkin entre deux récoltes annuelles de riz.

Le maïs et le riz de montagne peuvent prendre une extension rapide dans les terres du haut Tonkin que l'irrigation ne pourra jamais atteindre ; mais ce seront toujours des produits réservés à la consommation locale, ils ne seront pas des articles d'exportation, et par suite cette double culture n'aura jamais qu'une importance secondaire. La Cochinchine ne consacre au maïs que 4.600 hectares, et dans le Tonkin et l'Annam le riz de montagne n'est cultivé que par les tribus à demi-sauvages, qui incendient les forêts et sèment le riz dans le sol fertilisé par les cendres. Il est même à souhaiter que cette pratique barbare du *raï* disparaisse au plus tôt, car elle ruine le sol, et il faut regarder comme une transformation heureuse le changement qui s'accomplit dans certaines tribus du haut Tonkin : elles renoncent à l'incendie des forêts, s'établissent au pied des montagnes et créent des

rizières permanentes. Ce progrès s'accomplit depuis quelques années dans les hautes vallées des provinces de Hung-hoa, Tuyên-quang et Yên-bay.

Cultures riches et denrées coloniales. — La plus intéressante de toutes les cultures qui ont pris dans ces derniers temps un rapide essor est celle du thé. Le thé a réussi d'une façon remarquable en Annam, surtout dans la province de Quang-nam aux environs de Tourane. D'autres plantations pourront s'établir sur les premières pentes de la chaîne annamitique.

Les Européens cultivent directement plus de 70 hectares ; beaucoup se sont adjoint, par le métayage, de nombreuses cultures indigènes. Les Annamites qui possèdent des « jardins de thé », envoient leurs produits aux maisons européennes de la colonie dont les usines disposent ainsi de plusieurs millions d'arbres à thé dans la province.

L'exportation qui était d'environ 10.000 kilogrammes en 1897, a atteint 32.502 kilogrammes en 1898, 137.391 en 1899 et 181.200 en 1900. Ce dernier chiffre est un maximum qu'on n'a pas encore dépassé, mais qui pourrait l'être bientôt, car la France consomme de 800.000 à 900.000 kilogrammes de thé (1). La détaxe du demi-droit d'entrée (104 francs au lieu de 208 les 100 kilogrammes) est une prime assez élevée pour encourager cette culture. La consommation indo-chinoise est aussi fort importante, l'Annam a expédié vers le reste de la colonie 192.547 kilogrammes en 1898 et 287.800 en 1900.

Certaines espèces de thé de l'Annam sont d'excellente qualité. Des analyses faites par le laboratoire du Ministère du Commerce ont montré que, dans les meilleures sortes, le principe actif, ou *théine*, atteint 4,60 et même 5, 04 p. o/o, alors que le thé de Ceylan n'en renferme que 4, 08 p. o/o en moyenne et 4,96 p. o/o au maximum.

Ceci prouve, en outre, que la préparation du produit est conduite suivant les méthodes perfectionnées.

Le Tonkin est encouragé par ces résultats à suivre l'exemple de l'Annam; il a plus de 150 hectares consacrés à la culture du thé, dans la zone des collines du Dong-triêu et sur celles du Loc-nom principalement. Des plantations européennes sont couvertes d'arbres à thé

(1) En 1904 l'exportation du thé a atteint 167.935 kilogrammes, dont 163.935 kilogrammes en France.

dans la province de Thai-nguyên et les plantations indigènes se développent encore plus vite dans la province de Hung-hoa. Un ancien chef rebelle, Hoang-van-Thuy dit le Dê-kiêu, a fait cultiver en grand cette plante, on compte près de dix millions d'arbustes plantés dans la région où il domine; sa résidence, Cat-tru, est un marché fort actif où les marchands annamites et chinois de Nam-dinh viennent faire leurs approvisionnements.

Si le thé est une culture d'avenir, en Indo-Chine, le café au contraire est une culture très discutée. Cette culture n'a donné que des déboires aux planteurs qui n'avaient que des capitaux insuffisants, qui n'ont pas eu le temps d'attendre la période du plein rapport (dix à douze ans), qui n'ont pas pu prendre toutes les précautions, en général fort coûteuses, pour bien diriger leurs plantations au point de vue technique. C'est au Tonkin que les entreprises paraissent avoir le mieux réussi; les primes distribuées aux planteurs de ce pays ont porté en 1898 sur 611.000 pieds de caféiers, en 1901 sur 1.011.500; un très petit nombre de pieds ont atteint l'âge de la grande production 13.200, la majorité, 793.600 pieds, n'avaient au moment du recensement que de 1 an à 4 ans, ils ne tarderont pas à fournir leur part dans la récolte du café.

Les plantations les plus prospères se trouvent dans les régions de Phu-ly, Phu-nho-quan, Ninh-binh, Chiné. La superficie complantée en caféiers au Tonkin est supérieure à 1000 hectares.

En Cochinchine, il n'y avait, en 1903, que 278 hectares consacrés à cette culture; en Annam et au Cambodge, les essais n'ont pas été poursuivis; il n'y avait, en 1901, que cinquante hectares pour l'Annam, trente-sept pour le Cambodge plantés en caféiers; cette étendue n'a pas dû augmenter.

Le tabac est produit par l'Indo-Chine en quantités assez considérables; la production suffit à la consommation locale et fournit une exportation qui était en 1904 de plus de 284.362 kilogrammes et qui pourra augmenter assez facilement. Jusqu'à ces dernières années, le tabac d'Indo-Chine était de qualité médiocre, sauf quelques variétés fournies par le Laos. Mais après des recherches bien conduites et des essais heureux, des planteurs obtiennent aujourd'hui des produits comparables à ceux qui sont bien accueillis sur le marché européen.

La plante est cultivée en grand dans la province de Khanh-hoa (sud de l'Annam), par des colons concessionnaires, dont le plus actif et le plus persévérant est M. de Montfort, établi à Dong-mé, près de Phan-rang. Ce planteur a réussi à acclimater une espèce fournie par la Havane, et ses tabacs se vendent bien au-dehors. Il y a sept ans, aucune exploitation de ce genre n'existait en Indo-Chine. Les indigènes s'adonnent avec succès à cette culture dans la province tonkinoise de Thai-binh (1).

Le poivre est devenu une culture fort importante au Cambodge et en Cochinchine. En quelques années, ces deux régions ont pris le deuxième rang parmi les pays exportateurs de poivre ; la production est même actuellement arrivée à un chiffre qu'il serait dangereux de dépasser.

Cette culture ne s'est développée qu'à partir de 1896; elle est, en très grande partie, entre les mains des Chinois, qui ont créé les principales poivrières de la province de Kampot, dans le Cambodge, et de la province de Hatien, dans la Cochinchine.

En 1902, la Cochinchine consacrait 802 hectares aux poivrières; elle possédait 650.586 pieds en rapport sur 732.842 pieds plantés; environ 130 hectares appartenaient à des Européens. La production dépassait 1.006 tonnes.

Le Cambodge, où les Européens ne détiennent que quelques plantations, a une production supérieure de moitié à celle de la Cochinchine. En 1902, il disposait de plus d'un million de pieds en rapport sur un total de 2.216.000 pieds plantés; il avait soixante-un villages adonnés à cette culture, 4.779 planteurs, presque tous Chinois. L'augmentation depuis 1899 avait été de plus d'un tiers pour les planteurs, de près du quart pour le nombre des poivriers. Depuis la même année la production a plus que doublé, passant de 2.500 tonnes à plus de 6.500 (2).

Mais déjà une crise éclate au Cambodge, beaucoup de Chinois ne peuvent plus vendre leur récolte, et abandonnent leurs poivrières à ceux de leurs créanciers qui veulent s'en charger. Des planteurs européens souffrent aussi de la surproduction ; et les sages avertissements que donnait M. Capus, le directeur de l'Agriculture et du Com-

(1) L'exportation des tabacs préparés a été, en 1903, de 284 tonnes.
(2) En 1904, l'Indo-Chine a exporté 6411 tonnes de poivre.

merce, dans une Note insérée à la suite du rapport de M. Doumer sur la Situation de l'Indo-Chine, se trouvent justifiés par les événements (1).

Il est à peu près impossible de lutter avec succès sur le marché étranger contre la concurrence des poivres de Malacca, de l'Inde, de Java, qui s'élèvent en moyenne aux quantités de 17.000, 5.500, 4.000 tonnes, et dont les prix à Singapore sont inférieurs de 15 à 17 o/o à ceux que l'on pratique à Saigon. D'autre part, le marché métropolitain qui est assuré aux poivres coloniaux grâce à une détaxe douanière différentielle de 50 o/o, n'est pas un débouché illimité ; la consommation française oscille entre 2.850 et 2.930 tonnes, et elle n'est pas susceptible d'augmentation. Or, déjà les poivrières de Cochinchine et du Cambodge fournissent bien au delà des quantités que le marché français peut absorber.

La culture de la canne à sucre a plus de chances d'extension que celle du poivre. Elle n'est pratiquée en grand que dans les provinces annamites du Quang-ngai et du Quang-nam ; elle se développe en Cochinchine, où on lui consacre actuellement plus de 2.600 hectares. Il y a cinq ans, l'Annam pouvait exporter de 6 à 8.000 tonnes de sucre brut ; sur ce chiffre 2.000 tonnes étaient destinées à la métropole, grâce au régime de faveur des primes à l'exportation pour les sucres coloniaux. Ce régime a pris fin en septembre 1903, et du coup les envois vers la France ont fort diminué.

Une industrie sucrière indigène s'implante en Annam ; la campagne de 1903 a été particulièrement active ; les moulins en bois pour l'extraction du jus ont travaillé nuit et jour, et les jonques de mer ont manqué pour le transport des sacs de sucre à Faïfo et à Tourane.

Les champs de canne à sucre peuvent s'étendre et la fabrication du sucre indigène peut se perfectionner, car la consommation locale est appelée à croître rapidement, sans compter qu'il lui sera possible de renoncer aux importations de sucre français raffiné, qui ont atteint le chiffre de 2.744 tonnes en 1899.

Les procédés de fabrication sont encore grossiers, on n'obtient à l'hectare que deux tonnes et demie au maximum de sucre de premier jet, tandis qu'à Java l'hectare fournit en moyenne 9 tonnes 8, et au minimum 11 tonnes. En appliquant à l'Indo-Chine les méthodes scientifiques de culture et d'extraction du jus, on augmentera rapide-

(1) *Situation de l'Indo-Chine*, p. 280-281.

ment le rendement à l'hectare et les quantités de sucre brut disponibles pour l'exportation.

La Direction locale de l'Agriculture se préoccupe de cette question. Elle a fait complanter un champ d'essais, d'après la méthode employée à la Réunion, à la suite d'expériences qui avaient donné un résultat supérieur du double à celui qu'obtiennent les indigènes. L'Administration fournira des cannes aux planteurs annamites qui en voudront pour leurs bouturages.

Des moulins perfectionnés du type du Beheca du Bengale pour l'extraction du jus, ont été mis gratuitement à la disposition des producteurs qui désireraient les expérimenter. Mais le prix de revient est trop élevé pour que les indigènes se risquent à en faire usage.

Il a été question, en 1903, d'installer une grande raffinerie qui aurait un privilège pour six ans lui assurant une sorte de monopole de fait. Cette création encouragerait la culture de la canne à sucre, car, en provoquant l'abaissement du prix du sucre raffiné, elle augmenterait la consommation dans la colonie ; enfin, elle pourrait fabriquer en vue de l'exportation en Chine.

L'Annam produit encore des quantités fort importantes de cannelle ; il en exportait de 180.000 à 290.000 kilogrammes, de 1896 à 1900. Les meilleures qualités proviennent des districts montagneux de la province de Thanh-hoa. Le Cambodge, qui en produisait de petites quantités, et le Laos, qui en possédait d'excellente qualité dans le pays compris entre le Nam-nhiêp et de Nam-ngoun, au nord-est de Vientiane, et dans le Muong de Mo, au Tran-ninh, sont actuellement en très bonne voie pour l'exploitation de ce produit. Toute l'Indo-Chine a exporté, en 1903, 2.804 tonnes de cannelle grande écorce et 450 tonnes de cannelle petite écorce, valant 3.250.000 francs. La campagne de 1904 a été moins favorable, l'exportation a été réduite de moitié, 1.652 tonnes en tout contre 3.254.

De la cannelle on peut rapprocher une autre sorte d'épice, dont la Chine fait une grosse consommation, comme article de médecine, la cardamome. Elle provient du Cambodge, district de Pursat, où elle est de qualité supérieure, et du Laos, principalement de la province de Saravane. Elle s'expédie par le port de Saigon ; l'exportation, qui était de 117.882 kilogrammes en 1897, a passé à 286.900 en 1899, et a été de 228.730 en 1903.

Culture des arbres et des plantes à graines oléagineuses. — La Cochinchine consacre actuellement 6.450 hectares à la culture des plantes oléagineuses, telles que ricin, sésame, arachide ; la culture du cocotier y est concentrée dans quelques provinces du delta. Au point de vue de l'exportation, le produit le plus important est le *coprah* ou amande de noix de coco ; on pourrait utiliser le débouché exceptionnel qu'est la place de Marseille pour cet article, et il n'y aurait aucun inconvénient à développer la culture du cocotier le long de la côte d'Annam. Cette culture est restée stationnaire, l'exportation a passé de 3.311 tonnes en 1900, à 4.524 tonnes en 1903.

Au Tonkin on cultive de préférence le ricin, et on songe à couvrir les collines, impropres aux cultures vivrières ou industrielles, d'arbres à graines oléagineuses, au premier rang desquels se placent les divers bancouliers. L'exportation de l'huile de ricin a un peu progressé, passant de 174 tonnes, en 1899, à 212 tonnes, en 1903.

La culture du sésame n'est étendue qu'en Cochinchine, celle de l'arachide se pratique surtout dans les terres légères de l'Annam, et un peu en Cochinchine. Mais le sésame de l'Inde et l'arachide du Sénégal sont de redoutables concurrents pour notre Indo-Chine. Ces cultures n'ont fait aucun progrès ; l'exportation du sésame est plutôt en diminution, 284 tonnes en 1903 contre 378 en 1900, le maximum des ventes sur cet article depuis 1897.

Plantes textiles. — Ces cultures sont au début d'une période de développement. La plus intéressante est celle du coton que l'on étend un peu partout : en Cochinchine, où elle couvre plus de 1.100 hectares ; au Cambodge, où elle réussit très bien, entre Kratié et Pnom-penh, sur les berges du Mékong, qui sont soumises à des inondations annuelles, et qui sont de constitution silico-argileuses, les Chom-cars ; en Annam, dans la province de Tang-hoa ; au Tonkin, dans la partie du Sud-Ouest.

Dans le Cambodge, la récolte dépend de la hauteur des crues du Mékong, car on ne peut cultiver le cotonnier que dans la zone couverte par les hautes eaux. Le coton cambodgien est supérieur pour la blancheur et la solidité au coton indien, il est très apprécié des Japonais qui en achètent beaucoup à Hong-Kong.

La province de Thanh-hoa produit également pour l'exportation un coton de bonne qualité. On y installe actuellement un champ d'essais pour cette culture. La partie sud de l'Annam commence à

cultiver un coton plus grossier que celui du Cambodge, mais suffisant pour les filatures du Tonkin,

Les progrès à réaliser sont considérables si on veut que l'Indo-Chine suffise à sa consommation et satisfasse aux demandes de la clientèle japonaise. En 1902, le Tonkin a acheté à l'Inde 1.500 tonnes de coton brut, et en 1901, le Japon en a fait venir de l'Inde et de la Chine 155.650 tonnes. Nos planteurs peuvent s'assurer ce double marché. En 1903, l'Indo-Chine avait exporté pour 1.822.000 francs de coton en laine, elle en a exporté seulement 1.509.000 en 1904.

En 1903, l'exportation consistait en 2.278 tonnes de coton en laine, 2.072 tonnes de coton non égrené et 56 tonnes de coton en feuilles.

La culture du coton, pratiquée jusqu'ici par les indigènes sans méthode et sans soin, tend à se modifier d'une façon heureuse depuis l'établissement de plusieurs grandes usines cotonnières au Cambodge et au Tonkin. Le rendement normal à l'hectare ne dépassait pas 120 kilogrammes de coton égrené, il tend à s'élever jusqu'à 180, rendement analogue à celui des plantations de l'Inde anglaise, inférieur encore à celui des États-Unis, qui est de 220 kilogrammes.

La consommation locale augmente au Cambodge et surtout au Tonkin. Dans ce dernier pays, l'installation d'une filature de 20.000 broches à Haïphong, l'impulsion nouvelle donnée à celle qui fonctionnait déjà à Hanoï avec 10.000 broches, la création d'une troisième filature à Nam-dinh avec 20.000 broches, ont provoqué un grand développement des plantations de coton dans l'Annam, surtout dans la province de Thanh-hoa. Les indigènes sont attirés vers cette culture par les prix élevés du coton, et les colons européens ont demandé et obtenu des concessions destinées à fournir le même produit.

La culture du mûrier est destinée à prendre le même accroissement que celle du cotonnier. L'Indo-Chine convient à la sériciculture presque aussi bien que la Chine ou le Japon. Les provinces qui présentent les conditions les plus favorables sont celles de Bac-ninh, de Bac-giang, de Nam-dinh et de Ninh-binh dans le Tonkin, où l'on pourrait étendre les plantations de mûriers nains sur les berges des fleuves ; dans le Tonkin encore, les provinces de Son-tay, de Hung-hoa, de Thai-nguyên, ainsi que le Yên-thé, où le mûrier-arbre réussit fort bien ; dans l'Annam, la région moyenne de Thanh-hoa, le Binh-dinh (environs de Quin-hone) et le Quang-ngai, où les mûriers sont abondants. Les filatures et tissages de l'Indo-Chine augmentent

leur consommation de soies grèges, les indigènes depuis 1901 se mettent à planter beaucoup de mûriers, et un Européen a commencé en 1900 la création, dans la province de Thai-nguyên, d'une plantation renfermant environ 2.000 pieds de mûrier-arbre.

On constate un essor analogue pour la culture de la ramie, du jute, de l'abaca depuis six ou sept ans. Des plantations ont été créées pour tenter la culture en grand de ces textiles, les résultats ont été inégalement heureux.

La ramie, ou plus exactement l'ortie de Chine, se rencontre au Tonkin, sur la côte de l'Annam, dans le bas Laos. Le Laos seul a fourni jusqu'ici une exportation régulière. Le jute, qui serait utilisé pour la fabrication des quantités énormes de sacs nécessaires à l'exportation du riz, du poivre, du coprah, etc., 10 à 15 millions par an suivant les récoltes, peut fournir un gros rendement dans les bonnes terres; une tentative est faite actuellement dans le Tonkin pour en tirer parti. L'abaca, ou chanvre de Manille, sorte de bananier textile, a été acclimaté dans la vallée de la Rivière Claire. Le progrès définitif de ces cultures dépend de la solution du problème qui se pose pour transformer ces diverses plantes en filasse dans de bonnes conditions de prix et de rendement. Le problème ne sera résolu que par l'intervention de grandes maisons industrielles de France et de colons expérimentés.

Exploitation des plantes à caoutchouc. — L'exploitation des lianes à caoutchouc a été extrêmement importante à partir de 1899. Le Tonkin qui n'exportait que 51 tonnes de caoutchouc en 1899, en a exporté plus de 300 en 1900; la Cochinchine et le Cambodge passaient de 1.513 kilogrammes en 1899 à 39.000 kilogrammes en 1900. L'Administration s'est inquiétée avec raison des conséquences fâcheuses qu'aurait une exploitation trop intense. Un arrêté du 14 février 1901 a réglementé ce trafic et créé, « au bénéfice des exploitants désireux d'établir des plantations d'espèces à caoutchouc, des réserves pour le monopole de l'exploitation en périmètre déterminé. » (1). En 1903 les ventes étaient tombées à 68.723 kilogrammes. Il s'est produit une nouvelle hausse en 1904, les chiffres atteints ont été:

Pour le Tonkin, 164,160,
Pour la Cochinchine, 12.918,
Pour le Cambodge, 99,

(1) *Situation de l'Indo-Chine*, note sur l'agriculture, p. 284.

en tout 177.177 kilogrammes. L'explication de ce progrès énorme est tout simplement, d'après M. Brenier, l'exploitation le plus souvent abusive de lianes répandues en abondance dans le Laos. Les quantités vendues en 1904 proviennent presque exclusivement du Laos, et il faut s'attendre à de brusques diminutions dans les prochaines campagnes. Car il se passera plusieurs années avant qu'on obtienne un rendement important des plantations de *Ficus*, qui ont été créées au Tonkin principalement, et des quelques plantations d'*Heveas* créées dans l'Annam et la Cochinchine.

La culture des lianes en plantation, leur exploitation par pilonage et le traitement industriel des écorces commencent à intéresser les colons. L'Administration a enregistré depuis 1901 de nombreuses demandes de concessions ayant pour but à la fois, l'exploitation de réserves et la plantation de repeuplement. C'est le second système qui a les préférences de l'Administration; ses agents s'efforcent d'accélérer le repeuplement, ils renseignent sur la méthode à suivre et ils assurent aux planteurs qui suivent leurs indications des avantages sérieux. Des usines pour le traitement des écorces sont établies ou projetées en Cochinchine, Annam et au Tonkin. Ce sera le seul moyen d'assurer la continuité d'un mouvement commercial qui a pris une grande ampleur depuis sept ans, mais qui subit de trop brusques variations, et on préservera en même temps les forêts de l'Indo-Chine d'une exploitation imprévoyante et par suite ruineuse.

Cultures diverses. — Beaucoup de cultures secondaires ont été ou tentées ou améliorées ou développées pendant ces dernières années. En général les résultats, sans être des plus brillants, sont de nature à nous satisfaire ; il s'agit de l'indigotier, du manioc, du badianier, du cacaoyer, du vaniller, des arbres à laque, du camphrier, etc.

Les indigènes s'adonnent assez activement à la culture de l'indigo dans le Cambodge, sur les terrains qui bordent le Mékong. La qualité du produit est bonne, une usine s'est fondée en 1898 à Pnom-penh pour préparer l'indigotine. Mais on hésite à développer cette industrie à cause de la concurrence des couleurs d'aniline.

On a essayé d'introduire en Annam la culture du manioc sur une grande échelle, et on a songé à l'établissement de grandes féculeries dès 1893. La production pourrait s'obtenir abondante, mais la question délicate est celle du transport régulier à l'usine des tubercules fournis

par les champs des indigènes. L'entente ne s'établit pas facilement entre les deux parties. L'exportation est encore peu considérable.

Les plantes à essence donnent des résultats très satisfaisants dans certaines plantations européennes. Un colon, M. Morice, exploite avec succès, dans les provinces de Hung-hoa et de Son-tay, de vastes étendues couvertes de citronnelles, de vétiver, d'ylang-ylang, dont les produits alimentent 100 alambics.

Dans la même région, notamment dans la province de Hung-hoa, la culture de l'arbre à laque fait de rapides progrès ; on y comptait, dès 1900, plus d'un million de plants. MM. Lecacheux et Cie avaient consacré 510 hectares à cette exploitation. L'exportation des huiles à laquer a atteint, en 1903, 403.815 kilogrammes.

La production de l'huile d'anis étoilé (badiane), fournie exclusivement par la région de Lang-son (Tonkin), est en progrès depuis 1896. Depuis cette année, l'exportation, assez variable d'une année à l'autre, a été en moyenne de 34 tonnes, en 1903 elle a été un peu inférieure à la moyenne avec 32 tonnes. Cette huile essentielle est depuis 1899 achetée presque exclusivement par la France. On encourage la plantation du badianier et on se préoccupe de récolter les fruits de façon à ne pas nuire à l'arbre ; on cherche aussi à améliorer la distillation.

On reprend la culture du camphrier dans la région de Thai-nguyên. Elle était jadis prospère dans le Moyen et le Haut-Tonkin. Les planteurs européens ont créé des repeuplements dans une partie de leurs concessions.

Les produits de France, légumes, arbres fruitiers, céréales, n'ont pas encore été introduits dans toutes les parties de l'Indo-Chine où ils pourraient réussir. Des essais sont tentés dans les plateaux qui paraissent destinés à devenir des sanatoria, et les résultats obtenus sont encourageants.

Élevage

Cette branche de l'exploitation agricole a été l'objet de nombreux essais tentés à la fois par les colons européens et par les agents de l'Administration. On se préoccupait d'améliorer les races indigènes par des croisements judicieux, par une sélection intelligente, par une amélioration rationnelle de l'alimentation des animaux. Ces efforts

n'ont pas été couronnés de succès, et l'Indo-Chine, malgré ses ressources en pâturages naturels, malgré ses réserves en terres où réussiraient les plantes fourragères, est pauvre en bétail ; ce bétail est en outre de médiocre qualité.

Les plateaux adossés à la chaîne annamitique, le Tran-ninh en particulier, certaines parties de la vallée du Mékong, et quelques provinces de l'Annam, le Phu-yen et le Bin-thuan principalement, réunissent toutes les conditions physiques désirables pour un rapide accroissement du gros bétail, buffles, bœufs et chevaux.

L'Indo-Chine possède un nombre considérable d'animaux domestiques, mais le gros bétail n'entre dans cette richesse agricole que pour une proportion peu importante, et c'est de lui qu'il importe que les Français s'occupent le plus.

Nous ne possédons aucune évaluation même approximative sur les diverses espèces d'animaux que les Annamites utilisent soit pour la nourriture, soit pour les travaux de la terre, le transport ou le charroi. Il n'y a eu de recensement que pour la Cochinchine qui avait probablement, en 1903, en gros et petit bétail, ainsi qu'en bêtes de basse-cour, les quantités suivantes :

241.750 buffles.
109.000 bœufs.
11 243 chevaux.
709.400 porcs.
4.920.000 poules et 2.728 000 canards.

Les indigènes ne paraissent pas soupçonner qu'il soit possible d'améliorer le gros bétail dont ils disposent. Ils ne l'utilisent guère que pour le travail, ils n'en consomment pas la chair, ils ne tirent aucun parti du lait. Aussi, leurs buffles et leurs bœufs n'ont-ils presque aucune des qualités que les éleveurs d'Europe recherchent dans leurs bestiaux.

Dès le début de notre établissement en Indo-Chine, nos colons ont voulu combler cette lacune, et beaucoup se sont adonnés à l'élevage. Les races indigènes se prêtent aisément à l'engraissement et au croisement, On a importé des reproducteurs d'Europe, d'Australie ou de pays asiatiques. Les résultats ont été particulièrement satisfaisants dans le Moyen-Tonkin et sur les plateaux de la frontière de l'Annam, mais ils ont été compromis par de violentes épizooties qui ont ravagé les troupeaux.

Élevage du bœuf. — Voyons quels efforts ont été tentés par les Européens pour doter notre colonie d'une belle race bovine. Il ne saurait être question de la Cochinchine en matière de gros bétail ; cette contrée humide, chaude, ne pratique pas l'élevage. Le travail dans les rizières est fait par des buffles venus du Cambodge ou de l'Annam. Les bœufs et les chevaux, peu nombreux d'ailleurs, viennent de l'Annam.

Le Laos, l'Annam, le Tonkin, le Cambodge possèdent trois espèces bovines : le zébu ou bœuf à bosse, le bœuf proprement dit, le buffle.

Le buffle, qui est l'animal caractéristique de l'Indo-Chine et qui est admirablement adapté au milieu marécageux où il travaille et où il vit, ne comporte aucune amélioration. Les Européens ne s'en occupent pas. Les indigènes seuls élèvent cet animal vigoureux, peu délicat pour la nourriture, infatigable pour le travail des rizières, qui se développe sans soins, se laisse conduire en général plus facilement que le bœuf et ne craint pas le tigre auquel il résiste bravement. Le buffle restera toujours pour les paysans annamites l'animal domestique par excellence.

Le bœuf intéresse beaucoup plus les colons Européens, qui ont besoin de bonne viande de boucherie, de lait, de beurre, de fromage. Or, le zébu est de qualité médiocre pour la boucherie, le bœuf sans bosse est de qualité bien supérieure surtout si on le soumet avant l'abatage à une période de repos et de bonne nourriture.

L'industrie de la laiterie n'existe que dans les grandes villes ou sur les concessions françaises ; elle est surtout entre les mains de colons français ou d'Hindous. Les vaches sont de mauvaises laitières, elles ne donnent pas un veau par année et le veau consomme une grande partie du lait de sa mère, car si on l'éloigne, la vache refuse de se laisser traire.

Le lait se vend très cher à cause de sa rareté. Les colons établis loin des grands centres transforment le lait de leurs troupeaux en beurre ou en fromage, mais ils ne disposent que d'une installation et d'un matériel encore fort rudimentaires.

Les Français ont importé dans la colonie des bœufs et vaches de race bretonne, normande et fribourgeoise. La première seule a bien réussi. La vache bretonne sobre, résistante, habituée à un climat doux et humide, a des qualités qui facilitent son acclimatement en Indo-

Chine. Un petit troupeau installé sur le plateau du Lang-bian, quatre vaches et un taureau, a supporté parfaitement le climat de cette station. Le métissage breton-annamite donne des produits supérieurs à ceux des autres croisements.

On a essayé d'acclimater les vaches de Normandie et de Fribourg, les résultats ne sont pas favorables. Les produits obtenus par croisement n'ont pas été heureux. Les races d'Australie n'ont pas mieux réussi, la race hindoue a donné des résultats contradictoires, inférieurs en tout cas à ceux qu'on a obtenus de la race bretonne. Cette dernière est donc celle que l'Administration recommande le plus.

Il est assez facile d'améliorer peu à peu les races indigènes, en usant de la sélection aussi bien que du croisement avec la race bretonne. Le premier procédé est celui que les indigènes pourront le mieux employer.

Le Cambodge continue à s'adonner activement à l'élevage du bœuf et surtout du buffle ; il approvisionne le marché de Saigon. Tout le bétail est propriété des indigènes.

C'est en Annam que l'élevage de la race bovine dirigé par les Européens a fait les plus rapides progrès. On a importé des vaches bretonnes dans la province de Phan-rang, on les a acclimatées facilement dans la station agricole de Dangkia. On travaille à améliorer la race indigène du Darlac, car elle est bonne tant pour le travail que pour la boucherie. Mais de ce côté le tigre est un voisin fort dangereux.

Au Quang-ngaï un colon français poursuit avec succès les essais d'élevage en grand que l'on tente depuis 1902. Dans le voisinage, les Moïs de la région de Xuoi-là sont devenus capables de donner des soins au gros bétail, ils possèdent un troupeau de 400 bêtes.

Dans la partie septentrionale de l'Annam c'est l'élevage tel que le pratiquent les indigènes qui se développe beaucoup. Les provinces de Ha-tinh et de Thanh-hoa ont de riches pâturages où les bœufs et les buffles réussissent bien. Beaucoup de bêtes s'exportent de ces deux provinces vers les deltas du Mékong et du fleuve Rouge.

Le Tonkin a recommencé les tentatives d'élevage quelque temps interrompues par les épizooties. L'Administration a organisé des mesures de police sanitaire, et aussitôt on a repris un peu partout l'élevage du bœuf. La reprise a été générale pour les colons assez nombreux du Thai-nguyên.

Il est probable que l'amélioration du service des épizooties

arrêtera désormais la plupart des maladies épidémiques qui ont failli enrayer les progrès de l'élevage. Les troupeaux se sont reconstitués à peu près partout. On a coupé court à un commerce qui risquait d'épuiser à la longue la race bovine indigène, en interdisant l'exportation des vaches. Il ne reste guère qu'à introduire dans la colonie des fourrages nouveaux, s'adaptant au climat et fournissant des ressources qu'on utiliserait pour nourrir le bétail pendant les périodes où il ne serait pas possible de le laisser paître en liberté.

Elevage du cheval. — On trouve en Indo-Chine un cheval, improprement appelé cheval annamite, qui est petit de taille, 1^{m} 16 en moyenne, aux membres un peu courts, mais fins et bien proportionnés. Vif, courageux, adroit, ce petit cheval marche très bien dans les durs sentiers des montagnes, il escalade les rochers d'un pied très sûr, il a beaucoup de fond, et, malgré la médiocrité de sa taille, il rend beaucoup de services.

Il est assez probable que ce cheval indo-chinois est le descendant un peu dégénéré d'une race plus haute de taille ; ses ancètres devaient avoir de 1^{m} 26 à 1^{m} 30 ; il y a eu de la part des éleveurs, ignorance ou mépris des principes les plus élémentaires de l'élevage.

Nous nous efforçons de relever la stature de ces chevaux, afin de pouvoir les employer pour la remonte de la cavalerie cantonnée en Indo-Chine. On a recours à la fois à la sélection et au croisement. On emploie le plus souvent des étalons ou des juments de race landaise,

Nos premières tentatives remontent à 1892 ; un haras fut créé dans l'ancienne citadelle de Hanoï. Menacé de disparition pendant dix-huit mois, l'établissement fut transféré à quatre kilomètres d'Hanoï sur des terrains de rizière, à côté de la route Mandarine. Les chevaux et juments de race française (landais, camarguais, bretons) furent augmentés de dix étalons et de dix juments du type syrien qu'on fit venir de France en 1897. Désormais cet établissement se développa régulièrement, il reçut le titre d' « Etablissements Zootechniques », et il le justifiait en s'occupant à la fois de transformer par sélection et croisement la race chevaline indigène, et d'étudier toutes les questions intéressant l'élevage de tous les animaux domestiques qui pouvaient réussir dans la colonie.

Le nouveau Gouverneur général, qui usait beaucoup du cheval annamite dans ses fréquents voyages et qui appréciait fort son

énergie, sa hardiesse, son endurance, s'intéressait beaucoup au succès des mesures qui perfectionneraient cette courageuse race. C'est à M. Doumer qu'est dû le maintien du haras de Hanoï, et par différents arrêtés, il a fait successivement établir des dépôts d'étalons en Annam, au Tonkin, au Cambodge, une jumenterie au Darlac sur la frontière du Laos.

Actuellement l'élevage du cheval se pratique avec succès dans les provinces de Binh-thuan, Phan-rang, Khanh-hoa, Phu-yên, Binh-dinh. Ce sont des régions très accidentées, à sous-sol granitique, coupées de vallées au fond desquelles coulent des rivières en général peu profondes, véritable zone de transition entre les larges vallées qui aboutissent au littoral et la chaîne de montagnes proprement dite ; c'est un domaine bien approprié à l'élevage. La plupart des éleveurs sont des indigènes comprenant les derniers représentants de la race annamite et les premiers groupes des peuplades Moïs.

Moutons. — Quelques timides essais d'introduction du mouton ont eu lieu sur divers points. L'élevage des bêtes à laine était inconnu en Indo-Chine avant notre arrivée. On entreprit d'acclimater des moutons du Yunnan et de Mongolie et d'opérer des croisements avec les moutons anglais de Southdown. Ces essais réussirent, on eut au bout de trois ou quatre ans un petit troupeau d'une trentaine de bêtes, dont la reproduction fut très vite assurée et dont la qualité, au point de vue de la viande de boucherie, était comparable à celle des bons moutons de France. Des béliers peuvent être mis désormais à la disposition des colons qui voudraient se livrer à cet élevage. Plus tard on a amené un petit troupeau de moutons sur le plateau du Langbiang dans la station d'élevage qu'on y a fondée ; il se composait de vingt-quatre moutons, importés de Changhaï, et il s'est bien acclimaté malgré les pluies.

Toutes ces tentatives sont encore bien modestes, mais l'Administration ne pouvait guère faire plus, et c'est aux colons à tirer parti des expériences qui ont réussi et à développer en Indo-Chine le petit bétail.

Volailles. — On peut mentionner encore les rapides progrès accomplis au Tonkin par l'élevage des pintades. Ces volatiles ont été importés de Cochinchine par les soins des Etablissements Zootech-

niques ; il a suffi de distribuer des œufs aux villages avoisinants pour propager l'espèce dans un rayon assez étendu ; les indigènes y trouvent une nouvelle source de petits profits, et ils approvisionnent de pintades le marché d'Hanoï.

Service des épizooties. — Les épizooties, qui sont le plus grand obstacle à l'élevage en Extrême-Orient, qui constituent une menace perpétuelle à cause de la rapidité avec laquelle les épidémies se propagent à travers des pays aux frontières mal délimitées, n'étaient pas combattues avant 1900 suivant une méthode rationnelle et par un personnel technique suffisamment nombreux. Seuls les vétérinaires militaires intervenaient pour limiter ou enrayer le mal. Groupés pour la plupart auprès des troupes dans le Tonkin, ils ne pouvaient pas agir dans le reste de l'Indo-Chine.

En outre, ce n'est qu'en 1898 que le Gouverneur général a été armé contre les maladies contagieuses par un décret présidentiel du 10 mars et promulgué par arrêté du 29 avril, relatif à l'application à l'Indo-Chine de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux. On chargea à peu près à la même époque le laboratoire du docteur Yersin, installé à Nhatrang, d'étudier les maladies contagieuses du bétail, et le directeur s'adjoignit plusieurs vétérinaires pour le seconder dans cette étude. Enfin, en 1900, le Gouverneur général décida de confier le service des épizooties à un corps spécial de vétérinaires. Un arrêté organique du 13 novembre 1901 a créé dans chaque pays de l'Indo-Chine un service d'inspection vétérinaire des épizooties et défini ses attributions.

Cette organisation a rendu aussitôt de grands services en empêchant au Tonkin la propagation de plusieurs épidémies et en enrayant en Annam un commencement de peste bovine, au cours de l'année 1902.

En résumé, depuis huit ans, les Français travaillent avec succès à accroître et à améliorer le bétail de l'Indo-Chine ; ils s'efforcent de transformer en pays d'élevage certaines régions accidentées, humides, formant zone de transition entre la haute montagne et les basses plaines côtières ; ils créent pour la colonie une nouvelle source de richesse. C'est en Annam que leur activité a obtenu les meilleurs résultats. Dans le Phu-yên, les éleveurs européens et indigènes multiplient actuellement leurs troupeaux, naguère décimés par des

épizooties, et dirigent sur Saigon et Manille une exportation d'animaux de boucherie de jour en jour plus importante. Les indigènes du Quang-binh se décident à utiliser leurs pâturages en y installant des troupeaux. Dans les provinces de Quang-tri et de Hatinh, deux colons européens s'adonnent depuis peu à l'élevage du gros bétail, et les indigènes possèdent près de 10.000 buffles dans la première de ces deux provinces. Enfin l'élevage est encore prospère dans les provinces de Binh-dinh, de Phan-rang et surtout de Thanh-hoa. Seule la province de Khanh-hoa est à cet égard en décadence. Les chevaux formaient, il y a quelques années, une de ses principales ressources. Mais à la suite d'une exportation excessive qui a été faite en Cochinchine par les maquignons annamites, le pays a été dépeuplé et la belle race des chevaux du Khanh-hoa n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir.

Exploitations forestières

Depuis quelques années on s'occupe partout de protéger les forêts, de les exploiter d'une façon prudente, de couper court à l'incurie ou à l'avidité des populations qui gaspillent parfois d'incalculables richesses. Dans les pays civilisés de la vieille Europe, comme dans les contrées nouvellement mises en valeur d'Asie, d'Afrique, même d'Australasie, l'aménagement des ressources forestières est l'objet de lois et règlements qui interdisent les déboisements exagérés ou dangereux.

L'Indo-Chine possède de très vastes et très belles réserves de bois. On n'évalue pas à moins de 50 millions d'hectares la surface boisée du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine et du Cambodge ; on ne comprend pas dans cette évaluation le Laos qui, dans certaines de ses parties, n'est qu'une forêt.

Les populations indigènes disposent actuellement de 38 millions d'hectares, sur lesquels il ne serait pas prudent d'exercer la moindre revendication ; ces forêts constituent d'ailleurs la partie encore inexplorée de notre colonie. Le reste, 12 millions d'hectares, forme la portion réservée au domaine public, celle qu'il faut surveiller, exploiter avec méthode, et qui donnera, si nous le voulons, d'importants revenus.

Ces revenus ne sauraient être de longtemps comparables à ceux que l'État tire des forêts domaniales françaises, et qui s'élèvent à 30 millions pour les 1.500.000 hectares dont se compose le domaine forestier métropolitain, soit 200 francs par hectare. Mais on peut dès aujourd'hui aspirer à obtenir pour l'Indo-Chine un rendement analogue à celui qu'on obtient dans l'Inde anglaise, où il est de 1 fr. 25 par hectare. Pour cela, il importe de défendre tout de suite les forêts indo-chinoises contre une exploitation destructrice ; il faut les aménager de façon à les soumettre à des coupes entreprises d'après un plan rationnel sous le contrôle d'un personnel expérimenté.

Jusqu'en 1899, la Cochinchine seule était pourvue d'une organisation et d'une réglementation forestière. Mais leur efficacité était toujours médiocre, les forêts étaient fort peu protégées ; d'après un rapport officiel de 1902 l'œuvre de destruction était presque complète pour la plupart des surfaces boisées, et le reste était saccagé. Dès 1900 le service forestier comprenait la nécessité de réparer le mal qu'il était impuissant à empêcher, il procédait à des essais de reboisement.

Un pareille situation compromettait l'avenir agricole de régions fort intéressantes dont les principales consistaient en produits forestiers et produits du sous-bois. Il fallait se hâter d'y porter remède. L'administration de M. Doumer y a pourvu ; vigilante et énergique, elle a posé les bases d'une réglementation forestière s'appliquant à toute la colonie.

Un arrêté du gouverneur général du 11 avril 1899 commençait par rendre applicable au Cambodge les règlements qui étaient censés protéger les forêts de la Cochinchine. Puis le Tonkin et l'Annam étaient dotés d'une législation appropriée aux coutumes et aux besoins locaux. Enfin, le service forestier était unifié, réorganisé et rattaché à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, par décret du 7 février 1901.

Il était temps de créer un service ayant les moyens de travailler à la conservation et à l'aménagement des forêts, d'admettre en Indo-Chine, comme ailleurs, le principe de la tutelle de l'Etat en pareille matière, d'attribuer enfin cette tutelle des forêts Indo-chinoises au gouvernement général. Le service forestier devenait une organisation homogène hiérarchisée sous une direction unique ; son personnel, où l'on maintenait au début des agents de provenance fort diverse, était placé sous l'autorité exclusive du chef de service technique. Il était

tout d'abord fort peu nombreux : 3 officiers, 56 gardes; dès 1902, il comprenait 5 officiers des Eaux et Forêts du cadre métropolitain, ayant le titre d'inspecteurs-adjoints, l'un chef de service, 4 chefs de circonscription, 6 gardes généraux, chefs de cantonnements, 56 gardes forestiers et 83 gardes indigènes.

Jusque-là le rôle des gardes forestiers avait été purement fiscal, puisqu'il consistait surtout à faire payer les redevances à ceux qui avaient obtenu des permis de coupes, et on n'appliquait les règlements qu'au moment de la vérification des trains de bois. On n'avait jamais pu organiser la surveillance à l'intérieur des forêts et étudier une exploitation méthodique; on n'aurait pas eu d'agents techniques capables d'entreprendre cette tâche.

L'augmentation du personnel de direction, de garde, de surveillance n'a pas été suffisante pour appliquer à toutes les parties de la colonie les règlements protecteurs des ressources forestières. Le nombre des agents devra être accru si l'on veut que l'œuvre de préservation soit efficace et que l'exploitation des massifs boisés donne, au point de vue fiscal, des recettes importantes. Sans cette précaution, la gestion habile et prudente de nos richesses en bois ne pourra pas remplacer le système du gaspillage qui ruine une contrée au profit de quelques gros marchands de bois (1).

Il faut donc souhaiter que l'autorité du service forestier, que des mesures récentes tendaient à affaiblir, soit au contraire renforcée, que son action puisse s'exercer partout, et que son contrôle coupe court à la dévastation des forêts. Les populations indigènes en général et certains industriels ou commerçants ne sont que trop portés à abuser des ressources forestières, quand elles sont d'une exploitation facile et fructueuse; les autorités locales ne se montrent que trop indulgentes ou indifférentes à l'égard de pratiques qui aboutissent à la destruction des forêts, pour qu'il n'y ait pas urgence à rendre plus efficace l'activité d'un service aussi important.

Le commerce des bois suit une rapide progression ; les quantités vérifiées à leur sortie sont énormes, et l'on ne connaît qu'une partie de ce qui est enlevé à la forêt. De 1897 à 1901, il a été payé en Cochinchine

(1) En 1901, 39 commerçants avaient pris pour la Cochinchine et le Cambodge des permis de coupe du prix de 140 piastres, produisant pour la Colonie le revenu dérisoire de 5.460 piastres (13.800 francs environ). En Annam, on n'exigeait aucune redevance.

et au Cambodge des redevances pour 247.139 mètres cubes d'essences classées ; en tenant compte du bois coupé en fraude, on a une extraction annuelle de 60.000 mètres cubes de bois au minimum. Si la progression constatée depuis 1897 se maintient, — en 1897 on n'avait débité que 18.539 mètres cubes contre 67.272 en 1901 — les forêts de la Cochinchine et du Cambodge ne seront plus longtemps debout et ces pays ressembleront aux provinces méridionales de la Chine où le bois a à peu près complètement disparu.

En 1901, le cube total extrait des forêts de toute la colonie a largement dépassé deux millions de mètres cubes, comme le prouve le tableau suivant (1) :

Circonscriptions forestières.	Bois d'œuvre soumis à redevance	Bois délivré gratuitement.	Bois de feu	OBSERVATIONS
Cochinchine.....	67.272 m. c.	6.200 m. c.	500.000	Ajoutez 25 % en plus pour les bois non vérifiés, exploités en fraudes ou perdus.
Cambodge......	29.000	inconnu.	400.C0O	
Tonkin.........	59.783	id.	600.000	
Annam..........	45.360	id.	200.000	
Totaux........	201.415 m. c.	6.200 m. c.	1.700.0C0	2.384 516 m. c.

La consommation augmente pour les bois d'œuvre, les bois de feu, les bois de charbon, on en a la preuve dans les importations de bois étrangers que signale le service des douanes. Le commerce devient de jour en jour plus actif, plus entreprenant ; on fait l'exportation de certaines essences, du charbon de bois (2) ; on consacre d'abondants capitaux à de nouvelles entreprises forestières, à la création d'usines pour la fabrication des pavés de bois ou la fabrication d'allumettes ; les recettes forestières qui résultent surtout du paiement des permis de coupe et des redevances deviennent toujours plus fortes, 179.176 piastres en 1897, 247.863 piastres en 1899, 293.765 en 1902, 163.749 pour le premier semestre de 1903. Des mesures très énergiques s'imposent,

(1) *Situation de l'Indo-Chine*, note sur le service forestier, p. 510.

(2) En 1903 on a exporté 2.027 tonnes de charbon de bois, 420 tonnes de bois commun, 39 tonnes 4 de bois d'ébénisterie et près de 6 tonnes de bois odorants.

telles que la création de nombreuses réserves, l'aménagement des massifs les plus faciles à surveiller, la protection des rives et des bassins supérieurs des cours d'eau ; enfin, le reboisement en vue de reconstituer d'importants peuplements d'espèces menacées de disparition, comme le teck en Cochinchine.

Les régions où le commerce du bois a pris le plus d'ampleur sont en Cochinchine, les provinces de Baria, de Bien-hoa, de Tay-ninh, de Tha-dau-mot ; au Cambodge, les provinces de Kampot, de Kompongchnang, de Takéo ; en Annam, les provinces de Thanh-hoa, du Nghé-an, de Ha-tinh ; au Tonkin, les provinces de Bac-giang, de Bac-kan, de Bac-ninh, de Hai-duong, de Phu-ly, de Hoa-binh, de Hung-hoa, de Ninh-biah, de Quang-yên, de Son-tay, de Thai-nguyên, de Tuyên-quang et les territoires militaires de Lang-son, de Ha-giang, de Lao-kay, de Cao-bang.

Dans le Nghé-an (province de Vinh) deux sociétés ont établi chacune une importante scierie, où l'on fabrique entre autre choses des pavés de bois d'essence dure qui sont exportés en Europe.

Le territoire de Na-giang, dans le Haut-Tonkin, exporte en Chine beaucoup de bois d'une dureté exceptionnelle et d'une très belle couleur que les Célestes emploient pour la fabrication des cercueils.

Les bois de charpente, d'ébénisterie, les bois communs et les bois destinés à faire du charbon de bois ne sont pas les seuls produits intéressants des forêts de l'Indo-Chine. Les résines et les gommes, provenant d'arbres ou de lianes, ont aussi une grande valeur et donnent lieu à une exploitation active, car ces produits se vendent aisément et atteignent des prix assez élevés.

Le produit forestier secondaire qui a dans notre colonie le plus d'importance au point de vue commercial est actuellement le caoutchouc dont nous avons déjà signalé l'abondance. Il ne figurait pas aux tableaux de la douane en 1897, il débutait modestement par 2 tonnes en 1898, atteignait 339 tonnes en 1900, pour tomber, en 1903, à 78 tonnes et demie, et se relever, en 1904, à 177 tonnes.

Les principaux centres où l'on trouve les lianes à caoutchouc sont : la partie éloignée de la mer des provinces de l'Annam septentrional, le Laos tout entier, les deux versants de la chaîne annamitique, surtout dans la partie Nord, enfin, la zone forestière qui borde le Mékong ; on en rencontre aussi plus clairsemées dans les forêts de la Cochinchine orientale, du Moyen-Tonkin et du Cambodge.

Malheureusement, l'exploitation de ces lianes a été conduite sans méthode, sans précaution, et on a détruit, pour obtenir quelques kilogrammes de plus de caoutchouc, des lianes qui n'avaient pas encore atteint leur complet développement. Certains districts sont complètement dévastés, et l'œuvre de destruction se poursuit lentement mais sûrement dans le Laos où il est à peu près impossible d'exercer la moindre surveillance sur les forêts et sur les indigènes qui y coupent les lianes. Il est à craindre que cette source de richesse ne soit vite tarie.

La gutta-percha, produit analogue au caoutchouc, est fournie par des arbres qui n'existent en grand nombre que dans la presqu'île de Malacca et les îles de la Sonde. L'Angleterre a le monopole de cet article, employé surtout pour la confection des câbles sous-marins. Un arbre, très répandu dans la province cambodgienne de Kampot, le *Dichopsis Krantziana*, donne un latex de composition analogue à la gutta. C'est une précieuse ressource facile à exploiter et plus facile à maintenir que celle des lianes à caoutchouc.

D'autres produits sont utilisés pour la peinture et le vernissage, par exemple la gomme gutte, que fournissent en abondance les forêts du Cambodge, la gomme laque, qui vient du Cambodge et du Tonkin ; ce dernier produit est plus abondant que les précédents ; il en a été exporté en 1903 près de 404 tonnes, contre 142 tonnes et demie de gomme laque et 20 tonnes de gomme du Laos.

Le benjoin, produit presque exclusivement indo-chinois, est très répandu dans le Haut-Laos ; il n'est guère acheté que par la France et ce n'est qu'en 1899 que l'exportation par Saigon a été quelque peu importante, 5.022 kilogrammes ; auparavant il était expédié par Bangkok. La colonie tend de plus en plus à l'envoyer directement dans la métropole; en 1903 l'exportation du benjoin a dépassé 41 tonnes.

En attendant que la badiane devienne l'objet d'une culture régulière, on l'exploite activement dans la région de Lang-son. L'exportation est soumise à de grandes fluctuations, une bonne récolte ne se renouvelle pas deux années de suite, la meilleure a été celle de 1900, 41.000 kilos, la moins bonne de 1898, 24.000 ; en 1903 elle a été de 32.000. A peu près toute l'huile de badiane est destinée à la France.

Le Tonkin possède des camphriers dans la province de Thai-nguyên ; c'est une ressource qui n'est pas à négliger puisque l'île de

Formose est la seule contrée où les camphriers se rencontrent en groupes importants. Depuis que Formose est devenue japonaise, la fabrication du camphre a été monopolisée par le gouvernement du Japon. On recueille quelques centaines de kilogrammes de cette essence : 933 en 1903, et il sera sans doute possible de développer cette exploitation si le Japon maintient les hauts prix qui se pratiquent depuis deux ou trois ans sur cet article.

A peu près toutes les forêts de l'Indo-Chine, mais principalement celles de la province de Pursat, du Moyen-Laos, de Thang-hoa, du Quang-nam renferment à l'état sauvage de la cardamome et de la cannelle. On trouve aussi dans les forêts du Tonkin et de l'Annam un tubercule tinctorial, que les Annamites appellent cunao, et dont les Chinois du Kouang-si et du Kouang-toun font un grand usage pour teindre en jaune et en brun les cotonnades communes. Les Annamites l'emploient pour leurs étoffes. Ils en vendent des quantités de plus en plus considérables, 2.000 tonnes en 1900, et 6.022 en 1903.

Enfin les forêts abondent partout en bambous, rotins, joncs qui donnent lieu à une exploitation très active, à cause des usages multiples auxquels on peut employer ces produits. Il s'expédie au dehors des quantités appréciables de rotins, 1.956 tonnes en 1903.

Au fur et à mesure que nous connaîtrons mieux les forêts de l'Indo-Chine, que les voies d'accès y pénétreront, nous y découvrirons des ressources plus nombreuses qu'il conviendra d'exploiter avec le concours des indigènes. C'est par là qu'il sera possible de mettre un terme à la destruction systématique des districts boisés où les tribus montagnardes pratiquent la culture des *raïs*, c'est-à-dire incendient les bois pour créer de médiocres rizières. En les intéressant à la conservation des forêts où ils trouveront des produits d'un écoulement facile, on aura trouvé le moyen le plus pratique de constituer les réserves dont l'Indo-Chine ne saurait se passer.

Exploitations minières

Personne ne doute que l'Indo-Chine ne devienne bientôt un pays d'active exploitation minière. Dès le début de notre occupation du Tonkin, nous avons escompté la mise en valeur des gisements variés qu'il renferme; et si la longue période de troubles qui a suivi la

conquête a retardé les recherches et découragé les entreprises qui se préparaient à tirer parti de la richesse du sous-sol, on n'a jamais cessé d'espérer qu'un jour ou l'autre la zone montagneuse de l'Indo-Chine serait le siège d'une grande industrie extractive.

Jusqu'en 1897 l'État, à qui revient en général l'initiative de la première exploration géologique, et qui fait l'inventaire sommaire des richesses minérales dont il est le propriétaire éminent, n'a pas pu consacrer de grandes ressources à l'étude du sous-sol et de ses gisements. En 1881, une mission dirigée par M. Fuchs, ingénieur des mines, a fourni de précieuses indications sur la structure du sol, et indiqué ce qu'on pouvait attendre de notre colonie en fait de gisements miniers importants. Puis l'attention était attirée sur les charbonnages découverts dans la zone côtière du Tonkin et de l'Annam ; en 1889, on essayait d'exploiter les mines de Kébao, et on étudiait le bassin houiller de Nong-son, au sud-ouest de Tourane.

Mais les tentatives d'exploitation étaient prématurées ; les explorations locales étaient conduites un peu à l'aventure, sans plan d'ensemble, sans direction scientifique. A partir de 1898, les choses changèrent par suite de la création du Service géologique de l'Indo-Chine, qu'un arrêté du Gouverneur général rattachait à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, et plaçait sous la direction de M. Counillon, ancien membre de la mission Pavie en 1891. M. Doumer, en décidant l'organisation de ce service, s'inspirait des idées que lui avaient soumises M. Vasseur, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Marseille. Ce dernier avait dirigé l'exécution d'une carte géologique de l'Indo-Chine, résumant toutes les connaissances de cet ordre que nous possédions sur le sol de notre colonie en 1896. Le Gouverneur général, vivement frappé des conséquences pratiques qui découleraient pour l'avenir économique de l'Indo-Chine de l'investigation scientifique à laquelle M. Vasseur avait commencé à se livrer avec deux de ses élèves, MM. Counillon et Monod, n'hésita pas à confier au savant géologue de Marseille la direction d'un Laboratoire du Service géologique, à attacher à ce service un chef-adjoint, M. Monod, un pétrographe, M. Gentil, un paléobotaniste, M. Laurent.

Désormais, les régions minières purent être l'objet d'un examen scientifique ; les membres du service géologique exploraient les centres intéressants où ils recueillaient de nombreux échantillons de roches et de fossiles, que l'on étudiait soit à Saigon, soit à Marseille. En

étudiant et en comparant avec les collections existant en Europe les fossiles que les géologues travaillant en Indo-Chine avaient réunis, M. Vasseur a pu fournir des renseignements très utiles au point de vue de l'industrie minière sur les terrains où les fossiles avaient été recueillis.

Le moment approche où les prospecteurs pourront se partager l'inspection des territoires miniers, où les syndicats d'études se créeront pour faire des enquêtes, élaborer des plans et préparer la voie à des sociétés financières, qui s'organiseront pour entrer dans la phase de l'exploitation industrielle des mines reconnues *payantes*.

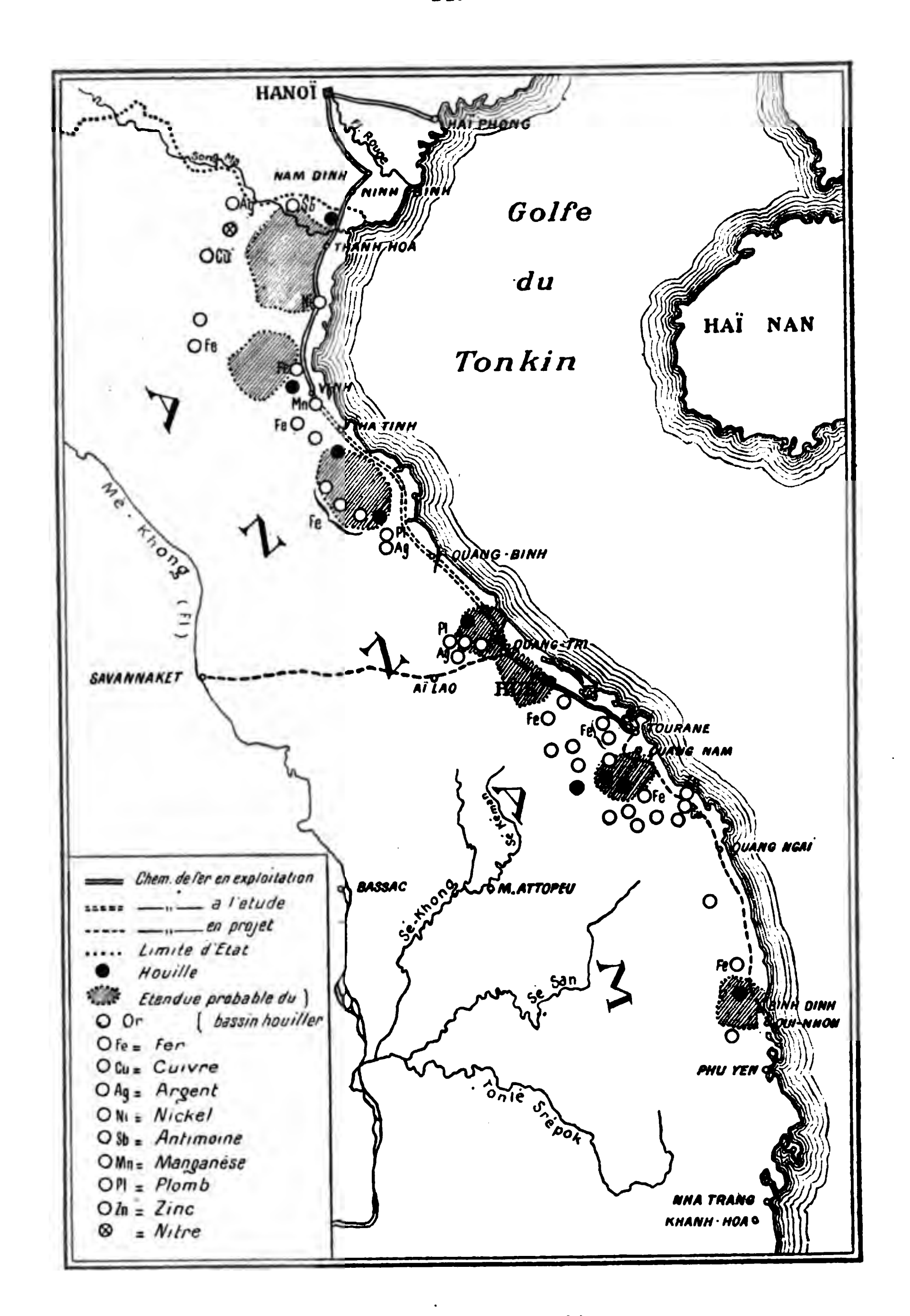
En attendant, trois entreprises d'origine assez ancienne sont en pleine marche, deux charbonnages, une exploitation aurifère ; d'autres s'installent ou se préparent. Toutes ont leur siège en Annam et au Tonkin. Au Laos et dans le Haut-Tonkin, on se livre avec activité, depuis deux ans, à la recherche des mines ; le mouvement qui se dessine de ce côté a paru assez important au Gouverneur général actuel, M. Beau, pour motiver l'organisation d'un service des mines qui fonctionne sous la direction d'un ingénieur en chef des mines, assisté de trois contrôleurs des mines et de trois géologues du service créé en 1898. Le Service des mines est chargé de contrôler les demandes de concessions et de reconnaître les régions minières.

Les déceptions éprouvées dans la culture par un certain nombre de planteurs contribuent à tourner vers l'exploitation minière l'esprit d'entreprise de beaucoup de colons, On pourrait même craindre que ces richesses minières ne deviennent l'objet de spéculations qui ne seraient pas en rapport avec la valeur des gisements à découvrir, et comme l'a dit M. Beau au Conseil supérieur (25 août 1904), « un emballement irraisonné en pareille matière serait plus dangereux que l'indifférence. »

Les régions dont la richesse minière est, dès aujourd'hui indiscutable sont : l'Annam, le Tonkin et surtout le Laos.

Mines de l'Annam. — Deux gisements miniers sont en pleine exploitation : les charbonnages du Quang-nam, exploités par la *Société des houillères de Tourane*, et la mine d'or de Bong-miu.

En 1881 un Chinois avait obtenu la concession des mines de houille de Nong-son, il ne fut pas heureux et vendit ses droits en 1889 à MM. Cotton et Amok, qui fondèrent l'année suivante la Société



Gisements miniers de l'Annam

française des houillères de Tourane. Le feu déclaré dans la mine rendit l'extraction du charbon bien difficile ; en 1893 la Société entrait en liquidation. En 1899 la « *Société des Docks et Houillères de Tourane* » se constituait pour reprendre les travaux. Après avoir creusé des galeries et des puits, on est assuré de la richesse du gisement, et on n'hésite plus à donner de l'ampleur aux travaux qu'exige une exploitation qui progresse rapidement. En 1900 la mine donnait en moyenne 500 tonnes par mois, en 1901, 870, en 1902, 1.500, tandis qu'en 1903 le rendement a été en moyenne d'au moins 2.500 tonnes, c'est-à-dire 30.000 tonnes par an. Pour transporter ce charbon de la mine à la mer, la Société s'est pourvue d'un matériel de jonques et de chalands, formant une flottille de 125 bateaux, et elle peut depuis 1904 transporter à Tourane 40.000 tonnes par an. La Compagnie a conclu des contrats qui lui garantissent l'écoulement de tout le charbon qu'elle produit actuellement.

Les produits de la mine de Nong-son paraissent d'assez bonne qualité, un peu meilleurs, semble-t-il, que les charbons du Tonkin. D'après les spécialistes, ils pourraient « être plus facilement utilisables à l'état cru et ils s'adapteraient mieux aux besoins de la métallurgie (1) ». S'il en était ainsi, l'Annam qui renferme une grande variété de gisements métallifères, possèderait le moyen de les traiter dans de bonnes conditions, et ne tarderait pas à entrer dans la période de la production métallurgique.

Le bassin houiller de Nong-son, dont une petite partie seulement fournit du charbon, n'est pas isolé en Annam : il se prolonge au nord jusqu'aux charbonnages du Tonkin, et au sud il se continue par une série d'autres bassins qui s'échelonnent le long de la côte. De nombreux affleurements reconnus des deux côtés de Nong-son permettent d'affirmer l'existence de ces gisements. Les principaux semblent être, au nord, ceux que l'on trouve près de Len-bac, dans la province de Quang-binh, près de Dien-chau, dans la partie nord-ouest de la province de Ha-tinh, près de Vinh, dans la province de Nghé-an, et enfin dans la partie septentrionale de la province de Thanh-hoa jusque près de Phat-diem, où des Chinois exploitent un peu de lignite. Au sud on a relevé l'existence de couches carbonifères jusqu'à la hauteur de Qui-nhone,

(1) *Bull. Asie franç. 1902*, p. 346, des Possibilités minières de l'Indo-Chine.

On suppose que la couche principale, qui est exploitée actuellement à Nong-son, a une épaisseur d'environ vingt-sept mètres. Dans le même bassin, aux environs de Vinh-phuoc, village situé à quinze kilomètres au nord de Nong-son, on a reconnu une dizaine de couches, dont les trois principales ont une épaisseur de plus de 1^{m} 50.

Le combustible fourni par ces couches a été étudié par M. Counillon au cours d'un voyage fait dans le Quang-nam en 1898, et analysé au laboratoire de Saigon ; c'est une houille très grasse, qu'il y aurait tout profit à utiliser pour des mélanges avec les anthracites du Tonkin pour la fabrication des briquettes.

L'Annam possède plusieurs gisements aurifères qui ont été partiellement exploités jadis par les indigènes ; il renferme aussi de nombreuses mines de fer, d'argent, de plomb argentifère, de cuivre et quelques mines de zinc qui ont également été connues des anciens Annamites, car on relève en beaucoup d'endroits les traces des travaux d'extraction. On en trouve par exemple au sud de Nong-son : mines de cuivre de Duc-bo, qui renferment à la fois du zinc, du cuivre, du plomb ; mines d'or, dont la plus importante « ou peut-être seulement la plus connue », est celle de Bong-miu.

On sait qu'on a exploité des mines d'or à Phuoc-trach, dans la province de Thua-thien ou Hué, à Maï-lan, dans la province de Quang-tri, à Thuong-dong. dans la province de Ha-tinh, à Hoi-nguyen, dans la province de Vinh. Des mines d'argent et de plomb argentifère, déjà mises en valeur, se trouvent à Len-bac, dans la province de Quang-binh, à Lô-thuong, à Lô-ha, à An-thuong, dans la province de Thanh-hoa. A Luong-son, dans la province de Thanh-hoa, on trouvait du cuivre. De nos jours on a découvert du manganèse dans la province de Vinh, de l'antimoine, peut-être du nickel, du salpètre.

Le minerai de fer se rencontre dans de très nombreux gîtes et sous les formes les plus variées, amas, amas stratiformes, filons. Les Annamites tiraient le minerai presque à fleur de terre, ou dans des galeries très peu profondes, et ils le traitaient par une méthode comparable à la méthode catalane. Il existe encore des districts où cette extraction continue à s'opérer, par exemple dans les provinces de Binh-dinh, de Quang-nam, de Quang-binh, de Ha-tinh et de Vinh. Mais cette industrie décline rapidement, l'importation du fer étranger la ruine partout, sauf dans les régions qui manquent de voies de communication.

Les mines d'or de Bong-miu, à une centaine de kilomètres au sud de Tourane, ont été reprises par une société qui emploie des procédés industriels scientifiques. L'usine, avec ses broyeurs et ses brocards, est installée à côté d'une chute d'eau de soixante mètres qui fournit la force motrice. Un câble aérien de 1.200 mètres la relie aux affleurements aurifères de Nui-ken, situés au flanc de la colline de ce nom. Au pied coule le Song-van ou rivière de l'Or.

La Société des mines d'or de Bong-miu a dans sa concession deux séries de filons, d'abord des quartz aurifères, imprégnés de pyrite de fer et de galène également aurifères, puis des filons arsenicaux. Elle a commencé par l'exploitation des quartz non arsenicaux en 1896. Dans une usine d'essai on a opéré le traitement complet des minerais par cyanuration, et les résultats obtenus ont décidé la société à augmenter son matériel de façon à pouvoir traiter de 18 à 20.000 tonnes de minerai par an. La teneur moyenne de ces minerais est de 14 grammes d'or à la tonne, et le minerai prêt à être abattu forme un cube de plus de 745.000 tonnes. L'avenir de cette entreprise paraît assuré.

Pour obtenir une rapide mise en valeur de toutes ces richesses minières, il faudrait réaliser deux conditions : d'abord assurer des débouchés aux produits extraits du sous-sol en améliorant les moyens de transport dans les districts traversés par des rivières à peu près navigables, et en reliant les mines aux chemins de fer exploités ou en construction ; puis fixer dans le voisinage des mines le plus grand nombre possible d'indigènes, en leur assurant certains avantages spéciaux : une case, une petite rizière, en dehors du salaire journalier.

D'après les prix payés à la main-d'œuvre indigène par les sociétés de Bong-miu et de Nong-son, on aurait à tabler sur les salaires journaliers suivants :

0 fr. 80 à 2 fr. 25 pour les chefs de chantiers, ouvriers d'art, mécaniciens, ajusteurs, charpentiers, suivant ancienneté et capacité ;

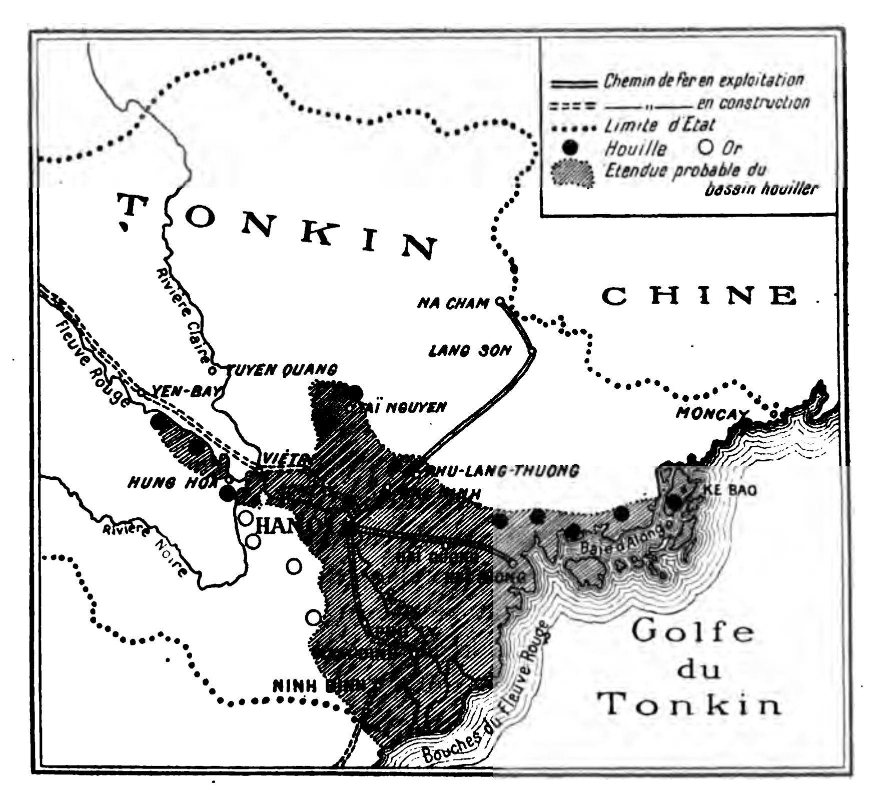
0 fr. 60 à 1 franc pour les mineurs à l'avancement ;

0 fr. 55 à 0 fr. 90 pour les ouvriers de l'extérieur ;

0 fr. 30 à 0 fr. 50 pour les coolies, presque tous des journaliers, occupés à l'extraction, au roulage, au remblayage.

Enfin, à défaut d'Annamites, on aurait la ressource des coolies chinois, qu'on emploie déjà au Tonkin en assez grand nombre.

Tonkin. — Le Tonkin est encore plus riche que l'Annam en charbon, métaux usuels et métaux précieux. Un document officiel de l'ancien gouvernement annamite signale l'existence de 117 mines, dont : 32 mines d'or, 13 d'argent, 7 de cuivre, 6 de zinc, 1 d'étain, 3 de plomb, 1 de cinabre, 32 de fer, 2 de soufre, 20 de nitre.



Gisements miniers du Tonkin

Il n'est fait aucune mention des mines de charbon, car on ne connaissait pas encore celles qui existent pourtant en grand nombre. Mais depuis 1881, les missions Fuchs et Saladin, Leclère, Monod, etc., ont amené la découverte de nouveaux gisements de houille et de métaux variés.

De 1888 à 1900, on avait enregistré 374 déclarations de recherches en périmètres réservés, mais 75 seulement étaient maintenues en vigueur ou transformées en concessions définitives, à la fin de 1900.

Depuis, leur nombre s'est beaucoup accru, surtout depuis la création de la *Société minière et métallurgique de l'Indo-Chine.*

Cependant la période de l'exploitation industrielle n'a commencé que pour la houille, et les débuts n'ont pas été encourageants. Ils ont eu lieu dans l'île de Kébao, où les affleurements de charbon sont très nombreux, surtout autour de la baie dite « région des îlots », sur la côte sud-est de l'île ; ils se prolongent du Nord-Est au Sud-Ouest, et vont se perdre vers le gisement houiller de la région de Hongay.

La première Compagnie des mines de charbon de Kébao, créée en 1889, dut liquider en 1895 ; une deuxième tentative aboutit à la faillite en 1899. L'insuccès résultait de causes multiples dont les principales furent l'insuffisance des recherches, la conduite défectueuse de l'exploitation et l'immobilisation excessive de capitaux pour des travaux coûteux, tels que route et port, d'une utilité médiocre. Le domaine de la Compagnie fut racheté par un syndicat français qui s'est tout de suite constitué en *Société civile du domaine de Kébao.* Cette société chargea un ingénieur d'étudier la valeur de ses mines en vue de la remise en exploitation, et après quatre mois de recherches, celui-ci concluait nettement en faveur d'une reprise de l'extraction. D'après son rapport, le charbon de Kébao, de nature anthraciteuse, pouvait fournir, avec un mélange de charbon gras, un combustible de bonne qualité et d'une vente rémunératrice.

Le gisement actuellement en pleine exploitation est celui de Hongay. Cette concession comprend deux quartiers bien distincts ; le quartier de Hongay proprement dit, et celui du Campha, qui est moins avantageusement placé pour l'embarquement du charbon. Dans le premier quartier, il y a plusieurs mines ; la plus importante est l'exploitation à ciel ouvert de Hatou qu'un chemin de fer de 11 kilomètres relie à Hongay. La couche atteint 28 mètres d'épaisseur, elle est taillée sur douze étages, et 2.500 coolies y travaillent. Une autre exploitation à Nagotna est souterraine, elle occupe 600 ouvriers.

Le charbon est un anthracite qu'on additionne de brai et de charbon gras japonais pour en faire des briquettes.

Après avoir été longtemps hésitante de 1890 à 1897, l'exploitation de Hongay a pris un remarquable développement. En 1890 l'extraction avait été de 2.212 tonnes, la vente nulle ; en 1892 la production de 18.772 t. fut tout entière vendue ; à partir de 1897 la hausse est importante, la production atteint 127.713 tonnes, la fabrication des briquettes,

34.596, et les ventes portent sur 143.390 t. de charbon cru et 37.575 t. de briquettes ; en 1902 la production était de 316.618 tonnes, la fabrication de briquettes de 77.721, et les ventes étaient respectivement de 262.232 t. pour la houille, de 57.181 t. pour les briquettes. L'exercice 1904 a été encourageant avec une production de 230.982 tonnes, une fabrication de briquettes de 106.289, et une vente correspondante de 269.914 et de 77.895 tonnes (houille et briquettes).

La *Société française des charbons du Tonkin* (c'est la raison sociale de la Compagnie), a établi deux installations pour l'embarquement de ses produits, un quai en maçonnerie avec deux grues à vapeur de 6 tonnes, un appontement en bois de Manille avec deux grues hydrauliques de 5 tonnes, de façon à pouvoir charger des navires de 3.000 à 4.000 tonneaux.

Le charbon reparaît dans les provinces de Quang-yên et de Haid-zuong, sur le Dong-triêu. Une vingtaine de périmètres déclarés ont été enregistrés de 1890 à 1901 ; mais peu de recherches ont été faites. Il n'y a que deux petites exploitations : la plus ancienne ouverte à la fin de 1899, a donné environ 10.000 tonnes par an, c'est une houille très maigre, consommée en totalité par la *Compagnie des correspondances fluviales*, qui en a la concession.

On a constaté la présence du charbon sur le bord du fleuve Rouge, dans la ville de Yên-bay, dès 1891. Beaucoup de déclarations de recherches furent faites, mais une seule concession fut demandée et on y travailla pendant quelque temps. Un accident qui coûta la vie au directeur de l'extraction et amena l'inondation de la mine, causa la suspension de l'entreprise en 1901 ; les travaux ont été repris depuis.

Les métaux précieux et usuels sont encore moins exploités que la houille. Nous sommes encore dans la période d'investigation pour les gisements aurifères. Les indigènes continuent à se livrer au lavage des alluvions dans les placers de My-duc, dans la province de Ha-dong; des Chinois exploitent la mine d'or de Ha-hieû, dans la province de Bac-kan. On ne sait rien de précis sur les gisements aurifères des provinces de Hoa-binh, de Son-la, de Thai-nguyên, de Tuyên-quang, des territoires militaires de Cao-bang, de Lao-kay, de Lang-son. Il y a une faible exploitation indigène des alluvions aurifères dans le territoire de Cao-bang.

Il existe des mines de plomb argentifère très riches dans la région de Ngan-son, haute vallée du Son-bac-giang. Elles ont été concédées,

mais elles demeurent inexploitées, faute de capitaux suffisants, et faute aussi de voies de communications et de moyens de transport.

Certaines mines de cuivre paraissent d'une richesse bien supérieure à la moyenne dans le district de Van-say, sur le cours moyen de la rivière Noire. Les mines de fer de Cu-van, dans la province de Thai-nguyên, une des plus riches du Tonkin en métaux, ne tarderont pas à être exploitées, des démarches ont été faites par des industriels français pour en obtenir la concession.

L'entreprise qui paraît avoir les plus grandes chances de succès est le traitement des filons aurifères, principalement ceux de Thai-nguyên, qui n'ont jamais été entamés.

Au Tonkin le voisinage de la Chine faciliterait le recrutement des coolies pour le travail des mines ; ces travailleurs, sur lesquels on ne peut compter que cinq mois par an, reviendraient de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour de travail.

Laos. — Le Laos possède de grandes richesses minières ; des recherches et des études s'opèrent actuellement. Plusieurs gisements ont été concédés et mis en exploitation ; ce sont d'abord les gisements d'Attopeu et de Dauphi, qui renferment de l'or, et qui constituent le domaine de la Société des mines d'Attopeu ; puis les mines d'étain de la vallée du Nam-pa-Ten, domaine du Syndicat minier de Laos. Ce Syndicat a également obtenu en 1903 un privilège de recherches en périmètre réservé pour différents autres gisements.

On a reconnu l'existence de l'or dans six régions, à Ban-thong-Ac, Houen-ka-Sang, Bo-Kham, Nam-poun, au Tran-ninh et à Nam-beng ; celle du cuivre dans sept : Cha-vit, Kam-tong-Niai, Phou-tong, Ban-Mouang, haut Nam-beng, Nam-xa-Tang, Pakhoi. Le plomb se trouve à Ban-mémo, Houen-salay, dans le royaume de Louang-prabang, dans la région de Hua-panh. Le fer abonde dans la région des Sédangs, de Louang-prabang, de Vien-tiane, du Tran-ninh. Enfin, il y a du charbon dans la région de la Sékong et dans le royanme de Louang-prabang.

Le régime des mines en Annam et au Tonkin a été réglé par un décret rendu en 1897 ; il autorise la libre recherche des mines dans les terrains domaniaux, concède un délai de trois ans pour les recherches en périmètre réservé ; passé ce terme, l'explorateur doit soumettre à l'Administration une demande en délivrance de la propriété de la mine,

sinon le terrain cesse d'être réservé. On devient propriétaire par adjudication publique et moyennant une redevance qui ne peut pas être inférieure à 1 franc par hectare, s'il s'agit d'une mine de combustibles, et à 2 francs s'il s'agit de toute autre mine. La redevance initiale est doublée à partir de la cinquième année jusqu'à la dixième, triplée à partir de la dixième. Une taxe *ad valorem* frappe l'exportation du charbon et des minerais de fer, 1 o/o ; toutes les autres substances exportées sont taxées 2 o/o.

Il a paru nécessaire d'apporter des modifications à ce décret ; une commission spéciale, instituée par arrêté du 31 mai 1904, a étudié ces modifications qui tendent à simplifier certaines formalités ; elles ont été depuis soumises à l'examen du Conseil supérieur de l'Indo-Chine. Le décret ainsi modifié sera étendu au Laos et au Cambodge.

Il n'existe pas encore de véritable métallurgie en Indo-Chine, mais il est probable qu'on ne tardera pas à combler cette lacune. Il sera très facile d'établir des hauts-fourneaux au Tonkin. On a découvert, en 1904, à 60 kilomètres de Hanoï, de riches gisements de fer. Ils se trouvent dans le voisinage des mines de charbon de Hongay, qui peuvent fournir en abondance un excellent combustible. L'anthracite de Hongay pouvant, avec un mélange de charbon gras, produire du coke, on aurait tous les éléments nécessaires à la création de l'industrie métallurgique. Cette industrie se développerait sans peine en expédiant ses produits sur la Chine, le Japon, Hong-kong, le Siam, qui ont besoin d'importer d'Europe ou d'Amérique une grande partie de leurs métaux ouvrés.

Progrès industriels

Il serait d'autant plus utile qu'on se décidât à transformer en fonte et acier les minerais de fer de l'Indo-Chine, qu'au progrès de cette industrie fondamentale sont étroitement soumis les progrès de toutes les autres grandes industries. Sans ce support essentiel nous courons risque de n'avoir que des établissements industriels médiocrement outillés ou outillés à grands frais, ce qui constituera une grave infériorité pour entrer en concurrence avec les produits manufacturés du dehors. La construction des chemins de fer et les grands travaux publics deviennent beaucoup plus coûteux quand il faut recevoir de

la métropole tout le matériel que réclame l'entreprise. La fourniture des articles en fonte et acier qui n'exigent pas un ajustage délicat et qui ne comportent pas des pièces compliquées, devrait être faite le plus tôt possible par la colonie elle-même.

Nous sommes encore loin de pouvoir compter sur le concours de la métallurgie indo-chinoise ; aussi ne pouvons-nous encore voir réussir en Indo-Chine que des entreprises industrielles de faible importance ou d'nn ordre tout spécial, tel que le décorticage du riz et la fabrication de l'alcool de riz.

Ces deux industries sont d'ailleurs à peu près complètement entre les mains des Chinois ou des indigènes, et notre action sur leur développement a été nulle ou insignifiante. Nous ne nous occupons pas en effet, de l'industrie indigène, et peut-être aurons-nous à le regretter. Nous pourrions nous intéresser à ses progrès, essayer de la maintenir avec son cachet propre, en facilitant par des écoles techniques la formation de bons ouvriers indigènes, en aidant à améliorer le matériel et les procédés de fabrication. L'ébénisterie indigène est fort digne d'intérêt ; les industries du mobilier, la fabrication des nattes et des objets en bambous, les fonderies de cloches, de porte-flambeaux, les industries de luxe, bijouterie, orfèvrerie, sculpture sur ivoire méritent aussi quelques encouragements. Nous avons tout profit à ne pas ruiner, comme les Anglais l'ont fait dans l'Inde, les ateliers rudimentaires qui ont suffi jusqu'à présent à donner satisfaction aux besoins des Annamites.

A côté de l'industrie indigène, petite industrie à personnel limité et à rendement peu considérable, il y a place pour l'industrie européenne, grande industrie employant des machines perfectionnées et un personnel nombreux, fabriquant par grandes quantités. Cette activité ne se déploierait pas uniquement pour alimenter de produits manufacturés le marché indo-chinois, elle devrait avoir aussi pour but de participer aux importations des articles qu'absorbent les marchés de la Chine, des îles de la Sonde, de l'Inde.

Les avantages de la situation géographique de notre colonie, qui se trouve au point de rencontre de ces trois énormes agglomérations humaines, devraient nous inspirer de grandes ambitions dans l'ordre industriel et commercial. En Extrême-Orient nous ne jouons au point de vue économique qu'un rôle secondaire ; nos achats en Chine continuent à être considérables, mais nos ventes sont insignifiantes à

côté de celles de l'Angleterre, des Etats-Unis, même de l'Allemagne. Notre production industrielle n'est pas faite pour les populations pauvres, nos articles manufacturés sont articles de luxe, d'un prix élevé, que ne peuvent apprécier que des clients appartenant à une civilisation analogue à la nôtre. Ni pour les articles en métal, ni pour les cotonnades, nous ne pouvons rivaliser avec nos concurrents d'Europe et d'Amérique; la Belgique et la Russie sont en meilleure posture que nous pour s'assurer une situation commerciale importante l'une dans l'Inde, le Siam et la Chine, l'autre dans la Chine septentrionale.

Mais nous pouvons compléter notre puissance industrielle et notre action commerciale, en nous adjoignant le concours de l'Indo-Chine. Ce pays ne peut produire que des articles grossiers et d'un faible prix de revient, fontes, fers, aciers à demi-ouvrés, quincaillerie bon marché, cotonnades ordinaires dans le genre des guinées de l'Inde, soieries communes, en un mot toute la série des articles qui sont d'une vente facile chez les Chinois, les Hindous, les Javanais. Les usines et manufactures créées par des Français, dirigées et commanditées par eux, transformeront les minerais, les cotons, les soies du pays en ayant recours à la main-d'œuvre indigène, et ce travail qui enrichira indirectement la colonie, procurera certainement un profit direct aux colons français et à leurs auxiliaires de même nationalité.

En orientant dans ce sens nos efforts, nous réussirons à doter l'Indo-Chine d'une industrie active, et cette évolution de notre colonie ne devra provoquer aucune inquiétude pour les industries métropolitaines, car elle n'amènera pas une concurrence défavorable à la production industrielle de la France, elle fournira à cette production un supplément qu'il nous serait impossible de trouver ailleurs.

Les Européens ont déjà créé d'importants établissements, qui transforment les produits et les matières premières de la colonie. Nous ne parlons pas des neuf rizeries de la Cochinchine, huit à Cholon, une à Saigon, car toutes, sauf une, sont entre les mains des Chinois.

Saigon possède des ateliers de construction et des chantiers privés où se font toutes sortes de réparations et où l'on peut aussi construire des chaloupes. Quelques-uns de ces établissements possèdent des fonderies de fer, de cuivre ou de bronze. A Saigon encore se

trouve une usine électrique qui fournit l'éclairage au port et à la ville. Il y a encore deux savonneries qui livrent de très bons produits pour les gros usages.

En dehors de Saigon, la Cochinchine ne présente qu'une fabrique de couleurs et vernis installée par un Français à Bien-hoa, on y met en œuvre les matières premières du pays. A Pnom-can-long, sur la frontière de l'arrondissement de Chau-doc et du Cambodge, se trouve une fabrique de chaux.

Ces entreprises ne constituent pas à vrai dire une industrie, et il n'y a pas à s'en étonner; la Cochinchine est la partie de l'Union indochinoise qui est destinée à rester essentiellement agricole, elle n'a ni houille, ni minerais, son rôle consiste à être de plus en plus un grenier de riz pour l'Extrême-Orient.

Le Cambodge est dans une situation analogue. Une seule industrie peut s'y développer, celle du bois, et les Européens n'y ont fait sentir leur action qu'en contribuant à la création de quelques scieries à vapeur dans la province de Kratié, et en fondant une filature de coton dans une île du Mékong au nord de Pnom-penh.

En Annam, l'industrie extractive actuelle peut être considérée comme l'indice d'une future activité métallurgique. En attendant on n'y trouve représentées que deux industries intéressantes, l'industrie textile avec les ateliers de tissage de soie, installés aux environs de Qui-nhon par MM. Delignon et Pâris, l'industrie du bois avec les scieries de la Société forestière d'Indo-Chine à Benthuy, près de Vinh. Les produits de la manufacture de soie exposés à Liège en 1905 méritaient d'attirer l'attention ; et les pavés en bois dur débités à Benthuy commencent à être exportés en France.

C'est le Tonkin qui tient la tête pour les progrès industriels. La métallurgie y a débuté sous forme d'ateliers de construction considérables établis par MM. Porchet, Denis et Marty A. R. Ils sont à Haïphong et l'on y exécute avec un outillage perfectionné les travaux les plus importants. Hanoï possède aussi plusieurs ateliers de construction, mais ils sont moins bien outillés que ceux de Haïphong.

L'industrie manufacturière compte une filature de coton de 10.000 broches à Hanoï, une filature de même espèce de 20.000 broches à Haïphong, et deux filatures l'une de soie, l'autre de coton avec 20.000 broches, à Nam-dinh. La filature de soie de Nam-dinh a été établie en 1900, la filature de coton de Hanoï a été réorganisée en

1901, celles de Haïphong et de Nam-dinh ont été installées en 1902. Elles ont de la houille dans de bonnes conditions, la matière première est assez abondante dans la colonie, la main-d'œuvre est fournie en grande partie par les femmes et jeunes filles annamites ; elles produisent les filés que les indigènes emploient pour les cotonnades qu'ils tissent eux-mêmes, c'est un débouché à peu près illimité, car jusqu'à présent on importe de grandes quantités de filés de Bombay. La filature de soie pourrait fournir à la France des filés de soie bon marché.

En dehors de ces entreprises qui ne sont qu'un début plein de promesses, le Tonkin possède un assez grand nombre d'établissements d'importance variable qui ne joueront jamais qu'un rôle secondaire dans l'évolution économique du pays : des briqueteries, des scieries à vapeur, des fabriques d'albumine, deux usines électriques, l'une à Hanoï, l'autre à Haïphong, une fabrique de papier, une brasserie, plusieurs distilleries à vapeur, une fabrique d'explosifs, récemment installée à Phu-xa, près de Hanoï.

Les progrès de l'industrie indo-chinoise, en ces dernières années, n'offrent donc rien de bien remarquable. Ce qui a été fait prouve que les aptitudes industrielles ne font pas défaut à la colonie ; ce sont des essais variés dont quelques-uns sont heureux, ce sont des indices favorables et encourageants.

La pêche, qui occupe une nombreuse population dans le Cambodge, sur les bords du Tonlé-Sap, donne naissance à diverses industries, telles que séchage du poisson, fabrication du poisson pilé et fermenté (nuoc-mam), de l'huile de poisson. Les pêcheries sont également très nombreuses sur les côtes de l'Annam et des villages entiers vivent uniquement des produits que leur procurent la pêche et les industries dérivées. Nous n'avons pas prêté à cette industrie toute l'attention qu'elle mérite ; non seulement nous n'avons pas essayé de tirer parti pour la préparation d'engrais phosphatés des amas de déchets que renferment les endroits où l'on prépare le poisson, mais encore nous entravons le développement de l'industrie du poisson salé en transformant le commerce du sel en un monopole qui donne de grosses recettes au budget colonial, mais qui ruine les fabricants de saumure, marchands de poisson salé.

Voies de Communication.

La question des voies de communication en Indo-Chine est de première importance, bien qu'à première vue la mer paraisse fournir une route naturelle reliant entre elles les quatre parties de la colonie. Assurément le cabotage a toujours joué et jouera encore un rôle considérable dans l'activité commerciale de nos possessions, mais il ne peut rendre que de faibles services pour le développement de l'industrie minière et manufacturière, car des centres fort actifs pourront prendre un grand essor loin des côtes et des bras navigables du Mékong et du fleuve Rouge. Toute la région minière du haut Mékong, de l'intérieur de l'Annam a besoin de débouchés vers la mer.

D'un autre côté le Laos, où nous avons fini par avoir le droit d'exercer une action politique et économique, ne communique pas naturellement avec la Cochinchine par le moyen du Mékong, les rapides sont un obstacle qu'il faudra tourner ou vaincre, et si l'entreprise est trop aléatoire ou trop coûteuse, il ne restera qu'à créer des routes de terre entre la vallée moyenne du Mékong et la côte de l'Annam. Un lien direct sera toujours utile, d'ailleurs, entre le Haut-Laos et la côte sud du golfe du Tonkin ; ce sera le moyen le plus efficace d'exercer utilement nos droits sur toute la rive gauche du grand fleuve et d'empêcher les Siamois de recommencer leurs incursions et leurs empiètements de ce côté.

Enfin la voie de mer est quelquefois, pour ainsi dire, coupée par les typhons qui se produisent périodiquement dans les mers de Chine au moment des changements des moussons, deux fois par an. Il serait bon aussi de prévoir telles éventualités où la route maritime serait réellement interceptée par un adversaire maître de la mer. Comment organiser, en ce cas, la défense des trois parties de l'Indo-Chine où nos moyens d'action militaire se trouveraient en temps de paix répartis sur une longue ligne, par fractions inégales, en Cochinchine, en Annam, au Tonkin ?

Le programme de voies ferrées de M. Doumer. — Ces considérations, et d'autres encore qui ont été souvent présentées, ont décidé le Gouverneur général de 1897 à 1902 à porter son principal

effort sur l'élaboration d'un vaste programme de chemins de fer. M. Doumer a conçu le projet de doter l'Indo-Chine d'un réseau complet de voies ferrées reliant Saigon à Hanoï, la zone côtière à la région montagneuse et à la vallée du Mékong, le Tonkin à la Chine méridionale; et pour réaliser ce programme assez grandiose, l'Indo-Chine a été autorisée à contracter un emprunt de 200 millions.

Cette politique a rencontré de nombreux adversaires, et le plan de M. Doumer a été ardemment combattu. La construction d'un grand Indo-Chinois, pénétrant jusqu'au cœur du Yunnan, a été traitée de rêve irréalisable, de projet inutile et coûteux, qui avait trois inconvénients : 1° écraser la colonie sous le poids d'une dette trop lourde pour ses facultés financières; 2° empêcher les dépenses fructueuses réclamées par l'agriculture, c'est-à-dire les grands travaux hydrauliques, d'asséchement et d'irrigation, que l'on devrait effectuer surtout en Cochinchine et dans le delta du Tonkin; 3° être inexécutable en partie, et en partie aussi parfaitement inutile, pendant la période d'essais, de tâtonnements, d'incertitudes au point de vue économique, que la colonie traversera encore pendant longtemps.

Ces objections ne sont pas sans valeur, et beaucoup d'amis de l'Indo-Chine déclarent, avec regret, mais avec assurance, que le chemin de fer ne circulera pas de sitôt sans interruption entre Saigon, Hué, Hanoï. Quelques-uns disent même tout bas qu'il ne circulera jamais.

Il nous semble qu'il y a une timidité excessive dans les appréhensions que nous venons de résumer; et sans aller jusqu'à soutenir que le réseau prévu par M. Doumer forme un tout intangible dont les moindres parties devront être réalisées dans le plus bref délai possible, nous croyons que l'idée maîtresse qui a présidé à l'élaboration de ce plan est très sage, très prévoyante, et qu'il était bon qu'on procédât à la construction de chemins de fer avec des vues d'ensemble et d'après un programme aussi vaste, aussi puissant que possible.

Le réseau décidé en principe pourra recevoir des corrections de détail, mais si on a une volonté assez ferme pour l'exécuter complètement dans un délai relativement court, on aura rendu à l'Indo-Chine un signalé service, le plus grand qu'elle pouvait recevoir des Européens. L'exemple de l'Hindoustan le prouve.

L'Inde n'est devenue réellement la grande colonie anglaise facile à surveiller, facile à exploiter, où toute nouvelle révolte des cipayes

est impossible, où l'industrie peut grandir et fournir aux indigènes un moyen efficace de lutter contre la misère qui les étreint, qu'à partir du jour où le programme de construction d'un réseau ferré conçu par lord Dalhousie a été exécuté. Ce jour-là, une vraie révolution a été accomplie au milieu de cette multitude de 250 millions d'êtres humains ; l'apathie foncière des indigènes, l'isolement où se complaisaient les unes à l'égard des autres les diverses races, les diverses castes de l'Inde, l'ignorance où étaient les habitants de l'intérieur sur les véritables intentions de leurs maîtres, toutes ces causes d'inertie économique, d'indifférence, de mépris même, à l'égard des idées morales et des procédés scientifiques de l'Occident. ont reçu un coup mortel. L'Angleterre commence à comprendre l'Inde parce que les Anglais peuvent maintenant la traverser en tous sens, et les Hindous ne commencent à se laisser pénétrer par l'influence anglaise qu'en se servant des chemins de fer, des postes, des télégraphes, accompagnement obligatoire des voies ferrées, qu'en lisant des journaux rédigés par leurs compatriotes et transportés partout par le chemin de fer, et ces journaux sont le seul enseignement qui ait de l'efficacité, le seul qui à la longue dissipe une partie de leur ignorance et leur révèle en quoi consiste la supériorité des Occidentaux, en quoi il faut les imiter, en quoi aussi il convient de ne pas les prendre pour guides.

Ce qu'on appelle la civilisation, terme bien vague qu'à défaut d'autre nous sommes obligé d'employer ici, n'a pas de plus sûr et de plus rapide véhicule que la locomotive, et la puissance d'un peuple en entreprises coloniales peut se mesurer aujourd'hui à la longueur des chemins de fer coloniaux qu'il construit.

Mais il ne suffit pas de jeter à travers de vastes espaces un double ruban d'acier pour exercer sur le domaine ainsi parcouru une action réelle, il faut que l'énergie circule, sous forme de voyageurs et de marchandises, sinon c'est du travail dans le vide, c'est de la peine perdue.

Les railways d'Indo-Chine ne fonctionneront pas pour la forme ; ceux qui sont déjà exploités mettent en mouvement beaucoup d'activités qui auraient continué à sommeiller sans eux, ils entraînent dans l'évolution économique où les Occidentaux se sont précipités depuis près d'un siècle, les Annamites de la Cochinchine comme ceux du Tonkin. Les indigènes sont encore incapables de comprendre la source

et la puissance de nos moyens d'action, ils considèrent volontiers nos machines comme des forces mystérieuses emprisonnées dans des cages de fer, force que le premier venu peut employer à son profit, s'il sait toucher le ressort ou la manivelle auxquels la force doit obéir ; mais leur ignorance et leur présomption s'inclinent devant le train qui les transporte, devant le mécanisme très compliqué et très puissant qui constitue un convoi en marche, et les plus intelligents d'entre eux avouent alors que nous pouvons leur apprendre beaucoup de choses utiles dont les livres de Confucius ne leur parlent pas.

Le progrès à cet égard est très remarquable chez les Annamites attachés au service du chemin de fer ; ils font des agents modèles, attentifs, exacts, accomplissant leur tâche avec ponctualité, non pas seulement comme hommes d'équipe, mais comme chauffeurs, chefs de station, comptables, etc.

Malheureusement il n'y a pas à se dissimuler que la réalisation du beau programme auquel restera attaché le nom de M. Doumer avance avec beaucoup de lenteur. Il dépasse les ressources actuelles de l'Indo-Chine, il ne s'exécute qu'en grevant l'avenir, et tout en admirant la pensée maîtresse du programme, on est obligé de faire des réserves sur l'exécution.

On est allé trop vite en besogne, on a attaqué trop de travaux à la fois, les déboires n'ont manqué ni aux ingénieurs, ni aux entrepreneurs, et plus d'une fois il a fallu reconnaître que les calculs ne s'accordaient pas avec la réalité et que les prévisions de dépenses avaient été insuffisantes.

Cependant il faut bien se garder d'être sévère pour ceux qui ont eu la responsabilité d'étudier les questions techniques, le tracé des lignes, les travaux d'art, le recrutement de la main-d'œuvre, etc. ; ils devaient aller vite, ne pas perdre en hésitations, en recherches minutieuses, en investigations longues et méthodiques, un temps précieux à tous égards. Nos commissions parlementaires, de qui dépendent l'adoption ou le rejet d'entreprises de cette importance, n'ont pas le temps d'attendre quand elles sont saisies d'un projet de voie ferrée ; dès qu'elles paraissent bien disposées, gagnées à la politique qu'on croit la meilleure, il faut les persuader tout de suite, et leur montrer une assurance, une confiance dans le succès, où la volonté de réussir a plus de place que la certitude de réussir. Une fois l'approbation obtenue, on fera au mieux; si des difficultés surgissent, on se

débrouillera; et l'affaire une fois engagée, s'il survient un de ces empêchements impossibles à prévoir, un cas de force majeure, on croit que les Pouvoirs publics ne voudront pas avoir amorcé à grands frais une entreprise pour l'abandonner sans en tirer le moindre profit. Il faut beaucoup d'audace pour faire quelque chose de grand dans les colonies, car on ne peut asseoir ses calculs que sur des probabilités ou des possibilités, et chacun sait qu'il y a loin parfois du probable au certain, du possible au réalisable. En Indo-Chine on a eu beaucoup d'audace, et tout compte fait, cela a mieux valu que de ne rien tenter par excès de timidité.

Assurément l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés dans les chemins de fer, constitueront pendant longtemps une lourde charge pour l'Indo-Chine, et rendront impossible l'allègement des impôts qui accablent les indigènes. On fait déjà payer aux Annamites les services que le chemin de fer rendra à leurs enfants ; on aurait pu mieux distribuer cette grosse dépense, en réserver une partie pour la génération prochaine, attendre les excédents de recettes pour appliquer les plus-values à l'exécution progressive d'un programme soigneusement étudié dans le détail. Mais ces critiques, qu'on n'ose formuler qu'avec beaucoup de prudence et de réserve, n'atteignent pas le principe même qui préside à la création d'un grand réseau indo-chinois.

On a bien fait aussi de donner aux chemins de fer la préférence sur les travaux hydrauliques ; M. Doumer n'a pas sacrifié les vrais intérêts de la colonie en aimant mieux dépenser 200 millions en voies ferrées, que consacrer tous les ans l'équivalent de l'annuité nécessaire à l'extinction de la dette des chemins de fer à des entreprises de drainage et d'irrigation.

A l'heure actuelle ces grands travaux agricoles, très séduisants en principe, ne « rendent » pas en réalité. L'accroissement des cultures n'entraîne pas forcément un accroissement de richesses, car si les moyens de transport manquent, les cultivateurs sont embarrassés de leurs récoltes, les prix sont avilis, et la misère ne disparaît pas avec l'abondance des produits du sol. Ou bien un rendement trop rapidement accru amène sur le marché local ou sur le marché mondial la mévente du produit, et il pourrait arriver en Indo-Chine pour le riz quelque chose d'analogue à ce qui se produit en France pour le vin depuis 1893; plus la récolte est belle, plus grand est le nombre des viticulteurs ruinés. L'augmentation régulière des rizières, si elle était

trop rapide, ne tarderait pas à provoquer le fléau dont souffrent tôt ou tard les pays de monocultures, disparition des petites ou moyennes propriétés au profit des grandes plantations qui, seules, peuvent distribuer leurs frais généraux sur de grandes quantités de produits et par conséquent réaliser des bénéfices même en vendant au prix le plus bas. C'eût donc été un mauvais calcul que d'espérer obtenir un meilleur rendement de l'exécution de travaux coûteux d'hydraulique agricole que de la construction de voies ferrées. Le choix de M. Doumer a été judicieux.

Enfin faudra-t-il sacrifier une partie de ce vaste programme et se contenter du cabotage pour relier le réseau cochinchinois au tronçon annamite et au réseau tonkinois ? Nous ne le croyons pas, et si le sacrifice est jugé nécessaire par ceux qui ont la responsabilité des finances de la colonie, nous le regretterons. Une double lacune entre la Cochinchine et l'Annam central, entre l'Annam central et le Tonkin diminuerait beaucoup la valeur financière et l'efficacité économique de tout le réseau. Si coûteuses que soient les lignes parallèles à la côte qu'on hésite à exécuter, il faudra les faire tôt ou tard, et plus tôt on les construira, mieux cela vaudra.

Mais il serait sage de les construire légèrement, de les concevoir à la façon de ces chemins de fer coloniaux bon marché que les Anglais excellent à construire dans certaines parties de l'Afrique, et comme nous ne sommes pas incapables d'en établir nous-mêmes dans l'Algérie du Sud, en Tunisie, par exemple de Sfax à Gafsa, quand nous voulons aller vite en besogne et remettre à plus tard le soin d'améliorer et de transformer la voie.

Ce procédé est doublement économique : on gagne de l'argent et du temps, et c'est surtout l'économie de temps qui se traduit pour la colonie par un bénéfice considérable. On jouit plus tôt des services rendus par le chemin de fer, la ligne paie plus vite les dépenses qu'elle a entraînées, une foule de frais diminuent pour l'État, pour les particuliers, et tout cela aboutit à un progrès de la richesse générale.

En Annam ces lignes, jugées inutiles au point de vue commercial, auront peut-être un rôle capital à jouer au point de vue industriel, en rendant possible l'exploitation des gisements miniers.

A son arrivée en Indo-Chine, M. Doumer constatait l'existence de deux petites voies ferrées seulement : une ligne à voie de soixante centimètres, établie au Tonkin, entre Phu-lang-Thuong et Lang-son,

pour le ravitaillement des troupes, — elle avait été inaugurée le 27 décembre 1894 par M. de Lanessan, — et une ligne de 70 kilomètres en Cochinchine de Saigon à Mytho, inaugurée en 1883 et employée uniquement au transport des voyageurs entre la rivière de Saigon et le Mékong. C'était vraiment trop peu pour un pays que nous occupions en totalité depuis douze ans, il importait de ne pas différer davantage la conception d'un plan d'ensemble et l'élaboration d'un programme d'exécution du réseau ferré nécessaire à la colonie.

Le 6 décembre 1897 le Conseil supérieur de l'Indo-Chine était saisi de la question par le Gouverneur général, qui prenait l'initiative de proposer l'étude d'un réseau d'environ 3.000 kilomètres traversant l'Indo-Chine entière de Saigon au Tonkin, « mettant en communication avec les ports de la côte les riches vallées de l'Annam, reliant à la mer par des transversales les grands biefs navigables du Mékong, pénétrant en Chine par la vallée du fleuve Rouge. » (1).

Après examen par une commission spéciale, le Conseil supérieur adopta le plan présenté par le Gouvernement général. Il comprenait :

1° Une grande ligne de Saigon à Hanoï par Quinhone, Tourane, Hué ;

2° Une ligne transversale, de Haïphong à Hanoï et de là au Yunnan en remontant la vallée du fleuve Rouge ;

3° Une ligne transversale de Quang-tri à Savannaket, c'est-à-dire de la côte au Mékong ;

4° Une ligne de pénétration dans la partie Sud de la chaîne annamitique, de Quinhone vers Kontoum ;

5° Une ligne de Saigon à Pnom-penh et de là sur le Siam.

Ce réseau aurait un développement de 3.200 kilomètres.

On décida de classer les lignes par ordre d'urgence, et le 14 septembre 1898 on adoptait le classement suivant :

1° Chemin de fer de Haïphong à Hanoï et à la frontière du Yunnan ;

2° Chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen ;

3° Chemin de fer de Hanoï à Nam-dinh et Vinh ;

4° Chemin de fer de Tourane à Hué et Quang-tri ;

5° Chemin de fer de Saigon au Khanh-hoa et au plateau du Lang-bian ;

6° Chemin de fer de Mytho à Vinhlong et Cantho.

(1) P. Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 43.

Les Chambres donnèrent leur approbation à ce programme, et par la loi du 25 décembre 1898, autorisèrent le Gouvernement général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 200 millions de francs, dont le montant devait être exclusivement consacré à la construction des chemins de fer. On allait commencer l'exécution de 1.700 kilomètres de voies ferrées sur le territoire indo-chinois. En même temps le Gouverneur général était autorisé à traiter avec une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer dans le Yunnan.

Cette société, la *Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan*, fut constituée en 1901 au capital de 12 millions et demi ; elle se chargea de construire une ligne de 468 kilomètres moyennant une subvention de l'Indo-Chine de 12 millions et demi et la garantie d'une annuité de 3 millions pour servir de gage à un emprunt de 76 millions d'obligations.

Cette convention fut approuvée par le Parlement, et la loi d'approbation fut promulguée le 5 juillet 1901.

Exécution du programme de 1898. — Les études préliminaires pour les travaux à exécuter avaient commencé en juin 1897, les études définitives furent entreprises dès avril 1899, et elles furent poursuivies avec une extrême rapidité. En moins de quatre mois, deux ingénieurs, assistés de quelques conducteurs, exécutaient les projets des deux lignes Haïphong-Hanoï-Viétri (Laokay) et Hanoï-Nanh-dinh-Ninh-binh (Vinh), longues au total d'environ 300 kilomètres.

Elles furent mises aussitôt en adjudication. La première ligne terminée jusqu'à Viétri en 1901, on adjugea la seconde partie, Viétri-Laokay en mai 1901, et le premier tronçon Viétri-Yên-bay fut livré à l'exploitation le 1er mai 1904. Mais les deux autres tronçons, Yên-bay à Trai-hutt, et Trai-hutt à Laokay, d'une longueur totale de 143 kilomètres, n'ont pas pu être construits par des adjudicataires, il a fallu les mettre en régie ; il faut prévoir de ce chef un accroissement de dépenses, d'autant plus que c'est la section la plus difficile à construire. Elle devait être livrée à la Compagnie des chemins de fer du Yunnan le 1er avril 1905 ; mais la main-d'œuvre ayant été insuffisante, un long retard a été apporté aux travaux, et la ligne ne pourra être livrée à l'exploitation qu'à la fin de 1905 ou au commencement de 1906.

La ligne de Saigon vers l'Annam méridional n'a été mise en construction qu'au commencement de 1902 ; elle a été moins rapidement conduite; en 1903 elle ne comptait que 70 kilomètres en exploitation, il fallait résilier l'adjudication et mettre les travaux en régie. Actuellement (novembre 1905), le point terminus de l'exploitation est à Xuan-loc (81 kil.), il va être reporté sous peu à Than-linh, à 132 kilomètres de Saigon, et la ligne sera poursuivie sur Khanh-hoa.

En Annam, la construction de la ligne Tourane-Hué se poursuit en régie depuis deux ans. A l'extrémité nord du Grand Indo-Chinois, la ligne Hanoï à Vinh est en exploitation, et, depuis le 17 mars 1905, Vinh est même dépassé par la locomotive, les trains s'arrêtent 4 kilomètres plus loin, à Ben-thuy (327 kil.).

On a adopté une variante pour la ligne qui de Saigon-Tan-linh devait pénétrer dans le Lang-bian. Au lieu de partir de Tan-linh et de construire en plein plateau 200 kilomètres de voie, on poursuivra la ligne le long de la mer jusqu'à Phanrang (321 kil.) et on atteindra Dalat à 104 kilomètres en remontant à mi-hauteur un plateau intermédiaire, le Dan-him, d'une altitude de 1.000 mètres environ. On devra franchir 425 kilomètres au lieu de 328 entre Saigon et le Lang-bian, mais on réalisera sur la construction de la ligne une économie d'une vingtaine de millions.

Etat d'avancement du réseau indo-chinois. — D'après le rapport du 7 octobre 1905, voici quel est l'état d'avancement des travaux :

1° La ligne de Haïphong sur Hanoï et Laokay est ouverte à l'exploitation publique jusqu'à Yên-bay, à 240 kilomètres d'Haïphong ; elle est achevée pour les transports d'approvisionnements jusqu'à Trai-hutt (288 kil.). La dernière section, longue de 95 kilomètres, a dû être achevée à la fin de 1905, le rail atteint actuellement Laokay ;

2° La ligne Hanoï-Nam-dinh et Vinh est ouverte sur toute sa longueur (323 kil.) et sur 4 kilomètres au delà jusqu'à Ben-thuy ;

3° La ligne Tourane à Hué (104 kil.) est en voie d'exécution ; la section Hué-Quang-tri (67 kil.) a été mise en adjudication le 29 août 1905 ;

4° Sur la ligne Saigon-Khanh-hoa, la première section jusqu'à Xuan-loc, de 81 kilomètres, est livrée à l'exploitation ; la deuxième section, de 51 kilomètres, est en voie d'achèvement; la troisième

section (58 kilomètres) et la cinquième (93 kilomètres) ont été adjugées le 29 août 1905; la quatrième section, longue de 142 kilomètres, sera entreprise ultérieurement;



CHEMINS DE FER DU TONKIN ET DE L'ANNAM

5° Sur l'embranchement du Lang-bian, la première section de 38 kilomètres de Phanrang à Xamgon, a été adjugée le 29 août 1905 ; la deuxième section, de Xamgon à Dan-hiem, 19 kilomètres, sera entreprise plus tard.

En résumé, les lignes ouvertes à l'exploitation ont	685 kilom.
Les lignes en construction	260 »
Les lignes adjugées	256 »
Les lignes entreprises ultérieurement auront.....	161 »
Total.......	1,362 kilom,

La moitié du réseau projeté en 1898 est donc en exploitation. Les dépenses d'établissement pour les 685 kilomètres construits et les 260 kilomètres en construction se sont élevées à 113 millions environ, soit une moyenne de 119.500 francs. On avait prévu le coût de 120.000 francs par kilomètre au début de l'entreprise. Ce résultat aurait été satisfaisant si ce chiffre de 119.500 francs avait vraiment été la moyenne des dépenses consacrées aux 1.362 kilomètres du premier réseau. Mais il est certain que ce chiffre s'élèvera, car le prix de revient du kilomètre dans les sections à construire subira un accroissement considérable, les dernières sections seront les plus pénibles à établir, par conséquent les plus coûteuses.

Il est regrettable que le prix de revient des chemins de fer indochinois soit si élevé, non seulement à cause de la charge financière qui en résultera pour la colonie, mais encore à cause de la nécessité qui s'imposera probablement à l'Indo-Chine de renoncer à exploiter elle-même son réseau quand il sera complètement terminé.

On prévoit, en effet, que la Compagnie privée, qui s'est chargée de construire la ligne du Yunnan et qui est concessionnaire pour soixante-quinze ans de l'exploitation, non seulement de la ligne Laokay-Yunnan-sen, mais encore de la ligne Laokay-Haïphong, devra être substituée à la colonie, sa débitrice, pour l'exploitation des chemins de fer du Tonkin.

Cette solution pourra ne pas déplaire à ceux qui se déclarent adversaires de la gestion des chemins de fer par l'État, elle mécontentera ceux qui sont partisans de ce système et qui se félicitent de le voir bientôt appliqué en Algérie.

Le petit chemin de fer, à voie très étroite, de Hanoï à Lang-son, a été amélioré, la voie a été élargie à 1 mètre, largeur normale des lignes indo-chinoises; la ligne a été prolongée de 15 kilomètres jusqu'à Dong-Lang.

La gare de Hanoï est ainsi devenue le point de rencontre de quatre voies ferrées : elle expédie et reçoit chaque jour vingt-quatre trains, douze dans chaque sens ; l'animation y est très grande, car les plus fortes recettes sont constituées par le transport des voyageurs, et les trains de Hanoï à Haïphong et de Hanoï à Vinh sont presque toujours pleins. Il y a quatre classes de voyageurs, et dans les voitures de la quatrième classe, où l'on paie seulement 0 piastre 80 cents par 100 kilomètres, c'est-à-dire 0 fr. 2 par kilomètre, les indigènes s'entassent avec

un empressement de bon augure : l'Annamite apprécie les avantages que lui offre un transport rapide, régulier, peu coûteux. Les trains font en moyenne 25 kilomètres à l'heure, et les longs wagons de 4me classe, si chargés qu'ils soient, ne sont jamais complets pour les indigènes qui veulent y prendre place.

L'avenir dira ce que valent ces lignes au point de vue financier ; les recettes actuelles ne sont pas mauvaises, mais elles sont d'importance très inégale suivant les lignes. Elles suivent une marche ascendante, et si elles n'arrivent pas à être assez fortes pour fournir au budget colonial une partie notable de l'annuité nécessaire au règlement de l'emprunt de 200 millions, on a le droit d'espérer qu'elles suffiront à couvrir les frais d'exploitation et les frais d'entretien.

Routes. — Tout l'effort financier de la colonie se porte désormais du côté des voies ferrées ; les routes attirent beaucoup moins l'attention, et depuis 1897 il n'a été fait de ce côté rien de bien intéressant. Cependant les voies de communication s'améliorent et se développent dans la banlieue des grandes villes. Outre le chemin de fer de Saigon-Mytho, qui n'a jusqu'à présent qu'une importance purement locale, différant peu d'une exploitation par tramways à vapeur, la Cochinchine possède des lignes de tramways à vapeur, qui sont exploitées par des sociétés privées.

La première ligne relie Saigon à Cholon en passant par la Plaine des Tombeaux, elle est concédée à la *Société générale des Tramways à vapeur de Cochinchine*, qui est chargée également d'exploiter le chemin de fer de Saigon-Mytho ; cette ligne constitue les tramways, de la route haute, par opposition à une autre ligne de tramways, également à vapeur, qui relie aussi Saigon à Cholon, en côtoyant l'Arroyo-chinois. Cette seconde ligne, appelée ligne de la route basse, appartient à la *Compagnie française des Tramways de l'Indo-Chine*. Partant de Cholon elle aboutit à Govap après avoir traversé Saigon et Gia-dinh, desservi le quai de l'Arroyo-chinois, l'arsenal et Dakao.

Depuis le 1er mai 1904, la Compagnie française exploite un petit train-tramway à voie d'un mètre, allant jusqu'à Hoc-mon. Il ne serait pas impossible que ce tronçon devînt l'amorce d'une voie ferrée allant vers Tran-bang, Tay-ninh et le Cambodge, qui, de ce côté et en ligne droite, n'est qu'à 200 kilomètres de Saigon.

On ne saurait trop encourager la construction de pareilles lignes,

de construction plus facile que les voies ferrées, immobilisant moins de capitaux et rendant le plus souvent les mêmes services que des chemins de fer. On a décidé d'en établir deux aux Tonkin.

Partout ailleurs il n'existe pas de routes dignes de ce nom, il n'y a que des pistes, des chemins rapidement tracés à travers la forêt ou la brousse, des digues de terre servant à la fois de rempart contre les hautes eaux et de voies de communication entre les villages.

Les plus importantes de ces routes sont celles qui se dirigent de la côte vers le Mékong ; dans la zone montagneuse elles ne sont plus que d'étroits sentiers difficilement praticables.

Cependant on a exécuté quelques travaux utiles à l'aide de ressources financières malheureusement trop restreintes, et en recourant à la bonne volonté des populations que le développement de certaines voies de communication intéresse directement.

En Cochinchine on a continué à tracer des routes ayant un caractère purement local ; et on a aussi entrepris de construire deux grandes voies de pénétration, l'une vers l'Annam, l'autre vers le Cambodge. On avait en vue d'aider aux progrès du commerce, de la colonisation dans les parties de la colonie encore inexploitées. La première route part de la route qui relie Saigon à Baria, elle rejoint du côté de l'Annam la grande route mandarine qui suit le littoral ; la seconde, commencée seulement en 1901, prolonge la route de Saigon à Tayninh vers le Nord, et gagne la frontière cambodgienne en traversant des contrées jusque-là inaccessibles.

Le travail le plus important exécuté dans le Tonkin concerne la zone montagneuse et consiste en routes militaires offrant un grand intérêt stratégique ; on y a consacré près de 5 millions. Ces voies ne pourront jouer un rôle économique qu'à la condition d'être reliées aux grandes routes de pénétration parties du delta. Aussi a-t-on étudié dans le Bas-Tonkin un tracé de route pour relier la région frontière du Cao-bang à Hanoï, et on a pris des dispositions qui rendront facile à une date ultérieure l'établissement d'un tramway sur cette route. Dans le même but on a commencé à construire, en 1901, une route entre Tuyên-quang et la vallée de la Rivière Claire. Ces deux routes comportent deux grands ponts métalliques.

L'Annam est traversé du Sud au Nord par la fameuse route mandarine, qui n'a jamais été ni solidement établie, ni soigneusement entretenue sur la plus grande partie de son parcours. Le tracé qu'elle

suit ne comportait d'ailleurs aucun travail d'empierrement dans les sections sablonneuses, aucun pont sur les cours d'eau, aucun lacet le long des pentes montagneuses; les fondrières, les gués, les escaliers en ligne droite à travers les cols, rendent cette route à peu près inutilisable pour un charroi régulier. Il serait très long et très coûteux d'entreprendre une réfection d'ensemble de cette route, les dépenses seraient hors de proportion avec les services que pourrait rendre la route transformée. Mais certaines sections valaient la peine d'être améliorées, par exemple les 100 kilomètres entre Tourane et Hué ; on a refait cette partie, on l'a empierrée et pourvue de ponts. Le même travail a été entrepris dans les sections de la route qui traversent les provinces les plus riches et les plus peuplées.

Enfin, presque tous les résidents s'occupent de tracer, avec les seules ressources dont ils disposent, des chemins nouveaux partout où ils sont d'une réelle utilité.

Canaux. — Les bras de fleuves et les canaux de la Cochinchine et du Tonkin ont constitué de tout temps les routes suivies de préférence par les indigènes pour le transport de leurs divers produits. Entretenir ces voies d'eau, en creuser de nouvelles, c'est à ces deux termes que se ramène la question des voies de communications dans les deux régions deltaïques.

De nombreux travaux de cette nature avaient été exécutés en Cochinchine depuis 1875; les plus importants consistaient en dragages des canaux colmatés par des apports de marée (1), en rectification et approfondissement de passes formées et entretenues par le flux et reflux (2), en ouverture de canaux de jonction. Mais ils avaient été entrepris séparément, sans vues d'ensemble; quelques-uns n'avaient donné que de médiocres résultats ; ainsi dans le canal de Cho-Gao, un dos d'âne, qu'on drague sans cesse, se reforme toujours, et les dragages qu'on y effectue coûtent de 600 à 700.000 piastres par an.

Ce canal de Cho-Gao a été ouvert en 1877 pour relier le bassin de la rivière de Saigon à celui du Mékong. Il a une telle importance au point

(1) Dans tout canal reliant deux cours d'eau où pénètre la marée, il se forme un seuil, appelé « *dos d'âne* », à l'endroit où les deux flots de marée qui remontent les cours d'eau se heurtent et se neutralisent.

(2) Les Annamites appellent ces fossés, sans profondeur à marée basse, des *rachs*.

de vue commercial et stratégique qu'on a entrepris de l'élargir et de l'approfondir. On l'a placé en tête des cinq lignes navigables qu'on a résolu de créer ou d'améliorer en Cochinchine, d'après un plan général tracé par M. Caboche, ingénieur des Ponts et Chaussées ; ce plan fut adopté par le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le 13 novembre 1900.

Il ne s'occupe que des canaux de navigation pour lesquels il réclame une dépense de 25 millions, pris sur le budget général de la colonie et répartis sur une période de huit à dix ans. Sur cette somme, 15 millions seront consacrés à la Cochinchine, 5 millions au Cambodge, et 5 millions seront réservés à l'entretien.

Les canaux inscrits dans ce plan formeront un réseau d'intérêt général ; on a aussi prévu un réseau d'intérêt local que les provinces construisent ou entretiennent avec leurs propres ressources, mais ce second réseau a surtout de l'importance pour l'irrigation.

Le premier réseau, dont l'exécution a commencé en 1901, comporte :

1° Un canal de Saigon à Pnom-penh, qui utilise le Vaïco occidental et le Tam-ly, affluent de la branche antérieure du Mékong ;

2° Une série de canaux assurant les communications de la province de Takéo à Kompong-youl.

Ces travaux ont pour but de rendre plus faciles les relations stratégiques et commerciales entre Saigon et le Cambodge.

Les travaux suivants ne concernent que la Cochinchine :

3° Amélioration du canal de Cho-Gao ;

4° Ouverture des canaux du Camau à Baclieu, du Bassac au Cai-lon, du Cai-lon à Camau par Camden ;

5° Création d'une ligne qui desservira Saigon, Cholon, Sadoc, Long-Xuyen et aboutira à Rach-gia ;

6° Amélioration par dragages du canal d'Ha-tien.

L'exécution de ce programme assurera à Saigon le trafic des récoltes des parties les mieux cultivées de la Cochinchine, et facilitera l'arrivage dans ce port des divers produits du Cambodge.

Dès 1901, la Société A. Montvenoux et Cie était chargée de creuser le canal de Chet-say, le canal du Bassac au Caï-lon, d'approfondir le canal d'Ha-tien, et elle exécutait rapidement les deux premières entreprises. Le canal du Bassac au Caï-lon, qui a été inauguré le 22 juillet 1903 par le Gouverneur général actuel, M. Beau, avait été

commencé en janvier 1901 ; il a 40 kilomètres et demi de longueur ; il s'embranche sur le rach Cantho, affluent de droite du Bassac, à 13 kilomètres de son embouchure, et aboutit au rach Cai-tu, affluent de droite du rach Cai-lon, qui va déboucher dans la baie de Rach-gia. Il a 45 mètres de large, 4^{m} 50 de profondeur ; il est à 2. mètres au dessous du niveau des basses mers, ce qui rend possible en tout temps la navigation des jonques de charge et des chaloupes fluviales. Il a coûté 3.730.000 francs, et il rendra possible la mise en valeur de 20.000 hectares de terres très fertiles.

Le reste du programme ne s'exécutera pas probablement aussi rapidement qu'on l'avait indiqué tout d'abord ; les nécessités budgétaires obligeront l'Administration à limiter le projet conçu en 1905 au réseau des grandes voies navigables d'importance primordiale, et à écarter les voies qui n'auront qu'une importance secondaire, quitte à en laisser la charge aux budgets provinciaux.

Aussi n'a-t-on opéré que des dragages dans les rivières et canaux du Cambodge : les plus intéressants ont été les dragages du Mékong, devant Pnom-penh, pour ouvrir à travers la barre du fleuve une passe de 17 mètres de large, et l'arasement d'un seuil de 200 mètres à Hoa-my, sur l'arroyo de Banam, pour faire disparaître l'obstacle interrompant la navigation sur une voie qui sert d'amorce à la grande ligne de Saigon à Pnom-penh.

L'Annam et le Tonkin n'ont été l'objet que de travaux peu considérables.

La navigabilité du Mékong. — Le Laos, séparé de la côte orientale par la chaîne annamitique, possède une voie fluviale qui serait de premier ordre si des rapides dangereux n'interceptaient pas la navigation. Le Mékong est appelé à jouer un rôle économique de premier ordre, si on réussit à assurer la continuité des transports de la partie inférieure à la partie moyenne de son cours.

Dès 1898, l'Administration s'est occupée de rendre utilisables les diverses sections que présente le fleuve depuis Kratié jusqu'à Vientiane. Mais on n'a pas encore tenté de travaux de grande envergure, car jusqu'à présent toute l'attention et toutes les grosses dépenses ont été absorbées par le réseau ferré indo-chinois.

M. Doumer a inauguré en 1897 un petit chemin de fer qui traverse l'île de Khône, entre Khône-nord et Khône-sud, et qui permet à la

Compagnie de navigation du Mékong d'opérer, sans trop de perte de temps, le transbordement des voyageurs et des marchandises transportés par ses bateaux, sur le cours inférieur, jusqu'à Khône-sud et sur le cours moyen, de Khône-nord à Kemmarat.

On a exécuté, de 1900 à 1902, des travaux de balisage et de déroctage pour rendre navigable dans les deux saisons le bief moyen du fleuve entre l'île de Khône et les rapides de Kemmarat. Au delà des rapides, on s'est contenté de mettre à l'étude certaines questions.

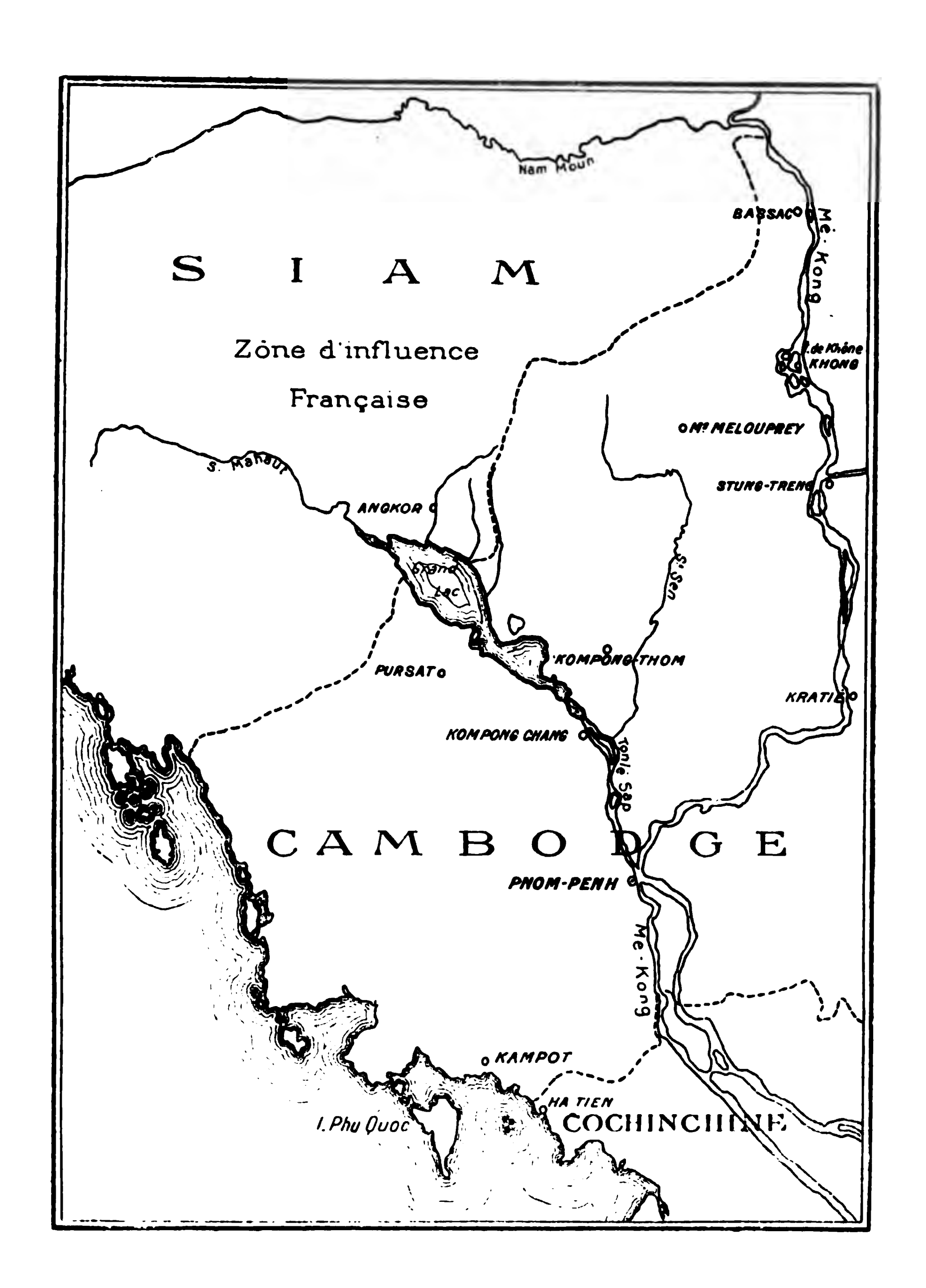
Les difficultés que l'on rencontrera pour rendre le fleuve aisément navigable au-dessus de Kratié sont très grandes ; mais à la suite de reconnaissances hydrographiques poursuivies avec patience et hardiesse, on a obtenu les résultats suivants : on a franchi successivement les rapides de Préa-patang, la forêt noyée au-dessus de Khône, puis les rapides de Kemmarat, et on a pu arriver jusqu'au Tong-ho, sur la frontière de la Chine, à plus de 2.000 kilomètres de la mer.

Le résident supérieur intérimaire du Laos, M. Mahé, a descendu la section de Kemmarat au commencement d'août 1902 avec la chaloupe *le Ham-luong*, calant 1^{m}20. L'enseigne de vaisseau Lesterre a pu ramener de Xieng-kong à Xieng-sen la canonnière *Lagrandière*, que l'on croyait définitivement bloquée dans le cours supérieur du Mékong.

A notre exemple, les Laotiens commencent à se risquer sur les parties dangereuses du fleuve, et M. Beau a pu dire au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, en 1903, qu' « il n'y a plus aujourd'hui une seule section du Mékong français qui ne soit parcourue à la descente comme à la montée. » Mais il ajoutait qu'en dépit des enquêtes conduites depuis quelques années sur les principaux rapides du bas et du moyen Mékong, et des essais de balisage exécutés sur divers points, il faudrait « des études minutieuses, contrôlées par des ingénieurs rompus à ce genre de travaux, avant d'entreprendre rien de définitif ».

La question du Mékong est de première importance au point de vue politique et commercial, elle soulève deux problèmes distincts : la navigabilité du fleuve de Cochinchine au Yunnan, et la jonction de la vallée du fleuve à la côte sud du golfe du Tonkin.

Au point de vue politique on peut craindre que nous ne réussissions pas à interdire au Siam de renouveler ses incursions sur le



LE COURS INFÉRIEUR ET MOYEN DU MÉKONG

Laos, tant que nous ne pourrons pas exercer par la voie du Mékong, devenu navigable, une surveillance active sur toute la zone qui nous est assurée.

Au point de vue commercial, il suffit de constater dans quel sens se fait le trafic des provinces traversées par le Mékong inférieur, accessible aux vapeurs venant de Cochinchine, et dans quelle direction s'opère le trafic du Laos à partir de l'île de Khône, qui barre le cours inférieur du fleuve et rend le cours moyen à peu près inaccessible, pour comprendre l'intérêt que nous avons à ouvrir à la navigation les diverses sections de ce grand cours d'eau.

Tout le commerce de la province de Battambang, ancienne province du Cambodge, pourtant très voisine du Siam, se fait par Pnom-penh, Saigon, Cholon, parce qu'on utilise un bras de rivière en communication avec le Mékong, et que sur ce cours d'eau même de puissants vapeurs peuvent se risquer sans danger pendant une certaine partie de l'année. De même dans toute la portion du Cambodge voisine du fleuve, le transit est très actif, et il profite exclusivement au commerce français, parce que le Mékong est navigable pour les vapeurs jusqu'à Khône pendant une grande partie de l'année. Un service des Messageries Fluviales, plus que triplé par de nombreuses chaloupes chinoises, met presque constamment les villes du Cambodge en communication directe avec les grands centres commerciaux de la Cochinchine.

Au contraire, au dessus de Khône, le fleuve devenant plus difficile par place, le commerce s'effectue par les routes de terre, et il se dirige sur Bangkok ; cette ville est le grand centre d'approvisionnement du Laos, qui par suite est inondé de marchandises anglaises, allemandes, belges, japonaises et même autrichiennes. Nos marchandises n'y apparaissent jamais, parce qu'à Bangkok il n'y a pas une seule maison de commerce française. Tandis que nous ne pourrions faire passer nos marchandises que par la voie encore très coûteuse du Mékong, les articles étrangers peuvent suivre trois routes peu onéreuses :

1° de Bangkok par Korat et Oubone à Bassac ;
2° de Bangkok par Paklah à Nong-Khay;
3° de Xieng-maï par Muong-nan et Pakta à Xieng-khong et Xieng-sen.

A partir de Xieng-sen, la rive gauche du Mékong ne reçoit que des marchandises anglaises, allemandes, birmanes, qui viennent de

Rangoun, Maulmeïn, Mandalay, et que les Laotiens reçoivent de Xieng-toung, la capitale des états Chans anglais.

Nos produits ne peuvent même pas essayer de lutter contre les produits étrangers en empruntant la voie de terre, car le Laos français, très ouvert du côté du Siam, est défendu contre la pénétration que voudraient tenter nos commerçants d'Indo-Chine, par la chaîne Annamitique. Il y a six routes principales entre le Laos et l'Indo-Chine, la plus connue va de Tourane et Hué par le col d'Ailao sur Savannaket, une autre va de Vinh à Vientiane par le Tran-ninh; mais aucune ne peut, dans l'état actuel, constituer une véritable voie commerciale; très dures à suivre, impraticables pendant la saison des pluies, elles suffisent à peine au ravitaillement des différents postes administratifs du Laos. La meilleure, parce qu'elle est la plus courte, est celle de Vinh à Vientiane, mais elle aboutit au Mékong à In-boun, et à partir de là, il faut faire suivre la voie du fleuve aux marchandises destinées au haut Laos.

Depuis 1904, l'attention s'est de nouveau portée sur cette question des voies d'accès de la côte au Mékong, à la suite de la découverte d'un passage par lequel on espère pouvoir tracer facilement une voie ferrée de Vinh au grand fleuve. Vinh est à 220 kilomètres à vol d'oiseau du Mékong, et il est relié à Hanoï par un chemin de fer. On ne pouvait songer à utiliser ni la route d'Ailao, qui traverse une zone insalubre, et se trouve beaucoup trop au sud de Vinh, ni la passe d'Hatrai qui s'élève à 1.200 mètres plus au Nord, au milieu d'un pays très accidenté.

Le capitaine Billès, après deux ans de recherches dans la chaîne Annamitique, a découvert entre Lakhône, sur le Mékong, et la province de Hating, un col appelé le Men-gia ou Mu-dia, qui permet de franchir la ligne de partage des eaux entre l'Annam et le Mékong à la côte très basse de 250 mètres. Le chemin de fer y accéderait par des rampes de 20 millimètres. Si les études complémentaires, en vue du tracé de la voie ferrée, qui ont été confiées au capitaine Billès, confirment les espérances que la découverte du col de Men-gia a fait naître, la situation se transformera à notre avantage dans le bassin moyen du Mékong.

Le chemin de fer nous ouvrira un bief d'au moins 500 kilomètres compris entre les rapides de Kemmarat et le pays de Vientiane, ou plus exactement entre un point situé à 40 kilomètres en aval de Savannaket et le seuil de San-Pana, à 35 kilomètres en amont de

Vientiane, magnifique section du grand fleuve navigable en toute saison pour les bateaux à vapeur. Ce bief traverse la partie la plus riche du Laos, c'est-à-dire les plaines de Ventiane-Nonkay, il touche aux provinces les plus peuplées du Laos siamois, celles de Sakon-Lakhône et de Ban-dua-makeng.

Nous pourrons enfin résoudre, au mieux de nos intérêts économiques, commerciaux, politiques, le problème dont l'importance a été indiquée par M. Pavie dans l'Introduction du tome IV du savant ouvrage consacré à sa mission. Pour lui la jonction du Mékong à la côte donnera « *la clé économique et politique de l'Indo-Chine* », car elle assurera la sécurité et le développement de nos possessions en reliant « *par une ligne intérieure plus courte, inaccessible du dehors, les trois sommets de notre triangle, la Cochinchine, Hué, le Tonkin* ».

Dans l'avenir, en effet, on pourrait relier le réseau de la Cochinchine au réseau du Tonkin par une voie navigable intérieure ; dès lors le moyen Laos traversé par les bateaux qui iraient, sans rompre charge, de la région du delta au pays de Vientiane, rattaché au Tonkin par un chemin de fer, deviendrait une région vivante et prospère qui compléterait de la façon la plus avantageuse nos possessions d'Extrême-Orient. L'exploitation de ses richesses minières et forestières fournirait un précieux appoint à l'activité des colons de l'Indo-Chine, son commerce drainerait le trafic des pays Chans et d'une partie de la Chine méridionale ; mais surtout il suffirait d'y établir solidement notre autorité politique et militaire pour assurer contre n'importe quel adversaire la défense victorieuse des trois parties les plus importantes de l'Union indo-chinoise : le Laos, grâce au Mékong navigable, couvrirait à la fois le Tonkin, la Cochinchine, l'Annam.

Jusqu'à ces derniers temps on n'a tenté de ce côté aucun effort sérieux. Ni le gouvernement, ni les colons n'ont paru s'intéresser beaucoup à une région d'accès si difficile. Le projet de chemin de fer Hué-Savannaket, qui figure dans le programme de 1898 comme ligne à étudier, n'offre pas de chances sérieuses de succès. Savannaket n'est pas un centre commercial ; seules des routes qui convergeraient vers ce point pourraient y faire naître quelque trafic intéressant ; mais dans un pays aussi accidenté, parcouru par de nombreux cours d'eau au régime torrentiel, on ne peut songer à construire des chemins qui coûteraient fort cher à établir et à entretenir. Il sera moins onéreux de travailler à rendre le Mékong navigable à partir de Kratié.

Voici quelles sont les difficultés que rencontrerait l'entreprise. Entre l'île de Khône et Xieng-sen, il y a deux rapides résultant d'une différence de niveau dans toute la largeur du lit, l'un appelé Keng-maï, entre Vientiane et Paklay, l'autre nommé Keng-sou, dans la série des rapides de Kemmarat. Aux hautes eaux, ces seuils sont suffisamment couverts pour pouvoir être franchis sans difficulté sérieuse. Tous les autres rapides sont dus à la présence de masses rocheuses ; il faudrait faire d'importants dérochements, déterminer exactement les chenaux. De Xieng-sen à Pakta, il y a un premier bief de 110 kilomètres facile à assainir ; de Pakta à Luang-probang, un second bief de 294 kilomètres constitue une région beaucoup plus difficile. De Louang-prabang à Vientiane, le cours du fleuve présente d'abord une section remplie de rapides, ensuite une section remarquable par ses îles. Là se trouve une zone très dangereuse qu'on pourrait tourner par un petit chemin de fer. Après vient le beau bief de Vientiane à Savannaket, environ 560 kilomètres, qu'avec très peu de travaux on rendrait accessible, même aux basses eaux. Entre Savannaket et Bassac se trouvent les rapides de Kemmarat, qui ne forment un obstacle infranchissable qu'à l'étiage, et où il faudrait établir un transbordement d'à peu près un kilomètre sur la rive gauche qui est d'accès facile.

Quant aux 100 kilomètres qui séparent Bassac de Khône, il n'y a aucun obstacle dangereux, il suffira de continuer à déterminer les chenaux, puis de les élargir et de les régulariser.

Ces travaux, si on pouvait les exécuter, entraîneraient immédiatement de grands avantages; ils combleraient une lacune, ils ouvriraient à la colonisation et au commerce les beaux pays du Laos et du Haut-Tonkin que le réseau du chemin de fer indo-chinois laisse complètement de côté.

Actuellement, la Compagnies des Messageries Fluviales ne peut, malgré ses efforts, assurer le service des transports dans de bonnes conditions de sécurité et de rapidité. On va tantôt en vapeur (de Khône à Pak-sé-done, de Pakmoun à Vientiane), tantôt en pirogue (de Pak-sé-done à Pakmoun, de Vientiane à Louang-prabang), à l'époque des hautes eaux. Pendant les basses eaux, il faut changer treize fois de moyens de transport, et un voyageur sans bagages met soixante-dix jours pour aller de Saigon à Louang-prabang. A partir de Louang-prabang, il n'y a plus aucun service régulier, sauf le service postal. Enfin, le recrutement des piroguiers est difficile, les riverains

répugnent à cette corvée, et ils s'enfuient dans la forêt ou se retirent sur la rive siamoise. On est forcé de prendre des hommes de la montagne, et ce service prive le pays de main-d'œuvre. Si nous voulons faire œuvre utile et durable dans le Laos, il faut sans retard nous occuper de transformer les conditions de navigabilité du Mékong et ouvrir, du Mékong moyen à la côte orientale, une route commerciale.

Amélioration des Ports. — Les divers ports de l'Indo-Chine ne disposaient, en 1897, d'aucune installation et d'aucun outillage pour faciliter les multiples opérations de chargement et déchargement des navires. Si Saigon avait des appontements dont le commerce s'était accommodé jusque-là, Tourane et Haïphong n'avaient été l'objet d'aucun travail de ce genre.

Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine a approuvé en 1900 tout un programme d'amélioration du port de Saigon. Il s'agit de construire, sur la rive droite de la rivière, un quai de 1.100 mètres, où pourront s'amarrer simultanément neuf gros navires par des fonds de huit à dix mètres ; ce quai sera achevé dans le courant de 1906; il consiste en un mur maçonné continu, reposant à trois mètres au-dessus du niveau des basses eaux sur une série de piles espacées de douze mètres.

La rive gauche comporte, en face du quai, la construction de postes d'amarrage pour les navires qui étaient obligés jusqu'ici de mouiller sur leurs ancres ; ces postes sont destinés aux navires qui ne pourront pas trouver place au quai. Un pont tournant, qui permettra la circulation d'un tramway entre la ville et le pont, vient d'être achevé. On a prévu la construction de docks, l'établissement de voies ferrées, la construction de perrés et de terre-pleins sur la rive gauche de l'Arroyo chinois. Une fois ces travaux terminés, Saigon sera un un des ports les mieux outillés de l'Extrême-Orient ; on aura dépensé au moins 12 millions pour ces améliorations.

Pour Tourane un projet de port avait été élaboré en 1898 ; on proposait de fonder de toutes pièces un port en eau profonde de l'autre côté de la baie, à Tourane même, aux environs de la gare du chemin de fer de Hué. Ce projet ne reçut pas l'approbation ministérielle. Il était en effet prématuré. On pouvait se contenter d'une installation plus modeste, que la Société des Docks et Houillères de Tourane était prête à établir à l'îlot de l'Observatoire.

L'accord fut fait avec la Société à qui l'îlot a été concédé. Les travaux comprendront un appontement d'une longueur utile de 100 mètres et de 9 mètres de large, avec un tirant d'eau de 7 mètres à mer basse, des ouvrages d'accostage en charpente, etc.. Il est nécessaire de draguer au plus tôt une passe entre la rivière de Tourane et l'îlot.

Haïphong n'avait en 1897 ni constructions, ni aménagements ; au milieu du fleuve les bateaux étaient rares ; M. Doumer n'y trouva qu'un petit vapeur appartenant à une petite maison de la place, qui faisait le voyage de Haïphong à Hong-kong. Au-dessus du port de commerce était le port de guerre, aussi exigu et aussi peu occupé que le premier. L'outillage de Haïphong s'est transformé et perfectionné depuis cette époque, mais il est encore bien insuffisant : on n'y dispose que de 300 mètres d'appontements.

Une commission nommée par M. le Gouverneur général Doumer en février 1902, a voté un an après, le 5 mars 1903, le principe de la création d'un port en eau profonde à Haïphong. Le projet adopté prévoyait pour 21 millions de travaux à exécuter en six ans ; les travaux consistaient principalement : d'abord à creuser un chenal accessible aux gros navires, puis à construire 560 mètres de quais, enfin à établir une forme de radoub de 200 mètres de longueur utile, à élever des hangars, à relier par une voie ferrée les quais à la gare. L'exécution de ce programme, ajournée d'abord à une date indéterminée, a commencé en 1904 par la construction d'un quai de 250 mètres de long.

On a construit au port de Kouang-Tchéou un appontement qui servira d'amorce à nos installations maritimes futures de ce côté. On songe à établir un quai en eau profonde et à construire un port de guerre à côté du port de commerce.

Eclairage et balisage des côtes. — En même temps les côtes ont été pourvues de phares qui assurent le sécurité aux bateaux que la nuit surprend à proximité du rivage. « A la fin de 1896, il n'y avait pas un feu entre le cap Padaran et Doson, sur une étendue de côtes de 700 milles (1). » On avait dès 1896, formé le projet d'élever deux phares, l'un sur l'île de Poulo-Condore, l'autre sur la pointe Kéga ; ils

(1) P. Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 40.

ont été construits en 1898 et 1899. M. Doumer fit étudier la construction de quatre phares à Poulo-Obi et à Co-Samit, au Sud, au cap Varella, à l'Est, et dans l'île Nau-Chou (territoire de Kouang-tchéou-ouan). Le phare de Poulo-Obi a été allumé en 1902, celui du cap Varella en 1903 ; un peu plus tard ont été achevés ceux de Co-Samit et de l'île Nau-Chou.

Pour faciliter l'atterrissage aux divers ports et l'entrée dans les rivières, on a exécuté depuis sept ans divers travaux de balisage sur toute l'étendue des côtes de l'Indo-Chine et dans les passes de la baie de Kouang-tchéou.

Rien n'a donc été négligé pour fournir à la colonie l'outillage indispensable au développement de son commerce. Les ressources financières n'ont pas permis de pousser les travaux projetés avec toute la célérité désirable. Mais l'essentiel a été fait un peu partout, et les transformations déjà accomplies rendent les plus grands services.

Progrès du commerce.

Le gouvernement général de M. Doumer a été marqué par de nombreuses mesures spécialement prises pour favoriser les transactions commerciales : les communications maritimes, les communications postales et télégraphiques ont été améliorées.

Depuis le 1er janvier 1898, le service maritime entre Saigon, l'Annam et le Tonkin, en correspondance avec le courrier français des Messageries Maritimes, est devenu hebdomadaire, tandis qu'il n'était auparavant que bi-hebdomadaire ; et il donne, en outre, la correspondance avec les courriers anglais et allemands.

On a établi un service maritime postal entre Haïphong et Kouang-tchéou avec escales à Pakhoi et Hoihoua, et prolongement, en service libre, sur Hong-kong. Ce dernier port est relié depuis 1901 à Canton par un service français de chaloupes à vapeur.

Pour les postes, le Laos a été pourvu d'un service qui s'effectue jusqu'à Louang-prabang par la voie du Mékong. Les bureaux de poste n'ont cessé d'augmenter en Indo-Chine ; de 1897 à 1904, ils se sont élevés de 149 à 226 ; 22 bureaux de gare ont été ouverts à la télégraphie

privée et 32 bureaux secondaires ont été fondés. On a accru en cinq ans le réseau télégraphique de 5.000 kilomètres de lignes.

Le trafic des postes et télégraphes a subi une progression importante, toutes les recettes de ce service se sont accrues de 55 o/o à 500 o/o, et le total des sommes encaissées a augmenté de plus des deux tiers (68 o/o).

Toutes ces mesures complétant l'œuvre de colonisation, de mise en valeur du sol et du sous-sol, la construction des voies ferrées, l'exécution de grands travaux, ponts, routes, canaux, ports, etc., on a eu au cours des cinq années 1897-1901 un commerce extérieur constamment en hausse.

Tandis que la moyenne du commerce général (importations, exportations, transit et cabotage) avait été pour la période quinquennale précédente (1892-1896) : 216.519.115 francs, la moyenne de 1897-1901 a été 383.242.896 francs, c'est-à-dire que d'une période à l'autre le gain annuel moyen a été de 76,9 o/o. Ce gain total se décompose comme il suit :

Exportations..........	55,5	o/o
Importations...........................	90	»
Total du commerce extérieur............	62	»
Cabotage...............................	129	»
Transit..........	116	»

En moyenne encore les exportations dirigées sur la France ont progressé de 158 o/o et les importations venues de France ont augmenté de 166,6 o/o en valeurs.

La dernière année 1901 a été la plus remarquable, avec un total de 531.424.000 francs, plus du double du chiffre atteint en 1897, 257.123.310 francs.

De 1897 à 1904, les importations ont passé de 88.183.000 francs à 124.996.000 ; les exportations, de 117.235.000 à 156.410.000.

Les exportations permettent beaucoup mieux que les importations d'apprécier les progrès économiques réalisés par un pays où l'action des Européens commence à se faire sentir, l'examen détaillé des produits exportés indique, en effet, comment on doit classer les grandes ressources de ce pays.

Les farineux alimentaires, c'est-à-dire le riz et ses dérivés, tiennent de beaucoup la première place dans les exportations de l'Indo-Chine.

La moyenne annuelle avait été de 55.464.000 francs de 1892 à 1896 ; elle a été de 101.073.000 francs de 1897 à 1901, soit une augmentation de 82 o/o.

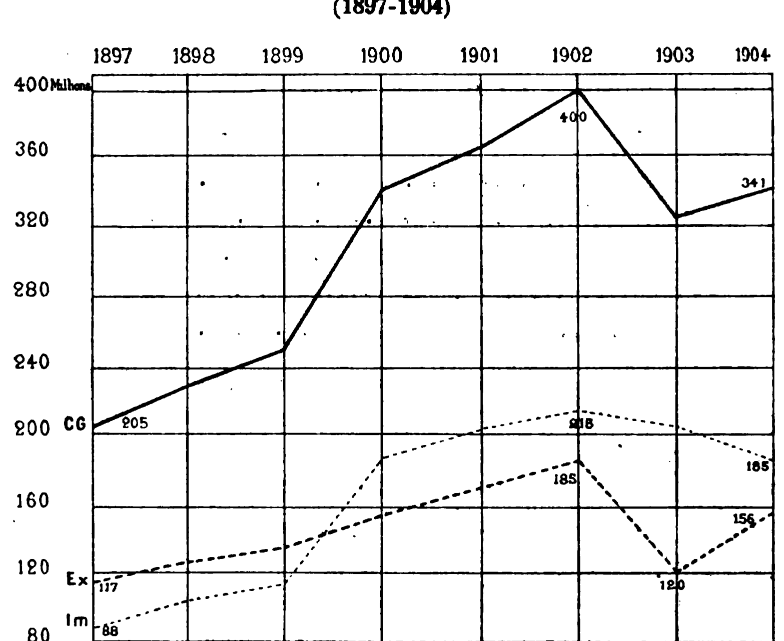
Les denrées coloniales, surtout les poivres de Cochinchine et du Cambodge, le sucre et le thé de l'Annam ont passé de la moyenne 2.955.000 francs à la moyenne 7.362.000 francs : augmentation 150 o/o.

Les produits de la pêche passent de 7.068.000 francs à 8.255.000 francs : augmentation moyenne 17 o/o.

Les produits minéraux, surtout le charbon du Tonkin, passent de 861.000 francs à 3 787.000 francs : augmentation remarquable de 340 o/o.

MOUVEMENT DU COMMERCE GÉNÉRAL

(1897-1904)



Les huiles et sucs végétaux passent de 895.000 à 2.507.000 francs : augmentation de 183 o/o.

Les produits et dépouilles d'animaux passent de 2.553.000 à 4.500.000 francs : augmentation 78 o/o.

Les ouvrages en sparterie et vannerie passent de 377.000 à 1.257.000 francs : augmentation 234 o/o.

Les filaments, tiges et fruits à ouvrer, passent de 1.306.000 à 2.023.000 francs : augmentation 55 o/o.

Enfin, les fruits et graines passent de 691.000 à 1,406.000 francs : augmentation 134 o/o.

Le progrès que révèle cette comparaison des deux périodes quinquennales porte sur tous les produits de la colonie, il est la conséquence en même temps que l'indice d'une constante amélioration de la situation économique générale.

Nous avons indiqué, en parlant des progrès des cultures, des divers produits que l'Indo-Chine tend à exporter en quantités généralement croissantes ; nous nous dispenserons d'y revenir.

Le Commerce du riz. — Parmi les produits d'exportation de l'Indo-Chine, le plus important est le riz. La Cochinchine a pris place, depuis quelques années, au rang des pays grands exportateurs de cette denrée sous ses diverses formes, paddy ou riz non décortiqué, riz cargo ou mélange de riz blanc et de paddy, riz blanc, brisures et farines de riz.

Le port de Saigon est devenu le rival du port de Rangoun qui était considéré, il y a vingt ans, comme le seul grand marché du riz pour tout l'Extrême-Orient. Voici les quantités vendues par Saigon, depuis dix ans.

1895....	555.833 tonnes	1900....	608.998 tonnes
1896....	431.277 »	1901....	645.589 »
1897....	535.549 »	1902....	823.630 »
1898....	624.622 »	1903....	589.233 »
1899....	678.248 »	1904....	875.675 »

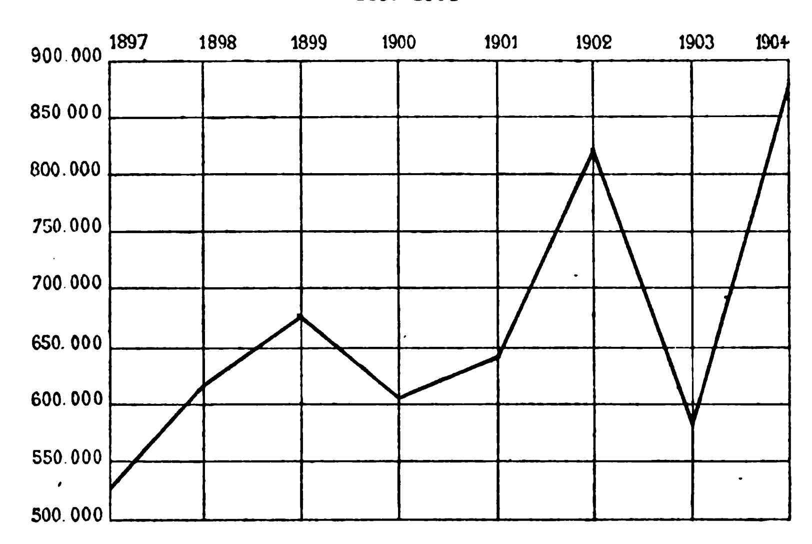
Le chiffre de 1904 constitue un « record » et il prouve d'une façon décisive les progrès réalisés par la riziculture en Cochinchine et au Cambodge. L'accroissement des exportations a été considérable d'une période quinquennale à l'autre. Ainsi, de 1895 à 1899, la moyenne avait été de 565 106 tonnes, tandis qu'elle s'élevait à 708.625 tonnes, c'est-à-dire 25 o/o de plus pour la période de 1900 à 1904.

Le Tonkin ne participe à cette exportation que pour des quantités beaucoup plus faibles et très variables ; le chiffre le plus bas, depuis 1897, a été enregistré en 1898, c'est 88.620 tonnes ; le chiffre le plus élevé a été enregistré en 1900, c'est 168.622 tonnes, c'est-à-dire près du

double. L'Annam ne joue qu'un rôle insignifiant dans ce trafic ; son exportation directe maxima a été de 7.510 tonnes en 1900.

La Cochinchine tend de plus en plus à exporter surtout du riz blanc sorti de ses usines à décortiquer, tandis qu'il y a dix ans elle vendait de préférence du riz cargo et du paddy. Par suite, les quantités de riz exportées actuellement par Saigon sont en réalité plus fortes,


MOUVEMENT DES EXPORTATION DU RIZ (SAIGON)
1897-1904



par rapport à celles des premières années, que ne le montre le tableau inséré plus haut. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir qu'une tonne de riz blanc représente généralement 1.666 kilogrammes de paddy et 1.133 kilogrammes de riz cargo, et de comparer les exportations des trois qualités en 1895 et en 1901.

	Paddy	Riz cargo	Riz blanc
	—	—	—
1895....	197.373 tonnes	272.669 tonnes	160.172 tonnes
1901....	2 698 »	138.975 »	481 909 »

Tandis que les riz du Tonkin, consistant uniquement en riz cargo et paddy, sont tous embarqués pour Hong-kong, les riz de Cochinchine et du Cambodge ont des destinations très variées, ainsi que le prouve le tableau suivant,

	1897	1899	1901
France............	86.962 tonnes	107.369 tonnes	170.286 tonnes
Colonies françaises.	15.723 »	11.933 »	35.407 »
Pays d'Europe......	134.661 »	83.260 »	48.675 »
Chine et Japon.....	33.190 »	14.448 »	9.391 »
Hong-Kong.........	169.423 »	409.150 »	230.564 »
Singapore..........	120.422 »	32.897 »	9.232 »
Philippines.........	1.081 »	92.500 »	146.662 »
Autres pays d'Asie, d'Afrique etc....	76.093 »	47.227 »	172.996 »

D'après la statistique dressée par la Chambre de Commerce de Saigon, les exportations des deux dernières années ont été distribuées comme il suit :

Pays de destination	1903	1904
France.....................	87.665 tonnes	232.180 tonnes
Colonies françaises.........	2.167 »	19.612 »
Ports d'Europe............	2.113 »	48.131 »
Port-Saïd, à ordres.........	»	20.968 »
Indes néerlandaises	15 095 »	41.413 »
Singapore.	2.151 »	10 298 »
Philippines................	203.217 »	176.108 »
Hong-Kong............. ...	197.433 »	245.222 »
Ports chinois..	»	4 731 »
Japon.....................	74.398 »	74.846 »
Divers.....................	1.988 »	2 166 »

La métropole devient un débouché fort important pour le riz de Saigon ; ses achats ont doublé de 1897 à 1901. Mais la meilleure cliente de notre colonie est sans contredit la Chine méridionale (Hong-kong). Les ventes qui suivent aussi une progression fort rapide, sont celles qui sont faites aux Philippines et aux Indes néerlandaises, car c'est surtout vers Java et Sumatra que se dirigent les riz enregistrés par la douane comme expédiés vers les « *autres pays d'Asie et d'Afrique*, etc. »

Progrès du commerce avec la France. — Les relations commerciales de l'Indo-Chine avec la France et ses colonies ont suivi une marche rapidement ascendante. Pour s'en rendre compte, il

suffit de constater que les chiffres des importations et exportations réunies ont été de ce côté (commerce général) :

28	millions en	1892	148	millions en	1902
52	»	1897	117	»	1903
140	»	1901	128	»	1904

La France (sans les colonies) vend à l'Indo-Chine beaucoup plus qu'elle n'achète.

En 1897 les marchandises vendues par la France s'élevaient en valeur, à près de 36 millions, contre 13 millions de produits vendus par l'Indo-Chine à la métropole. En 1901 le total des transactions avait presque triplé, les importations venues de France atteignaient 96 millions, les exportations dirigées sur la France, 33 millions et demi ; en 1902, les chiffres étaient 106 1/2 et 39 millions ; en 1903, 94 et 20 ; en 1904, 83 et 38 millions 1/2.

La France en appliquant à sa colonie le tarif douanier de 1892 s'est assurée une situation privilégiée sur le marché indo-chinois. Tous les produits manufacturés de la métropole sont ainsi protégés contre la concurrence étrangère ; le tarif de 1892 a contribué à la diminution des trois cinquièmes subie par l'importation des tissus étrangers. Malgré la hausse des prix qu'a entraînée l'application du tarif, les importations de tissus ont à peu près triplé depuis 1897, en passant de 18 millions (1897) à 50 millions et demi (1901) ; la majeure partie de ces marchandises viennent de France.

Mais ce que la France a fourni presque en totalité ce sont les articles en métal, surtout les matériaux de construction mécanique, les rails, les machines, etc., les articles de bijouterie et d'horlogerie, à l'exception des réveils, qui sont de provenance japonaise ou américaine.

La France envoie aussi les farines de froment (1), les conserves, le lait concentré, le vin, les liqueurs, la bière, et ces articles sont presque tous destinés à être consommés par les Européens. Les entrepreneurs de travaux publics, les fonctionnaires, les colons contribuent ainsi à l'augmentation de l'importation sur l'exportation.

On a même argué de cette circonstance pour contester la valeur des conclusions optimistes tirées des progrès des importations françaises en Indo-Chine, et on a dit qu'une partie de ces importations

(1) Cette importation prend de l'ampleur, elle a porté en 1904 sur 4.944 tonnes.

était payée avec l'argent de la métropole, Cette dernière remarque est en un sens tout à fait juste, elle s'applique d'ailleurs à toutes nos colonies. Il est certain que la marine affecte au service de l'Indo-Chine plus de 20 millions dont une partie se dépense dans le pays; tous les matériaux pour les travaux publics, chemins de fer et ponts métalliques, ont été payés avec l'emprunt de 200 millions. Mais il y a exagération manifeste à soutenir que la France en ce cas s'achète à elle-même, car il faut tenir compte de deux choses, d'abord que les traitements des fonctionnaires civils sortent des caisses coloniales, que les bénéfices réalisés par les colons et employés par eux en achats d'articles français résultent d'une activité déployée dans la colonie, c'est-à-dire proviennent de la production coloniale ; il faut songer en second lieu que les matériaux payés avec l'emprunt de 200 millions forment un capital incorporé à la colonie, capital que celle-ci fera valoir, pour lequel elle paiera, sous forme d'intérêts annuels, l'intérêt et l'amortissement de la valeur qu'ils représentent. En réalité nous avançons à l'Indo-Chine, non pas de l'argent, mais du matériel et des marchandises qu'elle soldera par annuités.

Aussi ne faut-il pas s'attendre à voir progresser sans interruption les importations d'articles de ce genre. Déjà, en 1903, les envois de matériel ont diminué ; il a été importé 9 à 10 millions de moins que l'année précédente pour le compte des chemins de fer en construction ; un seul article, les rails, a été en diminution de 6 millions et demi. On a fait aussi de moins fortes commandes d'outillage industriel. Il y a eu au cours des années 1901 et 1902 d'importantes installations d'usines particulières, distilleries à Cholon et à Nam-dinh, filatures de coton à Nam-dinh et à Haïphong, fabrique de ciment à Haïphong, usines électriques à Saigon, Haïphong, Hanoï ; les créations d'usines ne peuvent pas toujours être aussi nombreuses au cours d'une ou de deux années.

Il est naturel qu'après la période de grande activité provoquée par l'ouverture de grands chantiers sur plusieurs points de la colonie, vienne une période de recueillement relatif. De quelque temps l'Indo-Chine n'aura pas besoin d'acheter coup sur coup, en un espace relativement court, un matériel aussi varié et aussi coûteux.

La direction de l'Agriculture et du Commerce s'est livrée à des études sur les marchandises étrangères que l'Indo-Chine consomme actuellement et qu'elle pourrait remplacer par des produits similaires

français. Cette substitution a paru posssible, dans un délai plus ou moins éloigné, pour environ 95 millions de produits.

La part prise par la métropole dans le commerce indo-chinois tend donc à devenir de plus en plus importante ; mais elle ne paraît pas devoir jamais surpasser celle que prennent depuis longtemps les pays d'Extrême-Orient. Le marché de ces contrées, les plus peuplées du globe, mérite d'attirer l'attention des colons, des négociants et des industriels français établis en Indo-Chine. Les négociants et industriels de la métropole feraient bien de travailler eux aussi en vue du marché de l'Extrême-Orient en prenant l'Indo-Chine pour base et non pour objectif.

Commerce de l'Indo-Chine avec les pays voisins. — Le Gouvernement de l'Indo-Chine ne cesse de s'intéresser au développement de notre activité commerciale en Chine. Il subventionne deux services de navigation, l'un sur le Yang-tseu, l'autre sur la rivière de Canton et le Si-kiang. On aurait tout à gagner à ce que ces deux services fussent rattachés à une grande ligne maritime, qui relierait les ports indo-chinois à ceux de la Chine. Le jour où notre colonie disposerait de ce moyen d'action, elle ne tarderait pas à comprendre que son véritable marché c'est l'empire chinois, marché à capacité à peu près illimitée, facile à atteindre, par suite plus facile à servir que le marché métropolitain. Il faut reconnaître d'ailleurs que les échanges entre la France et ses colonies ont quelque chose d'artificiel ; le régime douanier protège à la fois les produits manufacturés français dans la la colonie et les produits coloniaux dans la métropole (détaxe différentielle de 50 o/o). Ce système, qui n'est pas sans offrir quelques avantages, présente le grave inconvénient d'enrayer les progrès de la consommation par suite du renchérissement des prix.

La consommation ne peut que croître rapidement dans les pays voisins de l'Indo-Chine. La Chine, par exemple, consommera de plus en plus le riz bon marché de la Cochinchine et de l'Annam ; elle achètera nos bois variés du jour où nous exploiterons nos richesses forestières avec méthode ; elle fera usage du sucre de l'Annam, du coton du Cambodge et de l'Annam, surtout s'il est transformé en filés ; elle nous demandera toujours plus des huiles des forêts, de la gomme laque, des racines tinctoriales, des produits médicinaux ; enfin elle augmente d'année en année ses demandes de charbon du Tonkin.

L'Indo-Chine possède tous les éléments d'un gros commerce d'exportation vers la Chine; elle a aussi dans cette contrée de solides points d'appui, de petits centres commerciaux très précieux, les concessions françaises, à Changhaï par exemple. Dans ces modestes territoires administrés par nos autorités et soumis à nos lois, les échanges offrent des facilités spéciales; l'établissement des magasins et entrepôts n'y entraîne aucun risque particulier, et l'on y trouve une clientèle disposée à entrer tout de suite en relations avec nous.

Le Japon nous réserve aussi une importante clientèle pour nos cotons bruts ; peut-être d'autres produits indo-chinois trouveraient un excellent débouché dans ce pays où l'essor industriel a fait de si brillants débuts.

Dès maintenant le commerce de l'Indo-Chine avec les pays avoisinants, Siam, Chine, Japon, Indes néerlandaises, Philippines, Indes anglaises, tient une place fort importante dans l'activité économique de la colonie.

Il s'est élevé pour 1904 à 67.075.049 francs, dont 21.685.659 francs à l'importation et 45.369.390 francs à l'exportation.

Les tableaux ci-dessous indiquent comment ces 67.075.049 francs sont répartis, d'une part entre les diverses contrées énumérées plus haut, et d'autre part entre les quatre grands pays de l'Union indochinoise pour lesquels une statistique est établie.

Importations

PAYS DE PROVENANCE	COCHINCHINE	TONKIN	ANNAM	CAMBODGE	TOTAL
Philippines	»	129	23	»	152
Siam	9.178.302	853.264	1 151.371	116.644	11 299.581
Chine	2.530.125	»	8.085	5.260.352	7.798.562
Japon	175 836	205.323	1.930	»	383.089
Indes Néerlandaises	1 212.804	2.265	1.131	»	1.216.560
Indes anglaises et Birmanie	171	987.526	18	»	987.715
	13.097 238	2.048.507	1.162.258	5.376.996	21.685.659

Exportations

PAYS DE DESTINATION	COCHINCHINE	TONKIN	ANNAM	CAMBODGE	TOTAL
Philippines..	23.974.481	»	32.981	»	24.007.462
Siam..........	1.284.619	1.904.111	253.858	10.732	3.453.320
Chine................	1.259.788	»	15.242	1.095.462	2.370.492
Japon.	9.508.963	»	43.520	»	9.552.483
Indes Néerlandaises...	5.838.397	48	8.533	»	5.846.978
Indes anglaises et Birmanie.............	4.966	133.689	»	»	138.655
	41.871.214	2.037.848	354.134	1.106.194	45.369.390

Les principaux articles échangés sont :

Articles venus de Chine : Fruits secs, frais, confits; légumes frais et salés, thé, vermicelles chinois, pommes de terre, vins aromatisés, vinaigre chinois, farine, etc. — Chanvre peigné, fils de lin et de chanvre, indigo, etc. — Papiers, porcelaine et poterie. tissus de soie, objets en métal et en bois, pétards et artifices chinois, etc.

Articles importés en Chine : Riz, poissons frais et séchés, vin en futaille, eaux-de-vie, houille (51.000 tonnes), coton, cunao.

Articles venus du Japon : Pommes de terre, bière. — Bouteilles vides.

Articles importés dans le Japon : Riz, sel, coton en laine.

Articles venus du Siam : Paddy et riz, poissons secs et salés, cardamomes, ail. — Peaux brutes, bois d'ébénisterie, pétrole.

Articles importés dans le Siam : Pâtes de poissons, poissons secs et salés, bière, eaux-de-vie, sucres noirs. — Soies grèges, houille, sel marin, tabacs indigènes. — Sacs de jute, tissus de coton et de soie, porcelaine décorée et porcelaine commune, nattes, vannerie.

Ces transactions présentent dès aujourd'hui la plus grande importance. Mais le commerce de l'Indo-Chine avec l'Extrême-Orient est en réalité plus considérable, car il faut y joindre les transactions effectuées par les ports de transit de Hong-kong et de Singapore.

M. Brenier a établi dans un rapport du 3 décembre 1904 que la valeur des marchandises échangées entre l'Indo-Chine et la Chine par Hong-kong atteignait, les bonnes années, de 60 à 70 millions à l'ex-

portation vers la Chine, et 45 à 50 millions à l'importation de Chine, soit au total 100 à 120 millions ; et de 80 à 85 millions les mauvaises années.

Le commerce de l'Indo-Chine avec Hong-kong et Singapore s'est élevé en 1904 à 125.852.850 francs ; une étude attentive des statistiques montre qu'un grand nombre de marchandises passant par ces deux entrepôts proviennent des autres contrées d'Extrême-Orient ou leur sont destinées.

Le commerce de notre colonie est donc augmenté de ce fait seul d'au moins 36.600.000 francs à l'importation et de 54.400.000 francs à l'exportation, et l'on peut évaluer approximativement à plus de 158.000.000 de francs le chiffre total des échanges de l'Union indo-chinoise avec les pays voisins.

Des renseignements qui viennent d'être énumérés il résulte que le mouvement économique de l'Indo-Chine se subdivise comme il suit:

1° Un peu moins de la moitié s'effectue avec la France et ses colonies;

2° Une fraction presque aussi considérable s'effectue avec les pays d'Extrême-Orient, soit directement, soit par l'intermédiaire de Hong-kong et de Singapore ;

3° Le reste, fort peu important, s'effectue avec tous les autres pays soit directement, soit par l'intermédiaire des mêmes ports de transit (1),

Communications maritimes avec la France. — L'Indo-Chine est desservie, soit directement soit indirectement par transbordement à Singapore, par plusieurs grandes Compagnies de navigation. Deux Compagnies françaises relient directement la France à Saigon : la Compagnie des Messageries Maritimes, chargée du service postal subventionné, et la Compagnie des Chargeurs Réunis.

Les Messageries Maritimes, qui ont leur port d'attache à Marseille, assurent le service de l'Indo-Chine avec une flotte de 28 navires ; elles consacrent sept navires aux lignes annexes de Cochinchine, Singapore, Tonkin. Cette Compagnie a fait l'acquisition d'une partie de la flotte appartenant autrefois à la Compagnie Nationale aujourd'hui

(1) *Bull. Econom. de l'Indo-Chine*, n° 40, avril 1905.

disparue ; elle a affecté ces nouveaux navires au service des passagers et des marchandises entre Marseille et Haïphong.

Une autre Compagnie, l'Est Asiatique, qui mettait trois navires en service sur l'Indo-Chine est en liquidation depuis 1905. La Compagnie des Messageries Maritimes a acheté ses navires pour les utiliser sur sa ligne d'Extrême-Orient, Elle vient de créer une ligne commerciale qui rendra les plus grands services ; un service régulier part d'Anvers, fait escale dans tous les grands ports français, et complète le service postal subventionné qui a lieu toutes les deux semaines.

La Compagnie des Chargeurs Réunis, qui a son port d'attache à Dunkerque, a organisé depuis 1901 un service régulier pour l'Indo-Chine. Quinze paquebots desservent cette ligne. Les départs ont lieu quatre fois par mois : de Dunkerque, le 25 ; du Havre, le 28 ; de Bordeaux-Pauillac, le 2, et de Marseille, le 11 de chaque mois. Les navires font escale à Colombo, Singapore, Saigon, Tourane et Haïphong.

En outre diverses Compagnies de navigation, anglaises ou allemandes, ont organisé des services sur leurs lignes d'Extrême-Orient en vue de prendre charge directement pour Saigon ou indirectement par transbordement à Singapore. Deux ont des escales à Saigon : *The China Mutual S. N. C° limited,* de Liverpool, *Glen Line,* de Londres ; deux ne s'arrêtent qu'à Singapore : *Peninsular and Oriental S. N. C°*, qui fait escale à Marseille, *Norddeutscher Lloyd,* qui fait escale à Gênes.

Part du pavillon français dans la navigation. — L'accroissement considérable du commerce extérieur de l'Indo-Chine a provoqué tout naturellement les progrès de la navigation, ceux de la navigation au long cours aussi bien que ceux du cabotage. Ce qui a surtout augmenté c'est le *tonnage transporté.*

Le mouvement de la navigation, cabotage excepté, a été pour l'Indo-Chine, entrées et sorties réunies :

En 1893..........	1.767.396 tonneaux,	
En 1900..........	2.360.008 »	soit une augmentation de 34 0/0.
En 1904..........	2.541.817 »	soit une augmentation de 7, 1 0/0 sur 1900.

Le mouvement des entrées du port de Saigon en 1893, 1900, 1903, permet de constater combien a été sensible le progrès du pavillon français.

PAVILLONS	1893		1900		1903	
	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux
Français........	143	207.120	245	364.780	201	341.476
Étrangers.......	442	472.024	351	427.081	302	327.989
TOTAL.......	585	679.144	596	788.867	503	669.465

Ce tableau montre qu'en 1893 la part du pavillon français était de 30 o/o sur l'ensemble des entrées ; en 1900 cette part était de 45 o/o ; en 1903 elle s'élevait à 51 o/o, pour le tonnage de jauge. Pour le nombre des navires, le pavillon français représentait en 1893 24,4 o/o du chiffre total ; en 1900, 42,7 o/o ; en 1903, tout près de 40 o/o.

Les tableaux suivants dressés par la Direction générale des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, relatifs au mouvement général de la navigation pendant les années 1903 et 1904, montreront l'importance respective de chaque pavillon dans le commerce maritime de notre colonie.

La part de la France dans le commerce indo-chinois est beaucoup plus considérable que celle de l'étranger quand on compare les valeurs des marchandises transportées. Ainsi en 1903, aux entrées, les marchandises importées en Indo-Chine sous pavillon français représentaient 231.040.000 francs, tandis que les importations sous pavillon étranger n'atteignaient que 62.631.000 francs, c'est-à-dire un peu plus du quart seulement des importations françaises. Aux exportations les chiffres étaient de 126.640.000 francs pour le pavillon français et de 84.656.000 pour les pavillons étrangers ; notre fret à la sortie représentait exactement en valeur une fois et demie le fret des navires étrangers.

Il est intéressant de comparer à cet égard les marchandises échangées avec la métropole, et celles qui ont été échangées avec les pays d'Extrême-Orient. En 1903, la France a reçu d'Indo-Chine pour 17.591.000 francs de produits exportés sous pavillon national, contre 1.827.000 francs sous pavillon étranger, la part du pavillon français est presque dix fois plus forte que celle du pavillon étranger. La

proportion a été beaucoup plus considérable en faveur de notre pavillon pour les marchandises expédiées de France, la marine marchande française a importé pour 111.143.000 francs, tandis que les navires étrangers n'ont pris que pour la somme insignifiante de 445 francs.

1° — ENTRÉES

PAVILLONS	ANNÉES				DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	1904		1903		1904		1903	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Français	293	507 508	312	418.055	»	89.453	19	»
Allemand	183	212.827	264	249.602	»	»	81	36.775
Anglais	197	424.919	114	143.457	83	281.462	»	»
Norvégien	65	84.182	96	93.988	»	»	31	9.806
Américain	52	69.480	34	30.438	18	39.042	»	»
Japonais	»	»	10	17.884	»	»	10	17.884
Suédois	5	5.700	7	6.649	»	»	2	949
Autrichien	»	»	5	3.672	»	»	5	3.672
Hollandais	2	3.477	6	5.253	»	»	4	1.776
Russe	»	»	4	3.830	»	»	4	3.830
Chaloupes chinoises	2	215	4	142	»	73	2	»
Jonques chinoises	1.623	30 136	1.798	27.788	»	2.348	175	»
— annamites	24	121	6	37	18	84	»	»
— siamoises	»	»	7	58	»	»	7	58
TOTAUX	2.446	1.338.565	2 667	1.000.853	119	412.462	340	74.750
	En 1904	en plus			»	337.712	»	»
		en moins			221	»	»	»

2° — SORTIES

PAVILLONS	ANNÉES 1904 Nombre	ANNÉES 1904 Tonnage	ANNÉES 1903 Nombre	ANNÉES 1903 Tonnage	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1904 Nombre	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1904 Tonnage	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1903 Nombre	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1903 Tonnage
Français	279	429.562	344	490.758	»	»	65	61.196
Anglais	194	421.356	113	141.850	81	279.506	»	»
Allemand	187	212.825	270	252.521	»	»	83	39.696
Norvégien	68	88.350	100	97.746	»	»	32	9.396
Américain	51	69.346	33	30.715	18	38.631	»	»
Suédois	6	6.840	6	5.661	»	1.179	»	»
Hollandais	2	3.477	6	5.261	»	»	4	1.784
Japonais	1	1.968	9	16.507	»	»	8	14.539
Autrichien	»	»	5	3.672	»	»	5	3.672
Russe	»	»	4	3.830	»	»	4	3.830
Danois	»	»	2	2.826	»	»	2	2.826
Jonques chinoises	1.217	22.939	1.361	20.681	»	2.258	144	»
— annamites	85	377	16	167	69	210	»	»
— siamoises	»	»	12	128	»	»	12	128
TOTAUX	2.090	1.257.040	2.281	1.073.323	168	321.784	354	137.067
En 1904			En plus		»	184.717	»	»
			En moins		191	»	»	»

Il s'en faut de beaucoup qu'il en soit de même pour le trafic de l'Indo-Chine avec les pays avoisinants. On s'en rendra compte en comparant les chiffres fournis par les deux tableaux suivants, qui se rapportent à l'année 1903.

Exportations (Valeurs en francs)

PAYS DE DESTINATION	Pavillon français	Pavillons étrangers	DIFFÉRENCE
Chine, Japon.................	2.563.000	12.066.000	— 9.503.000
Birmanie, Siam..............	1.271.000	760.000	+ 511.000
Singapore.....................	7.145.000	690.000	+ 6.455.000
Hong-Kong	16.399.000	36.710.000	— 20.311.000
Totaux..................	27.378.000	50.226.000	— 22.848.000

Importations (Valeurs en francs)

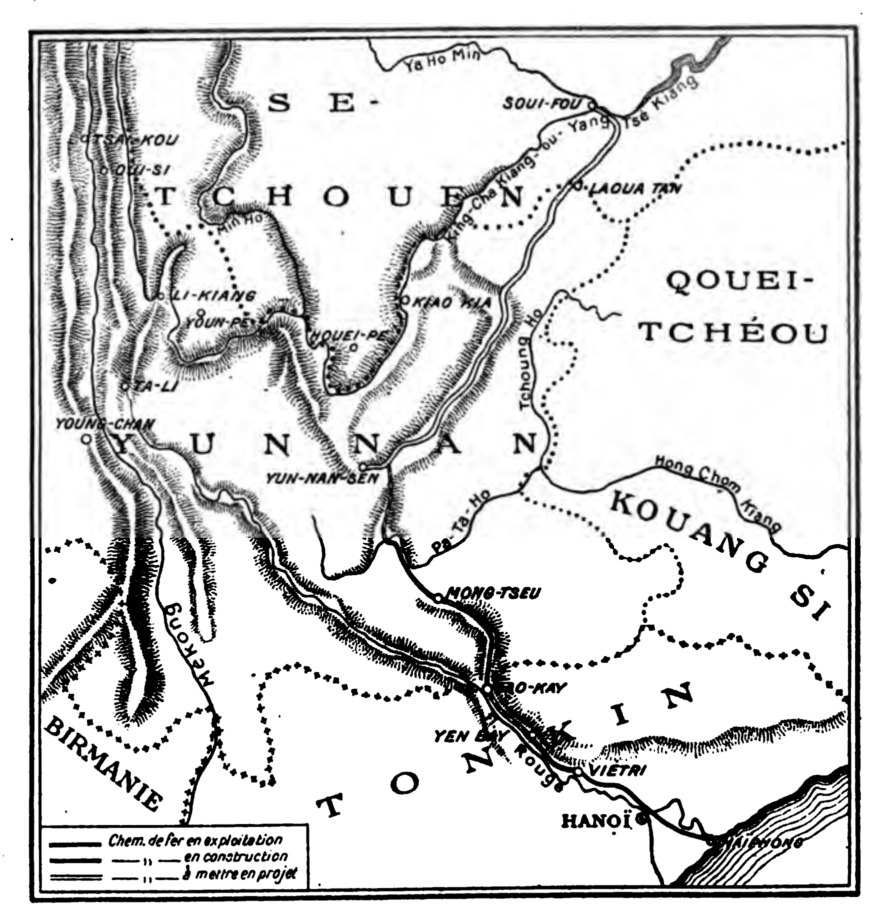
PAYS DE DESTINATION	Pavillon français	Pavillons étrangers	DIFFÉRENCE
Chine, Japon................	2.875.000	19.005.000	— 16.130.000
Birmanie, Siam..............	2.041.000	2.348.000	— 307.000
Singapore.....	9.686.000	1.017.000	+ 8.669.000
Hong-Kong....................	25.724.000	34.122.000	— 8.398.000
Totaux..................	40.326.000	56.492.000	— 16.166.000

Les marchandises exportées sous pavillon français d'Indo-Chine en Extrême-Orient correspondent en valeur au 34 o/o du chiffre total des exportations. Les marchandises importées sous pavillon français correspondent en valeur au 42 o/o environ du chiffre total des importations.

Il est regrettable que notre marine marchande ne prenne pas une part plus active à l'important trafic qui s'effectue entre les ports de l'Indo-Chine et ceux de l'Extrême-Orient. Certainement il y a eu un progrès notable depuis 1897, mais il reste encore beaucoup de progrès à réaliser du côté de la Chine, du Japon et de l'entrepôt de Hong-kong. A la session de novembre 1901 le Conseil supérieur de l'Indo-Chine a voté des primes à la navigation pour favoriser le pavillon national ; mais cette mesure à elle seule ne suffira pas à modifier un état de choses qui tient à des causes multiples. Toutefois le Gouvernement

général de l'Indo-Chine a essayé d'atténuer par ce moyen l'infériorité déplorable de notre marine dans les mers de Chine ; à la métropole et aux armateurs de faire le reste.

Commerce de transit avec le Yunnan. — Le commerce de transit avec le Yunnan a progressé, comme le commerce maritime de la colonie avec la Chine. D'après le relevé des Douanes chinoises, les importations sur Mongtzé ont passé de 8.930.000 francs en 1897,



LE CHEMIN DE FER DU YUNNAN

à 11.539.000 francs en 1900 ; et les exportations de Mongtzé, de 3.945.000 francs à 9.512.000 francs aux deux mêmes dates. En quatre ans l'augmentation totale a été de 9 millions de francs,

Ces relations commerciales ne peuvent que se développer, car il y a entre l'Indo-Chine et le Yunnan des différences de climat, et par suite, de productions, qui obligeront les deux pays à avoir des échanges variés et permanents. Il faut au Yunnan du coton, du sucre, du tabac, qu'il ne peut pas tirer de son sol. Il enverra à l'Indo-Chine du bétail, des peaux, de la soie et surtout les produits de ses mines. Mais ce commerce ne prendra une grande ampleur qu'après l'achèvement du chemin de fer de Lao-kay à Yun-nan-sen. Les travaux se poursuivent activement, et si la ligne en cours de construction est prolongée plus tard jusqu'au Yang-tseu, il s'établira un courant commercial de premier ordre entre la Chine méridionale et le Tonkin.

III

L'ADMINISTRATION

La plupart des progrès effectués depuis 1897 dans l'ordre économique auraient été impossibles si, dès son arrivée dans la colonie, M. Doumer n'avait opéré une réforme radicale dans l'ordre administratif. Avant lui, il y avait en Indo-Chine diverses administrations, il n'y avait pas de gouvernement ; par suite partout manquait l'unité de direction, et les bonnes volontés d'un grand nombre d'agents restaient stériles parce qu'elles n'étaient pas dirigées par une volonté énergique et clairvoyante, discernant au-dessus des petits intérêts locaux, intérêts flottants et variables, les grands intérêts généraux qui sont précis et permanents.

Le nouveau Gouverneur général n'avait d'ailleurs consenti à accepter la lourde tâche d'organiser un pays qu'il savait plus grand que la France, qu'il estimait peuplé de 20 millions d'habitants, où il serait à trente jours de distance de la métropole, qu'à la condition d'avoir une complète liberté d'action. Pour cela il lui fallait commencer par donner à l'Indo-Chine une administration autonome forte, aux rouages bien coordonnés, capable de bien transmettre les impulsions qu'il jugerait utile d'imprimer à la colonie. Il pensait avec un de ses prédécesseurs, M. de Lanessan, qu'il faut accorder aux colonies « une grande indépendance, et que la métropole, tout en entourant leurs actes des garanties nécessaires, doit les laisser agir au mieux de leurs intérêts et sous leur responsabilité. »

Résolu à gouverner partout et à n'administrer nulle part, c'est-à-dire à se réserver l'étude et la décision des questions d'un intérêt

primordial et à ne pas se mêler des détails qui concernent les mesures d'exécution, il a rétabli dès la première année (8 juin 1897) la Résidence supérieure du Tonkin afin de se rendre lui-même plus libre. Pour assurer à ses desseins les bénéfices de la collaboration et de l'approbation des hommes les plus compétents, il a institué le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, « véritable Parlement local, chargé de l'examen et de la discussion des projets du gouvernement », ou plutôt organe consultatif composé des chefs des administrations centrales civiles et militaires, des résidents supérieurs, des présidents des chambres de commerce et d'agriculture (3 juillet 1897). Un peu plus tard (8 août 1898), en complétant la composition du Conseil supérieur par l'adjonction des chefs de Services généraux nouvellement créés et par la nomination de deux membres indigènes, il formait, dans le Conseil, une commission permanente chargée de donner son avis sur les affaires, dans l'intervalle des sessions.

En même temps étaient créés ou réorganisés de grands Services généraux (6 octobre 1897) : Service des Travaux publics, Direction des Affaires civiles, Services unifiés des Postes et Télégraphes, des Douanes et Régies; quelques mois plus tard était constituée la Direction de l'Agriculture et du Commerce. Tout le personnel de ces divers services fut assujetti à certaines conditions d'avancement destinées à encourager les agents intelligents et dévoués.

Ces mesures contrariaient de vieilles habitudes ; elles ont soulevé une très vive opposition, et il est fort possible que quelques intérêts particuliers aient été lésés; mais l'intérêt général trouvait son compte à toutes ces transformations administratives. A considérer l'ensemble, l'œuvre était excellente en principe; en fait, elle a vite donné de bons résultats.

Auparavant, l'Administration coloniale était hors d'état, malgré la bonne volonté et l'intelligence des hommes, de donner l'impulsion et d'exercer le contrôle qui sont sa raison d'être. La colonie avait un Gouverneur général, mais elle ne sentait pas l'action d'un Gouvernement général; elle souffrait de l'absence complète de solidarité entre les divers services, de l'insuffisance de ses organismes administratifs isolés et dispersés, de la faiblesse de fonctionnaires à qui manquaient les vues d'ensemble. Tous ces inconvénients avaient pour conséquence une déplorable situation financière, des recettes médiocres, des dépenses improductives, une incroyable lenteur et de perpé-

tuelles hésitations dans les travaux publics et la mise en valeur du pays.

Désormais, au contraire, il était possible de mettre en harmonie avec l'ensemble du système qui s'implantait en Indo-Chine, les administrations particulières de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin et du Laos. Enfin, on pouvait accomplir l'acte décisif, qui consistait à créer un budget général de l'Indo-Chine. Ce budget qui devait comprendre toutes les recettes d'intérêt général, qui avait des recettes propres, qui était directement géré par le Gouvernement général de la colonie avec le concours du Conseil supérieur, assurait l'avenir de l'Union indo-chinoise. On allait lui assigner des ressources financières suffisantes pour subvenir à toutes les dépenses d'intérêt vraiment général. Cette réforme capitale fut consacrée par le décret du 31 juillet 1898.

Le Gouverneur général dégagé du détail de l'administration du Tonkin n'a plus à s'occuper que des grandes affaires intéressant toute la colonie et il dispose d'une caisse qui lui permet de passer de la conception d'un vaste programme à sa mise à exécution.

Amélioration des Budgets. — La première tâche à mener à bonne fin consistait dans le remaniement du système financier. Le budget de l'Annam-Tonkin, créé en 1887, était constamment en déficit, déficit apparent ou latent, mais en tout cas indiscutable ; sur les 80 millions empruntés en 1896, 43 avaient été affectés à la liquidation de l'arriéré. La Cochinchine avait fini par être aussi en déficit, malgré sa fertilité ; car les fonctionnaires qui formaient la majorité du corps électoral, finissaient par tarir la caisse coloniale à force de prodigalités dont ils étaient à la fois les auteurs et les bénéficiaires.

Les impôts furent modifiés ; au lieu de demander la plus grande partie des ressources budgétaires à l'impôt direct, on eut recours aux impôts indirects.

L'impôt direct lui-même fut perçu d'une façon plus avantageuse pour la colonie. Auparavant les communes étaient fermières de l'impôt et de nombreux abus en résultaient ; on substitua à ce système onéreux pour la plupart des contribuables, le système plus clair, plus productif de la régie. Les ressources provenant des taxes directement payées par les indigènes furent attribuées aux budgets locaux, tandis

que les ressources fournies par les impôts indirects alimentèrent le budget général.

Les nouveaux impôts qui frappaient des objets de consommation, alcool, sel, opium, pétrole, ne furent pas perçus directement par la régie coloniale ; ils furent payés par des sociétés investies du monopole de la fabrication ou de la vente de ces divers produits.

Dès la première année (1899) le budget général recevait 17 millions et demi de piastres ; pour 1902 la recette prévue était de 27 millions de piastres. Les dépenses étaient sagement maintenues au-dessous des recettes, et tous les ans on avait des excédents budgétaires dont on faisait état pour créer une caisse de réserve en vue des mauvaises années.

On a vivement critiqué la façon dont les impôts indirects ont été établis, et leur mode de perception soulève de grosses plaintes. Les recettes ont augmenté trop rapidement pour que ce progrès soit dû uniquement à la disparition des abus, des fraudes. du gaspillage qui réduisaient, dit-on, à peu de chose le rendement des taxes primitives. En 1899 les douanes produisaient 7 millions de piastres, les contributions indirectes et régies, plus de 10 millions ; en 1902 les Douanes n'avaient pas donné davantage, au contraire 6 millions un quart de piastres, tandis que les monopoles en régie ou en ferme avaient donné 17 millions et demi.

Comme l'a dit judicieusement un économiste exempt de tout parti-pris, M. Levasseur, « il est difficile de s'imaginer que les contribuables n'aient pas senti cette aggravation du fardeau, quelle qu'ait dû être la répression des abus anciens, et on peut contester en principe, quel que soit le succès actuel, que le système des monopoles en régie ou en ferme soit le plus favorable à l'essor économique d'une colonie (1).»

Les résultats obtenus au point de vue fiscal sont en effet brillants ; à première vue on est tout disposé à se réjouir de voir l'Indo-Chine connaître une prospérité financière qui semble « au-dessus de toute atteinte (2). » Le successeur de M. Doumer, M. Beau, constatait en 1903 que les finances de la colonie ne cessaient de progresser « malgré la baisse anormale de la piastre (elle tombait de 2 fr. 40 à 2 francs pour se relever quelques mois après à 2 fr. 30), malgré la sécheresse

(1) *Revue Polit. et Parlem.*, mai 1902 : La situation de l'Indo-Chine en 1901.
(2) Discours de M. Beau au Conseil supérieur, en 1903 : *Bull. du Com. Asie franç.* 1903, p. 406.

qui a privé l'Indo-Chine d'une partie de ses récoltes, malgré le désastre qui a frappé le Tonkin le 7 juin dernier (un violent cyclone), malgré enfin le flottement inévitable qui accompagne toujours un changement de gouvernement. » Cette série d'épreuves n'empêchait pas le budget général de se clore en 1902 par un excédent de 929.302 piastres (près de 2 millions de francs). Après la liquidation de l'exercice 1902 les caisses de réserve, sauf celle du Laos, renfermaient ensemble 21.200.000 francs, répartis comme il suit :

Caisse du budget général .... F.	15.570.000
du Cambodge	3.601.000
de l'Annam	1.803.000
du Tonkin	226.000

Une bonne partie de ces sommes étaient converties en rentes françaises.

Mais après avoir catégoriquement protesté contre des critiques trop violentes et des prédictions trop pessimistes, le nouveau Gouverneur général était obligé de reconnaître que bien des reproches pouvaient être adressés sans injustice au système financier inauguré en 1899.

En effet, le côté critiquable de cette organisation fiscale est la manière dont certaines taxes sont établies et perçues. De graves maladresses, de fâcheuses imprudences ont été dénoncées à plusieurs reprises, et l'Administration coloniale reconnaît que les reproches sont fondés sur les points suivants. D'abord, en établissant les impôts indirects, nous n'avons pas toujours tenu un compte suffisant des mœurs et des besoins de la population ; en second lieu la répression de la contrebande ou de la fraude, surtout en matière d'alcool, se fait trop souvent d'une façon fort maladroite, elle aboutit même parfois à des poursuites et à des condamnations tout à fait iniques quand elle a été provoquée par des agents d'un caractère ou d'une compétence discutable, en l'espèce des indigènes délateurs qui créent eux-mêmes le délit qu'ils dénoncent, par esprit de lucre ou par esprit de vengeance; enfin, le monopole du sel aboutit à certains des abus et à quelques-uns des actes arbitraires qui ont rendu la gabelle de l'ancien régime si odieuse en France, et en outre le monopole a eu plus d'une fois pour effet de priver la population de sel dans certains centres faute d'approvisionnements suffisants.

Une étude bien documentée sur les impôts qui frappent les indigènes en Annam, établit clairement que la réforme de l'impôt direct a été excellente, elle a été acceptée sans protestation par la population, elle a coupé court aux fuites dont profitaient les mandarins, et en quelques années elle a fourni, pour l'impôt personnel, une recette douze fois plus forte (825.000 piastres en 1903 contre 71.138 p. en 1899), pour l'impôt foncier, une recette deux fois et demie plus forte (1.355.000 piastres en 1903 contre 584.000 p. en 1899). En revanche, les grosses recettes fournies par les taxes qui frappent sept denrées de consommation courante, n'ont été obtenues, d'après cet article, qu'au prix de majorations excessives des droits primitifs et qu'au moyen de mesures vexatoires et draconiennes.

Ainsi le *pétrole* paie deux taxes, un droit d'entrée de 3 piastres par 100 kilogrammes et une taxe de consommation de 4 piastres, en tout plus de 15 francs, c'est-à-dire 0,15 centimes par litre. Les *allumettes* acquittent un droit de consommation de 0 piastre 15 cents et une taxe pour frais d'exercice de 0 p. 01 par paquet de 10 boîtes de 70 allumettes, soit plus de 0,35 pour 700 allumettes. L'*arec* est taxé à 1 piastre par 100 kilogrammes d'arec sec ; le *tabac* est soumis à un droit de circulation perçu sur un minimum de 10 kilogrammes, 0 p. 20 par kilogramme ; l'*opium* est devenu un monopole de l'Etat. C'est surtout l'*alcool* qui a été l'objet de mesures fiscales qui sont vite devenues odieuses à la population. Auparavant un impôt de 3 p. 80 à 5 piastres frappait chaque alambic ; en octobre 1893 la vente du produit fut confiée à des fermiers payant 0 p. 05 par litre d'alcool pur, le droit monta en 1896 à 0 p. 10, en 1901 à 0 p. 25. L'Administration en 1901 se chargea de la régie directe. Cette mesure fit disparaître les petites distilleries de village et rendit impossible l'élevage des porcs nourris avec les résidus du riz fermenté. En outre, le prix de l'alcool a plus que doublé. Or cet article est de consommation courante, l'usage en est prescrit par les rites dans toutes les fêtes. Aussi la population contrariée dans ses habitudes, surtaxée de ce chef au-delà de toute justice, a opposé de la résistance aux prétentions du fisc, la fraude a été pratiquée partout, et des actes de violence ont été parfois commis contre les agents chargés de la répression de la fraude. Si les

(1) *Bulletin du Comité Asie française*, 1904, p. 425 et suivantes.

recettes ont monté de 289.000 piastres en 1898 à 592.000 en 1901, le mécontentement des Annamites a crû en proportion.

Si lourd que soit l'impôt qui grève l'Annamite du fait du monopole de l'alcool, il l'est moins que celui qu'il supporte pour le *sel*. Cette denrée, objet de première nécessité, alimentait une industrie considérable : celle des poissons salés et des saumures, qui font vivre des provinces entières. En 1897 le sel fut frappé d'un impôt général de consommation, et un monopole de la vente fut établi en 1899. La douane achète le sel et le vend soit directement, soit par des intermédiaires agréés. Or 100 kilogrammes de sel valaient à Quinhone avant 1897 de 0 p. 30 à 0 p. 40; en 1903 ils valaient 2 p. 40 à 2 p. 50. Les populations sont exaspérées, car elles consomment par tête 12 kilogrammes de sel, le double de la consommation d'un Européen. Le produit de l'impôt primitif était d'environ 44.000 piastres, la nouvelle gabelle fournit 1.400,000 piastres en 1901, mais elle produit aussi un redoublement de haine contre notre administration, qui compense malheureusement cette augmentation de recette.

Il faut reviser au plus vite les taxes sur l'alcool et sur le sel, appliquer des procédés de perception qui n'atteignent pas l'indigène dans tous ses actes, dans ses habitudes, dans ses croyances; substituer des procédés de répression de fraude moins violents et moins arbitraires à ceux dont la régie a usé jusqu'ici. On a eu le grand tort de provoquer le zèle des agents par des primes énormes (on leur alloue 40 o/o sur le produit des objets confisqués, des amendes ou des transactions, quand c'est à eux qu'est due la constatation du délit), et, maladresse plus grave, on a créé des primes aussi élevées pour les indicateurs indigènes, « fournissant ainsi à tout malandrin cet excellent et profitable moyen de se venger d'un ennemi, cacher chez ce dernier un produit prohibé et indiquer ensuite avec certitude l'endroit de la cachette (1) ».

Si graves que soient ces critiques, comme elles ne portent que sur des taxes spéciales qu'il n'est pas impossible de transformer, (2) l'ensemble du système financier de l'Indo-Chine repose sur une base rationnelle. La distinction du budget général et des budgets locaux

(1) *Bull. Comité Asie française*, 1904, p. 431.

(2) Nous venons d'apprendre que l'impôt sur l'arec sera supprimé à partir du 1er janvier 1906.

est excellente ; l'attribution des impôts directs aux budgets locaux, celle des impôts indirects au budget général est chose judicieuse ; il n'y a qu'à réagir contre la tendance à surcharger de taxes les objets de consommation courante, tels que le sel, l'alcool, le pétrole, les allumettes. De ce côté on a dépassé la mesure, on court risque de diminuer la consommation ou de faire disparaître par extension de la fraude, la matière imposable ; dans l'intérêt même du fisc il faut diminuer la cherté excessive de ces quatre denrées.

La politique est d'accord avec l'intérêt financier, l'humanité avec la politique, pour réclamer une réforme qui pourra seule atténuer la colère sourde des indigènes, et qui nous épargnera la nécessité de réprimer sévèrement des révoltes ouvertes.

Questions monétaires. — Malheureusement cette réforme ne saurait être conçue et appliquée du jour au lendemain. Les dépenses ne peuvent pas être brusquement diminuées, et les budgets de l'Indo-Chine sont soumis à une déperdition difficile à prévoir, impossible à prévenir, du fait de la baisse de la piastre, On a calculé qu'une baisse de 0 fr. 05 dans la valeur de la piastre amène pour les divers budgets les pertes suivantes : Budget général, 150.000 piastres, budgets locaux de la Cochinchine et du Tonkin, 57.000 et 60.000 piastres, budgets locaux de l'Annam et du Cambodge, 14.000 et 10.000 piatres. Or, de 1897 à 1905 la piastre est tombée de 2 fr. 48 à 2 fr. 15 ; en 1900 elle a a valu 2 fr. 55 $^1/_2$, en 1902, 2 francs.

Il a été question, à plusieurs reprises, de donner un cours stable à la piastre indo-chinoise, et diverses mesures ont été, les unes proposées, les autres tentées pour réaliser cette « stabilisation ». Mais le problème est fort compliqué et une solution définitive est encore fort éloignée.

En attendant, on s'est occupé de mettre un terme à une autre crise monétaire bien plus pénible pour les indigènes que la précédente, la crise de la sapèque. Cette pièce de zinc, d'une valeur infime, est la monnaie préférée des paysans indigènes ; elle était devenue très rare, et cette raréfaction de la petite monnaie avait provoqué de vives perturbations dans la vie quotidienne de l'Annamite. On a décidé la frappe de 200.000 piastres de sapèques en zinc pur, sur le pied de 600 sapèques par piastre de 2 fr. 15 ; la sapèque pèse 2 gr. 5, 60 sapè-

ques forment 1 tien, 10 tiens forment 1 ligature. Pour affirmer aux yeux des indigènes la valeur de la nouvelle monnaie, le Trésor accepte des ligatures dans une certaine proportion pour le paiement de l'impôt. On espère faire remonter ainsi la ligature vers son cours normal de change ; elle était descendue dans certaines provinces à 3 $^{1}/_{2}$ après avoir été de 6 à 6 $^{1}/_{2}$ à la piastre.

Pour bien comprendre l'intérêt de cette question, il faut savoir que, pour la plupart des Annamites, la piastre en argent n'est pas une monnaie qu'ils peuvent changer, c'est un lingot qu'ils vendent à un changeur contre un nombre variable de ligatures. Si la sapèque est rare, le changeur donne peu de ligatures pour une piastre, si la sapèque est abondante il en donne plus. Donc pour éviter un surenchérissement uniforme et complet de tous les menus objets que consomme couramment la masse des pauvres gens et qui sont payés uniquement en sapèques, il faut maintenir l'usage de cette monnaie. Pour cela il suffit de multiplier les sapèques.

Institutions de crédit. — Il y aurait urgence aussi à doter l'Indo-Chine d'institutions de crédit. A Saigon l'escompte des banques est de 7 à 9 o/o, le taux des prêts hypothécaires varie de 9 à 12 o/o. Les banquiers indiens prêtent aux Européens au taux de 18 à 24 o/o ; pour les indigènes ou les Asiatiques, leur tarif habituel est de 3 o/o par mois et plus, soit au minimum 36 o/o par an. On voudrait grouper en France des capitaux afin de fonder en Indo-Chine une Banque foncière et une Banque d'escompte qui auraient pour support la Banque de l'Indo-Chine. Ces établissements de crédit seraient d'un grand secours aux colons et aux indigènes.

En attendant, presque tous les résidents essaient d'organiser un modeste crédit agricole au profit des propriétaires annamites, qui ont besoin d'argent et dont la solvabilité est garantie par les notables de leur village. Ils leur consentent des prêts sur récoltes, prêts en général peu élevés, quelques centaines de piastres au maximum, pour six mois seulement, à 11 o/o l'an. Les sommes sont avancées par la Banque de l'Indo-Chine à 8 o/o. L'administration coloniale est responsable du remboursement. Ces prêts rendent de grands services ; ils dispensent l'Annamite de recourir aux usuriers Chinois ou Indiens, ils lui fournissent à bon compte les moyens d'étendre ses cultures, ou ils lui permettent de parer, sans trop de dommage, aux conséquences

d'une mauvaise récolte. Si cette tentative a le succès qu'elle mérite, si elle se généralise au profit des petits cultivateurs et si les indigènes continuent à opérer exactement le remboursement de ces avances, l'administration coloniale jouera vraiment un rôle de tutrice secourable qui lui vaudra la confiance et la sympathie des paysans dont elle aura empêché la ruine ou accru le bien-être.

La Banque de l'Indo-Chine se prête à des combinaisons de ce genre fort utiles à la colonie. Par sa constitution et par les conventions qui la lient au Gouvernement français et à celui de l'Indo-Chine, elle est appelée à jouer le même rôle que la Banque de France dans la métropole. Elle prend une place de plus en plus grande dans les transactions de l'Extrême-Orient, où elle tend à devenir un de nos plus puissants moyens d'influence. Son siège est à Paris ; elle a deux succursales : l'une à Saigon, l'autre à Haïphong, et des agences à Hanoï, à Pnom-penh, à Tourane, à Hong-kong, à Shanghaï et à Bangkok. Elle est autorisée, à l'exclusion de tous les autres établissements de crédit, à émettre des billets au porteur. Ces billets sont de cent, de vingt, de cinq et d'une piastre. Ses prêts sont consentis à des taux variant de 8 à 12 o/o l'an, et elle exige, soit de sérieuses garanties hypothécaires, soit l'aval de deux notables commerçants. Son crédit est intimement lié à celui de l'Indo-Chine.

A côté d'elle deux banques anglaises ont installé des comptoirs à Saigon et à Haïphong, la *Hong-kong and Shanghaï Banking Corporation* et la *Chartered Bank*.

Créations diverses. — Les ressources financières dont dispose le budget général sont judicieusement employées. On les consacre à accélérer le développement économique de la colonie, à garantir sa sécurité extérieure, à encourager l'extension de l'influence française en Extrême-Orient, à maintenir une « organisation administrative suffisamment forte, mais aussi peu coûteuse que possible (1). »

Les dépenses pour travaux publics absorbent 35 o/o des recettes du Budget général, les dépenses militaires en ont pris 20 et demi o/o en 1902, et 24 en 1904, les dépenses de colonisation prélèvent 16 o/o et celles d'administration générale 5 o/o. Ces proportions sont bonnes,

(1) P. Doumer, *Situation de l'Indo-Chine*, p. 20.

et il serait à souhaiter qu'elles fussent aussi satisfaisantes dans les budgets locaux (1).

Parmi les dépenses les plus utiles figurent de nombreuses subventions à des services d'un caractère nettement scientifique. Pour la première fois, en effet, la science positive fournit d'une manière régulière et durable son concours à l'œuvre de colonisation.

L'Indo-Chine est, de toutes nos colonies, celle qui aura été le plus vite, et peut-être le mieux pourvue d'un outillage scientifique. Ce n'est pas le moindre mérite de M. Doumer d'avoir vu qu'il y a pour l'exploitation d'un pays une méthode bien supérieure, comme sûreté, à la méthode empirique. Celle-ci s'improvise au gré des hommes et des circonstances; tour à tour aventureuse et routinière, pour réussir elle aurait besoin d'une succession ininterrompue d'hommes de génie; généralement elle aboutit après une marche capricieuse à des mécomptes et à des échecs. L'autre, au premier abord, semble moins pratique, moins rapide, moins souple; en réalité, elle s'avance d'une allure régulière, aborde l'une après l'autre les difficultés, les résout d'une façon rationnelle, et elle crée au profit d'hommes qui n'ont besoin que d'être intelligents et résolus, des moyens d'action d'une irrésistible puissance.

Le Gouvernement de M. Doumer a donné à l'Indo-Chine ces moyens d'action sous forme d'institutions ou d'organismes scientifiques, qui sont chargés de poursuivre une vaste et minutieuse enquête sur le pays, ses populations, son climat, ses ressources, sur les contrées qui sont soumises aux mêmes conditions géographiques ou économiques, sur l'histoire, la langue, les traditions de nos sujets.

Ces recherches, purement spéculatives, non seulement feront honneur à la France et justifieront en quelque manière la conquête opérée par ses marins et ses soldats, mais encore elles amèneront une foule d'avantages pratiques; elles seront pour nos administrateurs, pour nos colons, pour les élèves de nos écoles spéciales, pour tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à la colonisation, une source inépuisable d'indications précises, d'avertissements, de conseils, de renseignements d'une grande portée.

(1) Dans ces budgets les travaux publics n'absorbent que 29 o/o, les dépenses d'administration, de justice, de police, etc., réclament 31 o/o des recettes.

Bientôt nous saurons à fond ce qu'est l'Indo-Chine, et de ce jour nous pourrons en tirer parti au mieux de ses intérêts et des nôtres. C'est ainsi que nous éviterons ces insuccès et ces déceptions qui ont irrité contre les colonies tant de Français, victimes de leur ignorance des choses coloniales.

Nous allons indiquer les principales institutions réorganisées ou créées depuis 1847.

Le service géographique de l'Indo-Chine, fondé le 5 juillet 1899, a remplacé l'ancien bureau topographique des troupes de l'Indo-Chine. Ce bureau, sans budget suffisant, sans matériel, sans personnel, n'avait pu établir que des cartes provisoires au 100.000e ou au 200.000e pour les diverses colonies, et une carte générale de l'Indo-Chine en dix-neuf feuilles au 500.000e, très utile mais fort incomplète. Le nouveau service, bien outillé, pourvu d'un personnel très compétent en matière de géodésie, a entrepris de dresser la carte du delta du Tonkin, au 25.000e, en 72 feuilles; ce travail se poursuit activement. La triangulation du delta du Tonkin est terminée. On a commencé la même opération dans la région montagneuse comprise entre le delta et la frontière orientale chinoise, dans la zone frontière qui va de Moncay à Laokay, dans la partie nord de l'Annam. Au total, il y avait en juin 1904, d'après un compte-rendu du général de division Coronnat, 68.800 kilomètres triangulés. Les travaux topographiques effectués au Tonkin par deux brigades, dans l'Annam septentrional et le Tonkin méridional par une brigade mixte, dans le Laos par une brigade, ont permis d'achever l'établissement de cartes au 100.000e et au 25.000e pour une étendue de 32.717 kilomètres carrés, non compris les travaux de la brigade du Laos. Dès aujourd'hui les levés au 20.000e sont terminés pour le Tonkin; le restant sera exécuté au 80.000e, échelle bien suffisante pour la carte militaire. Comme le fait remarquer le commandant Friquignon, chef du service géographique, c'est la carte au 80,000e qui est urgente, si l'on veut pouvoir assurer la sécurité de nos frontières. Nécessaire en cas de complications extérieures, cette carte rendra en temps de paix, les plus appréciables services, qu'il s'agisse des forêts, des mines, des routes, de l'administration des territoires militaires, et même du cadastre.

Dans certaines régions les brigades topographiques opèrent, pour ainsi dire, en pays inconnu. Aussi faudrait-il pour aboutir rapidement un personnel plus nombreux et un outillage plus complet. Il

est clair que les crédits, malheureusement trop restreints, qui sont attribués au service géographique, sont consacrés à une œuvre qui intéresse au premier chef, non seulement la défense de notre domaine d'Extrême-Orient, mais encore la colonisation et l'exploitation de ce domaine.

On a effectué des levés réguliers au 20.000e des environs de Saigon et de Cholon, au 50.000e de l'île Poulo-Condor, au 25.000e du territoire de Kouang-tchéou-ouan. Enfin le service met à jour et améliore les cartes provisoires du reste de l'Indo-Chine.

Le Service géologique, dont nous avons parlé à propos des mines (1), est le complément du précédent, puisqu'il a pour programme « l'étude scientifique de la constitution du sol et la réunion de tous les éléments figurés s'y rapportant ». Nous avons vu quels services pratiques il est appelé à rendre, et comment il est organisé.

La création d'un Service météorologique s'imposait. Son utilité pratique aussi bien pour la marine que pour la santé publique, est aussi évidente que son grand intérêt scientifique. Cette création fut réalisée en 1898 avec le concours de M. Mascart, membre de l'Institut, directeur du bureau central météorologique de France, et du P. Froc, directeur de l'observatoire de Zi-ka-weï près de Shanghaï

Avant 1897 on ne faisait d'observations que dans trois ou quatre postes imparfaitement outillés. Dès qu'on eut décidé de créer un Service météorologique, ayant sa station centrale à Phu-lien non loin de Haïphong, on commença par établir seulement quelques stations ; ce furent les premières mailles d'un réseau qui est aujourd'hui complété.

Les stations principales, dotées d'instruments enregistreurs et d'instruments pour la lecture directe, furent créées à Saigon et au cap Saint-Jacques, pour la Cochinchine ; à Pnom-penh, pour le Cambodge ; Nha-trang, au Lang-bian et à Tourane. pour l'Annam ; à Hanoï, pour le Tonkin. Des stations secondaires, outillées plus sommairement pour faire de simples observations climatériques, étaient installées à Hung-yên, Quang-yên, Moncay, Caobang et Laokay (Tonkin), à Quinhone et Hué (Annam).

Dès juin 1898 toutes ces stations envoyaient tous les mois des observations régulières et complètes. D'autres stations secondaires

(1) Voir p. 144-145.

furent organisées au cours de l'année, et on eut bientôt dix-huit centres d'observation publiant régulièrement des indications qui étaient recueillies par le *Bulletin économique de l'Indo-Chine*.

Pour compléter l'enquête sur le régime météorologique de la région, on a établi des stations en dehors de la colonie. Avec le concours de nos consuls on a outillé, comme stations secondaires, Mongtzé, Szemao, Yunnan-sen au Yunnan; Long-tchéou au Kouang-si; Pakhoï au Kouang-toung; Hoihao sur la côte de Haïnan; Singapore et Bangkok. Quang-tchéou-ouan et Chantaboun ont reçu aussi un outillage approprié.

Le service a été constamment étendu, et il comporte en 1905 les postes suivants :

1° Un sémaphore météorologique et horaire à Haïphong; trois sémaphores météorologiques à Tourane, à Padaran, au cap Saint-Jacques.

2° Douze stations principales dites météorologiques (1); vingt-neuf stations secondaires dites climatologiques.

Toutes ces stations, ainsi que l'observatoire établi naguère à Phulien, sont en relations constantes avec l'important établissement météorologique de Zi-ka-weï. L'observatoire de Phu-lien a pu être installé en 1902, grâce à la générosité bien connue de M. Bischoffsheim. Dans le remarquable ensemble que forment les observatoires de Zi-ka-weï (2), Manille, Hong-kong, Phu-lien, la part de la France est fort honorable.

Il a été parlé à propos des cultures, du rôle que joue la Direction de l'Agriculture et du Commerce (3), des recherches scientifiques, des essais, des expériences dont elle prend l'initiative. Ce Service et les Service locaux du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine, du Cambodge sont des institutions fondées sur le même principe que les Services précédents. On peut en dire autant du Service forestier, du Service zootechnique et des épizooties dont les origines et le rôle ont déjà été exposés.

Les Laboratoires d'analyses et de recherches agricoles et industrielles, créés, l'un à Saigon (15 février 1898), l'autre à Hanoï (20 sept.

(1) Cinq de ces stations sont dans l'Annam, cinq au Tonkin, deux au Yunnan.
(2) Cet observatoire a été fondé et est dirigé par des Jésuites français,
(3) Voir p. 108-111.

1899) donnent à la Colonie le moyen de faire des recherches précises pour diriger d'une façon rationnelle les exploitations et les cultures.

L'Institut Pasteur de Nha-trang, méthodiquement organisé par son directeur, le Docteur Yersin, est aussi intéressant au point de vue scientifique qu'au point de vue pratique. On peut en dire autant du Laboratoire créé à l'hôpital d'Hanoï pour la confection du vaccin et des moëlles antirabiques, de l'Ecole de médecine indigène installée à Hanoï.

Le couronnement de toutes ces créations à caractère scientifique est l'Ecole française d'Extrême-Orient, fondée par arrêté du 20 janvier 1900. Elle avait pour origine la Mission archéologique de l'Indo-Chine (15 décembre 1898), et elle fut définitivement organisée par décret du 26 février 1901.

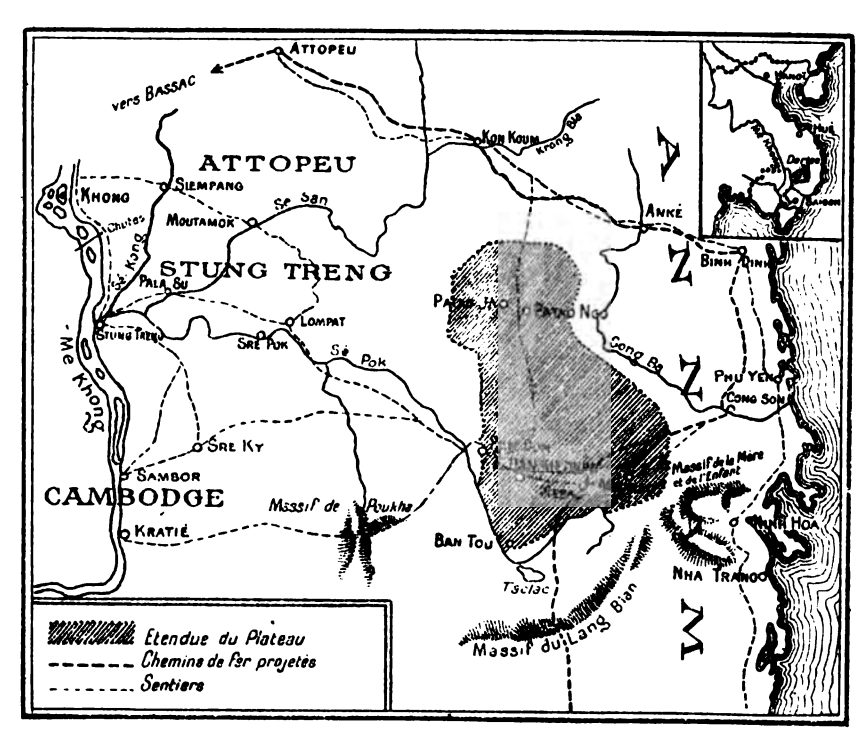
Cette école, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a pris sous son patronage et qu'elle place déjà à côté de ses glorieuses pupilles de l'Ecole d'Athènes et de l'Ecole de Rome (1), est appelée à faire la conquête morale des peuples indo-chinois. Il lui est rèservé en étudiant ces races si différentes de nous par les mœurs, les croyances, les traditions, de connaître leur âme : elle lui sera révélée par l'histoire et l'archéologie. Du jour où cette découverte aura été faite à la suite d'enquêtes impartiales et au moyen d'une critique pénétrante, nous connaîtrons véritablement nos sujets indigènes et nous n'hésiterons plus sur la conduite qu'il convient de tenir à leur égard ; nous comprendrons la civilisation qui les a formés, nous ne serons plus insensibles aux aspirations qui les font agir, et nous sentant en présence d'un peuple qui a un long passé, de belles traditions auxquelles il veut rester fidèle, nous éprouverons pour lui une sympathie qui nous aidera à découvrir et à pratiquer une bonne politique indigène.

Officiellement l'Ecole française d'Extrême-Orient a pour objet l'exploration archéologique et philologique de l'Indo-Chine, la connaissance de son histoire, de ses monuments, de ses idiomes, l'étude des civilisations voisines. Elle a vite pris rang parmi les sociétés savantes d'Asie. On a mis à sa tête des savants éprouvés : L. Finot, son premier directeur, A. Foucher, son directeur actuel. Elle a des pensionnaires,

(1) « L'Académie témoigne une vive sollicitude à la plus jeune de ses pupilles, l'Ecole d'Extrême-Orient. » Disc. de M. M. Collignon, président de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, le 17 nov. 1905.

des attachés temporaires, des professeurs. L'Institut de France s'intéresse à ses travaux, il en fait l'éloge en séance publique ; ils sont publiés dans une revue trimestrielle : le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient.*

Au Congrès international des Orientalistes, qui s'est tenu à Hanoï en décembre 1902, les membres étrangers ont dit combien ils admiraient l'idée qui avait présidé à cette création, et combien ils se plaisaient à reconnaître l'importance de l'effort accompli et des résultats déjà obtenus.

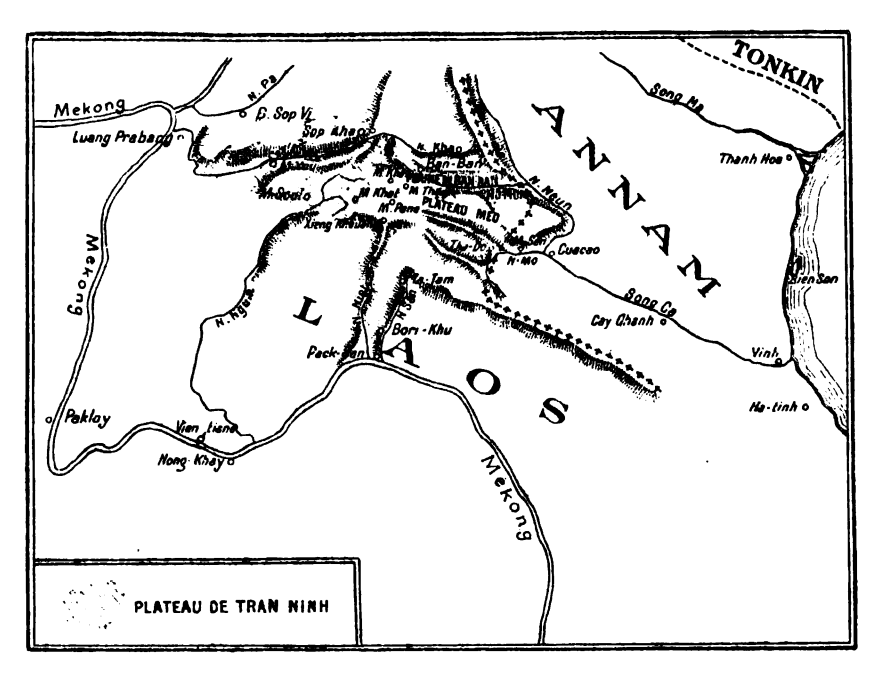


LE LANG-BIAN

Enfin, trois publications, subventionnées par le budget colonial, permettent au public savant de se tenir au courant de toutes les questions qui touchent à l'Indo-Chine, ce sont : le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient,* le *Bulletin économique de l'Indo-Chine* transformé, agrandi depuis le 1er janvier 1902, la *Revue Indo-Chinoise,* qui a fait sa réapparition, en février 1899, et qui est aujourd'hui hebdomadaire.

Toute cette partie de l'œuvre de M. Doumer est à tous égards remarquable, elle est « d'une réelle ampleur et d'une haute inspiration » (1). Cette prise de possession de l'Indo-Chine par la science française a quelque chose de définitif.

Sanatoria. — Jusqu'en 1897, personne ne s'était préoccupé en Indo-Chine de la question des stations de montagne, si nécessaires dans les colonies tropicales pour permettre aux colons, aux fonctionnaires et aux soldats de la race blanche de conserver ou de réparer leurs forces.



LE TRAN-NINH

Depuis longtemps les Indes anglaises et Java possèdent des sanatoria qui servent de lieu de villégiature ou de séjour pendant la saison la plus chaude, mais en Indo-Chine on ne croyait pas qu'il fût possible d'en créer un seul. Convaincu que ces stations d'altitude dont le climat rappellerait celui de l'Europe, sont indispensables aux

(1) G. Lespagnol, l'*Outillage scientifique de l'Indo-Chine*, Ann. de Géogr., 15 juillet 1902, p. 374.

colons européens, surtout à ceux de la Cochinchine, M. Doumer fit mettre cette question à l'étude. Sur les indications du Dr Yersin, le choix se porta sur le plateau de Lang-bian. « D'une altitude moyenne de 1.500 mètres, d'une superficie de près de 300 kilomètres carrés, il est arrosé par une des branches du Donaï et par plusieurs petits cours d'eau (1). » Le climat paraît excellent, les cultures potagères et fruitières s'y développent, l'élevage y réussit ; une route a été commencée vers ce plateau en 1901, et le chemin de fer ne tardera pas à y pénétrer. Les colons pourront y parvenir facilement et ils s'y trouveront, avec moins de frais, à peu près aussi bien que dans beaucoup de parties de la France.

D'autres recherches ont été entreprises dans la chaîne Annamitique afin de trouver pour le delta du Tonkin et les plaines basses de l'Annam l'équivalent du Lang-bian.

Le plateau du Tran-ninh semble remplir la plupart des conditions requises pour être le sanatorium de l'Annam central.

Ce vaste plateau de 1.200 mètres d'altitude constitue une province laotienne limitrophe de l'Annam. Son climat rappelle celui de la France de l'Ouest, ses ressources paraissent abondantes et variées. Il a été l'objet d'études méthodiques de la part du colonel Tournier en 1900, et du capitaine Danchaud en 1904 (2). Ce dernier, après un séjour de deux mois sur le plateau à l'époque la plus chaude de l'année (avril-mai), conclut que c'est une région privilégiée, couverte d'arbres qui rappellent les pays tempérés : chênes verts, châtaigniers, pommiers et poiriers sauvages, pins résineux ; où le sol bien arrosé se prête aux cultures vivrières les plus variées et à l'élevage du gros bétail.

Ce pays est grand comme un département français, il n'est qu'à 300 kilomètres de la côte annamite, il est d'accès assez facile par deux routes : l'une à l'Est aboutit à Vinh, l'autre au Sud mène au Mékong ; ces deux passages pourront plus tard être employés pour la construction d'un chemin de fer. L'hiver y dure deux mois, la température maxima n'y dépasse pas 26°, les eaux sont limpides et fraîches. Enfin, les indigènes y sont peu nombreux ; aussi faudrait-il réserver ce pays

(1) P. Doumer, *Situat. de l'Indo-Chine*, p. 113.

(2) Voir colonel Tournier, *Monographie économique du Tran-ninh*, *Bull. Econom. de l'Indo-Ch.*, n° 3, 1900 ; et capitaine Danchaud, *Le Climat de France sous les Tropiques*, *Bull. Com. Asie fr.*, 1904, p. 523-532.

aux Français qui pourront, sans inconvénient pour leur santé, s'y livrer au travail manuel. Il y a lieu de croire que le sous-sol renferme de l'or, du charbon, du fer. du cuivre. Toutes les conditions requises se trouveraient donc réunies pour faire du Tran-ninh une *réserve* précieuse et un sanatorium de grand avenir.

Embellissements de villes, monuments publics, ponts. — Nous n'insisterons pas beaucoup sur ce côté des progrès accomplis en Indo-Chine pendant ces dernières années ; les coûteuses transformations opérées avec complaisance dans les grandes villes de notre colonie, ne sont guère qu'un progrès « en façade. »

On a décrit dans les journaux (1) et dans les notes annexées au rapport de M. Doumer sur la situation de l'Indo-Chine, toutes les constructions qui embellissent Hanoï, tous les travaux, publics ou privés, qui ont fait de cette ville une cité brillante pourvue de grandes rues, de nombreux boulevards, de vastes monuments, tels que Théâtre, Hôtel des Postes, Palais de Justice, Palais du Gouverneur, Casernes, etc. On n'a pas négligé non plus de s'étendre sur les heureuses modifications subies par Haïphong, par Saigon surtout. On représente la capitale de la Cochinchine comme une ville toute moderne, élégante, avec de larges rues, des avenues superbes, des monuments qui ne seraient pas déplacés dans beaucoup de villes de la métropole, où tout « dénote le faste et le luxe d'une opulente cité commerçante (2). »

Il n'y a pas lieu d'être ébloui par cette profusion de constructions plus ou moins monumentales, et il vaut mieux faire des réserves, avec M. P. Leroy-Beaulieu, sur cette « conception esthétique et hausmanienne de la colonisation (3) », en se demandant s'il n'y a pas eu excès des dépenses de luxe et d'ostentation. N'aurait-on pas pu faire un usage plus utile des millions que toutes ces constructions ont absorbés ? N'est-il pas regrettable, par exemple, que Saigon ait négligé jusqu'à ce jour de remanier son réseau d'égouts, de s'assurer de l'eau potable en quantité suffisante, et ait préféré avoir un Hôtel des Postes, un Palais du Gouvernement général, un nouvel Hôtel de Ville, qui

(1) Le *Temps*, 25 mai 1901.

(2) *Annuaire général de l'Indo-Chine*, p. 499.

(3) P. Leroy-Beaulieu, *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 5e édit., II, p. 273.

sont tous de dimensions imposantes, et qui ont coûté fort cher ? Si les finances municipales se prêtaient à la fois aux dépenses vraiment utiles et aux dépenses de luxe, il n'y aurait qu'à s'en féliciter ; mais ce n'est pas le cas, puisqu'un emprunt de quinze millions et demi nécessaires à la réfection des égouts de la ville et à d'autres travaux de première nécessité, vient d'être gagé, non pas sur une taxe municipale, mais sur une surtaxe ajoutée à l'impôt des rizières. Assez riche pour payer ses monuments, Saigon ne l'est pas assez pour payer ses égouts ; elle fait supporter cette charge aux paysans annamites.

Haïphong a pris un rapide développement, de 1897 à 1905 le nombre des constructions en briques, tant européennes qu'indigènes, a passé de 3.289 à 4.290 ; le nombre des paillottes est tombé de 2.901 à 1.461, et cela prouve un incontestable progrès. Mais il convient de noter aussi de quel prix se paient les transformations de cette ville; le budget municipal était, en 1897, de 252.285 piastres, en 1904, il s'élevait à 770.663 piastres ; en 1902, il avait même dépassé 800.000 piastres, c'est-à-dire au moins 1.700.000 francs. Un pareil budget constitue une lourde charge pour la population... indigène de Hanoï, car il est clair que les 2.300 Européens établis dans cette ville comme colons, commerçants ou fonctionnaires, n'ont fourni qu'une faible partie des recettes municipales. De telles tendances ne sont pas à encourager, car elles alourdissent le fardeau que supportent les indigènes, sans correspondre à de réelles nécessités et sans entraîner un développement appréciable du progrès général.

On a construit, depuis 1898, sept grands ponts métalliques, dont un à Haïphong, un autre à Hué, deux à Saigon. Le premier, qui franchit le fleuve Rouge en dix-neuf travées, a 1689 mètres ; il a coûté six millions. Il a fallu le prolonger sur la rive droite dans la ville par un viaduc en maçonnerie de 800 mètres de long. Si coûteux qu'ait été un pareil travail, on ne peut qu'en approuver l'idée; l'œuvre était utile, l'exécution a été grandiose, et comme c'était vraiment un travail d'ordre « impérial », destiné à frapper d'étonnement l'esprit des indigènes, il n'y a pas à regretter que ce pont ait absorbé à lui seul une somme qui aurait permis de construire au moins cinquante kilomètres de voie ferrée. Mais il ne serait pas sage de multiplier les entreprises d'une telle envergure financière. Aux pays jeunes les travaux provisoires, qu'on perfectionne petit à petit, conviennent mieux que les travaux définitifs, dont la beauté et les dimensions imposantes jurent parfois avec la médiocrité du cadre qui les entoure.

Bien plus judicieuses au contraire et bien plus utiles sont les dépenses consacrées par le Gouvernement de l'Indo-Chine, à développer notre action dans les pays avoisinants. Des subventions aux services postaux et télégraphiques établis par la France en Chine, des secours à nos légations ou à nos consulats de Chine et du Siam, des allocations aux écoles françaises, aux hôpitaux français fondés en diverses provinces chinoises, constituent un ensemble d'excellentes mesures, qui se traduisent en accroissement d'influence morale, politique, économique. C'est le meilleur mode de propagande que l'on puisse employer pour notre pays en Extrême-Orient, il est efficace, il est sans danger. Nos compatriotes établis à Canton, à Changhaï se sentent soutenus et encouragés, nos agents de tout ordre peuvent agir avec plus d'assurance et de rapidité.

L'Indo-Chine devient de la sorte une véritable base d'opérations pour le déploiement de notre activité commerciale et financière dans le pays le plus peuplé et peut-être le plus riche du monde. Vienne le jour, et sans doute il ne tardera pas, où l'Empire chinois s'ouvrira, comme le Japon, aux méthodes scientifiques, aux découvertes industrielles, aux procédés commerciaux, qui ont transformé les peuples d'Occident en moins d'un siècle, et la France sera prête à jouer en Chine, à côté des autres puissances d'Europe ou d'Amérique, le rôle d'initiatrice. En Indo-Chine elle aura acquis une précieuse expérience, la connaissance de la race Jaune, et en Indo-Chine elle aura trouvé le point de contact indispensable pour agir avec succès sur la fourmilière chinoise.

CONCLUSION

Depuis 1897 l'évolution de l'Indo-Chine est en bonne voie; la colonie se développe d'une façon normale, elle en a fini avec la période des essais infructueux et des tâtonnements. L'impulsion qu'elle a reçue est décisive, les transformations qu'elle a subies ont été conçues et réalisées méthodiquement.

Sans doute on peut adresser des critiques de détail, et nous avons eu l'occasion de le faire, à l'œuvre administrative et économique accomplie par le Gouverneur général qui a vraiment réorganisé l'Indo-Chine. Mais il est impossible de contester que cette œuvre n'ait été féconde en grands résultats. Elle découlait, en effet, d'un plan général très précis et très sage; ce plan une fois arrêté, les ressources nécessaires ont été tout de suite créées, et l'exécution a été poursuivie sans lenteur excessive, sans précipitation exagérée en proportion des ressources disponibles.

Le budget général, assis sur des bases larges et solides au point de vue fiscal, a permis d'assurer à la colonie une situation financière caractérisée par des excédents et non plus par des déficits; les services généraux, soigneusement distincts des administrations locales, ont pu s'occuper de rechercher et de défendre les intérêts permanents du pays; l'ère des grands travaux publics a été ouverte, et un effort colossal a été accompli pour doter la colonie d'un réseau de voies de communication répondant aux besoins d'une production agricole croissante et d'un commerce grandissant; le gouvernement s'est ingénié à exercer une action utile sur la colonisation, à jouer le rôle d'informateur, de conseiller, de protecteur de tous ceux, colons ou indigènes, qui travaillent à tirer le meilleur parti des ressources du sol et du sous-sol; la création de nombreux organes, à la fois techni-

ques et scientifiques, a permis à cette action bienfaisante de se manifester dans tous les domaines.

Les résultats d'une pareille activité font honneur à l'homme qui a su se consacrer à une tâche si variée, sans se perdre dans les détails, qui a réussi à voir toujours de haut et d'ensemble la multitude d'affaires qu'il avait mises en mouvement. On peut parler du brillant essor de l'Indo-Chine, de l'avenir riche de promesses qui lui est réservé, en constatant le remarquable développement qu'ont pris depuis 1897 la colonisation, la production agricole, l'activité commerciale. La période de la mise en valeur de cette belle contrée a définitivement succédé à la période de la conquête ; l'Indo-Chine est soumise à ses nouveaux maîtres, non seulement parce qu'elle a reconnu leur puissance militaire, mais aussi parce qu'elle comprend leur supériorité économique ; elle voit qu'elle a besoin d'eux pour devenir plus active et plus riche.

Mais il reste encore un progrès à accomplir ; le successeur de M. Doumer s'en rend bien compte, et il consacre toute son intelligence et toute son énergie à le réaliser : il faut gagner la confiance du peuple qui est désormais sous notre tutelle, il faut l'associer à notre œuvre, et lui faire avouer que nous voulons et que nous savons justifier la conquête qu'il a dû subir. Cette conquête, dont les Français n'ont pas prévu au début toutes les conséquences, nous impose une grande responsabilité.

La force, qui se traduit par des victoires, ne crée pas le droit ; on peut conquérir le sol, sans réussir à désarmer les habitants qui n'ont pas su le défendre. Le progrès matériel ne justifié pas non plus la conquête ; on peut mettre en valeur un pays, sans augmenter le bien-être des indigènes ; le peuple qui colonise s'enrichit infiniment plus vite que le peuple qui subit la colonisation. La conquête et l'exploitation sont des faits qu'il faut constater, dont il faut tenir compte, mais devant lesquels on n'est pas tenu de s'incliner. Comme tous les faits ils passent, et un grand peuple s'honore en reconnaissant qu'à ces deux phases, presque toujours nécessaires lorsqu'il fonde des colonies, il doit faire succéder au plus vite la phase de l'entente équitable et de l'accord loyal entre les vainqueurs et les vaincus.

Or l'entente n'est possible entre deux races aussi différentes que la race française et la race annamite, qu'à la condition de s'estimer réciproquement ; et si nous voulons que nos protégés nous estiment,

c'est à nous à commencer en leur prouvant que nous les estimons. L'accord sera réel, il sera fécond, le jour où les indigènes seront sûrs que nous voulons les voir coopérer avec nous à la transformation de leur pays. Travaillons à nouer ce pacte, et dans une Indo-Chine où nous ne compterons plus que des amis et des associés nous aurons chance de réaliser de grandes choses.

Adversaire de l'assimilation, comme tous ceux qui tiennent compte de l'expérience en matière coloniale, le Gouverneur général actuel est tout gagné à la politique d'association avec les indigènes. Ses paroles, ses actes sont bien souvent des encouragements adressés à nos protégés ; cette politique est délicate à suivre, elle mécontente certains intérêts, elle froisse certains préjugés, mais elle est humaine, juste, raisonnable.

Elle est humaine, car elle aspire à élever les Annamites jusqu'à nous au point de vue économique, elle veut leur apprendre à produire pour eux, et elle espère, en développant leur bien-être, atténuer les préventions que des vaincus gardent au fond du cœur à l'égard de leurs vainqueurs ; elle croit qu'on peut dominer l'intelligence de cette race trop vaniteuse, — comme le sont du reste les races qui n'ont pas d'autre horizon que celui où elles se développent —, en l'obligeant à reconnaître la grandeur des améliorations matérielles accomplies sous ses yeux et à son profit par les étrangers.

Elle est juste parce qu'elle fait une répartition équitable des bénéfices entre le peuple qui dirige l'évolution économique et le peuple qui s'y associe par l'apport de son travail et de son territoire.

Elle est raisonnable parce qu'il est impossible d'obtenir par un autre système que les indigènes consentent à nous seconder contre un ennemi extérieur. S'il nous fallait pour conserver l'Indo-Chine envers et contre tous, entretenir sans cesse à trente jours de la métropole un appareil militaire imposant, nous ferions un métier de dupes ; nous exploiterions l'Indo-Chine, au mauvais sens du mot, pour payer ses gardiens, c'est-à-dire sans plus de profit réel pour nous que pour elle.

Nous commençons à comprendre quelle est la politique coloniale digne d'une démocratie honnête et clairvoyante. Instruits par nos propres erreurs, que nous nous efforçons de réparer en Afrique comme en Asie, nous ne croyons plus à un antagonisme irréductible entre les intérêts des colons et ceux des indigènes. La solidarité devient un article d'exportation coloniale, et elle inspire de plus en

plus ceux que préoccupe l'avenir de nos colonies. Nous inaugurons donc un peu partout une politique nouvelle qui escompte le progrès des indigènes, qui le sollicite, qui ne néglige rien pour le réaliser. Nous la voyons à l'œuvre en Indo-Chine : c'est là qu'il était le plus urgent d'appliquer la nouvelle méthode, et c'est là qu'elle aboutira le plus tôt au relèvement économique et moral d'une race que la misère et l'apathie commençaient à dégrader.

INDE

PAR

PIERRE ROLLAND

Les établissements français de l'Inde sont peu étendus, mais ils sont relativement très peuplés : tandis que leur superficie ne dépasse pas 50.803 hectares, la population s'élevait au 15 janvier 1904 à 273.748 habitants, ce qui représente environ 530 habitants par kilomètre carré.

Cette densité de population s'explique par le caractère prolifique de la race hindoue et par cette considération que chacun de nos établissements est constitué par une ville et par sa banlieue immédiate.

Toutefois, la densité de la population paraît subir depuis quelques années un certain fléchissement.

Le recensement de 1891 avait donné comme population totale un chiffre de.. 283.053 habitants
Celui de 1897.............................. 279.581 »
Celui du 2 mars 1901.... .... 273.185 »

Ces chiffres indiquent une diminution progressive de dix mille habitants environ dans l'espace de dix années. Depuis 1901 une légère augmentation de 5.630 habitants s'est produite.

La répartition de la population entre les divers établissements, était en 1901 la suivante :

Pondichéry	174.456	habitants
Karikal.........	56.595	»
Chandernagor............	26.831	»
Mahé.........................	10.298	»
Yanaon.,. ,..., ...,. .,. ...,. .	5 005	»

La population se compose presque exclusivement d'indigènes; on y trouve seulement 962 Européens ou descendants d'Européens et 1.791 métis (topas). Cette population s'adonne à l'agriculture, au commerce et aussi à l'industrie.

I

LES INDIGÈNES

Des souvenirs historiques glorieux et l'amour des indigènes pour la France ont créé des liens solides entre la métropole et nos vieux établissements de l'Inde. Leur utilité pour la métropole est plus contestable. Par suite de leur dispersion, ils sont d'une administration difficile et leur étendue est un obstacle sérieux à tout développement. Toutefois des projets de voies nouvelles de communication sont à la veille d'aboutir. Ils pourraient amener une transformation considérable.

La Caste. — La variété des races et des religions dans les établissements de l'Inde est un fait dont l'importance a été encore augmentée par la répartition de la population en castes qui n'ont aucune relation les unes avec les autres. La France a toujours libéralement respecté ces traditions séculaires. Déjà le 6 janvier 1819 un arrêté au Gouverneur décidait que « les Indiens soit chrétiens, soit maures ou gentils seraient jugés comme par le passé suivant les lois, usages et coutumes de leurs castes. »

C'est cette variété de races, la multiplicité des castes, leurs divisions qui expliquent la facilité de domination qu'ont rencontrée les conquérants musulmans et européens. Mais elles expliquent en même temps la lenteur des progrès de la civilisation européenne. Chaque tribu s'adonnant en outre à un métier spécial, les éléments de la population se sont plutôt juxtaposés que fondus. M. Dislère (*Législ. Col. t. I, p. 638*) observe avec raison que « les barrières qui se sont élevées

entre les différents groupes de la population se sont avec le temps tellement fortifiées, sont devenues si bien infranchissables qu'elles ont résisté à l'invasion musulmane et qu'aujourd'hui l'influence elle-même de la civilisation est impuissante à les abattre. »

L'Ecole. — Il semble cependant que l'action persévérante de la France commence à porter ses fruits. Les nombreuses écoles qui se sont créées (50 écoles publiques et 222 écoles privées) ont attiré un nombre important d'élèves (15.876); les établissements d'enseignement secondaire sont fréquentés par de nombreux indigènes, et le palmarès de 1905 (*Journal Officiel de l'Inde*) de l'Ecole Calvé à Pondichéry démontre qu'ils y soutiennent avantageusement la concurrence des élèves européens. Cette école doit d'ailleurs sa fondation à un riche Hindou. Enfin la création de médecins indigènes, de sage-femmes, de vaccinateurs indigènes est de nature à assurer notre pénétration dans des milieux réfractaires jusqu'à présent à toute influence.

Toutefois cette action civilisatrice serait singulièrement fortifiée si l'Inde était pourvue de voies de communication permettant l'accès dans les parties éloignées de nos établissements, si les écoles se multipliaient, si l'enseignement professionnel y prenait une plus grande extension, si les colons au lieu de chercher à apprendre notre langue aux indigènes cherchaient plutôt à connaître la leur.

Il y a « partout, dit M. le gouverneur Lemaire, dans son discours d'ouverture de la session du Conseil général le 31 octobre 1904, des écoles dites de *poyal* tenues à terre, sous l'auvent d'une case par un maître qui fabrique lui-même ses livres de classe et les cahiers de ses élèves avec des olles de palmier, sur lesquelles il burine des leçons. Le maître vit de quelques décimes qu'il reçoit de ses élèves bénévoles et l'administration ignore son existence. Voilà qui est visible dans toutes les aldées excentriques où les enfants sont comme des troupeaux. Partout on réclame une école, et ce serait justice d'en accorder au moins une par groupe de cinq mille âmes. »

Mais comment établir des écoles et les surveiller dans un pays où les moyens de communications font défaut, où, en 1904, sur 265 kilomètres de route, 158 seulement sont carrossables? « C'est par le chemin de fer, dit M. Girault (*Principes de législation coloniale*, 2e éd. t. II p. 225) que l'on prend véritablement possession d'un pays....., le rail

est moins coûteux que le canon et il porte plus loin...... la voie ferrée est le meilleur instrument de pacification. Elle a cet autre avantage que « les pays que le rail traverse naissent de proche en proche à la vie économique. Sur tout le parcours de la voie ferrée, les indigènes apportent leurs produits. Ils développent leurs cultures en présence de débouchés jusque-là insoupçonnés. C'est la belle au bois dormant qui s'éveille. Le chemin de fer colonial, suivant le mot du colonel Thys, nous apparaît non seulement comme un collecteur, mais comme un créateur de transports. La civilisation suit la locomotive. » Un progrès considérable paraît ici à la veille de se réaliser tant par les travaux que le Conseil général se propose d'entreprendre, que par la construction prochaine d'une nouvelle voie ferrée.

En attendant que ces travaux portent leurs fruits, la situation morale, intellectuelle et matérielle des indigènes reste stationnaire. Le budget de 1905 comporte la réouverture de trois écoles jadis fermées. Il n'en sera pas moins inférieur de 24.000 roupies aux dépenses consacrées en 1898 à l'enseignement primaire. « Dans beaucoup d'écoles, dit M. le gouverneur Lemaire, encore en 1904, les fournitures sont anglaises ou absentes; beaucoup d'enfants ne fréquentent pasl'école faute d'un pagne décent; le vœu le plus fréquent qui m'a été présenté en cours de mes visites dans les écoles, c'est de voir rétablir la distribution des prix et *donner au lieu des livres habituelles, des pagnes.* »

La Santé publique. — De nombreuses épidémies ont ravagé nos établissements de l'Inde; la variole notamment a sévi avec intensité pendant ces dernières années dans le territoire de Yanaon au point de menacer d'y devenir endémique. Les indigènes sont, d'ailleurs, réfractaires à l'usage de la vaccine. Pour combattre la maladie et répandre la pratique de la vaccine, l'Ecole de médecine de Pondichéry a institué en 1904 un enseignement de vaccinateurs indigènes auxquels elle distribue des diplômes. Cette heureuse création sera de nature à augmenter l'influence française dans la population.

La vie politique. — Si l'on s'en rapporte aux suffrages exprimés dans les élections, la vie politique serait singulièrement active dans nos établissements de l'Inde. L'assimilation des indigènes remonte à 1848. Toutefois, pour être élu Conseiller général ou local, il faut savoir

parler, lire et écrire le français. Cette condition n'est pas exigée pour être électeur. C'est ce qui explique le nombre élevé de ceux-ci : 62.598.

Le droit de suffrages accordé aux indigènes a donné lieu à certains abus. Sans entrer dans le détail de débats récents, il n'est pas inutile de rappeler les difficultés qu'ont rencontrées les administrateurs à s'assurer de l'identité de l'électeur. Le décret du 8 avril 1898 a essayé d'apporter un remède à cet inconvénient.

Une autre difficulté provenait des conditions dans lesquelles les Indiens exerçaient leur droit de suffrage. Dans le but d'empêcher les Européens d'être noyés au milieu des Indiens qui avaient renoncé à leurs statuts, on avait imaginé en 1884 d'inscrire ces derniers sur une liste spéciale, en lui donnant une représentation distincte dans les assemblées locales. Il y avait donc trois listes électorales comprenant la première les Européens, la seconde les Indiens renonçants, la troisième les Indiens non renonçants. Cette réforme eut le résultat d'assurer en fait la majorité dans les délibérations aux Indiens renonçants qui formaient des coalitions avec les Indiens non renonçants. Le décret du 9 septembre 1899, pour parer à cet inconvénient, a décidé qu'il n'y aurait plus désormais que deux listes ; la première comprend les Européens, leurs descendants et assimilés, la seconde les indigènes renonçants ou non. Une exception cependant a été admise en faveur de certains indigènes ayant rendu des services publics ou obtenu des diplômes des facultés de l'Etat, qui seront inscrits sur la première liste.

Agriculture. — Les travaux agricoles constituent l'occupation principale des indigènes.

Les récoltes sont soumises à des variations sensibles suivant qu'elles sont plus ou moins favorisées par les pluies. A Yanaon, des des inondations violentes succédant à des périodes de sécheresse ont découragé les agriculteurs. Les céréales suffisent à peine à la consommation locale. Elles lui ont même été inférieures en 1903. La production consiste principalement en nelly, menus grains, fil de coton, tabac, huiles de coco, de palme, de pétrole ; les efforts des habitants se reportent sur l'élevage.

La terre rocailleuse de Mahé produit une quantité de riz insuffisante pour sa consommation et se prête à peu près exclusivement à la

la culture du cocotier et du poivrier. La situation agricole de Mahé mauvaise en 1900, ne s'est pas améliorée depuis.

La culture du riz à Karikal est par contre en progrès. Elle a déterminé les agriculteurs à convertir un grand nombre de pâturages en rizeries au détriment de l'élevage. Karikal a exporté, en 1903, 2.444.440 tonnes de riz. Les terres en friche se prêtent à des cultures variées que favorise le prix insignifiant de la main-d'œuvre. Toutefois, l'abandon de l'élevage est regrettable puisque les bœufs et buffles proviennent aujourd'hui des colonies anglaises.

Le territoire de Chandernagor essentiellement urbain présente peu d'intérêt au point de vue agricole. Il en est de même du territoire de Pondichéry dans lequel cependant des essais de culture de la vanille ont été faits depuis 1900.

Dans tous nos établissements la culture des arachides a pris un développement assez considérable pendant ces dernières années, à la suite de l'introduction, par le gouvernement, de la graine du Sénégal.

La culture des arachides est depuis longtemps une des plus importantes de l'Inde française. Toutefois, après une période d'abondance, les récoltes baissèrent progressivement de 1896 à 1898 où elles furent à peu près nulles. Les recherches scientifiques faites à ce moment attribuèrent cette disette à la dégénérescence de la graine, plutôt qu'à l'épuisement du terrain.

L'expérience prouva qu'on ne s'était pas trompé. Des essais faits avec des arachides de Bombay, du pays et du Sénégal, démontrèrent que les arachides de Bombay, produisent 21 livres de graines, celles du pays 41 livres, celles du Sénégal 623 livres.

Une grande quantité de graines du Sénégal fut alors semée dans la colonie ; elles donnèrent des résultats excellents qui se sont maintenus depuis cette époque.

L'étude de la graine sénégalaise a établi qu'elle a pris dans le territoire indien des qualités qu'elle n'avait pas à son pays d'origine. Son péricarpe s'est aminci, l'amande par contre s'est enrichie. Elle donne 38 à 40 o/o d'huile et laisse un résidu de tourteaux qui vaut de 10 à 14 francs les cent kilos. Les tourteaux sont utilisés avantageusement comme nourriture pour le bétail et comme engrais. On compte que 2 kilogrammes, 132 de tourteaux équivalent à 14 kilogrammes, 400 de foin et que 5 kilogrammes, 160 de tourteaux équivalent à 100 kilogrammes de fumier de ferme.

Industries. — Les industries indigènes ne se sont signalées par aucun progrès pendant ces dernières années. C'est toujours en famille que les Indiens fabriquent quelques produits spéciaux, telles que poteries, mouchoirs, pagnes, dentelles, broderies, de curieux meubles ouvragés, des ouvrages d'orfèvrerie en or ou argent recherchés par les Européens de passage dans la colonie.

II

LA COLONISATION

Au recensement du 2 mars 1901, la population était de 962 Européens sur 273.185 habitants. Cette population s'adonne principalement au commerce et à l'industrie. Quant à l'Agriculture, elle est exclusivement le fait des Indigènes.

Régime Territorial. — Les problèmes que soulève le régime des terres dans d'autres colonies ne se posent pas à l'occasion de l'Inde française. La propriété y est solidement constituée et les plans cadastraux ont été établis avec soin. Pour les mêmes motifs, la législation minière a placé l'Inde par le décret du 7 novembre 1884 sous un régime spécial qui se rapproche de celui qui a été fixé pour la législation de la Métropole.

La Main-d'œuvre. — Cette question ne présente pas dans les Etablissements de l'Inde les difficultés qu'elle rencontre généralement dans les pays neufs. La main-d'œuvre y est assez abondante pour que le salaire moyen ne dépasse pas six francs par mois et descende dans les fabriques de tissage jusqu'à quarante centimes par jour et par homme et vingt centimes pour les femmes ; le salaire est payé quelquefois en nature. Ces bas prix de la main-d'œuvre ont fourni un de leurs arguments aux syndicats cotonniers de la Métropole qui ont demandé l'application d'un régime douanier restrictif. Les industriels de l'Inde y ont répondu en faisant valoir notamment que le personnel ouvrier devrait être encadré d'un état-major européen dont les appointements et les frais de transport entre la colonie et la Métropole

constituent pour le budget des industriels de l'Inde une charge onéreuse inconnue des industriels de la Métropole. Une loi douanière votée les 15 et 30 mars 1905 par la Chambre des Députés et le Sénat a donné partiellement satisfaction à ces derniers.

L'Angleterre rendant encore difficile l'immigration des travailleurs asiatiques vers nos colonies, c'est à l'Inde française que Madagascar s'est adressée pour recruter une partie du personnel nécessaire à la construction de son chemin de fer. En 1901 on a introduit 500 Hindous de Pondichéry sur la côte est de notre grande île.

Agriculture. — Les colons négligent absolument la culture qui reste exclusivement le fait des indigènes. Toutefois c'est à l'influence européenne qu'est due l'introduction de la graine d'arachide sénégalaise qui a eu un effet si heureux sur les cultures de ces cinq dernières années.

Industrie et Régime douanier. — Quelques industries méritent d'attirer l'attention. Pondichéry est le principal centre industriel. On y traite l'indigo, le coton, les peaux fraiches et salées, le sucre brut pour la fabrication de l'arack, les arachides, les sésames.

L'industrie cotonnière a pris une certaine extension. Il existait en 1900 à Pondichéry trois filatures de coton auxquelles s'ajoutaient trois presses à bras. On y foule et tisse mécaniquement, les toiles de coton dites guinées destinées à l'Inde anglaise, au Sénégal, à la côte occidentale d'Afrique, au Maroc et depuis 1900 à l'Indo-Chine et à Madagascar. En 1895 une société nouvelle l'Anglo-French Textile Company a mis en marche 40.000 broches et 450 moteurs. Ce dernier chiffre a été augmenté de 200 moteurs nouveaux en 1900 et porté en 1903 à 1.000 moteurs.

Ce progrès a éveillé les inquiétudes du Syndicat cotonnier de l'Est qui s'est plaint de la concurrence dont souffrait la Métropole dans ses relations avec l'Indo-Chine et Madagascar. Ces plaintes ont abouti à une loi douanière votée les 15 et 30 mars 1905 par la Chambre des Députés et le Sénat qui a frappé de restriction la franchise accordée aux guinées. Cette loi votée sans débat par le Parlement a admis que les Etablissements de l'Inde ne pourraient importer annuelle-

ment en franchise de droits dans les colonies françaises plus de deux millions de kilogrammes de tissus de coton jusqu'au numéro 26 et d'un million cinq cent mille de filés jusqu'au numéro 20. Cette franchise n'est d'ailleurs accordée qu'aux étoffes tissées qui l'ont été avec des filés fabriqués à Pondichéry. Au delà de cette quantité, ou au delà des numéros prescrits par la loi, les tissus ou filés seront soumis au même régime que les tissus ou filés des pays les plus favorisés. La loi répartit enfin les quantités prévues entre les fabriques suivant l'importance de la production des usines ou des broches.

Cette loi, qui est de nature à ralentir le développement de l'industrie cotonnière, a été cependant votée à la suite d'une entente entre la Commission des douanes et la colonie. Elle a constitué une transaction sur un projet beaucoup plus redoutable qui avait été primitivement déposé. Elle s'explique par la situation spéciale de l'Inde qui reçoit ses matières premières en grande partie des colonies anglaises.

L'industrie du tissage se complète par celle de la teinturerie. Pondichéry possède en outre quelques tanneries, des fours à briques et de petites huileries.

En somme, la seule industrie importante est celle de la filature et du tissage du coton. Elle occupe trois usines et emploie 2.800 ouvriers.

La fabrication des huiles d'arachides était pratiquée encore en 1900 par des systèmes primitifs. La plupart des fabriques consistaient en de petits moteurs actionnés par des paires de bœufs. Une seule était actionnée par un système à vapeur. Depuis 1900, une nouvelle huilerie mécanique a été installée. L'huilerie paraît, en somme, en progrès tant à cause des récoltes plus abondantes que par suite de la réformation de la graine de sésame que le Gouvernement et les particuliers font venir depuis 1901 du Sénégal et du Mozambique. Toutefois ce progrès n'est pas encore sensible, puisqu'à la fin de 1901 toutes les huileries avaient suspendu provisoirement leur production.

En 1903 de nouvelles industries ont été créées dans la colonie ; la première a pour objet la fabrication d'une huile épurée de cuisine extraite du coco ; la seconde consiste dans une usine à glace.

A Chandernagor on peut signaler une usine de jute et une usine de tissage de toiles et sacs ; à Yanaon, quelques métiers à tisser, moulins à huile et poterie. Le mouvement industriel de Mahé est toujours insignifiant. Un industriel de Bombay avait commencé à

Mahé la construction d'une filature de coton, mais les difficultés de communication lui ont fait abandonner son entreprise. Cette dépendance avec ses industries tenant à la pêche (fabrique de conserves, salaisons) périclite depuis les tarifs douaniers anglais. La fabrique de conserves notamment s'est transportée sur le territoire britannique.

A Karikal on ne peut signaler au point de vue industriel que le traitement du coco dont on extrait l'huile au moyen d'un moulin de bois actionné par des bœufs, quelques tissages à mains, quelques fours à chaux chauffés par des bourres de coco.

Voies de communication. — Bien que l'Inde française ait été l'une des premières parmi nos colonies, dotée d'une voie ferrée, la faible étendue du réseau a été l'un des obstacles les plus sérieux à son développement. « Depuis trois siècles, écrit M. le gouverneur Lemaire, le 31 octobre 1904, nous avons entrepris de faire ici des voies de communication : sur 265 kilomètres de route, 158 sont carrossables. J'ai fait l'expérience de ce que sont les autres, accessibles aux seules voitures à bœufs, de sorte qu'on circule à 30 kilomètres de Pondichéry, entre des agglomérations très denses, comme jadis les Mérovingiens entre leurs bourgs lointains. »

Des travaux importants ont été entrepris par le service des Ponts et Chaussées pour remédier à cet état de choses. Le Conseil général n'a pas marchandé son concours, puisque le service des travaux publics figure au budget de 1905 pour 206.381 roupies. C'est le chapitre le mieux doté de ce budget.

Mais la route ne suffit pas. « Ce sont les chemins de fer qui sont nécessaires aux colonies. » Ou bien les routes, écrit M. Grosclaude (*Revue Rose*, 18 mars 1899), ont une infrastructure solidement établie comme les voies ferrées et leur établissement est presque aussi coûteux ; ou bien elles sont trop légèrement construites et les pluies tropicales ont vite fait de les mettre hors d'emploi. » Le chemin de fer emporte, d'ailleurs, avec lui un prestige que les routes n'auront jamais et rend des services économiques supérieurs.

Ce sont là des vérités dont les Anglais de l'Inde sont pénétrés depuis longtemps.

La déchéance des établissements français de l'Inde et principalement celle de Pondichéry paraissent devoir être attribuée notamment à la construction, par le gouvernement de l'Inde britannique, d'une

voie ferrée qui met en communication directe le sud de l'Inde avec Cudalore, ville maritime située à environ vingt-cinq milles au sud du chef-lieu de nos établissements. Les arachides provenant de cette région ont déserté, par suite, la rade de Pondichéry, malgré les avantages que présente cette rade pour les opérations d'embarquement et de débarquement.

C'est pour lutter contre cette concurrence dangereuse que le projet de loi déposé au Parlement le 21 juin 1905 réserve une grande partie de l'emprunt qu'il autorise à la construction d'une voie ferrée de 22 kilomètres. Cette ligne, partant de Pondichéry, rejoindrait, à Tiroupupulyon, la ligne principale du sud de l'Inde (Madras à Tuticorni). Elle rapprocherait Pondichéry du centre de production des arachides et permettrait d'attirer la presque totalité du trafic dont bénéficie actuellement le port anglais de Cudalore. Elle aurait ainsi pour effet un accroissement d'activité, des recettes nouvelles pour le budget, une diminution de frais généraux pour le commerce.

Cette création réclamée par la Chambre de Commerce depuis plus de dix ans entraînera une dépense de 3.000.000 de francs. Elle paraît à la veille d'aboutir, l'accord s'étant établi entre la colonie et l'administration au moment du dépôt du projet de loi, à la suite de négociations qui durent depuis vingt-cinq ans.

Le même emprunt réserve une somme de cent mille francs pour Karikal qui réclame un aménagement nouveau de son port. Cet aménagement sera le complément nouveau du chemin de fer dont Karikal a été doté et dont l'inauguration a eu lieu le 1er mars 1899. L'établissement de ce chemin de fer a amené une augmentation de trafic dès la première année de sa création. L'exportation, qui était en 1900 de 2.230.564 tonnes, passait dès 1902 à 3.237.056.

Jusqu'aux environs de 1900 le commerce de Karikal se faisait presque exclusivement par navires appartenant à des compagnies anglaises et luttait difficilement au point de vue du frêt avec le port de Négapatam. La création du chemin de fer de Pérolam à Karikal a constitué à ce point de vue un progrès d'autant plus sensible qu'il n'y a pas à proprement parler de rivière navigable dans la région.

Les travaux projetés à Karikal et à Pondichéry présentent pour nos établissements un intérêt considérable. Un écrivain autorisé n'a pas hésité à dire qu'ils seront « le salut de l'Inde française. »

Commerce. — Le mouvement général du commerce, importations et exportations réunies est le suivant :

1898...........	11.030.863 francs.
1899...........	14.094.353 »
1900...........	14.760.170 »
1901...........	26.045.866 »
1902...........	32.010.905 »
1903...........	37.378.615 »
1904...........	36.272.440 »

L'importation a augmenté dans des proportions intéressantes. Elle a passé de 3.134.396 francs en 1898 à 4.458.156 en 1902. Elle a atteint brusquement l'année suivante 9.319.596 francs et est descendue en 1904 au chiffre encore important de 5.737.936.

Ce n'est pas malheureusement la France qui a bénéficié de cette progression. Elle a été surtout profitable à l'étranger. Pendant les années 1902 et 1903 qui méritent d'être retenues à cause de la rapide progression qui vient d'être signalée, les importations provenant de l'étranger ont passé de 3.786.570 à 7.008.484, tandis que les importations de la métropole augmentaient seulement de 1.655.919 et que les colonies françaises voyaient leur importation diminuer de 15.993 francs.

Quoiqu'il en soit, l'importation de la colonie a pu retrouver et même dépasser les chiffres qu'elle avait atteints antérieurement à 1894. A cette époque, le 10 mars 1894, le gouvernement anglais avait frappé par *l'Indian Act*, d'un droit de 5 o/o les produits de nos colonies importés sur le territoire britannique. Ce droit, en frappant des produits qui ne faisaient que traverser notre territoire, avait amené un fléchissement de l'importation qui, à Pondichéry, de 9.054.030 en 1890, était tombé en 1897 à 2.601.917 francs.

Les principales exportations sont toujours les toiles, les houilles, les huiles de pétrole, l'areck, les graines diverses.

L'exportation est également en progrès.

En 1898 elle était de	....	7.896.446 francs.
1900 »	....	10.722.234 »
1901 »	....	22.253.187 »
1902 »	....	27.552.749 »
1903 »	....	28.059.017 »
1904 »	....	30.534.504 »

La France reçoit une partie importante des produits de la colonie. Tandis qu'en 1900 on avait exporté en France seulement pour 5.560.408 francs, ces chiffres avaient doublé en 1903 et 1904 et atteint même, en 1902, 14.881.914 francs.

Nos colonies, notamment l'Indo-Chine, reçoivent également une partie de l'exportation indienne, mais c'est surtout vers l'étranger et principalement l'Inde anglaise que l'exportation est dirigée. Elle a passé de 4.305.992 en 1898 à 13.808.405 en 1903, et en 1904 enfin à 17.343.952 francs, réalisant ainsi un progrès considérable.

Parmi les commerces d'exportation, il en est deux qui méritent une mention spéciale : le commerce des arachides et celui des tissus. Le commerce des arachides alimente en grande partie les huileries de Marseille.

Le commerce des tissus se fait principalement avec l'étranger qui fournit d'ailleurs une grande partie des matières premières. Les colonies françaises reçoivent depuis quelques années des quantités notables de tissus.

En outre des arachides, l'Inde française exporte encore des toiles et guinées tissées par des filatures locales à destination de la France, du Sénégal, de la côte d'Afrique, du Tonkin et de Madagascar ; des huiles d'arachides, des peaux de moutons et de chèvres tannées et une quantité importante de tourteaux provenant de la graine d'arachides.

Pondichéry. — Le commerce de l'Inde française se fait surtout par Pondichéry. Ce port exporte une quantité considérable d'arachides décortiquées et aussi des toiles ou tissus.

Les maisons de Pondichéry qui font le commerce des arachides sont au nombre d'une dizaine dont trois sont des maisons étrangères. Les arachides arrivant à Pondichéry, soit par route, soit plus souvent par chemin de fer et sont déposées dans des magasins. Là elles sont soumises à l'examen d'un expert qui en vérifie le séchage et la qualité ; elles sont conduites enfin à la rade et chargées.

Le mouvement d'exportation des arachides dans le port de Pondichéry avait, en 1889, dépassé 900.000 balles. Il n'en atteignait pas 50.000 en 1898. Mais depuis cette époque il a subi une progression importante, environ 200.000 en 1900, près de 500.000 en 1901, plus de 800.000 en 1902 et 1903, plus de 700.000 en 1904.

La progression est donc considérable. Elle parait due au développement de la culture des arachides vers le Sud.

L'Inde anglaise a vu, d'ailleurs pour la même raison, ses exportations d'arachides augmenter sensiblement ; c'est ainsi que Cudalore qui n'exportait, en 1888, que 108.684 balles, en exportait 743.211 en 1903.

Ces chiffres ont effrayé nos colons qui, pour soutenir une concurrence qu'ils estiment dangereuse, projettent la construction d'un chemin de fer et des améliorations au port de Pondichéry; la voie ferrée, en reliant Tiroupupulyon au port même de Pondichéry, éviterait un circuit important. La construction de magasins généraux permettrait au commerçant « d'abriter, sécher, conditionner, emmagasiner et charger au même endroit toutes leurs arachides, sans encourir de nombreux charrois et faux frais qui lui incombent aujourd'hui par suite de la dissémination des magasins dans toutes les parties de la ville (1). » Le commerce réclame également l'allongement du wharf qui faciliterait l'embarquement. Sa longueur actuelle est de 263^{m} 70. Elle est insuffisante par les mauvais temps. Au moment où l'exportation des arachides atteint son maximum, la barre est souvent impraticable. L'allongement du wharf sur une longueur de 76 mètres rendrait donc, d'après la Chambre de Commerce de Pondichéry, le service de permettre les embarquements pendant la mousson Nord-Est.

Ces aménagements nouveaux pourront sans doute donner au port de Pondichéry une activité nouvelle. Mais il ne parait pas que la situation actuelle soit inquiétante. L'exportation des arachides qui atteignait 763.419 balles en 1888 est arrivée à 848.515 balles en 1893. Le port français exporte à lui seul plus d'arachides que les ports anglais de Cudalore, Madras, Porto-Novo et Negapatan réunis.

Sur un total de 1.692.014 balles expédiées en 1903 par les cinq ports de Coromandel, les ports anglais réunis ont exporté 843.499 balles, tandis que le seul port de Pondichéry en a exporté 848.515.

Les arachides exportées sont seulement celles de la grande récolte (800.000 balles environ). C'est Marseille qui de tous les ports européens en reçoit la plus grande partie. Sur 1.691.874 balles exportées par les cinq ports de la côte de Coromandel, Marseille en a reçu à elle seule

(1) R. de la Chambre de Commerce de Pondichéry, séance du 12 décembre 1902.

1.153.946 suivie à une distance considérable par Hambourg qui en reçoit 150.783 et Anvers 124.335.

Les autres ports français qui reçoivent les arachides de l'Inde sont :

Le Havre,.	34.502
Saint-Nazaire..	29.124
Dunkerque..	87.106

En outre des arachides, il faut signaler les toiles bleues dont Pondichéry exporte actuellement plus de trois millions, les tissus dits guinées dont l'exportation a subi un fléchissement de 442.020 francs entre 1900 et 1903 et dont une grande partie est dirigée sur l'Inde anglaise, les tissus de coton autres que les guinées que reçoivent notamment les colonies françaises. Le commerce de ces derniers produits avec nos colonies qui ne dépassait pas 3.200 francs en 1896, atteignait 697.000 francs en 1900 et passait brusquement, l'année suivante, à 1.651.624 francs. L'importance de ce chiffre a attiré l'attention des industriels de la métropole qui ont réclamé à leur profit des droits protecteurs.

Chandernagor. — Le mouvement commercial est à peu près nul. C'est sans doute encore ici une conséquence de l'Indian-Act, qui a contraint les commerçants à établir leurs maisons en dehors du territoire français pour se soustraire aux droits fiscaux qui pèsent sur les marchandises importées dans les possessions britanniques.

Mahé. — La situation commerciale de Mahé est encore plus mauvaise. Le commerce est purement local. Il n'existe pour ainsi dire plus entre Mahé et la métropole, depuis que le régime douanier a arrêté l'exportation des peaux, richesse principale de la colonie,

Karikal. — Karikal n'a de relations suivies ni avec nos autres colonies ni avec la France. Presque tout le commerce d'importation provient des colonies anglaises. Ce sont également les colonies anglaises qui reçoivent la majeure partie des marchandises du cru de la colonie. L'exportation de ces marchandises y est d'ailleurs en progrès depuis l'établissement du chemin de fer dont Karikal a été doté.

Mouvement Maritime. — Le chef-lieu des établissements est le meilleur point d'accès de la côte de Coromandel. Le mouvement de la rade, qui était, en 1853, de 342 navires et de 25.594 tonnes à l'entrée, est passé, en 1903, à 262 navires et 529.225 tonnes. A la sortie, les chiffres sont de 285 navires et 27.428 tonnes, en 1853, contre 262 navires et 536.905 tonnes en 1903. En valeur, le trafic était à l'importation de 963.133 roupies en 1853, et en 1903 de 4.709.006 roupies. A l'exportation, les chiffres sont respectivement de 4.387.168 et de 15.209.645 roupies.

Le mouvement de Karikal est destiné à atteindre une grande importance à raison de sa position quand les travaux d'aménagement du port auront été achevés.

D'après le tableau général des douanes, le pavillon français a importé en France, en provenance de la côte de Coromandel.

1900..........	52.629	quintaux métriques
1901..........	121.500	»
1902..........	58.923	»
1903..........	109.591	»

Pendant la même période, il a exporté aux Indes :

1900..........	66.524	quintaux métriques
1901..........	42.456	»
1902..........	28.504	»
1903..........	29.733	»

Ces chiffres sont loin d'atteindre ceux des marchandises transportées par navires étrangers. Pour ne parler que de l'importation en France, ceux-ci ont apporté en :

1900..........	126.244	quintaux métriqnes
1901..........	295.270	»
1902..........	659.692	»
1903..........	455.745	»

III

L'ADMINISTRATION

Situation financière. — Les finances sont dans une période d'excédents budgétaires que rien ne faisait prévoir il y a cinq ans.

En 1899, la commission extra-parlementaire dite des budgets locaux examinant la situation de l'Inde française avait estimé que « la colonie de l'Inde est dans une situation financière et commerciale qui ne lui permet pas de prendre à sa charge les dépenses civiles inscrites pour son compte, au budget de l'Etat ». Elle proposait la restitution aux Etablissements de l'Inde, de la rente de 426.000 roupies, servie par le gouvernement britannique depuis le traité de 1818 et perçu jusqu'à ce jour par le Trésor public.

Cette restitution réclamée par la colonie, depuis près de soixante-dix ans, n'a pas été faite et cependant l'amélioration financière a été assez sensible pour permettre d'inscrire au budget de la colonie les dépenses dites d'Etat (gouvernement, justice, culte) et d'assurer encore un excédent de recettes.

Le projet du budget de 1905 s'élève à 1.432.683 roupies de recettes. (*J. Off. de l'Inde*). L'avoir de la caisse de réserve était, au 31 octobre 1904, de 405.017 roupies.

Cette situation a permis au Conseil général de reprendre avec l'Administration les longues négociations relatives à l'emprunt nécessaire à la colonie pour les travaux réclamés depuis longtemps. Après de laborieuses négociations, un projet a été déposé sur le bureau de la Chambre. Ce projet déjà voté par le Conseil général de l'Inde autorise un emprunt de 4.380.000 francs, destiné à la construction d'un chemin de fer de Pondichéry à Tiroupupulyon, à l'aménagement du port de

Karikal, à la création d'un hôpital et à l'adduction d'eaux potables à Pondichéry et à Chandernagor.

L'emprunt sera au taux de 3 fr. 80 o/o. Le service des annuités sera assuré par les ressources de la colonie et par la garantie de l'Etat qui consistera en une contribution effective au paiement des annuités dont l'importance sera fixée chaque année par le Parlement. Le projet détermine le minimun en dessous duquel ne pourra descendre la part contributive de la colonie et le maximun au dessus duquel ne pourra s'élever la part de l'Etat.

Réforme monétaire. — Depuis que la roupie a été acceptée par la Métropole comme unité de valeur, un arrêté du Gouverneur en fixe la valeur le 20 de chaque mois. Le taux de la roupie a varié pendant ces dernières années de 1 fr. 66 à 1 fr. 67.

Établissements scientifiques, hôpitaux. — Les questions qui touchent à l'enseignement ont fait l'objet des préoccupations de l'Administration et du Conseil général.

L'enseignement supérieur est donné par l'École de Médecine de Pondichéry qu'un arrêté du 28 mai 1903 a réorganisé. L'école reçoit les élèves français, les élèves étrangers, les indigènes. La durée des études est fixée à cinq années. L'école délivre le diplôme d'officier de santé indigène, de sage-femme et de vaccinateur.

Une section pharmaceutique a complété cette organisation. Cette section a été créée à l'École de Médecine de Pondichéry par un arrêté du 8 juillet 1905. Elle délivre aux étudiants le diplôme de pharmacien indigène.

L'enseignement secondaire est donné par le collège Calvé à Pondichéry. Ce collège a été réorganisé par un arrêté du 28 mai 1903. Il comprend : 1° Une division d'enseignement secondaire préparatoire au baccalauréat avec mention sciences, langues vivantes, philosophie, mathématiques. Une section latin-langues vivantes a été ouverte en outre le 1er octobre 1904 sur la demande d'une partie de la population. 2° Un cours normal de trois années d'études destiné à assurer le recrutement des instituteurs. 3° Une section anglaise préparant aux examens de l'Université de Madras. 4° Une section industrielle à laquelle est annexée une division d'école d'apprentis. Cet embryon d'école d'arts et métiers ne paraît malheureusement pas pourvu de

l'outillage nécessaire. M. le Gouverneur Lemaire après l'avoir visité disait, le 31 octobre 1904, avoir été affligé par « l'archaïsme et la pénurie de cet outillage. »

A côté du collège Calvé, il y a lieu de signaler la réorganisation moins étendue cependant du collège Dupleix à Chandernagor, dont un règlement nouveau a été promulgué le 30 avril 1901.

Les dépenses de l'enseignement primaire ont fléchi en 1905 de 7.514 roupies sur celles de 1898. Ces chiffres expliquent les propositions de réouverture d'écoles formulées par l'Administration.

A côté des Etablissements scientifiques, il est naturel d'ajouter la construction d'un hôpital à Karikal, qui fait partie des projets de travaux auxquels est destiné le futur emprunt.

Modifications diverses. — Le service des travaux publics a été réorganisé par un arrêté du 20 janvier 1900 (*J. Officiel*, Inde 26 janvier). Il en a été de même du service, du personnel, des affaires indigènes par un arrêté du 3 septembre 1900 (*Journal Officiel*, Inde, 14 septembre).

L'adjudication des débits de la vente du sel a été remplacée par la mise en régie. La circulation est interdite, mais le débit est libre sous la condition que le détaillant soit muni d'une licence délivrée par l'Administration. La colonie s'est réservé le privilège de la vente des tabacs et du bétel depuis 1900.

Les licences pour les débits de spiritueux font l'objet d'adjudication publique. Le décret du 19 juillet 1902 pour Chandernagor, les arrêtés du 28 mars 1903 pour Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon ont réglementé le détail de ces adjudications.

Signalons enfin un décret du 1er mars 1904 sur la justice et une réglementation de la contrainte par corps datant du 22 octobre 1901.

Il est impossible en terminant cette note sur les modifications administratives dans nos Etablissements de l'Inde de ne pas signaler au moins d'un mot les difficultés qu'y rencontre une administration suivie, par suite des changement de personnel. Depuis 1881, l'Inde française a vu défiler trente gouverneurs et quarante quatre secrétaires généraux. Sans rechercher à quelle cause sont dues des mutations aussi fréquentes, on doit les regretter dans l'intérêt d'un pays à qui l'esprit de caste a appris plus qu'à tout autre le respect des traditions.

Conclusions

Si la situation économique de nos établissements français de l'Inde n'est pas encore très prospère, il n'en est pas moins certain que des progrès sérieux ont été réalisés pendant ces dernières années. Sans doute pour ceux qui cherchent exclusivement dans les colonies un débouché aux produits de la Métropole, l'Inde française est une colonie inutile, certains ont même dit dangereuse aux intérêts de la Mère-Patrie. De telles opinions ne peuvent être retenues ici. Ce qui nous reste de l'Empire admirable que la France a jadis possédé mérite non seulement l'intérêt que comporte une terre glorieusement fertilisée par des héros nationaux ; mais encore au simple point de vue économique elle offre des éléments qui ne sont pas négligeables à l'activité de nos colons. Les travaux qui vont être entrepris dans quelques mois ne pourront qu'affirmer les progrès de ces dernières années et assurer définitivement la prospérité de l'Inde française.

NOUVELLE CALÉDONIE ET ÉTABLISSEMENTS D'OCÉANIE

PAR

HENRI BARRÉ

INTRODUCTION

Beaucoup d'hommes politiques, d'une valeur indiscutée, considèrent le Pacifique comme le champ clos où les puissances du xxe siècle, par la force brutale ou la supériorité économique, devront résoudre entre elles cette question d'hégémonie qui se tranchait, naguère encore, sur les champs de bataille de l'Europe occidentale.

Sans parler des possessions des Pays-Bas et surtout du Portugal, à la merci d'un robuste adversaire dénué de scrupules, on sait que les six grandes nations — États-Unis, Angleterre, Russie, Allemagne, France et Japon — possèdent ou dominent aujourd'hui la plupart des côtes et des îles baignées par les flots du Grand Océan. C'est la future voie principale des échanges internationaux, car la rapide évolution des Amériques, de l'Asie jaune et des Angleterres australes permet de prévoir le moment où le Pacifique dépassera sous ce rapport l'Atlantique et la Méditerranée.

Or, bien que la France ait été des premières à prendre sa part des terres sans nombre qu'on rencontre sur cette route, son empire océanien est aujourd'hui au dernier rang, si l'on ne tient compte que des possessions insulaires. Nous nous en référons au tableau suivant :

PUISSANCES	DÉTAIL DES POSSESSIONS	SUPERFICIE en milliers de Kmq.	POPULATION en milliers d'habitants.
Japon........	Nippon, Yéso, Sikok, Kiousiou et dépendances ; Kouriles ; Rioukiou ; Formose ; Bonin et Volcano............................	417	48351
Hollande.....	Iles de la Sonde, Célèbes, Moluques ; partie de Bornéo et de la Nouvelle Guinée	1915	37734
Angleterre...	Australie ; Tasmanie ; Nouvelle Zélande ; partie de Bornéo et de la Nouvelle Guinée ; archipels polynésiens	8456	6141
États-Unis...	Philippines ; archipels mélanésiens et polynésiens..................................	297	7648
Allemagne...	Partie de la Nouvelle Guinée ; archipels mélanésiens et polynésiens..............	244	448
Portugal.....	Partie de Timor...........................	16	200
France.......	Nouvelle Calédonie et dépendances ; archipels polynésiens..........................	24	89

On arriverait encore au même résultat si l'on comparait les possessions de la France en Afrique, en Asie, en Amérique et en Océanie. Ces dernières, égales à quatre départements comme superficie, à un arrondissement moyen comme population, suivraient de bien loin même les faibles débris de notre domination dans le Nord et le Centre du Nouveau Monde, qui représentent 82.000 kilomètres carrés et près de 430.000 habitants. Il convient encore d'ajouter qu'aujourd'hui toutes les terres océaniques sont occupées par les divers États colonisateurs et que notre minuscule empire n'a plus aucune chance de s'agrandir (1).

(1) La France n'a annexé depuis cinq ans que Rurutu, avec les îlots Maria (mai 1900) et Rimatara (août 1901).

Ce serait pourtant une erreur de conclure qu'il n'est d'aucun intérêt pour la métropole.

Cela peut être vrai en partie pour nos archipels polynésiens d'une étendue insignifiante ; habités par une population déjà rare et qui tend encore à décroître ; enfin commercialement exploités par les Anglo-Saxons des États-Unis et de l'Australasie beaucoup plus que par les Français d'Europe ou d'Outre-Mer.

Mais malgré les difficultés de l'heure présente, la Nouvelle-Calédonie avec ses dépendances reste une de nos possessions les plus précieuses, puisqu'elle constitue en dehors de l'Algérie-Tunisie et de quelques plateaux africains ou asiatiques, notre seule véritable colonie de peuplement. L'île principale a près de deux millions d'hectares, dont un cinquième de bonnes terres et le reste en montagnes fort riches en gîtes métallifères. Ses eaux sont très poissonneuses et toujours calmes grâce à la ceinture de récifs qui l'entoure de partout. Ces trois conditions permettent de supposer, surtout en tenant compte des moindres besoins qu'éprouve le blanc sous ce beau climat, qu'un jour elle pourra nourrir un million de Néo-Français. Cette hypothèse, déjà plus d'une fois émise, n'a rien d'exorbitant, puisque les 100.000 hectares de bonnes terres des Antilles suffisent à près de 400.000 habitants. Nous avons donc trouvé au moins cette fois-là une possession d'une grande valeur, qui mérite de sérieux sacrifices pour la conserver et, ce qu'on n'a pas encore fait, pour l'exploiter d'une façon méthodique et rationnelle. Il va de soi qu'il faut pour cela qu'elle soit débarrassée du funeste élément pénal qu'y introduisit, au siècle dernier, une philanthropie malavisée ; mais c'est là tout au plus une affaire de temps, et l'État peut, par de sages mesures, hâter la guérison de cet ulcère qui ronge notre belle et infortunée colonie.

Un groupement s'est formé, cette année, pour s'occuper d'une façon toute spéciale de nos territoires du Pacifique. Après les comités de l'Afrique française, de l'Asie française et de Madagascar, un grand nombre de notabilités ont créé celui de l'Océanie française. Le bureau se compose de M. Guieysse, ancien ministre, président ; Lemire, résident honoraire, vice-président ; L. Cros, secrétaire général, et Lemoigne, administrateur. Au premier rang des membres, on relève les noms bien connus de MM. Ballande, député de Bordeaux ; Bernheim, directeur de la société « Le Chrome » ; Chessé, ancien gouverneur de Tahiti ; Froment, président de l' « Action coloniale et

maritime » ; Mager, explorateur ; Menier, industriel, etc. La tâche de ces vaillants sera pénible, mais elle n'en est que plus noble et plus grande, et si l'appui moral des bons Français ne leur fait pas défaut, ils réussiront à détourner sur la partie la plus déshéritée de la France d'outre-mer, un peu de l'intérêt et de la sympathie que les coloniaux réservent aujourd'hui à l'Afrique, au Tonkin et à Madagascar d'une façon peut-être un peu trop exclusive.

NOUVELLE CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

I

LES INDIGÈNES

La race papou, très peu mélangée d'éléments polynésiens, qui peuple la Grande Terre et ses satellites, n'a jamais montré beaucoup d'aptitude à se dégager à notre contact, de la barbarie où elle croupit misérablement. Décimée par de nombreux fléaux, en partie d'importation récente, elle disparaît presque à vue d'œil, l'excédant des décès sur les naissances étant six fois plus fort que dans les départements métropolitains les plus mal notés à cet égard.

Des mesures ont été prises dans l'intérêt de sa conservation, telles que la création (1904) de médecins de colonisation, et l'interdiction de la vente de l'alcool aux natifs (1903); il est aussi question de multiplier les léproseries. Si ces précautions font honneur aux sentiments humanitaires de nos gouvernants, elles ne semblent pas devoir atteindre leur but, car les médecins seront toujours trop peu nombreux (1) et pendant bien des années encore, la tourbe des libérés vendra en cachette la boisson interdite — quand même l'élément honnête s'abstiendrait totalement de cette source de profits.

Il est vrai que les nombreux missionnaires de la Nouvelle-Calé-

(1) Deux, en 1905.

donie, tout en reconnaissant qu'ils n'ont pu convertir plus du tiers des Canaques en 60 ans, affirment (1) avoir réuni jusqu'à 1.500 enfants dans leurs écoles indigènes. Mais, d'abord, les chiffres sont la partie faible de leur intéressante publication ; ensuite, tout paraît prouver qu'au sortir de l'internat où on a soigneusement tenu les négrillons éloignés de leur famille, le naturel reprend le dessus chez ces sujets indociles. En effet, nous n'avons pu constater dans aucun document l'existence d'une communauté canaque adoptant — fût-ce en partie — les usages européens ; ni la présence d'un seul indigène figurant au nombre des modestes notabilités des villages de l'intérieur. L'*Annuaire de la Nouvelle-Calédonie* pour 1905, qui publie la liste de ces *prominent citizens* depuis le président de la Commission municipale jusqu'aux épiciers et aux débitants, ne donne pas un nom océanien, alors que les noms annamites et arabes — désignant sûrement des libérés — ne sont pas une curieuse exception.

Ce ne sont que des individus isolés, hélas sans influence sur leurs compatriotes, qui ont çà et là fondé un ménage à l'européenne, exercé un métier manuel, modifié leur système primitif de culture purement vivrière, envoyé *proprio motu* leur progéniture à l'école laïque ou congréganiste. Certes, il existe maintenant parmi les Canaques, en dehors des auxiliaires de l'Administration pénitentiaire, des forgerons, des charpentiers, voire même des typographes qui impriment le journal catholique local. Il y a aussi quelques agriculteurs qui ont ajouté des caféiers et des cocotiers à leurs plantations de taros, d'ignames, de cannes à sucre et de bananiers. Mais ils étaient bien peu, à la fin du dernier siècle, et rien ne prouve que le progrès se soit accéléré depuis six ans. Ni dans les publications officielles, ni dans les autres, on ne trouve de détails sur ce point essentiel : c'est un indice caractéristique des plus fâcheux. On y constate en revanche que l'anthropophagie a disparu ainsi que les guerres intestines ; il n'y a plus eu que des émeutes, apaisées facilement par la gendarmerie sans qu'elle eût à faire appel à la faible garnison coloniale.

Aux Loyalty, la situation est meilleure que sur la Grande Terre. Les chefs locaux ont accepté franchement le principe de la lutte contre l'alcoolisme, dont les ravages sont bien plus terribles qu'en Europe. Leurs sujets se sont pris d'un tel zèle pour l'instruction euro-

(1) Le P. Piolet. Missions catholiques, t. VI (1902).

péenne que, dès 1901, l'école normale de Wé comptait quarante élèves indigènes, pour une population qui n'atteint pas douze mille âmes. Malheureusement cette population est, comme presque partout à travers le Pacifique, en voie de rapide décroissance. Le phénomène contraire ne se produit qu'aux îles Wallis, qui comptent aujourd'hui près de 5.000 natifs, contre moins de 3.500 il y a soixante ans.

II

LA COLONISATION

Progrès du peuplement. — Dans un climat tempéré où l'Européen peut se livrer à tous les travaux, la disparition de la race indigène n'est à déplorer qu'au point de vue humanitaire. Lorsque nous aurons fait tout notre devoir de civilisés bienveillants envers les faibles, nous n'aurons d'abord qu'à nous incliner devant l'impitoyable loi naturelle qui supprime les populations mal adaptées à la lutte pour la vie, et ensuite à mettre en valeur les terres laissées libres par l'extinction de nos sujets de race noire. Le fait le plus intéressant pour un esprit positif, c'est que la population blanche est dès aujourd'hui en bonne voie d'accroissement. Il ne s'agit, bien entendu, que de l'élément libre, et nous sommes heureux d'ajouter que les clients de l'Administration pénitentiaire diminuent assez vite (1.036 unités en trois ans).

Sans compter l'armée coloniale, d'une part, avec les Européens libres, et les immigrés asiatiques de l'autre avec la race de couleur, la comparaison des recensements de 1891 et de 1901 fait ressortir les résultats satisfaisants que voici :

	1891	1901	Observations
	—	—	—
Blancs libres......	8.515	12.253	
Population pénale.	8.846	10.056	(9.020 en 1904)
Canaques.........	33.092	29.106	(27.826 en 1902)

Or, ce n'est guère qu'à partir de 1901 que les idées du gouverneur Feillet ont commencé à entrer dans le domaine de la pratique, et que la colonisation libre a pris le pas sur la colonisation pénale. Son plan

grandiose (1), nous le reconnaissons, a échoué en partie, plus encore du reste à cause des crises du café et des mines qu'en raison des fautes commises pendant la mise à exécution. Néanmoins, les années 1901-1904 (2) ont vu débarquer dans la grande île 555 colons dont 249 hommes, apportant 500.000 francs de capitaux, alors que 1899-1900 avaient déjà donné 471 colons, dont 207 hommes avec 600.000 francs. De nombreux départs ont été constatés à la suite d'insuccès, mais seulement de 1899 à 1902, ils ont été inférieurs de 400 aux arrivées.

La population de la capitale atteignait 6.680 habitants en 1896 ; en 1901 elle est de 8.176, dont 461 militaires, 6.372 Européens libres et 1.243 transportés. Nos nationaux sont au nombre de 6.465 contre 1.711 étrangers. Enfin, il n'y a que 1.789 femmes en présence de 4.451 hommes parmi les habitants ayant plus de 15 ans, et néanmoins les naissances dépassent deux cents par an — ce qui représente une natalité très supérieure à celle de la métropole (3).

Les enfants au-dessous de 15 ans comptent pour 1.936, et l'on relève dans toute l'île plus de 3.000 blancs nés dans la colonie.

Avant de passer à l'examen des causes qui ralentissent pour un temps les progrès du peuplement européen, nous devons énumérer les mesures prises par les autorités ou les particuliers pour les favoriser.

Dès 1900, le Conseil général vota 50.000 francs pour introduire des ouvriers français dans la colonie ; l'État ajoutait une subvention de 100 francs par immigrant et les Messageries réduisaient le passage à 300 francs. Le 12 septembre de l'année suivante fut fondée la Caisse locale pour assurer l'immigration des travailleurs nationaux. En 1902, le gouverneur engagea dans la métropole vingt ouvriers d'art (menuisiers, charpentiers, serruriers, ferblantiers, ajusteurs, etc.), en leur garantissant de 7 à 10 francs par journée de huit heures ; il demandait de préférence des célibataires de 25 à 35 ans ; néanmoins, on acceptait les hommes mariés et la Compagnie des Messageries accordait aux femmes le passage à 375 francs.

(1) Exalté par les uns, honni par les autres, M. Feillet voulait débarrasser l'île des convicts et la peupler de colons français, sans reculer au besoin devant les voies et moyens chers aux Katheder-socialistes.

(2) 1904 ne compte que pour trois trimestres.

(1) Elle atteindrait le triple de la moyenne française dans les groupements de l'intérieur ; ce chiffre doit être exagéré, car le triple de la natalité du Lot et du Gers dépasse déjà 40 o/oo.

Parallèlement, divers points de colonisation étaient créés de toutes pièces. En 1900, le Conseil consacra 880.000 francs à la fondation de de sept villages contenant 250 lots agricoles, et de quatre centres industriels ayant en tout 800 petits lots, outre trois hectares de pâturages par colon. Deux autres s'organisent encore en 1901 à Pouébo et à Colligo, près de Gomen, pendant qu'on agrandit celui de Hienghène. On s'est arrêté depuis. Pourquoi ?

En juillet 1903, M. Dubief, dans son rapport sur le budget des colonies pour 1904, attribuait l'échec de la petite colonisation à l'impossibilité de lutter contre la concurrence des grandes plantations de café du Brésil. Avec du café et du maïs, disait-il, le colon à capitaux restreints pourra néanmoins vivre et faire quelques économies ; mais il n'a pas à espérer davantage. Des chances de fortune plus sérieuses s'offrent aux Nouvelles-Hébrides ; et, en fait, quelques immigrants s'y sont rendus, alors que beaucoup d'autres réussissaient à entrer dans le cadre des fonctionnaires ou se mettaient à vendre de l'alcool.

Un vieux colon probablement intéressé dans les mines, et opposé au plan Feillet, a jugé l'expérience avec assez d'impartialité.

Pour lui, quatre erreurs fondamentales ont été commises. On a, d'abord, eu le tort de confier l'allotissement à un géomètre qui n'avait pas de connaissances spéciales en matière agricole, de sorte que tel immigrant a reçu une parcelle formée de terres de bonne qualité, quand celle de son voisin ne valait souvent rien (1).

Une seconde faute a été de créer des centres isolés dans l'intérieur montagneux ; le nouveau venu, brusquement séparé de tout milieu civilisé, s'est senti moralement déprimé et a perdu courage malgré l'appui de la lointaine autorité.

Il n'a pas trouvé, non plus, un service compétent pour l'initier aux conditions spéciales de l'agriculture calédonienne. On voit mal pourtant un vigneron du Midi organisant, du jour au lendemain, une plantation de café, ou un herbager de l'Ouest s'adaptant sans difficulté à la vie du Stockman dans des plaines qui ne rappellent que de bien loin ses prairies natales. Enfin, le plus grand malheur, c'est que la plupart des immigrants venaient plutôt des villes que des campagnes ; on les a acceptés quand même et un petit nombre a réussi.

(1) C'est un des faits mis en lumière par M. Depincé (La crise néo-calédonienne, *Rev. Pol. et Parl.*, nov. 1905) que cette fâcheuse inégalité de valeur entre les terrains de l'île.

Dans ces conditions, d'après le vieux colon, un effort énorme a abouti à de piètres résultats : de 1894 à 1902, il serait venu 1.500 émigrants apportant 10 millions dans l'île, et cela n'aurait servi qu'à augmenter de 800.000 francs la production du café. Sans discuter ces chiffres, il est permis de penser que si l'on n'est pas arrivé à un succès, on n'a pas été non plus acculé à un désastre comme dans mainte entreprise coloniale du passé ; nous supposons que ce premier point n'est déjà pas à dédaigner. Il existe aujourd'hui assez de Français enracinés au sol pour que l'auto-recrutement commence à fonctionner avec profit. Que la métropole diminue peu à peu l'importance de l'élément pénal en appliquant les lois, décrets et règlements existants, mieux encore en les améliorant, et l'on pourra avoir pleine confiance en l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Les compagnies minières, qui ont si souvent, dans la presse européenne, fait lancer l'anathème au gouverneur Feillet à cause de son « système », paraissent entrer dans ses vues maintenant qu'il n'est plus là. Les charbonnages de la Nondoué donnent aux ouvriers immigrés de France trois hectares de terre avec une maisonnette d'une valeur de 600 francs ; ce bien-fonds doit devenir leur propriété au bout de trois ans d'exploitation.

Or, ce n'est pas le sol qui fera défaut de longtemps. La remarquable thèse de M. Russier (1) contient, d'après les tableaux de M. Engler, chef du service topographique local, une carte qui indique fort clairement la répartition des terrains de l'île en trois catégories (2). Elle s'accorde avec celle du commandant Laporte (1903) dont on donne ici deux extraits à propos des routes d'une part, des concessions et réserves indigènes de l'autre.

La colonisation libre ou pénale occupe :

1° Presque toute la côte ouest de Nouméa à Temala sur le quart — parfois le tiers — de la largeur totale ;

2° Une zone très étroite à l'est, de Dothio et Nakéty à Hienghène ;

3° Les environs de la baie du Prony et les îles Ouen et des Pins.

Les terrains miniers, en général impropres à la culture, couvrent tout le Sud, moins les abords de la route de Nouméa à Thio par Boulopari ; la côte de Thio à Ponerihouen, et de nombreux lambeaux

(1) *Le partage de l'Océanie*, 1905.

(2) Nous avons fait figurer dans la carte des routes les documents relatifs aux terrains pénitentiaires.

dans le Nord : notre carton relatif aux gisements exploités en donne une idée assez exacte.

Les régions cultivables encore disponibles forment une masse, plutôt compacte, entre les groupes précédents, de la route Bouloupari-Thio à l'extrémité Nord-Ouest ; elles n'arrivent plus à la mer, et sont interrompues par les lambeaux métallifères déjà cités. Il s'y rencontre aujourd'hui de nombreuses réserves indigènes. Des milliers de Français honnêtes et laborieux y trouveront, autour des centres actuels, le patrimoine que le hasard de la naissance leur avait refusé dans la métropole.

Quant à la population pénale, son rôle s'amoindrit d'année en année. Il est heureusement bien passé, le temps où l'Administration pénitentiaire, maîtresse absolue du pays, considérait le colon libre comme un auxiliaire gênant, sinon comme un fâcheux intrus. Depuis 1897 la situation est enfin modifiée.

Un décret a désaffecté en principe 36.136 hectares, sur les 110.000, composés des meilleures terres, naguère concédés en toute propriété au puissant organisme, et peu à peu cette bienfaisante décision passe dans le domaine des faits accomplis. Les arrêtés des gouverneurs, jusqu'en 1904, ont mis à peu près 25 mille hectares au service de l'immigration libre, et les concessions accordées là-bas ne sont plus pour les petits criminels d'Europe une véritable prime à l'assassinat.

Ici quelques chiffres s'imposent : ils sont empruntés, pour la plupart, aux rapporteurs des budgets du ministère des Colonies.

D'après M. Bienvenu-Martin, l'Administration comptait en 1902 :

Deux directeurs, trois chefs et six sous-chefs de bureau, quatre commandants pénitentiaires ; 365 autres fonctionnaires, sans comprendre les instituteurs, institutrices et religieuses. L'honorable député insistait d'autant plus sur l'urgence des économies à réaliser que la diminution de l'effectif pénal résultait normalement de la cessation des envois de transportés, et des causes de disparition, naturelles ou légales, d'un certain nombre de *bagnards*.

En 1905, le ministre actuel peut constater que son intervention n'a pas été inutile puisqu'il n'y a plus que :

Un directeur (avec un secrétaire) ; deux chefs et cinq sous-chefs de bureau ; quatre commandants pénitentiaires ;

241 autres fonctionnaires et seulement cinq instituteurs en plus.

Quant aux pensionnaires de l'Administration, leur nombre

diminue — trop lentement certes — et nous verrons quel est le moyen pratique d'accélérer cette décroissance. Mais il est juste de constater le progrès accompli.

Les statistiques d'origine diverse ne coïncidant pas d'une façon absolue, nous n'insisterons que sur les exercices 1901, 1902, 1903 et 1904; il faut cependant rappeler que le nombre maximum des condamnés fut d'environ 7.000 en 1889 et qu'il était encore supérieur de beaucoup à 3.000 en 1899.

Effectif des diverses Catégories de Transportés (1901-1904)

ANNÉES	En cours de peine	Libérés	Relégués	TOTAL	OBSERVATIONS
1901.....	2672	5179	2205	10056	Les chiffres entre parenthèses sont calculés approximativement.
1902.....	(2630)	(4400)	2454	9480	Les 2676 condamnés de 1903 comprennent les réclusionnaires.
1903.....	(2676)	4281	2418	9375	Le nombre des relégués collectifs descend de 1712 (1902) à 1306 (1903) et 1090 (1904); les relégués individuels passent de 742 (1902) à 1112 (1903) pour revenir à 1070 (1904).
1904.....	2350	4510	2160	9020	

En 1900 la société « Le Nickel » avait encore 1.400 condamnés sur ses chantiers; la Société d'Exploitation Minière en employait 350; mais l'année suivante les contrats de main-d'œuvre, qui avaient donné lieu à tant d'abus, arrivèrent à terme, et dès novembre 1903, sur 2.676 condamnés en cours de peine, il ne s'en trouvait que 403 hors des pénitenciers ou de leurs centres de concessions: Bourail, Fonwary, la Foa, Pouembout, etc.; 272 étant engagés chez les colons, il en restait à peine 150 au service de la colonie ou des municipalités.

Les concessionnaires (condamnés de première classe ou libérés) ne comptaient plus que pour sept cent six à la fin de l'exercice 1903; depuis plusieurs années, en effet, les documents officiels établissent qu'il a été retiré par le Gouverneur beaucoup plus de concessions qu'il n'en a été accordé ; nous ne croyons pas qu'une seule ait été délivrée dans le premier semestre de 1905.

Il n'en fut pas toujours ainsi, et l'île a été longtemps le théâtre de gaspillages sans nom. Sans insister sur le fait que les transportés ont mis trente-deux ans pour construire dans la région relativement plate les 85 kilomètres de route de la capitale à Bouloupari, il est bon de rappeler que naguère des condamnés, ayant d'être passés à la première classe, obtenaient aisément la concession-type, composée de 5 hectares défrichés, d'une maisonnette en pisé, des instruments agricoles nécessaires, et de six mois de vivres d'avance. Ils profitaient de ce dernier avantage, vendaient terre et matériel, et après quelques jours d'orgie, reprenaient leur place au camp ou au pénitencier. On a enfin coupé dans le vif.

Aujourd'hui, seuls, un condamné de première classe ou un libéré dont la conduite est satisfaisante, peuvent devenir titulaires provisoires d'une de ces exploitations, mais encore paient-ils une rente annuelle de 10 à 20 francs par hectare ; ils doivent de plus rembourser à tempérament la somme avancée en vivres et outils. Le condamné ne peut devenir propriétaire définitif ; si sa conduite, ou sa façon de mettre son lot en valeur, laissent à désirer, il est déchu et réintégré au pénitencier. Le libéré parvient, au contraire, à la concession complète, mais en cas de vente, il doit rembourser de 4 à 600 francs à la colonie. Ajoutons que ces fermes sont groupées dans des centres commandés par un surveillant et d'où l'on ne peut s'absenter sans permission.

Mais l'on a vu que peu de transportés arrivent à cette situation relativement élevée, et que tous les élus ne s'y maintiennent pas. Que font les autres, ceux qu'une tare irrémédiable retient ou ramène dans les cercles inférieurs de l'enfer calédonien?

Peut-être souffrent-ils : c'est au psychologue de trancher la question, s'il en est dans l'île lointaine. En tout cas, ils pèsent lourdement sur le budget qu'alimente le conquérant, le bon contribuable métropolitain.

En 1901, M. Bienvenu-Martin, le rapporteur déjà cité, établissait qu'un condamné coûtait 650 francs par an ; son travail représentait la somme de *trente-six francs* pour la même période : il y avait recul sur 1898, époque heureuse où, pour quelque motif que ce fût, le même produit s'élevait au chiffre de *quarante-huit francs* ; soit pour 250 jours, car les *bagnards* en ont, paraît-il, 115 de repos, une moyenne de *quatorze* et de *quinze centimes*.

En 1903, son successeur apprenait à nos députés que dans la métropole les détenus coûtent un peu moins de *dix-sept millions*, et rapportent environ 3.700.000 francs, ou 22 o/o de la dépense budgétaire. Aux colonies, les données correspondantes étaient respectivement de *huit millions et quart, quatre cent cinquante-sept mille francs* (457.000 francs) et *cinq et demi pour cent.*

Voilà en quoi et comment les « travaux forcés » définis par le Code pénal sont une peine plus redoutable que la prison.

Il est vrai que les relégués, dont on dit tant de mal à juste titre, auraient produit une moyenne journalière de quarante-cinq centimes à l'Ile des Pins. Mais qu'ont rapporté leurs cinq confrères de la baie du Prony, qui, pendant l'année 1903, gardèrent à eux tous un troupeau composé de dix ânes et douze bœufs ? Moins probablement que les dames de la relégation détachées aux « cultures », dont l'effort n'arriva pas à indemniser l'État dans la modeste mesure de deux sous par jour.

On pourrait citer des milliers de faits semblables : mais nous croyons la cause jugée.

Comme l'ont demandé les rapporteurs du budget colonial : 1° Concentrons par économie la plupart des transportés et des libérés à la Guyane le plus rapidement que le permettra l'importance relative du bagne pour les éleveurs et les commerçants calédoniens ; 2° Usant des facilités inscrites dans la loi, envoyons les autres avec les relégués en sections mobiles effectuer les travaux les plus pénibles — chemins de fer, routes, dessèchements, dans les colonies malsaines où tant d'honnêtes gens, civils ou soldats, périssent obscurément tous les jours.

Tout cela se ferait sans toucher aux concessionnaires définitifs que l'on peut considérer comme « améliorés », et tout cela peut se faire dès aujourd'hui.

Mais si l'évacuation était encore trop lente, que tous les partis demandent au Parlement la refonte des lois de 1854 et de 1885, et avant tout la suppression du doublage pour les condamnés à moins de huit ans et de la résidence perpétuelle pour les autres.

Concessions. — En attendant le départ du dernier convict, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose déjà d'un bon instrument de colonisation. C'est l'arrêté du 12 juin 1901, modifiant le

régime antérieur des concessions destinées à l'élément national — libre s'entend. — On en trouvera le texte dans l'*Officiel* de la colonie à la date indiquée. Nous nous bornons à résumer ici les principales dispositions.

D'après l'article 1er, des concessions de terres prises sur le domaine non affecté aux services pénitentiaires peuvent être attribuées, sauf justification de la possession de ressources suffisantes, aux Français rentrant dans l'une des catégories suivantes :

1° Immigrants agricoles ;

2° Officiers, fonctionnaires ou employés ayant servi dans la colonie, y prenant leur retraite, et y fixant leur résidence ;

3° Employés civils et militaires auxquels la loi de finances du 28 décembre 1895 refuse des droits à la retraite, et qui, après la cessation de leurs fonctions, se fixent dans l'île ou ses dépendances ;

4° Jeunes gens nés ou fixés dans la colonie, âgés de 21 ans au moins ou ayant rempli leurs obligations militaires — sous la réserve de n'exercer aucunes fonctions rétribuées par l'État ou la colonie et de s'adonner à la carrière agricole ;

5° Sous-officiers et soldats nés hors la colonie et y prenant leur congé.

L'article 2 détermine le minimum et le maximum de l'étendue des terres concédées : de 10 à 25 hectares.

Les articles 4 et 5 portent que le concessionnaire est tenu de mettre sa terre en valeur ; il ne peut s'en absenter plus de six mois sans en aviser l'Administration et se faire remplacer par un gérant de condition libre. Son titre provisoire n'est transformé en titre définitif qu'après cinq ans : encore doit-il avoir planté en cultures riches — caféiers, caoutchouc, vanilliers, etc. — au moins la moitié de la superficie du sol apte à ce genre d'exploitation.

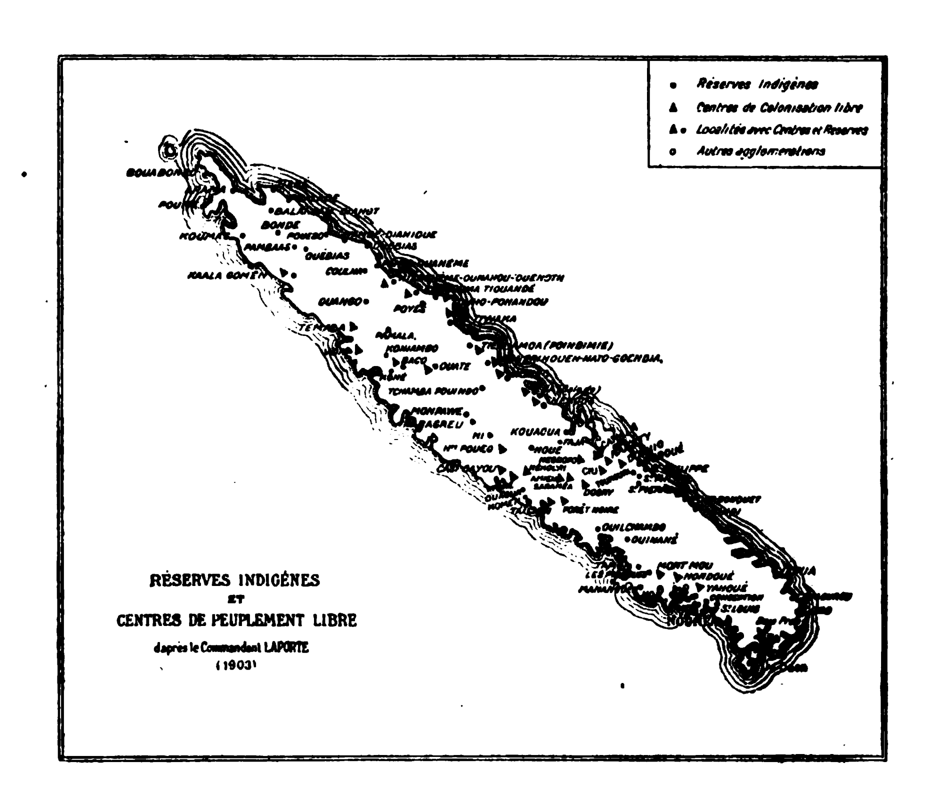
En vertu des articles 6 et 7, les concessionnaires peuvent, s'ils possèdent les capitaux suffisants, obtenir un autre lot d'égale importance à titre onéreux, soit par vente, soit par location — mais toujours avec les mêmes obligations.

L'article 8 prévoit la déchéance en cas de non-observation des clauses du contrat.

Les articles 9 et 10 étendent les faveurs ci-dessus énoncées à toute personne installant une industrie d'utilité publique, ou s'engageant à exécuter des travaux du même ordre : de plus, moyennant

avis du Conseil Général et approbation du Conseil d'État, il en est de même pour les sociétés qui entreprennent les travaux d'intérêt colonial : voies de communication, ports, quais, etc. En ce dernier cas, l'étendue n'est pas limitée à 25 hectares.

On s'est mis à l'œuvre sans tarder ; il n'est pas défendu d'espérer que peu à peu tous les terrains utilisables passeront aux mains de colons dignes de les posséder. Mais longtemps encore, même lorsque l'Administration aura concentré ses pensionnaires à la Guyane, il faudra cependant tenir compte des réserves indigènes que nous avons cru devoir faire figurer sur la carte ci-dessous.



RÉSERVES INDIGÈNES
ET
CENTRES DE PEUPLEMENT LIBRE
d'après le Commandant LAPORTE
(1903)

Main-d'œuvre. — Les sociétés ou les petits employeurs de la Nouvelle-Calédonie ne manquent pas de main-d'œuvre en temps ordinaire, et il y a malheureusement pléthore depuis la crise. Toute entreprise, si restreinte qu'elle soit, dispose des éléments suivants, énumérés dans l'ordre chronologique de leur introduction dans l'île :

1° Les trois catégories de transportés : condamnés, relégués, libérés ;

2° Les Européens ou Australiens de condition libre ;

3° Les Canaques de la Grande-Terre et les engagés des Loyalty et des Nouvelles-Hébrides ;

4° Les travailleurs recrutés dans les colonies françaises, anglaises et hollandaises d'Asie et d'Insulinde (Hindous, Annamites, Javanais) ;

5° Les immigrés de même nature provenant du Japon, qui disparaissent rapidement.

On sait que depuis la péremption des contrats de travail (1901), il n'y a presque plus de condamnés embauchés en dehors des camps ou des pénitenciers. Les décrets de 1891 et 1894, révisés par celui de 1898, permettent néanmoins d'employer ceux de la première classe, ainsi que les relégués, aux travaux d'utilité publique pour le compte de l'État, de la colonie et des municipalités, en régie ou à l'entreprise ; ils les mettent de même à la disposition des compagnies.

L'Administration perçoit un franc par tête et par jour, ou 75 centimes si les travaux sont reconnus d'utilité publique ; elle exécute aussi directement pour les intéressés diverses opérations, telles que : manipulations de cargaisons, défrichements, etc. ; en ce cas la journée s'élève à 2 francs. Enfin elle concède aux colons, sous le nom d'assignés, des groupes de transportés qui ne doivent pas dépasser l'effectif de cinquante hommes. Elle exige, pour cela, que le patron leur fournisse un logement salubre avec effets de couchage, une ration égale à la ration du bagne, les soins médicaux jusqu'à l'entrée à l'hôpital, et une indemnité mensuelle à débattre, dont les quatre-cinquièmes sont partagés par moitié entre l'Etat et le pécule des intéressés — le solde leur étant versé directement en toute propriété. En tout cas l'indemnité ne peut être inférieure à 0 fr. 50 par jour.

Très peu de relégués profitaient de cette liberté relative. En 1902, sur 2.205, 169 travaillaient aux mines. Il n'en est pas de même des libérés. On les considère comme le type du mauvais ouvrier d'Europe ; indisciplinés, très instables, et toujours prêts à chercher des ressources à côté dans la vente de l'alcool aux indigènes ou dans des professions moins avouables ; de plus, le vol et même le meurtre leur sont encore trop familiers, et l'étaient davantage avant qu'on se fût décidé à remettre en vigueur la série des pénalités réglementaires, et à ne plus

grâcier les condamnés à mort. Ces critiques sont fondées ; mais enfin, tels qu'ils sont, ils travaillent au moins la plus grande partie de l'année. En novembre 1903, 650 seulement étaient à la charge de l'Administration, contre 3.250 employés dans l'industrie, le commerce, ou l'agriculture — en dehors des 309 concessionnaires qui complètent le total déjà cité de 4.209 libérés.

Les travailleurs libres d'origine européenne ou australienne ont été le plus souvent attirés par les sociétés minières ou par les faveurs du gouvernement local, énumérées plus haut.

En dehors de 150 mineurs français, on compte environ 300 Dalmates, que la faillite d'une société néo-zélandaise amena par hasard, dans notre colonie. Ils sont durs au travail, mais assez exigeants. L'Angleterre océanienne fournit surtout des contremaîtres et de petits prospecteurs. Les ouvriers d'art gagnent de 8 à 10 francs ; les autres, au chemin de fer et dans les mines, de 4 à 5 francs.

Ce qui écartera longtemps l'élément national, c'est que, hors de Nouméa ou de rares centres, l'entrepreneur absorbe tout le gain de l'employé au moyen de son économat, « *store* » dans la langue du pays. Depuis la nourriture jusqu'au vêtement, sans oublier l'inévitable alcool, tout y est majoré de 10 à 40 o/o selon le caprice du maître. Les libérés ne soulèvent aucune objection, paraît-il, mais les blancs libres, même les Dalmates, ne se soumettent que quand ils ne peuvent faire autrement, et cherchent à vivre à part en petits groupes.

Il n'y a que très peu d'indigènes calédoniens qui consentent à travailler au service de l'Européen, en dehors de quelques serviteurs des Missions ou de l'Administration pénitentiaire. Le recrutement est plus facile aux Loyalty : les jeunes gens eux-mêmes s'engagent pour les besognes faciles, telles que la cueillette du café. Quant à ceux des Nouvelles-Hébrides, assez nombreux, ils ont, jusqu'à ces temps derniers, été introduits dans l'île par des agents dont les procédés rappelaient de trop près ceux des anciens négriers. Leurs violences ont causé la mort de plus d'un blanc dans l'archipel. Aussi, le gouvernement local a-t-il cru devoir interdire aux capitaines des bâtiments français de recruter la main-d'œuvre néo-hébridaise sans avoir à leur bord un commissaire du gouvernement, ou tout au moins sans s'être munis d'un permis, valable pour un an seulement, et délivré après enquête sérieuse.

Plusieurs centaines de Javanais et de Tonkinois ont été engagés

et amenés en 1901-1902 ; les Hindous sont aussi nombreux, venus officiellement de Pondichéry, mais plutôt, en grande partie, des districts anglais avoisinants. Il est à croire que l'on ne manquera jamais de Javanais, car le gouvernement hollandais a tout intérêt à déverser n'importe où une partie de la population qui pullule et meurt de faim dans l'île merveilleuse. Mais nos sujets d'Indo-Chine ne passent pas la mer volontiers, et les grands travaux en cours tendent à annihiler le faible courant d'émigration qu'on avait pu créer. Enfin, pour les Hindous, la possibilité d'en introduire dépend, en fait, de la bonne volonté des autorités anglaises.

Nous ne dirons qu'un mot des Japonais, arrivés après la guerre de Chine pour la plupart : dès qu'ils ont acquis le degré d'habileté voulu dans leur métier, ils commencent à organiser des grèves et sont plus difficiles à diriger que des libérés. Aussi, ne cherche-t-on pas à contrarier leur exode. Du reste, les modifications radicales qui viennent de se produire en Extrême-Orient interdisent, d'une façon absolue à nos gouvernants, d'attirer dans une possession française un élément aussi réfractaire et aussi dangereux.

A l'heure actuelle, il ne s'agit pas de faire appel à de nouveaux bras, mais bien d'utiliser ceux que menace le chômage. Aux dernières nouvelles, le gouverneur proposait au Conseil général un emprunt de 256.000 francs, tout ce que l'on pouvait gager sur les ressources disponibles, dans le but d'écarter la redoutable perspective — ou peut-être de gagner du temps en attendant une reprise du travail. Heureusement, les années anormales au point de vue climatérique ne se succèdent jamais longtemps, et la crise du nickel ne saurait durer, ne dût-elle être enrayée que par la frappe de notre nouvelle monnaie de billon.

Un office du travail avait été créé, en 1901, pour recevoir les ouvriers lors de leur arrivée et les répartir à l'intérieur au fur et à mesure des demandes ; il a été supprimé en 1904, et la subvention de 6.000 francs qu'il partageait avec l'Union calédonienne, également disparue, sera désormais consacrée aux concours agricoles. En revanche, l'initiative privée a fondé, en décembre 1904, un Comité permanent de mutualité et de colonisation pour améliorer, disent les statuts, le sort des travailleurs et aider au peuplement et à la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie.

Agriculture. — En dépit de tant de circonstances fâcheuses, l'exploitation directe du sol et du sous-sol a réalisé des progrès sérieux au cours de ces dernières années. En admettant — et c'est juste — avec les amis des sociétés minières, que l'agriculture ne sera longtemps encore que l'auxiliaire de l'exploitation des dépôts métallifères, on peut déjà relever avec plaisir les résultats obtenus en général depuis la publication des documents parus à l'occasion de l'Exposition de 1900.

Le blé n'avait, jusqu'alors, été que l'objet d'essais isolés dans les terres dépendant des pénitenciers; le premier qui fut suivi d'un réel succès date de 1900, et dès les deux années suivantes, la culture en grand a été commencée sur plusieurs points (1). On compte réduire sérieusement l'importation australienne, car, à force d'expériences, les agronomes sont parvenus à déterminer la saison la plus favorable pour les semences. Le maïs était alors mal soigné et les cultivateurs manquaient d'engrais chimiques; la situation s'est améliorée, sous ce rapport, mais l'invasion, depuis deux ans, des produits similaires en provenance des Nouvelles-Hébrides a amené une telle dépréciation que le colon est découragé à bon droit.

La vigne paraissait avoir échoué; or, les journaux calédoniens vantent les succès incontestables obtenus par divers colons, qui ont aujourd'hui en cave des vins de deux et de trois ans, imitant les Bourgogne. On compte sur un revenu de 2000 francs à l'hectare.

Le manioc ne servait que pour la nourriture des porcs. Maintenant les exploitations bien entendues rapportent, en chiffres bruts, 1200 francs à l'hectare; un arrêté de 1900 accorde une prime de 15 francs par quintal au tapioca fabriqué dans l'île et il s'en exportait une certaine quantité dès 1903.

Le cocotier commençait à peine à être cultivé; il rapporte 400 francs à l'hectare, et de petits lots de coprah ont été expédiés au dehors.

La canne à sucre n'est plus utilisée que pour la production du rhum : elle donne une liqueur d'excellente qualité, très appréciée en Europe. On a, d'autre part, tiré du niaouli, une sorte de chartreuse qui, croyons-nous, ne se consomme encore que dans la colonie.

Le tabac a été l'objet des faveurs du gouvernement local; un

(1) Le rapport moyen de la récolte à la quantité de grain semé est de 15 à 1.

arrêté de 1900 accorde une prime de 10 o/o ad valorem aux produits exportés.

Mais la plante d'avenir par excellence, le café, est aujourd'hui l'objet d'une culture soignée, tandis que ses fruits subissent une préparation au courant des derniers progrès. Le temps n'est plus — il est pourtant bien proche — où un rapport officiel déplorait que le colon ne touchât qu'un franc soixante-quinze par kilogramme, au lieu de trois francs, parce que les produits n'étaient pas débarrassés de leurs impuretés et qu'on ne savait pas les mettre en valeur par un triage habile. Il existe aujourd'hui dans l'île deux usines, l'une parisienne et l'autre locale, qui procèdent avec le plus grand succès à toutes les opérations nécessaires et facilitent la vente des récoltes de leur clientèle. Le café calédonien se vend maintenant en Europe sous son propre nom, et n'a plus besoin d'emprunter l'étiquette de nos vieilles colonies: il en est de deux types, un petit grain rappelant le Moka, et un gros grain analogue au Bourbon. L'arome en est exquis ; quand à la production, elle paraît très suffisante — à l'hectare, — puisqu'un caféier d' « Arabie » ou un « Leroy » rapporte en moyenne 500 grammes, et qu'un « Libéria » va jusqu'à 2 kilos (1). Si l'on compte que l'île possède au moins 47.000 hectares déjà reconnus propres à cette culture et qu'un dixième à peine est exploité, cela promet de nous affranchir en grande partie, dans l'avenir, du monopole brésilien et vénézuélien.

La colonie réclame pourtant avec juste raison la détaxe complète. Le rapporteur du budget colonial pour 1902, prenant parti pour elle, faisait valoir que ce dégrèvement serait justifié par une augmentation des droits sur les produits étrangers, qui permettraient de conquérir encore un million d'importations sur nos concurrents. Mais rien n'a été fait dans cette voie. En attendant, un syndicat de planteurs s'est formé pour importer directement ses récoltes dans la métropole (2).

A part le caoutchouc, qui donne lieu à une exportation bien faible encore, on ne constate pas d'autres progrès agricoles dignes d'être

(1) Il est vrai que M. Depincé (op. cit.) conteste ces chiffres et parle de 200 grammes seulement ; mais d'après de nombreux documents, cette production de 200 grammes ne peut être qu'un minimum.

(2) Une coopérative du département du Nord a commandé directement 1 000 kilogrammes pour faire un essai.

cités ici ; la culture du bananier, de l'agave, de l'arachide, de la vanille, du ricin, etc., n'a pas encore pris assez de développement, pour que l'activité économique de la métropole s'en occupe sérieusement. En attendant l'enseignement agricole se développe et les syndicats locaux commencent à se créer à Houaïlou, Ponerihouen, Poindimié, etc.

Élevage. — L'élevage paraît être sorti de la période dangereuse pendant laquelle il fut plusieurs fois à la veille de disparaître. Les prairies qui s'étendent surtout sur la côte Ouest, occupent de Nouméa à Bourail seulement, une zone large de 16 kilomètres et les graminées qui les composent, tout en différant de celles de nos herbages, constituent un excellent aliment pour les chevaux, les bœufs, et les moutons. L'augmentation du troupeau est satisfaisante. Les ovidés, malgré les maladies causées par la graine de l'« andropogon » se seraient élevés en peu de temps de 13 à 25 mille ; et les autres animaux sont si loin de décroître qu'on demande à exploiter de nombreux points de la côte orientale, et, dans le Sud, la curieuse plaine des Lacs où le bœuf sauvage erre en liberté.

Au point de vue de la qualité les chevaux sont excellents ; il y a au moins trois hippodromes dans l'île et les propriétaires obtiennent des résultats remarquables.

On ne peut en dire autant de la race bovine, malgré le relèvement incontestable obtenu depuis les tristes années qui vinrent après l'insurrection de 1878. Certes il n'y a plus de bœufs de 100 kilos et moins, mais les derniers documents se plaignent de la qualité de la viande et du lait.

Le bétail vit à l'état demi-sauvage, dans des enclos de plusieurs kilomètres carrés, fermés par des ronces artificielles posées sur poteaux de niaouli. La reproduction n'est pas surveillée, d'où, sans entrer dans des détails techniques, tendance continuelle à la dégénérescence ; et les vaches laitières, abandonnées à elles-mêmes, ne donnent jamais au delà de six ou au maximum huit litres de lait par jour. De plus, jusqu'à présent le beurre avait été fait sans soin aucun. Une seule laiterie modèle s'est fondée tout récemment à Tonio : elle vend son beurre de 4 francs à 4 fr. 50 le kilogramme, et a un débit très étendu. Il y a donc pour un spécialiste sérieux beaucoup d'argent à gagner dans cette branche, car ce ne sont pas les animaux qui

manquent: on compte au moins trois bovidés par habitant, proportion que n'atteignent pas même les départements bretons.

Les agronomes calédoniens regrettent que l'élevage du porc et de la volaille, pourtant favorisé par le climat et les ressources végétales du pays, ne soit pas l'objet d'une plus grande attention de la part des colons : c'est une source de bénéfices qu'ils négligent, et l'habitant de Nouméa paie les produits qui en dérivent au prix des grandes villes d'Europe, ou à peu près. Cette situation ne saurait durer, car elle est fâcheuse pour les producteurs d'abord, et pour les consommateurs, dont le nombre s'accroîtra sans cesse avec le développement de la population blanche et le mouvement de la navigation dans les ports.

Forêts. — Les superbes forêts qui couvrent plusieurs centaines de milliers d'hectares ont été trop longtemps ou négligées ou soumises au régime des coupes sombres. L'Administration pénitentiaire a abattu les arbres sans contrôle dans celles de la baie du Prony jusqu'en 1900, et le résultat a été tel qu'un arrêté publié à la suite de la désaffectation a ordonné le reboisement de cette zone: les travaux ont commencé en 1905.

Dans toute l'étendue de l'île, l'exploitation des arbres à latex a été réglementée pour empêcher l'épuisement rapide qui s'est produit sur tant de points de notre empire colonial.

L'exportation des bois, surtout du santal, s'est élevée brusquement de 10 à près de 100.000 francs de 1900 à 1901, pour revenir à 40.000 et à 60.000 les deux années suivantes.

Mines. — Les mines, longtemps la seule et encore la principale ressource de la Nouvelle-Calédonie, ont vu s'accroître leur activité et s'étendre leurs débouchés, comme le prouveront les tableaux et diagrammes établis d'après les documents officiels. Le recul qui s'est produit sur le nickel, en 1903 et 1904, a été compensé par les progrès de l'extraction du chrome et du cobalt. On signale, il est vrai, une aggravation de la crise, mais les excellentes conditions naturelles dans lesquelles fonctionne cette industrie (1) et le développement du réseau

(1) Les minerais affleurent partout et sont exploités à flanc de carrière ; la main-d'œuvre est surabondante.

de communications permettent d'espérer que les années prospères reparaîtront bientôt.

En 1898-99, on trouvait en activité douze mines de cuivre, une de plomb, et quatre d'or (1), qui ont été temporairement abandonnées depuis ; mais les trois métaux principaux compensent et bien au-delà la perte qui s'est produite de ce côté. On ne tirait des affleurements que 110.000 tonnes de minerai de nickel (au 7 o/o au moins), 5 à 6.000 de cobalt, 1.500 à 2.000 de chrome.

Les quelques tentatives d'utilisation des charbons du bassin situé au nord de Nouméa n'avaient pas eu de suites sérieuses.

Nous allons exposer brièvement les données esssentielles pour chacun des minerais exploités, pendant la période qui nous intéresse.

Nickel. — La meilleure année a été 1902 ; la plus mauvaise, 1903 ; un relèvement a été constaté en 1904, mais la plupart des documents font défaut pour cet exercice.

Une très grande partie des terrains nickelifères n'ont pas encore été attaqués ; en 1903, par exemple, la surface des mines en activité n'était que de 113.000 hectares sur 134.000 déjà concédés et passant l'année suivante à 147 000, outre 43.700, qui sont l'objet d'une demande et 64.700 d'une permission de recherches.

La Compagnie du Nickel a accusé 2.429.000 francs de bénéfices. pendant la campagne 1901-02 ; il y en a maintenant deux autres : l'International Nickel Corporation, L[d], et la Société anonyme de Nepoui ; il existe aussi beaucoup de petites entreprises qui vendent leurs produits aux compagnies. Le grand inconvénient, jusqu'à présent, c'est qu'on expédie le minerai brut en Europe, ce qui représente en général un poids mort de 90 à 93 o/o, mais il est question de créer des fonderies sur place dès que la Compagnie Jacques, des charbons de Nondoué, sera en mesure de fournir assez de combustible. Cela permettra de ne plus perdre les minerais d'une teneur inférieure à 7 o/o de métal.

Le nombre des ouvriers était de :

2.410	en 1900	2.710	en 1902
2.825	1901	1.576	1903

(1) 3 à 400 francs d'or par tonne de minerai.

Les concessions en activité en 1901-02, étudiées par l'ingénieur Glasser, chargé d'un rapport au ministre des Colonies sur les richesses minérales de l'île, se décomposaient ainsi :

CÔTE OUEST

Koumac...............	Mine de l'Etoile du Nord ;
Ouazangou.............	Nouvelle Espérance ;
Koné..................	de la baie de Kataviti ;
Nepoui (fermée en 1905)	Surprise ; Reis n° 2 ;
La Dumbea............	des Barbouilleurs ;
Gomen.................	Kaala ; d'Asie ;
Voh..................	Révélation.

CÔTE EST

Poro..................	Mines Française ; Fatma ; Paragraphe ;
Kouaoua............	Irlande ; Ouoloumoulou ; Toucamboï ;
Canala..............	Boa-Kaine ; du Sapin ; Mont Paulat ; Mont Kraisker ;
Thio................	du Plateau ; des Bornets ; de la Dothio ; Toumourou ;
Nakéty..............	Bienvenue ;
Kouakoué...........	Puy-de-Dôme ; les Roches ;
Vallée de la To N'deu.	Prise de Rivoa.

Sur 133.000 tonnes extraites des gisements, tous à ciel découvert, le groupe de Thio comptait pour près de 42.000 et celui de Nepoui pour 37.000.

Le nombre des exploitations et leur production a varié comme suit :

1900	29	comportant	10 mille	hectares	et produisant	130 1/2	milliers de tonnes ;
1901	25 (?)	»	9,2 (?)	»	»	133,7	»
1902	27	»	12,9	»	»	147,3	»
1903	20	»	11,3	»	»	82,9	»

Chrome. — L'exploitation de ce minerai, en grande partie effectuée par la Compagnie « Le Chrome », n'a pas subi de temps d'arrêt comme celle du nickel. Le nombre des ouvriers s'élève de 257 (1900), en passant par 245 (1901 et 1902) à 665 en 1903. Bien que le nombre des concessions en activité et leur surface paraissent s'être réduites de près de moitié pendant ce temps-là, descendant de 20 (2.100 hect.) à 12 (1.100 hect.), la production a plus que doublé :

En 1900, 13.000 tonnes ; en 1901 et 1902, 17.500 tonnes ; en 1903, 34.500 tonnes.

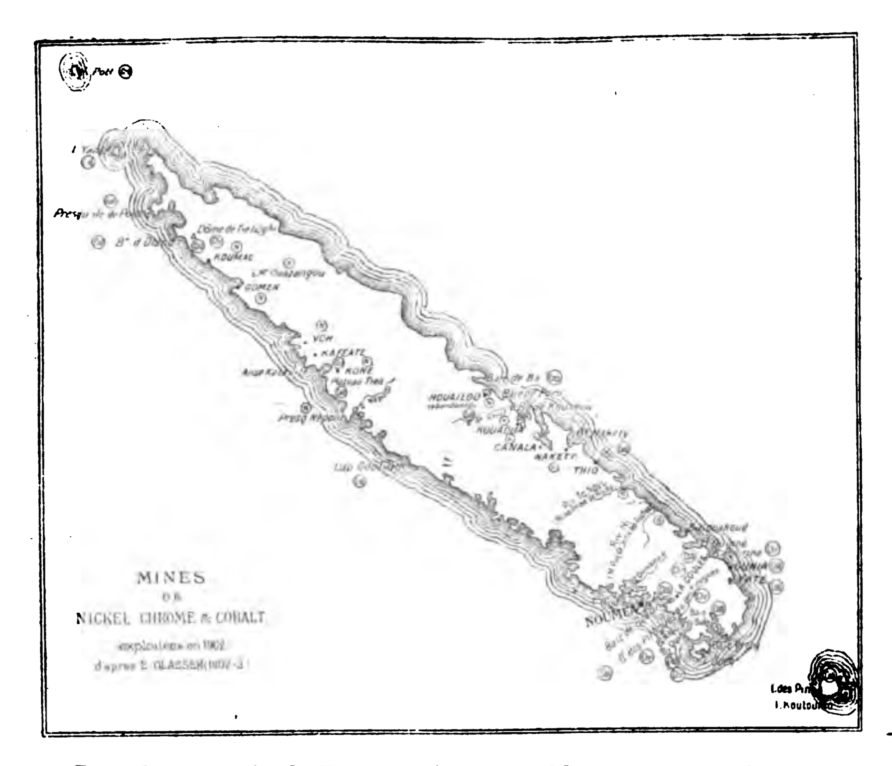
Les mines visitées par M. Glasser étaient au Dôme de Tiébaghi, à la baie Ngo, à la Rivière des Pirogues, à la Rivière Pourina, à La Coulée, au cap Goulvain et à la baie Ouhié. Il reste encore beaucoup de gisements à mettre en valeur : plus de 6.000 hectares déjà concédés, autant de demandés et plus de 60.000 qui sont l'objet d'un permis de recherches.

Cobalt. — C'est sur cet article que s'est produit le progrès le plus sensible.

L'effectif ouvrier s'élève successivement de 75 (1900) à 423, 1.350 et enfin 2.069 (1903) ; les mines en activité, de 24 à 47, 134 et 204 ; leur surface, de 4.000 à 6.800, 22.500 et 34.600 hectares ; les produits de 900.000 tonnes à 3.400.000, 10.200.000, et 10.800.000. Elles se répartissaient entre les groupes suivants : Dôme de Tiébaghi, presqu'île Poumé, plateau de Tiéa, îles Yandé et Pott, baie d'Oland ou versant sud du Tiébaghi, baie du Sud, baie de Bâ, Ile des Pins, Ounia et Yaté, Thio, Kafeate (près Koné), Ouinné, Boulari, Poro, baie Ouié et baie des Pirogues.

Les concessions non exploitées occupaient de plus 16.000 hectares en 1903, et 22.000 en 1904. 7.800 hectares avaient été demandés et les recherches étaient autorisées sur 92.000 environ. La Société « Le Cobalt » est à la tête du mouvement.

Le carton qui suit indique la répartition sur le sol calédonien de toutes les mines en activité citées plus haut.



Pour les progrès de l'exportation en poids et en valeur de ces trois minerais entre 1898 et 1904, nous renvoyons plus loin à l'article : *Commerce*, n'indiquant ici, à l'appui de notre thèse, que les moyennes ci-dessous, relatives :

1° Aux trois premières années ;

2° Aux sept années considérées en bloc ;

3° Aux trois dernières années.

NICKEL			CHROME			COBALT		
1898-1900	Ensemble des sept ans	1902-1904	1898-1900	Ensemble des sept ans	1902-1904	1898-1900	Ensemble des sept ans	1902-1904
Résultats en poids (Milliers de Tonnes)								
92.3	102.2	102	10.3	17.4	24.6	2 7	5.1	8.2
Résultats en valeur (Millions de Francs)								
5	5.3	4.8	0.54	0.75	0.88	0.22	1.06	2.1

La moyenne de la production totale, qui n'était en valeur que de cinq millions trois quarts pendant la période 1898-1900, passe à un peu plus de sept millions pour l'ensemble des sept années et s'élève enfin à près de huit millions (7.800.000) en reprenant à part 1902-1904, malgré la crise du nickel.

Il nous reste un mot à dire de deux minéraux qui n'ont joué qu'un rôle insignifiant dans l'île jusqu'à présent, et qui pourtant sont au premier rang parmi les facteurs de la civilisation contemporaine.

Après tant d'essais infructueux, la *houille* de la Nondoué et des Portes de fer, d'excellente qualité et donnant très peu de fumée, va enfin être exploitée activement en attendant l'ouverture d'autres mines. Ce produit se vend déjà (1905) sur le marché local et rendra de grands services à notre marine.

Quant au *fer*, on trouve autour de la baie du Prony des minerais titrant 75 à 80 o/o ; on peut les amener à la côte par le Decauville qui servait à l'élément pénal pour le transport des coupes d'arbres. Le charbon de la Nondoué reviendra sur place, espère-t-on, à 17 francs la tonne, dont 2 francs de fret, et il sera possible d'organiser des établissements pour la production de la fonte et du fer tout d'abord.

Industrie. — Si l'on peut à bon droit concevoir quelque satisfaction à la lecture des documents précédents, il n'en est pas de même quand de l'exploitation directe des richesses naturelles l'on arrive à leur mise en œuvre par l'industrie.

Nous n'avons à citer aucune création nouvelle ; loin de là, les sucreries ont disparu, et comme nous l'indiquions à propos des travaux agricoles, la seule qui subsiste, celle de Bacouya, ne fabrique plus que du rhum et du tafia. La grande usine de conserves de viande de Gomen Ouaco, naguère soutenue par les commandes du gouvernement, a fini par fermer ses portes en juin 1902 — après avoir parfois exporté plusieurs centaines de milliers de francs de ses produits par an.

Il est vrai que l'Association des Producteurs Calédoniens a réuni un capital de 112.000 francs pour rouvrir un établissement analogue qui s'installe à Nouméa dans les bâtiments de l'ancienne « Savonnerie de l'Orphelinat ». Des flots d'encre ont coulé à ce sujet dans la presse locale, mais aujourd'hui le sort en est jeté, et les métropolitains ne peuvent que faire des vœux pour que cette industrie naissante vienne renouveler les procédés trop primitifs de l'élevage insulaire.

D'autres projets s'élaborent. Le décret de 1900 exemptant de droits de douane les machines de toute nature pour la mise en œuvre du minerai n'a pas encore eu l'occasion de fonctionner. Mais une société se fonde, en présence de la crise qui atteint le nickel depuis trois ans, et le cobalt depuis 1905, pour créer des hauts fourneaux destinés à produire sur place des mattes riches en métal — dont l'écoulement est, paraît-il, d'ores et déjà assuré sur plusieurs marchés. En même temps, un syndicat comprenant les trois compagnies « le Nickel », « le Chrome » et la « Société générale d'Exploitation coloniale » a demandé à établir dans la Plaine des Lacs des barrages qui fourniront les sources d'énergie nécessaires à l'installation d'usines électrométallurgiques.

Nos compatriotes du Pacifique, malgré leurs revers multipliés, ne se sont donc pas découragés ; et tout porte à croire que la vieille Gaule a fondé une fois de plus, près des antipodes, un groupement vivace, tels ceux qui ont créé les Nouvelles Frances du Canada et de l'Afrique mineure.

Voies de communication. — Il est à regretter que l'Administration pénitentiaire n'ait pas su, en cinquante ans, mettre à leur disposition — sinon les railways — tout au moins le réseau de voies de communication indispensable.

En 1898, on ne comptait encore que 200 kilomètres de voies carrossables — cent fois moins qu'en France par rapport à l'étendue, et encore cinq fois moins en comparant le total des populations respectives.

Pour bien faire ressortir cette prodigieuse inégalité, il faut insister sur le rôle absolument secondaire que notre réseau routier joue dans la circulation nationale. Une telle disproportion n'est pas, et ne saurait être, basée sur la différence qui existe entre l'importance économique d'une unité convenue de surface ou de population dans la métropole et dans la colonie ; car, en France, presque tout le mouvement commercial intérieur, ainsi d'ailleurs que le transit, est monopolisé par les railways et les voies navigables de tout ordre.

Or, en 1898, l'île n'avait pas de chemins de fer ; elle n'aura jamais de cours d'eau utilisables. En dehors des petits vapeurs du tour de l'île, ses routes étaient son unique ressource. L'incurie de l'Administration pénitentaire était donc aussi difficile à nier qu'à excuser,

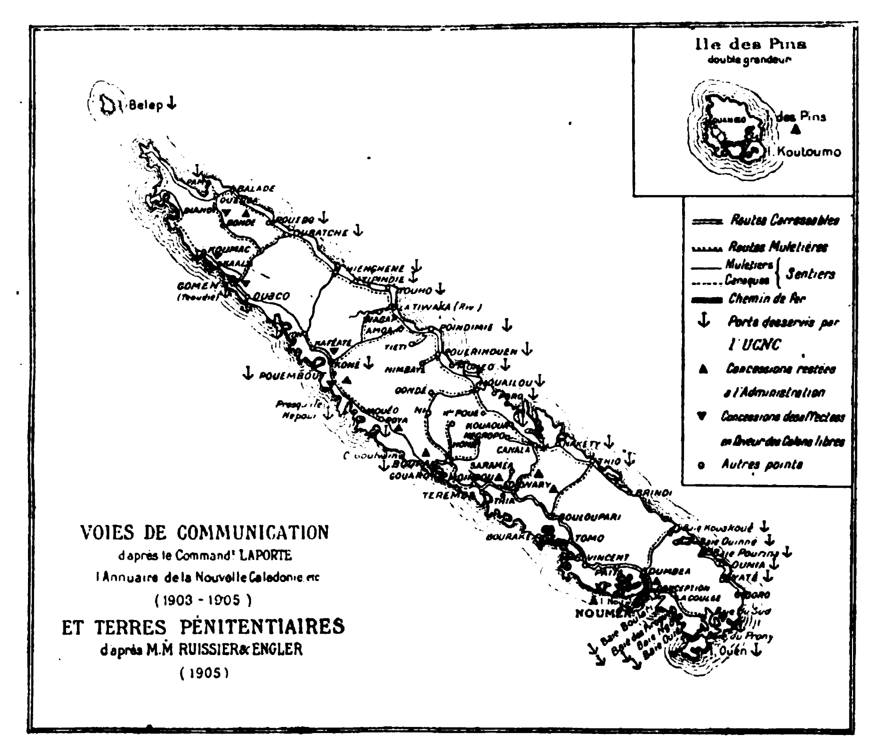
A côté des chemins de première classe, il y avait encore 200 kilomètres de routes, dites charretières ou muletières à voie normale, et 70 kilomètres à voie étroite. En outre, on disposait des sentiers, soit « muletiers », soit « canaques », qui complètent le tour de l'île, sauf au Sud-Est. Dans ces chiffres sont compris les parcours côtiers de l'Est ou de l'Ouest et les trois transversales Bouloupari-Thio, la Foa-Canala, Gomen-Ouaco-Oubatché. L'ensemble pouvait s'élever à 900 kilomètres environ.

Les progrès n'ont pas été très rapides. Néanmoins, en 1905, il existe officiellement 1.446 kilomètres de routes coloniales, routes charretières ou muletières, et sentiers muletiers kilométrés, surveillés et entretenus par le service local des Ponts et Chaussées. Les sentiers se transforment en voies du type supérieur, et il se crée de nouvelles routes ; celle de Dumbéa à la baie Kouakoué, dans le massif minier du Sud-Est ; celle de Koné à Amoa, et une troisième qui, du même point, rejoindra Wagap par la vallée de la Tiwaka, permettant d'exploiter dix mille hectares de gisements de chrome et de cobalt déjà prospectés. Mais entre les sections partant à l'ouest de Bourail et à l'est de Houailou, il restait encore récemment un quart de la distance en simple piste à travers l'arête centrale.

Malheureusement, au lieu d'achever ces modestes travaux, on a voulu faire grand et suivre le déplorable exemple de la Réunion. Les électeurs ont, eux aussi, exigé leur chemin de fer et la colonie est entrée bien inutilement dans la voie des emprunts. Sur ce point, on ne saurait trop approuver les critiques de M. Depincé, d'autant plus que l'affaire a été conduite plus maladroitement encore que celle de l'allotissement.

Quoi qu'il en soit, les travaux du chemin de fer Nouméa-Bourail (152 kil.) ont été commencés le 17 octobre 1901. Depuis le 1er janvier 1905, la ligne est exploitée sur seize kilomètres et demi de la capitale à Dumbéa, et, faute de fonds, le prolongement est provisoirement suspendu. Ce petit tronçon a absorbé 3 millions et demi sur les cinq fournis par la première partie de l'emprunt colonial. Il faut pourtant, coûte que coûte, le mener au moins jusqu'à Païta, pour rendre fructueuse l'exploitation des charbonnages. Deux combinaisons sont en présence : la continuation par le gouvernement au moyen d'un emprunt de 3 millions que le Conseil général espère rembourser en trois annuités (1906-1908) ; ou la concession à la Compagnie

houillère des Mines qui ferait les travaux à ses dépens moyennant une réduction des frais de transport du combustible pendant trente ans.



On craignait un déficit de 3 à 500.000 francs : ces fâcheuses prévisions ne semblent pas devoir se réaliser, puisque les insuffisances de recettes n'ont atteint que 27.000 francs pendant le premier trimestre, avec un seul train dans chaque sens.

Un service d'automobiles, à 16 centimes le kilomètre, fonctionne entre le terminus et Moindou (132 kil.) ; il effectue un trajet par jour en dix heures et demie environ, toujours dans chaque sens et continuera jusqu'à Bourail dès que la viabilité le permettra.

Ports. — Des travaux importants ont été exécutés dans le port de Nouméa, qui est toujours le seul fréquenté par les navires long-courriers.

La longueur utilisable des quais a passé de 350 mètres à 1.050 de 1899 à 1905 et le dragage des abords va permettre aux Messageries Maritimes d'accoster avant peu.

Depuis 1903, les bateaux de 1.000 tonneaux et au-dessous disposent d'une cale de halage à la pointe Chalex. Un wharf de 35 mètres, projeté en décembre 1901, n'a pas été commencé faute de ressources disponibles sur l'emprunt.

Depuis septembre de la même année, la maison Ballande (Bordeaux-Nouméa) a créé un service régulier de vapeurs pour le tour de l'île. Sur la côte Ouest on dispose encore d'une ligne bi-hebdomadaire pour Bourail et Koné, et hebdomadaire pour Bouloupari ; une autre, bi-hebdomadaire, relie Nouméa à Houailou et Ponérihouen sur le littoral oriental ; enfin, à partir de 1904, la capitale a été le point de départ, tous les mois, d'un steamer à destination des Nouvelles-Hébrides.

Commerce. -- En arrivant à la question du développement du commerce extérieur de la colonie, le lecteur se rend déjà compte que les progrès réalisés par l'agriculture et l'exploitation des mines ont dû, malgré la stagnation des industries technologiques, se répercuter d'une façon efficace sur le chiffre des échanges. L'augmentation des deux grandes ressources de la population calédonienne lui a permis d'acheter plus de produits au dehors et la métropole en a profité dans une large mesure.

Avant de présenter les tableaux détaillés et les diagrammes qui en feront ressortir plus nettement la synthèse, indiquons d'abord que la moyenne des importations pour les quatre premières années (1) est en millions de 11,6 et pour les autres de 13,3 ; ce qui représente un gain de 15 o/o.

La part de la métropole est de 6,4 pour la première période, soit 52,2 o/o ; elle s'élève à près de 7 et demi pendant la seconde, soit 56 o/o.

Sur les exportations, l'avance est plus marquée encore, malgré les fâcheux résultats de 1903. On gagne 22 o/o, de 8.900.000 à 10.850.000 francs. Ce fait est d'autant plus important que, si l'on se reporte à 25 ou 30 ans en arrière, elles étaient presque nulles, ce qui supposait que, seul, le budget national faisait la contre-partie des importations, comme naguère à Madagascar.

Cette extension des sorties est tout au compte de l'étranger ; car le

(1) 1901 compte à la fois dans les quatre premières et dans les quatre dernières, la période étudiée étant de sept ans.

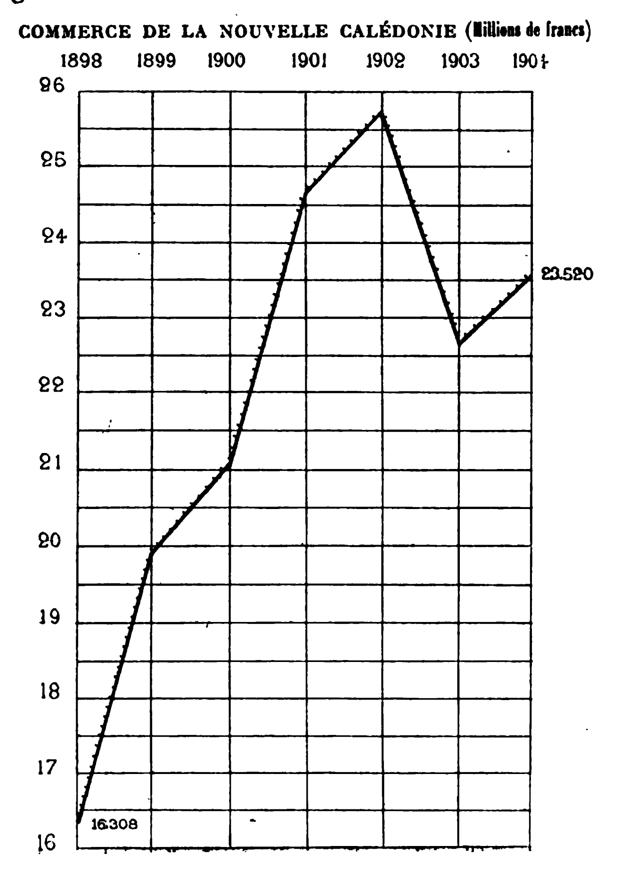
total des achats de notre marché est stationnaire au point de vue absolu, et par conséquent relativement en regrès.

Voici, par exercice, d'après les statistiques coloniales, les résultats exprimés en milliers de francs :

DATE	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1898	9.572	6.736	16.308	Les années 1902 et 1903 ont été marquées par une sécheresse anormale ; la seconde a vu de plus la mévente du nickel. 1904 amena de fortes inondations qui ont détruit ou endommagé les plantations de café dans presque toute la grande île.
1899	10.958	8.913	19.871	
1900	12.162	8.870	21.032	
1901	13 682	11.055	24.737	
1902	13.446	12.283	25.729	
1903	13.672	8.964	22.636	
1904	12.478	11.011	23 520	

Le diagramme ci-dessous indique les fluctuations en valeur du commerce général.

COMMERCE DE LA NOUVELLE CALÉDONIE (Millions de francs)



Il est intéressant de savoir comment les achats et les ventes de la colonie se répartissent entre ses divers clients, et quels sont les principaux articles dans l'un et l'autre cas.

Aux importations prises en bloc, la France vient en tête, et l'Australie la suit de près ; depuis 1904, les Nouvelles Hébrides prennent le troisième rang avec 661.000 francs, donc bien en arrière. Plus loin se trouvent l'Angleterre et les Etats-Unis, que l'Allemagne commençait à concurrencer dès 1903.

Le tableau ci-dessous donne les détails nécessaires (1) :

ANNÉES	FRANCE	AUSTRALIE	Grande-Bretagne	ÉTATS-UNIS	ALLEMAGNE	Total de l'Étranger
1898.....	5.364	3.928	163	124	5	4.208
1899.....	6.644	3.897	129	109	2	4.314
1900. ...	6.046	5.521	200	230	6	6.116
1901....	7.561	5.434	191	185	65	6.121
1902.....	7.585	5.069	130	250	56	5.861
1903.....	7.770	4.999	206	208	155	5.902
1904.....	6.817	4.312	112	194	?	5.661

Les marchandises introduites dans l'île se présentent dans l'ordre suivant : vins, tissus, blé en grain et farines ; riz, houille. C'est ce qui ressort des données suivantes (2).

ANNÉES	VINS	Blé et Farine	RIZ	HOUILLE	TISSUS	OBSERVATIONS
1898......	1.652	1.162	246	140	789	Les vins viennent de France en totalité.
1899.. ...	1 733	950	350	229	1.026	Les tissus en grande partie de France.
1900	1.853	1.021	335	537	1.066	Le blé et la farine de l'étranger.
1901......	1.756	1.028	269	550	1.674	La houille en très grande partie de l'étranger.
1902.....	2 018	1.120	264	269	1.617	
1903......	1.736	886	349	336	1.681	
1904......	1.441	1.052	364	315	1.563	

(1) Valeurs en milliers de francs.
(2) Valeurs en milliers de francs.

Nous résumons maintenant de la même manière le mouvement des exportations :

ANNÉES	FRANCE	Grande-Bretag.	AUSTRALIE	ALLEMAGNE	OBSERVATIONS
1898.........	3.476	1.756	966	?	La Grande-Bretagne serre, en général, la France de près et l'a même dépassée en 1901 et 1903. Les statistiques coloniales ne donnent qu'en 1899 les chiffres relatifs à l'Allemagne.
1899.........	3.463	3.316	1.021	483,8	
1900.........	3.344	3.125	1.018	?	
1901.........	2.886	2.955	1.567	?	
1902.........	4.046	3.997	1.853	?	
1903.........	2.433	2.445	1.802	?	
1904.........	3.939	2.622	1.291	?	

Les principaux éléments d'exportation sont aujourd'hui : le nickel, toujours en première ligne ; le cobalt, qui a dépassé le chrome, le café et le coprah ; ces trois articles, et enfin le caoutchouc, en grand progrès. Le cuivre, provisoirement disparu, comptait pour 650.000 francs en 1899 et les conserves de viande de Gomen Ouaco pour 236.000.

Les valeurs sont toujours en milliers de francs.

ANNÉES	NICKEL	CHROME	COBALT	CAFÉ	COPRAH	Caoutchouc	OBSERVATIONS
1898...	3.741	376	140	702	238	»	La France prend en moyenne le cinquième du nickel, la moitié du cobalt, presque tout le café, et fort peu de coprah. L'étranger achète presque tout le chrome. La répartition du caoutchouc est variable et irrégulière.
1899...	5.543	650	236	793	338	9	
1900...	5.879	630	275	555	420	149	
1901...	7.435	946	417	880	378	100	
1902...	6.720	463	2.446	956	439	46	
1903...	3.161	1.124	2.109	1.037	486	71	
1904...	4.439	1.076	1.814	554	700	161	

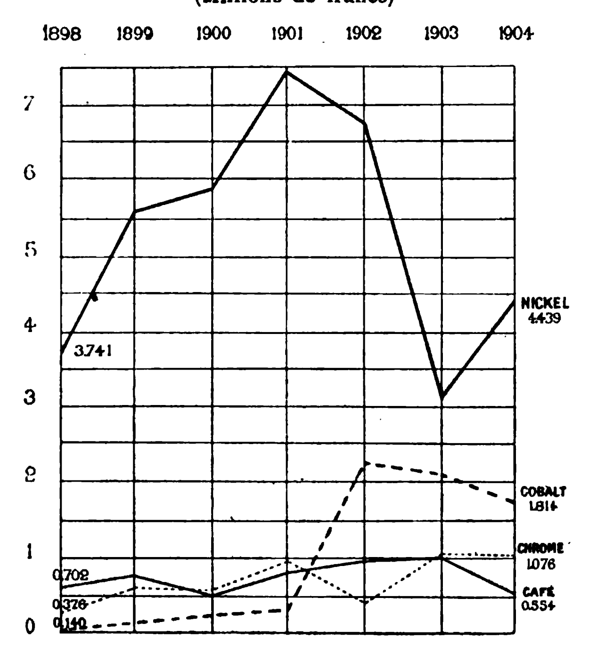
Comme les prix de ces diverses marchandises ont subi de brusques fluctuations, allant parfois du simple au double dans une seule année, nous croyons devoir ajouter exceptionnellement un tableau

exprimant l'importance des ventes non seulement en valeur mais aussi en poids : les chiffres expriment des tonnes de 1.000 kilos.

ANNÉES	NICKEL	CHROME	COBALT	CAFÉ
1898..................	74.613	7.711	2.373	342
1899..................	101.908	12.634	3.294	386
1900..................	100.318	10.474	2.438	275,9
1901..................	132.814	17.451	3.123	442,7
1902..................	129.653	10.281	7.512	548
1903..................	77.360	21.437	8.292	626
1904..................	98.655	42.197	8.964	347

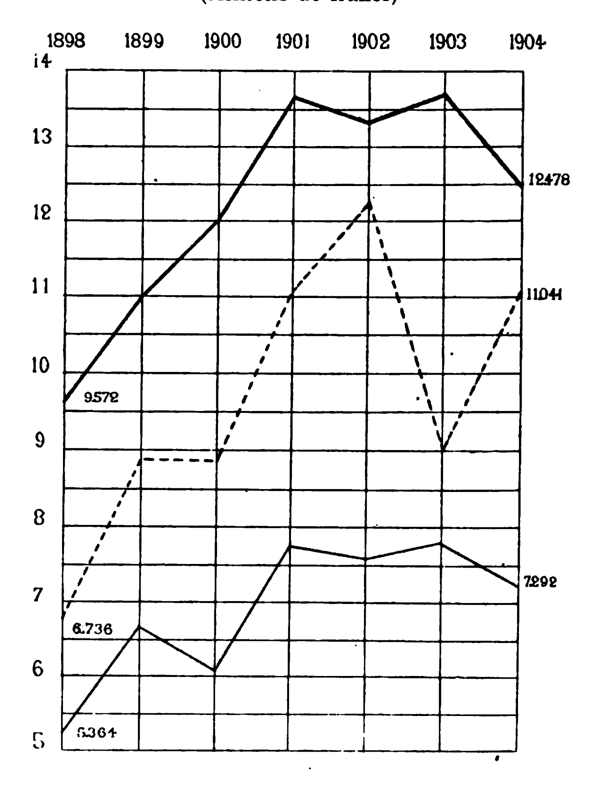
Ce sont là pour longtemps, sinon pour toujours, les bases de la richesse néo-calédonienne, et nous conseillons aux spécialistes d'étudier et de comparer attentivement ces deux derniers tableaux. Le diagramme ci-dessous met en relief les résultats pour les valeurs seulement.

EXPORTATION DE NICKEL, COBALT, CHROME ET CAFÉ
(Millions de francs)



Le suivant remplit le même rôle pour les importations et les exportations considérées séparément ; nous y avons fait entrer aussi la part de la France dans les premières, tenant compte de l'opinion dominante qui voit avant tout dans nos colonies un débouché pour la surproduction de nos forces économiques.

IMPORTATION, EXPORTATION
PART DE LA FRANCE DANS LES IMPORTATIONS
(Millions de francs)



Si les documents que nous venons d'exposer sont de nature à réjouir les patriotes, ou tout au moins à calmer leurs anxiétés, il n'est pourtant que juste et loyal d'attribuer les progrès réalisés plutôt aux Français du Pacifique qu'à ceux de la métropole. On a vu que des voix éloquentes se sont en vain élevées au Parlement pour obtenir la détaxe entière des produits agricoles de la colonie, — et pourtant nous ne croyons pas que le sol national produise le café et le caoutchouc. On ne voit pas non plus que les services maritimes aient été multi-

pliés, ni qu'une intervention gouvernementale ait cherché à faire diminuer le tarif exorbitant du fret qui pèse sur les transactions. En 1903, l'Administration des postes a concédé le colis de 5 à 10 kilogrammes, et le colis valeur déclarée jusqu'à 500 francs, moyennant une taxe qui est de 6 fr. 60 pour la France et varie pour les colonies et nos bureaux à l'étranger. Chacun louera cette mesure ; mais, à elle seule, elle ne dénote pas un grand effort de notre part, en sept ans, pour développer nos relations commerciales avec une possession de l'importance de la Nouvelle-Calédonie.

Navigation. — Part du Pavillon français. — Après avoir compulsé les documents absolument contradictoires de l'Annuaire de Statistique, du States Man's Year Book, des Douanes métropolitaines, etc., nous sommes arrivés à cette conclusion qu'il valait mieux présenter seulement les chiffres fournis par le *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie, et conformes à ceux des Statistiques coloniales (Navigation).

Il est à regretter qu'on n'en possède à Marseille que les années 1904-05, donnant les résultats des exercices 1903 et 1904 : la mauvaise volonté ou la force d'inertie des commis qui siègent à Paris et à Nouméa n'ont pas permis de compléter un tableau statistique d'un certain intérêt, puisqu'il n'existe aujourd'hui nulle part. Les rapporteurs des budgets eux-mêmes ne font aucune allusion à cette question.

	NOMBRE DE NAVIRES						TONNAGE (en milliers de tonnes)					
	Entrées		Sorties		Total		Entrées		Sorties		Total	
	1903	1904	1903	1904	1903	1904	1903	1904	1903	1904	1903	1904
Français....	97	96	97	98	194	194	113 ½	133 ½	'06	127	219 ½	260 ½
Anglais	29	34	26	34	55	68	27	36	27	38	54	74
Divers	14	3	10	6	24	9	21	3 ½	13 ½	7	34 ½	10 ½
Total des étrangers.	43	37	36	40	79	77	48	39 ½	40 ½	45	88 ½	84 ½
Total général	140	133	133	138	273	271	161 ½	173	146 ¼	172	308	315

Tout ce mouvement doit être porté au compte du port de Nouméa; les autres rades ne reçoivent que des bâtiments naviguant au cabotage.

Si l'on ne considère que le nombre de navires, la proportion du pavillon national au pavillon étranger varie peu: de 69,3 à 72,2 o/o aux entrées; de 72,9 à 71 aux sorties, et de 71,1 à 71,6 pour l'ensemble. Sous le rapport du tonnage, beaucoup plus important, la situation est plus favorable. On s'élève de 70,3 à 77,2 aux entrées; de 72,4 à 73,8 aux sorties, et en résumé de 71,3 à 75,5 pour l'ensemble. Malheureusement aucun document officiel ne donne ni le mouvement en poids, ni la répartition par pavillon des valeurs importées et exportées.

III

L'ADMINISTRATION

Justice. — L'assistance judiciaire vient d'être réorganisée. La loi de 1884 sur les syndicats a été déclarée applicable à la colonie.

Police. — Depuis la réduction des subventions et la diminution de l'effectif pénitentiaire, on a pu abaisser progressivement le nombre des gendarmes, qui continuent néanmoins à former une compagnie.

En 1901 (*Officiel* du 10 août), un arrêté a été pris pour codifier les mesures relatives à la protection de la santé publique. En mars 1903, un autre a interdit la vente de l'alcool à tous les indigènes et aux engagés de race jaune ou noire.

Finances. — La situation financière de la Nouvelle-Calédonie, depuis sept ans, est celle de la plupart des Etats du monde, et surtout des pays jeunes. Avec des ressources qui ne se développent pas assez rapidement, il s'agit de faire face à des besoins sans cesse grandissants à mesure que les exigences de la civilisation s'accroissent et se compliquent.

Dans le cas spécial de la colonie, ces ressources proviennent :

1° Des impôts (directs ou indirects) et taxes diverses sur les Européens et les indigènes;

2° De la subvention du Gouvernement métropolitain;

3° Des emprunts que l'Etat veut bien autoriser.

Jusqu'en 1902, les exercices se terminaient plus souvent en excédant qu'en déficit : il n'existait pas de dette publique et la caisse

de réserve contenait quelques centaines de mille francs. Cette situation était d'autant plus remarquable que les gouverneurs ne se sont jamais piqués d'administrer les deniers coloniaux avec une stricte économie. En 1901, M. Bienvenu-Martin dénonçait à la Chambre, dans son rapport pour le budget 1902, le gaspillage qu'entraînait l'existence d'un trop grand nombre de fonctionnaires, largement payés déjà en vertu des règlements métropolitains, et recevant encore des allocations votées par le Conseil général. Le chiffre de ces dernières était alors de 40.000 francs.

A la fin de 1904, la caisse de réserve vient d'être épuisée ; la dette est de 5 millions, outre 147.000 francs d'arriéré, solde des sommes reportées de budget en budget et 74.000 francs de découvert immédiatement exigible. On ne constate pas, bien que la subvention ait été progressivement diminuée, que des réductions sérieuses aient été opérées sur le personnel des bureaux, si ce n'est dans l'Administration pénitiaire. Le rapporteur de 1901 signalait, entre autres exagérations, la présence au secrétariat général de trois chefs de bureau, pour deux (!) sous-chefs et neuf commis. En 1905, l'Annuaire donne, il est vrai, un chef de bureau en moins, mais il y a deux commis en plus. Le bénéfice est bien mince.

Dans leur ensemble, les budgets ont suivi la marche que résume le tableau ci-dessous (valeurs en milliers de francs).

ANNÉES	Dépenses Obligatoires	Dépenses Facultatives	Dépenses Supplémentaires	TOTAL	SUBVENTION
1898............	1 111	1.697	»	2.808	(1)
1899.............	988	1.949	9 7	3.864	(1)
1900.	887	1.754	1.441	4.082	(1)
1901.....	1.360	2.202	852	4.414	711
1902.........	1.424	2.330	3.126	6.880	675
1903.............	1.543	2.259	3.698	7.500	500
1904.............	»	»	»	3.770	499
1905.............	»	»	»	3.822	491

(1) Jusqu'en 1901, l'Etat prenait à sa charge les dépenses civiles du ministère de la Justice et des Cultes et l'entretien de la gendarmerie. L'ensemble du tableau est tiré des documents fournis à l'*Officiel* par les rapporteurs du budget des colonies.

La brusque diminution qui se produit lors des deux derniers exercices provient simplement, en grande partie, de ce qu'on ne fait plus figurer dans le budget des dépenses extraordinaires telles que le compte de colonisation, etc. Il faut rappeler aussi que les *Grands Travaux* sont suspendus,

Les impôts ont été l'objets de quelques modifications pendant cette période. En décembre 1900, l'Etat a autorisé la création d'une taxe de capitation de 10 francs sur les indigènes de la Grande-Terre et de ses dépendances : elle a rapporté 70.660 francs en 1905. En février 1902, la tarification des patentes a été refondue.

Mais la grande question, qui n'est pas définitivement tranchée à l'heure actuelle, est celle du doublement des taxes minières, portant à la fois, proportionnellement à la surface, sur les lots concédés, demandés en concession ou devenus l'objet d'un permis de recherche. Après un premier échec en 1902, dû à l'intervention de l'Union Coloniale, le Conseil général voyait, le 27 avril 1905, un décret lui donner enfin gain de cause ; mais le Conseil des ministres rapporta cette décision, et l'Assemblée néo-calédonienne se vit réduite à une protestation aussi indignée que platonique — que le gouverneur cassa comme illégale.

Il fallait cependant aboutir (2), car la situation était intenable, et les charges de la métropole ne lui permettaient pas de revenir aux anciennes subventions : nous ne dirons rien de cette seconde source de revenus, renvoyant simplement le lecteur à la 6me colonne du dernier tableau.

Quant à l'emprunt, il fut autorisé en 1902, jusqu'à concurrence de dix millions, dont cinq devaient être versés immédiatement par la Caisse des retraites : le taux était de 4 1/2 o/o, comprenant l'amortissement en cinquante ans.

Ces fonds étaient consacrés à la construction du chemin de fer de Bourail, qu'on n'a pu mener qu'à Dumbéa ; à l'établissement d'un wharf, dont les études seules sont terminées, et à l'acquisition d'un matériel de dragage, partiellement réalisée. La colonie ne dispose pas actuellement des crédits nécessaires pour gager la seconde moitié, et,

(2) Une transaction est intervenue au cours de l'été ; mais les compagnies ont de vigoureux défenseurs et l'impartialité nous fait un devoir de renvoyer à la remarquable étude de M. Depincé, citée plusieurs fois antérieurement. (*Rev. Politique et Parlementaire*, nov. 1905).

comme on l'a vu plus haut, cherche à emprunter quelques centaines de milliers de francs seulement pour prévenir le chômage qui menace la classe ouvrière.

En dehors du budget général, chaque groupement pourvu d'une Commission municipale dresse son état de recettes et dépenses annuelles qui doit recevoir l'approbation du gouverneur. Celui de Nouméa est des plus respectables : il est passé de 769 à 895.000 francs de 1902 à 1905, soit le quadruple des recettes d'une ville de la même importance dans la Mère-Patrie.

Banques. — Il n'y a toujours d'autre établissement de crédit que la succursale de la Banque d'Indo-Chine à Nouméa ; le chiffre de ses opérations est périodiquement inséré dans l'*Officiel* de la colonie. Elle a abaissé son escompte de 12 à 10 o/o en 1900 et consenti en 1903 des avances d'un franc cinquante par kilogramme aux producteurs de café, moyennant une retenue de 1 à 2 1/2 o/o suivant l'échéance de la traite.

Créations diverses. — Si le budget s'est accru trop rapidement, il n'est que juste de constater que l'instruction publique en a eu sa large part, et qu'on l'a dirigée surtout dans le sens de l'enseignement pratique.

Dès 1900, au collège de Nouméa, on a créé des cours professionnels d'une durée de trois ans. Les cours théoriques sont faits par les professeurs de l'établissement et les travaux pratiques par les gradés de la direction d'artillerie. L'externat est gratis ; pour les élèves de l'intérieur, la pension est de 65 francs par mois. En 1904, l'institution avait pris un développement suffisant pour que le collège ait été divisé en deux sections.

Dans la première, on donne l'enseignement secondaire moderne — la langue anglaise étant obligatoire ; l'allemande facultative. — L'étude du grec et du latin se paye en sus. La métropole se décidera peut-être, au moins pour les collèges communaux et les lycées de troisième ordre, à suivre le plan si sage dont elle a doté sa colonie.

Dans la seconde, les cours professionnels ont été portés de trois à quatre ans ; l'externat libre continue à être gratis.

Depuis 1904, il existe des jurys d'examen conférant le brevet supérieur et le brevet élémentaire de l'enseignement primaire (avec

quelques modifications intelligentes dans le programme) ; d'autres délivrent le certificat d'études secondaires et le certificat d'études primaires.

Sur les points où la colonie n'a pu encore créer d'écoles publiques, elle fait subventionner par les municipalités une école privée dont le directeur ne peut exiger des parents que cinq francs par mois et par élève. En outre, un arrêté du 17 janvier 1903 a réorganisé à fond l'enseignement primaire.

Une école spéciale d'agriculture a été fondée par M. Feillet à Yahoué, non loin de la capitale ; elle dispose de 300 hectares, y compris les terrains consacrés à l'élevage, et possède une vacherie, une porcherie, un poulailler, une forge et un atelier de menuiserie. Son directeur est un ingénieur provenant de l'Institut national d'Agriculture, muni du certificat spécial d'aptitude aux cultures coloniales.

Le plan d'études comprend six sections :

Agriculture proprement dite ;

Médecine vétérinaire ;

Technologie (distillerie, fabrication du charbon de bois, laiterie, beurrerie, etc.) ;

Éléments d'économie politique et de législation usuelle ;

Elevage et aviculture ;

Comptabilité agricole.

Le maximum du séjour des élèves est de deux ans ; l'externat est gratuit, et la pension coûte 60 francs par mois. Les trois premières années ont laissé un déficit de 83.000 francs, abstraction faite de la valeur du troupeau et matériel, qui n'est estimée qu'à 25.000 francs. Si l'école n'a pas entièrement réussi, on s'accorde à reconnaître que la colonie est en possession d'une ferme modèle, d'un jardin d'essai et d'une station d'élevage ne laissant rien à désirer.

Comme créations se rattachant à l'enseignement, il faut encore citer : 1° la Bibliothèque publique pour laquelle M. Bernheim, le propriétaire de mines, a donné généreusement 100.000 francs, et que le gouvernement a installée dans son pavillon de l'Exposition du Trocadéro, rapporté et remonté à Nouméa même ;

2° La collection de 400 échantillons minéralogiques que la colonie vient de faire mettre à la disposition du public français, dans les galeries du Musée Commercial de l'Office colonial.

On doit enfin à l'initiative privée la fondation de la « Société Artistique Calédonienne », d'un concert, de deux sociétés musicales, et d'une Amicale d'anciens élèves.

Il s'en est créé d'autres de toute nature, et beaucoup de sous-préfectures peuvent envier à Nouméa ses cinq sociétés de secours mutuels (dont trois sections des grandes associations françaises), ses groupes sportifs, et sa coopérative qui comptait 321 membres en 1905. Sans attacher une importance extrême à ce détail, il convient de citer le nombre relativement faible des débits de boissons de toute catégorie, surtout en tenant compte de l'élément libéré. Le chef-lieu n'en compte que cinquante, proportionnellement beaucoup moins que Marseille, et, a fortiori, que les départements du Nord et du Nord-Ouest.

Au point de vue sanitaire, on a fondé en septembre 1900 des dépôts de médicaments dans les communes de l'intérieur ; ils sont administrés par la Commission élue qui correspond à nos conseils municipaux de France. Deux postes de médecins colonianx ont été créés en 1905, à Oubatche et à Canala. Ces fonctionnaires doivent gratuitement leurs soins aux fonctionnaires de tout ordre, aux indigents, et aux familles des intéressés.

Une Commission vient d'être établie pour élaborer un projet de décret relatif à la prophylaxie de la lèpre. Il n'y a encore que l'hôpital de l'ilot Belep pour recevoir les victimes de la terrible maladie, mais il est question d'en ouvrir un second. Les îles Loyalty en possèdent un depuis 1901.

Après avoir félicité le gouvernement et les municipalités de la Nouvelle-Calédonie de leur générosité envers l'enseignement public et privé, nous exposons sans commentaire le fait suivant, laissant au lecteur le soin de louer ou de blâmer.

Aucun monument n'a été élevé dans l'île pendant ces dernières années ; aucun grand travail édilitaire n'est à signaler non plus. Il est pourtant question d'éclairer Nouméa à la lumière électrique, mais ce n'est encore qu'un projet, remontant déjà à trois ans en arrière.

Dans ce bref exposé des efforts que fait la petite France australe depuis sept ans pour avoir, elle aussi, sa place au soleil, l'auteur a tâché d'être toujours impartial, et, quand des critiques s'imposaient, de les formuler avec la plus grande modération. Il pense avoir ainsi obtenu l'approbation des patriotes que n'aveugle pas un respect — aussi exagéré que superstitieux — pour la routine administrative et les institutions surannées. Parmi ceux-là seront tous ceux qui ont étudié la question de la colonisation pénitentiaire et qui ont compris combien a coûté cette ridicule conception à la métropole et plus encore à la Perle de notre empire océanien.

Ils jugeront aussi que quelques progrès ont été réalisés — contre vent et marée — et que cette maigre récolte est une promesse de splendides moissons dans un avenir immanent, si le pays de Colbert, de Dupleix et de Ferry sait mieux que par le passé faire son devoir envers ses soldats d'avant-garde.

ÉTABLISSEMENTS DE L'OCÉANIE

I

LES INDIGÈNES

C'est une œuvre ardue que de mettre en lumière les progrès accomplis dans nos archipels polynésiens pendant la période que nous étudions. Pour fixer les idées, nous sommes forcé de débuter par un emprunt au *Journal Officiel* de 1903, où l'on trouve, émanant d'une plume très autorisée, les lignes ci-dessous, empreintes d'un pessimisme malheureusement bien justifié :

« Cette colonie, soustraite à toute influence économique de la métropole, ne peut être perfectionnée qu'en vue d'une diminution des charges de l'Administration et du Protectorat, et il est désirable de lui laisser toute liberté commerciale, afin qu'elle soit mise en mesure de se suffire à elle-même. »

*
* *

C'est surtout au point de vue des indigènes qu'il est impossible de découvrir une amélioration. Le nombre des natifs décroît plus ou moins vite dans les divers groupes d'îles, mais on peut partout prévoir à bref délai leur disparition complète. La dissolution des mœurs et l'alcoolisme auront bientôt achevé de détruire les tribus

pures ou métissées qui représentaient — physiquement au moins — un des plus beaux types de l'humanité. Action laïque et action religieuse sont impuissantes à enrayer la marche du fléau, qui sévit, d'ailleurs, dans toute la Polynésie.

Toute race qui ne veut pas se plier aux exigences de la loi du travail est fatalement condamnée à périr. Si les insulaires s'obstinent à mener leur existence insouciante d'avant la conquête, ils laisseront la place à la race plus énergique venue directement ou non de la lointaine Europe — pourvu que ce ne soit pas aux rudes travailleurs de la race jaune déjà implantés dans la colonie,

---

II

LA COLONISATION

Peuplement français et européen. — La vie est très difficile à Tahiti pour l'immigrant français. S'il reste en ville, l'existence est fort coûteuse, sans que les bénéfices à espérer fournissent une contrepartie équitable. S'il achète un domaine rural, le manque de main-d'œuvre l'oblige à un labeur personnel aussi pénible que dans la métropole, et ce n'est pas ce qu'on va chercher aux colonies. L'Etat ne dispose d'aucun domaine public, et le sol appartient aux indigènes ou aux compagnies en général étrangères qui en ont acquis des lots à beaux deniers comptants.

En 1900, on a fait pourtant appel à l'immigration nationale. La Caisse Agricole de Tahiti a acheté sur les 4.000 hectares du domaine d'Atimaono, une section comportant 150 hectares de terres cultivables et 20 de pâturages. Elle l'a répartie en vingt-et-une concessions, mises en vente au prix d'abord de 350, puis de 400 francs l'hectare, payable en dix ans. La possession d'une somme de 7.000 francs, réduite ensuite à 600 francs par hectare acquis, était tout d'abord exigée des candidats à la propriété, aussi rigoureusement que la qualité de citoyen français. Deux familles se présentèrent et s'établirent tout de suite, mais aucun document n'a pu nous apprendre ce qu'il est advenu des dix-neuf domaines restants.

En 1902, la Chambre d'Agriculture a demandé au gouvernement l'autorisation de faire appel à la main-d'œuvre chinoise, garantissant aux Célestes une journée de 2 francs à 2 fr. 20, suivant les aptitudes ; on voit l'énorme différence qui existe entre leurs besoins et les nôtres,

car un blanc serait, là-bas, plutôt dans la gêne avec un salaire de 7 francs. Celui des ouvriers d'art varie de 8 à 15 francs.

Concessions aux Européens. — Il n'y a pas de domaine public à Tahiti et à Moorea, a-t-on dit plus haut. Il en est de même aux Tuamotou, aux Gambier et aux Tubuaï.

Aux Iles Sous le Vent (Raiatea, Tahaa, Huahiné, Bora-Bora), une enquête terminée en septembre 1902 établit que le gouvernement dispose de 2500 hectares de terres utilisables. En 1904, un arrêté du 27 avril a fixé le mode de concession, analogue à celui qui est en vigueur en Nouvelle-Calédonie, etc. Le capital exigé n'est pourtant que de 300 francs par hectare. Le prix de ce dernier est de 80 francs pour les terres cultivées et de 50 francs pour les terres en friche.

Un décret du 9 juin 1902 a réorganisé la propriété foncière aux Marquises : les Européens abusaient de l'inexpérience des indigènes pour usurper leurs terres. Les intéressés devront désormais produire leurs titres privés, qui ne seront transformés en titres définitifs qu'après un sérieux examen de leur valeur. Ultérieurement, la propriété locale sera régie par les dispositions du Code civil, à cette exception près que les natifs, assimilés aux mineurs, ne pourront aliéner leurs biens-fonds sans avoir obtenu l'agrément de l'Administration. Un domaine public sera formé de toutes les terres déclarées vacantes à la fin de la révision.

Main-d'œuvre. — Les renseignements insignifiants que l'on possède sur la question ont déjà été exposés à l'article : Peuplement.

Cultures. — Les deux produits principaux sont la vanille et le coprah.

De 1898 à 1902, l'exportation de la précieuse gousse est passée de 42 à 145 tonnes, malgré les produits chimiques — vanilline ou autres — avec lesquels la science allemande inonde à très bas prix le marché mondial, et intoxique impartialement ses nationaux et les étrangers. D'autre part, les immigrés chinois volaient les fruits dans les plantations ; ils trouvaient ensuite des recéleurs pour exporter des produits inférieurs qui ont porté tort à la renommée de la vanille tahitienne et amené une dépréciation sensible. Un décret de 1902 a donc réglementé le commerce de cette spécialité, et M. Chalot, du jardin de Nogent-

sur-Marne, a été envoyé en mission pour améliorer la culture et prévenir les fraudes. La détaxe partielle pour l'introduction dans la métropole ne date que de 1901-1902 ; elle n'était concédée que pour 10 tonnes, mais ce chiffre a été porté à 15 en 1905. Néanmoins l'exportation s'est tenue un peu au-dessous des résultats obtenus en 1902.

Le coprah réalisa son maximum en 1903 ; les ventes au dehors en 1904 n'ont pas atteint les totaux de 1899 et de 1902. La culture du cocotier offre un grave inconvénient, au moins pour les petites bourses ; elle exige de gros capitaux et les arbres ne sont en plein rapport qu'au bout de dix ans ; il est vrai qu'alors ils peuvent rendre jusqu'à trois mille francs à l'hectare.

Tahiti comptait à elle seule cent mille pieds de caféier dès 1902 ; néanmoins l'exportation n'est pas considérable. Son excellent coton, provenant du Géorgie longue soie, qui s'est bien adapté, est en voie de se propager aux Iles Sous le Vent et aux Marquises. Le cacaoyer, qui réussit au jardin d'essai de Pirae, n'est pas encore cultivé sur une surface assez étendue pour que les résultats doivent être déjà considérés comme probants.

En revanche, l'établissement d'un service postal subventionné entre Papeete et San-Francisco, obtenu par l'Oceanic Steamship Company, amena dans le grand centre californien la création d'une agence qui importe aux États-Unis, outre les cocos secs, les fruits frais du pays, tels que bananes, ananas et citrons. Il est vrai que le fait, qui remonte à 1901, n'a qu'un intérêt bien relatif pour nos contribuables ; on peut en dire autant des facilités que la caisse agricole de la colonie a cru devoir accorder deux ans plus tard aux cultivateurs indigènes.

Les habitants des archipels ne pratiquent pas l'élevage. Les forêts sont insignifiantes ; les mines n'existent pas ; et l'on ne voit guère quel genre d'industrie les Américains eux-mêmes auront intérêt à établir là-bas dans ces conditions, à moins que ce ne soit celle des hôtels, quand la vitesse pratique des paquebots aura doublé. Encore faudrait-il que la science eût alors découvert le sérum qui protègera contre la lèpre les hôtes passagers de nos Nouvelles-Cythères.

Pêche. — La seule ressource des indigènes et des immigrés, en dehors de l'exploitation du sol agricole, est celle des eaux marines qui fournissent surtout la nacre, car la pêche du trépang est en voie de

disparition, et, même aux Tuamotou, on a renoncé au séchage du poisson.

Grâce aux mesures qui ont été prises pour développer l'exploitation de la nacre, la production a gagné plus d'un tiers en sept ans.

Aux îles Gambier, le droit de pêche accordé aux seuls indigènes a été, dès 1901, étendu aux citoyens ou sujets français résidant au moins depuis un an dans l'archipel; le scaphandre a été autorisé, sous réserves, l'année d'après. La récolte, qui était de 8 tonnes en 1899-1900, s'est élevée à 100 en 1901 et à 150 dans les dix premiers mois de 1902. Aux Tuamotou, où la récolte varie de 300 à 450 tonnes, les indigènes étaient odieusement exploités par les marchands européens ou américains. Sur moins de 5.000 indigènes, 2.500, enfants compris, se livraient à la plonge et touchaient à peine, en marchandises, 600.000 francs pour le fruit de leur travail si pénible, qui se vendait aussitôt un million et demi sur la place de Papeete. Aujourd'hui, ces pauvres gens sont organisés en syndicats et payés en espèces sonnantes. L'emploi du scaphandre est autorisé dans les lagons qui communiquent avec l'Océan, et où foisonnent les requins. Le nombre ne doit pas dépasser cinquante, et chaque permissionnaire paie 1.500 francs de patente par appareil.

Le naturaliste Seurat est venu sur place étudier un mode de culture et d'exploitation rationnelle et méthodique des huîtres perlières dans ces deux archipels.

Voies de communication et ports. — Papeete ne communique pas directement avec la métropole, malgré le vœu qu'exprimait en 1900 le rapporteur du budget colonial, M. le Myre de Villers, dans son brillant exposé de la situation de nos possessions, plus nominales qu'effectives dans la vaste Polynésie. Les habitants se contenteraient du reste d'un service postal se raccordant avec celui de la Nouvelle-Calédonie.

Actuellement notre port principal est relié à l'Est à San-Francisco par une ligne de vapeurs partant tous les trente-deux jours, à l'Ouest, à Auckland et Sydney par les départs mensuels de la Steamship Union. La première compagnie dessert aussi tous les archipels français; elle reçoit 120.000 francs du gouvernement colonial, 40.000 francs des États-Unis et est exonérée de tous droits de navigation.

Papeete possède un wharf depuis 1902 : sa Chambre de Commerce

a demandé la création d'une zone franche à la pointe voisine de Faré-Uté.

Comme routes terrestres, il n'existe guère que le tour de l'île de Tahiti, ou plutôt de la partie principale située au nord-ouest de l'isthme de Taravao. Les indigènes avaient réclamé un chemin de fer à un moment donné. On s'est rabattu d'abord sur un tramway à vapeur, puis sur un service d'automobiles ; rien ne fonctionnait à la fin de 1903, et un document postérieur n'a pu nous fixer sur sur ce point.

Commerce. — Les importations portent sur des articles très variés. puisque les quatre principaux qui seuls dépassent 200.000 francs par an, ne représentent pas le tiers de l'ensemble : on les trouvera plus bas dans un tableau spécial. Les exportations, au contraire, se composent presque uniquement de nacre, de vanille et de coprah (94 o/o du total en moyenne pendant les trois derniers exercices connus).

Comme l'indique clairement le diagramme relatif à ces deux phénomèmes économiques, le commerce de la colonie s'est développé sans interruption de 1898 à 1903 et le brusque fléchissement de 1904 (1) n'a pas fait perdre à beaucoup près tout le terrain conquis. Le total s'intercale entre ceux de 1899 et de 1900.

COMMERCE TOTAL, EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS
(Valeurs en millions de francs)

1898 1899 1900 1901 1902 1903 1904

9 8 7 6 5 4 3

5.929 — 6683 TOTAL
2969 — 3462 EXPORTATIONS
2960 — 3221 IMPORTATIONS

(1) D'ailleurs les données de 1904 sont indiquées sous réserves : les chiffres officiels des neuf premiers mois faisaient prévoir 7 millions et demi au lieu de 6.683.000 francs.

La situation ne serait donc pas mauvaise à première vue, mais elle change radicalement quand on se livre à une étude détaillée des éléments synthétisés ci-dessus, et empruntés aux Statistiques coloniales.

On a vu que les importations étaient successivement en milliers de francs de : 2.969, 2.861, 3.511, 4.556, 3.913, 3.938 et 3.221. Si la part de la métropole était aussi forte qu'à la Nouvelle-Calédonie, le débouché, tout en étant très restreint, aurait encore un intérêt pour quelques-uns de nos compatriotes. Mais cette part est au début, calculée sur la moyenne de trois ans, inférieure aux 17 1/2 o/o de l'ensemble et loin de progresser, elle tombe à 16 o/o pour 1902-1904 et même à 15 o/o pour ce dernier exercice pris à part.

Répartition des Importations par Pays d'origine

ANNÉES	France	Angleterre	Allemagne	Etats-Unis	Nlle Zélande	OBSERVATIONS
1898...	710	189	39	1.277	481	La France a vendu à sa colonie, des vins, de la cassonade, du savon et de la parfumerie, un peu de houille; notre part dans les tissus est dérisoire surtout pour les cotons. L'importation américaine augmente régulièrement s'élevant de 45 % (1898-1900) à 48 % (1901-1903). La Nouvelle Zélande nous a dépassés depuis 1899 et garde le second rang.
1899 ..	329	190	123	1.321	525	
1900 ..	579	317	74	1.652	664	
1901 ..	688	443	183	1 945	813	
1902...	615	355	?	1.991	633	
1903..	685	270	95	2.000	692	
1904...	499	»	»	»	»	

Répartition des Importations par principaux Articles importés

ANNÉES	TISSUS	CONSERVES de viande	Blé et Farine	VINS	OBSERVATIONS
1898.....	399	69	256	132	On voit combien les articles d'origine française ont peu de chance de se répandre. La colonie achète moins de vins que de corned beef et nos autres spécialités n'atteignent pas 100.000 francs par an. Néanmoins, en 1903, les vêtements et la lingerie arrivèrent à 163.000 fr. Citons encore 92.000 fr. d'outils et ouvrages en métaux, et 29.000 fr. de tissus de coton au lieu de 1.300 au début de la période
1899.....	548	141	233	77	
1900....	660	202	257	134	
1901	700	237	254	141	
1902 . ..	631	210	285	116	
1903	632	217	339	143	
1904... .	492	»	»	»	

Notre part dans les exportations est plus importante ; mais il n'est pas besoin d'entretenir des fonctionnaires et une garnison dans une région donnée pour arriver à ce résultat. Les étrangers qui nous vendent beaucoup et nous achètent fort peu (Argentine, Extrême-Orient, etc.) ont au moins une supériorité sur Tahiti, c'est qu'ils ne nous coûtent rien et permettent ainsi à l'industriel français de produire à meilleur marché.

En milliers de francs, on a vu que les ventes des archipels réunis, débutant, en 1898, par 2.960, se sont successivement élevées à 3.528, 3.597, 3.026, 4.298, 4.722 (1903) pour revenir à 3.462 en 1904.

La métropole a pris à son compte une moyenne de 10 1/2 o/o en 1898-1900 et de 20 o/o dans les trois derniers exercices. Cette augmentation provient exclusivement de nos achats de vanille et de nacre, le coprah continuant à aller à l'étranger, faute de service direct sur Marseille. Invitée, en 1902, par le gouvernement français, à se mettre à ce sujet en relations avec notre ville, la Chambre de Commerce de Papeete y a renoncé pour la raison que nous venons d'indiquer.

L'ordre des clients n'est plus le même qu'à l'importation : Les Etats-Unis sont toujours au premier rang avec un peu moins de 38 o/o (1898-1900), et de 48 o/o (1901-1903).

Mais pendant la dernière année dont nous possédons les éléments de comparaison, l'Angleterre est au second, suivie de près par la France, et placée bien loin devant la Nouvelle-Zélande, qui est loin de compenser ses ventes. C'est ce qu'expose le tableau suivant :

Répartition des Exportations par pays de destination

ANNÉES	France	Angleterre	Allemagne	Etats-Unis	Nlle Zélande	OBSERVATIONS
1898...	102	309	95	941	586	Les valeurs sont toujours en milliers de francs.
1899...	432	521	178	1.400	241	Aucun document n'a fourni à temps les ventes à l'étranger en 1904.
1900...	534	702	0.2	1.483	335	Les fluctuations des exportations en Allemagne peuvent paraître singulières ; nous les présentons, en tous cas, d'après les Statistiques coloniales.
1901...	814	509	67	1.397	232	
1902 ..	645	807	1	2.289	150	
1903...	827	916	18	2.087	143	
1904...	1.135	?	?	?	?	

Voici maintenant en poids et en valeur la même répartition par principaux articles exportés. L'unité dans le premier cas est la tonne de mille kilogrammes :

ANNÉES	NACRE	COPRAH	VANILLE	OBSERVATIONS
1898............	389.7	4.619	41.9	Entre 1898-1900 et 1902-1901:
1899............	388	6.525	59	Les nacres gagnent 35 % ;
1900............	443	5.429	73.8	Les coprahs un peu moins de 29 % ;
1901............	381	4.823	92.4	La vanille, 135 %.
1902............	389	7.160	144.8	
1903............	622	8.539	131.4	
1904............	633	5.616	134.4	

Mais les résultats sont tout différents quand on considère les valeurs, indiquées comme d'habitude en milliers de francs.

ANNÉES	NACRE	COPRAH	VANILLE	OBSERVATIONS
1898............	815	1.027	517	Les nacres gagnent 41 % ;
1899............	778	1.468	851	Les coprahs gagnent 55 % ;
1900............	1.109	1 222	811	La vanille reste à peu près stationnaire, malgré les mesures prises pour réprimer la fraude chinoise et la dépréciation qui s'ensuivit.
1901............	1.143	1.085	1.109	
1902............	974	1.861	1.197	
1903............	1.556	2.220	591	
1904............	1.267	1.685	403	

Quant aux importations et exportations réunies, le gain est de 21 1/4 o/o d'une période à l'autre. Pour ne pas reproduire inutilement un grand nombre de chiffres, nous renvoyons le lecteur au diagramme spécial.

Navigation. — Une statistique sérieuse des relations maritimes entre les archipels, la France, et les diverses puissances, est encore

plus difficile à établir que celle qui concerne le même sujet pour la Nouvelle-Calédonie. Après avoir compulsé beaucoup de données contradictoires nous n'avons rassemblé que les éléments du tableau incomplet que voici :

Mouvement de la Navigation à Papeete (Milliers de tonnes)

ANNÉES	ENTRÉES	SORTIES	OBSERVATIONS
1898.....	48.9	48 3	A l'entrée 324 navires dont 56 long courriers, le reste au cabotage. A la sortie 337 navires dont 56 long courriers; le reste au cabotage.
1900.....	51.6	?	Rien sur le nombre des navires. 2.400 au pavillon national seulement ; 31.300 aux Etats-Unis, 16.900 à l'Angleterre, 1.100 à divers.
1902.....	64.6	64.8	305 navires à l'entrée ; 309 à la sortie.
1903.....	71.9	71.9	328 navires à l'entrée ; 320 à la sortie. Le cabotage entre Papeete et les archipels a donné, entrées et sorties, un chiffre d'affaires de plus de 5 millions et demi contre moins de 5 en 1902. Le tonnage français atteint 7.000 tonnes à l'entrée et 8.800 à la sortie avec 8 et 14 unités contre 36 pour l'étranger dans les deux cas. (Stat. Col. Nav. 1903).

III

L'ADMINISTRATION

Finances. — Ici nous constaterons avec plaisir que la citation qui nous servit d'épigraphe ou, tout au moins d'entrée en matière, n'a pas été sans effet sur le Parlement, et que la subvention métropolitaine a été réduite de moitié.

Aux beaux temps du Conseil général, créé en 1885, les compatriotes de Rarahu, devenus nos concitoyens, imposaient à leurs élus le refus de toute taxe foncière. La France, toujours assez riche pour payer sa gloire, ne percevait pas un centime d'impôt sur des propriétés bâties qui rapportaient jusqu'à 40 et 50.000 francs à des étrangers fixés hors des îles. Beaucoup de Français du Pacifique s'en trouvaient bien d'ailleurs, entr'autres les employés de l'imprimerie du gouvernement, qui coûtait 30.000 francs et en rapportait 1.375. L'entretien du mobilier des hôtels du gouverneur, du secrétaire général, et du procureur de la République revenait à 16.000 francs par an.

Et, malgré ce prodigieux gaspillage, la situation financière était des plus satisfaisantes. Au 31 décembre 1900, la caisse de réserve présentait un actif de 440.000 francs en face d'un passif de 358.000. Le seul exercice 1899 avait donné un boni de 132.000 francs.

Aussi comprend-on aisément que les rapporteurs du budget des colonies, toujours à court et pour cause, aient fait de leur mieux pour troubler la quiétude d'une population, qui avait résolu la question sociale en vivant aux dépens de la vieille France. En 1900, M. Le Myre de Villers demanda la réduction de la subvention de 300.000 francs, environ 15 francs par tête ; il obtint 16.000 francs. L'année d'après,

son successeur, M. Bienvenu-Martin, proposait de ramener le chiffre à 200.000. La colonie en coûtait alors 800.000 tout compris — et encore — et nos ventes ne dépassaient guère le demi million.

Le Parlement s'arrêta à 240.000, et ce n'est qu'en 1902 que le ministre actuel eut gain de cause. L'allocation fut réduite à 199.000 pour 1903.

Pendant ce temps le Conseil général votait de nouvelles dépenses qui dépassaient la subvention de 148.000 francs. Le gouverneur, interprète des contribuables métropolitains, demanda la création d'une taxe d'un demi o/o de la valeur de la propriété bâtie, ainsi que d'un droit de sortie sur le coprah ; il désirait réorganiser également sur d'autres bases celui qui frappait déjà les exportations de vanille. Tels les *insurgents* américains du XVIII[e] siècle, l'énergique assemblée refusa toute concession ; mais elle n'avait pas derrière elle les compagnons de Washington. Plus heureux que lord Worth, le ministère s'en débarrassa en mai 1903 par un simple décret et la remplaça par un conseil d'administration, composé du maire de Papeete, des présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture, et des principaux fonctionnaires des archipels.

Nous demandons à rappeler aux libéraux à outrance que la Grande-Bretagne elle-même a des « Colonies de la Couronne » qu'elle ne juge pas encore dignes du *self government*.

Les Tahitiens étaient seuls à bénéficier des privilèges abolis, car les îles lointaines en étaient réduites à choisir leurs représentants parmi les habitants influents de la Nouvelle Cythère (1). Malgré le chiffre infime de la garnison, 150 hommes, ils ne jugèrent pas à propos de recourir à l'insurrection, et la métropole put réaliser quelques économies, bien insuffisantes encore.

En 1904, vingt-et-un postes ont été supprimés dans la gendarmerie locale. En même temps, on appliquait la taxe sur la propriété bâtie rejetée par la défunte assemblée. Les patentes, licences, droits sur l'alcool, taxes de port et d'entrepôt, etc., furent relevés de 50 o/o. Enfin les prestations furent étendues à toute la colonie, sauf pourtant Papeete. Ainsi les Parisiens étaient exempts du tirage au sort pour la milice vers la fin de l'antique monarchie.

Jusqu'en 1903, chaque archipel avait son budget spécial, qui

(1) Depuis quelques années ils étaient nommés par le Gouverneur.

variait beaucoup suivant les années ; nous donnons le dernier pour fixer les idées :

Marquises, 63.250 francs ; Tuamotou, 155.900 francs ; Iles sous le Vent, 62.750 francs ; Gambier, Tubuaï et Rapa, 67.350 francs. Soit un total de 349.250 francs.

Celui de Tahiti, depuis 1900, avait suivi la progression ci-dessous(1).

Valeurs en Milliers de Francs

ANNÉES	TOTAL	Dont : Taxes	Dont : Divers	Subventions	OBSERVATIONS
1900.....	892	670	222	300	Les taxes comprenaient avant la réforme : l'impôt des routes, les patentes, l'impôt sur les professions libérales, les droits de vérification des poids et mesures, de consommations sur les alcools, d'entrepôt, quais, et autres taxes maritimes, d'enregistrement, greffe et hypothèques.
1901.....	1238	879	359	284	
1902....	1295	1006	289	240	
1903. ...	1302	1010	292	199	

En 1904, tous les budgets particuliers sont fondus en un seul. Il est, pour cet exercice, de 1.814,000 francs en chiffres ronds. La métropole y ajoute une subvention de 150.000 francs. Les propositions pour 1905 s'élèvent à 1.788.000 francs. Les économies réalisées sont bien minimes, mais il y a enfin un pas de fait dans la bonne voie, et l'on voit que les réductions de subvention n'ont pas été inutiles.

Monnaies. — Crédit. — Banques coloniales. — Nous n'avons pu trouver aucun document établissant que nos nationaux aient encore pu se débarrasser de l'usage des piastres sud-américaines dans leurs relations avec l'indigène.

La banque d'Indo-Chine a fondé une succursale à Papeete au mois d'août 1904. Il n'y avait jusqu'alors que la Caisse Agricole. Cette dernière aidait puissamment à l'exportation des vanilles et avançait 2 francs par kilogramme au producteur.

Créations diverses. — Enseignement. — L'enseignement primaire existait seul en 1900 dans les possessions françaises de l'Océanie.

(1) D'après les publications officielles de la colonie.

En 1900, de nouvelles écoles furent créées : à Huahiné (Iles Sous le Vent) ; à l'île Hao (Tuamotou) ; à Rurutu (Tubuaï), et à Haapiti, dans l'île de Moorea. Un décret prévoyait la création d'une école primaire supérieure avec section normale à Papeete même. Elle a été fondée l'année d'après et possède, en outre, des cours professionnels. En 1904, s'est ouverte une école de navigation.

Santé publique. — En novembre 1903, il a été décidé de créer quatre postes de médecins coloniaux exerçant en même temps les fonctions de résident dans les petits archipels. On ne saurait trop applaudir à cette sage mesure. Celui de Moorea et Raiatea habite dans l'île de Tahiti ; les trois autres aux Marquises, aux Tuamotou et aux Gambier (île Mangaréva).

La vente de l'alcool aux indigènes des Tuamotou a été interdite par un arrêté en date de 1900. La même mesure a été appliquée en 1904 à Tahiti et Moorea, avec des adoucissements pour le chef-lieu.

*
* *

On voit que, même dans des conditions déplorables, notre pays a su comme toujours faire œuvre civilisatrice, et cela doit nous empêcher de nous laisser aller au découragement. Mais, au nom de la vraie grandeur de notre patrie, qu'on en finisse avec les gaspillages dont profitent des colonies sans valeur. Pendant que ces abus persistent, l'outillage économique et militaire de nos grandes possessions d'Asie et d'Afrique reste encore faute d'argent à l'état rudimentaire, et nos rivaux grandissent tous les jours en Europe et au dehors.

NOTE SUR LES NOUVELLES HÉBRIDES [1]

L'accord franco-anglais de 1904 n'a pas tranché « la question des Nouvelles-Hébrides » (2), et cet archipel est aujourd'hui la seule terre océanienne de quelque valeur qui n'ait pas de maître officiellement reconnu. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie y est toujours commissaire de la Républiqne ; le « High Commissioner » du Pacifique occidental joue le même rôle pour le compte de la Grande-Bretagne ; et une commission mixte d'officiers français et anglais, appartenant aux stations navales du Grand Océan, continue à protéger officiellement « la vie et les propriétés » des Européens de toute nationalité établis aujourd'hui dans la plupart des îles.

Néanmoins il ne serait peut-être pas impossible, quand l'élément pénal aura complètement quitté la grande terre pour la Guyane ou quelque colonie plus malsaine, qu'on pût arriver à une entente avec la Commonwealth australienne, au prix d'une concession territoriale à prendre sur nos archipels de l'Est. Cela ne porterait aucun tort à nos voisins, qui ont assez de leurs luttes intérieures ; et cela nous serait fort profitable, sauf à protéger les agriculteurs calédoniens pendant quelques années contre le déversement des produits hébridais. Cette considération nous a conduits à consacrer une courte notice au domaine contesté qui doit tant à la colonisation française.

(1) L'archipel, y compris les îles Torrès et Banks, s'étend sur 820 kilomètres de long (entre 13° 4' et 20° 15 lat. Sud). (Surface totale plus de treize mille kilomètres carrés.) Les principales îles sont : Vanoua-Lava, volcanique, dans le groupe Nord (Banks) ; Santo, ou Espiritu Santo, jadis Merena (4.857 kmq) ; Mallicolo (2.268 kmq) ; Aurore, Pentecôte, Ambrym, Epi ou Api (de 5 à 700 kmq), et surtout Vaté, ou Sandwich (518 kmq) dans le groupe principal ; enfin Erromango (1.041 kmq), Tanna et Annatom, dans le groupe Sud.

(2) Il n'a arrêté que la création en principe : 1° d'une juridiction avec pouvoir sur les indigènes, 2° d'une commission chargée de liquider les différends entre Français et Anglais au sujet de la propriété foncière.

Les indigènes, dont on estime le nombre à 70.000 sans aucune raison sérieuse, sont aussi bas dans l'échelle humaine que les autres Mélanésiens. Tout au plus ceux du littoral, les « seamen » auraient-ils une certaine aptitude au travail, ce qui a permis longtemps d'en expédier des équipes à la Nouvelle-Calédonie ; les prétentions des missionnaires britanniques ont à peu près tari cette source de recrutement. L'anthropophagie règne toujours dans la brousse ; le fait a été positivement constaté à l'île Aurore en 1904 ; et deux blancs ont encore disparu (février 1905) à la suite d'un combat entre natifs et recruteurs.

Progrès du peuplement européen. — L'élément français paraît avoir doublé en six ans. Nos compatriotes étaient 180 en 1889 ; 243 en 1902 ; 350 au commencement de l'année courante. Les Anglais n'ont passé que de 110 à 160, malgré les efforts du célèbre homme d'État Barton, le Cecil Rhodes des Antipodes. Beaucoup de colons, habitués à une vie plus facile dans un milieu plus sain, se découragent et retournent en Australie ; le plus grand nombre de ceux qui résistent se compose des prédicants et de leurs familles. Enfin il existe une quarantaine d'immigrés scandinaves, américains, métis, etc. qu'on dit partisans d'une annexion à la Calédonie. Mais il ne faut pas oublier que la Société française des Nouvelles-Hébrides est en liquidation depuis 1900 ; il ne s'en est pas formé d'autres pour la remplacer, et Barton redouble d'efforts sous le couvert de la maison Burns Philip, maîtresse en grande partie du trafic maritime.

Main-d'œuvre, cultures, mines, communications. — Les planteurs recrutent sur place les travailleurs indigènes qui leur sont nécessaires. Ils cultivent principalement le maïs, la vanille et le cacao. Quant au coprah, il provient surtout des noix de coco achetées par voie de troc aux indigènes par de hardis aventuriers, les « coprah-makers » qui s'installent dans la brousse, à portée d'une anse accessible aux caboteurs. La tonne d'amande desséchée leur revient à 60, 80 ou 100 francs ; ils la revendent 200 sur place.

On exploite le soufre du volcan de Vanoua-Lava.

Les communications par mer sont assurées depuis longtemps par les vapeurs de la Compagnie Burns Philips et deux autres petites lignes anglaises : un stationnaire des Messagèries Maritimes leur fait

concurrence depuis janvier 1904 ; son port d'attache est Nouméa, et le service est mensuel. Franceville ou Port-Vila possède un quai et les passes sont éclairées par des feux de position. Une route existe entre Courbetville et Faureville. Tous ces points sont dans l'île Vaté.

Commerce. — En l'absence de douanes, il est impossible de préciser le chiffre d'affaires de l'archipel avec l'extérieur. Nous savons seulement qu'en 1904 les importations à la seule Nouvelle-Calédonie dépassèrent 600.000 francs. Les exportations sont favorisées par le décret du 16 avril 1904, qui admet en franchise les maïs dans la grande terre et tous les produits dans les autres colonies françaises sans exception.

Progrès administratifs. — Un décret de 1900 a réglementé, au point de vue administratif et judiciaire, la situation des citoyens français établis dans « les îles et les terres de l'océan Pacifique ne faisant pas partie de notre domaine colonial et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée. »

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, commissaire général de la République Française dans le Pacifique, est chargé en cette qualité de protéger les Français qui résident dans les terres indiquées ci-dessus.

Il peut désigner pour chaque île ou groupe d'îles un commissaire à qui il délègue tout ou partie de ses pouvoirs. En l'absence dudit, ceux-ci reviennent à tout officier commandant un navire de l'État. Cet officier devra, en tous cas, établir aussi tôt que possible un rapport des faits qu'il adressera au commissaire général — lequel peut, après examen, modifier ou révoquer les mesures prises provisoirement.

Le commissaire général délègue aux commissaires des pouvoirs n'excédant pas ceux d'un juge de paix à compétence étendue : les appels contre leurs jugements en premier ressort sont portés devant la Cour de Nouméa. Les commissaires connaissent, en matière répressive, des délits correctionnels commis par les Français, toujours sous réserves du même appel que précédemment, et jugent en dernier ressort les contraventions aux arrêtés de police rendus par leur chef. Quant aux crimes relevant de la Cour d'assises, ils n'ont qu'à s'occuper de l'instruction, et les inculpés sont envoyés à Nouméa.

En cas d'absence des commissaires, les officiers de marine les

remplacent, en se conformant aux arrêtés réglant la tenue des audiences, la procédure à suivre et le mode d'exécution des jugements.

Le commissaire général désigne encore les personnes qui, dans chaque île ou groupe d'îles, remplissent les fonctions d'officier de l'état civil à l'égard des Français établis dans le pays. Actuellement, il existe plusieurs communes ayant toutes à leur tête un syndic faisant fonction de maire et de juge de paix : il existe même à Franceville une assemblée, formée de quatre Français et d'un Anglais, et s'occupant, sous le nom de Conseil municipal de l'île de Vaté, des voies de communication et de l'application du règlement de 1902, qui interdit la vente de l'alcool aux indigènes.

En cas de décès d'un citoyen ou d'un sujet français, et d'absence des héritiers, le commissaire délégué veille à l'administration de ses biens jusqu'à leur remise aux ayants-droit.

Créations diverses. — Franceville possède aujourd'hui une Résidence, fort coquette, payée, ainsi que la Chancellerie, sur l'ancienne caisse de réserve de la Nouvelle-Calédonie ; on y trouve également une mairie, une justice de paix, deux écoles, une chapelle, un hôpital, un bureau de poste et un hôtel modeste, mais très confortable. Dans l'île d'Ambrym existe un second hôpital, fondé par lee missionnaires britanniques : il admet d'ailleurs colons et indigènes, sans distinction de religion ou de nationalité.

En résumé, pendant que les Américains exploitent Tahiti, où flotte le drapeau français, nous tirons un bon profit d'une terre qui n'est pas à nous. Certes, le fait n'est pas sans exemple : le commerce ne suit pas toujours le drapeau. Mais nous croyons qu'une telle situation n'est pas de celles qui doivent durer, et c'est en sincère patriote que nous émettons, en terminant notre exposé, le vœu qui a déjà été formulé par les Français d'Océanie :

Liquidation du bagne et cession d'une de nos nombreuses colonies inutiles en échange de l'entrée en possession des Nouvelles-Hébrides.

LA GUYANE

PAR

HENRI PELLISSIER

I

LES INDIGÈNES

Le chiffre insignifiant de la population de la Guyane constituera pour longtemps encore l'obstacle principal à la prospérité de cette colonie. Sur une superficie au moins égale au deux tiers de celle de la France, elle ne compte, en effet, d'après le dernier recensement (octobre 1901), que 35.908 habitants, qui se divisent ainsi :

Population civile....................	21.806	habitants
Chercheurs d'or dans les bois.........	2.059	»
Transportés et relégués collectifs en cours de peine.................. ...	6.290	»
Militaires et marins..................	868	»
Population sauvage (Indiens, Boschs, Borris)...........	1.885	»

La population civile se répartit le long du littoral entre le chef-lieu et les quatorze communes ; Cayenne en absorbe à elle seule plus

de la moitié avec ses 12.612 habitants. Les communes les plus peuplées sont ensuite : celles du Maroni (1.352 h.), de Sinnamary (1.109 h.), de Mana (864 h.), de Macouria (774 h.) et de Kourou (650 h.). La moins peuplée est la commune de Kaw (229 h.). L'intérieur du pays est occupé par une immense forêt vierge où sont disséminés les chercheurs d'or en nombre essentiellement variable. Les Indiens, anciens maîtres du pays, reculant devant la civilisation, y ont cherché pendant longtemps des retraites inaccessibles. On trouve encore quelques-unes de leurs tribus réparties sur plusieurs points de la colonie. Mais le plus grand nombre, complètement sauvages, se sont retirées le long de l'Awa jusqu'aux monts Tumuc Humac. Connues seulement par les relations des explorateurs, il est difficile d'évaluer leur nombre. Quelques tribus caraïbes de Galibis habitent encore les régions voisines des côtes, et ont trouve leurs établissements sur le Sannamary, l'Iracoubo et la plupart des rivières du littoral. Mais elles se réduisent aujourd'hui à peine à quelques familles. Les Galibis, doux et pacifiques, vivent des produits de la chasse ou de la pêche pendant que leurs femmes cultivent le manioc. Leur amour de l'indépendance les rend impropres à tout travail régulier. Plus nombreux, les Emerillons habitent les vallées du Haut-Approuague ; grands agriculteurs, ils fournissent de manioc les placers de la région et auraient, au dire de Coudreau, une tendance à se *créoliser*. On trouve aussi dans le Bas-Oyopock quelques centaines d'Indiens, dits civilisés ; descendants d'anciennes tribus disparues, croisées avec des blancs et des noirs de toutes races, ils ont adopté le vêtement, le langage et les mœurs créoles. Ils fournissent d'excellents canotiers et de solides ouvriers pour les exploitations forestières. Au cours de son voyage d'exploration de 1887, Coudreau évaluait à environ 10.000 les Indiens épars sur le territoire de la Guyane française. Tout en reconnaissant que la plupart de leurs tribus ont une tendance à s'éteindre, on peut estimer que le chiffre dérisoire que leur attribue le recencement de 1901 est lui-même très éloigné de la réalité.

En mettant à part les Indiens dont le rôle est à peu près nul dans la civilisation, la population de la Guyane se compose de noirs répartis en deux groupes : les nègres indépendants Boschs ou Bonis et les nègres descendants des anciens esclaves. Les premiers, d'origine hollandaise, sont établis le long des rives du Maroni et de l'Awa, et leur principal centre est le village d'Apatou. Ils vivent par tribus dans

des villages permanents entourés de cultures, et produisent du riz dont ils approvisionnent les villes et les plantations du littoral. Leur principale occupation est de courir les rivières, montés sur de légères pirogues, et chassant le poisson avec leurs flèches. Leur singulière adresse leur a fait attribuer le monopole du canotage, et ce sont eux qui assurent par les fleuves et rivières l'accès et le ravitaillement des placers de l'intérieur. Ils excellent non moins dans la coupe des bois, abattent les grands arbres de la forêt et les transportent sur leurs bateaux jusqu'à la côte. Plus mêlés à la vie économique de la colonie que les Indiens, ils sont tout aussi jaloux de leur indépendance. Ils parlent couramment le créole de Surinam et plus rarement celui de Cayenne.

Beaucoup plus important, le second groupe de noirs descend des esclaves d'origine africaine introduits dans la colonie par la traite des nègres jusqu'en 1848. Il forme aujourd'hui la majeure partie de la population guyanaise. Ces fils d'affranchis ont pour la plupart hérité de leurs pères le dégoût du travail de la terre qu'ils jugent incompatible avec leur dignité d'hommes libres et de citoyens et qui leur rappelle de trop près le souvenir de l'ancienne condition.

A la suite de la découverte de l'or, la perspective de réaliser de gros bénéfices, et l'appât de salaires élevés ont entraîné vers les placers tous ceux qui auraient pu revenir à l'agriculture. Seuls, les vieillards, les femmes et les adolescents s'adonnent à la petite culture vivrière ou sont employés sur les rares plantations qui subsistent encore.

A cette population indigène, il faut joindre des éléments très divers, résidus des nombreuses tentatives d'immigration réglementée par lesquelles la colonie a essayé de se procurer la main-d'œuvre qui lui était nécessaire. C'est ainsi qu'on trouve en Guyane, des Hindous, des Africains de la Côte occidentale, des Javanais, des Chinois, qui s'y sont définitivement fixés à la fin de leur période d'engagement. Les Hindous travaillent aux cultures et se sont adonnés principalement à la culture maraîchère aux environs de Cayenne; les Africains ont constitué près de Rémire une petite colonie agricole où ils cultivent le manioc, le riz, les patates et les bananes. Les Chinois tiennent boutique à Cayenne. Enfin un groupe d'Annamites, pour la plupart anciens déportés, s'est aménagé à l'embouchure du canal Laussat une sorte de village sur pilotis dont les habitants se livrent exclusivement à la pêche, et alimentent de poisson le marché de Cayenne.

On est heureux de constater qu'au sein d'une population aussi bigarrée, la bonne harmonie ne cesse de régner. Les préjugés de race et de couleur qui désolent les Antilles sont totalement ignorés à la Guyane. La découverte de l'or a réalisé ce miracle inattendu de mettre tout le monde d'accord. Les conditions relativement faciles de l'existence dans la colonie ont évidemment contribué pour beaucoup à cet heureux résultat. La misère et la mendicité y sont choses à peu près inconnues.

Enseignement. — Les plus louables efforts sont faits par le personnel enseignant pour répandre la langue française parmi la population des écoles. L'enseignement primaire gratuit est organisé à la Guyane et comprend vingt-sept écoles comptant environ 2.300 élèves. Des cours d'adultes fonctionnent, en outre, régulièrement tant à Cayenne que dans les autres communes. Enfin l'instruction secondaire moderne est donnée gratuitement au collège de Cayenne. On y a adjoint une division spéciale pour l'enseignement classique, à laquelle les jeunes gens peuvent être admis en payant une redevance fixée annuellement par le Conseil général.

Ajoutons que chaque année, une somme est inscrite au budget local pour envoyer comme boursiers dans les établissements de la métropole les plus intelligents des jeunes indigènes.

II

LA VIE ÉCONOMIQUE

En raison de la situation particulière de la Guyane comme colonie pénitentiaire, la question de la colonisation s'y présente sous un double aspect : colonisation libre et colonisation pénale. Nous les envisagerons donc séparément, car si l'on peut souhaiter que leur but commun soit la mise en valeur du sol de la colonie, elles diffèrent cependant par bien des points et notamment par leurs moyens respectifs d'action.

Colonisation libre

Progrès général du peuplement. — Trois causes ont particulièrement contribué à paralyser le développement de la colonisation à la Guyane. Nous avons déjà signalé la plus importante qui est l'insuffisance de sa population. Mais l'influence des deux autres n'a pas été moins néfaste en éloignant les colons et les capitaux de régions où les uns auraient pu trouver un champ libre ouvert à leur activité, et les autres des placements avantageux. Nous voulons parler de la réputation d'insalubrité faite au climat de la Guyane, et de la présence des forçats sur son territoire. Nous verrons plus loin que sur ce dernier point, on vient d'essayer de donner satisfaction à de trop justes doléances en isolant autant que possible sur un point déterminé de la colonie la grande majorité des effectifs pénitentiaires. D'autre part, les récents travaux du docteur Clarac, chef du service de

santé à la Guyane en 1899-1900, publiés dans les *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, ceux du docteur Devez, conseiller général de la Guyane, parus dans le *Bulletin du Comité de la Guyane française* permettent de constater que la mortalité à la Guyane n'a rien d'anormal, et que le chiffre moyen des décès (23,07 pour mille, Dr Clarac), (22,7 pour mille, Dr Devez), est même inférieur à celui de bien des départements français.

Malgré ces taux relativement faibles, la population de la Guyane aurait une tendance naturelle à diminuer par suite de l'insuffisance manifeste des naissances. Ce fait est dû à la disproportion qui existe entre le nombre des femmes et celui des hommes, environ douze hommes pour dix femmes, contrairement à ce qui existe dans les agglomérations normalement constituées, et aux conditions d'existence dans les industries aurifères ou forestières, qui maintiennent isolée la plus grande partie de la population mâle et nuisent ainsi à la formation des familles. Aussi le chiffre des célibataires des deux sexes, s'élève-t-il à près de 18.000. Cependant les recensements successifs accusent un accroissement de population qui n'était que deux quinzièmes pour la période comprise entre 1879 et 1895 et qui s'est encore accentué à partir de cette dernière année. En 1901, la population civile seule a gagné 1.710 individus et la ville de Cayenne 716 habitants. La population a augmenté dans les communes du Maroni (1895, 1.196 h. et 1901, 1.352 h.) et de l'Oyapock (1895, 856 h. et 1901, 971 h.), et diminué dans celles de Mana (1895, 1.602 h. et 1901, 864 h.), de Sinnamary (1895, 1.376 h. et 1901, 1.109 h.) et dans la plupart des communes rurales. En revanche, la population flottante des placers augmente de jour en jour, alimentée par un mouvement d'immigration continue qui attire vers la Guyane une notable partie des travailleurs des pays voisins et surtout des Antilles anglaises. La découverte de nouveaux gisements comme ceux de l'Inini en 1901, détermine une affluence encore plus considérable qui vient grossir le chiffre de la population globale de la colonie. Aussi, voit-on se produire des crises économiques qui amènent un renchérissement énorme de toutes les denrées de consommation, la production agricole ne suffisant même pas aux besoins de la population normale. Malgré cet inconvénient, la Guyane a tout intérêt à accueillir et à favoriser cette main-d'œuvre qui vient à elle librement et sans frais et qui lui fournira peut-être un jour les éléments du peuplement qui lui manquent. Elle l'a si bien compris qu'à la suite de la

catastrophe du 8 mai 1902 causée par l'éruption du Mont-Pelé, le Conseil général de la colonie et le Conseil municipal de Cayenne ont fait tous leurs efforts pour attirer à la Guyane les populations martiniquaises restées sans asile, en mettant à leur disposition les terres vacantes du domaine. Sans attendre le résultat des pourparlers engagés entre le gouverneur de la Martinique et celui de la Guyane, plus de 900 personnes avaient déjà débarqué à Cayenne en juin 1902. Après bien des démarches infructueuses, et sur l'intervention du ministre des Colonies, le domaine de Montjoly, situé non loin de Cayenne et aménagé spécialement comme centre de colonisation agricole, a pu recevoir 47 familles sinistrées composant 235 personnes. Chaque famille a reçu un hectare de terrain défriché, une case, un mobilier, des outils, quelques vêtements, des vivres pour six mois et les plants et semences nécessaires pour la mise en valeur des terrains. Chaque concession accordée à titre gratuit ne deviendra définitive qu'au bout d'un certain temps et moyennant certaines conditions d'exploitation des parcelles concédées.

Rappelons, pour achever ce rapide coup d'œil sur le peuplement à la Guyane en ces dernières années, qu'à la suite de l'arbitrage de 1900 donnant le cours de l'Oyapock comme frontière entre la Guyane française et le Brésil, le gouverneur intérimaire, M. Merwart, s'est préoccupé de faire rentrer en territoire français les colons qui se trouvaient encore dans les limites de l'ancien contesté. A la suite de ses efforts, tous nos compatriotes ont pu regagner la rive française avant que les autorités brésiliennes aient pris possession du pays. Il s'y est joint deux tribus indiennes qui ont opté pour la France.

Eléments européens. — On a souvent constaté dans les mariages que les Européens contractent entre eux à la Guyane, des cas de stérilité dus sans doute au climat, mais qui ne sont pas suffisamment généralisés pour servir de motif plausible à leur peu de diffusion dans la colonie. Le mauvais renom dont elle a joui jusqu'ici semble surtout les en avoir toujours éloignés. Aussi leur nombre est-il des plus restreint. Les statistiques sont muettes sur ce point et nous manquons d'éléments pour suppléer à leur silence. Le chiffre d'une centaine que leur assignait Coudreau en 1887 paraît bien infime, mais c'est la seule base sérieuse que nous ayons en notre possession. La plupart des Français résidant à la Guyane sont des militaires ou des fonction-

naires, les quelques Européens qui y sont attirés par leurs affaires ou par les mines d'or ne font qu'y séjourner et ne s'y fixent pas.

Concessions territoriales. — L'administration locale et les corps élus, cherchant à favoriser dans la plus large mesure les travailleurs qui désireraient venir s'installer dans la colonie, se sont occupés de grouper les terres vacantes du domaine en centres de colonisation pouvant leur être spécialement affectés. Aux termes d'un arrêté du gouverneur de la Guyane à la date du 11 août 1899, les immigrants qui désirent se consacrer à l'exploitation agricole, peuvent se voir attribuer des concessions gratuites d'une étendue variant entre 5 et 10 hectares dans l'île de Cayenne et entre 5 et 25 hectares dans le reste de la colonie. Un titre provisoire valable pour cinq ans est délivré au concessionnaire, qui peut au bout de ce temps, ou même avant, le faire transformer en titre définitif en se conformant à certaines conditions de mise en valeur. Des concessions à titre onéreux peuvent s'ajouter aux concessions gratuites, sur une étendue totale de cent hectares au maximum, pour les colons qui justifieraient des ressources nécessaires pour ce supplément de charges. Enfin, le bénéfice de ces dispositions a été étendu aux officiers ou fonctionnaires en service dans la colonie, aux sous-officiers et soldats prenant leur congé dans la colonie, aux employés européens ou originaires de nos autres possessions amenés par les immigrants et enfin à toute personne installant une industrie reconnue d'utilité publique, ou s'engageant à exécuter des travaux ayant ce même caractère.

Mais on s'est trouvé en présence de réelles difficultés dès qu'on a voulu déterminer l'emplacement des lots destinés à ces concessions. Les premiers terrains à attribuer se trouvaient dans les environs de Cayenne, les centres de colonisation devant s'étendre à l'intérieur au fur et à mesure de la création de voies de communication. Or, antérieurement au décret de novembre 1898, de nombreuses concessions avaient été accordées à titre gratuit ou à titre onéreux et il devenait difficile de reconnaître si on se trouvait en présence de possesseurs qualifiés, la plupart de ces concessions devant se trouver vacantes par suite d'abandon ou de décès de leurs titulaires. Pour obvier à cet inconvénient, et pour arriver à dégager les biens domaniaux des propriétés particulières, le décret du 3 avril 1900 a décidé que toute personne prétendant à des droits sur des immeubles dans toute

l'étendue de la Guyane en dehors de Cayenne, serait tenue de se pourvoir en reconnaissance de ces droits dans le délai de deux ans à partir de la date de sa promulgation. Les demandes en reconnaissance devaient être examinées et jugées par une commission instituée à cet effet, et tous les immeubles non revendiqués dans le délai ou dont la revendication aurait été rejetée, devaient être définitivement acquis à l'État. Le décret du 16 décembre 1900 est venu corriger ce que ces dispositions pouvaient avoir de trop rigoureux en permettant aux propriétaires, dont les titres seraient reconnus valables à l'expiration du délai précité, de se faire restituer les immeubles qui se trouveraient encore entre les mains de l'État, ou de se faire subroger en cas d'aliénation aux droits de ce dernier pour le prix qui pourrait encore en être dû. En cas de vente par l'État et de paiement du prix par l'acquéreur, les propriétaires dépossédés auraient pour suprême ressource le droit de se faire délivrer une superficie de terrain équivalente à celle de leur ancien domaine en terres incultes disponibles dans l'endroit le plus rapproché.

La Main-d'œuvre. — La Guyane n'a jamais réussi à combler les vides formés au sein de sa population ouvrière par l'abolition de l'esclavage, et la crise de la main-d'œuvre y sévit toujours à l'état aigu. Aussi la préoccupation constante de l'administration a-t-elle été jusqu'ici de procurer à la colonie les travailleurs qui lui sont indispensables en s'adressant aux pays qui accusent un surplus d'éléments laborieux, et une étude même succincte de la question de la main-d'œuvre ne saurait passer sous silence les nombresues tentatives d'immigration réglementée par lesquelles on a essayé de porter remède à cette situation. On a fait appel tout d'abord à la main-d'œuvre africaine, puis à la main-d'œuvre hindoue à la suite de conventions passées avec l'Angleterre en 1860-1861. Les Africains de la Côte occidentale ont rendu de réels services par leur facilité d'acclimatation et par leur endurance aux travaux les plus pénibles. Malheureusement, le gouvernement français s'est vu obligé, dès 1859, de supprimer leur recrutement, des abus s'étant produits dans le régime du travail. De 1860 à 1876 près de 8.000 coolies hindous introduits dans la colonie ont contribué à maintenir quelque vie parmi ses exploitations. Mais appartenant à la classe la plus misérable, enclins à la tuberculose, ils ont souffert du

climat et se sont montrés impropres aux travaux fatigants. D'ailleurs, en 1876, le gouvernement anglais prenant pour prétexte la mortalité excessive et le défaut de surveillance des engagistes, a interdit l'embauchage de travailleurs dans ses possessions de l'Inde, tout en continuant, malgré des conditions climatériques et économiques à peu près analogues, à en tolérer l'introduction dans la Guyane anglaise où les coolies forment aujourd'hui le tiers de la population. Privée de cette ressource, notre colonie s'est adressée à la Chine, au Japon, à Madère et à Java. Mais la plupart de ces projets n'ont pas abouti, ou n'ont donné à la réalisation que des mécomptes. En 1887, le gouvernement français cherchant à reprendre des pourparlers au sujet de l'immigration hindoue, a rendu un décret interdisant le travail des coolies sur les placers et réglementant de la façon la plus rigoureuse la surveillance et la protection des engagés. Malgré ces dispositions conciliantes, les négociations avec l'Angleterre ont traîné en longueur jusqu'en 1897, date à laquelle les deux gouvernements se sont mis d'accord sur les termes d'une nouvelle convention qui n'a pas encore été ratifiée. Malgré ce, le Conseil général de la Guyane, désireux de hâter la solution de cette affaire, a voté le 26 décembre 1901. un crédit de 250.000 francs destinés à assurer le recrutement de 500 travailleurs hindous engagés pour quatre ans et exclusivement destinés à l'exploitation agricole. Les salaires seraient de 20 fr. 40 par mois pour les hommes et de 13 fr. 60 pour les enfants. Chaque immigrant recevrait en outre de l'engagiste, le logement, l'habillement, la nourriture et les soins médicaux gratuits. Quel que soit l'avenir réservé à ce projet, on peut se demander, en présence du peu de succès des essais précédents si le moment ne serait pas venu de renoncer définitivement à l'immigration réglementée et d'attendre les résultats de l'infiltration continue qui attire vers les placers de la Guyane une notable partie des indigènes des Antilles françaises ou anglaises.

Le jour où l'affluence des travailleurs sur les gisements aurifères aura fait baisser les salaires miniers au taux actuel des salaires agricoles, l'ouvrier n'aura plus de raison de préférer un labeur essentiellement pénible au travail de la terre aussi rémunérateur. D'autre part, la nécessité de pourvoir à l'alimentation d'une population minière de plus en plus nombreuse jointe à la difficulté du ravitaillement par les voies de communication actuelles, étendra peu à peu les centres de culture à des régions encore recouvertes

par la forêt. On peut ainsi prévoir dans un avenir assez proche une solution commune au problème de la main-d'œuvre et à la crise agricole et économique qui a si longtemps désolé la Guyane. Il y a actuellement à peu près équivalence numérique entre le nombre des travailleurs occupés à la terre et de ceux employés sur les placers. On compte environ 6.000 ouvriers agricoles contre 4 à 5.000 placériens. Mais ces derniers constituent à eux seuls presque toute la main-d'œuvre mâle et valide. Seuls les adultes, les vieillards, les femmes et quelques Hindous établis dans le pays après leur période d'engagement se consacrent encore à l'agriculture. Les salaires, fort variables comportent des évaluations diverses selon qu'on se trouve en temps normal ou en temps de crise déterminée par la découverte de nouveaux gisements aurifères.

SALAIRES

	Temps ordinaire	Temps de crise
Mineur	F. 4 »	F. 5 à 6
Agriculteur	2 50	
Charpentier, maçon	6 »	10 à 15
Manœuvre	3 »	5 à 8

Agriculture. — On jugera aisément par ce qui vient d'être dit au sujet de la main- d'œuvre, de la situation précaire de l'agriculture.

Rien aujourd'hui ne laisserait supposer que la Guyane a connu des temps prospères où ses plantations florissantes de cannes à sucre, de caféiers, de cacaoyers et de rocouyers, ou ses épices et sa vanille voyaient chaque année augmenter le chiffre de leurs expéditions. En 1836, l'exportation de ses produits agricoles s'élevait à 3.321.000 francs. Le chiffre était déjà réduit de moitié en 1848 lorsque l'abandon du travail de la terre par les noirs rendus à la liberté est venu consommer la ruine de toute la grande culture. La canne à sucre, qui couvrait, en 1836, 1571 hectares et dont la production, moyenne annuelle de 1832 à 1836 s'élevait à 2.000.000 de kilogrammes ne comptait plus, en 1883, que 15 hectares rendant à peine 52.000 kilogrammes entièrement consommés sur place, et depuis lors n'a plus donné lieu à la moindre exportation. On constate, cependant, au cours de ces dernières années, une extension notable de cette culture, mais ses produits sont uniquement destinés à la distillerie et à la fabrication

du tafla. Même décroissance pour le caféier et le rocouyer. Des 440 hectares plantés en caféiers qui existaient en 1835, il ne restait que 349 hectares en 1885 et la production du café tombait pour la même période de 46.400 à 17.000 kilogrammes, dont 331 kilogrammes seulement à l'exportation. Le rocouyer, qui exportait des quantités considérables de pâte de rocou utilisable pour la teinturerie 567.000 kilogrammes en 1875, exportait à peine 400 kilogrammes en 1901. Le cacaoyer seul semble avoir échappé à ce désastre général malgré une baisse qui, de 1871 à 1897, avait amené les exportations de cacao de 32.923 à 2.059 kilogrammes

Depuis lors, des plantations nouvelles sont venues s'ajouter aux anciennes, parmi lesquelles il convient de citer celles de M. Potin, frère du créateur de la maison de Paris, dans ses domaines de Montsinéry, près Cayenne, et malgré certaines fluctuations, la production du cacao a atteint en ces dernières années des chiffres qui ne sont guère inférieurs à ceux de sa période la plus prospère. On ne saurait trop encourager les colons de la Guyane à persévérer dans cette voie. La récolte du cacao est d'un rendement si avantageux, que dans la colonie voisine de Surinam on la considère comme plus rémunératrice que l'exploitation aurifère. La cacao n'est pas d'ailleurs le seul produit qui soit actuellement susceptible d'assurer des bénéfices à ses exploitants, et il suffirait de trouver des bras et des capitaux disponibles pour reconstituer avec grand profit toutes les cultures qui ont fait autrefois la richesse de la colonie. Pour le moment, la petite culture vivrière consommée sur place ne suffit même pas à pourvoir aux besoins d'une population très clairsemée, et on est obligé de recourir au Brésil pour la farine de manioc nécessaire à son alimentation. Sur 10 à 12 millions d'hectares, c'est à peine si 4.000 divisés en quinze cents petites exploitations sont livrés à la culture. On récolte le manioc dans les environs de Cayenne, de Mana, de Saint-Laurent du Maroni et de Saint-Georges de l'Oyapock. Le maïs, le riz, la patate et le bananier forment avec lui le fond de la plupart des cultures guyanaises actuelles. La culture maraîchère développée surtout dans l'île de Cayenne a acclimaté certains légumes d'Europe, choux, radis, salades, etc. Mais la pomme de terre n'a jamais pu y réussir. Elle est remplacée par la patate, l'igname et l'arbre à pain.

Un fait important à signaler est l'extension aux placers, dans des régions jadis incultes, de la petite culture vivrière. Ce n'est, il est vrai,

pour l'heure, qu'un humble commencement, mais qui sera peut-être un jour gros de conséquences pour l'avenir de l'agriculture à la Guyane. Mentionnons aussi les encouragements donnés à l'agriculture locale par le Conseil général de la colonie, sous la forme de primes en argent attribuées aux plantations nouvelles de caféier, cacaoyer, rocouyer, cotonnier, canne à sucre, cocotier, caoutchoutier, tabac, vanille, effectuées avec succès à partir du 1er janvier 1899, dans des terrains précédemment en friche (arrêté du gouverneur de la Guyane, 27 octobre 1900, et le vote d'un crédit pour la création de stations météorologiques destinées à étudier les données propres à l'établissement des cultures dans les zones du littoral (17 décembre 1901). Cette dernière innovation permettrait de réunir tous les éléments nécessaires à l'établissement de cartes agronomiques qui, mises à la disposition des colons, constitueraient un document de premier ordre pour le relèvement de l'agriculture.

Élevage. — La région des savanes qui s'étend depuis le littoral jusqu'à la ligne des premières collines présente un terrain très favorable à l'élevage, et il suffirait de quelques travaux de dessèchement et d'amélioration pour y créer d'immenses prairies où les troupeaux de toute nature trouveraient aisément leur nourriture. Le territoire comprisentre Macouria et Organabo pourrait entretenir à lui seul plus de 200.000 têtes de bétail. Au xviiie siècle l'industrie pastorale était très développée et les bêtes à cornes de la Guyane faisaient l'objet d'un commerce d'exportation important avec les Antilles. On voit encore à l'état errant à travers les savanes de Sinnamary et d'Iracoubo des milliers de bœufs qui témoignent de ce qu'on pourrait obtenir avec quelques soins. Malgré cela, c'est à peine si la colonie élève les animaux nécessaires à son alimentation, et elle se voit souvent obligée d'avoir recours au Brésil ou au Vénézuela. Il existe encore quelques ménageries importantes à Iracoubo, grâce aux vastes prairies naturelles qui entourent cette commune, à Sinnamary où l'on se consacrait exclusivement à l'élevage avant la découverte des gisements aurifères, et à l'embouchure du Maroni entre cette dernière commune et celle de Mana. L'insuffisance des routes entre Cayenne et les différents points du littoral, et la rareté de la main-d'œuvre constituent les principaux obstacles aux progrès de cette industrie qui sera peut-être un jour une des richesses de la colonie.

Exploitation forestière. — Les considérations précédentes s'appliquent non moins justement à l'exploitation forestière dont on n'a su tirer jusqu'ici qu'un parti dérisoire. Dans les deux tiers au moins de sa superficie, la Guyane est une immense forêt renfermant les essences les plus variées et les plus précieuses depuis le simple bois à brûler et les bois d'œuvre résistants utilisables pour la charpente et pour les constructions navales, angélique, wacapou, gaïac, bois violet, etc., jusqu'aux bois d'ébénisterie dits bois de couleurs aux nuances délicates et diversifiées à l'infini moutouchy, acajou, bois de lettre, boco, satiné, ébène verte et autres qui figurent parmi les plus rares et sont extrêmement recherchées sur les marchés de Londres et d'Anvers. La Guyane, qui exportait autrefois des bois de construction et d'ébénisterie en quantités assez importantes (en 1853, 498.000 kilos de bois d'ébénisterie valant 46.500 francs), a vu la décadence qui frappait ses autres produits locaux atteindre aussi son exploitation forestière. La dissémination des essences sur des surfaces très étendues, la difficulté des transports jusqu'à la côte, et l'incertitude des débouchés sont autant d'entraves actuelles à l'établissement de nouveaux chantiers; à l'intérieur du pays, l'industrie forestière ne pourrait être entreprise avec succès que par des sociétés disposant de gros capitaux. Les rares colons qui s'y livrent actuellement se sont établis auprès des criques des rivières, à la crique Serpent, à la crique Maïpouri et à la crique aux Vaches. On trouve encore des chantiers de bois dans les communes de Roura et de Kourou. Une scierie à vapeur est exploitée à Cayenne; une autre, à Saint-Laurent du Maroni, est la propriété d'un libéré concessionnaire.

On pourrait tirer un parti également avantageux de toutes les productions secondaires de la forêt guyanaise. Les fruits de l'Aoua, palmier très commun, du Carapu et de l'Ouabé fournissent des huiles alimentaires ou industrielles utilisables pour la fabrication du savon ou le graissage des machines; le bois de rose, le gaïac, le bois de crave, des essences recherchées par la parfumerie et par la pharmacie; le campêche, le bois du Brésil, le palétuvier rouge et blanc, des produits pour la teinture et la tannerie; le mimusops balata, le caoutchouc, l'encens de Cayenne, des gommes, des résines, etc. De tous ces éléments, la colonie jusqu'à ces dernières années, n'exploitait que le bois de rose dont quelques fabriques distillaient l'essence, et dont elle expédiait les billes soit en France, soit à l'étranger. Mais depuis cinq

ou six ans l'exploitation du mimusops balata a pris une extension assez importante pour qu'on puisse augurer favorablement de son développement futur. Cet arbre assez répandu en Guyane, donne une gomme-résine assez analogue à la gutta-percha, mais beaucoup plus appréciée que cette dernière par l'industrie européenne pour certaines de ses applications industrielles. La gutta malaise, dont la production tend à diminuer, se trouverait ainsi remplacée avantageusement. La gomme de balata se vend de 3 à 8 francs le kilogramme selon ses qualités. Les Guyanes anglaise et hollandaise, depuis longtemps déjà, en exportaient en grande quantité, mais jusqu'en 1900, la Guyane française n'en avait fourni que des échantillons insignifiants. A cette époque, l'Administration pénitentiaire donna quelque extension à cette récolte à la suite de la découverte de groupes importants de balatas dans le Bas-Maroni. Cet exemple fut imité et les demandes de concessions pour l'exploitation se sont multipliées à tel point, qu'en juillet 1901 elles portaient sur 223.000 hectares. Aussi l'exportation de gomme de balata, qui n'était, en 1898, que de 340 kilogrammes, atteignait, en 1902, 11.359 kilogrammes, soit une valeur de 45.436 francs. Cependant ces chiffres sont loin d'être en rapport avec l'importance des surfaces concédées. Il faut croire que la plupart de ces dernières n'ont pu être exploitées ou qu'elles l'ont été dans des conditions trop défectueuses pour assurer le rendement qu'on était en droit d'espérer.

Industrie aurifère. — Depuis la découverte des premiers gisements d'or par le réfugié brésilien Paolino, en 1853, dans le bassin du Haut Approuague, l'exploitation aurifère est la seule industrie qui intéresse la population guyanaise. On peut dire qu'elle a accaparé à elle seule toute la vie économique de la colonie. Elle alimente son budget, fait vivre ses habitants et lui amène des pays voisins ce courant d'immigration libre qu'elle avait toujours vainement sollicité jusqu'alors. On ne peut donc nier qu'à côté du tort considérable qu'elle a causé à l'agriculture, l'industrie aurifère ait procuré à la Guyane des avantages très réels. La présence du précieux métal a été successivement signalée de l'Est à l'Ouest, dans les bassins de l'Orapu et de la Comté, puis dans ceux du Sinnamary et de la Mana (1878, 1879), dans celui du Maroni (1889), au Carsewène dans le territoire contesté (1893), et tout récemment dans le bassin de l'Inini affluent du Maroni (1902).

Il est donc aujourd'hui à peu près démontré que le sol de la Guyane est, à des degrés divers, presque partout aurifère. Toutefois la zone des richesses maxima ne commence qu'à une centaine de kilomètres du rivage, et correspond à celle des altitudes moyennes. L'or semble être apparu à la suite du dernier soulèvement qui a donné au relief du pays sa configuration actuelle. Le sol, de formation presqu'exclusivement primitive, y est formé à la base de granite surmonté de roches feuilletées (gneiss, micaschistes) avec de fréquentes intrusions de roches vertes (diorites, diabases) qui, en émergeant, ont entraîné à la surface des dépôts aurifères, soit en état de dissémination plus ou moins uniforme, soit en localisation dans des filons inclus entre ces roches. Ces diorites et ces quartz, sous l'action des agents d'érosion, se sont désagrégés donnant naissance d'une part à une roche d'agrégation dite roche à ravets, d'autre part aux alluvions qui revêtent le sol. Les particules d'or mises en liberté par cette désagrégation, puis entraînées par les cours d'eau, ont traversé la couche alluvionnaire ne s'arrêtant que sur le gravier qui recouvre l'argile du fond ou bed-rock.

Ces alluvions, d'une épaisseur de 0m 10 à 2 mètres, se rencontrent soit dans le lit asséché des anciens cours d'eau, soit sur les bords ou dans le lit même des fleuves et cours d'eau actuels.

La roche à ravets a été aussi reconnue par M. D. Levat comme fréquemment aurifère, et sa teneur jugée suffisante pour l'exploitation. L'or, à la Guyane, se présente donc sous trois aspects : à l'état de dépôt, dans la couche alluvionnaire, d'agrégation dans la roche à ravets et de filons inclus entre certaines roches.

Il est généralement très pur et ne contient au maximum que de 3 à 10 o/o d'argent. L'or natif se vend à Cayenne à raison de 2 fr. 80 le gramme pour la poudre et les pépites et 2 fr. 90 pour les lingots d'or fondu ; sur les marchés d'Europe sa valeur moyenne est de 3 fr. 15. L'industrie aurifère, comme toutes les autres industries locales, s'est trouvée malheureusement entravée dès le début par le manque de bras et le défaut de moyens de communication rapides et sûrs. Les chercheurs d'or, obligés de recruter à grands frais leur personnel à Cayenne et de l'amener sur les placers après mille difficultés de transport, ont dû se contenter de l'outillage le plus rudimentaire, et n'ont pu traiter à la batée ou au sluice que les terrains alluvionnaires les plus rémunérateurs. Le souci du ravitaillement leur impose, en outre, l'obliga-

tion de chercher à réaliser une campagne fructueuse dans le moindre temps possible, et c'est ainsi qu'on voit souvent abandonnés après quelques recherches rapides, des emplacements ou une seconde, et même une troisième équiqe de prospecteurs trouvent encore des profits avantageux. L'accroissement de la production aurifère réalisé dans de pareilles conditions est un indice certain de la richesse minérale de la Guyane. On estime que de 1856 à 1902 elle a fourni environ 68.000 kilogrammes d'or représentant une valeur de plus 200.000.000 de francs, et le tableau ci-dessous permettra de juger le développement de son exportation depuis la découverte des premiers filons.

Années	Exportations d'or
—	—
	Kilogr.
1856............	8
1874............	1 432
1884............	1.952
1894............	4.835

La Gayane (D. Levat),

De 1895 à 1900, la moyenne ordinaire de l'exportation a été de 2.500 kilogrammes, mais à la suite de la découverte des gisements de l'Inini en avril 1901, la production de l'or a subitement remonté aux plus beaux chiffres qui avaient signalé la période du Carsewène et l'exportation en 1902 et 1903 a atteint 4.245 kilos et 4.324 kilos représentant 11.517.797 francs et 11.709.974 francs.

En 1902 les placers de l'Inini ont fourni à eux seuls 2.330 kilos soit une moyenne mensuelle de 194 kilos.

EXPORTATION DE L'OR DE 1898 A 1904
(Millions de francs)

Tableau des exportations de l'or de 1898 à 1904

Années	Quantités	Valeur
—	—	—
1898.....	2.321.521 gram.	6.393.877 fr.
1899.....	2.290.565	6.349.315
1900.....	2.170.079	6.005.415
1901.....	2.928.405	7.966.164
1902.....	4.245.701	11.517.797
1903.....	4.324.835	11.709.974
1904.....	3.682.747	9.943.518

Statistique du Ministère des Colonies.

Voici d'autre part l'indication des régions dont les placers ont fourni les rendements les plus considérables pendant l'année 1903.

	Kilog.	Grammes		Kilog.	Grammes
	—	—		—	—
Maroni.....	1620	255	Oyapock....	94	444
Mana.......	1202	265	Roura.......	84	256
Sinnamary.	467	814	Kourou.....	5	207
Approuague	551	299			

Bulletin du Comité de la Guy. fr., juin 1904.

Tous les chiffres ci-dessus indiqués ne représentent que l'or officiellement déclaré à Cayenne ou à Saint-Laurent de Maroni et ayant acquitté les différents droits qui le frappent (10 fr. par kilo à l'entrée à Cayenne et 8 o/o à la sortie de la colonie). Mais une notable partie de l'or recueilli sur les placers est le résultat d'un maraudage effronté exercé sur les terrains d'autrui, et pour échapper aux rigueurs de la loi française qui prescrit la confiscation de tout envoi d'or circulant sans titre de propriété, les exploitants ne se font pas faute de faire passer le produit de leur fraude en contrebande sur le territoire hollandais. Il faudrait donc doubler ou même tripler les résultats connus pour se faire une juste idée du rendement actuel de l'industrie aurifère. Pour parer à ces inconvénients et assurer au trésor la perception de droits qui constituent le plus clair de ses bénéfices, l'administration a réglementé d'une façon très rigoureuse la circulation et la vente de l'or, en même temps qu'elle a créé des postes douaniers le long du Maroni. Mais les eaux de ce fleuve constituant

une zone neutre, favorisaient le transport du métal jusqu'au village hollandais d'Albina situé presque en face de Saint-Laurent, et rendaient à peu près vaine toute la surveillance de la douane française. La convention élaborée en 1905 entre la France et la Hollande, à la suite de la mission de M. L. Hubert à La Haye, après avoir partagé le fleuve frontière du Maroni en zones transversales, tour à tour françaises et hollandaises, a de plus formellement stipulé : que nos agents auraient droit absolu de visite dans nos eaux ; qu'ils pourraient confisquer tout l'or circulant sans laissez-passer, et annoter les titres qui leur paraîtraient irréguliers ; que les autorités hollandaises leur donneraient communication des suites données à leurs observations. On peut espérer que ces mesures seront suffisantes pour enrayer le trafic qui dirigeait vers les ports de la Guyane hollandaise la plus grande partie de l'or produit par nos placers.

L'année 1901 a été marquée par une orientation nouvelle dans les recherches de gisements aurifères. Les premiers succès obtenus par ces essais permettent d'augurer qu'ils auront les conséquences les plus heureuses sur l'avenir de cette industrie. Le dragage du lit des rivières guyanaises n'avait donné lieu jusqu'alors, qu'à des tentatives infructueuses. Cependant dès 1897, M. D. Levat avait constaté que le fond des placers guyanais se trouve uniformément composé d'une argile tendre ou de roches décomposées faciles à enlever au godet et favorables au dragage. Mais le lit des rivières est souvent encombré de troncs d'arbres ou de grosses pierres, et les premiers instruments employés n'avaient pas été de force à triompher de pareils obstacles. La drague construite sur les plans de M. Levat et mise en marche sur la rivière Courcibo, affluent du Sinnamary, a résolu heureusement le problème. L'alluvion est extraite par une chaîne à godets, lavée dans les sluices de l'appareil et évacuée mécaniquement. Le travail fourni est de 500 à 1000 mètres cubes de terres extraites avec une équipe de dix hommes pour manœuvrer la machine. Celle-ci peut d'ailleurs opérer aussi bien sur les placers alimentés par de petits cours d'eau que sur les rivières elles-mêmes. Les Guyanais n'exploitent actuellement que des gisements d'une teneur d'au moins 15 francs le mètre cube. Mais le nombre des placers d'un rendement inférieur est incalculable. D'autre part, les lits des rivières contiennent fréquemment des teneurs de 6 à 8 francs au mètre cube et selon M. Levat toutes les rivières de la Guyane peuvent être soumises au dragage. Toutes ces richesses,

jusqu'àlors délaissées parce qu'elles n'étaient pas assez payantes, ou parce qu'elles ne pouvaient être exploitées par les procédés ordinaires, augmenteront certainement, dans de notables proportions, la production de la colonie. Aussi les demandes de concessions pour dragages se sont multipliées et actuellement des dragues fonctionnent sur le Maroni et sur le Sinnamary.

Le question du dragage sur le Maroni, fleuve frontière depuis l'arbitrage de 1891, n'a pas été sans influence sur la délimitation de la propriété des eaux du fleuve intervenue entre la France et la Hollande à la suite de la mission Hubert à La Haye dont nous avons parlé plus haut. La sentence arbitrale étant muette sur l'attribution des eaux fluviales à l'une ou à l'autre des parties intéressées, on se demandait à quelle puissance devaient s'adresser les dragueurs qui sollicitaient une autorisation. Pour sortir de cette indivision, les délégués, après avoir reconnu le bien-fondé des prétentions de la France, qui considérait l'Ytany, bras le plus occidental de l'Awa-Maroni comme limite entre les deux pays, ont adopté un mode de partage nouveau en droit international. Ils ont proposé d'établir des frontières transversales et de partager ainsi le fleuve en un certain nombre de biefs. La partie navigable depuis l'embouchure jusqu'au saut Hermina reste indivise ; dans la partie non navigable, le bief supérieur de la rivière Coulé-Coulé jusqu'au confluent de l'Itany et du Maroni a été accordé à la Hollande ; le second bief, de ce point au confluent du Tapanahoni et du Maroni, à la France ; au-dessus, la Hollande s'est vue attribuer la région comprise entre l'îlot Stoelman et l'îlot Lenga-Tabiti, et la France celle qui va de ce dernier ilot au village d'Apatou.

Les exploitations filoniennes tentées en Guyane n'ont donné lieu jusqu'ici qu'à des désastres financiers dus en grande partie à la défectuosité des moyens employés. Cependant des travaux rationnels entrepris par la Société du placer Saint-Elie ont fait découvrir de riches filons. Celui d'Adieu-Vat, dans le bassin du Sinnamary, se présente avec une puissance variant de 0,20 centimètres à 1 mètre. Les essais de broyage de prospection ont donné des teneurs de 323 grammes à la tonne. L'exploitation a commencé en 1904 avec une première batterie de 20 pilons, et les résultats obtenus permettent d'entrevoir de magnifiques rendements. Le filon de Bonne-Aventure donne aussi de belles espérances. La constitution de sociétés nouvelles disposant de vastes capitaux inaugurera une ère nouvelle pour les mines d'or

guyanaises, en les faisant définitivement entrer dans la période de l'exploitation scientifique et raisonnée.

Citons au nombre de ces sociétés déjà constituées ou en voies de formation, la Société de Saint-Elie et celle d'Adieu-Vat dont les mines se trouvent dans le bassin de Sinnamary; celles des placers Enfin et Elysée dans celui de la Mana, du placer Espérance sur la rive droite du Maroni, des placers Couriège et Tard-Venu dans la Haute-Mana.

Statistique des placers. — En 1901, le chiffre des permis d'exploitation délivrés depuis le 1er janvier 1892 s'élevait à 450, portant sur une superficie de 218.709 hectares et se répartissant ainsi par années.

Années	Nombre	Surface	Années	Nombre	Surface
1892.....	9	3.493 hectares	1897....	8	2.895 hectares
1893.....	23	10.646 »	1898....	29	49.680 »
1894.....	3	3.972 »	1899....	70	39.764 »
1895.....	4	5.050 »	1900....	148	60.505 »
1896.....	9	2.131 »	1901....	147	40.665 »

(Marchand et Pélissier, *L'or dans les colonies françaises*.)

Mais, sur ce chiffre, un certain nombre d'autorisations étaient devenues caduques par suite de défaut de paiement des taxes annuelles qu'elles comportaient. Il fallait, en outre, y ajouter onze concessions perpétuelles faites en vertu de la loi de 1810 sur les mines, sur lesquelles quatre seulement étaient exploitées régulièrement, trois par la Société de Saint-Elie, une par la Société du placer Enfin. A la même époque, les permis de recherches délivrés depuis le 1er août 1899 et valables pour deux ans, étaient de 382 intéressant une superficie de 537.472 hectares.

En janvier 1904, les gisements aurifères en exploitation régulière se montaient à 698 non compris les onze concessions perpétuelles.

22	dans la région de	l'Oyapock.
106	dans celle de	Kaw-Approuague.
45	»	la Comté-Roura.
6	»	Kourou.
32	»	Sinnamary-Iracoubo.
487	»	Mana-Maroni.

(Feuilles de Renseig. de l'*Office colonial*, oct. 1904.)

Les onze concessions minières perpétuelles étaient exploitées par les placers : Enfin, Elysée, Espérance et Délices sur le Mana-Maroni, Adieu-Vat, Saint-Elie, Dieu-Merci, Bonne-Aventure et Renaissance sur le Sinnamary, Mataroni sur l'Approuague et Tacou sur l'Orapu.

Un arrêté du 11 octobre 1901 a constitué une Commission consultative pour seconder l'Administration dans toutes les questions afférentes à l'industrie minière. Elle se compose de trois membres élus par les propriétaires des mines, de six membres élus par les porteurs de permis d'exploitation, des ingénieurs de l'école des mines en résidence à Cayenne, du directeur de la Banque de la Guyane et du député de la colonie. L'Administration y est représentée par le chef de service du domaine, ceux du service des douanes et des travaux publics et par le secrétaire général du Gouverneur. Un projet de nouvelle législation minière est actuellement à l'étude.

Autres industries. — L'exploitation aurifère mise à part, les seules industries représentées à la Guyane sont la guildiverie ou fabrication de tafia et la préparation de l'essence de rose.

A Cayenne, cinq à six distilleries produisent du tafia en utilisant de la mélasse et reçoivent leur matière première des Antilles françaises et de la Guyane anglaise. La distillerie de Mana appartenant aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny ne travaille au contraire que la canne à sucre récoltée sur leurs plantations. L'usine la plus importante de ce genre se trouve à Saint-Maurice du Maroni et appartient à l'Administration pénitentiaire. Nous en reparlerons plus loin.

La préparation de l'essence de bois de rose occupe trois usines, dont deux à Cayenne et une à Sinnamary. Cette industrie, assez florissante, serait susceptible de prendre un grand développement si les capitaux de la métropole voulaient s'y intéresser. Le bois de rose est très répandu dans l'intérieur du pays, et son transport pourrait s'effectuer sans difficulté, par petites embarcations, jusqu'à des usines qui seraient situées près de l'embouchure des fleuves. 1.000 kilos de bois fournissent 10 kilos d'essence ; le prix du bois étant de 80 francs les 1.000 kilos et celui de l'essence de 28 francs le kilo, une tonne de matière première donne donc 280 francs de produit. L'exportation de ce produit qui n'était, en 1889, que de 320 kilos s'est élevée, en 1903, à 4.343 kilos représentant 121.604 francs.

Il existe, en outre, à la Guyane, quelques briqueteries dont la

plupart sont exploitées par l'Administration pénitentiaire. C'est une industrie dont la matière première se trouve partout et qui pourrait être appelée à un certain avenir. Les briques se vendent 90 à 100 francs le mille.

Enfin, dans l'îlot du Grand-Connétable, situé à l'embouchure de l'Approuague, un gisement de roches phosphatées concédé à une compagnie américaine a exporté, en 1903, 7.768.865 kilogrammes, soit une valeur de 310.755 francs. Les trois quarts de ces roches phosphatées sont dirigés sur l'Amérique et servent à l'extraction de l'aluminium et à la fabrication des phosphates de chaux artificiels.

Colonisation pénale

Depuis que la Nouvelle-Calédonie a fermé ses portes à tout nouveau convoi de condamnés (1897), la Guyane est restée seule à recueillir une population de transportés et de relégués que la progression de la criminalité contribue à augmenter dans des proportions inquiétantes. Nous avons déjà indiqué quelles charges cette situation apportait à la colonie, et quel surcroît de défaveur lui avait procuré la présence des forçats. En examinant ici l'œuvre de l'administration et le parti qu'elle a tiré d'une main-d'œuvre qui semblait venir à point pour suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre locale, nous pourrons juger s'il en est résulté pour la colonisation quelques avantages qui pourraient être mis en parallèle avec des inconvénients trop réels. Disons de suite que pour donner satisfaction aux plaintes formulées par la population libre contre le voisinage immédiat de l'élément pénal, on a tout récemment décidé de concentrer dans le domaine pénitentiaire du Maroni, les effectifs de transportés et les services administratifs qui se trouvaient auparavant à Cayenne. Il ne restera plus au chef-lieu que deux cent cinquante détenus nécessaires pour les corvées de la voirie, du chalandage de la rade, de l'hôpital militaire et des divers services de l'État. A côté des économies très réelles que cette mesure procurera à l'administration en réduisant son personnel et en simplifiant ses rouages, elle permettra de donner une plus vive impulsion à la mise en valeur du domaine du Maroni, et de faire ainsi participer la main-d'œuvre pénale dans une plus large mesure à un travail vraiment colonisateur.

Malheureusement, on estime qu'il faudra au moins cinq ou six ans pour assurer l'exécution totale du plan de constructions et d'aménagements nécessités par ce transfert et par l'envoi des nouveaux contingents de condamnés, et on ne peut s'empêcher de déplorer la longueur de ce délai pendant lequel l'administration aura toute latitude pour immobiliser dans des travaux de bâtisse ou d'agrandissement toute la main-d'œuvre dont elle pourra disposer.

Depuis plus d'un demi-siècle que la Guyane a été désignée comme colonie pénitentiaire, elle a reçu environ 35.000 condamnés.

En 1900, sa population pénale était de 7.875 individus dont 4.670 en cours de peine, 580 libérés et 2.625 relégués. En 1903, elle s'élevait à 8.417 condamnés (3.903 en cours de peine, 1673 libérés et 2.841 relégués) ponr atteindre, en 1905, 10.075 condamnés (6.605 en cours de peine ou libérés et 3 470 relégués).

Pour loger et nourrir ce nombreux personnel et pour lui procurer le travail auquel il est astreint par la loi, l'administration pénitentiaire possède un vaste domaine qui lui a été constitué par le décret du 5 décembre 1882 et qui comprend environ 180.000 hectares ainsi répartis : Le Maroni (163.000 h.), la Comté (2.100 h.), Orapu (1.145 h.), Passoura (5.000 h.), Pariacabo (7.000 h.), la Montagne d'Argent (350 h.), Kourou (60 h.), les Roches (55 h.), Guatémala (50 h.), les îles du Salut, Royale, Saint-Joseph, du Diable (62 h.).

L'erreur fondamentale de l'administration paraît être d'avoir multiplié au début ses établissements sur les points les plus divers de la colonie, et de les avoir successivement abandonnés aussitôt que la mortalité lui semblait excessive. Mais cette mortalité occasionnée par les travaux de défrichement se serait atténuée d'elle-même si on avait persévéré dans l'entreprise. C'est ainsi que les domaines de la Montagne d'Argent et de Kourou, occupés puis délaissés, ont été récemment remis en exploitation dans des conditions hygiéniques tout à fait satisfaisantes. Celui de la Comté, par contre, a été tout à fait abandonné. Les quatre centres agricoles principaux sont actuellement ; 1° Pariacabo et Passoura, situés à peu de distance de Kourou. La surface cultivée dans ces deux exploitations voisines est de 300 hectares, dont un tiers est planté en caféiers et en cacaoyers et le reste utilisé par les cultures vivrières, riz, manioc, patates et maïs. On y récolte aussi des fourrages et on s'y livre à l'élevage des porcs et des volailles ; 2° les concessions agricoles de Saint-Laurent-du-Maroni

accordées aux transportés en cours de peine et aux libérés. 250 hectares sont à peu près exclusivement plantés en canne à sucre, dont les produits sont destinés à l'usine de Saint-Maurice pour la fabrication du tafia. L'administration pénitentiaire, propriétaire de cette usine, paie aux concessionnaires la canne à sucre à raison de 7 à 15 francs les 1.000 kilos et se charge de son transport à raison de 2 fr. 50 la tonne. Au 1er novembre 1903, les transportés concessionnaires étaient au nombre de 95, dont 42 à Saint-Laurent et 53 à Saint-Maurice ; 3° la Forestière. Cette exploitation, nouvellement acquise d'une société privée, se trouve sur les bords du Maroni, en amont de Saint-Jean et sur le domaine propre de la rélégation. Elle possédait en 1901 50 hectares défrichés dont la moitié plantée en bananiers, cacaoyers, maïs, patates et arachides ; 4° le chantier Charvein et le petit chantier. Ces deux petites exploitations, situées près de Saint-Laurent-du-Maroni, sont actuellement distantes de six kilomètres, mais vont prochainement être réunies par une route munie d'un Decauville. Le chantier Charvein compte 26 hectares en cultures vivrières et en fourrages, le petit chantier une dizaine d'hectares en caféiers, cacaoyers et arbres à caoutchouc.

Les surfaces ainsi livrées à l'exploitation couvrent une étendue totale d'environ 700 à 800 hectares, en dehors desquels on trouve encore à la Montagne d'Argent quelques cultures de caféier. Pour améliorer le régime de ses fonctionnaires et agents, l'administration a créé à Saint-Laurent, aux Roches, à Kourou et aux îles du Salut d'importants jardins potagers, où choux, radis, tomates, cresson et salades viennent avec facilité.

L'exploitation forestière, jusqu'ici complètement négligée, vient de recevoir une impulsion toute nouvelle à la suite de la découverte de groupes importants de mimusops balata dans les criques du Bas-Maroni où ces arbres se trouvent, paraît-il, réunis par familles de 50 à 60 individus à l'hectare. Un camp a été installé dans la crique de Coswine en 1900 et toutes les forêts d'alentour ont été soigneusement explorées. La production de la gomme récoltée par une équipe de 21 condamnés s'est élevée en 1902 à 6.116 kilogrammes.

Au point de vue industriel, l'administration pénitentiaire exploite :

1° Une distillerie établie à Saint-Maurice dans le Maroni pour la fabrication du tafia. C'est de beaucoup le plus important de la Guyane. Sa production en 1900 a été de 123.000 litres ; 2° Une briqueterie située

à côté de la précédente usine ; 3° Des scieries à vapeur aux Roches, à Kourou, à Saint-Laurent et à Saint-Jean du Maroni.

La relégation occupe au Maroni un territoire qui lui a été cédé par la transportation et qui comprend toute la partie sud du domaine pénitentiaire, de la crique Baleté au saut Hermina. Le principal centre est Saint-Jean qui est relié à Saint-Laurent par un chemin de fer à voie étroite ; à Saint-Louis se trouve le quartier disciplinaire et à Tollinche l'asile des relégués classés aux travaux légers. Depuis la loi du 27 mai 1885, jusqu'au 31 décembre 1902, la Guyane a reçu 7,039 relégués dont 480 femmes. Au 1er novembre 1903, il restait 2.841 relégués dont 2.108 relégués collectifs hommes, 123 reléguées collectives femmes, 405 relégués individuels hommes, 135 reléguées individuelles femmes, 51 relégués hommes engagés par des particuliers, 8 reléguées femmes également engagées et 11 concessionnaires.

Les relégués collectifs astreints au travail, sont répartis entre Saint-Jean, Saint-Louis, le camp du Tigre, le domaine de Tollinche et le camp de la Forestière. En outre des travaux courants destinés à produire tous les objets nécessaires à leur entretien, les relégués sont occupés au défrichement des terres et à leur plantation, à l'entretien de quelques hectares cultivés en cacaoyers, à la préparation des terrains destinés aux concessionnaires de la relégation et à l'exploitation des forêts du Haut-Maroni.

Au camp du Tigre, entre Saint-Jean et Saint-Louis une équipe est affectée au service du chemin de fer.

On peut juger par ce court aperçu que les résultats obtenus par l'Administration pénitentiaire au point de vue agricole sans être absolument insignifiants, sont loin d'être en rapport avec les ressources dont elle peut disposer. Elle n'arrive même pas à produire par elle-même ce qui lui est nécessaire pour alimenter son personnel, et dans un pays de pâturages ou l'élevage serait facile et lucratif, c'est par milliers qu'elle fait venir du Vénézuela les bœufs destinés à sa consommation. Dans son rapport au Sénat sur le budget des colonies, M. Pauliat constatait que de 1895 à 1900, pour une somme moyenne annuelle de 700 francs que chaque condamné coûtait à l'État, la main-d'œuvre pénale avait rapporté 105 francs, 65, 58, 58, 59 francs soit une moyenne journalière de 0,07 à 0,35 centimes par condamné.

Peut-on citer, à côté de cela, quelque travail d'utilité générale auquel l'Administration pénitentiaire ait coopéré et qui lui assure un

droit à la reconnaissance d'une colonie où tout est encore à créer : voies de communication, assainissement de marécages, défrichement de forêts. Ici encore nous n'aurons que peu de chose à signaler, à part l'entretien de la ville de Cayenne, et la construction de quelques casernes ou pénitenciers, la main-d'œuvre pénale n'a guère été employée qu'à des travaux d'intérêt particulier aux différents services de la transportation ou de la relégation. Nous mettons cependant à part la ligne télégraphique de 300 kilomètres qui réunit Cayenne à Saint-Laurent du Maroni et qui, ouverte au public, revêt un caractère d'utilité générale, et la voie ferrée Decauville qui va de Saint-Laurent à Saint-Jean en desservant le camp du Tigre et les centres de colonisation agricole. Cette dernière est l'œuvre propre de la rélégation, mais elle ne sert actuellement qu'au transport des matériaux, bois, charbon, briques appartenant à l'Administration et il serait à désirer que les marchandises et les voyageurs étrangers aux services pénitenciers y aient également accès. Nous citerons encore quelques kilomètres de routes au Maroni, entre autres le tracé fait pour relier Saint-Jean au domaine de la Forestière qui prolongé d'une dizaine de kilomètres, permettra de se rendre directement de Saint-Laurent au saut Hermina, et nous aurons passé en revue l'œuvre totale de l'Administration pénitentière depuis qu'elle est installée à la Guyane.

Tout en reconnaissant qu'elle a donné lieu à bien des critiques, il est juste aussi de tenir compte des difficultés avec lesquelles elle s'est trouvée aux prises. La main-d'œuvre pénale, composée d'individus tarés, ne travaillant que contraints et forcés, sous la pression d'une volonté brutale, est d'une utilisation difficile et d'un rendement plus que médiocre ; il ne faut donc pas s'étonner qu'elle n'ait pas produit les résultats et rendu les services qu'on aurait souhaités. On pourrait cependant tirer un parti utile des éléments les moins gangrenés en les encadrant dans des équipes sûres et en sachant les diriger. Dans ses placers près de Sinnamary, le baron Herwyn a ainsi formé des escouades composées en grande partie de condamnés en cours de peine et de libérés et le rendement remarquable qu'il a obtenu avec cette main-d'œuvre est bien la preuve que l'énergie et la persévérance savent utiliser les outils les plus détectueux. C'est d'ailleurs le seul cas que nous ayons pu relever en Guyane de la main-d'œuvre pénale cédée à des particuliers.

On a enfin compris en haut lieu qu'il ne fallait plus songer à créer

des colonies avec des transportés, mais plutôt s'attacher à trouver la place du travail pénal dans le plan général de colonisation adopté. Un décret du 21 avril 1900 a supprimé de fait l'autonomie dont jouissait jusqu'alors l'administration pénitentiaire en subordonnant son action aux besoins économiques des régions dans lesquelles elle fonctionne. Les bons résultats de cette nouvelle organisation n'ont pas tardé à se faire sentir. A la suite de l'éruption du Mont-Pelée et des désastres survenus à la Martinique, une équipe de 150 condamnés a été mise gratuitement à la disposition de l'administration coloniale chargée de faire préparer les concessions destinées à recevoir les familles sinistrées. Préalablement, un décret du 13 janvier 1903 a décidé que la main-d'œuvre pénale pourra être gratuitement concédée dans des circonstances exceptionnelles et notamment en cas de calamité publique. C'est une première brêche au principe du remboursement obligatoire du travail pénal qu'on ne peut que souhaiter de voir s'étendre à toute œuvre d'utilité générale entreprise par la colonie, par des sociétés ou même par de simples particuliers. Rappelons dans ce même ordre d'idées que M. D. Levat avait obtenu la concession de 1.500 condamnés pour les travaux relatifs à son projet de construction d'une voie ferrée à la Guyane.

Moyens de Communication et Commerce

Routes. — Les routes sont rares à la Guyane. La majeure partie de la population étant disséminée le long de la côte, les communications entre les différents points habités se font par des bateaux de cabotage, petites goëlettes qui portent le nom de tapouyes et dont les mouvements sont souvent contrariés par le fort courant Est-Ouest déterminé par l'Amazone. Aussi a-t-on cherché à diverses reprises à les remplacer par des bateaux à vapeur. Mais malgré des adjudications répétées, on n'est pas encore parvenu à organiser ce service qui assurerait l'accès des embouchures des fleuves, seules voies de pénétration dans l'intérieur du pays. Un service régulier de voiliers fonctionne entre les établissements pénitentiaires du Maroni et Cayenne en desservant Sinnamary, Mana et les îles du Salut. Une chaloupe à vapeur fait, en outre deux fois par jour, le trajet entre Cayenne et la pointe Macouria.

Dans l'île de Cayenne, on compte environ 40 kilomètres de routes reliant au chef-lieu les communes de Rémire et de Matoury. Sur la rive gauche de la rivière de Cayenne, une route partant de la pointe Macouria conduit à Mana par Tonate, Kourou, Sinnamary et Iracoubo, mais elle n'est réellement tracée que jusqu'à Kourou. Aux établissements pénitentiaires du Maroni, une trentaine de kilomètres de routes carrossables, réunissent Saint-Laurent à l'usine de Saint-Maurice et aux concessions agricoles. Partout ailleurs on ne trouve que des sentiers absolument impraticables pendant la saison des pluies. Aussi ne peut-on atteindre les placers situés à 150 ou 200 kilomètres de la côte qu'en utilisant comme voies d'accès les fleuves tels que l'Oyapock, le Sinnamory, l'Approuague, la Mana ou le Maroni. Mais presque tous, à 60 ou 80 kilomètres de leur embouchure, se trouvent barrés par des amas rocheux qui constituent des sauts ou rapides infranchissables. Les voyages se font sur des pirogues conduites par des nègres Boschs, et exigent des transbordements nombreux au cours desquels embarcation et matériel sont portés à dos d'homme. Ce n'est qu'après vingt ou trente jours de navigation qu'on arrive enfin à l'endroit fixé pour le débarquement. Il reste encore à effectuer plusieurs jours de marche en pleine forêt. Les marchandises subissent en cours de route des déchets considérables et occasionnent de sérieux mécomptes à ceux qui sont chargés du ravitaillement des placers. Le prix de revient des transports dans de telles conditions atteignent et dépassent souvent 2.000 francs la tonne, et l'on comprend qu'il soit impossible d'envoyer sur les placers les instruments lourds et les machines qui seraient nécessaires pour se livrer à une exploitation sérieuse. Aussi la Guyane est-elle au premier rang de nos colonies chez lesquelles la nécessité d'une voie ferrée se fait sentir avec urgence.

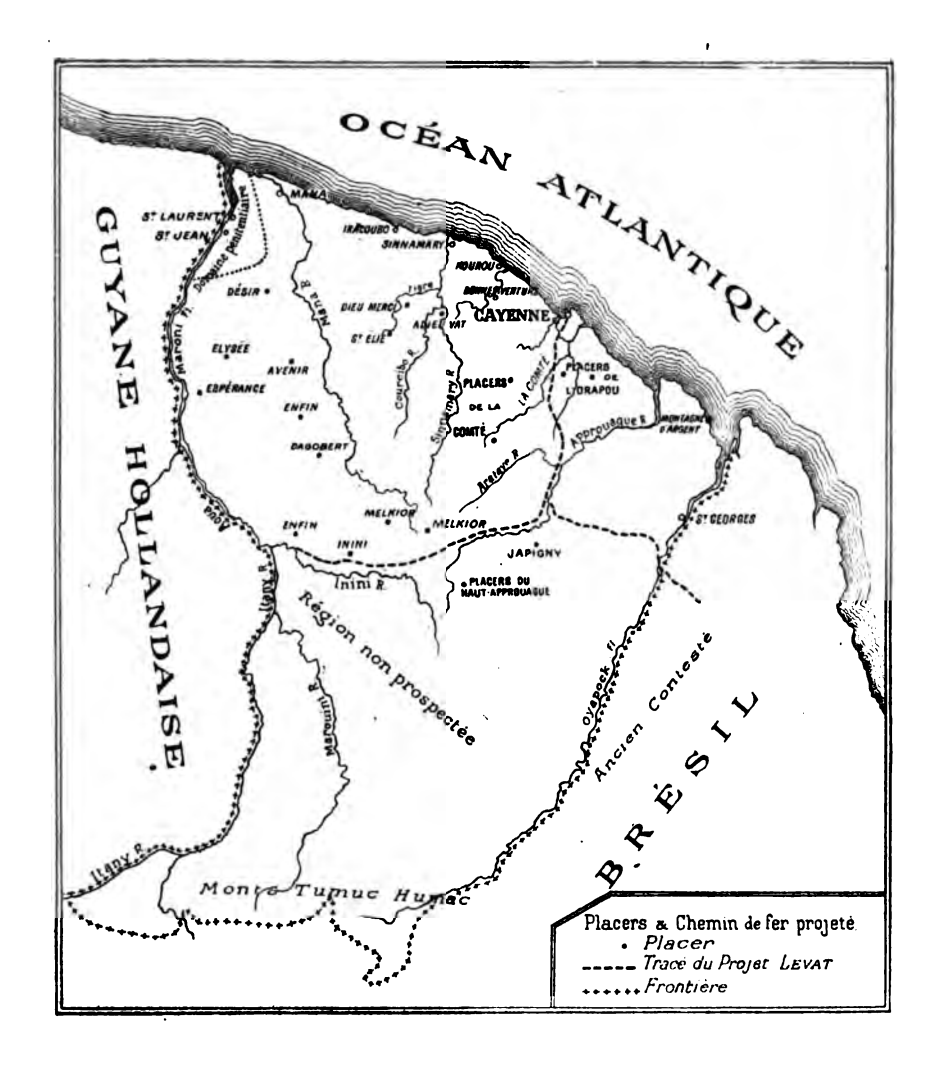
Chemin de fer. — Dès l'année 1897, au cours d'une mission, M. David Levat, ingénieur des mines, avait étudié un projet de ligne de pénétration et en avait demandé la concession. Le tracé devait partir de Cayenne, et sur une longueur de 150 kilomètres, remonter jusqu'aux placers du Haut-Approuague en traversant les vallées de la Comté et de l'Approuague. Puis, elle bifurquait en deux tronçons, l'un de 150 kilomètres, se dirigeant vers le Maroni par la vallée de

l'Inini, l'autre de 60 kilomètres, allant aboutir à la frontière de l'Oyapock avec prolongement éventuel vers le Carsewène.

La première partie de la ligne à construire devait avoir une longueur de 100 kilomètres et relier Cayenne à la crique Arataye avec un certain nombre de gares intermédiaires. Ce projet avait été approuvé par le Conseil général de la colonie, et la concession de chemin de fer accordée à M. Levat, lorsque de nouvelles difficultés se sont élevées entre les parties intéressées qui en ont arrêté jusqu'à ce jour la réalisation. Le Conseil général a estimé depuis lors que la Guyane pourrait, à l'aide d'un emprunt, réaliser elle-même la construction de sa voie ferrée, et il a étudié en même temps un autre tracé qu'il estime devoir répondre d'une façon plus satisfaisante aux besoins du pays. La tête de ligne serait au Saut-Tourépé dans l'Approuague. La voie gagnerait l'intérieur par le Sud-Ouest, passerait par les placers du Matarony et les agglomérations de la rivière blanche pour atteindre les placers de la Mana et de l'Inini. Les voyageurs seraient transportés de Cayenne au Saut-Tourépé en bateaux à vapeur. La longueur totale de la ligne serait de 150 kilomètres.

Comme on le voit, la question du chemin de fer à la Guyane n'est pas encore sortie de la période d'incubation, et quelle que soit la décision adoptée pour le tracé de la future ligne, on ne peut que déplorer le retard apporté à la réalisation de cette œuvre qui est liée d'une façon si étroite au développement économique de la colonie. Sans compter les régions aurifères déjà exploitées qui se trouveraient ainsi desservies, et dont on pourrait tirer tout le parti qu'elles comportent, l'ouverture d'une voie de pénétration permettrait la mise en valeur de toutes les richesses minières, forestières et autres éparses à l'intérieur du pays, et que les circonstances défavorables actuelles condamnent à l'abandon. Souhaitons que dans un bref délai, la colonie vienne à bout de réaliser cette entreprise que la présence de la main-d'œuvre pénale lui permettrait d'effectuer dans des conditions plus avantageuses que n'importe qu'elle autre colonie.

Une ligne télégraphique construite et entretenue par l'Administration pénitentiaire met en communication Cayenne et Saint-Laurent du Maroni par Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana. Cette ligne est ouverte au public.



Ports. — Les deux seuls ports ouverts au commerce extérieur jusqu'en 1901 étaient le port de Cayenne et celui de Saint-Laurent du Maroni. Un arrêté du Gouverneur de la Guyane, en date du 28 octobre 1901, y a joint le port de Saint-Georges de l'Oyapock ; tous bâtiments français et étrangers porteurs de marchandises et denrées de toute nature y sont admis sous tous pavillons.

Le port de Cayenne situé à l'embouchure de la rivière du même même nom est vaste est sûr et d'un accès assez facile. Il peut recevoir des navires jaugeant 500 tonneaux et calant de 4 m 25 à 5 mètres de tirant d'eau. Les navires qui ne peuvent entrer au port de Cayenne

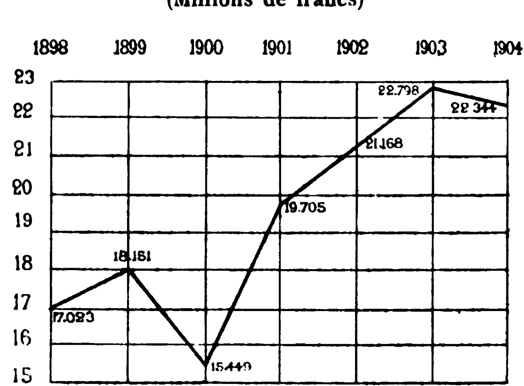
trouvent un mouillage sûr aux Iles du Salut à 27 milles au nord-ouest de Cayenne. Le port de Saint-Laurent du Maroni situé à 20 kilomètres de l'embouchure du fleuve, prend, de jour en jour, une importance plus considérable par suite de la découverte des gisements de l'Awa, de ceux de l'Inini et de l'installation de succursales des maisons de commerce de Cayenne.

Communications avec la France. — La Guyane est reliée à la France par les paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique qui fait mensuellement le trajet entre Saint-Nazaire et Colon par la Guadeloupe et la Martinique. A Fort-de-France, un service annexe est organisé pour la Guyane avec escale à l'aller et au retour à Sainte-Lucie, la Trinité, Démerari et Paramaribo. La durée de la traversée est de vingt jours. Les mêmes paquebots assurent le service postal. Un câble télégraphique relie également la Guyane à la France et aux Antilles.

Commerce. — Le principal marché de la colonie est le port de Cayenne, centre des transactions commerciales avec l'intérieur. C'est aussi à Cayenne que viennent s'approvisionner en denrées alimentaires et en marchandises diverses les habitants des diverses communes.

Le commerce général de la Guyane de 1898 à 1903 s'est chiffré par

COMMERCE DE LA GUYANE DE 1898 A 1904
(Millions de francs)



une somme annuelle moyenne de 19.059.435 francs, dont 10.236.902 francs pour les importations et 8.822.533 francs pour les exportations.

Les chiffres par années accusent une progression continue depuis 1900 comme on pourra en juger par le tableau ci-dessous.

COMMERCE GÉNÉRAL :

Années	Francs	Années	Franes
1898.....	17.023.754	1902.....	21.168.221
1899.....	18.151.627	1903.....	22.798.472
1900.....	15.449.320	1904.....	22.344.210
1901.....	19.705.225		

(Statistiques coloniales).

L'augmentation dans le mouvement général du commerce est due aux exportations dont le chiffre a doublé en ces dernières années suivant le mouvement de la production aurifère depuis la découverte des gisements de l'Inini.

Tableau des Exportations de 1898 à 1904

ANNÉES	Pour la France	Pour les Colonies françaises	Pour l'Etranger	TOTAL
	FR.	FR.	FR.	FR.
1898.........	6.485.300	7.840	322.693	6.815.833
1899.........	8.439.752	2.601	327.093	6.769.446
1900.........	6 100.563	300	395.803	6.496.666
1901.........	8.104.290	6.890	427.480	8.538.660
1902.........	11.360.724	145.337	478.145	11.984.206
1903.........	11.470.610	11.758	848.023	12.330.391
1904.........	9.736.385	31.184	885.641	10.653.210

Statistiques coloniales

Le tableau ci-dessous donne le détail des produits qui ont vu leur exportation s'accroître au cours de la même période.

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.
Or......	6.393.877	6.349.315	6.005.415	7.966.164	11.517.797	11.709.974	9.943.418
Roches phosphatées....	60.695	85.054	187.062	258.451	169.195	310.755	214.420
Essence de bois de rose	19.844	19.722	52.360	83.176	93.506	121.604	193.640
Gomme de balata......	1.360	3.156	15.468	35.139	45 436	36.831	34 124
Peaux de bœufs.......	»	36.530	36.200	40.820	34.750	46.080	38.490
Cacaos............	10.632	29.446	»	12.566	»	25.395	»

Statistiques coloniales.

La Guyane exporte également du bois de rose, et des bois de charpente en quantités très variables, des plumes de parure, des vessies natatoires desséchées et à de rares intervalles du rhum et du tafia excédants de sa consommation. La plus grande partie de ces produits est dirigée sur la France et sur les colonies françaises. Comme tributaires étrangers, la colonie ne compte guère que les États-Unis et la Barbade pour les roches phosphatées et la Guyane anglaise pour les peaux de bœufs, l'or natif et la gomme de balata.

Importations de 1898 à 1904

ANNÉES	MARCHANDISES VENANT DE :			TOTAL
	DE FRANCE	des Colonies françaises	DE L'ÉTRANGER	
1898..........	6.848.977 fr.	282.256 fr.	3.076.688 fr.	10.207.921 fr.
1899..........	8.083.059 »	337.982 »	2.961.140 »	11.382.181 »
1900..........	5.973.974 »	284.103 »	2.694.577 »	8.952.654 »
1901..........	7.426.975 »	358.026 »	3.441.564 »	11.226.565 »
1902..........	5.636.371 »	372.588 »	3.175.056 »	9.184.015 »
1903..........	6.738.001 »	257.664 »	3.472.416 »	10.468.081 »
1904..........	7.709.792 »	315.987 »	3.665.971 »	11 691.750 »

Statistiques coloniales.

Les commerçants métropolitains fournissent la plus grande partie des produits tels que charcuterie, conserves de viande, lait concentré, huiles diverses (sauf celle de coton), boissons, métaux, armes, parfumerie, pharmacie, bougies, poterie, verrerie, fils, tissus, papeterie, peaux et pelleterie, ouvrages en métaux ou en bois, sparterie, vélocipèdes, chaussures, etc.

Par contre, la Métropole ne participe que pour une part insignifiante aux importations d'animaux vivants, de houille, de pétrole, de mélasse, de morue, d'opium, de bois de construction et d'allumettes chimiques.

Il reste enfin un certain nombre de denrées ou d'objets au commerce desquels les commerçants français pourraient prendre une part plus considérable, ce sont : le saindoux, le bœuf salé, la farine de froment et le beurre salé.

La part des pays étrangers dans les importations de 1903 et 1904 se décompose ainsi :

ANNÉES	Guyane anglaise	Guyane hollandaise	États-Unis	Brésil	Autres Pays
	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.
1903.......	1.105.911	264.343	1.044.418	136.373	770.675
1904.......	1.487 715	222.259	1.041.451	143 662	582.503

Régime Douanier. — La Guyane est régie par la loi du 11 janvier 1892. Les produits étrangers introduits dans la colonie paient les mêmes droits qu'à leur entrée en France. Des taxes spéciales sont appliquées à certains produits en vertu de décrets. En plus du tarif douanier, les marchandises sont soumises à leur entrée à des droits d'octroi de mer, perçus au profit des communes et à des taxes accessoires de navigation : droits de francisation, de pilotage, de tonnage.

Change. — Les marchandises reçues dans la colonie sont payées par les commerçants de la place soit par des envois d'or natif, soit par des traites ou mandats délivrés par la Banque de la Guyane sur le Comptoir national d'escompte de Paris, soit par des envois de denrées et produits de la colonie. Le taux du change pour les traites de la Banque est de 2 o/o. Les négociants de la place délivrent également des traites sur les maisons de banque ou de commerce de France, avec lesquels ils sont en relations d'affaires. La prime exigée varie de 1 à 1 1/2 o/o. Mais le tirage de ces traites est incertain et généralement limité.

Mouvement de la navigation. — Indépendamment de la Compagnie Transatlantique qui transborde à Fort-de-France son fret à destination de Cayenne, il existe entre la Guyane et la France des lignes de voiliers partant de Saint-Nazaire, Nantes, le Havre, Bordeaux. Marseille. De ce dernier port on compte environ cinq à six départs par an de bateaux transportant des huiles, des tuiles ou briques, des chaux et ciments, etc.

Mouvement de la navigation

ANNÉES	ENTRÉES		SORTIES		TOTAUX	
	Nombre de Navires	Tonneaux de jauge	Nombre de Navires	Tonneaux de jauge	Nombre de Navires	Tonneaux de jauge
1900..........	187	43.100	170	40.371	357	83.471
1901..........	243	43.505	231	46.036	474	94.541
1903..........	250	56.288	230	55.482	480	111.770

Part des Pavillons français et étrangers dans la navigation 1903

	ENTRÉES		SORTIES		TOTAUX	
	Nombre de Navires	Tonnage	Nombre de Navires	Tonnage	Nombre de Navires	Tonnage
Français	75	25 271	63	26.525	138	51 796
Etrangers	175	31.017	167	28.957	342	59.974

III

ADMINISTRATION

Budget. — Les droits établis sur l'industrie aurifère constituent la plus grande partie des revenus de la Guyane. Aussi, grâce aux progrès croissants de la production, les recettes du budget local laissent chaque année un excédent important sur les dépenses et vont grossir les fonds de la caisse de réserve. Les recettes et dépenses annuelles oscillent entre 2.500.000 francs et 3.300.000 francs. De 1900 à 1904 les budgets se sont équilibrés de la façon suivante :

Années	Budgets	Années	Budgets
—	—	—	—
1900....	2.498.439 francs	1903....	3.141.460 francs
1901....	2.692.818 »	1904....	2.942.108 »
1902....	3.286.303 »		

L'année 1902 s'est classée au nombre des plus prospères au point de vue budgétaire. Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires se sont élevées à 3.992.505 francs, dépassant de 706.202 les prévisions. La plus-value sur les recettes ordinaires seules a été de 556.201 francs. L'encaisse de la caisse de réserve, qui atteignait déjà 909.153 francs, s'est trouvée ainsi dépasser le maximum réglementaire de un million soit 1.120.559 francs.

Le budget spécial de la colonisation en 1900 s'établissait sur 83.360 hectares, et ses recettes se formaient ainsi :

Droits d'inscription de plans de terrains aurifères	1.500 francs
Loyer des terrains de l'îlot la Mère	860 »
Vente de terrains	1.000 »
Redevances, permis de recherches et d'exploitations de gisements aurifères.	70.000 »
Produits de l'exploitation des phosphates du Grand-Connétable	10.000 »
	83.360 francs

Les dépenses afférentes consistaient dans l'entretien des routes de l'île de Cayennne, l'empierrement et l'entretien des routes et canaux. En décembre 1901, le même budget était arrêté à la somme de 180.550 francs sur laquelle les redevances de l'industrie aurifère figuraient pour 160.000 francs. Le plan de campagne comprenait la création d'une ferme modèle et l'achèvement de la carte officielle de la Guyane. Enfin au 30 juin 1903 le fonds spécial de la colonisation s'élevait à 237.536 francs. Depuis le 1er janvier 1905 la Guyane n'a plus recours à la subvention de 300.000 francs qu'elle recevait de la métropole et qui était déjà réduite à 10.000 francs en 1904. C'est le meilleur indice de la prospérité de sa situation financière.

Banque de la Guyane. — Constituée par la loi du 11 juillet 1851, organisée par le décret du 1er février 1854, la Banque de la Guyane a vu son privilège prorogé pour une durée de dix ans par la loi du 13 décembre 1901. Son capital est de 600.000 francs représenté par 26.928 francs de rente 3 o/o. Au 30 juin 1903 les 1200 actions de la Banque se répartissaient entre 406 actions en Europe et 794 dans la colonie.

La Banque escompte les billets à ordre à 3 mois au maximum, les traites et mandats à 90 jours de vue. Le taux des opérations est de 6 o/o sur les effets de place; de 5 o/o pour les opérations sur titres de rentes et sur actions de la Banque, de 8 o/o pour les prêts sur dépôts de matières d'or et d'argent, de 6 o/o pour les obligations sur récépissés de marchandises. La prime des mandats à 40 jours de vue est de 2 o/o. La Banque est autorisée à émettre dans toute la colonie, à

l'exclusion de tous autres établissements, des billets au porteur de 500, 100, 25 et 5 francs, remboursables à vue au siège social, les coupons de 5 francs n'étant remboursables que par groupes de 25 francs. Ces billets sont reçus comme monnaie légale dans toute la colonie par les caisses publiques et par les particuliers. Depuis la découverte des gisements de l'Inini, le directeur de la Banque a installé un sous-caissier au Maroni afin de permettre aux producteurs de s'adresser directement à cet établissement de crédit pour la réalisation de leurs bénéfices.

Mouvement des affaires de la Banque de la Guyane de 1900 à 1904

Exercices	1900-1901	1901-1902	1902-1903	1903-1904
—	—	—	—	—
Mouvement général des affaires. F.	14.365.097	18.155.578	15.914.469	12.811.250
Bénéfices nets................	120.862	180.432	155.598	126.224

Malgré une certaine diminution sur le mouvement général des affaires due au ralentissement des transactions sur l'or natif, la situation de la Banque est très prospère. Depuis le 30 juin 1891, le fonds de réserve s'est toujours maintenu à son maximum statutaire de 300.000 francs représentés par 8.942 francs de rente 3 o/o et par diverses obligations, Ville de Paris, Crédit Foncier, Chemin de fer de l'Ouest. Ajoutons que la Banque possède, en outre, une réserve extraordinaire de 180.000 francs due à la plus-value résultée de la capitalisation de ses rentes à 90 francs au lieu de 75, à la suite du décret du 19 avril 1902.

*
* *

On aura pu juger au cours de cette rapide étude que par son étendue et ses richesses naturelles, la Guyane mérite d'occuper parmi nos colonies une place tout autre que celle qui lui a été assignée jusqu'à ce jour. Il serait souverainement injuste de lui laisser porter la responsabilité de quelques essais de colonisation qui se sont transformés en désastres par suite de l'impéritie de leurs organisateurs. Sauf sur certains points de la côte qu'il serait facile d'assainir, son climat n'a rien de particulièrement insalubre, et les Européens eux-mêmes, y séjourneraient sans danger en prenant quelques précautions hygiéniques élémentaires au moins pendant la première année. Aussi, la cause de notre vieille colonie a-t-elle trouvé d'ardents défenseurs

qui se sont consacrés à dissiper les préventions anciennes et ont essayé d'attirer sur elle l'attention et la sympathie de la métropole. En attendant que le temps se charge de réaliser l'avenir brillant que certains de ses admirateurs entrevoient déjà pour la Guyane, il serait puéril de se dissimuler que l'industrie aurifère est actuellement et sera encore pendant longtemps le facteur principal de son relèvement économique. Tout ce qui sera de nature à favoriser son essor, contribuera dans la même mesure à servir les intérêts de la colonie.

Le progrés le plus urgent à accomplir sera la création de voies d'accès directes aux placers, chemins de fer ou routes carrossables supprimant les lenteurs et les difficultés de la navigation fluviale. Le jour où les gisements les plus éloignés ne seront plus qu'à quelques heures ou même à quelques journées de distance de Cayenne et du littoral, ce jour seulement verra s'ouvrir l'ère d'exploitation sérieuse aussi bien pour l'industrie de l'or que pour tous les produits que renferme en si grande abondance le centre du pays.

Il y aurait aussi avantage à doter l'industrie minière d'une législation vraiment large et protectrice des droits de l'exploitant, qui tout en sauvegardant les droits du Trésor, trouverait moyen de mettre fin au maraudage effréné qui s'exerce sur les placers et qui constitue un véritable brigandage. Souhaitons que le nouveau projet de loi actuellement à l'étude ne soit pas inspiré uniquement par des soucis fiscaux et donne satisfaction aux trop justes doléances des prospecteurs sérieux.

La région du littoral nécessiterait également d'importants travaux : des marécages permanents constituent, en certains endroits, autant de foyers de fièvre paludéenne qui n'ont pas peu contribué à étendre au pays tout entier leur réputation d'insalubrité. On rendrait un grand service à la colonisation, soit en desséchant ces marais au moyen d'écluses-vannes, soit en les reliant les uns aux autres et en donnant libre accès à l'eau de mer pour constituer un canal littoral qui serait une grande ressource pour le voyage de Cayenne au Maroni.

La rade de Cayenne elle-même est obstruée par une barre qui, formée par le courant équatorial et par le courant fluvial de la rivière de Cayenne, augmente d'année en année et risque, dans un avenir prochain, d'interdire l'accès du port à tout navire d'un tirant d'eau supérieur à trois mètres. C'est une menace assez grave pour que l'on n'hésite pas à parer à une telle éventualité en modifiant dans la mesure du possible l'embouchure de la rivière de Cayenne.

La main-d'œuvre pénale serait toute indiquée pour collaborer à ces différents travaux d'un intérêt vital pour la Guyane et qui, conduits avec méthode et esprit de suite d'après un plan de colonisation mûrement étudié, arriveraient à métamorphoser la plus décriée de nos colonies et l'aideraient à conquérir la place à laquelle elle est en droit de prétendre dans notre domaine colonial.

Nous ne saurions mieux terminer qu'en mettant sous les yeux de nos lecteurs ces quelques lignes qui terminent une série d'articles qu'un ingénieur français, M. Deydier, vient de consacrer à la Guyane après un séjour de trois années.

« Par ses prodigieuses richesses naturelles, la Guyane, il faut qu'on le sache en France, est appelée à un essor économique certain à notre époque d'expansion coloniale intensive, à un moment où les problèmes du travail et de la main-d'œuvre rendent de plus en plus hésitants et craintifs les capitaux européens. Il y a beaucoup, il y a tout à faire dans ce pays neuf pour les énergies sans emptoi ou si faiblement rémunérées en Europe, dans cet Eldorado aux richesses infinies et qu'un bien faible effort suffirait à mettre en valeur, dans la belle France équinoxiale des XVIIe et XVIIIe siècles, trop oubliée et trop méconnue de nos jours. »

ANTILLES FRANÇAISES

PAR

R. DE BÉVOTTE

Dans le vaste archipel des Antilles, la France n'a conservé de son empire du XVIIIe siècle que la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, représentant ensemble une superficie de 2.957 kilomètres carrés et une population actuelle de 356.000 habitants environ.

La Martinique développe, du Nord-Ouest au Sud-Est, sur une longueur de 80 kilomètres et sur une largeur moyenne de 31 kilomètres, une suite ininterrompue de montagnes, dont les plus élevées atteignent presque 1.400 mètres d'altitude, et qui ne laissent place qu'à une seule plaine située, sur la côte occidentale de l'île, au fond de la baie de Fort-de-France.

A 65 kilomètres au Nord-Nord-Ouest, la Guadeloupe proprement dite ou Basse-Terre, longue de 45 kilomètres, large de 25 au maximum, dresse quatre massifs volcaniques de près de 1.500 mètres d'altitude, comprenant six foyers et bornés au Nord par l'étroite Rivière-Salée qui les sépare de la Grande-Terre, au sol plat semé de collines basses.

Les Saintes, qui comprennent huit îlots, dont trois seulement sont habités (1.600 hab.), Marie-Galante (de beaucoup la plus importante des dépendances, avec 83 kilomètres de pourtour, 15.000 hectares de superficie et 15,182 habitants), la Petite-Terre, la

Désirade (2.500 hab.), font à la Guadeloupe une sorte de ceinture qui se déroule sensiblement du Sud au Nord-Est, tandis que Saint-Barthélemy (3.200 hab.) et Saint-Martin (dont une partie est hollandaise et dont la population est formée aux trois quarts d'Anglais) s'égrènent, beaucoup plus au Nord, au delà des deux possessions anglaises de la Barboude et d'Antigoa.

I

LES HABITANTS

Blancs et gens de couleur. — Comme dans notre autre vieille colonie de la Réunion, les indigènes caraïbes, qui peuplaient originairement nos Antilles, en ont à peu près disparu. La grande majorité des habitants y est constituée par les descendants de ces noirs qu'installèrent dans les premières sucreries les Hollandais chassés du Brésil par les Portugais et de ceux que, sur leur exemple, les premiers colons français, puis les traitants, amenèrent de la côte d'Afrique. Le défrichement de terres riches et vierges par cette population esclave entraîna la prospérité rapide des blancs qui avaient fondé des exploitations de cannes à sucre et favorisa la formation d'une aristocratie blanche qui s'est maintenue par son mélange avec du sang européen et la proscription sévère des unions avec l'élément noir. Mais, en dehors de cette sorte de caste, le métissage a engendré une population de mulâtres qui représente, dans chacune des deux colonies, près des deux tiers des gens de couleur.

Créoles et immigrants.— Au total, l'ensemble de la population, depuis l'abolition de l'esclavage, peut se décomposer, d'une part, en immigrants, comprenant des Européens, des coolies hindous pour la plupart Dravidiens, dont le nombre a considérablement varié, des noirs de l'Afrique occidentale et quelques Chinois et Japonais ; d'autre part, en créoles, c'est-à-dire gens nés dans le pays, blancs ou de couleur. A la Guadeloupe, en 1864, les immigrants formaient environ un huitième de la population totale, dont 53 o/o originaires de l'Inde, 32 o/o Africains, 15 o/o blancs d'Europe ; en 1867, ils n'en

formaient plus qu'un dixième, et cette proportion, qui a varié jusqu'en 1888, s'est réduite, à compter de cette date, au point de ne plus figurer que pour mémoire dans les statistiques. La population créole comprend environ 65 o/o de métis, 27 o/o de noirs, 8 o/o de blancs. Le recensement du 12 juin 1902 a donné 182.112 habitants de population totale, sur lesquels 18.942 pour la Pointe-à-Pître, 14.382 pour le Moule, 7.456 pour Basse-Terre. Ces chiffres officiels ont été ramenés par M. Dubief au chiffre total de 150.000 (1).

A la Martinique, les métis sont au nombre d'environ 100.000, les noirs de 50.000, les blancs de 6.000 seulement. Les coolies chinois, japonais et hindous, qui y étaient encore au nombre de 17.000 en 1894, en ont presque complètement disparu. En 1820, la population totale de l'île ne dépassait guère 98.000 habitants, dont 77.330 esclaves, 11.073 hommes de couleur libres, 9.867 blancs. En 1901, le *Moniteur de la Martinique* donnait les chiffres suivants, arrêtés au 31 décembre de cette année : 203.781 habitants, en augmentation de 16.089 sur le recensement de 1894, et se répartissant ainsi entre les principaux centres : Saint-Pierre, 26.011 ; Fort-de-France, 22.164 (soit 6.118 de plus qu'en 1894); le François, 12.452 ; le Lamentin, 10.298; Sainte-Marie, 10 862.

Répartition des capitaux. — A la Martinique comme à la Guadeloupe, les capitaux industriels, ainsi que les propriétés de quelque importance, appartiennent en totalité aux blancs ; les gens de couleur sont, par contre, les principaux détenteurs de la petite propriété (2) ; ils partagent avec les blancs les fonctions de contremaîtres dans les usines, où le personnel ouvrier est exclusivement noir. Sauf quelques mécaniciens dans les grandes usines de la Guadeloupe, il y a très peu de travailleurs européens. Le haut commerce est également aux blancs, tandis que le commerce de détail semble réservé aux noirs et surtout aux métis.

Divisions entre les divers éléments. — La fusion est malheureusement loin d'être faite entre les divers éléments en présence, et, à la Martinique notamment, les troubles du François en février 1900,

(1) Voir *Revue Bleue* du 24 décembre 1904, et la réponse de M. Cicéron, *ibid.*, 28 janvier 1905.
(2) La grande propriété tend à diminuer au profit de la petite.

les récents désordres provoqués par la grève des coupeurs de cannes, le 22 janvier, puis les 19, 20 et 21 février 1905 suffiraient à témoigner des divisions profondes qui persistent, malgré tout, entre les races.

La question des droits politiques. — Cette hostilité réciproque, suivant certains, n'aurait été qu'aggravée par l'accession aux droits civiques, en 1848, de tous les habitants de nos colonies antillaises. Les noirs, affranchis du travail forcé, se seraient, dès lors, refusés à tout travail volontaire, et c'est de cette crise que date l'introduction dans les deux îles de coolies indiens qui, de 1855 à 1883, y furent amenés au nombre de 30.000 (dont le maximum a été de 13.600 pour la Martinique) et de 12.595 de 1883 à 1888, époque à laquelle ce mouvement fut totalement arrêté. Parmi ceux de ces Indiens qui restent (15.000 s'y trouvaient encore en 1903, mais ce chiffre s'est encore sensiblement abaissé), à peine quelques milliers sont attachés à certains centres par des engagements dont ils attendent l'expiration pour demander leur rapatriement; certains sont petits propriétaires, colons partiaires, ou plus souvent encore employés comme domestiques. Les sommes qui figurent aux budgets locaux de ces dernières années au chapitre des frais de rapatriement démontrent éloquemment qu'avant peu l'élément indien aux Antilles françaises sera totalement éliminé (1).

Direction des affaires par les métis. — Ce serait, si l'on en croit une récente étude (2), aux métis qu'il faudrait imputer la plupart des dissensions qui ont mis trop souvent aux prises les hommes d'origine différente. Du jour où les noirs eurent obtenu le suffrage universel, les « sang-mêlé » auraient travaillé à exploiter à leur profit la loi de la majorité en entretenant la haine du nègre pour le blanc et en agitant sans cesse le spectre de l'esclavage. Ils seraient parvenus à accaparer les fonctions et, par suite, la direction des affaires, et, à force de supplanter les blancs dans tous les emplois, auraient amené ceux-ci à se désintéresser peu à peu de la chose publique. A la Martinique, les blancs, au nombre d'une quinzaine de mille seulement, sur

(1) Le budget de la Martinique, pour 1901, prévoyait une dépense de 450.000 francs pour le rapatriement des Indiens.

(2) De Grandval, « La Martinique depuis les éruptions du mont Pelée » ; *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er février 1904.

une population de 200.000 habitants, avaient semblé ressaisir le pouvoir dans ces dernières années, en formant le parti dit *usinier*, qui comprenait tous les détenteurs des capitaux, des plantations et des industries, et qui obtint, lors de la précédente législature, le siège de député dans l'arrondissement du nord de la colonie. Ce même parti triomphait encore en 1902, au moment du désastre du 8 mai ; mais cette catastrophe, en faisant périr 5 ou 6.000 électeurs blancs, modifia brusquement la situation politique. Maîtres de la place, les gens de couleur auraient profité des circonstances pour transformer en assistance gratuite au profit de leurs amis politiques les mesures de secours prises dans l'intérêt de tous les sinistrés. On peut lire sur cette question la déclaration par laquelle M. Doumergue, ministre des colonies, dans la séance du Sénat du 5 décembre 1902, couvrit le gouverneur, M. Lemaire, des attaques que le sénateur de la colonie avait dirigées contre lui. Le maintien de ce gouverneur semblait avoir ramené le calme dans les esprits et l'ordre dans les affaires lorsque, en 1903, une nouvelle campagne fut ouverte, qui semblait bien avoir pour but d'aggraver et de perpétuer les conflits.

La question électorale. — Faut-il conclure de tout cela que l'organisation de nos Antilles est défectueuse et qu'il eût fallu y traiter les noirs comme on a traité les Annamites, les Hovas et les indigènes de nos nouvelles possessions d'Afrique occidentale, à l'exception du Sénégal, en les déclarant *sujets français*, sans leur donner l'intégralité des droits poliques, ou, comme l'ont fait chez eux les Anglais, en tempérant par le *cens* le suffrage populaire ? Et a-t-on le droit d'écrire, comme l'a osé M. Leroy-Beaulieu : « Les instruments de liberté dont nous avons doté nos colonies sont devenus des instruments d'oppression ? » Questions redoutables, dont ceux qui cherchent la solution doivent écarter toute prévention et se garder de toutes les exagérations répandues à plaisir par la presse de tous les partis. Un tout récent article du *Courrier de la Guadeloupe*, paru en mai 1905, et qui reflète l'opinion de la classe industrielle, invite les électeurs à voter en masse pour les gens de couleur et convie tout le monde à l'apaisement par l'alliance du capital et du travail. L'entente n'est-elle donc pas possible, aussi bien à la Martinique qu'à la Guadeloupe, et ne semble-t-il pas qu'en présence de tant de calamités naturelles et de périls économiques, l'union et la solidarité devraient être, à défaut du sentiment, inspirées à chacun par la conscience de ses intérêts ?

Mesures d'amélioration sociale. — D'ailleurs, il est à prévoir que le jour où la prospérité renaîtrait dans nos îles, les dissentiments, loin de s'aggraver, se calmeraient d'eux-mêmes. Les mesures prises en vue de l'amélioration sociale y contribueraient aussi. La loi du 7 avril 1903 sur les pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires civils et militaires disparus dans la catastrophe de Saint-Pierre, les décrets des 7 janvier et 6 septembre 1902 sur les sociétés de secours mutuels à la Guadeloupe, la décision du 2 juin 1903 autorisant la création, sous le nom d'*Union des Ouvriers*, d'une société de secours mutuel à Fort-de-France, enfin le décret du 23 juin 1903 sur les syndicats professionnels à la Guadeloupe, sont un commencement d'exécution des mesures propres à faciliter la détente (1).

Instruction publique. — Le développement de l'instruction publique ne peut, lui aussi, qu'exercer une influence dans le même sens. A la Martinique, un décret du 24 juillet 1895 a tenté l'organisation de l'enseignement supérieur sous la forme d'une école préparatoire de droit. L'enseignement primaire, avant le désastre de 1902, y était donné dans 76 écoles, dont trente-huit pour les filles. Il y a encore à Fort-de-France une école des Arts et Métiers et une école professionnelle de mécaniciens et charpentiers.

A la Guadeloupe, la Pointe-à-Pitre possède un lycée de plus de 200 élèves, avec un budget de plus de 300.000 francs et une subvention coloniale de plus de 200.000. Un arrêté du 25 mai 1899 a annexé à ce lycée un cours normal ayant pour objet la préparation au brevet supérieur par deux ans d'études. Le personnel primaire de la colonie comprend, d'autre part, 137 instituteurs de l'Etat, correspondant à 53 écoles de garcons et à plus de 6.000 élèves, répartis entre Basse-Terre, Courbeyre, Pointe-à-Pître et Sainte-Rose (2); 114 institutrices laïques ou congréganistes donnant l'instruction, dans 48 écoles, à 4.800 élèves. Parmi les établissements d'enseignement libre, on peut citer le col-

(1) Dans sa session du 21 mai 1901, le Conseil général de la Guadeloupe a demandé la promulgation dans la colonie des lois protectrices du travail, notamment des femmes, des enfants et des filles mineures, ou relatives aux accidents causés par les machines agricoles, ou encore à l'assistance judiciaire. A mentionner aussi, dans le même ordre d'idées, la création par certains propriétaires de caisses de prévoyance et de secours, où ils engagent 5 o/o de leurs bénéfices annuels.

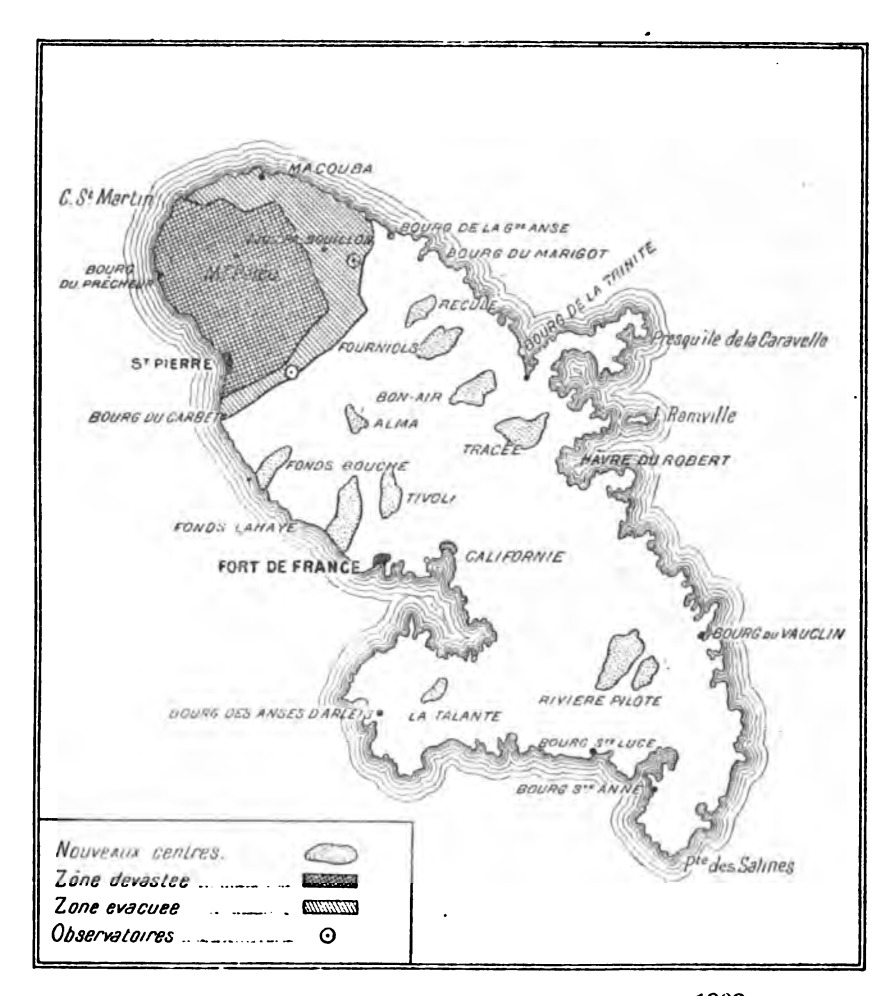
(2) A Saint-Barthélemy, il y a quatre écoles, avec 216 élèves.

lège diocésain de Basse-Terre, l'internat des Frères de Ploërmel à Basse-Terre et à Pointe-à-Pître, un cours secondaire pour les jeunes filles à Pointe-à-Pitre, et enfin 5 écoles congréganistes de filles et d'écoles laïques subventionnées, le tout correspondant à un personnel d'au moins 1200 élèves. Un arrêté du 25 janvier 1900 a transformé en écoles centrales 7 écoles primaires de la colonie, en leur rattachant 23 écoles élémentaires, dont les instituteurs reçoivent désormais des instructions pédagogiques des directeurs de ces écoles centrales. Ceux-ci doivent les visiter une fois par trimestre et commenter les instructions pédagogiques du chef de service et de l'inspecteur primaire, auxquels ils adressent des rapports. A la Martinique, l'enseignement primaire a été de nouveau réglementé par un arrêté du 12 avril 1903, promulguant un arrêté ministériel du 8 janvier de la même année.

Le progrès intellectuel par l'enseignement n'est, du reste, qu'un des éléments de la prospérité matérielle. Nous verrons, en étudiant la vie économique de nos Antilles, où réside avant tout le mal dont elles souffrent et où doit être, plus qu'ailleurs, cherché le remède.

Situation particulière de la Martinique. – En ce qui concerne la Martinique, il va de soi que les phénomènes sismiques, qui ont englouti la moitié de sa population blanche et près de 25,000 individus de couleur, rendraient impossible toute tentative de relèvement, s'ils devaient se renouveler et entraîner une fois encore de pareilles ruines. L'affollement général a été tel après la catastrophe de 1902 qu'on s'est demandé ce qu'il y aurait lieu de faire, le jour où il serait établi que l'île a cessé d'être habitable, des 150.000 noirs ou mulâtres qui s'y trouvent encore. Il faudrait éviter à tout prix, comme l'a fait ressortir M. Gerville-Réache, que les Martiniquais aillent peupler les îles étrangères de l'archipel ou le continent américain au profit des États-Unis. Il serait assurément économique de les transporter à la Guadeloupe ; mais celle-ci est peu florissante et sa population de près de 200.000 âmes plus que suffisante pour son territoire. Ne vaudrait-il pas mieux les transplanter dans une de nos colonies de la côte occidentale d'Afrique, qui fut le séjour de leurs ancêtres ? On a calculé que ce transport ne coûterait pas moins de 20 millions. Le meilleur choix serait, en définitive, celui de la Guyane, dont l'agriculture est précisément, dans une certaine mesure, entre les mains de colons martiniquais. Cette immigration imprévue ferait de la Guyane

française une contrée aussi peuplée que la Guyane hollandaise. Et, comme il y a entre la Martinique et ce pays un mouvement d'émigration qui dure depuis deux siècles, que les productions et le climat de l'une et de l'autre ont de grandes analogies, et qu'enfin la population



LA MARTINIQUE DEPUIS LA CATASTROPHE DE 1902

de la Guyane est très clairsemée, cette solution serait la plus avantageuse tant au point de vue des intérêts de la métropole qu'au point de vue des intérêts des Martiniquais.

Mais on ne doit envisager ce parti désespéré que d'une manière tout à fait éventuelle. Dieu merci, et en dépit des alertes sans cesse

renouvelées que provoquent les signes d'agitation du mont Pelée, on peut encore croire au relèvement de la Martinique, et il faut, avant tout, songer à rendre à ses agriculteurs l'équivalent de leurs plantations dévastées, à ses industriels la possibilité de recommencer leurs entreprises, aux travailleurs de toutes les races le moyen de se refaire l'aisance, à tout le moins la sécurité à laquelle donne droit, plus que toute chose, le courage malheureux.

Création de centres nouveaux. — Comme, seul, l'extrême nord de l'île a été dévasté et évacué (le Morne-Rouge et l'Ajoupa-Bouillon, épargnés le 8 mai, ont été presque totalement détruits le 30 août 1902), le centre et le sud, comme on l'a dit justement, *veulent* et *doivent* vivre. Aussi a-t-on organisé des centres nouveaux, en donnant des concessions aux anciens propriétaires des terrains ravagés, concessions d'abord provisoires et subordonnées à leur mise en valeur dans un certain délai, puis définitives. En mai 1903, neuf centres nouveaux étaient déjà créés et plus de 1.600 cases abritaient déjà de 9 à 10.000 sinistrés. D'autre part, les non-propriétaires ont été pourvus d'habitations où on les a employés, moyennant salaires, à la création de nouvelles exploitations. Comme nous le verrons, on a aussi songé à la reconstitution de la petite propriété par l'organisation du crédit.

II

LA VIE ÉCONOMIQUE

Agriculture.

Question de la main-d'œuvre. — C'est, avant tout, dans les difficultés qu'y rencontre la culture du sol, source de toute vie industrielle et commerciale, que réside le malaise économique de nos Antilles. La population, relativement considérable pour leur superficie, n'y fournit qu'une main-d'œuvre insuffisante. A la Guadeloupe, à Grande-Terre et à Marie-Galante, il y a environ 87.000 hectares (dont 58.000 pour la Guadeloupe proprement dite) de bonnes terres en friche, faute de bras disposés à les mettre en valeur. Sur 160.000 hectares, on peut estimer qu'il y en a 46.000 d'incultivables et 35.500 de cultivés : 18.500 à la Guadeloupe proprement dite, 15.000 à Grande-Terre, 2.000 à Marie-Galante. Le Domaine y possède 20.000 heclares incultes. Sur l'ensemble de la Guadeloupe et de ses dépendances, on estime que 132.000 hectares pourraient être mis en valeur, dont la moitié à peine est exploitée, puisqu'au 1er janvier 1903 la surface cultivée ne dépassait pas 56, 170, 50 hectares, avec 12.789 habitations rurales, 68.169 cultivateurs et un capital de culture d'une valeur approximative de 157.977.020 francs. A la Martinique, sur une surface de 98.527 hectares, plus de 18.000 sont incultes, qui sont parfaitement cultivables (1). Il ne faudrait pas moins de 10.000 travailleurs de plus dans chaque colonie pour en assurer la culture intégrale, en l'état de l'irrégularité du travail indigène. Les décès et les rapatriements ayant

(1) En 1890, 40.154 hectares seulement étaient en culture.

épuisé la ressource de l'immigration indienne, on se heurte ici à la complexion même du créole, dont les besoins sont si restreints qu'il se contente, pour se vêtir, d'un simple pantalon et d'une chemise de toile et, pour se nourrir, d'un ordinaire qui ne lui revient pas à plus de trente ou quarante centimes par jour (la base de sa nourriture est la morue et la farine de manioc), si bien qu'avec cinq francs par semaine il se considère comme ayant du superflu ! Ignorant l'épargne, il juge indignes de lui certaines tâches que nos paysans ne méprisent pas (nettoyage des fosses à fumier, épandage de l'engrais, garde des animaux) et, d'une manière générale, voit dans le travail des champs un vestige du servage. Le Conseil général de la Guadeloupe, lorsqu'il songea pour la première fois à adjoindre aux cours des écoles primaires un enseignement professionnel agricole, s'attira les protestations des gens de couleur, qui déclarèrent ne pas vouloir mettre leurs enfants à l'école pour leur apprendre à « manier la houe » (1). Aussi les noirs apportent-ils une singulière répugnance à l'accomplissement de la besogne agricole, lorsqu'ils l'acceptent. Pour une exploitation qui pourrait fonctionner avec 50 travailleurs, il en faut 150, car les uns ne travaillent que deux jours, les autres trois ou quatre jours au plus par semaine. Les journées commencent à 8 heures du matin pour prendre fin entre midi et 2 heures, avec une durée moyenne de cinq heures. Cela tient-il à la modicité des salaires ? Il est vrai que les hommes ne gagnent que 1 fr. 25, 1 fr. 50 au maximum, les femmes de 0.75 à 0.50 centimes par jour, plus des légumes et des fruits pour la nourriture (2) ; mais ni les uns ni les autres ne font le moindre effort pour augmenter cette maigre rétribution. Le Crédit Foncier colonial, à la Guadeloupe, avait essayé, sur une de ses exploitations, de porter le salaire de ses cultivateurs de 1 franc à 1 fr. 25, pour y attirer les travailleurs en plus grand nombre : il n'obtint d'autre résultat que de conserver le même chiffre d'ouvriers qui ne travaillèrent plus que quatre jours au lieu de cinq par semaine ! A la Martinique, sur 23.000 hectares de terre morcelée, 20.000 avaient été achetés par les noirs pendant l'esclavage, leurs maîtres les ayant obligés à placer

(1) Voir : Depincé, Rapport sur la main-d'œuvre dans les colonies françaises, *Revue Coloniale*, avril 1900, p. 931.

(2) Les petits ateliers d'enfants, à la Martinique, paient 0.50, 0.60 et 0.75 centimes la journée de travail. Les salaires se règlent souvent en une monnaie conventionnelle : ce sont des jetons de 0.05, 0.10 et 0.15 centimes, appelés *gaydons*.

ainsi leur pécule : depuis 1848, ils n'en ont pas acquis plus de 2.000 à 3.000 hectares, ce qui marque bien leur profond désintérêt pour la terre (1).

Par là, s'expliquent tous les efforts qui ont été faits pour favoriser l'immigration. On s'est adressé aux Annamites, aux Chinois ; il y a quelques années, le Crédit Foncier colonial avait introduit environ 500 Japonais ; mais ceux-ci furent si mal accueillis par les indigènes que force fut de les rapatrier. Les îles anglaises voisines, notamment Montserrat, fournissent bien quelques travailleurs ; mais ils repartent dès que la campagne est terminée et représentent un instrument éminemment instable de culture. Seul, a donné de bons résultats, le recrutement indien et africain (Congo et Mozambique). Or, le recrutement africain est très difficile et il ne reste guère qu'à s'adresser à l'Inde et peut-être à Java, ainsi qu'on y a songé.

Main-d'œuvre indienne. — C'est en vertu d'un accord franco-anglais du 1er juillet 1861 que l'immigration indienne fut, pour la première fois, réglementée. En 1882, le gouvernement britannique l'a suspendue, en en subordonnant la reprise à la condition du droit de visite de ses consuls dans les habitations employant des sujets anglais, de la suppression des rengagements par anticipation et de la mise à la charge des budgets locaux, comme dépense obligatoire, des frais de service de protection des immigrants.

D'interminables pourparlers s'ouvrirent sur ces diverses questions. Un décret du 30 juin 1890 fixait à cinq ans la durée des engagements, et, passé ce délai, l'immigrant pouvait se faire rapatrier ou se fixer librement dans la colonie, à la seule condition de justifier de moyens d'existence. Le même acte instituait un service de protection sous la direction du Gouverneur, de syndics et de comités protecteurs organisés dans chaque arrondissement judiciaire. Il fixait à 12 fr. 50 par mois pour les hommes, à 10 francs pour les femmes, de 5 à 6 fr. 25 pour les enfants au-dessus de 10 ans, le salaire minimum des immigrants, et y ajoutait le droit au logement, aux soins médicaux et à deux rechanges par an. En janvier 1898, les représentants de la France et de l'Angleterre se mettaient d'accord sur une convention dans ce

(1) On a fait justement remarquer que la main-d'œuvre est surtout insuffisante partout où se cultive la canne à sucre, dont la culture doit être renouvelée tous les trois ou quatre ans.

sens. Mais le gouvernement britannique ne l'a jamais ratifiée. Il exigea que les enfants nés d'immigrants indiens fussent dispensés de la déclaration prescrite par l'article 8 de notre Code civil pour conserver leur extranéité et échapper au service militaire. Notre Commission de l'armée vit dans cette exigence un danger pour le cas de guerre avec l'Angleterre, et nos pouvoirs publics estimèrent que nos colonies posséderaient une main-d'œuvre suffisamment laborieuse dans la population créole, si l'on augmentait ses maigres salaires. Et cependant, l'Indien paria, importé du Bengale, n'est rien moins qu'apte à faire un soldat et les salaires ne sont guère susceptibles d'augmentation. De bons travailleurs noirs, introduits à la Guadeloupe de la Barbade et de Saint-Martin, gagnent, en travaillant dix heures par jour, 2 fr. 50 et même 3 francs. A la Martinique, un travailleur laborieux fait deux tâches dans sa journée et gagne aussi de 2 fr. 50 à 3 francs pour dix heures de travail (1). Dans les usines, les salaires sont également assez rémunérateurs. Si donc la main-d'œuvre agricole est mal payée aux Antilles, peut-être n'est-elle payée que ce qu'elle vaut (2).

Ainsi raisonnent les partisans de l'immigration, qui font valoir, de plus, que de 1855 à 1862 (grâce au décret-loi sur l'organisation du travail aux colonies, mais surtout grâce à l'élément indien), la production s'est élevée chaque année et que cette élévation est plus sensible encore dans la période de 1863 à 1874, qui correspond à une immigration particulièrement intense. Le recrutement intercolonial ne pouvant rien donner, il faut revenir au recrutement indien et tenter le recrutement javanais : on pourra assurer l'un et l'autre en installant dans chaque centre d'émigration étranger un délégué permanent, chargé de le faciliter en renseignant le gouvernement et en procurant les recrues.

En sens contraire, d'autres repoussent l'immigration, en invoquant sa cherté, les salaires dérisoires acceptés par les Indiens et surtout la densité de la population des Antilles (3) qui, en 1900, atteignait à la

(1) A Grande-Terre, où le travail se fait surtout à la tâche, on la paie 1 fr. 25 en moyenne. La tâche consiste dans la plantation ou le sarclage de 400 pieds de cannes en moyenne, représentant quatre ou cinq heures de travail, ou dans le coupage et l'amarrage de 1.000 kilos de cannes. Un bon ouvrier peut couper et amarrer de 3.000 à 4.000 kilos dans sa journée. Le travail se fait quelquefois aussi à l'entreprise.

(2) Nous verrons pourtant *infrà* que les grèves de 1905 ont eu pour conséquence une élévation considérable des salaires.

(3) G. Landes, Notice pour l'Exposition coloniale de 1900.

Martinique le chiffre minimum de 200 habitants, le chiffre moyen de 400 habitants et le chiffre maximum de 1.000 habitants par kilomètre carré, dans les régions habitées.

La vérité est, sans doute, entre ces deux opinions extrêmes. L'immigration, créant une concurrence redoutable à l'indigène, doit être limitée à son minimum ; mais il semble difficile de ne pas la considérer comme nécessaire dans la mesure, d'ailleurs délicate à déterminer, où elle aurait pour effet de stimuler, sans la décourager, l'activité des créoles sur le terrain agricole.

Monoculture. — Après la question de la main-d'œuvre, se pose celle de la monoculture, qui explique, elle aussi, la lenteur des progrès agricoles. Elle entraîne, en effet, l'épuisement du sol, le manque d'ouvrage pour les cultivateurs et les bêtes de travail pendant de longues périodes, et favorise le développement des parasites végétaux et animaux. Mais surtout elle enlève au pays toute force de résistance aux crises qui sévissent sur le produit exclusivement cultivé.

Canne à sucre. — La débâcle sucrière aurait eu de bien moins fâcheuses conséquences pour nos Antilles si la canne n'avait pas été, pendant longtemps, leur ressource presque unique. Concurrencée par les progrès incessants du sucre de betterave, avilie par la production des autres contrées, notamment par les sucres du Nord qui se rendent dans le Midi de la France à la faveur d'une détaxe de distance dont ne profite pas au même degré le sucre colonial, écrasée par la convention de Bruxelles, qui a supprimé pour lui le boni de fabrication de 8 francs par 100 kilos, la canne n'en représente pas moins, aujourd'hui encore, la principale culture des Antilles françaises. A la Guadeloupe, elle occupe, depuis 1890, 27,000 hectares, dont 4,000 à la Guadeloupe proprement dite, alors que les cultures vivrières, qui en occupaient alors 13.000, n'en occupent guère que 3.000 de plus, soit 16.150 hectares en 1904. Sur un total d'exportation de 18 millions, les produits de la canne (sucre, tafia, mélasses) entrent pour un chiffre de 14 à 15 millions. A Marie-Galante, le cinquième des 15.000 hectares cultivés est presque exclusivement planté de cannes à sucre. A la Martinique, en 1890, la canne couvrait 23,000 hectares et, en 1900, elle couvrait encore près du cinquième de la surface totale de l'île, soit 13.000 hectares environ, avec 1.150 habitations, desservies par 422 kilomètres de

voie ferrée, et plus de 30.000 travailleurs. Il est vrai qu'on l'utilise pour la fabrication du rhum, sur lequel on s'est rejeté le jour où la concurrence de la sucrerie européenne a commencé à rendre la lutte impossible pour le sucre (1).

Et pourtant on aurait pu soutenir cette concurrence en mettant à profit un procédé de rendement avantageux, découvert par un chimiste, M. Rouf, établi à la Martinique. Ce procédé n'a pas tardé, à peine inventé, à être mis en pratique par les colonies anglaises, américaines et hollandaises. Aux îles Hawaï, il a permis de produire des cannes d'un rendement de 15,40 o/o de sucre, alors que celles de la Martinique ne donnent que du 8 o/o. Par cette production intensive, on arriverait, chez nous comme ailleurs, à une réduction considérable des frais et on libérerait les terrains pour d'autres cultures. D'autre part, par des sélections des plants venus de graines ou *seedlings*, on est arrivé à obtenir, à la Guyane, à Maurice et à la Barbade, des cannes très supérieures en richesse saccharine. L'insuffisance des résultats obtenus à la Martinique, où des expériences ont été faites en 1888, á tenu à l'absence de laboratoires et d'hommes techniques dans la colonie. En l'état actuel, un hectare produit en moyenne 40 mille kilos de cannes, soit 3.600 kilos de sucre (à 9 o/o de rendement).

La canne demande à être cultivée avec beaucoup de méthode. Il lui faut des labours, des sarclages, des fumures ; l'épaillage et la coupe doivent avoir lieu en temps opportun. Les jeunes cannes doivent être débarrassées des herbes et des insectes nuisibles. Les plantations se reconstituent en partie par rejetons. Il ne faut pas aller au delà du troisième, sous peine d'appauvrir l'humus. Une des grandes difficultés, c'est la rareté de l'engrais de ferme, auquel suppléent mal les engrais chimiques et les guanos.

La grève des coupeurs de cannes, qui a éclaté en janvier 1905 à la Martinique, alors que toutes les usines avaient ouvert leur marche, sauf celles de la Trinité, des Trois-Rivières, de Saint-Jacques et du Simon, a occasionné une nouvelle crise sur cette branche de l'agriculture. A la suite d'une réunion arbitrale à l'hôtel du gouvernement à Fort-de-France, les coupeurs ont obtenu une augmentation de 50 o/o sur leurs salaires, et les autres travailleurs en ont profité pour en

(1) Pour favoriser les cultures secondaires, un règlement du 24 décembre 1898, sur le régime des concessions à la Guadeloupe, constituait des lots d'un à deux hectares devant être affectés pour les trois-quarts à ces cultures.

obtenir une de 25 o/o sur le leur. Mais la hausse des prix du sucre, qui a été le motif de la grève, ne s'étant pas maintenue, la colonie a perdu de ce chef 600.000 francs.

Café. — Le café, qui constituait, au début du siècle, un élément important de commerce à la Martinique, où, de 1821 à 1830, on en exportait une moyenne de 760 tonnes, n'y est plus même produit en quantité suffisante pour la consommation locale, bien qu'on tende à en reprendre la culture à Basse-Pointe et à Balata. La Guadeloupe en produit, sur 3.600 hectares, et grâce au travail de plus de 6.000 cultivateurs, plus de 700.000 kilos, contre un million de kilos, en moyenne, entre 1816 et 1830, et contre 378.000 il y a quinze ans. On y distingue le café bonifieur *fin vert Guadeloupe*, le café ordinaire bonifieur (B) et le café habitant (H), suivant le procédé employé pour débarrasser le grain de la *parche*. Les anciens plants viennent d'Arabie ; ils sont souvent attaqués par des anguillules qui rongent leurs racines. Le café Libéria, cultivé surtout sur les hauteurs du Lamentin, est un très bon porte-greffes de l'Arabica ; de plus, il résiste à la maladie de la rouille, et ses fruits, restant attachés à l'arbre jusqu'à parfaite siccité, ne craignent ni les vents ni les fortes pluies. Mais il n'a pas remplacé, dans les ventes commerciales courantes, le café ordinaire. Celui d'Abyssinie, introduit en 1894 par M. L. Guesde, donne d'excellents résultats. D'une manière générale, le caféier est cultivé entre 200 et 600 mètres d'altitude et réussit surtout dans les terres vierges. A la Grande-Terre existe une grande plantation de caféiers d'Abyssinie à 18 mètres au-dessus de la mer, ce qui prouve que cette variété réussit là où le caféier d'Arabie souffre du soleil.

Le produit est livré en *parche* au bonifieur, qui doit le rendre au producteur, bonifié dans une proportion de 33 o/o, et qui profite des grains cassés, après triage. Les frais de mise en culture d'un hectare de caféiers sont estimés à 3.000 francs ; l'arbre rapporte à l'âge de 3 ans, il est en plein rendement au bout de cinq ans. On peut arriver à obtenir de 700 à 900 kilos de café à l'hectare, mais la moyenne est de 500. La Guadeloupe pourrait en produire 20 millions de kilos, soit 50 millions de francs, au prix moyen de 2 fr. 50 le kilo. Des sociétés s'y sont constituées, avec des capitaux métropolitains, pour exploiter de grandes plantations de café et de cacao, dans les communes des Vieux-Habitants, des Trois-Rivières et de Sainte-Rose. A

Marie-Galante, où le café a été la culture presque exclusive avant 1789, il pourrait regagner le terrain perdu.

Si comme le souhaite avec raison M. Huet (1), la loi de douanes du 11 janvier 1892, accordant une remise de 50 o/o sur les droits applicables aux produits d'origine coloniale, était complétée par le dégrèvement total de cette marchandise, au lieu d'être neutralisée dans ses effets par l'application du projet de détaxe des cafés sans distinction d'origine (application qui aurait pour conséquence un accroissement considérable des importations du café du Brésil), la production caféière augmenterait dans nos colonies au point de rendre à peu près inutiles les subventions de l'Etat. Ce résultat serait en parfaite harmonie avec l'article 24 de la loi de finances de 1900, qui a consacré l'autonomie financière de nos colonies (2).

Vanille. — Comme le café, la vanille est susceptible de donner de beaux produits, car on vend aujourd'hui 60 francs le kilo ce qui se vendait autrefois de 15 à 20 francs. Mais cette denrée arrive souvent sur le marché de France dans de mauvaises conditions de conservation et y est alors vendue à perte. C'est surtout à la Guadeloupe qu'on la cultive (35 hectares environ); mais, à la Martinique, on obtient des types tout à fait supérieurs, qui atteignent jusqu'à 80 francs le kilo. Il y a la vanille du Mexique et le *vanillon* ou vanille indigène. Le vanillier produit au bout de deux ans. On le laisse souvent pousser sur les arbres, afin d'en rendre le vol plus difficile par les maraudeurs. L'exportation martiniquaise donne, en 1900, le chiffre de 13.284 francs et celui de 5.094 francs en 1904 (3).

EXPORTATION DE LA VANILLE (GUADELOUPE)
(en milliers de francs)

1899...	216,9	1902...	175,7
1900...	76	1903...	100,8
1901...	43,7	1904...	65,1

Une des grandes difficultés de cette culture, c'est la fécondation des fleurs, qui restent ouvertes à peine quelques heures, et la lutte

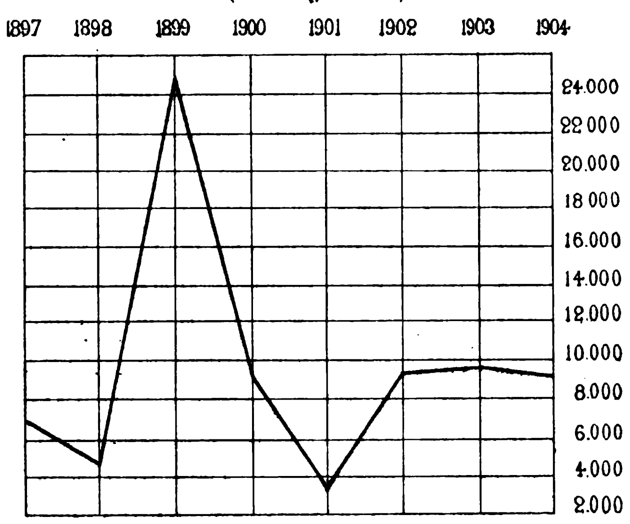
(1) Rapport sur la détaxe des cafés coloniaux, *Revue coloniale*, 1900, p. 886.

(2) Une loi du 11 juillet 1900, abaissant le tarif minimum, portait à près de 60 o/o la détaxe sur le café des Antilles.

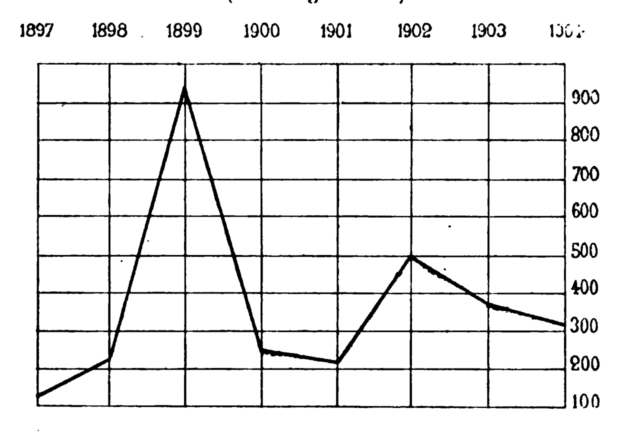
(3) Voir les chiffres en kilos aux tableaux des exportations : *infrà*.

contre les abeilles du pays, qui détruit souvent les plants. D'autre part, la vanille subit une légère concurrence de la vanilline. Depuis 1900, cette culture tend à prendre de l'extension à la Guadeloupe, et

EXPORTATION DE LA VANILLE (GUADELOUPE)
(en kilogrammes)



EXPORTATION DE LA VANILLE (MARTINIQUE)
(en kilogrammes)



l'on peut citer, à la Pointe-à-Pitre, une vanillerie-modèle de 20.000 lianes, appartenant à M. Massy. La suppression par le Conseil général de la colonie, en 1901, du droit de sortie sur les vanilles, ne pourra que favoriser le développement de cette denrée.

Cacao. — Le cacaoyer est aussi une culture en progrès, bien qu'elle revienne à 5.000 francs au moins à l'hectare, que l'arbre soit très exigeant au point de vue du terrain et qu'il ne rapporte qu'au bout de six ans. L'hectare produit 1.000 kilos de cacao, en plein rapport. Le prix moyen des 100 kilos est de 160 francs ; il a atteint 180 francs en 1899. L'hectare planté est estimé à 8.000 francs. Le séchage du cacao se fait au soleil; mais on emploie aussi actuellement la méthode vénézuélienne du *terrage*, qui donne un produit supérieur. Nos deux Antilles ne nous en ont pas expédié un million de kilos en 1903, et nous en consommons pourtant plus de 17 millions. L'île anglaise de la Trinité en donne plus, au contraire, à l'Angleterre que celle-ci n'en consomme. Et cependant, une prime de 0,50 centimes par arbre est accordée à nos planteurs, qui, avec une taille et un procédé de fermentation plus rationnels, pourraient obtenir de meilleurs produits. A la Martinique, il n'y en avait guère qu'au quartier du Prêcheur et sur les versants du mont Pelée, et la surface aujourd'hui utilisable atteint à peine 3.000 hectares, tandis qu'à la Guadeloupe cette culture est localisée dans les vallées fertiles du Sud et de l'Ouest. Les Grands-Fonds à la Grande-Terre lui seraient très favorables, et, dans l'arrondissement de Basse-Terre, il y a environ 2.000 hectares qui y sont propres. Le principales qualités sont le Trinidad et le *caraque* (Caracas).

A la Martinique, en 1860, la surface cultivée en cacaoyers était de 300 hectares ; elle était, avant le désastre de 1902, de plus de 1.500, et occupait 2.500 travailleurs. A la Guadeloupe, elle couvrait, en 1897, 2.179 hectares, avec 436 habitations ; en 1899, 2.274 hectares ; depuis 1900, 2.935 hectares, avec 6.300 habitations et 3.000 travailleurs. Des demandes se produisent constamment pour des concessions dans la montagne en vue d'exploitations nouvelles.

En 1901, un parasite du cacaoyer a fait son apparition : le *Physopus rubrocinta* Giard, insecte que favorise l'humidité et que l'on combat par une culture profonde et l'usage d'un mélange de pétrole, d'eau et de savon, employé au vaporisateur.

Manioc. — Le manioc est également un produit avantageux. On en fait une farine dont l'écoulement est facile et assez rémunérateur. Il constitue, de plus, le pain des créoles. On en tire la moussache, qui fournit une sorte d'amidon. La fécule de manioc se vend au moins aussi

cher que la fécule de pomme de terre, qui vaut en moyenne 27 fr. 50 et au minimum 25 francs les 100 kilos, et, comme le manioc est d'un rendement immédiat et nécessite beaucoup moins de capitaux que les cultures dites riches, lesquelles sont plus ou moins longues, cette denrée est particulièrement digne d'encouragement (1).

Banane. — La banane est peu cultivée dans nos Antilles, ce fruit étant d'une conservation difficile et supportant mal les dix jours du transport en France. Il faudrait, pour ce transport, des navires à chambres réfrigérantes ou spécialement ventilées. Les îles anglaises voisines, Montserrat et Dominique, en font un commerce lucratif avec les États-Unis. A la Jamaïque et au Costa-Rica, on en exporte en Amérique des quantités toujours croissantes. Or, la Martinique, qui produit la qualité la plus appréciée, n'en exporte pour ainsi dire pas. On pourrait tenter au moins l'exportation de la banane sèche, utilisée en Chine et au Japon pour la farine de banane. Les deux colonies possèdent le bananier textile (*musa textilis*).

Ananas, indigo, rocou, coton. — La Guadeloupe produit et exporte environ 200.000 kilos d'ananas (en 1902 : 234.678 kil.; en 1904 : 74.926 kil.), la Martinique de 6 à 700 kilos d'indigo, d'une qualité supérieure et très cher sur la place du Hâvre. L'industrie martiniquaise des ananas en conserve est malheureusement concurrencée par celle de Singapore. La meilleure qualité est l'ananas *vert-noir*. Le transport en France dans des cales rafraîchies est très onéreux.

Le rocou était l'objet, de 1870 à 1890, d'une production considérable à la Guadeloupe. En 1888, la surface cultivée était de 652 hectares ; elle est tombée à 164 en 1896 et, depuis, se trouve en complète désuétude par suite de la concurrence des couleurs d'aniline.

Le coton est aussi en décroissance et la production antillaise ne compte plus sur le marché mondial. De 1884 à 1896, on ne le cultivait plus qu'en vue de toucher la prime d'exportation. A la Martinique, on n'en produit même plus assez pour la consommation locale, alors qu'il y occupait encore, en 1896, une surface de 18 hectares environ. A la Désirade, le sol aride et sablonneux convient admirablement à cette culture, ainsi qu'à celle du maïs.

(1) Voir : Octave Balester, *Revue Coloniale*, 1900, p. 1211.

Tabac. — Le tabac produit par nos Antilles ne suffit pas à la consommation locale. Il est pourtant de bonne qualité et l'on vante l'arome des cigares de la Martinique. Autrefois, on citait le tabac à priser de Macouba. On en essaie de nouveau la culture dans le centre de la Martinique, mais la préparation en est difficile. En vertu d'une réglementation nouvelle sur la culture et la vente du tabac, à la Martinique, des pénalités frappent la mise en culture sans déclaration préalable. A la Guadeloupe, suivant un décret du 27 septembre 1890, l'impôt n'atteint que la fabrication, non la culture du tabac.

Autres produits. — En dehors de ces principales cultures, bien d'autres pourraient être utilement entreprises ou développées : le kolatier, les arbres à gomme et à gutta dans les terrains profonds, l'eucalyptus dans les parties marécageuses, les plantes à latex, le citronnier, qui, notamment à Saint-Barthélemy, donnerait des résultats s'il était cultivé en grand. Le jus de citron, saturé sur place et comprimé en grains de citrate de chaux, est facilement exportable pour la fabrication de l'acide citrique.

Nombreux sont les produits variés qui seraient encore utilisables si leur transport était assuré par des vapeurs munis d'appareils frigorifiques ou tout au moins de ventilateurs et dont le chargement fût garanti par des associations de petits planteurs, comme à la Jamaïque : mangues, figues, grenades, barbadines, goyaves, muscades, girofles, sapotilles, caïmites, corossols, mandarines, limons, pamplemousses, fruits à pain, apayanas, malangas, dont le transport par le service des colis postaux de la Compagnie Transatlantique est notoirement défecteux. La Guadeloupe, avec ses pluies bien réparties et ses terres profondes, se prête encore à la culture du poivrier (1), du canellier, de l'oranger et du gingembre. Ce dernier produit peut arriver à rendre 500 francs par hectare; mais il a l'inconvénient d'exiger beaucoup de main-d'œuvre à bon marché et de n'être possible que dans le voisinage des localités très peuplées. D'autre part, les Antilles anglaises en fournissent et la consommation de la métropole est peut-être trop faible pour qu'on puisse tenter la concurrence. La Martinique produisait autrefois de la casse (en 1887 : 437.209 kilos); mais cette production n'a pas cessé de décroître pour se réduire à peu près à rien.

(1) La poivrier n'existe presque plus aux Antilles.

Les plantes à fibres pourraient être utilement développées, notamment pour la fabrication du papier : l'agave, le chanvre et la ramie. Celle-ci se traite avec une machine Death, qui a donné d'excellents résultats à la Guadeloupe. Il y a aussi le karata, dont un hectare peut porter 2.500 pieds, 9 pieds pouvant fournir, avec des moyens de décortication primitifs, 95 brasses d'excellente corde. On le détruit pourtant d'une manière systématique.

A mentionner encore : les plantes tannantes, utilisables pour en extraire des alcaloïdes, certaines plantes tinctoriales, et la gomme arabique, qui se rencontre dans les savanes sèches.

Cultures vivrières. — Les cultures vivrières proprement dites, telles qu'ignames, patates, piments, aubergines, choux caraïbes, colocasses, couscouches, ambrettes, christophines, etc., sont insuffisantes pour l'alimentation locale. Elles pourraient être aisément étendues, car on peut les faire dans les jeunes plantations de café. Actuellement, à la Guadeloupe, les vivres du pays couvrent une surface de 16.000 hectares. A la Martinique, ils comprenaient, avant 1902, plus de 10.000 propriétés, avec une moyenne de trois travailleurs par hectare cultivé.

Richesses forestières, campêche. — La Guadeloupe possède 32.000 hectares de forêts, qui comprennent 250 essences différentes et sont utilisables soit pour les constructions terrestres et navales (ce qui n'empêche pas que, pour ces dernières, on s'adresse aux Etats-Unis), soit pour l'ébénisterie (acajou, bois de rose, gayac). Les Saintes possèdent des bois excellents. A la Guadeloupe, le bois de mahoyani devrait être employé dans l'ébénisterie. Le fruit du cocotier s'emploie, à l'état sec, dans la pâtisserie (1). La Martinique, qui a 23.000 hectares de forêts, exporte des bois équarris ou sciés et des bois merrains, le tout pour une valeur moyenne de 15.000 francs par an. La Guadeloupe en exporte pour une quarantaine de mille francs environ.

A la Martinique, les hauteurs sont déboisées et ravinées. A la Guadeloupe, une circulaire du Gouverneur aux commissaires de la colonie (*Journal Officiel* du 2 juillet 1900) prescrit des mesures propres à

(1) La culture de cet arbre a été momentanément entravée par l'apparition d'un parasite.

enrayer la destruction de certaines essences et le déboisement par le vol et la fâcheuse pratique du charbonnage. Une circulaire du 14 août 1902 et un arrêté du 16 septembre 1903 réglent la même question.

A la fin de 1898, l'administration du Jardin botanique de la Martinique avait distribué 600 plants de *Castilloa elastica* (caoutchouc), dans le but d'encourager ce mode de sylviculture et de reboisement. Cet arbre, à racines traçantes, maintient les terres légères en dilution et rend ainsi de précieux services sur les pentes sujettes à se raviner.

La culture du campêche occupe, à la Guadeloupe, 2.652 hectares, avec 800 travailleurs et 180 habitations. Son exportation moyenne, qui était, de 1891 à 1900, de 4.500.000 kilos, est tombée à 500.000. Celle de la Martinique ne dépasse guère 1.500 tonnes (environ 100.000 fr.). Le fret du campêche, des Antilles au Hâvre ou à Bordeaux, est de 15 francs les 1.000 kilos. On n'exporte que le cœur du bois.

Elevage. — Le bétail est fort négligé aux Antilles. Il faudrait, pour le nourrir, développer les cultures fourragères, ce qui dispenserait d'avoir recours à l'étranger (Porto-Rico et Vénézuéla), soit pour les animaux de travail, soit pour ceux de boucherie. La Martinique compte environ 90.000 têtes de bétail (chevaux, mulets, ânes, bœufs, moutons et porcs), la Guadeloupe 93.000.

Miel et cire. — Parmi les produits secondaires de la terre, une mention est due au miel et à la cire, bien que l'apiculture soit peu pratiquée aux Antilles, dont la flore variée et parfumée lui serait très favorable. Le miel, de première qualité (surtout celui des abeilles de la Guyane), est presque invendable en France, à cause des prix du fret. On l'écoule aux pharmaciens locaux à 0 fr. 75 et 1 franc le litre. On pourrait l'utiliser sur place pour la fabrication de l'alcool ou de l'hydromel. La cire, non blanchie, se paie dans le pays de 1 fr. 50 à 5 francs le kilo. La Belgique en achète environ 500 kilos à la Guadeloupe. En 1903, la Martinique a exporté 175 kilos de miel (164 francs), la Guadeloupe 629 (728 francs).

Crédit colonial. — En résumé, l'agriculture aux Antilles est loin de donner ce qu'il faudrait. C'est qu'il lui manque une organisation appropriée du crédit, des voies de communication moins imparfaites, une initiation plus méthodique de l'homme des champs à la

science agricole. Au premier de ces points de vue, on a observé avec raison que les détenteurs du sol, n'ayant pas les capitaux suffisants pour améliorer les cultures existantes ou pour transformer leurs installations agricoles, devraient pouvoir recourir à des emprunts hypothécaires à long ou moyen terme, à taux modéré, et remboursables par annuités. Cela est vrai surtout de ceux dont les habitations sont grevées de dettes contractées à un taux excessif et qui auraient grand intérêt à convertir ces dettes ruineuses, celles notamment envers le Crédit colonial. La dépréciation des produits et l'abaissement du loyer de l'argent rendent impossibles des avances à un taux élevé. Dans l'hypothèse d'une crise économique, la menace de l'expropriation pèse trop lourdement sur les débiteurs des dettes onéreuses. L'agriculture a également besoin de pouvoir emprunter à terme moyen et à un taux modique sur le bétail d'élevage, sous réserve des garanties nécessaires au prêteur. Si l'élève du bétail est négligé aux Antilles, c'est parce qu'il ne procure aucun crédit ; aussi nos iles sont-elles, à ce point de vue, tributaires de l'étranger, ce qui constituerait un danger en cas de guerre. Le sort des cultures secondaires est, plus encore que celui des autres, lié à cette question du crédit. Seules, des avances à long ou moyen terme permettraient au planteur de les entreprendre en toute sécurité, s'il n'avait à rembourser ces avances qu'à partir de la production. Les prêts se faisant successivement, au fur et à mesure des besoins de la culture, sur avis d'experts spéciaux, la culture nouvelle grossirait le gage du prêteur et la totalité du crédit deviendrait peu à peu inférieure à la valeur du terrain et des cultures, une fois celles-ci terminées. Il faudrait, en somme, une société générale de crédit colonial, remplaçant le Crédit Foncier Colonial créé en 1863.

Et cependant, même à la Martinique, où ce qui vient d'être dit est plus particulièrement applicable, la situation de la Banque s'était bien améliorée avant 1902 et s'est peu ressentie de la catastrophe. Elle avait payé, à ce moment, an Comptoir d'Escompte, l'intégralité d'une dette considérable, et le change, dès 1899, était tombé à 6, puis à 2, enfin à 1 o/o. Elle avait alors 6.000 actions en Europe. En 1900, on relevait une augmention de 219.633 fr. 56, sur l'ensemble des opérations de l'exercice; les prêts sur récoltes pendantes avaient été remboursés par les usines; les opérations de change, pendant l'exercice 1900-1901, étaient en augmentation de 2.196.394 fr. 20,

sur l'exercice précédent ; enfin, un dividende de 4 o/o était distribué à chacun des semestres de l'exercice. En 1902-1903, 2.604.818 fr. 87 d'avances étaient consentis sur récoltes, au taux de 5 o/o, et les bénéfices nets s'élevaient à 438.549 fr. 10.

La Banque de la Guadeloupe, qui date de 1851, présente, depuis 1898, un tableau d'opérations qui témoigne aussi du rôle actif qu'elle joue dans la vie agricole.

	Prêts sur les récoltes	Bénéfices nets	Balance débit	Balance crédit
	—	—	—	—
1898-1899...	F. 6.380.873	F. 386.631	F. »	F. 1.682.903
1899-1900...	6.329.060	313.059	820.628	»
1900-1901...	6.061.793	337.969	»	329.594
1901-1902...	5.065.770	277.809	»	1.705.792
1902-1903...	4.864.750	310.553	»	4.922.276

Cette banque, débitrice, en 1898, de 2.075.000 francs envers le Comptoir d'Escompte, est devenue, en 1899, sa créancière de 1.700.000 francs. De plus, elle s'est constituée une réserve de 750.000 francs pour l'apurement de l'actif. Sa neutralité sur la question du change a toujours réduit au minimum son influence sur les cours, dont les variations se caractérisent par un mouvement constant vers la baisse. Elle prête à 5 o/o sur récoltes, à 6 o/o pour les autres opérations. Par arrêté du 28 décembre 1901, elle a été autorisée à créer une agence à Basse-Terre. Son privilège a été prorogé par un décret du 28 novembre 1899, promulgué par arrêté du 26 décembre de la même année. Celui des banques de la Martinique a été prorogé dans cette colonie par arrêté du 17 décembre 1900. Un arrêté du 21 août 1901 a autorisé la création à Fort-de-France d'une agence de la Banque de la Martinique.

La réorganisation de l'institution n'est pas moins âprement réclamée, pourtant, dans l'une que dans l'autre colonie. La presse émet le vœu (1) de l'organisation du crédit pour les petits cultivateurs et les modestes artisans par la création d'une banque dite « des Travailleurs », au capital de 2 millions, que l'Etat avancerait et qui serait remboursable par annuités. Les petits planteurs de cannes, de café ou de cacao ont quelquefois besoin de 2 ou 300 francs pour mettre en

(1) Voir le *Libéral* du 18 décembre 1904 (Requête à M. Salles, inspecteur des colonies, en mission à la Guadeloupe.)

valeur leur lopin de terre et sont obligés d'emprunter à des usuriers au taux de 10 et 12 o/o. Une banque qui leur procurerait ces sommes avec des facilités de remboursement et à un taux minime rendrait à la cause de l'agriculture les plus grands services, dont profiteraient en même temps les corporations des ouvriers syndiqués des villes.

On avait proposé plus anciennement, pour donner plus de force aux banques de la Guadeloupe et de la Martinique, de les fusionner ensemble et avec celle de la Guyane ; mais ce groupement eût été difficile à réaliser et plutôt artificiel, en raison de la différence des opérations auxquelles se livraient alors ces trois établissements. La Banque de la Guadeloupe faisait surtout des prêts sur récoltes pendantes, tandis que la Banque de la Martinique fournissait principalement, par l'escompte des effets à deux signatures, l'argent nécessaire aux planteurs. La situation s'est, depuis, sensiblement unifiée à ce point de vue.

Dans tous les cas, le Crédit Foncier colonial, qui consent peu de prêts et ne les consent qu'à court terme, ne paraît pas répondre aux exigences actuelles de la situation économique. Mise en liquidation le 19 janvier 1892, cette société a été replacée, par un concordat, à la tête de ses affaires. Dans une session extraordinaire du Conseil général de la Guadeloupe, du 24 juillet 1900, a été mis en délibération un projet de convention avec elle, en vue de la faire renoncer à son monopole (1) et d'installer une autre société de crédit dans la colonie. A la Martinique, pendant la session de 1903, M. Lemaire, gouverneur, insistait sur la nécessité de venir en aide à l'agriculture par le prêt à long terme et traçait le programme suivant. La colonie emprunterait 3 millions, dont l'Etat garantirait le remboursement et assurerait le service des intérêts à 3 o/o, la colonie ne devant restituer à la métropole que le capital et n'ayant d'autre charge que celle d'une annuité de 150.000 francs pendant vingt ans. Ce projet était indépendant d'une autre tendant à emprunter 3 millions à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de prêts à long terme à consentir aux victimes des éruptions.

En dehors du crédit agricole proprement dit, et des opérations qui s'y rattachent, les banques des Antilles procèdent à des

(1) Ce monopole est expiré depuis fin août 1903, mais le *privilège* est concédé pour jusqu'en 1923.

émissions de billets à vue et au porteur et reçoivent des dépôts temporaires de fonds publics et privés. A la Martinique, les émissions ont atteint, en 1904, le chiffre de 3 millions, et, la même année, la banque de la Guadeloupe recevait pour 3 millions et demi de dépôts. Voici, pour l'année 1904, le bilan de leur situation générale :

Guadeloupe

PASSIF		ACTIF	
Capital..............	F. 3.000.000	Caisse...............	F. 2.849 326
Billets en circulation.	7.619.790	Portefeuille..........	573.763
Réserves............	833 282	Prêts sur nantissements............	1.833.831
Comptes-courants et dépôts............	3.585.538	Valeurs.............	7.901.207

Martinique

PASSIF		ACTIF	
Capital..............	F. 3.000.000	Caisse...............	F. 2.007.280
Billets en circulation.	5.109.490	Portefeuille..........	954.963
Réserves............	370.200	Prêts sur nantissements............	1.287.602
Comptes-courants et dépôts............	1.397.926	Valeurs........ ...	6.386.296

Les banques antillaises ne doivent pas dépasser, dans leurs émissions, le triple du capital augmenté du fonds de réserve. Elles ne peuvent non plus allouer à leurs dépôts aucune rémunération. Depuis 1901, leurs assemblées générales comprennent tous les porteurs de dix actions. Le contrôle de ces assemblées est exercé par les agents du Trésor local, et les répartitions de bénéfices doivent être approuvées par le Gouverneur de la colonie en Conseil privé, avec *veto* obligatoire si les réserves légales sont entamées. L'admission aux escomptes se fait sur deux signatures, dont l'une peut même être remplacée par certaines garanties réelles.

Insuffisance des voies de communication. — Ce que nos Antilles n'exigeraient pas moins que le développement des moyens de crédit, ce sont des voies de communication et plus particulièrement de pénétration. La Guadeloupe possède douze routes, représentant 248 kilomètres, un réseau vicinal de 670 kilomètres, dont 292 pour la

Guadeloupe proprement dite, 257 pour la Grande-Terre, 15 pour Saint-Martin, 22 pour la Désirade. D'une manière générale, ses cours d'eau sont innavigables, à l'exception d'un (le Lamentin) qui est navigable sur 4 kilomètres. Comme chemin de fer, il n'y a guère que la voie ferrée de Capesterre à Sainte-Marie, inaugurée en 1899. Il serait urgent de pouvoir y ajouter la petite ligne de 30 kilomètres, projetée et votée par le Conseil général, en décembre 1900, qui relierait la Pointe-à-Pître et le Moule, et de la compléter par un embranchement du côté des Grands-Fonds.

A la Guadeloupe, la communication entre la Pointe-à-Pître et Basse-Terre est rendue très difficile par la presque impossibilité de construire une route dans une végétation impénétrable et à travers des montagnes séparées par des crevasses de 300 mètres de profondeur. Si le cyclone de 1899 n'avait pas emporté la route stratégique qu'on y avait commencée, on aurait pu mettre en valeur les richesses du massif central et tenter d'acclimater certains produits de l'Europe qui réussissent mal sur le littoral. Dans l'arrondissement même de Pointe-à-Pître, les voies d'accès secondaires sont dans un état déplorable et les charrois difficiles et très onéreux. Dans le Sud, on pourrait utiliser les lagunes, en les canalisant, pour parvenir à la route coloniale. A la Guadeloupe proprement dite, une zône de 15.000 hectares, appartenant à des particuliers, est inutilisée faute de moyens de pénétration. A défaut de véritables routes, trop coûteuses à construire, de bons sentiers muletiers suffiraient dans ces parages.

A Marie-Galante, le mauvais état des chemins rend très difficile l'exploitation de la partie nord de l'île.

La Martinique possède trente-deux routes (489 kilomètres) et, sur soixante-dix rivières, pas une seule navigable ni flottable. Elle n'a, pour tous chemins de fer, que de simples voies industrielles *privées*.

Son réseau routier laisse fort à désirer. Les routes des environs même de Saint-Pierre, dangereuses et à pic, étaient un véritable sujet de stupéfaction pour les étrangers (1). Le Conseil général, dans sa session de mai 1903, a proposé la création d'une route coloniale entre Fort-de-France et le Lorrain.

Jardins d'essai, chambres d'agriculture. enseignement agricole. — Mais il ne faut pas seulement faciliter les cultures, il

(1) Voir l'article de M. Francis Mury : *Revue Bleue*, 1902, I, p. 615.

faut encore tendre à leur diversité, afin de parer aux dangers déjà signalés de la monoculture. Pour cela, il faut changer les habitudes des paysans, faire l'éducation des travailleurs de la terre, créer un enseignement agricole. Les jardins d'essai des colonies anglaises et ceux des Hollandais à Java pourraient, à ce point de vue, servir de modèles. Depuis la destruction du jardin des plantes de Saint-Pierre, auprès duquel avait été, en 1897, institué un comité consultatif pour l'étude des questions agricoles, il n'en reste qu'un aux Antilles, fondé en 1882, près de Basse-Terre, sur la propriété dite « Trianon ». La Martinique a une chambre d'agriculture, qui a été réorganisée par un arrêté du 13 juillet 1903. Elle comprend 40 titulaires, 20 nommés par le gouverneur et 3 élus par le Conseil général; ces 23 élisent les 17 autres parmi les agriculteurs ou industriels de la colonie. De plus, il y a des membres délégués, au nombre de deux par commune, qui ont voix consultative dans les délibérations.

La Guadeloupe possède trois chambres d'agriculture, à Basse-Terre, à la Pointe-à-Pître et à Grand-Bourg, fondées en 1852, reconstituées en 1867, définitivement organisées le 14 février 1889 et réglementées par un arrêté du 23 avril 1903. Le 27 juillet 1900, celle de la Pointe-à-Pître a fondé, sous le nom de *Fédération agricole guadeloupéenne*, une société ayant pour but de coopérer à tout projet d'amélioration agricole, d'organiser à Paris un bureau-annexe d'échantillons des produits de la colonie, de vulgariser aux Antilles les connaissances agricoles et industrielles, de proposer au gouvernement toutes mesures utiles à l'agriculture, de rendre exploitables, si possible, les parties improductives de la colonie, enfin d'encourager la petite propriété et le colonage. Cette entreprise s'est mise à l'œuvre avec un premier capital de 35 à 40.000 francs. En 1901, il se fondait, sur le même modèle, une société de mutualité agricole pour développer la production, introduire les cultures des tropiques susceptibles de prospérer dans l'île, et favoriser un enseignement agricole approprié. Enfin, le Conseil général de la Martinique inscrivait à son budget de 1902 une somme de 64.000 francs pour encouragements à l'agriculture et, en mai 1903, proposait la création d'une école d'agriculture à Fort-de-France.

Un exemple à suivre dans cet ordre d'idées serait celui que nous donnent les Américains aux îles Hawaï. Les agriculteurs y sont renseignés sur les remèdes aux maladies des végétaux, sur la compo-

sition et la valeur des engrais, leur application suivant les terrains, le rendement des variétés, la culture des semis, l'irrigation, la protection des oiseaux. La chambre d'agriculture de la Pointe-à-Pître, s'inspirant de cet exemple, a, en 1903, décidé de créer deux zônes d'expériences sur des terrains situés aux Abymes et à la baie Mahault. Elle a fait ressortir que la pluie de cendres du 31 août 1902, provenant du volcan de la Martinique, contenait des substances plutôt fertilisantes (chaux, magnésie, potasse, acide phosphorique, chlorure de sodium), qui ne pourront que profiter aux sols compacts de la région Est et n'auront guère compromis la végétation que dans les régions très sèches.

Situation fiscale de la propriété. — Pour alléger les charges de l'agriculture, les produits consommés dans nos Antilles sont quittes de tout impôt (1). Les propriétés non bâties n'y sont assujetties à aucune contribution foncière ; celle-ci est compensée par les droits de sortie sur les denrées exportées. Les propriétés bâties elles-mêmes sont exemptes de charges lorsqu'elles se trouvent sur un terrain de plus de dix ares.

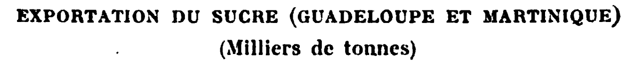
Industrie

Sucre et ses dérivés. — Ce sont, naturellement, les produits de la canne (sucre, mélasse, rhum et tafia, sirop, bagasse) qui fournissent le principal aliment à l'industrie. La Guadeloupe possède seize usines, dont l'une, le Darbousier, produit 9.000 tonnes de sucre (de 15 à 20.000 barriques en moyenne) ; l'autre, celle de Beauport, de 4 à 5.000. Marie-Galante en possède deux fort importantes, dont une au Crédit Foncier colonial, et Saint-Martin a encore une rhummerie où se fabrique l'ancien rhum fameux dit « de Saint-Martin ». La Guadeloupe comprend 450 exploitations sucrières, où sont occupés 25.000 cultivateurs.

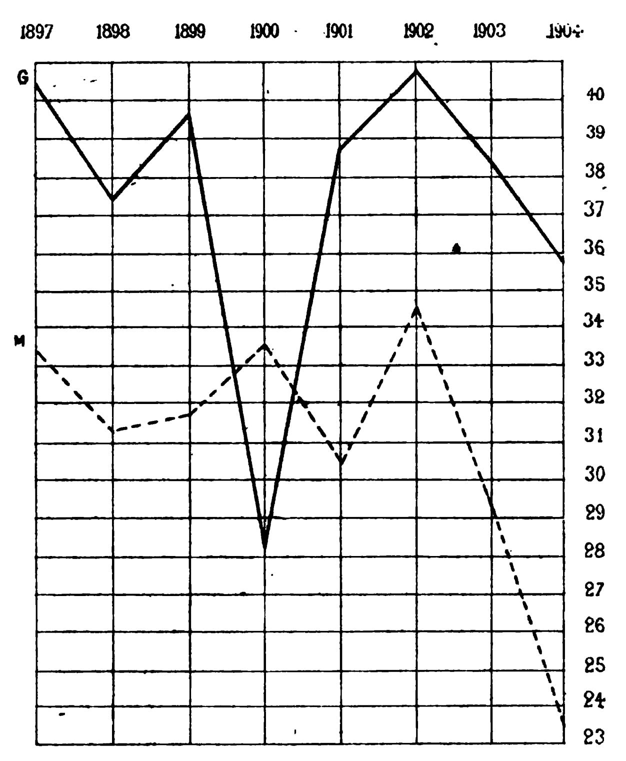
De 1882 à 1902, la production des sucres d'usine a augmenté au détriment de celle du sucre brut. En 1882, l'exportation du sucre, à la Guadeloupe, s'élevait de 30.000 tonnes à 57.501, sur lesquelles le sucre

(1) A la Guadeloupe, un impôt de consommation de 0 fr. 10 par kilo a été établi sur le sucre en 1900.

brut n'entrait que pour 13.146 tonnes; en 1897, le sucre d'usine donnait 43.862.995 kilos, le sucre brut 643.164; en 1898, le sucre d'usine 44.179.550 kilos, le sucre brut 660.000. En 1902, sur une production totale de 40.637 tonnes, le sucre brut ne figure plus que pour neuf tonnes. A la Martinique, on ne fait plus le sucre brut ou *moscovato :* on y fait des sucres blancs, obtenus au moyen du triple effet ou du turbinage et tous exportés en France.



EXPORTATION DU SUCRE (GUADELOUPE ET MARTINIQUE)
(Milliers de tonnes)



La surproduction des sucres de betterave a amené, en 1884, un effondrement de cette denrée sur les marchés d'Europe, où les sucres sont tombés de 65 à 45 francs les 100 kilos, pour osciller ensuite entre 19 et 25 francs. L'application, en 1893, du tarif douanier métropolitain, puis celle de la Convention de Bruxelles ont fait aux industriels une situation qui a paru un moment désespérée. En 1897, l'application du tarif Méline sur la mélasse exotique a eu pour consé-

quence une majoration considérable du prix de revient des rhums (ce tarif étant de 65 à 68 francs le boucaut de 100 gallons ou de 400 litres, suivant la richesse saccharine). Les producteurs ont lutté et essayé d'utiliser les progrès de la science pour augmenter leur rendement industriel. A Basse-Terre, tous les moulins marchent à la vapeur (1); les usines sont partout éclairées au gaz, à l'acétylène ou à l'électricité. De petits chemins de fer y sont installés.

Depuis la destruction de Saint-Pierre de Martinique, l'exportation de la mélasse a presque disparu à la Guadeloupe, car c'est avec ce produit que l'île-sœur fabriquait le rhum dit « Martinique ». En 1903, la Guadeloupe en a exporté plus de deux tiers de moins qu'en 1901; la Martinique 316,707 kilos, contre 4.917.063 en 1818. Par contre, la disparition des rhummeries de la Martinique a entraîné la hausse des prix du tafia « Guadeloupe » sur les marchés de France et une augmentation de son exportation. La Martinique exportait, avant l'éruption, une quinzaine de millions de litres de tafia (contre 213.249 litres en 1820; 4.942.785 en 1860; 5.544.025 en 1870; 8.041.353 en 1880; 16.909.514 en 1890), soit autant que la production totale de toutes les possessions anglaises d'Amérique. Il est vrai qu'en 1901, cette exportation a été ramenée à 13 millions et les prévisions sur les droits de sortie réduits de 11.000 francs, et que les rhummeries, encombrées de tafias, ont cessé de s'approvisionner de mélasses étrangères.

Le développement de l'industrie rhummière a été, nous l'avons dit ailleurs, favorisé par la crise sucrière. La production du sucre dépasse presque la consommation et l'on ne voit pas les moyens d'augmenter celle-ci, qui est de 12 kilos par tête en France et de 39 kilos en Angleterre. En 1884, la Martinique exportait pour 23.413.923 francs de sucre; en 1903, pour 8.968.256 francs; alors que l'exportation du rhum, qui lui rendait 5.552.439 francs en 1884, lui en rendait déjà 7.122.093 en 1898. La colonie, qui possédait, avant 1902, 1.150 propriétés sucrières et 19 usines centrales, comptait 148 rhummeries, dont 15 usant de moulins à vapeur, quelques-unes des moulins à eau et un très petit nombre des moulins à bêtes. Sur certaines exploitations de la colonie, on trouve encore *des colons*, auxquels on livre une pièce de terre avec l'engrais nécessaire et qui, la fabrication faite, reçoivent la moitié des

(1) A Marie-Galante, avant 1884, le sucre brut n'était fabriqué qu'à l'aide de moulins à vent.

produits, en sucre et en rhum ou en sirop, des cannes qu'ils ont fournies à l'industrie, pour le prix de la plantation, de l'entretien et de la récolte.

A côté des rhummeries agricoles, il y a les rhummeries des usines à sucre, qui utilisent les mélasses fournies par le traitement des cannes et où l'on active la production du rhum ou celle du sucre, suivant le rendement de l'une ou l'autre de ces denrées.

A la Martinique, où les usines sont, en général, plus prospères qu'à la Guadeloupe, le traitement de la canne et de ses dérivés n'a, pour ainsi dire, plus de progrès à réaliser, si ce n'est en ce qui concerne l'extraction du *vesou* de la bagasse, qui retient en moyenne 25 o/o de sucre. On récupère environ 10 o/o seulement de ce sucre par une double et triple pression assez onéreuse.

A l'usine du François, on a obtenu d'excellents résultats en supprimant la sulfitation des jus verts et en sulfitant seulement les sirops sortant de l'appareil d'évaporation.

Suivant certains, en dépit même de la destruction de celles de la région de Saint-Pierre, le nombre des usines est encore trop grand. Deux usines dans la plaine du Lamentin, traitant chacune 1.500 tonnes de cannes par jour, seraient suffisantes, et quatre usines sur la côte-est, travaillant avec économie, remplaceraient avantageusement les onze actuelles. Pareillement, à la Guadeloupe, cinq usines à 80.000 sacs chacune suffiraient pour la Grande-Terre et une partie de la Basse-Terre.

Il y aurait encore des améliorations possibles à chercher dans la réduction de la main-d'œuvre. Au François, les frais de fabrication n'atteignent pas 6 francs, dont 1,02 pour la main-d'œuvre, tandis qu'au Marin ces mêmes frais sont de 14 fr. 89, dont 1 fr. 14 de main-d'œuvre (1).

D'une manière générale, le prix de revient moyen du sucre exprimé en raffiné est de 6,28 pour la bonne quatrième ; celui du rhum de 10 francs par hectolitre, non compris la mélasse.

On étudie aujourd'hui scientifiquement les diverses fermentations. Les rhums ont des goûts très variables suivant les levures employées dans celles-ci.

(1) Voir sur les avantages de la diffusion Naudet, à ce point de vue, la *Revue sucrière indigène et coloniale* du 16 mai 1905.

Industries secondaires. — Le café se traite dans des usines appelées *bonifieries*, et le rocou dans des usines où l'on procède à sa mise en pâte. On fabrique aussi des liqueurs, de la confiserie, des chocolats (deux petites fabriques à la Guadeloupe), des conserves de fruits, des vins d'ananas et d'orange (1). La tonnellerie (notamment la tonnellerie mécanique pour la fabrication des fûts de rhum), la tannerie (qui traite les peaux indigènes et celles de la Guyane), la scierie (qui débite les bois du Canada et le pitch-pin), l'ébénisterie (qui traite surtout l'acajou de Saint-Domingue, dont on fait une petite exportation à Cayenne), la cordonnerie, les fonderies, la fabrication de la glace, sònt autant de petites industries qu'il faut mentionner. Le sable de Sainte-Marie, à la Guadeloupe, est riche en fer titanique et utilisable pour la fabrication de l'acier. La Grande-Terre possède des carrières de pierre calcaire à bâtir, d'un grain très fin et d'une blancheur éclatante, et la Côte-sous-le-Vent des dépôts de pouzzolane facilement exploitables. La Désirade est très poissonneuse ; la fabrication des cordes en karata et l'élevage pourraient y devenir des industries lucratives. La Guadeloupe proprement dite possède des gisements de phosphate de chaux, des eaux sulfureuses, des eaux salines fortes ou faibles, avec ou sans dépôt ferrugineux, ainsi que des eaux chlorurées, sodiques et iodobromurées. Aux Saintes, se trouve une terre plastique excellente pour la fabrication des tuiles, des briques et de la poterie commune. De même à Saint-Martin. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, se trouvent des salines productives (la Société franco-hollandaise qui les exploite exporte de 40 mille à 50.000 barils de sel à la Guadeloupe et aux îles voisines), et leurs étangs fournissent tant de poisson qu'on l'expédie salé, en grande quantité, à la Guadeloupe (près de 1.000 barils en 1900) ; mais cette industrie est peu lucrative (1 franc par jour en moyenne), et les pêcheries existantes devraient être remplacées par d'autres mieux pourvues. A Saint-Barthélemy, les femmes fabriquent des chapeaux qui se vendent 30 ou 45 centimes la pièce, et des ouvrages en coquilles et en écailles de poissons. Cette île a, de plus, deux mines de plomb argentifère non exploitées. Enfin, à la Guadeloupe, la Soufrière fournit un soufre pur et cristallisé qu'on pourrait peut-être utiliser. Ses chûtes d'eau pourraient être captées, en vue de la force motrice, par l'industrie.

(1) Deux fabriques de ce genre existaient à Saint-Pierre.

La Martinique avait, avant 1902, six briquetteries, dont on vendait les produits sur place, une quarantaine de chaufourneries, une fabrique de chocolat, une de vermicelle, une minoterie.

Commerce.

Importations et exportations. — Le commerce de nos Antilles peut se résumer dans les tableaux suivants (chiffres des *Statistiques coloniales*):

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Guadeloupe (Valeurs en millions de francs)							
Importations... .. .	18.492	18.446	20.282	19.666	16.408	16.359	13.260
Exportattons........	17.056	17.949	14 813	16.899	16.658	17.812	12.928
TOTAUX	35.548	36 395	35.095	36.565	33.066	34.171	26.188
Martinique (Valeurs en millions de francs)							
Importations........	23.578	24.898	24.764	26.423	19.746	20.389	14.987
Exportations.	21.796	25.754	26.978	23.323	16.251	15.104	12.615
TOTAUX	45.374	50.652	51.742	49.746	35.362	35.493	27 532

Ce qui donne un trafic moyen, pour ces sept dernières années, de 35 millions à la Guadeloupe et 45 millions à la Martinique, alors qu'en 1894 le trafic de la Guadeloupe avait atteint plus de 43 millions et celui de la Martinique près de 55 millions en 1891.

En 1903, les importations à la Guadeloupe donnent un total de 9.210.657 francs de marchandises françaises et un total de 7.148.404 francs de marchandises étrangères ; les importations à la Martinique un total de 11.539.127 francs de marchandises et un total de 8.850.441 francs de marchandises étrangères. Pour la même année, l'exportation des marchandises du cru de la colonie donne 17.271.024

francs à la Guadeloupe, 12,772.431 francs à la Martinique; l'exportation des marchandises importées et réexportées 189.962 francs à la Guadeloupe, 1.309.094 francs à la Martinique.

L'importation étrangère prédomine pour les produits naturels, l'importation métropolitaine pour les marchandises et objets fabriqués (sauf les meubles et ouvrages en bois, qui viennent surtout des États-Unis). L'exportation du cru se fait surtout en France, dans nos colonies et aux États-Unis.

Voici, par quantités, les chiffres d'exportation des principaux articles du cru (chiffres des *Statistiques coloniales*) pendant sept ans :

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Guadeloupe (tonnes métriques)							
Sucre	37.135	39.389	28.342	38.697	40.636	38.498	35.976
Vanille	5,936	24,276	8,465	2,591	8,544	9,241	8,657
Café	682	791	515	657	739	746	521
Cacao	533	416	294	351	588	599	625
Mélasses (1)	3.198	3.607	2.408	2.713	303	863	1.191
Rhums et tafias	2.210	2.783	2.303	2.777	4.956	5.827	5.660
Martinique (tonnes métriques)							
Sucre	31.469	31.638	33.816	30.133	34.943	29.024	23.935
Vanille	0,226	0,933	0,273	0,226	0,500	0,366	0.317
Café	1,451	3.379	2,440	4,496	4,183	1,022	1,504
Cacao	635	493	731	688	435	333	318
Mélasses (2)	12	1	49	385	339	316	338
Rhums et tafias	15.003	14.880	15.556	14.447	9.096	8.851	2.446

Les principales relations commerciales ont lieu avec la France et ses colonies, les États-Unis, l'Angleterre et ses colonies, Porto-Rico, Cuba, Saint-Domingue, Haïti et le Vénézuéla.

(1) Pour les mélasses, les chiffres des années 1900, 1901, 1902, 1904 expriment des milliers de litres; cette unité est aussi employée pour les rhums et tafias.

(2) Pour les mélasses, les chiffres de 1898 expriment des milliers de litres ; de même pour toutes les années en ce qui concerne les rhums et tafias.

Principaux échanges avec les divers pays. — Voici quels ont été, pendant les sept dernières années, les principaux échanges avec la France (chiffres extraits des *Statistiques coloniales*):

Guadeloupe

	1898	1999	1900	1901	1902	1903	1904
IMPORTATIONS (En milliers de francs)							
Vins	1.379	1.902	940	863	772	976	726
Tissus de coton	446	327	791	1.012	1.123	1.114	775
Autres tissus et vêtements	543	535	735	668	525	561	?
Produits chimiques	509	159	852	1.329	578	362	?
Farineux (sauf le riz)	480	335	519	657	615	1.895	1.816
Ouvrages en métaux	369	444	1.623	740	489	562	?
Poissons salés, etc	356	1.037	258	511	387	925	851
Denrées coloniales	261	82	551	334	363	362	?
Riz	258	143	227	171	207	1.135	1.193
Ouvrages en peau et cuir	206	185	294	269	228	316	?
Métaux bruts	202	178	356	469	284	342	?
Bougies et chandelles	167	246	492	175	181	141	108
EXPORTATIONS (en milliers de francs)							
Sucre	11.422	12.458	10.566	12.794	11.470	12 317	8.484
Café	2.073	1.523	1.418	1.505	1.699	1.592	1.199
Cacao	1.141	416	620	662	589	1.006	1.019
Rhum	965	1.531	1.128	798	923	1.763	1.388

La Guadeloupe reçoit des Etats-Unis pour plus de 500.000 francs de matières animales, pour plus de deux millions de matières végétales pour plus d'un million de matières minérales, pour plus de cinq millions de matières fabriquées.

Martinique

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
IMPORTATIONS (En milliers de francs)							
Ouvrages en métaux	1 778	2.967	992	2.372	374	1.321	?
Vins	1.293	1.292	1.544	1.448	754	777	709
Armes et poudre	1.096	468	743	671	713	1.140	683
Tissus de coton	1.058	1.230	929	1.137	863	804	514
Autres tissus et vêtements	643	826	774	812	681	429	?
Poissons, salés, etc	758	650	485	857	337	907	763
Farineux (sauf le riz)	434	314	424	731	574	1.655	1.433
Ouvrages en peau et cuir	355	335	388	472	344	451	?
Métaux bruts	351	275	417	427	106	763	198
Riz	345	517	357	381	325	708	773
Denrées coloniales	245	357	539	702	383	403	?
Produits chimiques	183	215	254	195	86	1.767	1.129
Bougies et chandelles	166	131	127	177	82	161	?
EXPORTATIONS (En milliers de francs)							
Sucre	10.377	12.446	13.888	15.614	10.465	8.983	7.109
Rhum	7.079	9.355	8.876	4.130	2.180	3.190	2 464
Cacao	635	966	1.304	882	715	483	428

La Martinique en reçoit pour plus d'un million de matières animales, pour deux millions et demi de matières végétales, pour plus de 200.000 francs de matières minérales, pour plus de six millions de matières fabriquées.

La Guadeloupe reçoit de la Grande-Bretagne pour plus d'un million de francs de marchandises, la Martinique pour près de 800.000 francs, et cette dernière y exporte pour nne dizaine de mille francs de marchandises de son cru.

Certains articles des Etats-Unis, notamment les comestibles, jouissent aux Antilles d'une faveur spéciale qui les fait préférer aux

produits métropolitains. D'autres, notamment les tissus, sont importés de préférence d'Angleterre, qui fabrique des articles communs, à des prix très réduits, que nos industriels ne parviennent pas à produire.

Nos Antilles reçoivent de la Nouvelle-Ecosse : des bois de construction, des pommes de terre, des fruits. Des Antilles anglaises et des autres possessions anglaises d'Amérique, elles reçoivent pour plus de 500.000 francs de marchandises, parmi lesquelles figurent en première ligne les farineux alimentaires (300.000 francs en 1904) et du rhum de Démerari (en transit pour l'Europe). De l'Inde anglaise : les quatre cinquièmes de la quantité de riz qu'elles consomment et que pourrait lui fournir l'Indo-Chine. De Porto-Rico et de Viéque : des bœufs, des chevaux (surtout de selle), des volailles. De San-Domingo : des bois d'ébénisterie. De Cuba : des cigares. De Ténériffe : du vin de liqueur. Du Vénézuéla ; du tabac et du café. De Haïti : du café. De Colon (Nouvelle-Grenade) : du tabac et des chapeaux dits *Panama*. De Buenos-Ayres : des mulets. De Saint-Thomas : du sel et du genièvre.

Elles reçoivent aussi, par l'intermédiaire de la France : des articles belges, de la verrerie et de la bimbeloterie allemandes, des articles suisses, des vins d'Espagne.

Enfin, il se fait un commerce d'articles français entre la Martinique et les petites Antilles anglaises. Le marché de Cayenne était, en grande partie, approvisionné par celui de Saint-Pierre. Saint-Pierre et Miquelon fournissent à la Martinique la morue pour son alimentation, la Guadeloupe du café et des vanilles, la Guyane quelques bois durs.

Condition des ventes, assurance, commission et fret. — Les comestibles importés par les maisons de gros sont généralement vendus au comptant, sous escompte de 2 o/o. Les ventes à terme sont couvertes par des billets à 120 jours. Pour les tissus, les maisons ont des commissionnaires en compte courant. L'assurance des marchandises se fait presque toujours au point de départ ; elle comporte 1/2 o/o à 2 o/o de prime, ou plus s'il y a un risque spécial. La commission d'usage est de 5 o/o ; le taux du fret de 30 à 70 francs le mètre cube par vapeur, de 15 à 25 francs par voilier ; le taux moyen du fret pour les ports français métropolitains est de 36 à 39 francs le tonneau (pour le Hâvre : 39 ; pour Bordeaux et Marseille : 38 ; pour Nantes : 36).

Pour New-York, le fret du sucre est calculé par barrique et peut être évalué à trois dollars et quart. Pour les autres destinations, les navires traitent, d'ordinaire, directement avec les affréteurs.

Mouvement de la navigation. — L'absence de statistiques officielles ne permet pas de dresser le tableau complet du mouvement de la navigation pour les dernières années. Voici celui des relations maritimes entre la France et ses deux colonies :

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION ENTRE LA FRANCE ET LES ANTILLES

Navires chargés — Entrées et Sorties réunies

Guadeloupe (Tonneaux de jauge) (1)

	1898	1899	1900	1901	1902	1903
Navires français............	12.733	14.369	12.807	9.752	10.534	9.757
Navires étrangers..........	29.268	33.291	22.678	38.912	35.654	37.459
TOTAUX....	42.001	47.660	35.485	48.664	46.188	47.216

Martinique (Tonneaux de jauge)

	1898	1899	1900	1901	1902	1903
Navires français............	31.955	34.602	31.269	30.943	32.649	28.755
Navires étrangers.	26.458	29.789	35.135	37.895	26.617	24.187
TOTAUX.............. ...	58.413	64.391	66.404	68.838	59.266	52.942

On remarquera la situation sensiblement différente de la Guadeloupe et de la Martinique. La première, n'étant pas directement reliée à la France par nos services postaux, est visitée surtout par des navires étrangers qui ont accentué nettement leur prépondérance depuis sept ans. Mais les deux îles ont également recours à des voiliers ou vapeurs étrangers pour le transport de leurs sucres. D'ailleurs, grâce à l'heu-

(1) Extrait du tableau général du Commerce et de la Navigation, publié par la Direction générale des Douanes, 1903, t. II, tableaux analytiques, n° 9.

reuse reprise de la publication des statistiques de la navigation par l'*Office colonial*, nous pouvons donner un tableau plus complet pour l'année 1903 :

Tableau général de la Navigation (Entrées et Sorties réunies)

	NAVIRES FRANÇAIS				NAVIRES ÉTRANGERS			
	Nombre	Tonnage	MARCHANDISES		Nombre	Tonnage	MARCHANDISES	
			Tonnes	Francs			Tonnes	Francs
Guadeloupe..	420	236.000	32 825	13.624.000	483	372.449	93.171	21.903.000
Martinique...	525	285.297	?	20.227.000	486	405.420	?	15.266.000
TOTAL.....	945	521.297	?	33.851.000	969	777.869	?	37.169.000

Communications maritimes. — Les communications maritimes de nos Antilles n'ont pas subi de changements importants dans les dernières années. Elles sont assurées : à la Guadeloupe, par la Compagnie Transatlantique avec la France (Bordeaux, Saint-Nazaire et Marseille), la Martinique et la Guyane française ; par la « Royal Mail » avec la France, la Martinique, l'Angleterre (Southampton), les Etats-Unis (New-York), et les colonies anglaises des Antilles ; par une autre compagnie anglaise avec les îles étrangères avoisinantes et la Martinique. Un service régulier de vapeurs fait communiquer la Pointe-à-Pitre avec les principaux ports de l'île même et Marie-Galante. Des goélettes et de nombreux voiliers y font le transport des sucres. A la Désirade, un petit voilier fait un service hebdomadaire avec Saint-François (Grande-Terre). Les Saintes, dont le commerce est, d'ailleurs, à peu près nul, n'ont guère qu'un service postal trois fois par semaine. Saint-Barthélemy est mis en relation par une goélette postale avec Saint-Martin et la Guadeloupe, mais ne possède ni service par vapeur, ni télégraphe. Le port, ensablé, pourrait pourtant reprendre son importance si on le draguait, et permettre à l'île de profiter de la route maritime qu'ouvrira le canal de Panama. Les produits de l'île sont admis en franchise à la Guadeloupe et exempts

de l'octroi de mer. Saint-Martin a aussi de fréquents rapports avec la Guadeloupe, Soba et Curaçao.

Il faut souhaiter qu'à la Pointe-à-Pître l'initiative privée construise des wharfs, dont les frais seraient largement récupérés par les redevances qu'on établirait pour leur usage et par les facilités d'embarquement et de débarquement dont profiterait le commerce. Ce port reçoit annuellement plus de 400 navires, sans compter le petit cabotage. La Commission de l'emprunt, nommée par le Conseil général en décembre 1902, a émis le vœu de la suppression des droits de port et de navigation à la Pointe-à-Pître et de sa transformation en port franc, ainsi que de l'établissement dans cette ville de dépôts de charbon, et de l'encouragement à donner à l'industrie privée en vue de la création d'un bassin de radoub.

Indépendamment du réseau télégraphique de la Guadeloupe (140 kilomètres, partagés entre une compagnie française et une anglaise), un vaste réseau téléphonique existe à la Grande-Terre et à Basse-Terre. Des postes de télégraphie sans fil ont même été installés sur certains points. La colonie communique, par les câbles de la Compagnie Française des Câbles, avec la France, les Etats-Unis, la Guyane et le Brésil. Elle en possède également un avec Marie-Galante et les Saintes. Il faudrait que notre réseau de câbles sous-marins se passât de tout intermédiaire étranger.

A la Martinique, presque tout le commerce se faisait par Saint-Pierre, où entrait une moyenne annuelle de 500 navires. L'île a des services maritimes avec la France, l'Amérique du Centre, Cayenne, les autres Antilles, Southampton et New-York ; un câble avec la France, New-York et l'Amérique du Sud. La Compagnie Transatlantique emploie un personnel européen ; mais les services intercoloniaux, qui ont leur point d'attache à Fort-de-France, recrutent en général le leur parmi les créoles.

Le réseau télégraphique de la colonie est de 31 kilomètres seulement.

Le Conseil général, dans sa session de mai 1903, a proposé l'agrandissement et l'aménagement du port de Fort-de-France et le dragage du port de la Trinité. Le ministère de la Marine a offert, la même année, 1.650.000 francs pour l'allongement du bassin de radoub.

Un arrêté du 21 mars 1903 a décidé la reprise des relations postales et télégraphiques avec la Guadeloupe.

Droits de sortie.— A la Guadeloupe, les droits de sortie sur les sucres, fixés jusqu'en 1900 à 1 fr. 70 par 100 kilos, ont été ramenés cette année-là à 1 franc, et, en novembre 1903, le Conseil général a voté une nouvelle diminution de ces droits. La Commission de l'emprunt, qui a fonctionné la même année, a émis le vœu d'un dégrèvement de 50 o/o en faveur des sucres et des rhums. En 1901, les droits de sortie sur les cafés ont été ramenés de 3 francs à 2 francs par 100 kilos ; les droits sur le cacao de 2 francs à 1 fr. 50; les droits sur la mélasse de 3 fr. 50 par hectolitre à 0 fr. 10 par 100 livres; les droits sur le tafia à 0 fr. 30 par 100 livres. La canelle et les ananas ont été exemptés, la même année, de tout droit de sortie. Le 7 mai 1902, un arrêté, promulguant un décret du 3 du même mois, approuvait une délibération du Conseil général réduisant encore les droits de sortie sur toutes les denrées du cru et créant une taxe de sortie sur le campêche.

A la Martinique, le droit de sortie sur les sucres est de 1 franc les 100 kilos et de 0,01 par litre de tafia (1 décime en sus). En 1901, le droit sur les mélasses a été ramené de 1 franc les 100 kilos à 0 fr. 50, plus un décime additionnel.

Détaxe de distance, douanes, droits de navigation, octroi de mer. — La question de la détaxe tient une grande place dans les préoccupations du commerce antillais. Le journal guadeloupéen *La Démocratie* écrivait, le 14 janvier 1905, sur cette question : « La législation sucrière coloniale a toujours été appliquée au profit de la législation sucrière métropolitaine. Les Antilles et la Réunion, qui produisent près de 150 millions de kilos de sucre, ont été mises de côté à la Conférence de Bruxelles. Lors de la loi de janvier 1903 sur les sucres, le gouvernement a trop rigoureusement interprété la question de l'élévation du taux de la détaxe de distance. Les sacrifices soi-disant énormes, faits pour les vieilles colonies, ne sont qu'apparents. Sur 110 millions, 90 servent à des dépenses militaires, 10 à des dépenses pénitentiaires. Sur les dix restants, les Antilles et la Réunion figurent pour 1.200.000 francs seulement. Il ressort pourtant du rapport de M. Le Hérissé (p. 256 et 257) que la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane font, à elles seules, plus de commerce avec la France (106.316.391 francs) que toutes nos possessions d'Afrique, y compris Madagascar (102.230.770 francs) et presque autant que l'Indo-Chine (114.081.648 francs) ! »

Et ces doléances se reproduisent au Conseil général de la Guadeloupe, qui, en janvier 1905, émet le vœu que « le chiffre de la détaxe de distance représente effectivement les frais de transport, une clause de la Conférence de Bruxelles stipulant que la détaxe de distance ne constituerait une prime que dans le cas où la valeur excéderait les frais réels de transport ». Et là-dessus le journal *La Démocratie* (21 janvier 1905) de s'écrier : « Juste revendication ! Car, alors qu'une détaxe de distance de 2 francs par 100 kilos est accordée aux sucres expédiés du nord de la métropole à destination du Midi et du Sud-Ouest, il n'est accordé que 2 fr. 25 par 100 kilos aux sucres de la Guadeloupe et de la Martinique. On ne peut admettre que les 25 centimes représentent la différence entre le fret du Nord au Midi et celui des Antilles en France.»

Le régime commercial et douanier sont sans cesse présentés comme inadéquats à la situation économique de nos Antilles (voir le *Libéral* du 18 décembre 1904). Il s'agit toujours et en toute occasion de supprimer l'inégalité de traitement des produits exportés devant le fisc métropolitain.

Un décret du 31 juillet 1903, promulgué par arrêté du 16 septembre, apporte un certain nombre de modifications au tarif des douanes à la Guadeloupe. Un autre du 29 juin modifie les tarifs des droits de navigation dans les conditions suivantes. En vertu d'un décret du 8 mars 1900, les paquebots à service régulier étaient, en débarquant des marchandises, soumis à un droit de phare par tonneau de jauge, alors qu'ils n'acquittaient que d'après le nombre des tonneaux de fret débarqué les droits de visite sanitaire et de corps morts et balises. Cette disposition a été abrogée. D'autre part, les bâtiments venant s'approvisionner de houille à la Guadeloupe sont exemptés de tout droit de navigation (sauf le droit d'interprète), s'ils n'y font aucune opération de chargement ni de déchargement. Le but de cette dernière mesure a été d'encourager la création d'un dépôt de charbons à la Pointe-à-Pitre.

A la Martinique, un décret du 21 août 1903, rendant applicable aux colonies l'article 11 de la Convention de Bruxelles, met le régime douanier des sucres en harmonie avec cette législation nouvelle en fixant ainsi le tarif à partir du 1er septembre 1903 :

Sucres remplissant les conditions prévues par la Convention de Bruxelles, raffinés et assimilables : 6 francs les 100 kilos ; autres ;

5 fr. 50 par 100 kilos de raffiné ; autres sucres : prohibés avec faculté d'admission dans les entrepôts.

Droits d'entrepôt et de consommation. — La question des droits d'entrepôt et de consommation a aussi son importance. Depuis que les vieilles colonies doivent acquitter leurs dépenses de souveraineté avec leurs seules ressources et que le Parlement réduit leurs subventions, le Conseil général de la Guadeloupe a cru devoir élever le droit sur les vins de 6 fr. 50 à 9 francs, celui sur les huiles d'olive de 13 fr. 50 à 15 francs par hectolitre. Or, les huiles de coton américaines ne paient, droits de douane compris, que 16 francs par 100 kilos, soit 2 fr. 50 de plus que les huiles françaises avec l'ancien tarif, 1 franc avec le nouveau. Cela a eu pour résultat d'accroître l'importation des huiles de coton, qui dépassent actuellement 400.000 kilos, contre 133.000 de provenance française. Il aurait donc mieux valu relever le droit de consommation sur les huiles américaines. D'autre part, on a retiré la faculté d'entrepôt aux vins et huiles de provenance métropolitaine, ce qui obligera le commerce d'importation à user de l'entrepôt réel, qui est infiniment plus onéreux. Mais ces diverses décisions ont été soumises au Conseil d'État.

A la Martinique, un décret du 25 novembre 1901 établissait les droits suivants sur les vins importés ou indigènes :

Rouges et blancs..............	2 fr. 50	l'hectolitre
Mousseux......................	50 fr.	»
Vins de liqueurs	15 fr.	»

Un décret du 16 mai 1899 diminuait l'octroi de mer sur les cristaux et les verreries, et un décret du 3 juin 1902 modifiait l'assiette de l'octroi de mer pour les tabacs. Deux décrets du 5 juillet 1902 et du 5 septembre 1903 règlent cette même question pour la Guadeloupe.

La question du change. — La question du change est encore une des préoccupations du commerce. Ramené, depuis 1901, de 17 o/o à 13 o/o, puis à 6,2 et même 1 o/o à la Martinique, sa fluctuation a pour causes, dans nos Antilles comme dans toutes les colonies qui ont le même système monétaire que la métropole, de nombreux facteurs impossibles à réglementer. Ce sont : les relations commerciales avec l'étranger, l'impossibilté de maintenir une double circulation or et argent, l'abus du crédit et l'*absentéisme.* Les pays qui, comme la Guadeloupe et la Martinique, paient un excédent d'importations à

certains autres (10 ou 12 millions à l'étranger, surtout aux Etats-Unis) où ils exportent très peu, couvrent leurs créanciers en traites sur l'Europe (parce que la banque locale n'a pas de réserves métalliques suffisantes), et les créanciers mettent à ce mode de paiement des conditions plus ou moins rigoureuses. Le taux du change n'est alors que le risque d'insolvabilité que le créancier accepte de courir, et il dépend de la plus ou moins grande prospérité de la colonie. De même, par l'effet de l'excédent des importations, dans les rapports avec la métropole, les débiteurs recourent à la banque coloniale, qui élève le change et l'escompte pour éviter l'exportation de son numéraire.

L'Etat n'exerce guère d'influence sur le change que lorsqu'il approuve des budgets locaux où les dépenses de la colonie dépassent ses recettes, ce qui l'oblige à liquider tout d'un coup l'arriéré de son passif, ainsi que les budgets où figurent des emprunts disproportionnés avec leur utilisation possible.

Les banques influent également sur le change en donnant plus ou moins de facilités, dont l'effet est de favoriser ou de restreindre les importations.

Enfin, la consommation de l'argent provenant des exportations par des personnes qui n'habitent pas la colonie augmente l'excédent réel des importations et pèse sur le change, parce que les sommes consommées au dehors ne sont pas employées dans la colonie en travaux reproductifs (1).

Monnaie. — Sur la question monétaire, on peut indiquer qu'un décret du 18 avril 1884, promulgué à la Guadeloupe par arrêté du 16 avril 1903, réglemente l'émission de bons de caisse métalliques pour un maximum d'un million et leur circulation avec cours forcé illimité. En juin 1903, a été créée à la Guadeloupe une monnaie de nickel (pièces de 1 fr. et de 0,50 cent.), sorte de jeton de caisse à 18 pans. Il y en a une analogue à la Martinique, mais exactement ronde. Dans cette colonie, comme suite à la catastrophe de 1902, la Banque a été autorisée à retirer provisoirement du chiffre de sa circulation fiduciaire 620.000 francs, représentant, par évaluation, les billets présumés détruits à Saint-Pierre, et à remplacer les anciens billets par des formules d'un type nouveau, afin de connaître le montant des coupures restant en mains du public.

(1) Voir l'article de M. J. Franconie : *Revue coloniale*, 1900, p. 942.

III

L'ADMINISTRATION

Situation administrative générale. — Quand nous aurons rappelé qu'en vertu de la loi du 16 juin 1895, chacune de nos colonies a sa représentation distincte au Parlement, que leur organisation municipale est, sauf quelques particularités, calquée sur celle de la métropole, que l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 a mis à leur charge toutes les dépenses civiles et de gendarmerie, et que, d'une manière générale, la tendance est de les traiter par la méthode de l'assimilation qui ferait d'elles de véritables départements français, avec toutefois une dose plus grande d'autonomie, nous aurons suffisamment caractérisé la situation administrative que leur créent les actes législatifs les plus récents.

Situation financière. Le déficit à la Guadeloupe. Causes et remèdes. — Ce qui doit nous arrêter davantage, c'est l'examen de leur situation financière qui, par suite de la crise économique qu'elles subissent, a pris dans ces dernières années une importance d'exceptionnelle gravité.

A la Guadeloupe, le déficit ne s'élève pas à moins de 894.000 francs en 1903. Le budget de 1904, rendu exécutoire le 28 décembre 1903, est de 5.528.600 fr. 90. Il réalise une économie de 401.796 fr. 23. Le fléchissement des rentrées durant l'exercice précédent a déterminé le Conseil général à y inscrire 222.498 fr., 60 de moins qu'en 1903 aux prévisions des recettes. Pour parvenir à l'extinction des dettes en cours, donner à l'agriculture l'aide dont elle a besoin, effectuer les grands travaux jugés indispensables au relèvement de la colonie, le principe d'un emprunt de

20 millions avait été voté. au taux de 3 1/2 o/o, en décembre 1902, avec application des droits de douane à son amortissement et au service des intérêts, et une commission spéciale nommée pour l'étude des affectations à donner aux ressources résultant de cet emprunt. Mais cette commission en a repoussé le principe et a émis, entre autres vœux, celui d'un emprunt moindre pour le règlement du passif envers le Crédit Colonial, encore créancier d'un certain nombre d'usines, au moyen d'une transaction de 50 o/o sur les créances hypothécaires exigibles. La colonie se substituerait, sous certaines garanties, à cet établissement, dont le privilège ne serait pas renouvelé.

Il semblait que, si le budget prudent de 1904 n'était pas compromis par quelque crise imprévue, il pourrait être clos sans qu'il fallût recourir à aucun emprunt de liquidation.

Et cependant, ces prévisions étaient trop optimistes, comme le démontre M. Dubief, député, dans un article paru dans ta *Revue Bleue* du 24 décembre 1904. Remontant en arrière, il fait ressortir que, pendant ces dix dernières années, les dépenses de la colonie, supérieures au rendement normal des impôts, ont accumulé des déficits que l'on s'est à tort évertué à éteindre par des emprunts successifs, et il prévoit pour le budget de 1904 un déficit probable de 200.000 francs. Pour les huit derniers exercices, la moyenne annuelle des recettes nettes aurait été de 4.746.000 francs, celle des dépenses de 5.526.000 francs, soit une différence de 780.000 francs. Les emprunts de 120.000 francs pour 1899, de 1.500.000 francs pour 1901, celui de 900.000 francs auquel il a finalement fallu recourir pour 1904, l'immobilisation des droits de douane pour plus du tiers de leur montant, l'avertissement donné à la colonie, par le Crédit Algérien, que son crédit était épuisé, seraient autant de signes d'une situation inextricable, aggravée encore par l'abaissement graduel de la subvention métropolitaine, ramenée, en 1903, de 800.000 à 650.000 francs. Selon M. Dubief, il faudrait, à tout prix, réduire au chiffre strict de 4.500.000 francs les dépenses annuelles de la colonie. Etudiant les déficits des budgets depuis 1901, il en voit les causes dans l'abus des crédits supplémentaires, dans le relèvement des crédits pour dépenses imprévues, dans les exagérations des frais de personnel, dans les majorations des prévisions de recettes. Bien que le budget de 1904 fût des plus sages, on est bien obligé de constater un nouveau déficit de 460.000 francs, entraîné par la diminution des rentrées. L'exercice de 1905 sera grevé de

150,000 francs de dettes exigibles et d'un passif de 150.000 francs envers l'État, correspondant aux exercices 1903 et 1904, sans parler de la garantie de 225.000 francs due au Crédit Colonial à la suite de l'expropriation de l'usine Duval, ni du règlement du litige dit *des droits de quai*, à la Pointe-à-Pître.

Le 31 décembre 1904, M. Dubief annonce dans le même périodique le déficit pour 1905, en dépit de prévisions rigoureusement basses et des 230.000 francs d'économies réalisées sur le budget de 1904. Et il se demande où est le remède à une pareille faillite. Il réclame le maintien par le Parlement de la subvention actuelle, l'abandon de l'annuité de 100.000 francs due à la métropole pour 1905, la remise par l'État des dettes résultant des avances par lui consenties en 1892 et 1897, la réalisation de 100.000 francs de nouvelles économies et un emprunt ou un règlement transactionnel pour les 225.000 francs dus au Crédit Colonial. Enfin il exige qu'on mette fin au désordre financier et qu'on arrête ce qu'il appelle « la farandole des deniers publics », menée, selon lui, par le Conseil général, auquel on devrait retirer l'initiative des augmentations de dépenses pour la donner aux gouverneurs seuls. Le prix du sucre étant remonté de 22 à 28 fr. 30 et 34 francs, on pourrait, si le Parlement exemptait de tous droits d'entrée les produits coloniaux, relever les droits de sortie. La répression de la fraude en matière de contributions indirectes, la réforme du service des contributions en général, la réduction des dépenses (notamment la refonte de l'organisation judiciaire, la diminution des charges d'instruction publique), la remise au Trésor du service des amendes, tels sont les principaux moyens qu'il propose pour enrayer la débâcle financière.

Dans la même revue des 28 janvier et 4 février 1905, M. le sénateur Cicéron prend à partie les conclusions de M. Dubief, en rejetant sur l'administration des gouverneurs la responsabilité des fautes que ce dernier impute aux Conseils généraux, et offre comme principal remède aux maux de la Guadeloupe son assimilation complète à un département métropolitain.

Sans vouloir prendre parti sur ce grave et difficile problème, contentons-nous de constater que le mal n'est contesté par personne et qu'il y a, par conséquent, urgence à trouver les moyens de le réparer, moyens dont le plus sûr nous paraît être de persévérer dans la voie des économies où l'on vient d'entrer.

Le déficit à la Martinique. — Ce que nous venons de dire de la Guadeloupe est malheureusement aussi vrai de la Martinique. Le budget de 1903 s'y chiffre par une somme de 4.948.870 francs. Un emprunt de 3 millions, voté par le Conseil général en décembre 1902, sur la proposition du ministre des Colonies, et à faire consentir par la Caisse des dépôts et consignations, a été porté à 6 millions, dans la session d'août 1903, en faveur des nouveaux sinistrés. Le projet de budget pour 1903 relevait un manquant de 600.000 francs sur les prévisions et l'Administration proposait, pour le combler, une élévation de 1 fr. 25 du droit de consommation par litre d'alcool pur et la mise à la charge des communes de 238.050 francs sur les dépenses d'instruction publique. Des réductions sur d'autres chapitres de dépenses, notamment sur le chapitre des travaux publics, font de ce budget un acte de prudence et d'économie.

*
* *

Si l'on jette un regard d'ensemble sur la situation générale de nos Antilles, on est bien obligé de convenir que le tableau est peu consolant. Crise agricole, industrielle et commerciale, finances compromises, tel est le bilan. Malheureusement, nombreux sont les facteurs de ce triste état de choses. L'apaisement des esprits, la réglementation du travail, le développement de l'enseignement professionnel, la mise en harmonie de la législation avec les besoins économiques, l'ordre et la prévoyance dans la gestion des fonds publics, telle est l'œuvre qui doit être poursuivie : elle est longue et difficile, mais elle est la condition même, et la seule réalisable, du relèvement.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PAR

G. DARBOUX

I

LES HABITANTS ET LES CENTRES DE POPULATION

Les îles Saint-Pierre et Miquelon forment, avec quelques îlots avoisinant Saint-Pierre, un petit archipel dont la superficie totale n'est que de 24.160 hectares et qui est situé, par 58°30' de longitude Ouest et 47° de latitude Nord, à cinq ou six lieues seulement de la côte méridionale de Terre-Neuve.

Cet archipel appartient à la France depuis 1763, époque à laquelle le traité de Paris, qui mit fin à la guerre de Sept ans, nous restitua cette ancienne possession que le traité d'Utrecht nous avait fait perdre cinquante ans auparavant. Mais en 1778, pendant la guerre de l'Indépendance de l'Amérique, l'amiral Montague, gouverneur de Terre-Neuve, s'empara des îles Saint-Pierre et Miquelon dont il rasa toutes les constructions et dont les habitants furent par lui contraints de se réfugier en France. Le traité de Versailles (1783) nous ayant rendu notre possession, les anciens habitants y furent ramenés en 1783 et 1784 ; ils étaient alors au nombre de 1223. Ils ne devaient, d'ailleurs,

pas séjourner bien longtemps dans leur pays d'origine : le 14 mai 1793 une importante escadre anglaise se présenta devant Saint-Pierre, dont elle s'empara sans coup férir, et transporta à Halifax tous les habitants, qui furent plus tard ramenés en France. Restituée lors de la paix d'Amiens (1802), la colonie fut reperdue l'année suivante. Les traités de Paris (1814 et 1815) nous ont enfin définitivement rendu les îles Saint-Pierre et Miquelon. Deux transports de l'Etat débarquèrent à Saint-Pierre, en juin 1816, cent cinquante des anciennes familles, comprenant 645 personnes qui formèrent le noyau de la population nouvelle.

L'immigration d'une part, une natalité assez élevée d'autre part, amenèrent un accroissement du nombre des habitants, assez lent au début, très rapide à partir de 1831 et jusqu'en 1887, ralenti à nouveau depuis lors, comme le montrent les quelques chiffres suivants :

Années	Nombre d'habitants	Années	Nombre d'habitants
1816.......	645	1870.......	4.750
1820.......	800	1880.......	4.916
1831.......	1.100	1887.......	5.929
1848.......	2.130	1892.......	6.247
1860.......	2.916	1897.......	6.352
		1902.......	6.482

Une comparaison entre les deux derniers recensements, exécutés en 1897 et 1902, montre les progrès du peuplement français. Le tableau ci-dessous donne la mesure de ce progrès :

ANNÉES	Anglais	Américains	Espagnols	Autres étrangers	Français	TOTAUX
1902..........	768	4	66	6	5.638	6.482
1897..........	983	6	55	6	5.302	6 352
Gain	— 215	— 2	11	0	336	130

D'un recensement à l'autre, le nombre des personnes nées dans la colonie et y habitant s'est d'ailleurs accru de 4120 à 4463, soit une

augmentation de 343 unités. Par voie de conséquence, la population flottante a diminué, passant de 1652 en 1897 à 1367 en 1902.

La plus grande partie de la population est agglomérée à Saint-Pierre, qui comptait 5.239 habitants en 1897 et 5.385 en 1902. Erigée depuis 1892 en commune distincte, l'Ile aux Chiens doit, en réalité, géographiquement et économiquement parlant, être rattachée à Saint-Pierre; sa population était de 594 habitants en 1897, de 543 en 1002. Bien que plus de huit fois supérieure comme superficie au groupe de Saint-Pierre et des îlots avoisinants, Miquelon (21.531 hectares) n'a qu'une population très réduite, 519 habitants en 1897 et 554 en 1902. On voit encore par les chiffres qui précèdent que la plus grosse part dans l'accroissement de la population (106 sur 130, soit près de 81 o/o) revient au groupe de Saint-Pierre. Pour la ville même l'accroissement a été de 146 habitants.

C'est que Saint-Pierre possède, avec le Barachois, le seul port de la colonie; et la rade au fond de laquelle s'ouvre ce port est la seule qui puisse abriter de grands navires. Longue de plus d'un mille, protégée des vents du large par l'Ile aux Chiens, cette rade offre le long de la haute côte de Saint-Pierre un mouillage sûr par 12 à 20 mètres d'eau. L'entrée du port, dit le Barachois, s'ouvre au fond de la rade, entre la Pointe-aux-Canons de Saint-Pierre et un petit îlot appelé l'île aux Moules, qu'une jetée rattache à la terre. De grands travaux ont été entrepris récemment pour améliorer les conditions du port, dont la passe était trop étroite et insuffisamment profonde et dont le bassin présentait dans certaines de ses parties des haut-fonds sur lesquels les goélettes s'échouaient à mer basse; la passe, élargie à 60 mètres, offre dès maintenant une hauteur d'eau qui n'est jamais inférieure à $3^{m}50$ et le port tout entier, sur une surface de 8 hectares, sera bientôt creusé à une profondeur minima de $3^{m}50$ au-dessous du niveau des plus basses mers.

C'est sur le pourtour du Barachois que se développent les établissements de commerce qu'exige l'industrie morutière, séparés par les « graves » ; sous ce nom de graves, qui n'est évidemment qu'une corruption de notre mot français grève, on désigne à Saint-Pierre les vastes espaces sur lesquels, lorsque le temps est favorable, la morue qui a déjà subi une salaison est lavée, puis étalée sur un lit de cailloux de porphyre, pour sécher lentement sous la double influence d'un soleil tempéré et d'une brise fraiche.

Au nord du Barachois, entre les rivages de la rade et la ligne de collines qui les surplombe, s'étend la ville de Saint-Pierre, abondante en contrastes ; les rues y sont larges, propres et bien alignées, éclairées la nuit par des lampes à arc de 1.200 bougies ; mais ces rues n'ont aucun trottoir et ne sont pas pavées ; par endroits la roche sous-jacente affleure, ou même fait saillie sur la chaussée. Le quartier commerçant, qui renferme aussi les quelques édifices habituels (Hôtel du Gouverneur, Palais de Justice, Ecoles communales, Eglise, etc.) a de nombreux magasins, dont quelques uns de belle apparence ; les maisons, presque toutes construites en bois du Canada, sont plus confortables que ne le laisserait supposer leur aspect : le chauffage en est le plus souvent assuré par une circulation de vapeur ; l'eau chaude y est distribuée partout. En dehors de ce quartier central on ne trouve que les cases pauvres et dénuées de tout confortable qu'habitent les marins pêcheurs.

Assez mal alimentée en eau jusqu'en 1898, malgré des travaux accomplis en 1891-1892 pour la construction d'un réservoir bétonné de 300 mètres cubes de capacité, la ville possède aujourd'hui des bornes-fontaines à tous ses carrefours et distribue l'eau à domicile moyennant une redevance dont le taux est fixé par l'arrêté du 10 janvier 1898. Les eaux d'un étang ont été amenées dans le réservoir et depuis le mois de septembre 1898 la quantité d'eau livrée quotidiennement à la consommation est au minimum de 100 mètres cubes.

Dans cette même année 1898, le réseau téléphonique urbain, créé en 1897, a été complété par l'établissement d'un câble entre Saint-Pierre et l'Ile aux Chiens. Disons, en passant, que Saint-Pierre est depuis longtemps relié à Brest par deux câbles télégraphiques, dont l'un appartient à la Compagnie française des câbles et l'autre à l'Anglo-American Telegraph Company.

II

LA VIE ÉCONOMIQUE

Industries diverses, Commerce local. — Sans ressources agricoles, dépourvu de richesses minérales, le petit archipel de Saint-Pierre et Miquelon doit toute son importance, qui est considérable, à sa situation au centre même de l'un des lieux de pêche les plus riches du monde. Les industries saint-pierraises sont celles que l'on voit fonctionner dans tous les ports de mer et celles-là seulement ; la prospérité de ces industries, comme aussi, par contre-coup, celle des divers commerces que l'on retrouve ici comme dans toute agglomération de quelque importance, est étroitement liée au succès de la pêche de la morue. Les maîtres charpentiers de marine, les maîtres voiliers, les calfats, les forgerons, les poulieurs trouvent dans l'entretien et la réparation des navires de la flottille de pêche, dans la construction de petits canots à fond plat dénommés doris, l'occasion d'un travail rémunérateur ; les salaires des ouvriers dans ces industries maritimes sont même assez élevés : les ouvriers forgerons gagnent dans les bonnes années 2.000 francs et plus ; les maîtres charpentiers donnent aux ouvriers qu'ils emploient en été un salaire quotidien de 8 à 10 francs. Un calfat gagne, à Saint-Pierre, de 12 à 15 francs par jour et parfois même jusqu'à 25 francs quand le travail presse beaucoup.

Petit à petit, d'ailleurs, au moment de la grande prospérité de Saint-Pierre, on a vu s'y créer des industries nouvelles. La construction dans le port de cales de halage pour la visite et la réparation à sec des navires est l'œuvre déjà ancienne de l'initiative privée ; deux de ces cales avaient été construites en 1890 ; deux autres datent de 1896. En 1896, il s'est créé à Saint-Pierre une manufacture de vêtements

cirés pour marins, qui occupe quelques ouvrières et qui est en voie de prospérité, L'année suivante, une fonderie assez importante a ouvert ses ateliers. En 1898, il a été fondé une fabrique de biscuits pour la marine ; cette industrie a rapidement prospéré, trouvant sur place de nombreux débouchés ; organisée pour fabriquer jusqu'à 2.500 kilogrammes de biscuits par jour, elle fournissait dès le début les produits nécessaires à l'alimentation des équipages d'une cinquantaine de goélettes locales ; du reste, cette industrie est largement protégée contre la concurrence étrangère par les tarifs douaniers qui frappent les farines d'un droit de 0 fr. 35 par 100 kilogrammes seulement, alors que le biscuit paye 7 francs par 100 kilogrammes.

C'est encore la flottille de pêche qui utilise les produits d'une fabrique de copper-paint (peinture métallique pour la coque des bateaux) créée en 1898.

Enfin l'emboucautage des produits de pêche expédiés aux Antilles a fait naître une industrie nouvelle, celle des tonneliers. Les barils nécessaires sont aujourd'hui fabriqués dans la colonie et le commerce local s'est ainsi assuré, aux dépens des Etats-Unis qui étaient autrefois nos fournisseurs en ces matières, un revenu annuel de 150,000 francs environ.

La lecture des lignes qui précèdent suffit à justifier ce que nous disions plus haut : l'industrie saint-pierraise est née des besoins de la flottille de pêche, auxquels elle pourvoit en partie. La vie économique de la colonie est ainsi sous la dépendance étroite, absolue, d'une industrie prédominante, celle de la pêche, dont les succès divers ont leur retentissement immédiat sur la prospérité générale. Ce fait est d'ailleurs rendu sensible à tous les yeux par une institution spéciale à la colonie, très vivement critiquée par les uns, défendue par les autres avec non moins de vivacité ; nous faisons allusion ici à ce que l'on appelle à Saint-Pierre le « livret enregistré » ou tout simplement le livret.

Le livret. — Dans l'intervalle de deux campagnes de pêche le marin pêcheur et sa famille vivent le plus souvent, non pas sur le produit de la campagne passée, mais sur celui de la campagne à venir; voici comment : muni d'un petit livret visé par le Juge de paix, le marin fait choix d'un fournisseur qui se charge de lui procurer à crédit pour sa famille et pour lui tous les objets de première nécessité;

les fournitures faites sont inscrites sur le livret, qui doit rester entre les mains du fourni, c'est-à-dire du pêcheur. Après la campagne de pêche, au moment du règlement de comptes entre armateur et marins, le fournisseur intervient et fait valoir sa créance, à laquelle des arrêtés locaux de 1825 et 1829 ont accordé le caractère de créance privilégiée et assigné un rang parmi les créances de cette nature. Il arrive parfois que la somme due au fournisseur est supérieure au gain du pêcheur ; celui-ci reste donc débiteur et deux voies s'offrent alors à lui : ou bien, conservant le même fournisseur, il fait reporter sur un livret nouveau le solde de l'ancien compte ; ou bien il prend un fournisseur nouveau, trompant ainsi la confiance que l'ancien avait mise en lui, car celui-ci cesse *ipso facto* d'être créancier privilégié pour ce qui lui reste dû. Naturellement ces règlements de comptes, dont un usage local fixe la date à la Saint-Michel (29 septembre) ne se font généralement pas sans récriminations; le fourni discute le prix des marchandises qu'il a reçues ; parfois même il s'adresse au Juge de paix pour obtenir la radiation de certaines fournitures, radiation que le Juge peut prononcer pour celles qui ne lui paraissent pas avoir le caractère de première nécessité exigé par la législation spéciale en la matière.

Trois ou quatre cents familles de marins vivent aujourd'hui à Saint-Pierre sous le régime du livret. La colonie ne pourrait que gagner à la disparition d'un système dont il est à peine besoin de signaler les inconvénients et qui, mauvais dans son principe, est rendu exécrable par la façon dont il est appliqué. Certains fournisseurs cèdent trop facilement, pour accroître leur gain, à la tentation de majorer le prix de leurs fournitures et cela dans la proportion de 20 à 100 o/o, dit-on. Ce qu'il y a de certains, c'est que les pêcheurs payent plus cher qu'en France des objets qui ne sont grevés d'aucun droit. Quand la campagne a commencé la situation devient intolérable : si la pêche s'annonce mauvaise, la famille du marin voit limiter le crédit qui lui est fait et peut à grand peine obtenir le strict nécessaire; si au contraire la morue est abondante, le fournisseur « pousse à la consommation », certain qu'il est de trouver au compte du marin, à la Saint-Michel, la somme nécessaire pour couvrir sa créance. Pour tout dire le fourni vit, par la force même des choses, dans un état de pseudo-servage ; il sait d'avance que, bonne ou mauvaise, la campagne de pêche ne lui laissera, tous comptes réglés, qu'une somme insignifiante, si même elle lui laisse quelque chose. Tout espoir d'améliorer

sa situation lui est interdit par les conditions même de son existence ; et la certitude où il est à cet égard le pousse au découragement, l'enlise dans l'indolence ; travaillant sans espoir, il travaille sans ardeur et même sans conscience ; vivant à crédit, il vit mal ; sa situation matérielle et sa condition morale sont également lamentables. Et si nous ajoutons que beaucoup de fournisseurs sont en même temps armateurs et embarquent, naturellement, leurs fournis sur leurs goélettes, nous aurons peut-être indiqué l'une des causes principales du mauvais rendement de la pêche sur certains bâtiments et de la pérennité, sur ces mêmes navires, des conditions hygiéniques déplorables que nous aurons l'occasion de signaler.

Au reste, il semble que l'on se soit enfin rendu compte à Saint-Pierre de tout ce qu'avait d'anormal la situation ainsi créée. Et une décision du 5 avril 1905 vient d'apporter un palliatif aux maux dont le livret était la cause. Le privilège accordé aux créances du fournisseur est désormais limité, et ce fournisseur ne peut, à la Saint-Michel, prélever d'office sur le gain du pêcheur plus de 500 francs si le pêcheur est marié, plus de 400 francs s'il est célibataire. Il faut espérer que l'on ne s'en tiendra pas là et que l'on arrivera dans un avenir prochain à supprimer complètement le livret.

Le crédit. — Constatons, pour terminer, que les fortunes bien assises sont rares à Saint-Pierre et que bien des armateurs locaux doivent, pour armer leurs goélettes, avoir recours au crédit ; l'argent et les marchandises nécessaires leur sont avancés, à des conditions d'ailleurs onéreuses, par des maisons de banque ou de commerce qui comptent, pour gager leurs créances, sur le produit de la campagne de pêche. Et nous retrouvons ainsi partout le même système. Suivant la pittoresque et très juste expression de M. R. de Caix, Saint-Pierre est un pays de monoculture, qui ne cultive et n'exploite que ses fonds de pêche et qui, circonstance aggravante, vit non pas du poisson pêché mais de celui qui est encore au fond de la mer.

Essais agricoles. -- Nous devons cependant signaler ici une tentative récente qui pourrait, si elle réussit, apporter à la colonie quelques ressources nouvelles. Si toute culture paraît impossible à Saint-Pierre, simple rocher à peine recouvert d'une mince couche de tourbe, Miquelon, plus vaste et de sol plus riche, pourrait devenir un

petit centre agricole et, à tout le moins, produire sur les 11.457 hectares de la Grande-Miquelon et les 9.133 hectares de Langlade, les légumes frais nécessaires à la consommation saint-pierraise et élever quelque peu de bétail et des animaux de basse cour. Un colon d'origine basque s'est proposé de créer à Miquelon un établissement agricole et l'on ne peut que lui souhaiter le succès et désirer qu'il trouve bientôt de nombreux imitateurs.

La pêche. — Mais, en l'état actuel, la prospérité des industries diverses énumérées plus haut, celle aussi du commerce local, tout à Saint-Pierre, dépend, en dernière analyse du seul résultat des campagnes de pêche et la crise que traverse en ce moment la colonie n'est due qu'à l'insuccès de la pêche au cours des deux dernières années (1903-1904).

Comme nous l'avons dit plus haut, les îles Saint-Pierre et Miquelon sont placées au centre d'un lieu de pêche peut-être unique au monde. Chaque année, on voit revenir en bandes innombrables dans les eaux qui avoisinent Terre-Neuve, se succédant dans un ordre régulier, le hareng, qui apparait en avril pour disparaître vers la fin de mai, puis un autre poisson connu sous le nom de capelan (juin-juillet) en enfin un mollusque céphalopode, l'encornet (juillet-octobre) tous poursuivis par la morue qui s'en nourrit et qui, elle, séjourne du milieu d'avril jusque vers la fin d'octobre dans les parages de l'île. La saison de pêche s'ouvre vers le 20 avril et se termine en général vers le milieu de septembre, à une époque où le poisson est encore abondant mais où le temps devient mauvais et où les hommes commencent à ressentir vivement les effets du surmenage qu'entraînent pour eux les opérations de la pêche.

Cette pêche est pratiquée surtout sur les bancs, immenses plateaux sous-marins dont les plus importants sont le Grand-Banc (115.000 kil. carrés) et le banc de Saint-Pierre (20.000 kilom. carrés). Situés à une distance de toute côte supérieure à trois milles, ces bancs sont, par suite, ouverts à l'exploitation des pêcheurs de toutes nationalités : les Terre-Neuviens, les Américains, les Portugais et les Français s'y rencontrent chaque année.

Entre Terre-Neuve et la côte canadienne, le golfe de Saint-Laurent offre aussi des eaux internationales, recouvrant des fonds sur lesquels la pêche peut être et est en effet pratiquée,

Sur ces différents points nos pêcheurs se trouvent en concurrence avec ceux des autres nations. Ils sont par contre, ou du moins ils étaient jusqu'à la fin de 1904, protégés contre toute concurrence dans des eaux territoriales très étendues. La zone de trois milles autour de Saint-Pierre et Miquelon offrait et continuera d'offrir aux marins de la colonie un lieu de pêche qui est strictement réservé à nos nationaux et dont nul ne peut leur contester la jouissance exclusive. De plus nous tenions des traités passés par nous avec l'Angleterre des droits fort étendus sur une partie importante des côtes de Terre-Neuve; depuis le cap Raye, qui marque l'extrémité méridionale de la côte Ouest de Terre-Neuve jusqu'au cap Normand, dont le phare éclaire l'entrée Nord du détroit de Belle-Ile et depuis ce cap Normand jusqu'au cap Saint-Jean sur la côte Est de Terre-Neuve, c'est-à-dire sur une longueur de plus de 1.000 kilomètres de rivages, l'Angleterre avait aliéné à notre profit son droit de pêche dans les eaux territoriales. Les privilèges que nous possédions sur cette partie de la côte, désignée dans le langage courant sous les noms de French-Shore ou de Treaty-Shore, nous furent d'abord accordés par l'article 13 du traité d'Utrecht (1713), confirmés plus tard par les traités de Paris (1763) et de Versailles (1783). Une déclaration du roi Georges III d'Angleterre et un acte du Parlement anglais reconnaissent nettement le caractère *exclusif* de ces droits, qui nous furent renouvelés par les traités de la fin du premier Empire. Nous possédions, dans les limites indiquées ci-dessus, le droit exclusif de pêche dans les eaux territoriales, le droit de construire sur le rivage les bâtiments nécessaires à la pratique de la pêche et aux opérations du séchage de la morue, le droit d'entretenir ces bâtiments et de réparer au besoin nos navires de pêche en utilisant pour ces divers usages le bois coupé par nous sur la côte; les Français pouvaient séjourner sur le French-Shore pendant toute la durée de la saison de pêche, d'avril à octobre; mais sous aucun prétexte ils n'y pouvaient hiverner. Les installations nécessairement abandonnées par nous de la fin d'octobre jusqu'en avril devaient être respectées par les Terre-Neuviens. Ceux-ci ne pouvaient créer sur toute l'étendue du Treaty-Shore aucun établissement sédentaire et il leur était également interdit d'y élever des installations quelconques pour l'exploitation des pêcheries. Par la convention du 8 avril 1904, nous avons renoncé aux privilèges établis à notre profit par l'article 13 du traité d'Utrecht et par les actes subsé-

quents et nous conservons simplement pour nos ressortissants, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, le droit de pêche dans les eaux territoriales du French-Shore, en nous soumettant aux lois et règlements actuellement en vigueur ou qui seraient édictés dans la suite pour la prohibition, pendant un temps déterminé, de la pêche de certains poissons ou pour l'amélioration des pêcheries.

Cette renonciation à nos droits territoriaux sur le French-Shore a pour conséquence naturelle la disparition des établissements de pêche que nous possédions encore sur cette côte ; et l'article 3 de la Convention stipule que des indemnités pécuniaires seront allouées par l'Angleterre aux citoyens français obligés d'abandonner les établissements qu'ils possèdent ou de renoncer à leur industrie. Le soin de fixer le taux de ces indemnités était confié à un Tribunal arbitral, dont les opérations sont aujourd'hui achevées. Dans l'ensemble, le Gouvernement britannique a versé aux intéressés une somme de 1.375.000 francs.

La pêche française est exercée dans les parages de Terre-Neuve à la fois par les habitants de Saint-Pierre et Miquelon et par des armateurs et marins métropolitains.

La plupart des marins de la colonie pratiquent la petite pêche. Ils ont en général des bateaux non pontés, à fond plat, très légers et peu encombrants, qui ont reçu, suivant que leur taille est plus ou moins réduite, les noms de doris ou de warys ; ces bateaux, qui tiennent admirablement la mer, sont maniés, à la voile ou à l'aviron, suivant le temps, par deux ou trois hommes d'équipage, et rentrent chaque soir à leur point d'attache.

Les petits pêcheurs exploitent pour la plupart les fonds qui avoisinent Saint-Pierre. Depuis 1894, quelques-uns d'entre eux, profitant des dispositions d'une dépêche ministérielle de 1893, qui autorise les armements en warys et doris pour la côte Ouest de Terre-Neuve, se rendaient chaque année dans une des places mises à leur disposition sur la partie méridionale de cette côte. Obligés de renoncer à leur industrie à partir de 1905, ces petits pêcheurs du French-Shore ont reçu des indemnités pécuniaires dont le total s'élève à 49.675 francs.

Miquelon d'une part, mais surtout l'Ile aux Chiens, peuplée en majeure partie de Normands de l'Avranchin, gens économes et âpres au gain, sont les principaux centres où se pratique la petite pêche, qui occupe chaque année un millier d'hommes environ.

Les autres marins de la colonie embarquent sur les goélettes de grande pêche appartenant aux armateurs saint-pierrais, goélettes qui vont opérer sur les bancs et quelquefois, mais au début de la saison seulement, dans le golfe de Saint-Laurent. Ces goélettes sont pour la plupart des navires de faibles dimensions, jaugeant en général de 40 à 50 tonneaux ; le type le plus courant est celui de la goélette dite à six doris, montée par 16 à 18 hommes d'équipage, dont douze embarqueront dans les doris pour faire la pêche proprement dite, les autres assurant le service du bord et la préparation du poisson pêché. Comme le nombre des goélettes coloniales est, ou du moins était jusqu'à ces dernières années, voisin de 200, on voit qu'elles exigent un personnel de 3.200 à 3.600 hommes, dont 300 ou 400 seulement peuvent être trouvés sur place, les autres étant recrutés en France et amenés chaque année sur les navires de l'armement métropolitain ou sur des vapeurs spécialement affrétés, pour s'en retourner après la campagne.

La plupart des goélettes saint-pierraises sont des navires médiocres, pour ne pas dire mauvais : les bois faisant défaut dans la colonie, ces goélettes sont achetées en Amérique ; neuves, elles ne vaudraient déjà pas les bâtiments de construction française, leur demeurant inférieures comme résistance, à cause de la qualité des bois employés par les constructeurs américains ; et beaucoup d'armateurs coloniaux, par mesure d'économie ou faute de ressources suffisantes, font franciser de vieilles goélettes américaines, déjà fatiguées par un long service et qui sont par suite dans de mauvaises conditions pour aller faire sur les bancs une campagne particulièrement dure.

Ajoutons que ces goélettes se font en général remarquer par leur manque de tenue ; la plupart, mal gréées et mal calfatées, sont en outre d'une saleté repoussante ; les hommes y vivent dans des conditions hygiéniques déplorables, logés dans un poste à peine éclairé et mal aéré qu'ils ne nettoient jamais, recevant une nourriture grossière et peu variée, mal préparée par un mousse déjà surchargé d'autres besognes, recevant aussi, malheureusement, en dépit des règlements qui fixent à 25 centilitres au maximum le taux de la ration journalière de spiritueux, une quantité énorme d'alcool. Il y a par bonheur des exceptions ; et, dans ces dernières années, certains armateurs et patrons ont fait, pour améliorer la tenue générale du bâtiment et la situation matérielle des hommes, de louables efforts couronnés de succès ; mais ils sont encore en trop petit nombre,

C'est aussi par raison d'économie que les armateurs prennent comme patrons sur ces bateaux des hommes qui n'offrent pas toujours les garanties professionnelles nécessaires; faculté est en effet laissée à l'armement saint-pierrais d'employer au commandement des patrons non brevetés, dont quelques-uns manquent des connaissances et de l'autorité indispensables au bon et complet accomplissement de leur tâche. Une réforme sur ce point semblerait nécessaire.

En dehors du ou des navires qu'il envoie sur les bancs, l'armateur doit posséder à Saint-Pierre un établissement pour le séchage de la morue pêchée ; cette « habitation », pour employer le terme en usage dans la colonie, est pour les navires qui, à chaque campagne, reviennent trois fois à leur port d'attache, un centre de ravitaillement où ils trouveront les vivres et le sel nécessaires, et un entrepôt où ils débarqueront le produit de leur pêche; ce produit, jusque-là conservé dans le sel et connu sous les noms de morue verte ou de morue au vert, sera plus tard séché sur la grave dépendant de l'habitation par les soins des graviers, jeunes garçons de 15 à 16 ans dont un maître de grave dirige, assez rudement en général, les opérations. Quelques armateurs emploient aujourd'hui au travail de la grave des femmes payées de 2 fr. 50 à 3 francs par jour. Un seul a jusqu'ici employé pour le séchage le procédé à la vapeur, dit procédé Withman, très répandu en Amérique et à Terre-Neuve, et s'en est d'ailleurs bien trouvé. Mais son exemple n'a point été suivi.

L'armement métropolitain pour Terre-Neuve offre des modalités très diverses. Au point de vue qui nous intéresse ici on peut y distinguer les trois catégories suivantes : armement sans sécherie, armement avec sécherie à Saint-Pierre, armement avec sécherie pour le French-Shore.

Les navires armés sans sécherie ne peuvent pas, en principe, débarquer à Saint-Pierre le produit de leur pêche.

Les armateurs métropolitains armant avec sécherie aux îles Saint-Pierre et Miquelon possèdent à Saint-Pierre une habitation dont la direction est confiée à un gérant ; partis d'un port français et le plus souvent de l'un des ports bretons, les navires de ces armateurs se rendent d'abord à Saint-Pierre pour déposer à l'habitation le personnel qu'ils ont embarqué, et vont ensuite pêcher sur les bancs la morue qu'ils rapporteront dans la colonie où elle sera séchée pour être expédiée directement sur les lieux de vente ou rapportée en France à la fin de la campagne,

Quant aux navires métropolitains armés pour le French-Shore, il arrivait parfois que certains d'entre eux débarquaient à Saint-Pierre une partie plus ou moins considérable du poisson qu'ils avaient pris et séché sur les rivages de Terre-Neuve.

Dans l'ensemble les produits de pêche qui sont débarqués à Saint-Pierre et qui en repartent ensuite à destination de la France, des colonies françaises et de l'étranger, proviennent, comme on voit, de deux sources différentes : l'armement métropolitain d'une part, l'armement colonial d'autre part. Les statistiques n'établissent pas en général le départ entre les produits de ces deux armements ; on peut cependant estimer, d'après des chiffres détaillés fournis pour 1898, 1901 et 1903, que, en ce qui concerne la morue, la part de l'armement métropolitain oscille entre le tiers et les deux cinquièmes du produit total.

Sous le bénéfice de cette remarque nous donnons ici un tableau indiquant, pour chacune des années 1897 à 1904, d'une part, le nombre des bâtiments et d'hommes employés à la pêche par l'armement colonial ; d'autre part, les quantités exprimées en tonnes des divers produits de pêche apportées à Saint-Pierre.

Les huiles de foie de morue dont il est fait mention dans ce tableau sont le plus souvent des huiles noires, obtenues par fermentation des foies dans des barriques appelées foissières, huiles propres seulement aux usages industriels.

Quant à la rogue elle est constituée, comme on sait, par les œufs de la morue ; salés et embarillés, ces œufs sont rapportés en France pour servir d'appat dans la pêche de la sardine.

Depuis 1886, quelques industriels métropolitains et saint-pierrais avaient installé sur le French-Shore des usines pour la mise en conserve du homard. Très prospère au début, cette industrie était depuis quelque temps en voie de déclin, par suite de l'appauvrissement des fonds de pêche. Les quinze homarderies que nous possédions sur la côte Ouest de Terre-Neuve ont dû disparaître à la suite de la Convention du 8 avril 1904. Quatre d'entre elles étaient exploitées par trois armateurs métropolitains et annexées aux installations que ceux-ci possédaient pour la pêche de la morue ; ces trois armateurs ont reçu 218.000, 112.000 et 193.000 francs respectivement, à titre d'indemnité pour l'abandon de leurs établissements. Un armateur qui ne pêchait que la morue sur la côte Est, recevait en même temps

212.000 francs. Les employés de ces quatre maisons métropolitaines se sont partagé 186.215 francs. Onze homarderies étaient entre les mains de six propriétaires saint-pierrais, qui ont touché de 24.000 à 90.000 francs d'indemnité, suivant l'importance de leur industrie. Pour ces onze homarderies, l'Angleterre a versé au total 210.000 francs.

L'unité de vente pour les conserves de homard est la caisse de quarante-huit boîtes, chaque boîte contenant environ 500 grammes.

Importance des Armements et Produit des campagnes de pêche

ANNÉES	PETITE PÊCHE				GRANDE PÊCHE		MORUE	HUILE	ROGUE	ISSUES HARENG etc.	HOMARD
	Locale		Au F. SH.								
	B.	H.	B	H.	B.	H.					
1897..	432	989	»	117	204	3.371	36.320	333	592	582	»
1898..	390	840	67	157	197	3.600	33.745	450	349	466	»
1899..	402	906	47	111	187	3.234	38.600	596	395	382	1.602
1900..	405	892	59	140	196	3.376	34.156	357	177	537	4
1901 .	400	856	46	103	203	3.618	32.491	498	272	441	772
1902..	377	827	63	149	207	3.648	32.979	»	»	»	»
1903..	368	768	54	122	183	3.177	19.447	186	203	354	65
1904..	431	932	85	192	151	2.702	»	»	»	»	»

Il nous faut maintenant dire quelques mots de la façon dont se pratique la pêche. Qu'il s'agisse de grande ou de petite pêche, les procédés généraux demeurent les mêmes et le seul engin normalement employé est la ligne de fond, que deux hommes, montés dans un doris, vont, le soir, poser à quelques milles du rivage ou de la goélette, suivant le cas, et relèvent le lendemain à la première heure. Revenus à leur cabane ou à leur navire, les deux pêcheurs s'occupent d'appâter à nouveau les quelque 2.000 hameçons répartis sur les 2 400 mètres de ligne et repartent le soir pour recommencer le même travail. Chez les petits pêcheurs il faut encore que ces hommes trouvent le temps de préparer et de saler le poisson pêché ; à bord des goélettes, des hommes sont spécialement affectés à ces travaux.

Quoi qu'il en soit, on devine quelle énorme quantité d'appât est nécessaire chaque jour pour garnir les 10.000 hameçons au moins que possède la plus petite goélette saint-pierraise ; et nous venons de voir que Saint-Pierre arme 200 de ces bâtiments. Les 400 doris des petits pêcheurs font aussi une consommation appréciable d'appât, de boette, comme l'on dit à Saint-Pierre. Et enfin l'armement métropolitain envoie chaque année, dans les parages de Terre-Neuve de 150 à 220 grands bâtiments dont quelques-uns sont armés à 14 ou 15 doris et consomment par conséquent deux fois et demie autant d'appât qu'une goélette coloniale à 6 doris. Certains des grands trois-mâts que Fécamp expédie sur les bancs mettent chaque jour sur leurs lignes près de 800 kilogrammes de boette.

Pas de boette, pas de morue, dit-on couramment à Saint-Pierre. Et rien n'est plus vrai dans les conditions où s'exerce actuellement l'industrie morutière à Terre-Neuve, la ligne de fond étant, ou peu s'en faut, le seul engin employé. On conçoit dès lors toute l'importance de cette question de la boette, si passionnément discutée dans ces dernières années.

Comme les Américains et comme les Terre-Neuviens, nous avons pendant longtemps employé de façon exclusive les boettes que l'on peut qualifier de normales, mettant sur nos hameçons les animaux même que la morue vient pourchasser dans les eaux de Terre-Neuve, le hareng au début de la saison, puis le capelan et enfin l'encornet. Ce dernier est en général capturé sur les lieux de pêche même, où il est très abondant, et nos banquiers trouvent aussi à Saint-Pierre l'encornet pêché dans la rade et conservé dans le sel. Quant au hareng et au capelan, ils étaient pêchés dans les baies de Plaisance et de Fortune par les Terre-Neuviens qui les apportaient à Saint-Pierre pour les vendre à nos pêcheurs. On prenait aussi du hareng sur le French-Shore et du capelan à Miquelon. En 1887, le Parlement de Terre-Neuve a voté une loi, applicable à partir de 1888, qui devait, dans l'esprit de ses auteurs, porter le coup le plus grave aux pêcheries françaises des parages de Terre-Neuve, puisqu'elle ne tendait à rien de moins qu'à nous priver de la boette indispensable. Connue sous les noms de Bait-Act ou de Bait-Bill, cette loi interdit, sous les peines les plus sévères, l'exportation du hareng, du capelan, de l'encornet et de tout poisson d'appât sans un permis délivré par le Gouverneur en Conseil, sur le vu d'une déclaration qui doit indiquer le pays dans

lequel cet appât doit être exporté. Accordés sans difficulté lorsqu'il s'agissait de livrer de la boette aux Américains, ces permis ont été au contraire très régulièrement refusés lorsqu'ils étaient demandés en vue de l'exportation de hareng ou de capelan à Saint-Pierre. La mesure antiamicale au premier chef que constitue le Bait-Bill a provoqué chez nous une émotion facile à comprendre. Fort heureusement nous avons pu parer le coup que l'on avait voulu nous porter : il nous restait tout d'abord la ressource de nous boetter à la baie de Saint-Georges, le Bait-Act n'étant pas applicable au French-Shore ; puis, malgré les pénalités très sévères prévues pour les contrevenants au Bait-Bill, quelques habitants de la côte méridionale de Terre-Neuve ont continué à apporter à Saint-Pierre des chargements de boette, trouvant là l'occasion d'un commerce lucratif dont ils se refusaient à perdre le bénéfice pour le seul profit de quelques armateurs terre-neuviens enragés contre nous ; enfin et surtout, nous avons trouvé une boette nouvelle, le bulot ou coucou, mollusque gastéropode qui vit en abondance sur les bancs même et constitue un excellent appât.

Dans l'ensemble, il ne paraît pas que l'application du Bait-Act ait été très préjudiciable à nos pêcheries : de 1888, première année où cette loi ait été mise en vigueur, jusqu'en 1904, soit en dix-sept ans, Saint-Pierre a exporté au total pour 161.902.090 francs de morue verte ou de morue sèche, ce qui représente une moyenne annuelle de 9.523.652 francs, supérieure de 547.097 francs à la moyenne des dix-sept années 1871-1887. au cours desquelles la valeur des morues exportées s'est élevée seulement à 152.601.449 francs au total, soit 8.976.555 francs par an, en moyenne.

Mais on dit que le bulot tendrait à disparaître à la suite de l'énorme destruction qui en est faite chaque année ; il nous faudrait donc, dans un avenir plus ou moins prochain, revenir aux boettes normales et déjà l'on s'est préoccupé de cette éventualité ; plus que jamais la question de la boette demande à être sérieusement étudiée. Les habitants de Saint-Pierre et Miquelon et les armateurs métropolitains espéraient que la Convention franco-anglaise de 1904 contiendrait une clause abolissant le Bait-Bill, ce qui eut évidemment tranché toute difficulté ; il n'en a rien été : en échange de l'abandon de tous nos droits sur le rivage de Terre-Neuve et de la faculté désormais accordée aux sujets britanniques de pêcher concurremment avec nous dans les eaux territoriales du French-Shore, nous n'avons rien obtenu

qui intéresse l'armement français à la grande pêche. Les métropolitains et les petits pêcheurs saint-pierrais qui se rendaient au Treaty-Shore pour y pêcher la morue, les quelques industriels qui exploitaient encore sur cette côte des homarderies, contraints d'abandonner leurs établissements et de renoncer à leur industrie, ont naturellement reçu des indemnités pécuniaires. Mais Terre-Neuve n'a eu à payer d'aucune concession le cadeau que nous lui faisions; il est d'ailleurs bien certain qu'elle se serait absolument refusée à le payer de l'abrogation du Bait-Act.

Ce Bait-Act est, en effet, dans l'esprit des Terre-Neuviens, une sorte de réponse à l'institution française des primes. Au moment où nous avons définitivement repris possession des îles Saint-Pierre et Miquelon, le Gouvernement français, pour favoriser le développement des pêcheries dans ces parages, institua des primes d'encouragement, maintenues et augmentées depuis lors, réglementées en dernier lieu par la loi du 31 juillet 1890. Ces primes sont de deux sortes : les unes, dites primes d'armement, sont de 50 francs par homme d'équipage pour les navires armés avec sécherie — et toutes les goélettes coloniales sont ainsi armées, — de 30 francs par homme pour les navires armés sans sécherie. Les autres, primes sur les produits, sont de 12 à 20 francs par quintal métrique de morue sèche de pêche française exportée de Saint-Pierre ou des ports de France, et de 20 francs par quintal métrique de rogue que les pêcheurs rapportent en France du produit de leur pêche. Jusqu'en 1860 les navires métropolitains seuls ont bénéficié des primes d'armement. La loi du 28 juillet 1860 a étendu le bénéfice des primes d'armement aux navires de grande pêche armés dans la colonie. Et enfin un décret du 17 septembre 1881 a aussi accordé aux petits pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon le droit à la prime de 50 francs par homme.

Si l'on peut admettre que les primes d'armement accordées aux navires de grande pêche ne sont pour l'armateur que la compensation des frais qu'il est obligé de faire chaque année pour expédier à 4.000 kilomètres de France un navire tout armé ou pour faire venir à Saint-Pierre l'équipage de sa goélette, aucune raison analogue ne saurait justifier l'attribution de ces primes aux petits pêcheurs saint-pierrais. Tel est le raisonnement que tiennent les Terre-Neuviens et le Bait-Act a été, disent-ils, la réponse au décret de 1881 qui, en avantageant leurs concurrents de Saint-Pierre, a pour effet de

déprécier le poisson et le faire vendre au-dessous du prix de revient. Par extension ils en sont venus à dire que les primes attribuées aux armateurs de Saint-Pierre les mettent, eux qui ne touchent aucune prime de leur gouvernement, dans un état d'infériorité écrasante. De là à réclamer l'abolition totale des primes il n'y avait qu'un pas, qui fut vite franchi, et aujourd'hui les habitants de Terre-Neuve nous disent qu'ils aboliront le Bait-Bill le jour où nos armateurs renonceront à leurs primes.

Or, une loi de 1900 assure à nos pêcheurs, pour jusqu'en 1911, l'octroi des primes calculées sur les bases actuelles ; et ni les petits pêcheurs saint pierrais, ni les armateurs de la colonie, ni, *a fortiori*, les armateurs métropolitains n'entendent renoncer à ces primes qui leur valent l'hostilité des Terre-Neuviens. Il faut donc chercher ailleurs que dans l'abrogation du Bait-Act la solution de la question de la boette.

Par la Convention du 8 avril 1904 nous avons conservé le droit de pêcher, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, dans les eaux territoriales du French-Shore, d'y capturer toute espèce de poisson, d'entrer dans tout havre ou port de la côte et de nous y procurer des approvisionnements et de la boette dans les mêmes conditions que les habitants de Terre-Neuve, en restant soumis aux règlements en vigueur. L'on s'est alors demandé si nous ne pourrions pas, le cas échéant, capturer au French-Shore la boette nécessaire, la rapporter à Saint-Pierre et l'y conserver dans des entrepôts frigorifiques analogues à ceux que les Canadiens ont employés avec succès depuis 1899 et à ceux que les Terre-Neuviens eux-mêmes sont en train de construire. Consultée à cet égard, la Chambre de Commerce de Saint-Pierre a émis, en 1902, un avis favorable et conclu à la construction d'un très grand frigorifique dans lequel pourraient être conservés jusqu'à 25.000 barils de boette. Et des armateurs métropolitains et coloniaux, MM. Riotteau et Légasse notamment, ont reconnu que les appareils frigorifiques pouvaient, en effet, rendre de grands services. Nous n'ignorons pas que la Chambre de Commerce de Saint-Pierre a, au mois d'août 1904, déclaré par contre qu'il était impossible, avec les moyens dont la colonie dispose, d'alimenter de la forte quantité de boette nécessaire à l'armement un semblable entrepôt. Mais il ne saurait être question de conserver dans un frigorique les quelques 100.000 kilogrammes de boette qui sont nécessaires chaque jour,

depuis l'ouverture de la saison de pêche jusque vers le 1er août, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition de l'encornet. On prend du hareng à Saint-Pierre même, du capelan à Miquelon et on peut les utiliser à l'état frais. Le frigorifique devrait sans doute, dans l'esprit de ceux qui discutent la question sans parti-pris, servir seulement à constituer une réserve qui pourrait, si la boette fraîche venait à faire défaut, fournir pendant quelque temps aux besoins de l'armement ; les 25.000 barils prévus par la Chambre de Commerce en 1902 représentent à peu près la quantité nécessaire à trois semaines de pêche et constitueraient par conséquent déjà un appoint fort appréciable.

En tout cas, il paraît exagéré de dire, comme on l'a fait à la Chambre des Députés et au Sénat, que la situation de l'armement français, au point de vue de son alimentation en boette, a été aggravée par la Convention du 8 avril. Loyalement exécutée — et nous savons déjà par une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve que son exécution n'a donné lieu à aucune difficulté en 1905 — cette Convention doit nous laisser, à ce point de vue, exactement dans le *statu quo ante*.

Enfin, il est permis d'espérer que cette irritante question de la boette pourra être un jour résolue, de la façon la plus complète et la plus simple à la fois, par la suppression même de la boette. La substitution, comme engin, du chalut à la ligne de fond permettrait cette suppression. Quelques essais dans ce sens ont été faits dans les parages de Terre-Neuve, en 1900 et 1904, par des armateurs de Paimpol et de Granville ; sans être absolument concluants, il sont loin d'être décourageants. Et, d'ailleurs, le chalut est depuis quelques années utilisé avec profit pour la capture de la morue dans d'autres régions et en particulier dans les eaux d'Islande, fréquentées par près de 200 chalutiers à vapeur anglais, allemands, hollandais et belges et, depuis 1903, par des chalutiers à vapeur de Boulogne et de Gravelines, qui tous se déclarent satisfaits des résultats de leurs campagnes.

Mouvement commercial. — Incultes et sans richesses minières, dépourvues de toute autre grande industrie que celle de la pêche, les îles Saint-Pierre et Miquelon doivent demander à la France ou à l'étranger, suivant le cas, la majeure partie des substances nécessaires à l'alimentation et au chauffage, les tissus et vêtements de toutes sortes, les articles divers employés pour la pêche, et, d'une façon générale, les produits manufacturés.

Le bétail, les viandes fraîches, les viandes salées de porc et de bœuf sont naturellement fournis à la colonie par les Etats-Unis, par Terre-Neuve, mais surtout par le Canada qui, dans ces dernières années, a considérablement augmenté ses échanges avec Saint-Pierre. La farine, le beurre, les pommes de terre, les légumes frais, la houille, l'anthracite, les bois de construction et de chauffage employés dans la colonie ont la même provenance.

Comme denrées alimentaires, la France ne fournit guère à Saint-Pierre et Miquelon que les graisses animales et les margarines (80.000 par an en moyenne pour la période quinquennale 1899-1903), le sucre (95.000 fr.) et un peu de biscuit de mer (40.000 fr.), enfin, les vins (466.000 fr.) et les spiritueux (288.000 fr.).

Les vêtements et tissus (680.000 fr.), les peaux et pelleteries ouvrées (115.000 fr.), le papier et ses applications (117.000 fr.) sont aussi importés de France.

De même les cordages (420.000 fr.) et les ancres, câbles et chaînes en fer (189.000 fr.).

Les hameçons sont surtout fournis par l'Angleterre, mais importés par voie française. On en utilise pour 200.000 francs par an en moyenne.

Le sel de pêche doit, lui aussi, être importé. Les sels de Cadix et de Lisbonne sont particulièrement appréciés et la moyenne quinquennale 1899-1903 donne un chiffre de 191.000 francs seulement pour les sels français, contre 589.000 francs pour les sels étrangers.

Dans l'ensemble, les importations françaises ont à peu près la même importance que les importations étrangères, comme le montrent les chiffres du tableau suivant, empruntés aux *Statistiques coloniales*. La différence que l'on peut constater entre les valeurs des importations françaises pour 1898 et 1899 d'une part et pour les autres années, d'autre part, n'est due qu'à un artifice de calcul : on a compté, en 1898 et 1899, comme importations françaises, les produits de pêche débarqués à Saint-Pierre par les navires métropolitains ; or, la valeur de ces produits était, en 1898, de 3.555.000 francs, et, en 1899, de 3.612.000 francs.

A l'exportation les seuls produits importants sont naturellement les produits de pêche et en particulier la morue, les huiles de foie de morue, les rogues, et enfin les issues de morue et divers poissons séchés (harengs et capelans surtout).

Mouvement Commercial des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1895 à 1904 (milliers de francs)

ANNÉES	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS				TOTAUX généraux
	de France	des Colonies et Pêcheries françaises	de l'Étranger	TOTAL	pour France	pour Colonies et Pêcheries françaises	pour l'Étranger	TOTAL	
1895	3.392	516	4.257	8.165	7.761	1.195	2.232	11.188	19 354
1896	3.728	797	4.060	8 585	7.171	1.064	2.284	10 520	19.105
1897	3.884	482	4.794	9.161	6.962	1.034	2.757	10.753	19.914
1898	7.044	355	5.321	12.720	11.718	1.785	2.461	15.964	28 685
1899	7.035	461	4.782	12.278	11.869	1.333	2.217	15.418	27.697
1900	4.292	89	4.810	9.191	10.576	1.622	1.269	13.467	22.658
1901	4.369	70	5.084	9.523	9.152	1 156	1 114	11.753	21.275
1902	4.139	114	4.654	8.908	9.692	1.603	1.002	12.296	21.204
1903	4.200	24	4.081	8.306	7.548	1.094	910	9.553	17.859
1904	3.214	8	3 009	6.231	6.559	383	719	7.660	13.891

La plupart des autres denrées et marchandises exportées sont en réalité d'origine étrangère à la colonie, dans laquelle elles ne font que passer.

Le tableau ci-dessous donne, pour chacune des années 1895 à 1904 la quantité exprimée en tonnes métriques et la valeur en milliers de francs des principaux produits de pêche exportés.

ANNÉES	MORUE SÈCHE		MORUE VERTE		HUILE		ISSUES, ETC.		ROGUES	
	Tonnes	1.000 fr.	Tonnes	1.000 fr.	Tonnes	1.000 fr.	Tonnes	1.000 fr.	Tonnes	1.000 fr.
1895	7.147	3.246	22.683	6.496	572	200	452	136	242	106
1896	9.269	2.966	28.087	6.200	705	226	499	156	374	90
1897	9.683	3.357	24.786	5 791	333	100	582	174	592	148
1898	5.763	2.860	23.961	7.929	450	158	464	139	349	87
1899	5.032	2.265	26 881	8.095	596	209	492	148	395	123
1900	5 192	2 492	29.505	9.061	357	125	537	161	177	53
1901	4.335	1.994	24.235	7.682	498	174	463	199	272	109
1902	3.761	2.111	26.461	8.296	374	131	529	159	302	166
1903	2.563	1 589	18.694	6 459	186	65	354	106	203	89
1904	1.428	828	11.771	5.537	146	51	301	90	223	100

Mouvement maritime. — Comme bâtiments métropolitains, le port de Saint-Pierre ne reçoit, en dehors des navires armés à la grande pêche qui viennent y faire escale au début de la saison avant de se rendre sur les bancs ou à la fin de la campagne en revenant du French-Shore, que des navires dits chasseurs ou long-courriers, qui viennent y chercher la morue pour la transporter en France, dans nos possessions des Antilles ou à l'étranger, et qui apportent surtout du sel pris dans les ports français ou bien à Arzew, à Cadix ou à Lisbonne.

De petits navires à voiles, appartenant aux habitants de la côte méridionale de Terre-Neuve, établissent des relations commerciales entre cette île et Saint-Pierre, apportant de la boette, du bois à feu, etc. ; le port est en outre fréquenté par des navires étrangers de moyen tonnage venant des Etats-Unis, de Terre-Neuve et surtout du Canada, navires dont la plupart relâchent sans débarquer de marchandises ; les autres apportent les produits divers nécessaires à la colonie.

La flottille des bâtiments locaux est composée seulement, en dehors des goëlettes de grande pêche et des quelques bâtiments nécessaires aux services du port, en dehors aussi des petites embarcations faisant des entrées journalières, de quelques petits caboteurs allant à la Nouvelle-Ecosse, à l'île du Cap-Breton, à l'île du Prince-Edouard et à Terre-Neuve.

Deux fois seulement chaque mois, Saint-Pierre reçoit le courrier qu'un petit vapeur local va chercher à Sydney (Cap-Breton) ou à Halifax, où il arrive en provenance du Havre par New-York.

Les prix du fret par bâtiments du commerce sont très fermes et ne sauraient subir de grandes variations. De Saint-Pierre pour la France, ou vice-versa, le sel paye de 15 à 25 francs la tonne, les morues vertes de 28 à 30 francs, les morues sèches de 35 à 44 francs, les marchandises diverses de 25 à 35 francs. De Saint-Pierre aux Antilles les prix sont de 25 francs la tonne pour les marchandises, de 45 francs pour la morue sèche.

Le mouvement maritime du port de Saint-Pierre accuse depuis dix ans une décroisssance régulière qui porte à la fois sur le nombre des navires et sur le tonnage, ainsi que le montrent les chiffres du tableau ci-dessous.

Mouvement Maritime du Port de Saint-Pierre de 1894 à 1903

(Entrées et Sorties réunies)

ANNÉES	ARMEMENTS FRANÇAIS				COMMERCE ÉTRANGER		TOTAUX GÉNÉRAUX	
	MÉTROPOLITAIN		LOCAL					
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1894........	888	127.710	3.049	108.569	2.982	135.059	6.909	371.338
1895........	853	123.914	3.128	110.330	3.063	92 467	7.044	326.711
1896........	967	137.837	2.954	105.732	2.590	123.140	6.511	366.739
1897........	942	132.855	2.775	92.401	2.375	96.587	6.092	321.843
1898........	867	118.071	2.612	89.904	2.563	96.488	6 042	304.463
1899........	779	108 691	3.018	111.503	1 912	84.005	5.709	304.199
1900........	919	128.224	3.042	89.625	1.906	96.230	5.867	314.079
1901........	841	115.698	2.639	88.178	1.868	94.200	5 318	298.076
1902........	834	115.376	2.634	78.673	1.603	73.278	5 071	267.327
1903........	1.006	135.279	2.395	64.664	1.796	64.894	5.197	264.837

III

L'ADMINISTRATION

Le gouvernement et l'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon sont confiés à un Gouverneur qui réside à Saint-Pierre et qui a sous ses ordres, pour diriger les diverses parties du service :

1° Le Chef du service judiciaire, qui remplit en même temps les fonctions de Procureur de la République près le Tribunal civil et le Tribunal d'appel;

2° Le Chef du service administratif, qui s'occupe spécialement des questions concernant l'autorité maritime;

3° Enfin, le Chef du service de l'intérieur.

Ce dernier poste, sous sa forme actuelle tout au moins, est de création récente; en vertu d'un décret du 29 janvier 1896 les fonctions de directeur de l'intérieur étaient remplies par le Chef du service administratif; mais le décret du 3 janvier 1899 a constitué le service de l'intérieur sur des bases nouvelles; aux termes de son article 1, « les attributions dévolues au directeur de l'intérieur sont exercées par le Gouverneur, qui peut, en cette matière, déléguer une partie de ses pouvoirs à un fonctionnaire du cadre des secrétariats généraux, désigné par le ministre, et qui prend le titre de Chef du service de l'intérieur ». Ce fonctionnaire ne faisait pas partie, au début, du Conseil privé dont il sera question plus loin et y était seulement admis, avec voix consultative, lorsqu'il y était traité de questions intéressant son service; de plus il siégeait, avec voix délibérative, au Conseil du contentieux administratif chaque fois que le Gouverneur ne présidait pas le Conseil. Cet état de choses a été modifié par le décret du 4 avril 1903 et le Chef du service de l'intérieur fait aujourd'hui partie,

au même titre que les deux autres chefs de service, du Conseil privé et du Conseil du contentieux.

Un décret du 2 avril 1885 avait doté la colonie d'un Conseil général de 13 membres élus au scrutin de liste dans six circonscripttons électorales ; une Commission coloniale ayant très sensiblement les mêmes attributions que nos Commissions départementales devait se réunir une fois par mois à Saint-Pierre. Ces deux rouages administratifs ont été supprimés par le décret du 25 juin 1897 et les attributions qui leur avaient été dévolues sont exercées aujourd'hui par le Gouverneur en Conseil d'Administration ; ce Conseil est constitué par le Conseil privé auquel s'adjoignent le Maire de la ville de Saint-Pierre et le Président de la Chambre de Commerce ou leurs représentants légaux.

Le Conseil privé, présidé par le Gouverneur, comprend les trois chefs de service énumérés plus haut et, en outre, un Conseiller privé, nommé pour deux ans par décret du Président de la République.

Ce Conseil privé se transforme en Conseil du contentieux administratif par l'adjonction d'un magistrat et d'un officier du Commissariat, ce dernier remplissant les fonctions du ministère public.

La colonie est divisée en trois communes, Saint-Pierre, l'Ile aux Chiens et Miquelon ; la première a un conseil municipal de 19 membres ; dans les deux autres les conseillers municipaux sont au nombre de 15 seulement. Chaque Conseil municipal choisit dans son sein un maire et deux adjoints.

Les îles Saint-Pierre et Miquelon n'envoient aucun représentant à la Chambre des Députés ou au Sénat ; elles sont représentées dans le Conseil supérieur des colonies par un délégué élu pour trois ans par tous les citoyens français âgés de 21 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant un minimum de six mois de résidence dans la colonie ; le corps électoral ainsi constitué comprenait, en 1901, 1.390 électeurs ; sur les listes électorales arrêtées au 31 mars 1904, les électeurs inscrits étaient au nombre de 1.458, dont 1.141 à Saint-Pierre, 171 à l'Ile aux Chiens et 144 à Miquelon.

L'organisation judiciaire de la colonie est calquée sur celle de la métropole ; mais le personnel en a été réduit jusqu'à l'extrême limite.

Budget. — Dans ses attributions, qui sont celles du Conseil général auquel il a été substitué, le Conseil d'Administration a l'examen

du budget, sur lequel il délibère et qui est arrêté par le Gouverneur en Conseil privé.

Pendant longtemps après la reprise de possession de 1816, l'État a dû subvenir à presque toutes les dépenses de la colonie. Mais les progrès du peuplement et l'augmentation du chiffre d'affaires ont favorablement modifié cet état de choses : la subvention de l'État, qui était de 235.000 francs en 1851, n'était plus que de 16.000 francs en 1897 et c'est en 1898 qu'elle a pu être complètement et définitivement supprimée. L'État continuait toutefois à assumer, comme il le faisait du reste dans les autres colonies, la charge des services dits coloniaux ou métropolitains. Mais le budget local devait désormais se suffire à lui-même. On sait que la loi de finances du 13 avril 1900 a décidé, dans son article 33, que toutes les dépenses civiles et les dépenses de gendarmerie devaient être désormais supportées, en principe, par les budgets locaux des colonies, l'État ne gardant ainsi que la charge des dépenses militaires. Toutefois cette loi prévoyait que des subventions, fixées chaque année par la loi de finances, pourraient être accordées aux colonies sur le budget de l'État. En 1900, la subvention ainsi donnée à Saint-Pierre et Miquelon fut de 95.000 francs. Réduite successivement, dans les années suivantes, à 90.000 francs, à 80.000, à 78.000, elle a été relevée, pour 1904, au chiffre de 98.000 francs. En 1905 la subvention prévue était de 88.000 francs ; et néanmoins le budget n'a pu être équilibré que par le prélèvement d'une somme de 49.700 francs sur la caisse de réserve, presque épuisée de ce fait.

En examinant maintenant les budgets de la colonie, nous serons conduits à faire les quelques remarques suivantes,

En dehors de la subvention dont nous venons de parler, les recettes ordinaires comprennent le produit des contributions directes, celui des contributions indirectes et enfin des produits divers.

Au cours des années 1900 et 1905, les produits des contributions directes ont fait l'objet des prévisions suivantes :

	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Impôt foncier	11.000	11.600	11.600	14.000	14.000	13.500
Patentes..........	24.150	21.200	21.200	23.000	23.000	21.500

L'impôt foncier est de 2 o/o sur la valeur locative des immeubles ruraux, de 3 o/o sur la valeur locative des autres immeubles.

Pour les patentes, leur taux varie de 25 à 600 francs.

Les produits divers formant l'article 4 du budget des recettes ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Il convient, par contre, de s'arrêter sur l'article 3 (contributions indirectes). En dehors de divers droits dont le produit est insignifiant, nous trouvons là les droits de douane, de consommation sur les boissons alcooliques, de statistique et enfin les taxes accessoires de navigation. Le tableau ci-dessous donne, pour les années 1900-1905, les estimations de leurs produits, telles qu'elles sont inscrites aux budgets de la colonie.

	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Droits de douane.......	178.000	220.000	200.000	200.000	195.000	144.500
Droits de consommation	50.000	86.000	110.000	118.000	107.000	71.000
Droits de statistique ...	»	»	18.000	19.000	19.000	16.800
Droits de navigation ...	118.000	100.000	133.000	143.000	144.000	112.600

Ce tableau fait ressortir, au cours des six dernières années, une augmentation considérable du droit de consommation sur les boissons alcooliques. Etablies par décret du 12 avril 1894, ces taxes, qui étaient, jusqu'en 1900, de 20 francs par hectolitre de liquide à 89°, ont été portées en 1901 à 40 francs et sont aujourd'hui de 50 francs ; cette aggravation très légitime des droits suffit à expliquer l'augmentation du produit ; il semblerait même résulter des chiffres qui précèdent que la consommation d'alcool a sensiblement baissé.

Les droits de douane sont, en principe, établis conformément aux tarifs métropolitains, sauf exceptions déterminées par de nombreux décrets, dont la plupart exemptent de tous droits des produits de première nécessité qui ne se trouvent pas en quantité suffisante dans la colonie et que la France ne saurait lui fournir, en raison de son éloignement (animaux vivants, viandes fraîches, poissons frais, légumes et fourrages, houille, etc.). Ailleurs, il y a seulement modération des droits (thé, café, alcool, tabac, farines, etc.). Enfin, une

taxe spéciale de 25 francs par doris est destinée à favoriser le développement de l'industrie locale, qui a entrepris depuis quelques années la fabrication de ces petits canots.

Les droits de statistique ont été établis par décret du 6 juillet 1901 et leurs produits ne figurent en recettes au budget que depuis 1902. Malgré leur modération relative, ces droits, qui frappent les marchandises de toute origine et de toute nature importées autrement qu'en cabotage d'un port à l'autre de la colonie, constituent une aggravation nouvelle des charges déjà très lourdes que les taxes accessoires de navigation imposent à tout bâtiment, français ou étranger, qui mouille dans les eaux territoriales de la colonie. Etablis par décret du 16 décembre 1893, modifiés par des décrets des 19 décembre 1895, 21 avril 1900, 8 juillet 1901 et 30 juin 1904, ces droits annuels de navigation sont actuellement calculés comme il suit :

Pour tout bâtiment de 15 à 20 tonneaux de jauge......	F. 25 »
Pour tout bâtiment de plus de 20 tonneaux, par tonneau	3 »
Pour tout bâtiment venant en relâche et ne débarquant pas de marchandises ou débarquant seulement du poisson frais autre que la morue étrangère, par tonneau..........	1 25

Sont seuls exempts de droits, les bâtiments chargés de boette et les navires qui accomplissent un service postal régulier en vertu de contrats passés avec la colonie.

Il y a là, nous semble-t-il, une entrave apportée au développement du commerce extérieur de la colonie ; l'accumulation des taxes diverses (taxes accessoires de navigation, droits de quai, droits de statistique, de magasinage, de douane, d'octroi de mer) finit par constituer une charge assez lourde pour l'importateur et, par contre-coup, pour l'habitant.

Nous avons dit plus haut par quel artifice le budget de 1905 avait pu être équilibré. On songe actuellement à établir, pour remédier à l'insuffisance des recettes, une taxe nouvelle sur le sel : les armateurs acquittent aujourd'hui dans les ports français, au profit du budget métropolitain, une taxe de 6 fr. 24 par tonne de sel ; on voudrait que cette taxe fut désormais payée par eux à Saint-Pierre au profit de la colonie ; le produit est évalué à 80.000 francs.

Dans le budget des dépenses on trouve, pour 1904, une prévision de 642.300 francs de dépenses ordinaires, et 557.000 francs pour 1905. Il y a lieu de noter ici la part importante faite aux divers services

d'assistance, service de santé, ouvroir, assistance publique, frais d'hospitalisation, etc., qui absorbent à eux seuls 47.704 francs en 1904 et 30.824 francs en 1905. Les services administratifs coûtent très cher à la colonie (128.848 francs en 1904 et 105.699 francs en 1905) ; et la poste, qui ne rapporte que 18.000 francs, en coûte 122.000.

Depuis 1902, la colonie doit payer les annuités de remboursement d'un emprunt contracté par elle, en 1902, pour permettre l'exécution de divers travaux d'amélioration du port ; c'est là une charge annuelle de 42.000 francs environ, qui disparaîtra seulement en 1922. L'emprunt était de 500.000 francs, représentés par 1.124 obligations d'une valeur nominale de 500 francs, souscrites par le Crédit Algérien à 445 francs.

Budgets municipaux. — Nous avons vu que la colonie était divisée en trois communes ; l'ensemble des dépenses municipales atteint un total de 125.000 francs, dont 107.000 pour la seule commune de Saint-Pierre, qui possède d'ailleurs plus des cinq sixièmes de la population totale. Les budgets municipaux sont alimentés par des sources diverses : des droits d'octroi de mer ont été établis par décret du 25 novembre 1890 et modifiés depuis lors dans leur quotité à diverses reprises ; les neuf dixièmes de leur produit vont dans la caisse municipale, le dixième restant étant attribué au budget local pour frais de liquidation et de perception. Il est, d'autre part, perçu à Saint-Pierre, sur tout navire accostant dans le Barachois, des droits de quai, dont le taux, fixé en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 1901, varie, suivant l'importance du bâtiment, de 5 à 50 francs par jour. Enfin, les recettes qui précèdent formant un total insuffisant, les habitants de Saint-Pierre ont vu le principal de leur impôt foncier grevé, par arrêté du 16 janvier 1900, d'un supplément de 0 fr. 80 par franc.

Chambre de Commerce. — Régie par l'arrêté du 1er avril 1878, qui l'a réorganisée, la Chambre de Commerce s'est vu accorder la personnalité civile par un arrêté du 28 janvier 1899, quelques jours après le vote du Conseil d'Administration de la colonie qui établissait au profit de la Chambre une taxe de 10 centimes additionels aux principal des six premières classes de patentes (patentes de 150 à 600 fr.).

Computation monétaire. — Bien que la loi de 1837 relative aux poids et mesures du système métrique ait été promulguée dans la

colonie en 1839, il a fallu tenir compte de ce fait que la monnaie française, seule monnaie légale, est, à Saint-Pierre, beaucoup moins abondante que les monnaies étrangères, Des arrêtés, dont le dernier date du 4 mars 1899, ont été promulgués, qui, en présence de cette situation exceptionnelle, déterminent les conditions sous lesquelles le Trésor accepte, pour le paiement des créances de l'Etat et du service local, les espèces monnayées les plus répandues dans la colonie, doublons espagnols (82 francs), dollars américains (5 fr. 40 le dollar or et 5 fr. 20 le dollar argent), souverains anglais (26 francs), autorisant par contre le Trésor à solder les traitements des fonctionnaires moitié en numéraire national et moitié en monnaie étrangère. On constatera, au simple examen des chiffres qui précèdent, que les monnaies étrangères sont acceptées dans la colonie à un taux légèrement supérieur à celui qu'elles possèdent dans leur pays d'origine, ce qui a pour premier effet d'en favoriser l'introduction. Et cependant la rareté du numéraire français a souvent gêné le commerce local dans ses relations avec la France, en contraignant les petites maisons de Saint-Pierre qui ont des remises à faire sur France à acheter chèrement le papier émis par les succursales saint-pierraises des maisons métropolitaines. C'est pour remédier à ces inconvénients et pour faciliter les remises sur France et aussi sur pays étrangers qu'une banque française a été fondée en 1889 à Saint-Pierre, sous le nom de Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, au capital de 500.000 francs. Il serait néanmoins désirable que le régime monétaire de la colonie soit amélioré dans un avenir prochain. Si l'on comprend encore la tolérance accordée aux monnaies anglaises et américaines, dont l'usage facilite les échanges constants entre la colonie d'une part, Terre-Neuve, les Etats-Unis et le Canada d'autre part, il semble, par contre, invraisemblable que l'Etat favorise, en l'acceptant dans ses caisses, l'introduction de cette monnaie surannée qu'est le doublon espagnol.

Conclusions. — En résumé, les îles Saint-Pierre et Miquelon, qui constituent pour les navires de grande pêche que nous expédions chaque année des ports de France sur les bancs de Terre-Neuve un point d'appui précieux, sont en même temps un centre important d'armement pour la pêche de la morue, seule industrie vers laquelle se soit jusqu'ici porté l'effort des habitants de la colonie. Peut-être

Miquelon est-elle destinée à devenir un centre agricole ; mais sa faible superficié et la rigueur de son climat ne lui permettront jamais de prendre à ce point de vue une importance réelle.

La colonie voit aujourd'hui son développement momentanément arrêté par l'insuccès de deux campagnes de pêche successives (1903 et 1904), dont les résultats déplorables ont malheureusement entraîné une réduction très sensible dans le nombre des goélettes locales armées en 1905. La campagne qui s'achève aurait été, dit-on, de rendement meilleur que les deux précédentes; il est regrettable que Saint-Pierre n'ait pas pu profiter largement de ce retour de fortune.

Mais, même dans les années de pêche normale, la colonie souffre bien certainement de l'exagération des impôts divers, directs ou indirects, qui pèsent sur ses habitants. L'ensemble des budgets local et municipaux formait, en 1904, un total de 772.000 francs, sur lesquels l'Etat avait versé une centaine de mille francs. Il restait donc à trouver 680.000 francs environ, soit plus de 100 francs par tête d'habitant.

La promulgation du Bait-Act, en interdisant aux Terre-Neuviens l'accès du port de Saint-Pierre où ils venaient autrefois vendre le hareng et le capelan pêchés par eux et acheter les objets qui leur étaient nécessaires, a tari l'une des sources importantes du commerce de la colonie. La création de taxes multiples qui frappent les navires venant dans le port et leur cargaison a certainement contribué aussi au ralentissement des mouvements commercial et maritime. Et il serait à désirer que des économies réalisées sur certains chapitres du budget des dépenses permissent de modérer ou même de supprimer complètement, en particulier, les taxes accessoires de navigation, dont le taux exorbitant détourne de Saint-Pierre des navires qui viendraient sans cela s'y livrer à des opérations commerciales.

A un autre point de vue, on pourrait aussi exprimer le désir que les communications de la colonie avec la métropole fussent assurées dans des conditions meilleures que celles qui sont actuellement réalisées. Il suffirait, paraît-il, d'une somme annuelle de 5.000 francs accordée comme subvention à la compagnie qui, quatre fois par semaine, dessert Terre-Neuve, pour que les vapeurs de cette compagnie fissent de Saint-Pierre l'une de leurs escales régulières.

Or, des économies paraissent possibles. Nous avons dit plus haut quelle était l'organisation administrative de la colonie; elle

pourrait certainement être simplifiée dans une large mesure si l'on voulait bien se rappeler que Saint-Pierre est, à proprement parler, non pas une colonie mais un port de pêche et que tout y est, au fond, question maritime. On pourrait alors réaliser sur les 129.000 francs qu'ont coûtés, en 1904, les services administratifs, sur les 24.000 francs dépensés pour frais de route et de transport des fonctionnaires, peut-être sur d'autres chapitres encore, des économies qui permettraient de diminuer dans une proportion très appréciable les charges de l'impôt, en supprimant quelques-unes de ces taxes désastreuses que nous signalions plus haut. C'est dans cette voie qu'il convient, croyons-nous, de s'orienter résolument sans retard. Au reste, le budget de 1905 marque déjà à cet égard un progrès sur ses devanciers.

On a dit que la situation de Saint-Pierre et Miquelon, rendue déjà difficile par les catastrophes qui ont marqué pour cette colonie infortunée les dernières années, par l'incendie de Saint-Pierre en 1902. par l'insuccès des campagnes de pêche de 1903 et de 1904, allait être définitivement ruinée à la suite de la Convention franco-anglaise de 1904. Il serait puéril de nier que c'est l'armement à la grande pêche pour Terre-Neuve qui a fait les frais de cette Convention. La cession de nos droits territoriaux sur le French-Shore constitue un premier sacrifice, qui peut paraître léger à l'heure actuelle et dans les conditions où la pêche s'exerce aujourd'hui, mais qui peut devenir gros de conséquences le jour où la morue, qui a, depuis quelques années, déserté le French-Shore pour fréquenter les Bancs, reviendrait sur les côtes de Terre-Neuve. Il eût été désirable que la France conservât le droit de séchage à terre sur quelques points au moins de la côte, points qu'il eût été facile de déterminer en tenant compte à la fois des besoins de la pêche française et du désir très légitime qu'ont les Terre-Neuviens de tirer parti des richesses naturelles du French-Shore : nous aurions pu, par exemple, garder les droits que nous tenions du traité d'Utrecht dans un certain nombre d'îles du Treaty-Shore.

Malgré les inconvénients très graves qu'il peut présenter dans un avenir plus ou moins rapproché, cet abandon de tous nos droits sur le French-Shore eût été accepté sans récriminations par la très grosse majorité des armateurs à la grande pêche s'ils avaient pu obtenir en échange l'abrogation du Bait-Bill. Nous avons dit plus haut pourquoi il était impossible qu'ils eussent satisfaction sur ce point. Comme l'a

dit M. Delcassé à la Chambre des Députés, « nous avons fait monnaie, avant qu'il se fût tout à fait évanoui, d'un privilège (nos droits territoriaux sur le French-Shore) dont nous avions fini par ne plus user ». Mais la somme ainsi réalisée était insuffisante à payer aux Terre-Neuviens le prix qu'ils exigent pour l'abolition du Bait-Act ; nous l'avons donc employée à « obtenir pour la France, dans d'autres régions, des avantages précieux » tout en « sauvegardant à Terre-Neuve les intérêts industriels de la pêche ».

Or, si M. Delcassé pense avoir suffisamment rempli cette dernière partie de la tâche qu'il s'était assignée, d'autres estiment, au contraire, que les intérêts industriels de la pêche à Terre-Neuve ne sont nullement sauvegardés par la Convention du 8 avril 1904. Et à peine le texte en était-il connu, que M. Suchetet, député de Fécamp, s'élevait vivement contre le traité, déclarant obscures et controversables les dispositions de l'article 2, qui détermine les conditions dans lesquelles nous pourrons désormais pratiquer la pêche dans les eaux territoriales du French-Shore. A notre avis, c'est bien l'imprécision de cet article 2 qui constitue en effet le plus grave défaut de la Convention. Tout dépend de la façon dont le Gouvernement de Terre-Neuve, qui ne s'est guère montré jusqu'ici l'ami de nos pêcheurs, voudra interpréter cet article. Il semble que pour le moment, satisfaits à bon droit de ce qu'il sont obtenu, les Terre-Neuviens soient animés à notre égard de dispositions conciliantes et la campagne de 1905 n'a été marquée par aucun incident, ce qui paraitrait indiquer que l'on s'est inspiré, pour l'appliquer, non pas seulement de la lettre de l'article 2, mais aussi de l'esprit qui a présidé à sa rédaction. Rien ne nous assure, malheureusement, que cet état d'âme persistera toujours chez nos voisins de Terre-Neuve. Il eût dès lors été prudent, pour empêcher le retour d'incidents analogues à ceux qui, à une époque où l'on était pourtant en présence de textes absolument précis, se produisaient chaque année sur le French-Shore, d'éviter dans la rédaction de cet article 2, qui définit notre position nouvelle, jusqu'à l'ombre d'une ambiguïté. Or l'article est rédigé de telle sorte que M. Delcassé lui-même exprimait à lord Lansdowne, au mois de juillet 1904, le désir « d'être assuré que les droits des pêcheurs français sur la côte des traités de Terre-Neuve étaient suffisamment protégés par la Convention du 8 avril 1904 .» Encore convient-il de remarquer que nous avions déjà dû, à trois reprises, faire préciser par le Foreign Office le

sens de quelqu'une des parties de l'article 2 ; et les déclarations faites dans ces occasions par lord Lansdowne, antérieures à l'approbation de la Convention par le Parlement anglais, peuvent par suite être considérées comme des annexes de cette Convention, comme des interprétations approuvées par ce Parlement. Ces déclarations complètent le texte de certains paragraphes et en précisent le sens ; elles reconnaissent explicitement à nos pêcheurs des droits dont on avait pu craindre un moment qu'ils fussent désormais privés. En somme elles amendent le texte de l'article 2 dans un sens nettement favorable à nos intérêts. Et, ce qui est peut-être plus important encore, elles témoignent hautement du sentiment qui a présidé à la conclusion des accords franco-anglais de 1904. Nous voulons croire, nous croyons fermement, que l'Angleterre saurait, si jamais le besoin s'en faisait sentir, faire comprendre au Parlement de Terre-Neuve que la Convention doit être exécutée plus encore dans son esprit que dans sa lettre, avec le souci constant d'écarter tout ce qui pourrait créer des difficultés nouvelles.

Et c'est pourquoi nous envisageons l'avenir avec confiance. Un moment accablée sous les coups redoublés qui sont venus la frapper depuis trois ans, notre belle colonie de Saint-Pierre et Miquelon ne tardera pas sans doute à reprendre courage. Elle sait d'ailleurs que la sympathie des pouvoirs publics lui est tout acquise et que l'aide de la métropole ne lui ferait pas défaut le jour où, acceptant comme des faits acquis, contre lesquels il est vain de récriminer, et le Bait-Act et la Convention de 1904, elle trouverait dans le perfectionnement ou même dans la rénovation de l'outillage actuellement employé à la pêche les remèdes applicables à la crise actuelle de son industrie.

TABLE DES MATIÈRES

CARTES ET GRAPHIQUES

INDO-CHINE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Marseille. — Typ. et Lith. BARLATIER, rue Venture, 19.


IMPRIMERIE·DU·SEMAPHORE
MARSEILLE

